Olivier Le Cour Grandmaison

Coloniser Exterminer

Sur la guerre et l'État colonial

Fayard

Olivier Le Cour Grandmaison

Coloniser. Exterminer

Sur la guerre et l'État colonial

Fayard

Introduction

« La conquête de la terre, qui signifie principalement la prendre à des hommes d'une autre couleur que nous, ou dont le nez est un peu plus plat, n'est pas une jolie chose quand on la regarde de près. »

J. CONRAD (1902).

« Ce contre quoi je réagis est cette rupture qui existe entre l'histoire sociale et l'histoire des idées. Les historiens des sociétés sont censés décrire la manière dont les gens agissent sans penser, et les historiens des idées, la manière dont des gens pensent sans agir. »

M. FOUCAULT (1988).

L'Algérie : « une question de salut public et d'honneur national »

Lundi 24 mai 1847, Assemblée nationale. « La domination paisible et la colonisation rapide de l'Algérie sont assurément les deux plus grands intérêts que la France ait aujourd'hui dans le monde ; ils sont grands en eux-mêmes, et par le rapport direct et nécessaire qu'ils ont avec tous les autres. Notre prépondérance en Europe, l'ordre de nos finances, la vie d'une partie de nos concitoyens, notre honneur national, sont ici engagés de la manière la plus formidable », affirme un député déjà célèbre et qui le demeure aujourd'hui. Dès 1828, il s'est prononcé en faveur d'une expédition militaire contre la Régence d'Alger et, quelques années plus tard, pour « la colonisation partielle et la domination totale » de cette

dernière. Comment atteindre ces deux objectifs ? La réponse de ce représentant est claire. Aux quelques philanthropes qui s'émeuvent des méthodes employées par l'armée, il rétorque : « J'ai souvent entendu [...] des hommes que je respecte, mais que je n'approuve pas, trouver mauvais qu'on brûlât les moissons, qu'on vidât les silos et enfin qu'on s'emparât des hommes sans armes, des femmes et des enfants. Ce sont là, suivant moi, des nécessités fâcheuses, mais auxquelles tout peuple qui voudra faire la guerre aux Arabes sera obligé de se soumettre. [...] On ne détruira la puissance d'Abd el-Kader qu'en rendant la position des tribus qui adhèrent à lui tellement insupportable qu'elles l'abandonnent. Ceci est une vérité évidente. Il faut s'y conformer ou abandonner la partie. Pour moi, je pense que tous les moyens de désoler les tribus doivent être employés. Je n'excepte que ceux que l'humanité et le droit des nations réprouvent. » Quels sont donc ces moyens réputés conformes aux sensibilités de saison et au *jus belli* ? Le premier est l'« interdiction du commerce » ; le second, le « ravage du pays ». Et, pour conclure, cette personnalité, alors membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et qui deviendra ministre des Affaires étrangères de la Deuxième République, ajoute : « Je crois de la plus haute importance de ne laisser subsister ou s'élever aucune ville dans les domaines d'Abd el-Kader » et de « détruire tout ce qui ressemble à une agrégation permanente de population[1] ».

Longuement reproduits à dessein pour ne pas laisser croire que nous aurions été abusé par quelques citations trouvées à la hâte dans des textes mineurs, ces passages n'ont pas pour auteur un député extrémiste et marginal s'exprimant dans un journal local et confidentiel. Au contraire, beaucoup de ses contemporains, les nôtres plus encore, tiennent ce parlementaire-écrivain renommé pour un modèle de tempérance qui n'a cessé de plaider, dit-on, en faveur de l'égalité et des libertés politiques, en un mot, pour la démocratie. Celui qui défend ces positions, c'est donc Alexis de Tocqueville, dans un rapport officiel présenté à l'Assemblée nationale en 1847, et dans un opuscule auquel il accordait la plus grande importance. Membre de la commission parlementaire chargée d'examiner deux projets de loi portant sur la colonisation de cette contrée, Tocqueville fut désigné comme rapporteur par ses pairs en raison, notamment, de sa bonne connaissance de la région. Auréolé du prestige consécutif à la publication de *La Démocratie en Amérique*, connu

1. A. de Tocqueville. La première citation est extraite du « Rapport sur le projet de loi relatif aux crédits extraordinaires demandés pour l'Algérie », in *Œuvres*, Paris, Gallimard, « La Pléiade », 1991, p. 848. Les secondes proviennent de son « Travail sur l'Algérie » rédigé en 1841, *ibid.*, p. 705-706.

pour ses écrits sur la réforme du système pénitentiaire, tenu enfin pour un spécialiste avisé des affaires étrangères et de la question algérienne, Tocqueville est un homme politique influent. D'autant plus qu'en 1847 il n'intervient pas à titre personnel, mais au nom d'une commission *ad hoc* dont les conclusions ont été entendues par le gouvernement[1]. Au moment où le député de Valognes rédige ces lignes qui disent, de façon exemplaire et insistante, l'importance de l'Algérie pour la métropole, peu de ses collègues contestent la nécessité de coloniser ce territoire. En s'exprimant de la sorte, il sait avoir le soutien de la plupart des membres de l'Assemblée nationale, et c'est en porte-parole de cette majorité jugée par lui trop silencieuse qu'il se présente pour mieux défendre les orientations de ses pairs. « De l'avis de tout le monde, pris isolément, un à un, sur ces bancs », il s'agit, comme il l'a déclaré quelques mois plus tôt, de « la plus grande affaire du pays, qui l'atteint dans son présent, qui le menace dans son avenir, qui, en un mot, est [...] à la tête de tous les intérêts que la France a dans le monde[2] ». Déjà, la question algérienne transcende maints clivages partisans et autorise parfois des accords improbables au regard des confrontations qui divisent habituellement les élus et les responsables de ces temps. Ainsi verra-t-on le maréchal Bugeaud et l'ancien ministre socialiste Louis Blanc, par exemple, farouches adversaires que tout oppose sur le terrain de la politique intérieure, défendre des projets de colonisation voisins en 1848, et le premier approuver le second. Magie des « intérêts supérieurs » du pays.

Les analyses de Tocqueville sont courantes ; de même les propositions concrètes qu'il a faites pour réduire les résistances des populations « indigènes » et anéantir la puissance d'Abd el-Kader, leur chef principal. La lecture des textes et des discours de cette époque révèle, quelle que soit leur nature, une véritable passion collective pour l'ancienne Régence partagée par des élus, des militaires, des écrivains et des réformateurs venus de tous les horizons politiques. Ils ne sont pas les seuls ; l'« opinion publique » elle-même, après avoir été « exaltée » par la révolution de 1830, s'est enthousiasmée pour la « conquête d'Alger », soutient Buret. « Coloniste » ardent, lui aussi est convaincu que l'« Afrique » est « une question de salut public et d'honneur national ». Quant à la « guerre » menée outre-Méditer-

1. « Huit jours après la lecture » du second rapport, consacré au développement de camps agricoles souhaité par Bugeaud et soutenu par Guizot, le gouvernement retirait en effet le « projet de loi » qui venait d'être critiqué par Tocqueville. F. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, Michel Lévy Frères, 1865, t. VII, p. 234

2. A. de Tocqueville, *Le Moniteur universel*, Assemblée nationale, 10 juin 1846, p. 1723.

ranée, il la conçoit comme une « chasse furieuse » exigeant de recourir à des moyens singuliers comparés à ceux employés à la même époque dans les conflits conventionnels qui se déroulent en Europe. C'est pourquoi il approuve les razzias, qui permettent d'« attaquer énergiquement l'ennemi » dans ses intérêts agricoles et de « lui rendre ainsi l'existence [...] malheureuse, jusqu'à ce qu'il reconnaisse notre force et se soumette ». Ce sont là les « conditions du succès dans la guerre d'Afrique[1] », affirme Buret, qui salue l'action du général Bugeaud depuis qu'il est devenu gouverneur général de l'Algérie en décembre 1840.

Qu'est-ce qui fonde ces convictions si bien partagées, comme le constate Tocqueville, qui déplore cependant que le gouvernement n'accorde pas toute l'attention nécessaire à la mise en valeur de l'ancienne Régence ? Pourquoi cette colonie est-elle placée au cœur d'enjeux divers, que les contemporains estiment à ce point décisifs qu'il y va du sort même du pays ? Que ce dernier parvienne à ses fins en Afrique, et son redressement adviendra ; qu'il échoue, laisse entendre Tocqueville comme beaucoup d'autres avant et après lui, et le pire est à craindre sur le plan international comme sur le front intérieur. Classique rhétorique destinée, par la dramatisation volontaire des questions débattues, à arracher des décisions conformes aux souhaits du rapporteur et de la commission au nom de laquelle il s'exprime ? Sans doute, mais cela ne saurait occulter des réalités plus fondamentales. Multiples, et parfois lointaines, sont les causes de ces analyses que soutiennent, implicitement ici, d'abord l'histoire des colonies françaises, ensuite l'actualité de la rivalité avec la Grande-Bretagne – laquelle, lancée depuis longtemps dans une course victorieuse à l'empire, domine en Inde, au Cap, au Natal et en Australie –, enfin de graves inquiétudes nourries par la situation économique, sociale et politique du pays.

Relativement à la première question, c'est le traité de Paris qui est dénoncé. Signé en 1763 pour mettre fin à la guerre de Sept Ans qui avait opposé l'Angleterre et la France, il eut pour conséquence la disparition des territoires les plus importants de l'empire à la suite de la défaite des armées de Louis XV. Du Canada, de la Louisiane, de la côte orientale de l'Inde en passant par le Sénégal, il ne restait rien, ou presque. La victoire de la Grande-Bretagne était complète ; au siècle suivant, elle lui assura d'immenses avantages militaires, maritimes et commerciaux qui lui permirent de poursuivre son irrésistible expansion. 1763 ? Date maudite et humiliation nationale

1. É. Buret (1810-1842), *Question d'Afrique. De la double conquête de l'Algérie par la guerre et la colonisation*, Paris, 1842, p. 5, 2 et 31. Économiste et sociologue, dirait-on aujourd'hui, il s'est rendu célèbre par son ouvrage *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, publié en 1840 et couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

réputées avoir ouvert une longue période de décadence – au XIXe siècle, le mot est sur bien des lèvres et sous bien des plumes pour dire la situation de la France en Europe et ailleurs – dont les effets se font toujours durement sentir. Cent deux ans plus tard, Prévost-Paradol y voit encore l'origine du déclin français qui a permis à la « race anglo-saxonne » de prendre « possession du globe habitable » alors que la France, consumée par les « guerres civiles » et étrangères, piétinait « dans les boues de la vieille Europe et dans [son] propre sang[1] ». D'un côté, une expansion jamais véritablement contrariée qui a fait de l'Angleterre une puissance à nulle autre pareille. De l'autre, une régression mortifère nourrie des revers essuyés sur la scène internationale, lesquels ont favorisé de violents conflits intérieurs qui ont exténué le pays de la Révolution. La comparaison de ces situations éclaire les destins contrastés des deux États et le développement d'un puissant sentiment d'infériorité, qui confine au complexe, chez les Français de cette époque. Ces derniers, vivant dans l'ombre permanente de ce royaume d'outre-Manche, dynamique et conquérant, qui ne cesse de leur renvoyer l'image d'un peuple de colonisateurs obstinés, se jugent velléitaires, « habitués » qu'ils sont « à laisser tomber le fruit de leur bouche, après y avoir mordu[2] », comme on le lit à l'article « Colonie » du *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*. Cette critique, qui est aussi une complainte, est courante, et elle est répétée dans de nombreux écrits où s'exprime une amertume envieuse pour cette Albion dont les récents succès en Inde ont laissé les contemporains stupéfaits et plus inquiets encore.

C'est à l'aune de ce passé, très présent dans la mémoire des hommes de ces temps, et de l'actualité qu'ils apprécient la deuxième

1. A. Prévost-Paradol, « Carte future du monde. Empire colonial anglo-saxon » (10 décembre 1865), in *La France nouvelle* suivie de *Pages choisies*, Paris, Éditions Garnier, 1981, p. 128. « L'abandon » de l'Algérie par la France « serait aux yeux du monde l'annonce certaine de sa décadence », écrit Tocqueville. « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 691. En 1880, P. Gaffarel soutient encore que la « décadence » de la métropole « tient pour beaucoup à la ruine de notre empire colonial ». *Les Colonies françaises*, Paris, Baillière & Cie, 1880, p. 5. Professeur d'histoire à la faculté de lettres de Dijon et membre actif de la Société de géographie de Paris, Gaffarel a publié plusieurs ouvrages de référence sur les colonies. Lors d'un débat sur la colonisation, J. Ferry déclare à l'Assemblée : « La politique de recueillement ou d'abstention, c'est simplement le chemin de la décadence » (28 juillet 1885). Cité par J.-M. Mayeur, *Les Débuts de la IIIe République, 1871-1898*, Paris, Seuil, 2004, p. 132.

2. *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, article « Colonie », Paris, P. Larousse, 1866, t. IV, p. 652. « De toutes les races actuelles, la plus propre à la colonisation, c'est la race anglo-saxonne. On dirait que les trois quarts du globe lui ont été légués par testament divin », lit-on aussi. De son côté, G. Flaubert note avec ironie : « Colonies (nos) – S'attrister quand on en parle. » *Dictionnaire des idées reçues* (1847), Paris, Mille et une nuits, 1995, p. 23.

question et déplorent les lenteurs, dénoncées comme des atermoiements coupables, de la monarchie de Juillet à coloniser l'Algérie au moment même où la Grande-Bretagne poursuit inlassablement ses conquêtes. L'histoire multiséculaire de la rivalité entre les deux nations aide à comprendre l'extrême importance accordée à la prise d'Alger en 1830. Pour beaucoup, elle fut pensée comme le début d'une renaissance depuis longtemps souhaitée, hélas trop souvent différée, qui devait permettre à la France d'atteindre plusieurs objectifs distincts mais liés : poser en Afrique du Nord les fondements nécessaires à la reconstruction d'un empire colonial, recouvrer ainsi une autorité politique et militaire sur le Vieux Continent face à une Grande-Bretagne insolente de puissance, et faire de la Méditerranée centrale, cette « mer *politique*[1] » par excellence où se joue en partie le destin du pays, un « lac français ».

Les contemporains, certains d'entre eux du moins, étaient conscients d'être les témoins, et parfois les acteurs, d'une période caractérisée par le triomphe de la « race européenne » sur « toutes les autres races ». « Il se fait de nos jours quelque chose de plus vaste, de plus extraordinaire que l'établissement de l'empire romain ; c'est l'asservissement des quatre parties du monde par la cinquième. Ne médisons donc pas trop de notre siècle et de nous-mêmes ; les hommes sont petits, mais les événements sont grands[2] », écrit Tocqueville, avec une certaine fierté puisque son pays participe à ce mouvement, même s'il déplore l'insuffisance de ses efforts. L'Histoire, il le sait, est en train de basculer ; pour la première fois l'Europe, emmenée par la Grande-Bretagne, principalement, et par la France, peut envisager de s'imposer sur tous les continents. L'âge des empires mondiaux vient de débuter. Soutenir que la position de la France en Europe et dans le monde dépend de ses aptitudes colonisatrices est un lieu commun ; tout comme observer qu'elle demeure en ces matières dangereusement inférieure à l'Angleterre, référence et rivale constante que l'on espère concurrencer, à défaut de pouvoir l'égaler.

D'autres enjeux, intérieurs cette fois et tout aussi importants, sont liés au peuplement de l'Algérie par des colons venus de métropole. Si attentif à l'évolution de la situation française, Tocqueville considère qu'il y va des finances du pays et surtout de ses capacités à résoudre partiellement la question sociale, qui l'inquiète tant. L'auteur de *La Démocratie en Amérique* ne se laisse pas abuser par « l'apaisement et l'aplatissement universels » engendrés par le régime de Louis-Philippe. Sous ce calme apparent, il « flaire » les affrontements à

1. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 692.
2. A. de Tocqueville, « Lettre à Henry Reeve » (12 avril 1840), in *Œuvres complètes. Correspondance anglaise*, Paris, Gallimard, 1954, t. VI, 1, p. 58.

venir et, dès le mois d'octobre 1847, affirme qu'ils se concentreront sur les droits de propriété. À ceux qui se rassurent en soulignant que les « classes ouvrières » ne sont plus tourmentées par des « passions politiques », il rétorque que celles-ci « sont devenues sociales », et plus dangereuses encore, car ce n'est pas « telle loi, tel ministère, tel gouvernement » qui sont visés, mais les fondements mêmes de la société. La « révolution industrielle » et la centralisation ont fait de Paris la « première ville manufacturière » du pays et le siège de confrontations violentes et d'autant plus inquiétantes – les Trois Glorieuses, l'insurrection de juin 1832 et les émeutes d'avril 1834 le prouvent – qu'elles se sont déroulées dans la capitale. C'est sur un véritable « volcan » que « nous nous endormons[1] », conclut Tocqueville dans un discours tenu à la Chambre des députés en janvier 1848. Analyses alarmistes d'un défenseur de l'ordre qui cherche à mobiliser ses pairs pour tenter d'écarter des périls qu'il juge imminents ? Peut-être, mais ces craintes sont depuis longtemps partagées par des réformateurs et des républicains importants.

Quelques années plus tôt, Lamartine s'exclamait à la tribune de l'Assemblée nationale : « Messieurs, voilà la colonisation ! Elle ne crée pas immédiatement les richesses, mais elle crée le mobile du travail ; elle multiplie la vie, le mouvement social ; elle préserve le corps politique, ou de cette langueur qui l'énerve, ou de cette surabondance de forces sans emploi, qui éclate tôt ou tard en révolutions et en catastrophes. On a blâmé l'expédition d'Égypte : ne soyons pas si pressés de répudier la pensée d'un grand homme, attendez encore quelques années pour la juger. » Nul n'ignorait à quoi l'orateur faisait allusion dans ce discours prononcé au lendemain des sanglantes journées d'avril 1834, qui avaient vu les artisans et les ouvriers lyonnais d'abord, parisiens ensuite, se soulever pour protester contre la dureté de leurs conditions de travail et de vie. Le ton exalté et la rhétorique du député-poète disent bien l'urgence de « grandes colonisations » indispensables « à la France » et « nécessaires à nos populations croissantes[2] », dont les pouvoirs publics ne savent que faire. Ces propos ne sont pas le fait d'un homme isolé ; de nombreux auteurs célèbres alors font de l'expansion en Afrique l'une des conditions indispensables au rétablissement de la paix intérieure et au rayonnement de la France en Europe et dans le monde. L'échec des solutions appliquées jusque-là pour soulager la misère

1. A. de Tocqueville, *Souvenirs*, Paris, Gallimard, 1999, p. 23 et 24.

2. A. de Lamartine, « Sur Alger » (2 mai 1834), in *Œuvres oratoires et écrits politiques*, Paris, Librairie internationale, 1864, t. I, p. 64. De son côté, G. de Beaumont soutient que l'« abaissement » de la France raviverait « des partis violents, habiles à s'emparer du sentiment national », ce qui pourrait conduire le pays « à la guerre par l'anarchie ». *De la politique extérieure de la France*, Paris, C. Gosselin, 1840, p. 38.

des indigents et des prolétaires a nourri des craintes très vives de la « Sociale » ; son spectre hante tous les milieux politiques. La publication, le 15 avril 1834, des sujets mis au concours par l'Académie des sciences morales et politiques en témoigne également, puisqu'il est proposé aux candidats d'étudier « la population qui forme une classe dangereuse par ses vices, son ignorance et sa misère », et d'« indiquer les moyens que l'administration, les hommes riches ou aisés, les ouvriers intelligents et laborieux peuvent employer pour améliorer cette classe dépravée et malheureuse[1] ».

Dans ce contexte marqué par les fréquentes émeutes de ceux d'en bas, et par la mobilisation politique et intellectuelle de ceux d'en haut pour tenter d'y mettre un terme, beaucoup estiment que, si la lutte contre le paupérisme reste cantonnée aux frontières de l'Hexagone, elle demeurera vaine. Pour combattre ce fléau et les violences qu'il n'a cessé d'encourager depuis 1830, l'Algérie doit jouer un rôle majeur. Une fois encore, de nombreux contemporains se tournent vers la Grande-Bretagne, perçue comme un modèle. Grâce à son empire et à une politique résolue, elle est parvenue à maîtriser sans heurts significatifs une forte croissance démographique et les effets de la révolution industrielle en incitant ses ressortissants les plus démunis à s'expatrier en masse[2]. Quelques années plus tard, la révolution de février 1848 puis la guerre civile de juin vont être interprétées comme des preuves supplémentaires qui confirment cette vérité : *pas de paix sociale sans colonies* destinées à accueillir le « trop-plein » turbulent et dangereux de la métropole, comme on l'écrit à l'époque. Proche et réputée si riche en ressources naturelles mal exploitées par des « indigènes » paresseux et barbares, l'ancienne Régence d'Alger est, pour certains, « un Far West à découvrir » et « une Californie à exploiter » vers lesquels les pauvres et les aventuriers doivent être dirigés. Là, ils mèneront enfin une vie heureuse et prospère en une contrée qui, pour ces raisons, fut très tôt considérée comme une « nouvelle France[3] » prometteuse et salvatrice. Après 1870, cette dernière a contribué à faire oublier l'humiliante défaite contre la Prusse, l'annexion, plus douloureuse encore, de l'Alsace et de la Lorraine, ainsi que la Commune de Paris. Comme leurs prédécesseurs, les défenseurs de la Troisième République, soucieux de trouver à l'extérieur des solutions aux nombreux problèmes inté-

1. Cité par J.-P. Bois, *Bugeaud*, Paris, Fayard, 1997, p. 206.

2. « Plus de douze millions de sujets britanniques quittèrent l'île pour conquérir et peupler de nouveaux mondes » entre 1815 et 1890. H. Wesseling, *Le Partage de l'Afrique*, Paris, Gallimard, « Folio histoire », 2002, p. 68.

3. P. Gaffarel, *Les Colonies françaises*, *op. cit.*, p. 563. « Ma pensée, c'est qu'Alger doit être un appendice du territoire français », déclarait déjà Lamartine en 1836. « Sur la colonisation d'Alger » (11 juin 1836), in *Œuvres oratoires et écrits politiques*, *op. cit.*, t. I, p. 279.

rieurs qu'ils affrontaient, et de renforcer la légitimité encore fragile des institutions, tournèrent leurs regards vers l'empire et l'Algérie. « La colonisation en grand est une nécessité politique tout à fait de premier ordre. *Une nation qui ne colonise pas est irrévocablement vouée au socialisme*[1] », affirme Renan, qui résume bien l'état d'esprit des hommes de son époque. Beaucoup d'entre eux sont convaincus d'être confrontés à cette alternative : ou le colonialisme, ou la révolution. On sait le choix qu'ils firent.

Appréhendé sur la longue durée, ce contexte révèle une situation aussi importante pour les contemporains qu'elle est négligée aujourd'hui : *l'intrication ancienne, durable et remarquable, bien que peu remarquée, du social et du colonial*. Pour être tout à fait précis, il faut y ajouter la question pénale, particulièrement vive dans les années 1830 et suivantes en raison de la crise du système carcéral métropolitain, que l'on espère résoudre par la multiplication des établissements pénitentiaires dans les territoires d'outre-mer. Soulager la métropole réputée vivre sous la menace constante des faubourgs et d'une criminalité jugée intolérable dont le récidiviste est la figure odieuse parce qu'il dit, par son existence même, la double impuissance de la prison à punir et à réformer efficacement les condamnés, tel est l'objectif de nombreux libéraux, républicains et socialistes. S'ils divergent, parfois, sur les moyens nécessaires pour peupler massivement l'Algérie d'Européens, ils ne doutent pas que cette dernière réalisera toutes leurs « espérances[2] » et qu'ils pourront maîtriser ainsi un présent difficile et un avenir incertain. Pour beaucoup, la colonie est une terre promise destinée au « bas peuple » sans terre ni emploi, qui doit y trouver ce que la mère patrie ne peut lui offrir en raison de l'exiguïté de son territoire et de son incapacité à lui fournir le travail dont il a besoin.

Le rattachement rapide de l'ancienne Régence au territoire national sanctionne l'importance que les hommes de la première moitié du XIXe siècle accordaient à cette région ; il fut solennellement consacré par les constituants de 1848, désireux et fiers d'inscrire dans la loi fondamentale cette formule qui fera florès : « L'Algérie, c'est la France[3]. » Les noces sanglantes de la République et du colonialisme venaient d'être conclues ; une longue histoire débutait, et ses effets ont durablement marqué les générations de dirigeants qui se sont succédé à la tête du pays. Le souvenir des combats et des morts, le rappel des sacrifices et des efforts consentis pour « civi-

1. E. Renan, « La réforme intellectuelle et morale de la France » (1871), in *Œuvres complètes*, Paris, Calmann-Lévy, 1947, t. I, p. 390. (Souligné par nous.)

2. É. Buret, *Question d'Afrique*, *op. cit.*, p. 9. Sur l'ensemble de ces points, voir plus loin le chapitre V, « La "Coloniale" contre la "Sociale" », p. 277.

3. L'article 109 de la Constitution de la Deuxième République est ainsi rédigé : « Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français. »

liser » cette contrée, comme on disait alors, puis la présence de métropolitains venus s'y installer en nombre, ont pesé d'un poids considérable sur la conscience des vivants ; ces héritiers pourvus d'un vaste empire conquis avec difficulté se sont fait un devoir de le sauvegarder, quoi qu'il en coûtât. L'acharnement de l'écrasante majorité des responsables politiques de tout bord à défendre, de 1945 à la fin des années 1950, l'Algérie française, et l'issue particulièrement meurtrière de la guerre longtemps sans nom qui s'y déroula, doivent beaucoup à ce passé réputé héroïque. À ceux qui, pour des raisons économiques et militaires, souhaitaient le retrait de la France, Lamartine scandalisé répondait déjà par une formule définitive que les dirigeants de la Quatrième République n'auraient pas désapprouvée : « Nous n'abandonnerons jamais Alger », et il stigmatisait cette proposition, « antinationale, antisociale et antihumaine[1] », considérée comme une trahison.

À partir de 1830, les débats sur la politique à mener en Algérie ont été aussi animés que nombreux. Poursuivis sous tous les régimes, ils ont traversé le siècle et mobilisé des personnes venues de disciplines, d'horizons politiques et professionnels extrêmement divers. L'ampleur et la permanence de ce phénomène ont surpris les contemporains, conscients d'être confrontés à une situation inhabituelle qui a vu des hommes, et quelques femmes, s'engager avec fougue dans les discussions publiques de leur temps. « Il n'y a pas de problème qui ait autant préoccupé les esprits que celui de la colonisation de l'Algérie. Les écrits auxquels il a donné naissance sont presque innombrables[2] », constatait Tocqueville en 1847 ; pour les raisons que l'on sait, cette passion collective a longtemps perduré. En effet, dans des ouvrages qui traitent de sujets *a priori* sans rapport avec la colonie, certains de ceux consacrés au paupérisme, aux enfants abandonnés ou à la réforme du système pénitentiaire par exemple, on découvre que leurs auteurs intègrent fréquemment l'ancienne Régence à leurs réflexions et à leurs projets. De même, les livres d'histoire, les essais ou les études démographiques consacrés à la région nous ramènent souvent, par des voies inattendues quelquefois, sur le terrain social, pénal ou sur celui de la politique intérieure, alors que rien ne laissait présager qu'il en serait ainsi. Engendrés par l'actualité française et algérienne, se répondant les uns les autres, rédigés à Paris, en province ou dans la capitale de la colonie par des personnalités renommées ou par des obscurs désireux de faire entendre leur voix, et peut-être de se faire connaître, ces écrits nous introduisent au cœur de débats d'une diversité et

1. A. de Lamartine, « Sur Alger », *op. cit.*, p. 66 et 67.
2. A. de Tocqueville, « Sur un crédit pour les camps agricoles » (2 juin 1847), in *Œuvres, op. cit.*, p. 900.

d'une richesse extraordinaires. Tous éclairent à la fois les ressorts de cet engouement pour l'Algérie qui a saisi les acteurs, le public, de nombreux peintres et écrivains partis « chercher des inspirations de l'autre côté de la Méditerranée[1] », et les difficultés politiques, juridiques et pratiques auxquelles les premiers ont été confrontés lors de la conquête et de la colonisation de ce territoire.

Sur la guerre et l'État colonial

Alger prise, de nombreuses interrogations demeuraient en suspens ou surgissaient en raison de l'ampleur des problèmes liés à l'évolution de la conjoncture militaire, notamment. Que faire de l'ancienne Régence vaincue, certes, mais toujours insoumise ? Jusqu'où pousser la conquête ? Quels moyens employer pour y établir une sécurité durable, indispensable à l'arrivée de nombreux colons ? Comment combattre les « indigènes » qui s'organisaient contre un pouvoir doublement illégitime à leurs yeux parce que ses détenteurs étaient à la fois étrangers et chrétiens ? À ces questions, qui ont suscité de longues controverses sur les méthodes nécessaires pour l'emporter dans la colonie, les contemporains ont apporté des réponses variées ; leurs écrits et leurs propositions en témoignent. On y découvre des conceptions particulières de l'ennemi « arabe », de la guerre qu'il faut mener contre lui et, *in fine*, des pratiques systématiques de violences extrêmes comparées à celles qui sont employées en Europe à la même époque. La guerre coloniale, donc, ses méthodes, sa nature et ses conséquences dévastatrices pour le pays et les populations concernées – ce sont là nos objets.

Tocqueville prétendait défendre une voie moyenne destinée, selon lui, à éviter les écueils d'un conflit péchant par défaut ou par excès de rigueur. D'autres, plus radicaux, ont élaboré des projets qui peuvent paraître extravagants aujourd'hui ; c'est méconnaître le fait qu'ils furent conçus par des notables respectables, puis discutés en leur temps par des hommes fort connus qui en ont débattu sérieu-

1. T. Gautier, « Salon de 1849 » (7 août 1849), in *Voyage en Algérie*, Paris, La Boîte à documents, 1997, p. 176. L'écrivain rapporte que le « Tout-Paris » a visité, aux Tuileries, la tente dans laquelle le général Bugeaud reçut, après la célèbre bataille d'Isly, les trophées de sa victoire. *Ibid.*, p. 172. Après avoir exposé la *Smala* en 1845, Horace Vernet, le peintre quasi officiel de la conquête de l'Algérie, immortalisa cet événement pour le Salon de 1846. De lui, Baudelaire écrivait : « Je hais cet art improvisé au roulement du tambour, ces toiles badigeonnées au galop, cette peinture fabriquée à coups de pistolet, comme je hais l'armée [...] et tout ce qui traîne des armes bruyantes dans un lieu pacifique. » *Critique d'art* suivie de *Critique musicale*, Paris, Gallimard, « Folio essais », 1996, p. 131.

sement. Pour venir à bout des « indigènes » dont les résistances armées compromettaient les projets de colonisation, des auteurs proposèrent de bouleverser la carte raciale de l'Algérie, de refouler les « Arabes » jugés dangereux et inaptes aux exigences du travail moderne, et de les remplacer par des Chinois et des Noirs qui seraient importés en masse. Considérés comme des auxiliaires fiables sur lesquels les Européens pourraient compter, ces « indigènes » dociles seraient employés pour cultiver les terres acquises par la force et pour conquérir les oasis lointaines du Sud.

Certains proposèrent même d'*exterminer* tout ou partie des « Arabes » au motif que, appartenant à une race inférieure et rétive à la civilisation, ils devaient être anéantis – le sort réservé aux Indiens d'Amérique ou aux Aborigènes d'Australie étant un précédent abondamment sollicité pour soutenir cette perspective. Défendu en 1846 par un célèbre médecin républicain qui résidait en Algérie – le docteur Eugène Bodichon –, ce projet fut exposé dans le *Courrier africain*, un journal important de l'ancienne Régence pourtant soumise à la stricte censure des autorités militaires. Informés de ces propositions, des membres de l'Assemblée nationale intervinrent pour les condamner et mettre en garde le gouvernement contre leur diffusion. Quelques années plus tard, l'auteur persévéra dans cette voie en rédigeant plusieurs volumes[1] destinés à poser les fondements théoriques et historiques de la guerre des races réputée opposer les Européens aux « indigènes » des autres continents, voués à une destruction qu'il jugeait nécessaire et positive. Le terme *extermination* utilisé ici, et dans le titre de notre ouvrage, appelle une précision indispensable pour empêcher de faux débats et de graves mésinterprétations. Nul désir de provocation ou de polémique n'est à l'origine de son usage ; la chose serait aussi dérisoire qu'irresponsable. Si nous nous sommes résolu à employer ce vocable, c'est parce que les nombreux auteurs sollicités y ont couramment recours pour désigner ce qui est perpétré dans les terres conquises par les habitants du Vieux Continent. Qu'ils approuvent ou qu'ils réprouvent l'anéantissement physique des « indigènes », les contemporains savent que la colonisation va souvent de pair avec l'extermination des tribus ou des peuplades vaincues, et ils ne le cachent pas ; pas plus qu'ils ne cherchent à euphémiser les réalités dont ils prennent

1. *Études sur l'Algérie et l'Afrique* (1847) et *De l'humanité* (1866). E. Bodichon (1810-1885) est une personnalité connue à laquelle le *Grand Dictionnaire universel du XIX siècle* de P. Larousse a consacré une notice ; ses ouvrages y sont qualifiés d'« intéressants ». T. II, p. 851. En 1932, dans son livre *Sociologie coloniale*, destiné aux « étudiants en sciences coloniales », R. Maunier, professeur à l'université de Paris, cite, en les condamnant, les thèses exterminatrices de Bodichon, ce qui prouve que les spécialistes de la première moitié du XXe siècle les connaissaient

connaissance[1]. Ajoutons, c'est essentiel, qu'au XIXe siècle le mot demeure, comme au siècle précédent, polysémique, puisqu'il sert à nommer des actes jugés aujourd'hui fort éloignés les uns des autres. Ainsi la mort d'un individu suivie de la ruine de son corps par le feu ou le démembrement, des exécutions sommaires et des massacres de masse sont-ils tous désignés par ce terme unique[2]. Faut-il le rappeler, les mots et les concepts ont également une histoire, et, pour comprendre de façon adéquate l'extermination et ce qu'elle signifie alors, il est impératif de s'affranchir de son acception récente forgée après Auschwitz, notamment.

Ces différents projets sont étudiés, de même que les opérations et les techniques de l'armée d'Afrique conçues au début des années 1840, lorsque la guerre change de nature en devenant totale, puisqu'elle débouche sur la militarisation complète des populations algériennes et de leurs territoires. Les premières sont désormais tenues pour des ennemis non conventionnels qui peuvent, et qui doivent, être anéantis en certaines circonstances. Quant aux seconds, ils sont considérés comme des objectifs militaires, ce qui entraîne la disparition de tout sanctuaire susceptible d'échapper aux violences des batailles ; cette évolution a pour conséquence la destruction massive des villes, des villages et des cultures. La « brutalisation[3] » du conflit

1. « L'extermination est le procédé le plus élémentaire de la colonisation », note, par exemple, A. de Gasparin. *La France doit-elle conserver Alger ?*, Paris, Imprimerie Béthune et Plon, 1835, p. 44. Maître des requêtes au Conseil d'État, Gasparin (1810-1871) fut aussi député de Bastia. De son côté, J. Michelet constate : « Le travail d'extermination se poursuit rapidement. » « En moins d'un demi-siècle, que de nations j'ai vues disparaître », ajoute-t-il en citant les « Indiens de l'Amérique du Nord ». *Le Peuple* (1846), Paris, GF-Flammarion, 1998, p. 193.

2. Le dictionnaire *Le Robert* indique qu'au XVIIIe siècle « exterminer » s'emploie « en parlant d'une seule personne » lorsque celle-ci est entièrement anéantie. *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1980, t. II, p. 782. Voltaire use du terme « exterminer » pour désigner des conflits particulièrement meurtriers. Cf. *Dictionnaire philosophique* (1764), article « Guerre », Paris, GF-Flammarion, 1990, p. 218. Relatant les journées insurrectionnelles de 1832 qui se sont déroulées à Paris et les exactions commises par des gardes nationaux contre les insurgés, Victor Hugo écrit : « Le zèle allait parfois jusqu'à l'extermination. » *Les Misérables*, présentation de R. Journet, Paris, GF-Flammarion, 2000, t. III, 5e partie, livre premier, XII, p. 236. À propos des massacres perpétrés au cours de certains soulèvements paysans, Émile Zola utilise lui aussi le terme « extermination ». Cf. *La Terre* (1887), Paris, Gallimard, 2002, p. 104. Enfin, lorsqu'il traite de la Semaine sanglante, qu'il appelle l'« exécrable semaine » de la Commune de Paris, il dénonce la « férocité » des « bourgeois » et les journaux qui « poussaient à l'extermination ». *La Débâcle* (1892), Paris, Gallimard, 2003, p. 573.

3. Néologisme emprunté à G.L. Mosse, qui l'a forgé pour rendre compte du processus qui s'est développé pendant et après la Première Guerre mondiale au sein des sociétés européennes. Selon lui, ce processus a favorisé l'avènement des régimes totalitaires. Cf. *De la Grande Guerre au totalitarisme*, Paris, Hachette Littératures, 1999, p. 181 et suivantes.

mené dans l'ancienne Régence est aussi rapide que spectaculaire ; elle se produit au moment même où les affrontements armés qui opposent les États du Vieux Continent se civilisent au contraire. Le développement de ces deux phénomènes est cependant plus complexe que ne le suggère l'opposition entre un « ailleurs » colonial, voué aux massacres des civils et des prisonniers, à la mutilation systématique des cadavres et au ravage méthodique du territoire, et un « ici » européen, où triompheraient des règles plus respectueuses des personnes et des biens.

En juin 1848, certaines des techniques employées dans la colonie furent en effet importées à Paris par des officiers supérieurs – Cavaignac, Lamoricière et Changarnier notamment – qui avaient longtemps servi en Algérie. L'expérience acquise là-bas a ainsi inspiré la conduite de la guerre civile, dont les violences extrêmes demeurent peu intelligibles lorsqu'on fait abstraction de ce passé-présent au moment où l'armée et la garde nationale, cette dernière commandée par de nombreux « Africains », partent à l'assaut de la capitale et des « Bédouins de la métropole », comme on disait alors. Contre ces barbares de l'intérieur, d'autant plus haïs qu'ils furent davantage craints, et pour reconquérir les quartiers qu'ils contrôlaient, des « moyens algériens[1] » ont donc été mobilisés. Un homme incarne – mais il n'est pas le seul, loin s'en faut – ce mouvement qui n'a pas échappé aux contemporains : il s'agit de Bugeaud. Après avoir été l'artisan de la pacification meurtrière de l'ancienne Régence, il devient, au lendemain des journées de Juin, le théoricien de la lutte contre-révolutionnaire en rédigeant un ouvrage intitulé *De la guerre des rues et des maisons*. Au cours du dernier conflit, en 1954, des pratiques couramment employées lors de la conquête furent de nouveau mises en œuvre et perfectionnées dans un contexte où les « nécessités » du combat contre les « terroristes » justifiaient le recours à des moyens non conventionnels tels que la torture de masse, les représailles collectives contre les civils, les exécutions sommaires, l'anéantissement de villages et le regroupement forcé des populations algériennes dans des camps érigés par l'armée. Remarquable permanence de la guerre totale.

La défaite et la reddition d'Abd el-Kader en 1847 ouvrent une ère nouvelle, mais les débats ne cessent pas pour autant ; ils changent seulement d'objet et se concentrent désormais sur la question de savoir comment diriger l'Algérie après que les résistances les plus importantes ont été vaincues. De quelle façon gouverner les « Arabes », majoritaires, et les Européens, qui constituent alors une faible minorité, pour assurer aux seconds une prééminence jugée fondamentale

1. F. Engels, « Les journées de juin 1848 », *in* K. Marx, *Les Luttes de classes en France 1848-1850*, Paris, Les Éditions sociales, 1981, p. 195

pour la stabilité de l'ordre colonial imposé par la France? Quel type d'institutions établir dans l'ancienne Régence maintenant pacifiée? Un « régime du sabre », dénoncé comme une dictature par ses adversaires, qui y voient aussi un obstacle au peuplement de la colonie par des familles du Vieux Continent, ou un gouvernement civil plus respectueux des droits et libertés, dont les colons doivent être les seuls bénéficiaires? Considérées comme vitales pour l'avenir de l'Algérie française, ces interrogations et les diverses réponses apportées par les contemporains ont suscité de nombreuses et vives polémiques; la nature de l'État colonial s'y révèle. Nous suivrons donc la genèse et le développement de ce dernier, conçu comme un état d'exception permanent dominé par un gouverneur général disposant de pouvoirs exorbitants qui l'autorisent à exercer des fonctions exécutives, législatives et judiciaires. Gustave de Beaumont, ami fidèle de Tocqueville et député modéré, qualifiait ce régime singulier de « tyrannie militaire[1] ». Destiné à organiser et à pérenniser le « joug » imposé par la « race victorieuse » – les Européens – sur la « race vaincue[2] » – les « indigènes » –, cet État s'est érigé sur ces critères raciaux qui ont donné naissance à deux ordres politiques et juridiques distincts. L'un est opposable aux colons, qui jouissent des droits fondamentaux reconnus par la Déclaration. L'autre s'impose aux « Arabes », soumis à une législation extraordinaire et discriminatoire sanctionnant leur statut d'assujettis perpétuels constamment exposés au pouvoir souverain détenu par le gouverneur, qui peut les interner sans jugement pour une durée indéterminée, les soumettre à des amendes collectives et séquestrer leurs biens.

Par la suite, certaines de ces dispositions ont été étendues aux autres possessions françaises avant d'être importées parfois dans l'Hexagone, où elles furent appliquées à des étrangers puis à des nationaux. L'internement administratif est exemplaire de ce processus qui a vu une mesure d'exception, employée contre les « indigènes », devenir la règle dans l'empire et se banaliser avant d'être intégrée à la législation opposable aux Français résidant en métropole. C'était à la veille de la Seconde Guerre mondiale, puis sous le régime de Vichy; les réfugiés républicains espagnols, les communistes français, puis, après l'adoption de la loi du 3 septembre 1940, les « traîtres à la patrie », et les Juifs étrangers en vertu d'une législation adoptée le 4 octobre de la même année, furent victimes de ces mesures. On sait que des dispositions majeures de

1. G. de Beaumont, *État de la question d'Afrique. Réponse à la brochure de M. le général Bugeaud intitulée : L'Algérie*, Paris, Paulin, 1843, p. 21.

2. Ainsi s'expriment É. Larcher et G. Rectenwald, deux juristes rendus célèbres par leur ouvrage fameux consacré au droit colonial algérien. Cf. *Traité élémentaire de législation algérienne*, Paris, Rousseau & Cie Éditeurs, 1923, 3e éd., t. II, p. 363.

la France de Pétain ont des origines républicaines[1] ; moins connu est le fait que certaines d'entre elles furent inspirées par une législation coloniale riche et abondante. Le Code de l'indigénat – ce monument du racisme d'État adopté sous la Troisième République, en 1881, pour le territoire algérien et pour les seuls « Arabes » – a, quant à lui, servi de modèle à de nombreux autres codes du même type forgés peu après pour l'Indochine, l'Afrique de l'Ouest et la Nouvelle-Calédonie ; ils furent appliqués jusqu'à la Libération.

Contre l'enfermement chronologique et disciplinaire

À l'opposé d'approches qui postulent des discontinuités radicales et pratiquent des coupes sauvages dans la trame de l'histoire pour la faire entrer dans les limites de la période contemporaine et dans celles, plus étroites, du « temps présent » – c'est Clio forcée de s'allonger dans le lit de Procuste –, nous entendons renouer les fils épars de ce passé fragmenté. Il ne s'agit pas d'affirmer que, de 1830 à 1962, le « même » fut toujours à l'œuvre, mais d'atteindre, au-delà de la singularité des événements, des représentations, des logiques et des pratiques qui permettent de comprendre l'importance et la réitération des massacres perpétrés en cette colonie, et les particularités des conflits qui s'y sont déroulés. La même démarche est employée pour analyser la permanence et/ou l'adoption de mesures exorbitantes au regard du droit commun et de nombreux principes fondamentaux en vigueur dans la métropole. La conquête et la colonisation de l'Algérie furent, en effet, d'exceptionnels champs d'expériences[2]. Tel que nous l'entendons ici, le concept de champ d'expériences désigne des « lieux » et des époques où des notions et des techniques, parfois inédites, furent conçues et appliquées. Des savoirs et des savoir-faire, militaires, politiques et juridiques en l'occurrence, se sont ainsi constitués au cours d'une phase que l'on peut dire expérimentale. Au vu de leurs résultats, de leur plus ou moins grande adéquation aux fins changeantes poursuivies par les individus, et compte tenu de l'évolution de la situation, ils ont été par la suite abandonnés ou fixés au contraire dans des instructions, des dispositions et des institutions dont l'une des fonctions était de les pérenniser pour les communiquer à d'autres hommes[3]. Une seconde

1. Cf. G. Noiriel, *Les Origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette Littératures, 1999.

2. Cf. R. Koselleck, « Champ d'expériences et horizon d'attente : deux catégories historiques », in *Le Futur passé*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990, p. 307-329.

3. Bugeaud, écrit le général Azan en 1948, « a accompli une œuvre admirable,

phase a débuté alors, celle de la transmission, laquelle n'est nullement exclusive d'adaptations, de perfectionnements ou d'inventions nouvelles soumises à leur tour au processus général décrit, puisqu'il ne connaît pas de terme. Ainsi compris, le concept de champ d'expériences permet de penser en même temps la *permanence* et le *changement*, des phénomènes de *continuité* et de *rupture*, sans céder ni à l'illusion conservatrice de la constante réitération, ni à celle, souvent tout aussi trompeuse, de l'absolue nouveauté. La première tend à interdire de concevoir et d'observer l'avènement de l'inédit, les faits étant toujours rabattus sur des précédents supposés les contenir tout entiers et dont ils paraissent mécaniquement découler. La seconde néglige les éléments proches ou lointains qui ont contribué au surgissement des événements en ne retenant de ces derniers que leur éclat magnifique ou terrible sans voir ce qui les a lentement préparés et brusquement précipités.

Les razzias modernes, organisées avec méthode par l'armée d'Afrique et plus tard employées en Nouvelle-Calédonie et en Afrique de l'Ouest notamment, l'usage courant de la torture, les amendes et la responsabilité collectives, le séquestre ou l'internement administratif témoignent de ce processus qui se nourrit d'emprunts et d'innovations. De même, l'internement déjà mentionné illustre de façon remarquable la *continuité* de certaines techniques et la *discontinuité*, parfois radicale, de leurs usages dans le temps et par des régimes politiques fort divers. S'il s'agit donc d'établir des filiations, de relever de possibles influences et de mettre au jour des phénomènes que seule la longue durée révèle, l'objectif est de repérer aussi des transformations, voire des ruptures provoquées par une conjoncture nouvelle et des desseins inédits.

Pour suivre ces nombreux mouvements d'importation d'Algérie vers la métropole, ou vers d'autres colonies, d'exportation aussi dans le cas du livret ouvrier qui, aboli en France en 1890, fut introduit

---

d'où se sont dégagés des principes [...] qui peuvent encore être aujourd'hui médités avec profit ». Il a été « le prédécesseur et le maître des Gallieni et des Lyautey ; il a été le père de cette armée d'Afrique qui a maintenu au XIXe siècle les glorieuses traditions militaires de la France, et qui, au XXe, a si largement contribué à sauver son honneur et sa liberté ». P. Azan, introduction à *Par l'épée et par la charrue, écrits et discours* de Bugeaud, Paris, PUF, 1948, p. IX et XXXI. Spécialiste d'histoire militaire, Azan (1874-1951) fut directeur du service historique de l'armée. Il a reçu le Grand Prix de l'empire français. Ailleurs, il écrit que la « lecture attentive » de son ouvrage, consacré aux opérations militaires conduites dans l'ancienne Régence, comporte « *des enseignements qui s'appliquent à toute entreprise coloniale*. [...] Le débutant inexpérimenté comme le chef averti peuvent l'un et l'autre trouver d'utiles sujets de méditation dans les projets ou les décisions de chefs tels que Clauzel, Bugeaud ou Randon, et dans les actes glorieux ou pacifiques de l'armée d'Afrique ». *Conquête et pacification de l'Algérie*, Paris, Librairie de France, 1931, p. V. (Souligné par nous.)

sept ans plus tard outre-Méditerranée pour assujettir plus étroitement les « indigènes », il est indispensable de s'affranchir des frontières chronologiques – elles tendent à devenir des prisons – académiquement consacrées à l'intérieur desquelles des spécialistes s'activent en régnant sur « un canton du savoir » qu'ils prennent « pour une patrie[1] ». En effet, ignorer ces années décisives au cours desquelles cette colonie fut fondée, ses liens avec la métropole, fixés dans les termes que l'on sait et sanctifiés, selon la formule consacrée, par le sang et les souffrances des soldats de l'armée d'Afrique, ou tenir les premières pour secondaires au motif qu'elles appartiennent à un passé trop ancien, nuit gravement à la compréhension de la période contemporaine que l'on ampute de ses origines. De là d'importantes erreurs, la torture, la justice singulière appliquée aux « Français musulmans d'Algérie » et les méthodes de guerre employées lors du dernier conflit, par exemple, étant souvent interprétées comme de graves « embardées » principalement liées au contexte particulier de ces années. C'est oublier que ces pratiques furent auparavant les règles en cette contrée pendant longtemps soumise à un état d'exception, rétabli par la Quatrième République et prolongé par la Cinquième jusqu'en 1962.

Les acteurs le savaient et certains d'entre eux ont revendiqué, en des termes qui ne laissent aucun doute sur les connaissances qu'ils avaient de ce passé, cette continuité et cet héritage jugés glorieux dans lesquels ils ont puisé des enseignements précieux pour résoudre les problèmes qu'ils affrontaient. Favorable aux exécutions sommaires, aux sanctions collectives et aux déplacements forcés de populations civiles, l'auteur anonyme d'une note rédigée en 1956 écrit ainsi : « Bugeaud, le grand vainqueur de l'Algérie, l'a dit avant nous : "Le seul moyen pour faire céder [les rebelles] est de s'attaquer à leurs intérêts : leurs femmes au premier plan[2]." » De façon explicite, ce militaire s'inscrit dans cette tradition ; elle le guide, l'aide à déterminer ce qu'il convient de faire sur le terrain, comme on dit, et légitime enfin ses propres agissements, qui ont de nombreux précédents.

À l'inverse, se concentrer sur le XIXe siècle et sur l'Algérie seule, en négligeant l'histoire des colonies conquises par la suite et le devenir de certaines pratiques guerrières et juridiques expérimentées dans les années 1840, interdit de comprendre leur extension et leurs usages ultérieurs dans des contextes voisins ou différents. Là

1. M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 2002, p. 131

2. « Rapport sur le moral des tirailleurs pour 1956 », source : SHAT 1H2423, cité par M. Harbi et G. Meynier, *Le FLN. Documents et histoire 1954-1962*, Paris, Fayard, 2004, p. 60.

encore, le risque est grand de considérer que ces pratiques sont exceptionnelles et conjoncturelles, alors que leur devenir respectif prouve souvent le contraire. Pour dépasser l'étroitesse de ces études qui, en s'ignorant, brisent la « solidarité des âges » et tranchent leurs « liens d'intelligibilité[1] », une autre démarche s'imposait. Sur le plan chronologique, c'est elle qui justifie les nombreux allers-retours effectués entre la période de la conquête et l'époque contemporaine, l'une et l'autre s'éclairant mutuellement de façon précieuse. Sur le plan géographique et politique, c'est elle qui nous a conduit, pour connaître la diffusion de techniques répressives et de méthodes de guerre particulièrement importantes, à étendre les recherches à d'autres colonies, voire, dans certains cas, à quelques États européens où elles furent massivement employées.

Enfin, les particularités des objets étudiés jointes à celles de notre approche obligent à nous engager dans une voie *dédisciplinarisée,* pour user d'un terme forgé par Michel Foucault qui désignait par là une démarche et une exigence rebelles à l'ordre des savoirs récemment institués. À quelle discipline appartient le présent travail ? Aux relations internationales ? Aux affaires coloniales ? Aux affaires intérieures ? À l'histoire des idées, dont la vocation est d'étudier les textes de nature diverse grâce auxquels partisans et adversaires de la colonisation de l'Algérie se sont affrontés ? Vaines interrogations que structurent d'inadéquates taxinomies ; toutes trahissent la position d'observateurs qui, victimes d'illusions rétrospectives, abordent le passé en étant prisonniers de représentations contemporaines. Loin de contribuer à une meilleure intelligence des réalités qui nous intéressent, ces taxinomies les obscurcissent au contraire en faisant disparaître les relations multiples et complexes qui les unissent. Ce que l'on croit gagner en précision se paie d'une partiellité qui rend difficile la compréhension de l'ensemble. Ainsi, des pans entiers de cette histoire sont trop souvent oubliés ou relégués dans les marges au motif qu'ils excèdent les champs disciplinaires aujourd'hui établis. En se soumettant, de façon implicite ou explicite, à ces classements d'autant moins maîtrisés qu'ils sont plus spontanés, et plus encouragés par la structuration présente des sciences humaines et des nombreuses spécialités qui prospèrent en leur sein, de telles approches oblitèrent les liens pourtant étroits qui existent entre ces domaines distincts, certes, mais contigus. La dissociation radicale des questions coloniales, sociales et pénales, par exemple, en témoigne remarquablement. Contre l'enfermement dans une discipline quelle qu'elle soit – discipline qui semble parfois défendue moins pour cultiver l'esprit que pour le contraindre – et dans des chronologies resserrées et partielles, d'autres voies s'imposaient.

1. M. Bloch, *Apologie pour l'histoire...*, *op. cit.*, p. 63.

De là une conséquence : les textes étudiés sont d'origine et de statut divers. Ils sont en effet empruntés à l'histoire, à la politique, à la sociologie, au droit, à la littérature et à la philosophie, bien que la plupart d'entre eux ne se laissent pas emprisonner de la sorte, car ils furent élaborés en des temps où ces domaines n'étaient pas sanctuarisés ni gardés jalousement par des spécialistes considérant que l'une de leurs missions principales est de veiller au strict respect des frontières de leur discipline. Certains de ces textes se présentent comme de copieuses et rigoureuses études dont le caractère scientifique, revendiqué par les auteurs, n'était pas à l'époque mis en doute. D'autres sont écrits dans l'urgence d'une conjoncture qui les motive aussi et sur laquelle leurs rédacteurs entendaient peser en prenant parti dans les controverses de leur temps. Des témoignages d'acteurs ayant exercé des responsabilités majeures, des manuels destinés à l'enseignement primaire et supérieur ainsi que des dictionnaires prestigieux ont également été utilisés pour suivre le jeu complexe des représentations et des pratiques appréhendées à différents niveaux de la société.

Quelques mots enfin sur le vocabulaire employé et sur la forme de cet ouvrage, qui comporte d'assez nombreuses notes de bas de page. En dépit de leur évidente connotation raciste et méprisante que nous n'ignorons pas, les termes « indigène », « Arabe », « Kabyle » ou « nègre », qu'ils soient au singulier ou au pluriel, ont été conservés. Pour éviter des répétitions fastidieuses d'abord, et pour mieux rendre compte surtout des représentations des auteurs sollicités qui usent d'une terminologie spécifique. De même qu'il existe, nous l'étudierons, un riche bestiaire colonial indissociable d'une économie particulière de la violence qu'il légitime, un langage et des métaphores ont été forgés pour dire la place que les Français assignent aux hommes qu'ils asservissent, expulsent et/ou massacrent. Ces vocables condensent et expriment en même temps des conceptions particulières des autres ainsi nommés, et mal nommés en fait puisqu'ils ne sont jamais identifiés comme des semblables, mais comme les membres interchangeables de la race à laquelle ils sont supposés appartenir et sur laquelle ils sont constamment rabattus. Aussi ces termes sont-ils toujours assortis de guillemets, car on ne saurait impunément user de la langue des colonisateurs. Au XIXe siècle, l'« Afrique » désigne à la fois le continent dans son ensemble et l'Algérie en particulier ; seul le contexte permet de trancher entre ces deux acceptions. L'expression « armée d'Afrique » renvoie aux troupes et aux corps spéciaux – les tirailleurs et les spahis – mobilisés en nombre dans l'ancienne Régence pour la conquérir et la pacifier. « Africains », enfin, fait partie du vocabulaire couramment employé pour nommer les militaires qui, après avoir servi dans la colonie, venaient souvent cher-

cher en métropole des responsabilités nouvelles jugées plus conformes à leurs ambitions.

Relativement aux notes de bas de page, il nous a semblé qu'en cette matière aussi la médiété était nécessaire. Nous avons donc décidé de cheminer à égale distance de ceux qui jugent qu'il y en a toujours trop et de ceux qui estiment au contraire qu'elles sont toujours insuffisantes[1]. Ces notes ont pour fonction de certifier que les écrits, ceux que le lecteur découvre par les seules citations qui en sont faites, furent rédigés par des hommes et des femmes dont il est possible de restituer la carrière et les responsabilités. Sauf exception liée à l'absence de données fiables sur les auteurs, des informations précises sont fournies. Elles permettent de savoir qui ils étaient, à quel titre ils s'exprimaient, comment leurs ouvrages furent accueillis et quelle fut la postérité de ces derniers, qui devinrent parfois des classiques aussi célèbres hier qu'ils sont aujourd'hui ignorés. Qu'ils soient écrivains, professeurs, juristes, parlementaires ou auteurs d'études particulières consacrées à l'Algérie ou aux questions sociales et pénales par exemple, la plupart furent, dans leur domaine respectif, connus en leur temps ; certains le sont encore de nos jours, même si leurs écrits « algériens » ou coloniaux retiennent peu l'attention, alors qu'eux-mêmes leur accordaient souvent une grande importance. Quant aux militaires ou aux officiers de haut rang dont les textes et la correspondance ont été abondamment sollicités, ils sont à l'époque nombreux à occuper aussi des fonctions politiques de premier plan en Algérie ou en France, dans un contexte où la colonie est un tremplin précieux emprunté par tous ceux qui entendent faire carrière ; les grades, les distinctions et les renommées s'y obtiennent en effet plus facilement que dans la métropole, où les prétendants sont nombreux et les exploits plus difficiles à réaliser. Beaucoup d'« épées » célèbres en raison de leur participation à la conquête de l'ancienne Régence furent ainsi députés, et les plus illustres – Cavaignac et Lamoricière en juin 1848, Saint-Arnaud lors du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte – ont exercé des responsabilités gouvernementales majeures lors de ces événements.

Parfois, des citations voisines sont faites dans le corps du texte ou dans les notes. Nul désir d'exhibition érudite ne les motive, il s'agit de montrer que d'autres auteurs et/ou acteurs pensaient de même et que nous ne sommes pas en présence d'un cas exceptionnel, peut-être intéressant en soi mais marginal dès lors qu'il s'agit de tenter de saisir le climat politique, social et intellectuel d'une période donnée. D'une façon générale, comme l'écrivait

1. Pour une étude des débats relatifs à ces questions anciennes, cf. A. Grafton, *Les Origines tragiques de l'érudition. Une histoire de la note en bas de page*, Paris, Seuil, 1998.

Foucault en réaction aux nombreux « faiseurs d'histoire » qui sévissaient déjà à son époque et, ajouterons-nous, aux faiseurs de livres – ce sont parfois les mêmes – qui prolifèrent aujourd'hui, « un travail doit dire et montrer comment il est fait. C'est à cette condition qu'il peut non seulement ne pas être trompeur, mais être positivement utile[1] ». Précieuse règle à laquelle nous avons tenté d'être fidèle.

1. M. Foucault, *Dits et écrits, 1980-1988*, Paris, Gallimard, 1994, t. IV, p. 414.

CHAPITRE PREMIER

Des « Arabes »

« Ferai-je mention de cette haine [...] du travail, de cette indomptable volonté de jouir et de posséder sans labeur, tendances qui, réunies à la rapacité de ces mêmes hommes, en font des brigands de naissance ? [...] C'est là ce que nous n'aurions jamais dû perdre de vue dans nos rapports avec [les Arabes]. »

L. MOLL (1845).

« Les Arabes passent, toujours errants, sans attaches, sans tendresse pour cette terre que nous possédons, que nous rendons féconde. [...] Leurs coutumes sont restées rudimentaires. Notre civilisation glisse sur eux sans les effleurer. »

G. DE MAUPASSANT (1881).

Paresse, domination de la nature et sélection des races

Du XIXe siècle à la première moitié du XXe, la paresse des « Arabes » fut tenue pour une vérité établie par l'histoire telle qu'on l'écrivait alors ; l'Antiquité et la période contemporaine semblaient confirmer ce qui passait pour être l'une de leurs caractéristiques majeures. En dépit de la conquête puis de la colonisation conduites par la France, des efforts des colons et des changements intervenus en Algérie depuis 1830, les « indigènes » étaient demeurés identiques à ce qu'ils avaient toujours été. Persévérant dans leur immobilisme légendaire, lié à leur fainéantise et à l'archaïsme de leur organisation sociale notamment, on les disait incapables de s'élever au-dessus de leur condition.

« L'ARABE EST TOUJOURS SEMBLABLE À LUI-MÊME »

Ni les Romains ni les Turcs n'ont réussi en effet à les transformer et ils sont ainsi « restés réfractaires au progrès. [...] Tels ils étaient à l'origine, tels ils se maintiendront à travers les siècles[1] », soutient Gaffarel. Comme beaucoup de ses contemporains, il est convaincu que les « Arabes » d'Afrique du Nord font partie de ces peuples voués à une arriération sans fin, privés qu'ils sont des capacités nécessaires pour se soustraire à ce qui est pour eux un véritable destin. Plus grave, et plus problématique pour les colonisateurs, nul ne semble pouvoir les arracher à cette situation. La preuve : cent ans après la prise d'Alger, les Français eux-mêmes n'y sont pas parvenus. S'il est des exemples de « fusions » réussies entre colonisateurs et colonisés au terme desquelles un peuple nouveau s'est formé à la suite de l'absorption des seconds par les premiers, outre-Méditerranée il n'en a rien été, affirme ainsi Stéphane Gsell en 1932. Soucieux d'étayer sa démonstration, ce professeur au Collège de France estime que l'assimilation a été impossible et qu'elle le demeure, car le « vernis » de la civilisation « s'est superposé au fond ancien, sans le pénétrer ou en l'entamant à peine », ce pour quoi, prisonniers de traditions qui se perdent « dans la nuit des temps préhistoriques[2] », les « indigènes » n'ont pu se plier aux exigences de la société moderne.

Depuis toujours, les peuples supérieurs, ayant dominé les « Arabes » de cette région, ont été confrontés à leurs coutumes ancestrales qui ne sont que les effets de l'inertie de leur race, ce roc auquel conquérants et événements se sont heurtés sans jamais réussir à le modifier. Telle est la cause de la fixité du caractère des « indigènes » dont les caractéristiques, transmises de génération en génération, expliquent la permanence singulière de leur mode de vie. De là aussi la « place exceptionnelle » occupée par l'« Arabe » dans l'« échelle des êtres humains ». Contrairement à l'Européen, qui progresse en dominant la nature et le monde qu'il transforme, il « n'éprouve aucun désir d'introduire le moindre perfectionnement dans ses

1. P. Gaffarel (1843-1920), *L'Algérie. Histoire, conquête et colonisation*, Paris, Firmin-Didot, 1883, p. 4. Professeur d'histoire et vice-président de la Société de géographie de Marseille.

2. S. Gsell (1864-1932), préface à *Histoire et historiens de l'Algérie*, Paris, Alcan, 1932, p. 4 et 5. Professeur à l'École des lettres d'Alger et membre de l'Institut, il fut aussi inspecteur des antiquités et des musées d'Algérie. Membre de l'Académie des sciences coloniales et professeur à l'université de Paris, R. Maunier écrit de son côté : « Le bonheur n'est-il pas, pour tous les Maugrabins, de s'abstenir et de ne point agir ; de pouvoir rêver sans même penser ? » *Coutumes algériennes*, Paris, Domat-Montchrestien, 1935, p. 188. Cet ouvrage fut honoré d'une souscription du gouverneur général de l'Algérie.

mœurs » ; « son unique vœu est de vivre [...] de la même manière qu'il a toujours vécu ». Au terme de ce raisonnement que soutient une bonne connaissance du passé, une conclusion s'impose – elle est énoncée sous la forme d'un constat : l'« Arabe » a été « pendant trop de siècles ignorant et barbare pour qu'on puisse aisément admettre qu'il consentira à être autre chose, et à se flatter pour lui d'un avenir meilleur[1] ». Relation et explication de ce qui a été, cette histoire, dont l'objectivité n'est pas alors contestée, fonctionne comme un tribunal impartial où de nombreux historiens, géographes et médecins ont patiemment rassemblé les preuves irréfutables permettant d'établir l'infériorité et la dangerosité, souvent considérées comme irréversibles, de l'« Arabe ». Cet « Arabe » dont Lanessan affirme, dans un ouvrage important publié à la fin du XIXe siècle, qu'au « temps de Moïse » il « était déjà fier et farouche, ami de la lutte et de la guerre », qu'il en « est encore ainsi maintenant » comme le prouvent « son costume, son habitation et ses mœurs ». « C'est toujours le même homme maigre, agile, ayant des poses théâtrales, majestueuses, des gestes, des paroles calculées, mesurées, beaucoup d'énergie et de dignité », poursuit-il, avant d'ajouter que son « caractère moral » n'est pas « en harmonie avec les airs [...] majestueux qu'il affecte[2] ». Si la science historique éclaire le passé, et la permanence de ce passé dans le présent des populations d'Algérie, en exhumant les lois raciales qui régissent leur existence, cette science est aussi supposée pouvoir rendre compte de leur devenir. Au regard des connaissances et des observations depuis longtemps accumulées par de nombreux savants travaillant dans des domaines divers, il ne fait pas de doute que les « Arabes » sont soumis à un déterminisme racial implacable qui permet de saisir leur essence et de comprendre les

1. Dr J.-P. Bonnafont (1805-1891), *Réflexions sur l'Algérie, particulièrement sur la province de Constantine*, Paris, Ledoyen, 1846, p. 22. Chirurgien militaire, l'auteur a participé à la prise d'Alger en 1830 avant d'être promu médecin principal de l'École d'état-major. « La race est la prédisposition instinctive, pour ainsi dire physique, c'est la civilisation dans le sang. [...] On peut exterminer certains peuples, on ne peut les changer », déclare Lamartine, qui illustre ses propos en citant le cas des Hébreux, des Bohémiens et des Bédouins. Discours à l'Assemblée nationale, séance du 21 avril 1837, *in* « Sur Alger », *op. cit.*, p. 344.

2. J.-L. de Lanessan (1843-1919), *L'Expansion coloniale de la France*, Paris, Alcan, 1886, p. 24. Professeur à la faculté de médecine de Paris, franc-maçon et membre du Parti radical-socialiste, Lanessan fut gouverneur de l'Indochine de 1891 à 1894, plusieurs fois député, vice-président de la Commission des colonies et ministre de la Marine entre 1899 et 1902. Pour V. Hain, l'un des fondateurs de la Société coloniale d'Alger, « les Kabyles » et « les Arabes [...] sont des peuples » auxquels « nous ne ferons jamais adopter ni nos mœurs ni nos usages. [...] Leurs mœurs simples et féroces se sont conservées intactes en traversant les siècles ; [...] elles le seront probablement toujours ». *À la nation, sur Alger*, Paris, 1832, p. 57.

moindres aspects de leur immuable existence. À cause de cela, ils sont privés d'avenir, celui-ci n'étant que la réitération de ce qui a toujours été.

« Nous croyons devoir avouer que [les Arabes], *par leur nature turbulents, insoumis, rapaces, versatiles et déloyaux*, [...] *ne changent point de caractère, leurs actes en étant une conséquence naturelle*[1] », déclare le diplomate H. Guys après et avant beaucoup d'autres. Il confirme ainsi la double mobilisation de l'histoire et de l'anthropologie, qui se soutiennent mutuellement. La première fournit à la seconde les matériaux empiriques dont elle a besoin pour atteindre à la nature des populations étudiées ; la seconde apporte à la première des éléments de connaissance permettant d'assigner au passé des « indigènes » et aux nombreux événements qui se sont déroulés en Algérie des causes raciales précises. Quelques années plus tard, dans un contexte scientifique marqué par la diffusion du darwinisme et par l'attention toujours plus grande accordée aux phénomènes héréditaires, Léopold de Saussure affirme que « l'homme est toujours et avant tout le représentant de sa race ». Critiquant les thèses assimilationnistes et minoritaires de son temps, il ajoute : « L'ensemble d'idées, de sentiments que tous les individus d'un même pays apportent en naissant, forme l'âme de la race », qui, en raison des lois de l'hérédité, « donne à la constitution mentale d'un peuple une grande identité et une grande fixité[2] ».

Parmi les nombreux traits de caractère des « indigènes » d'Algérie, la paresse est particulièrement importante ; elle est à la fois l'un des effets les plus néfastes de leur race et la cause de leur stagnation. Sur cette question, les auteurs déjà cités écrivent des pages qui se ressemblent, bien qu'elles aient été rédigées à des périodes parfois éloignées les unes des autres et pour des ouvrages relevant de disciplines diverses. Engendrant quantité de vices publics et privés, la

1. H. Guys (1787-1878), *Étude sur les mœurs des Arabes et sur les moyens d'amener ceux d'Algérie à la civilisation*, Paris, Dentu, 1866, p. 31. (Souligné par nous.) Auteur d'ouvrages sur la Syrie et les Druzes, Guys fut ambassadeur de France au Moyen-Orient et membre de l'Académie de Marseille.

2. L. de Saussure, *Psychologie de la colonisation française dans ses rapports avec les sociétés indigènes*, Paris, Alcan, 1899, p. 41 et 45. Cet ouvrage fut un classique cité longtemps après sa première publication. G. François et H. Mariol l'indiquent dans la bibliographie de leur ouvrage destiné aux étudiants. Cf. *Législation coloniale*, paru chez Larose en 1929 dans la prestigieuse collection « Les Manuels coloniaux » placée sous la responsabilité de G. Hardy, alors directeur de l'École coloniale. R. Maunier fait de même dans *Sociologie coloniale. Introduction à l'étude du contact des races*, publié en 1932 aux Éditions Domat-Montchrestien. Partageant les thèses de Darwin sur la « lutte pour l'existence », qu'il juge « commune à tous les êtres vivants sans exception », Lanessan affirme lui aussi que « tous les caractères intellectuels et moraux sont également héréditaires ». J.-L. de Lanessan, *La Lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés*, Paris, Alcan, 1903, p. 11 et 202.

paresse est au cœur d'un complexe de phénomènes variés qui, articulés entre eux, permettent d'inscrire les différents peuples et tribus non européens dans la hiérarchie du genre humain et de rendre compte des relations particulières qu'ils ont nouées avec le monde et les autres. Le rapport au travail et la place que les hommes lui accordent sont en effet des critères décisifs qui autorisent à tracer deux frontières. La première passe entre les peuples civilisés et les peuples arriérés. Les uns sont des peuples travailleurs voués depuis longtemps à la transformation de la nature, qu'ils exploitent avec efficacité en produisant des richesses toujours plus nombreuses. Celles-ci témoignent de leur supériorité intellectuelle, scientifique et technique, et de leur capacité à progresser dans un monde dont ils sont devenus, grâce à leurs activités laborieuses, les maîtres et les possesseurs. Les autres, surtout s'ils se déplacent, sont réputés mener une vie de prédation des biens d'autrui, voire de destruction des terres, qu'ils occupent sans les cultiver. Pendant longtemps, le nomadisme fut conçu comme un primitivisme associé à un ensemble de représentations dépréciatives où se mêlaient instabilité, imprévoyance et criminalité, puisqu'il était tenu pour responsable des nombreux vols et pillages commis contre les villageois et les citadins par des hommes sans feu ni lieu. Cela explique la peur suscitée par les nomades, les préventions[1] à leur égard et les persécutions dont ils firent souvent l'objet et qui visaient à les sédentariser, dans un contexte où le contrôle des populations résidant sur le territoire national et dans les colonies était devenu un enjeu d'ordre public majeur.

La seconde frontière passe à l'intérieur même des peuples inférieurs, séparant ceux qui, naturellement paresseux sans doute, sont néanmoins susceptibles d'être mis au travail en raison de leur relative docilité – c'est le cas des Noirs, comme le prouvent l'esclavage puis, lorsqu'il fut aboli, leur utilisation comme main-d'œuvre formellement libre – et les autres, parmi lesquels se trouvent les Indiens d'Amérique du Nord. Rétifs à tout labeur régulier, ce pour quoi les colons n'ont jamais pu les employer durablement, les Indiens furent donc refoulés et massacrés en masse. Pour pallier les inconvénients

1. À l'article « Nomade » du *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle* de P. Larousse, on lit : « Il est une chose qu'on reprochera toujours aux peuples [nomades] ; c'est le brigandage et l'esprit de rapine. En Amérique aussi bien qu'en Afrique, ces hommes sans toit et sans patrie se montrent toujours disposés à attaquer plus faible qu'eux pour s'emparer de ses biens. Les Touaregs du Sahara comme les Indiens des États-Unis jouissent, sous ce rapport, d'une triste célébrité. » T. XI, p. 1068. À propos de l'Afrique du Nord, le célèbre géographe Jean Brunhes (1869-1930) écrit : « On sait [...] que nomade est facilement synonyme de pillard... » *Géographie humaine*, 4e éd., Paris, Alcan, 1934, t. I, p. 406. Professeur au Collège de France, Brunhes fut aussi membre de l'Institut et de l'Académie des sciences morales et politiques.

de cette situation susceptible de compromettre les progrès de la colonisation et d'entraver le développement économique du Nouveau Monde, les Anglais puis les Américains eurent donc recours à l'importation massive d'Africains, qui leur permit de disposer d'une force de travail indispensable à la mise en valeur des terres conquises. Au sein de cette taxinomie des peuples inférieurs, les « Arabes » sont rejetés dans cette ultime catégorie, notamment parce que leur intelligence n'est que « ruse, et non cette véritable intelligence qui maîtrise la nature, qui crée, produit et fait progresser l'industrie et les sciences[1] ». Pillards par atavisme et par goût des biens facilement acquis, piètres cultivateurs par fainéantise et accusés d'avoir ruiné une région pourtant fertile, leur indocilité légendaire jointe à leur haine des chrétiens ne permet pas de les soumettre aux activités laborieuses nécessaires à la prospérité de la colonie. Les analyses, les représentations et les projets élaborés par les Français témoignent de ces difficultés et du désir de les surmonter en concevant des solutions originales.

PIRATERIE, « HORDES ARABES » ET « BELLE RACE BERBÈRE »

À la différence des « Persans » et des « Turcs », qui « se sont policés jusqu'à un certain point », les « Arabes » méprisent les lois et « vivent comme les Tartares, sans règle, sans police, et presque sans société », soutient Buffon, qui ajoute que « le larcin, le rapt, le brigandage sont autorisés par leurs chefs ». Pire, car cela prouve une profonde dégradation morale, individuelle et collective, notamment liée à l'islam, tous « se font honneur de leurs vices », « n'ont aucun respect pour la vertu, et de toutes les conventions humaines ils n'ont admis que celles qu'ont produites le fanatisme et la superstition[2] ». Le pillage, le vol et la réduction en esclavage des chrétiens capturés sont ainsi devenus les principales activités des « indigènes » d'Alger, qui ont fait de la ville un repaire de pirates semant la terreur en Méditerranée. Énoncées par un savant prestigieux dont nul ne conteste alors le caractère scientifique des écrits, ces accusations sont depuis longtemps déjà mises en scène par la comédie française du XVIIe siècle, où l'enlèvement par des bandits venus de Barbarie donne lieu à des péripéties que le succès des *Fourberies de Scapin* a rendues populaires. Alors que Léandre est supposé avoir été capturé par des « Turcs » exigeant le paiement d'une rançon de cinq cents écus, faute

1. L. Moll (1810-?), *Colonisation et agriculture de l'Algérie*, Paris, 1845, t. I, p. 52. Professeur au Conservatoire royal des arts et métiers et membre de la Société royale d'agriculture.
2. Buffon, *Histoire naturelle*, Paris, Vialetay Éditeur, 1971, p. 246.

de quoi il sera conduit en Algérie, son père, Géronte, s'exclame dans une réplique dont la notoriété tend à occulter les faits précis qui la motivent : « Que diable allait-il faire à cette galère[1] ? » Pour un public important et lettré de surcroît, l'« Arabe » d'Afrique du Nord est donc celui qui, par ruse et par esprit de lucre, se livre au trafic d'Européens promis à une terrible servitude puisqu'on découvre, à l'article « Barbarie » du *Grand Dictionnaire historique* publié en 1759, qu'ils sont traités « avec des rigueurs et des cruautés inconcevables ». Instrument précieux pour tenter d'évaluer l'état des connaissances et de l'opinion dans une société particulière à un moment donné, ce dictionnaire nous apprend aussi que les « Arabes » sont « fiers, avares, vindicatifs et de mauvaise foi », qu'ils ont « peu d'intelligence pour le négoce, quoiqu'ils trafiquent continuellement[2] » en se livrant à cette activité odieuse qu'est la piraterie.

Ces représentations, et les analyses qui les soutiennent, paraissent d'autant plus fondées que Buffon, salué par ses contemporains pour son génie et l'ampleur de son *Histoire naturelle*, les a faites siennes en les parant du prestige de la science. À la fin des années 1820, alors que certains militent activement pour la guerre contre les Barbares, il n'est pas surprenant qu'elles soient utilisées à des fins ouvertement politiques, cette fois pour légitimer l'expédition d'Alger. Dénonçant les « musulmans » qui « n'ont d'autre passion que l'envie insatiable de s'approprier le bien des autres » par les moyens « les plus infâmes », le chevalier Chatelain ajoute : « Sans cesse livrés à la débauche et à la paresse, ennemis de l'industrie et de l'agriculture, ils n'ont d'autres chances de prospérité que le brigandage. [...] Depuis qu'ils existent, ils n'ont pris les armes que pour égorger, et se partager ensuite les dépouilles de leurs victimes. » C'est ainsi qu'il justifie la nécessité d'une intervention militaire de la France ; son urgence est à ses yeux incontestable puisqu'elle a pour but la sécurité en Méditerranée et la libération des chrétiens réduits en esclavage. Sur la nature du conflit, Chatelain, militaire qui ne pouvait ignorer le sens du terme utilisé, s'exprime de façon claire : « Que le roi en donne l'ordre, et Alger aura

1. Molière, *Les Fourberies de Scapin* (1671), Paris, Gallimard, « Folio classique », 1999, acte II, scène 7, p. 113. De 1673 à 1715, cent quatre-vingt-dix-sept représentations furent données. G. Couton remarque qu'une pareille mésaventure se trouve déjà dans *Le Pédant joué* (1654), de Cyrano de Bergerac.

2. *Le Grand Dictionnaire historique ou Le Mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, Paris, 1759, t. II, p. 94. Article certainement inspiré de celui consacré à l'« Arabe » par le *Dictionnaire universel* de Furetière (1690) : « Avare, cruel, tyran. Quand on a affaire à des sergents, ce sont des *Arabes* qui tirent jusqu'au dernier sou. Les hôteliers de Hollande sont des *Arabes*, ils rançonnent leurs hôtes... » In *Les Péchés capitaux*, articles choisis et présentés par J.-L. Hennig, Cadeilhan, Zulma, 1997, p. 23.

cessé d'exister. [...] Aujourd'hui, c'est une guerre d'extermination qu'il faut lui faire[1]. »

Une cinquantaine d'années plus tard, alors que le détail des affres de l'expédition d'Alger appartient à un passé en partie oublié et que s'élaborent de nombreux récits édifiants dans le contexte d'une course à l'empire engagée par la Troisième République, Gaffarel rédige un ouvrage ambitieux. Conçu comme une vaste synthèse, son travail retrace l'histoire de la colonie de l'Antiquité romaine à la période contemporaine, le public visé étant celui des enseignants, des étudiants et des personnes lettrées, que la lecture de plus de six cents pages ne rebute pas. Il s'agit donc d'une somme qui, par son autorité, a beaucoup contribué à la notoriété de son auteur. Plusieurs passages sont consacrés aux combats engagés par la France contre les pirates qui, depuis trois siècles, croisaient « sur toutes nos côtes » pour y capturer navires, marchandises et hommes d'équipage. On apprend qu'à de nombreuses reprises la marine royale dut intervenir pour bombarder la capitale de la Barbarie, considérée alors comme « une menace et un défi » par l'Europe chrétienne, prospère et commerçante. En vain, jusqu'à ce jour glorieux de 1830 où « la France se décida à venger les outrages accumulés en s'emparant » de ce repaire de brigands qu'était alors Alger. « Le premier soin de nos généraux, précise Gaffarel, fut de courir au bagne pour délivrer les esclaves chrétiens. » Dans ces conditions, qui pourrait douter que, fidèle à son passé, le pays de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen « a bien servi la cause de la civilisation et de l'humanité[2] » ? L'histoire de l'Algérie présentée ici mobilise des connaissances qui sont intégrées à la mise en scène de l'affrontement multiséculaire de la France et de la piraterie arabe, ce pour quoi cet ouvrage est à la fois savant et édifiant. Plus précisément, il remplit d'autant mieux sa mission d'édification qu'il appartient alors à une histoire-science, érudite et positive, conforme aux règles académiques en vigueur.

La version officielle de cette histoire, au sens propre du terme puisqu'elle fut autorisée par le puissant Conseil supérieur de l'instruction publique et honorée d'une souscription ministérielle, a été écrite par Charles Jeannel, professeur de philosophie à la Faculté de lettres de Montpellier. « Consacré par trente-six années de succès », comme le note l'éditeur dès les premières pages, son ouvrage est destiné aux écoliers de la République. Il se présente sous la forme d'un dialogue entre un homme d'âge mûr – Maurice – et un jeune

1. Chatelain, *Mémoire sur les moyens à employer pour punir Alger et détruire la piraterie des puissances barbaresques*, Paris, 1828, p. I et IX. L'auteur a participé à l'expédition d'Égypte, pays dans lequel il a résidé de 1798 à 1801.

2. P. Gaffarel, *L'Algérie. Histoire, conquête et colonisation*, *op. cit.*, p. 89.

garçon – Petit-Jean –, dont le nom sert aussi de titre. Simple, abondamment illustré, sanctionné par les plus hautes autorités de l'État en matière d'instruction, ce livre a eu une carrière exceptionnelle par sa durée et sans doute aussi par le nombre d'exemplaires vendus. Beaucoup moins connu aujourd'hui que le célèbre « Lavisse » paru la même année, l'ouvrage de Jeannel n'en a pas moins été un manuel républicain de première importance dans un contexte politique marqué, sur le plan intérieur, par l'adoption récente des lois scolaires sur l'enseignement primaire, gratuit et obligatoire, et, sur le plan extérieur, par des conquêtes coloniales sans précédent. Son contenu n'en est que plus significatif relativement aux représentations communes des « Arabes » véhiculées alors, et aux solutions préconisées pour mettre un terme à leurs agissements criminels. Entendant le narrateur décrire la piraterie, le rapt des chrétiens, des femmes et des enfants commis par les « indigènes », Petit-Jean s'écrie : « *Quelle honte ! Comment ne faisait-on pas la guerre pour exterminer cet abominable peuple ?* » Suit un court récit de la prise d'Alger, après quoi Maurice déclare : « Depuis ce jour la Méditerranée est libre, tous les peuples, tous les plus petits vaisseaux peuvent y naviguer sans crainte, et le pays [...], autrefois inhospitalier et barbare, est devenu un prolongement de la France, où vous irez peut-être bientôt vous battre à votre tour pour défendre, contre un peuple cruel et sans foi, la cause de la religion, des lois et de l'humanité[1]. » Devenu adulte, on apprend que Petit-Jean est parti dans la colonie où il s'est distingué en luttant contre les « indigènes ». Si le « racisme d'État[2] » se définit notamment par ceci que les autorités politiques d'un pays recommandent officiellement des ouvrages dans lesquels l'autre, quel qu'il soit, se voit attribuer des caractéristiques telles qu'il devienne un objet d'indignation et de haine appelant des discriminations et des violences – ces dernières étant extrêmes en l'occurrence –, force est d'admettre que le livre de Jeannel relève bien d'un racisme de ce type. Qui plus est, mis en récit de façon pédagogique afin d'atteindre un public jeune, ce racisme fut enseigné et diffusé par les instituteurs de la Troisième République, auxquels *Petit-Jean* fut vivement conseillé.

La dénonciation de la piraterie et de l'esclavage auxquels se livrent les « Arabes » est aussi l'occasion de brosser le tableau d'une caractérologie odieuse réputée éclairer la façon dont ils se comportent avec les Européens de la colonie. En effet, ces deux activités sont supposées témoigner de leur férocité et de leur goût pour la

1. C. Jeannel, *Petit-Jean*, Paris, C. Delagrave, 1884, p. 310 et 314. (Souligné par nous.)

2. Cf. M. Foucault, « Cours du 4 février 1976 », in « *Il faut défendre la société.* » *Cours au Collège de France, 1976*, Paris, Gallimard/Seuil, 1997, p. 76.

violence et les traitements inhumains infligés à des êtres sans défense. Condamnant « la frénésie sanglante et dévastatrice de ces monstres », Hain soutient que « l'Arabe est bourreau, bourreau par essence, bourreau par vocation ». Pour illustrer sa démonstration, il ajoute : « Ils arrachent les ongles » du colon, « les yeux, puis lui coupent le nez, les oreilles, puis une main [...]; et pendant qu'il se débat [...] leurs yeux pétillant d'une joie féroce contemplent avec délices les souffrances atroces de leur victime[1] ». L'outrance de cette description, notamment liée au caractère politique d'un texte ayant pour but de susciter une mobilisation publique en faveur de mesures radicales, ne doit pas cacher la banalité et la permanence des représentations qui s'y expriment. De façon moins véhémente, on les retrouve plus tard sous la plume de hauts fonctionnaires et de juristes prestigieux. L'« Arabe » est « terrible en sa colère, capable des plus basses hypocrisies comme des plus cruelles vengeances », « il est menteur, voleur, pillard » et « assassin[2] », affirme Foncin, inspecteur général de l'Instruction publique et secrétaire général de l'Alliance française. Quant à Larcher et Rectenwald, célèbres spécialistes du droit colonial algérien de la première moitié du XXe siècle, ils soutiennent que l'« indigène » « est essentiellement paresseux; et les vices qui le déshonorent, son instinct du vol et du pillage, le mensonge qu'il pratique effrontément, ne sont que le corollaire de sa paresse invétérée ». Outre que cela confirme l'importance accordée à ce dernier trait de caractère, les auteurs estiment aussi avoir découvert les causes d'une surcriminalité qui est, « en Algérie, au moins triple de ce qu'elle est en France », comme les « statistiques » sont supposées le prouver[3].

1. V. Hain, *À la nation, sur Alger*, *op. cit.*, p. 95.

2. P. Foncin, in *La France coloniale*, sous la dir. de A. Rambaud, Paris, Armand Colin, 1886, p. 38. Pour L. Vignon, « le trait le plus saillant » du caractère des « Arabes » « est un mélange intime d'ardeur pour le pillage et d'hospitalité, de cruauté et de générosité chevaleresque ». *La France en Algérie*, Paris, Hachette, 1893, p. 40. Ancien chef de cabinet du ministre du Commerce puis du ministre des Finances, Vignon fut aussi professeur à l'École coloniale.

3. É. Larcher et G. Rectenwald, *Trois années d'études algériennes, législatives, sociales, pénitentiaires et pénales*, Paris, Rousseau & Cie Éditeurs, 1902, p. 175 et 159. Larcher est professeur à la faculté de droit d'Alger et avocat à la cour d'appel. Rectenwald est docteur en droit, conseiller de cour d'appel et vice-président du tribunal mixte immobilier de Tunisie. La thèse d'une surdélinquance arabe n'est pas neuve, même si la création d'un appareil statistique moderne a permis de lui conférer une apparente scientificité. Dès 1858, C. Duvernois (1836-1879) affirmait que les « indigènes » commettaient « six mille contraventions ou délits » par mois. *L'Algérie. Ce qu'elle est, ce qu'elle doit être. Essai économique et politique*, Alger, Dubos Frères, 1858, p. 102. Journaliste et homme politique, Duvernois fut rédacteur en chef du journal *L'Algérie*, directeur du journal *L'Époque*, député en 1870 et ministre de l'Agriculture et du Commerce dans le cabinet de Palikao.

Pour d'autres, la critique des « Arabes » donne lieu à une comparaison avec les Kabyles qui, tournant à l'avantage de ces derniers, permet de souligner plus encore les vices des premiers. « Essentiellement fixes par caractère », les Kabyles « cultivent bien ; ils bâtissent des maisons en pierre et mortier, recouvertes en tuiles. [...] Ils aiment le travail, ils s'y livrent avec ardeur ; ils ont des métiers et des ateliers chez eux ; ils se répandent dans les campagnes pour labourer et récolter à la journée chez les Arabes[1] », note le général Duvivier. Sédentaires, regroupées en villages dont on se plaît à souligner qu'ils ressemblent à ceux des régions montagneuses d'Europe, laborieuses et exerçant des activités variées, ces populations se distinguent des autres « indigènes » d'Algérie en ce qu'elles participent déjà de la civilisation du travail. L'ensemble de ces qualités physiques, morales et sociales permet aux Kabyles d'occuper une place plus élevée dans la hiérarchie des races, car ils sont tenus pour les plus européens des Algériens. Comme l'anthropologie est censée l'avoir établi, ils doivent ces caractéristiques à « une infusion de sang d'hommes venus du Nord (le caractère blond se retrouve chez les Kabyles par voie d'atavisme) », ce pour quoi ils sont plus proches des habitants du Vieux Continent que les « Arabes venus de l'Asie ». Monogames, à la différence de ces derniers, ils sont jugés « accessibles à la vie de famille[2] » et aux mœurs de la métropole. La phrénologie comparée, qui jouit alors d'un prestige important, est également mobilisée pour rendre compte des spécificités de ces « deux peuples ». Les « différences » constatées dans la « forme de la tête », dont la « partie antérieure » est « plus développée, le front moins étroit, moins oblique, et le derrière du crâne moins large que l'Arabe », sont autant d'éléments qui permettent, selon Moll, d'assigner au caractère et aux coutumes de l'un et de l'autre des causes objectives.

La connaissance des déterminations physiques et raciales de la vie privée et sociale des Kabyles est utile à l'action des colonisateurs ; après avoir vaincu la résistance de ces peuples, ils pourront en effet « compter sur eux[3] », ce qui n'est pas le cas avec les « Arabes ». En

1. Duvivier (1794-1848), *Quatorze Observations sur le dernier mémoire du général Bugeaud*, Paris, Delloye Éditeur, 1842, p. 136. Polytechnicien et capitaine du génie lors de l'expédition d'Alger en 1830.

2. R. Ricoux (1843-?), *La Démographie figurée de l'Algérie*, Paris, Masson, 1880, p. 256. Sur les responsabilités précises de Ricoux, voir plus loin p. 77-78.

3. L. Moll, *Colonisation et agriculture de l'Algérie*, *op. cit.*, t. I, p. 54 et 55. Le 5 juin 1873, le docteur P. Topinard présente un rapport à la Société d'anthropologie. Après avoir salué l'activité du « Kabyle », son caractère entreprenant et sa loyauté, il soutient que sa « tête » porte « le cachet de l'intelligence ; son aspect est franc, son œil vif, sa figure parle ». *Instructions particulières*, Paris, Hennuyer, 1874, p. 25. L'auteur était conservateur des collections de la Société d'anthropologie. Usant de termes particulièrement éloquents, V. Piquet oppose « cette belle

1931, dans un ouvrage sur l'Algérie publié au sein d'une collection destinée à faire connaître au grand public les régions de France et ses colonies, Dumas loue également les « Berbères », dont « certains types rappellent assez nos paysans français ». Parmi eux, « les Kabyles sont les plus économes, les plus ardents, les plus guerriers, les plus accessibles à notre influence ». La preuve, plusieurs villages sont « redevenus catholiques » depuis que les Français y sont présents et « tous sont ouverts à notre civilisation », poursuit l'auteur, affirmant que « les enfants sont débrouillards » et qu'ils « suivent volontiers les cours de nos instituteurs ». Enfin, « les plus forts contingents des troupes africaines accourues dans la métropole pendant la Grande Guerre proviennent des Berbères et en particulier des Kabyles », et l'on « voit par là combien » ils « se différencient des Arabes[1] ».

*
* *

Remarque I

Engels et Marx : le colonialisme au service de l'« Histoire » universelle[2]

Les représentations étudiées sont communément partagées ; elles transcendent maints clivages théoriques et politiques, puisque Engels lui-même s'est félicité de la soumission de l'Algérie, synonyme, à ses yeux, du « progrès de la civilisation[3] ». Lui, le contempteur impitoyable de l'idéologie bourgeoise, dont il traque les moindres signes et manifestations afin de mettre à nu les sordides intérêts de classe qui se cachent derrière l'invocation de principes généreux, est d'accord avec l'écrasante majorité de ses contemporains : la conquête de

race berbère très proche de nous » aux « hordes arabes ». *La Colonisation française dans l'Afrique du Nord*, Paris, Armand Colin, 1912, p. 524. Dans le volume sur l'Algérie, paru dans la célèbre collection des « Guides Joanne » et destiné aux touristes désireux de visiter la colonie, on lit : « Le Kabyle tient à la maison. Il est sobre, habitué au travail, rompu à la fatigue ; il est laboureur, horticulteur, pâtre ; doué d'une rare intelligence. » L'« Arabe », quant à lui, est « menteur, voleur ; il est paresseux de corps et d'esprit ». L. Piesse, *Algérie et Tunisie*, Paris, Hachette, 1887, p. LXIV et LXVI. Cet ouvrage a fait l'objet de plusieurs rééditions.

1. P. Dumas, *L'Algérie*, Grenoble, Arthaud, 1931, p. 166-167.

2. Une première version de cette « remarque » a été publiée sous forme d'article dans la revue *Contre-Temps*, n° 8, septembre 2003, p. 174-184. Elle a été profondément remaniée pour le présent ouvrage.

3. F. Engels, « The Northern Star », 22 janvier 1848, n° 535, in *Marx, marxisme et Algérie. Textes de Marx et Engels* présentés par R. Gallissot, Paris, UGE, 10/18, 1976, p. 25.

l'ancienne Régence est un heureux événement qui témoigne de la victoire des nations les plus avancées sur des peuples arriérés. Sans doute la monarchie française est-elle mue par des considérations peu glorieuses où se mêlent des enjeux politiques nationaux et internationaux, mais au-delà de ces mobiles immédiats et mesquins Engels sait découvrir les forces progressistes à l'œuvre. S'il s'élève contre les méthodes de guerre employées par Bugeaud, c'est pour mieux souligner le fait, autrement plus significatif selon lui, qu'en s'emparant de l'Algérie la France est en quelque sorte l'instrument de l'histoire universelle qui bouleverse des sociétés et des modes de vie condamnés par le développement du capitalisme. Il applaudit donc à la défaite d'Abd el-Kader, qui a eu pour effet positif de forcer « les beys de Tunis et de Tripoli, ainsi que l'empereur du Maroc, à s'engager sur le chemin de la civilisation » en trouvant « d'autres occupations pour leurs peuples que la piraterie ». « Et si l'on peut regretter que la liberté ait été détruite, nous ne devons pas oublier que ces mêmes Bédouins sont un peuple de voleurs dont les principaux moyens d'existence consistaient à faire des incursions chez les uns et les autres, [...] prenant ce qu'ils trouvaient, massacrant tous ceux qui résistaient, et vendant le reste des prisonniers comme esclaves[1]. »

Rien ne manque à cette description. Les principaux lieux communs de l'époque sont mobilisés et intégrés à la conception marxienne de l'histoire. Improductifs, pillards et végétant hors de la civilisation incarnée par l'Europe, les « Arabes » sont à leur tour arrachés, après les Indiens d'Amérique notamment, à un état réputé stationnaire et nuisible. Délivrés par la France du féodalisme auquel ils étaient asservis, ils pourront désormais progresser grâce à leur intégration au commerce mondial et au perfectionnement des moyens de production qui sont supposés être les suites nécessaires de la colonisation. Quant aux luttes menées par les troupes d'Abd el-Kader, elles étaient vouées à l'échec parce qu'elles poursuivaient des objectifs réactionnaires tendant à la défense d'un ordre économique, social et politique appelé tôt ou tard à disparaître. « Après tout, conclut Engels, le bourgeois moderne, avec la civilisation, l'industrie, l'ordre et les "lumières" qu'il apporte tout de même avec lui, est préférable au seigneur féodal ou au pillard de grand chemin, et à l'état barbare de la société à laquelle ils appartiennent[2]. » Pour qui sait intégrer les événements de l'actualité aux mouvements dialectiques de l'histoire sans se laisser impressionner par les quelques maux qu'engendre la guerre d'Algérie, la conquête et la colonisation de territoires nouveaux placés jusque-là hors de la sphère d'influence du Capital sont, en dernière instance, les fourriers du progrès.

1. *Ibid.*
2. *Ibid.*, p. 26.

Ces analyses ne sont pas propres aux seules colonies ; sous une forme ramassée à l'extrême en raison des finalités de l'ouvrage, on les trouve également dans *Le Manifeste du Parti communiste*, élaboré peu de temps auparavant. Au chapitre premier, consacré à l'histoire de l'avènement de la grande industrie et de la bourgeoisie, Marx et Engels brossent le tableau grandiose des bouleversements qui en ont résulté au sein des différents États où ils se sont produits d'abord, puis à l'échelle mondiale. En effet, cette dernière classe, qui « a joué dans l'histoire un rôle éminemment révolutionnaire », ne s'en tient pas au cadre trop étroit pour elle de la nation. Ses intérêts, la logique même du capitalisme et le besoin de « débouchés toujours nouveaux » la poussent à s'affranchir des frontières nationales pour se tourner vers d'autres pays et continents qu'elle soumet aux lois d'airain du Capital. Détruisant les structures économiques, sociales et politiques traditionnelles, « la bourgeoisie entraîne dans le courant de la civilisation jusqu'aux nations les plus barbares », et elle les force « à adopter [son] style de production[1] ». Au cœur de ces analyses se trouve l'équivalence posée entre l'universalisation du capitalisme et celle de la civilisation. Quant à la colonisation, aussi comprise comme modernisation, elle est conçue comme l'un des principaux vecteurs de cette dynamique en Amérique du Nord, en Afrique et en Orient. Outre que ce premier mouvement est pensé comme historiquement nécessaire, il est aussi paré, du fait de son articulation au second, de nombreuses vertus puisqu'il précipite la disparition d'un monde barbare, comme le répètent les auteurs du *Manifeste*[2]. Ainsi s'éclairent les raisons pour lesquelles la conquête et la colonisation de territoires situés hors des frontières de l'Europe ne sont pas dénoncées. Les causes de cette position ne sont pas conjoncturelles ou liées à quelques méconnaissances ; elles sont structurelles, au contraire, puisqu'elles doivent leur existence à la philosophie de l'histoire de Marx et d'Engels. Sur ce point particulier, mais nullement secondaire, ils marchent sur les traces de Hegel, dont ils reconduisent certaines des analyses[3].

1. K. Marx et F. Engels, *Le Manifeste du Parti communiste*, Paris, UGE, 10/18, 1975, p. 21 et 24.

2. À propos de la conquête de l'Ouest en Amérique du Nord, Marx affirme que les « nations barbares récalcitrantes » seront bientôt intégrées au « commerce mondial » et à la « civilisation ». *Œuvres IV, Politique I*, Paris, Gallimard, « La Pléiade », 1994, p. 379.

3. « La même condition, écrit Hegel, entraîne que des nations civilisées en face d'autres qui n'ont pas atteint le même moment substantiel de l'État [...] les considèrent comme des barbares, leur reconnaissent dans leur conscience un droit inégal et traitent leur indépendance comme quelque chose de formel. [...] Dans les guerres et les rivalités qui résultent de telles situations, on a des combats pour la reconnaissance d'une certaine valeur de civilisation et c'est ce trait qui leur donne une signification pour l'histoire universelle. » *Principes de la philosophie*

Dix ans plus tard, Engels récidive lorsqu'il accepte de rédiger, à la demande de la prestigieuse *New American Encyclopædia*, publiée en 1858, une contribution sur l'Algérie. Cette requête prouve que ses contemporains le tiennent pour un bon spécialiste de ce pays. Destiné à un public éclairé, nourri par de nombreuses lectures et par une connaissance précise des événements qui se sont déroulés dans l'ancienne Régence depuis 1830, le texte est une synthèse savante conforme aux ambitions scientifiques de l'ouvrage dans lequel il s'insère. On ne peut donc le confondre avec un article politique rédigé à la hâte pour évoquer une actualité importante et changeante. Engels débute par une présentation de la géographie du pays, de son climat, de sa végétation et de sa faune, puis il traite des populations « indigènes ». Après un passage consacré aux « Kabyles », qu'il loue pour leur travail puisqu'ils constituent « un peuple *laborieux* qui vit dans de *vrais* villages » dont les membres, « *excellents* cultivateurs », exploitent aussi des mines, fabriquent des armes et fournissent les villes en produits divers, Engels aborde le cas des « Arabes » nomades, qui sont « fidèles aux mœurs de leurs ancêtres », puis celui des « Maures ». « La longue oppression que les dominateurs turcs ont fait subir » à ces derniers « les a rendus pusillanimes, bien qu'ils aient conservé leurs habitudes de cruauté et de vengeance » ; « sur le plan moral, ils se situent très bas[1] », conclut le père fondateur du marxisme.

Remarquable passage qui s'appuie implicitement sur une hiérarchie que structure le double rapport au travail et au territoire. Au sommet de celle-ci se trouvent les Kabyles, salués en raison de leurs nombreuses activités laborieuses. Elles les constituent en une sorte de peuple complet qui, sans être tout à fait moderne, est déjà soumis aux exigences du travail productif et des échanges marchands puisqu'on y découvre des agriculteurs, des artisans et des commerçants notamment. Depuis longtemps sédentaires, les Kabyles se sont dotés d'une organisation économique, sociale et spatiale qui, en dépit de ses particularités, est proche de celle qui existait en Europe avant la révolution industrielle. Aussi sont-ils supérieurs aux « Arabes » mais inférieurs aux Européens, évidemment placés au faîte de ce processus, que caractérise aussi l'avènement des nations et de l'État moderne[2]. L'ensemble de ces éléments explique l'attention accordée

du droit, Paris, Gallimard, 1983, 3e partie, 3e section, § 351, p. 371. « Aveuglé par sa croyance au progrès, note M. Rubel, Marx adhère à la philosophie de l'histoire de son maître Hegel : il approuve la barbarie "historiquement nécessaire", parce que comprise comme une étape d'une évolution aux promesses émancipatrices... » K. Marx, *Œuvres IV, Politique I*, *op. cit.*, p. 1499.

1. F. Engels, *The New American Encyclopædia* (1858), article « Algérie », in *Marx, marxisme et Algérie*, *op. cit.*, p. 93.

2. « De génération en génération, écrit Engels, le travail lui-même devint différent, plus parfait, plus varié. À la chasse et à l'élevage s'adjoignit l'agriculture ; à celle-ci s'ajoutèrent le filage, le tissage, le travail des métaux, la poterie, la

par Engels aux populations de la Kabylie, les louanges dont il les gratifie et la place enviable qu'il leur assigne au sein des populations algériennes. Du burnous du Kabyle à la rude casquette du prolétaire, le chemin est encore long, peut-être, mais il a le mérite d'exister. Il n'en est pas de même des « Arabes » et des Maures, que le théoricien du matérialisme historique relègue au plus bas en vertu d'appréciations éthiques que les défenseurs de la colonisation n'auraient pas désavouées. Le mépris éprouvé par Engels envers les Maures s'étend à la langue arabe – à moins que ce ne soit l'inverse –, qu'il avoue haïr, comme toutes les langues sémitiques d'ailleurs. Aussi a-t-il renoncé à l'apprendre et, lorsque l'occasion se présente, il préfère s'initier au persan, plus facile et sans doute plus digne à ses yeux de faire l'objet d'études sérieuses[1].

Engels n'est pas le seul à commettre des textes de cette nature où, d'autant plus dominé par l'idéologie dominante qu'il l'ignore puisqu'il est convaincu d'avoir radicalement rompu avec elle, il laisse libre cours à ses préjugés sur les « indigènes » algériens. Son fidèle compagnon produit des analyses similaires, parées elles aussi du prestige d'une philosophie de l'histoire. Si Marx connaît Alger pour y avoir séjourné plusieurs mois au début de l'année 1882 afin de s'y soigner, il s'intéresse plutôt à l'expansion de la Grande-Bretagne en Inde. « Certes l'Angleterre, en suscitant une révolution sociale en Hindoustan, était mue uniquement par les plus sordides intérêts et sa manière de les imposer était stupide. Mais là n'est pas la question », s'empresse-t-il d'ajouter. Pour découvrir les forces sociales et historiques qui sont souterrainement à l'œuvre dans cette région du monde, il faut aller au-delà de l'écume superficielle des jours. En s'élevant au-dessus du sens commun et des perceptions qui le soutiennent, Marx accomplit le geste épistémologique qui lui permet de porter son discours au niveau philosophique, sans lequel il n'est pas de connaissance véritable. « La question, poursuit-il donc, est de savoir si l'humanité peut accomplir sa destinée sans une révolution fondamentale dans l'état social de l'Asie. » La réponse, qui n'est pas donnée parce qu'elle est implicitement contenue dans cet énoncé même, plus rhétorique que véritablement interrogatif, est évidemment non. « Quels qu'aient été ses crimes, l'Angleterre a été l'instrument inconscient de l'histoire en menant à bien cette révolution », affirme-t-il. Telle est la vérité majeure qu'il a su découvrir, et qu'il

navigation. L'art et la science apparurent enfin à côté du commerce et de l'industrie, les tribus se transformèrent en nations et en États... » *Dialectique de la nature*, Paris, Les Éditions sociales, 1955, p. 178.

1. « Puisque je suis condamné à m'occuper [...] des affaires orientales, j'ai profité de l'occasion pour apprendre le perse. Je recule devant l'arabe, d'abord à cause de ma haine innée contre les langues sémitiques [...]. » « Lettre à Marx », 6 juin 1853, in *Marx, marxisme et Algérie*, *op. cit.*, p. 86.

dévoile à ses lecteurs et aux colons britanniques qui font l'histoire sans savoir l'histoire qu'ils font puisqu'ils ignorent qu'ils sont les pionniers d'un bouleversement sans précédent au terme duquel une société moderne naîtra. « C'est pourquoi, quelque amertume personnelle que nous puissions éprouver devant le spectacle de la ruine d'un monde ancien, nous avons le droit, en fait d'histoire, de nous exclamer avec Goethe : "Il faut que mille roses périssent dans les flammes pour produire le minuscule flacon de parfum que Boulboul offre à sa bien-aimé[1]..." »

Le parallèle établi entre la soumission de l'Hindoustan par la Grande-Bretagne et le procédé technique auquel Marx fait ici référence est d'une violence inouïe ; il débouche sur la réification des hommes qui, happés par un mouvement réputé inéluctable au terme duquel doit surgir une organisation économique, sociale et politique moderne, peuvent être massacrés sans que les actes commis contre eux soient considérés comme des crimes. Cela prouve que l'étude des prétendues « lois » d'airain du Capital et de l'histoire peut rendre impitoyables ceux qui sont convaincus de leur existence – de même pour les lois de la nature, comme l'avait remarqué H.G. Wells, qui fut horrifié par les conséquences morales et pratiques désastreuses de ce phénomène, ainsi qu'en témoigne son roman *L'Île du docteur Moreau*[2]. Dans les deux cas, le caractère nécessaire des phénomènes historiques ou naturels étudiés, ajouté à la certitude qu'ils sont les moteurs du progrès, est à l'origine du divorce radical et dramatique de l'éthique de la responsabilité et de l'éthique de la conviction, et

1. K. Marx, « Chroniques anglaises », in *Œuvres IV, Politique I*, *op. cit.*, p. 720. Lors de son séjour algérien, Marx relate la scène suivante : « [...] dans le jardin dansait un nègre à la peau d'un noir de poix, jouant sur un petit violon [...] tout en se livrant à des contorsions bizarres, son visage tordu par un large et joyeux sourire. » Quant aux Maures, ils ont « des visages ovales, des nez en bec d'aigle, de grands yeux brillants, des cheveux et une barbe noire ». « Lettre à Jenny Longuet », 6 avril 1882, in *Marx, marxisme et Algérie*, *op. cit.*, p. 329. Le caractère privé de ce texte n'enlève rien à son intérêt. Au contraire, le relâchement des contraintes publiques et scientifiques, pesant habituellement sur son auteur, permet d'accéder à ses représentations spontanées. Le regard porté par Marx sur les « indigènes » est fidèle à celui de ses contemporains, européens comme lui. Sous sa plume, la danse du « nègre » est ravalée au rang de simples contorsions dont le sens lui échappe, ce qui disqualifie immédiatement cette activité, laquelle cesse d'être de l'art pour n'être plus qu'une somme de gestes singuliers, privés de toute beauté et de toute signification – de simples contorsions, donc. Quant au sourire du Noir, légendaire lui aussi, il n'éclaire pas son visage, mais le tord. Dans les deux cas, le jugement esthétique, délivré sous la forme d'un constat, déclasse l'autre, rabaisse ce qu'il fait, et au terme de ce processus il n'est plus qu'un être inférieur et étrange.

2. « L'étude de la Nature rend un homme au moins aussi impitoyable que la Nature. » H.G. Wells, *L'Île du docteur Moreau* (1896), Paris, Gallimard, « Folio », 2002, p. 115.

du triomphe de cette dernière quels qu'en soient les coûts humains. Seule demeure une indifférence glacée pour ceux qui sont détruits par les lois de la nature ou de l'histoire ; elles fonctionnent comme un dispositif immunitaire permettant à l'observateur de ne pas être affecté par les souffrances des autres et de pouvoir prétendre ainsi à une impartialité complète, synonyme d'objectivité. S'ajoute à cette indifférence, également pensée comme le signe du triomphe de la scientificité sur la subjectivité réputée trompeuse des sentiments, un mépris plus ou moins grand envers les philanthropes que de tels événements indignent, leurs réactions étant immédiatement disqualifiées au motif qu'elles sont l'expression d'une sensibilité qui fait obstacle au savoir.

Pour qui sait, comme l'auteur du *Manifeste*, manier ces instruments exceptionnels de connaissance que sont la dialectique et le matérialisme historique, tout s'éclaire. La conquête de l'Inde, si brutale soit-elle, n'est qu'un moment d'un processus plus vaste et plus complexe puisque les épreuves imposées par la Grande-Bretagne au sous-continent indien servent l'humanité tout entière. À la « vie végétative, stagnante [et] indigne[1] » qui régnait jusque-là dans l'Hindoustan va succéder une ère nouvelle marquée par le développement sans précédent des forces productives. Jugé à cette aune, le réel, ce réel du moins, est donc rationnel dès lors qu'on est capable, comme le fait Marx, d'embrasser le passé, le présent et l'avenir de ces contrées lointaines.

Longuement reproduits à dessein pour ne pas laisser croire que nous nous serions laissé aller à des interprétations abusives sur la base de quelques méchantes et brèves citations, ces passages éclairent d'un jour singulier les positions de Marx et d'Engels sur la colonisation. Prisonniers, lorsqu'ils se penchent sur le sort des « indigènes » d'Afrique ou d'Asie, des représentations scientistes, racistes et ethnocentriques de leur temps, aveuglés par leur conception de l'histoire-progrès quelles qu'en soient les spécificités par ailleurs, convaincus que les seuls hommes aptes à lutter contre le Capital et la bourgeoisie sont les prolétaires et les exploités d'Europe ou d'Amérique, ils sont incapables de voir dans les affrontements coloniaux autre chose que la réplique des affrontements ayant opposé le capitalisme au féodalisme sur le Vieux Continent. Cela vaut pour ce qui s'est passé dans l'ancienne Régence d'Alger depuis que les Français y ont débarqué, et pour l'Asie depuis que les Britanniques dominent l'Hindoustan. Là, des communautés villageoises, réputées avoir été depuis des siècles au fondement du despotisme oriental, ont été détruites par la Grande-Bretagne, qui est à l'origine

1. K. Marx, « Chroniques anglaises », *op. cit.*, p. 720.

de « la seule révolution *sociale* qui ait jamais eu lieu en Asie[1] ». Ce qui s'est passé en Afrique et en Orient confirme donc, sur d'autres scènes de l'histoire et du monde, le caractère révolutionnaire de la bourgeoisie. Ce postulat étant admis, il n'est pas surprenant que Marx soutienne la classe qui, en Inde, est à l'origine de ces bouleversements, puisqu'elle agit avec résolution contre des formes de propriété et d'organisation sociale[2] dont il souligne l'arriération effroyable en dénonçant pêle-mêle la violence, les superstitions et la servitude qui règnent dans cette contrée.

Et les massacres coloniaux perpétrés par l'Angleterre à cette occasion ? Ils sont assez secondaires, quand ils ne sont pas considérés par l'auteur du *Capital* comme des instruments nécessaires grâce auxquels la bourgeoisie anglaise « l'emporte et met en pièces des formes politiques figées et mortes[3] ». Tel est le sens de cette analyse où Marx sait apercevoir, sous les décombres de la « société indigène » – il s'agit de la société indienne – impitoyablement détruite par l'action conjuguée du militaire et du capitaliste, l'« œuvre de la régénération » conduite par la Grande-Bretagne. Si cette régénération – elle constitue le moment positif grâce auquel le moment négatif de la destruction est dépassé, ce qui prouve que l'histoire avance bien de façon dialectique – se pressent à peine « sous cet amas de ruines », elle « a néanmoins commencé[4] ». Comment et où ? Le lecteur n'en saura jamais rien ; aucune démonstration ne vient étayer cette affirmation péremptoire. Il faut donc conjecturer que cette prédiction a partie liée avec les mutations qui bouleverseront la colonie. Alors, des grands centres urbains et des filatures de coton, où les paysans et les artisans indiens ruinés par l'avènement de l'industrie moderne s'entasseront toujours plus nombreux, surgiront des prolétaires un jour capables de s'instituer en sujets de l'histoire pour abattre le système qui les exploite et les opprime. Quant aux crimes commis par les troupes françaises en Algérie, s'ils sont dénoncés, c'est pour mieux souligner, sous la plume d'Engels cette fois, l'hypocrisie des classes dominantes qui, tout en parlant le langage de la liberté et du progrès, ont livré une guerre particulièrement meurtrière. Le compagnon de Marx n'ignore pas cette réalité ; comme beaucoup de ses contemporains, il est bien informé des pratiques de l'armée

1. *Ibid.*

2. Dans *Le Manifeste du Parti communiste*, Marx et Engels écrivent : « En Allemagne, le Parti communiste lutte d'accord avec la bourgeoisie, toutes les fois que la bourgeoisie agit révolutionnairement contre la monarchie absolue, la propriété foncière féodale et la petite bourgeoisie. » *Op. cit.*, p. 60.

3. F. Engels, *Le Rôle de la violence dans l'histoire*, Paris, Les Éditions sociales, 1971, p. 38.

4. K. Marx, article publié dans le *New York Daily Tribune*, n° 3840, 8 août 1853, in *Œuvres IV, Politique I*, *op. cit.*, p. 731.

d'Afrique, mais la condamnation des moyens mis en œuvre pour pacifier l'ancienne Régence ne doit pas cacher le fait qu'il ne critique nullement le principe de cette guerre coloniale. Enfin, ces analyses ne débouchent jamais sur l'identification des « Arabes » comme des opprimés ou des persécutés dont les combats ressortiraient à des résistances légitimes face aux menées expansionnistes de la France.

Lorsqu'ils traitent de la question coloniale et nationale en Europe, Marx et Engels défendent des positions fort différentes. Le cas de l'Irlande est exemplaire, puisqu'ils découvrent une nation constituée asservie par des *landlords* que les populations de cette contrée exècrent. Avec le soutien actif de la Grande-Bretagne, de ses classes dirigeantes et d'une partie du prolétariat, ces oppresseurs dominent et exploitent un peuple moderne et civilisé, selon les auteurs du *Manifeste*. Qui plus est, une « fraction très importante » de ce peuple est composée d'ouvriers partis travailler dans les centres industriels de l'Angleterre. La conclusion de ces analyses, qui permettent d'inscrire les réalités étudiées dans le schéma marxien classique – libération sociale, politique et nationale *versus* exploitation et oppression par des capitalistes étrangers –, est sans ambiguïté : la « classe ouvrière anglaise » doit faire « cause commune avec les Irlandais », militer pour la « dissolution de l'Union forcée de 1801 » et pour « son remplacement par une confédération égale et libre[1] ». Jugées très importantes en raison de leurs implications, puisque sont en jeu l'émancipation de la nation irlandaise, l'autonomie politique des prolétaires britanniques par rapport à la bourgeoisie et les capacités de ces derniers à combattre avec efficacité la classe qui les exploite, ces orientations sont défendues par Marx au sein du Conseil de l'Association internationale des travailleurs.

Les ressorts de cet engagement, sans équivalent pour les autres parties de l'empire britannique, où se trouvent pourtant des millions de colonisés soumis à des conditions de vie et de travail autrement plus dures, sont clairs : en Irlande, les luttes anticolonialistes, nationales et anticapitalistes sont étroitement articulées entre elles, ce pour quoi il est possible de les inclure dans le cadre plus large des affrontements supposés précipiter la chute du Capital. De plus, les hommes susceptibles de les conduire sont de vrais prolétaires et de rudes paysans européens vivant dans un monde commun à celui des auteurs du *Manifeste*, qui les identifient comme des exploités et des opprimés capables d'écrire des pages décisives de l'histoire. La conjonction de ces différents éléments permet de faire du combat de ce peuple asservi un combat progressiste et émancipateur dont

1. K. Marx, « Lettre à Kugelmann », 29 novembre 1869, in *Marx, marxisme et Algérie*, *op. cit.*, p. 393-394.

les conséquences affecteront positivement tous ceux qui luttent contre le capitalisme. En se mobilisant pour l'indépendance de leur pays, les Irlandais porteront en effet des coups sérieux à la bourgeoisie de Grande-Bretagne et créeront ainsi un rapport de force favorable aux ouvriers anglais. « Voilà pourquoi la question irlandaise a une telle importance pour le mouvement social en général », écrit Marx quelques semaines plus tard, convaincu que l'essor des revendications nationales dans cette contrée sera une contribution majeure au développement de la révolution en Grande-Bretagne. Mieux, il estime désormais que la « classe ouvrière » de ce pays « ne fera rien avant de s'être débarrassée de l'Irlande[1] ».

Les raisons pour lesquelles le soutien apporté aux Irlandais n'était pas susceptible d'être universalisé apparaissent maintenant. Outre les éléments déjà mentionnés, il s'agit d'un peuple qui appartient à la « civilisation occidentale[2] » alors que, dans les territoires lointains de l'Afrique du Nord ou de l'Inde, il n'y a que des peuples « barbares » ou « semi-barbares » dont les luttes sont au mieux secondaires, au pis réactionnaires. Dans les deux cas, les prolétaires des métropoles coloniales n'ont pas à intervenir pour les soutenir; les combats qui se déroulent là-bas ne sont pas les leurs. Si Marx envisage la possibilité pour les Hindous de « rejeter définitivement le joug anglais[3] », il n'a jamais lancé aucun appel aux travailleurs de Grande-Bretagne pour qu'ils luttent dès à présent contre leur propre colonialisme. Parce que les hommes de cet Orient lointain n'ont pas encore été soumis à la rude école du travail industriel, et dépouillés, grâce à elle, de leurs mœurs et de leurs croyances ancestrales réputées si nocives pour la raison humaine et le progrès, ils ne sauraient, pour le moment, retenir l'attention de ceux qui militent pour l'émancipation de la classe ouvrière. Ces « indigènes » – cela vaut aussi pour les « Arabes » d'Algérie – ne sont pas des « damnés de la terre » dont la condition doit susciter indignation personnelle et mobilisation collective. La partition-hiérarchisation du genre humain entre « civilisés », susceptibles de s'opposer à la domination du Capital, et « barbares », engagés dans la défense de sociétés archaïques condamnées par l'histoire, permet de comprendre le paradoxe apparent qui conduit Marx et Engels à appuyer l'indépendance du peuple irlandais et à s'abstenir de tout soutien aux luttes menées par les colonisés non européens contre la France ou la Grande-Bretagne.

1. K. Marx, « Lettre à Engels », 10 décembre 1869, *ibid.*, p. 393.

2. K. Marx, *La Guerre civile en France. 1871*, Paris, Les Éditions sociales, 1981, p. 38. Dans cet ouvrage, il oppose la « civilisation occidentale » à la « barbarie orientale », ici incarnée par la Russie. Très lâche, cette dernière qualification désigne les États et les contrées situés à l'est de la Pologne.

3. K. Marx, article publié dans le *New York Daily Tribune*, n° 3840, 8 août 1853, in *Œuvres IV, Politique I*, *op. cit.*, p. 732.

Les principes et les conceptions qui sous-tendent leur engagement en faveur du premier sont inapplicables aux seconds, dont la situation est comparable à celle de parias. Pour les auteurs du *Manifeste*, comme pour l'écrasante majorité de leurs contemporains, l'« indigène » est un homme *sans* – sans histoire véritable, sans peuple, sans classe, sans droit, sans existence sociale ni politique. En un mot, sa déréliction est totale puisque même les révolutionnaires européens ne voient pas en lui un *alter ego* en faveur duquel il serait nécessaire de se mobiliser.

Pour accéder au statut d'opprimé et d'exploité digne d'être défendu contre la bourgeoisie, l'autre doit coïncider avec la figure, harassée mais fière, du travailleur d'Europe toujours fidèle aux intérêts immédiats et historiques de sa classe. Quant à l'appel « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! », on découvre ses limites ainsi que l'européocentrisme qu'il exprime, et qui le grève aussi puisque des populations entières, soumises à la conquête et à la colonisation, sont exclues de l'histoire et de la politique telles que Marx et Engels les conçoivent. Généreux et universel en apparence, cet appel ne s'adresse qu'aux classes ouvrières du Vieux Continent et de l'Amérique ; en aucun cas il ne concerne les « indigènes » de l'Algérie ou de l'Hindoustan[1].

Le Capital n'apporte rien de nouveau. Uniquement intéressé par la dimension économique de la colonisation, Marx, dans le court chapitre qu'il consacre à ces questions, se concentre sur les « colonies réelles », c'est-à-dire celles qui se développent sur un « sol vierge colonisé par des émigrants libres ». De là une conséquence majeure : l'étroitesse de son étude, qui ne prend pour objet que l'Amérique du Nord et, dans une moindre mesure, l'Australie. L'Inde, l'Algérie et l'Afrique noire n'existent pas, alors que Marx prétend, contre un certain nombre d'économistes passés ou présents avec lesquels il polémique, formuler ce qu'il n'hésite pas à nommer la « théorie moderne de la colonisation[2] ». Aussi les problèmes particuliers, sociaux et politiques notamment, posés par l'implantation durable de colons européens dans des régions du monde où les meilleures terres sont occupées et/ou cultivées par les populations locales sont-ils absents de ces pages. Curieuse méthode que celle qui consiste à

1. Cela vaut pour certaines résolutions de l'Association internationale des travailleurs rédigées par Marx. Il n'est pas rare d'y trouver des formules faisant référence aux « classes ouvrières de tous les *pays civilisés* ». « Résolutions du premier Congrès de l'AIT », in *Œuvres*, *op. cit.*, t. I, p. 1464. Ailleurs, Marx écrit : « Notre association n'est, en fait, rien d'autre que le lien international qui unit les ouvriers *les plus avancés des divers pays civilisés*. » *La Guerre civile en France*, *op. cit.*, p. 88. (Souligné par nous.)

2. K. Marx, *Le Capital*, in *Œuvres*, *op. cit.*, t. I, livre I, 8e section, chap. XXXIII, p. 1224.

exclure, pour exposer la théorie des phénomènes coloniaux du XIXe siècle, la conquête de l'Inde et de l'Algérie, que les contemporains de Marx tenaient pour des événements majeurs. De plus, qui ne lirait que ce chapitre n'apprendrait rien sur les méthodes employées par les Européens pour s'emparer de nouveaux territoires, ni sur le sort réservé aux Indiens d'Amérique ou aux Aborigènes d'Australie. Pas une ligne ne leur est consacrée, alors que ceux qui connaissaient, à l'époque, le passé et l'actualité de ces contrées savaient que l'expansion des colons britanniques et américains avait eu pour conséquence la spoliation massive des « indigènes » et leur extermination. Les analyses de Marx ne sont pas seulement économiquement et géographiquement limitées, elles sont aussi ethnocentrées, ce qui renforce leur caractère partiel. Ainsi s'explique l'importance des points aveugles de ce chapitre, d'où le « mauvais côté[1] » de la conquête coloniale est complètement absent.

Quoi qu'il en soit, en attendant l'époque heureuse mais lointaine où l'internationalisation du Capital produirait enfin les dignes fossoyeurs de la société bourgeoise, « Marx et Engels pouvaient parler comme les porte-parole des gouvernements français et britannique[2] » ; les textes qu'ils ont consacrés à l'expansion des puissances européennes en Afrique et en Asie en témoignent. Les aveuglements d'hier, ceux des pères fondateurs de ce qu'il est convenu d'appeler le « marxisme », expliquent sans doute bien des aveuglements ultérieurs. Analyses outrancières qui seraient partiales parce que partielles ? Après la Première Guerre mondiale, lorsque les communistes ont dénoncé les compromissions et les errements coloniaux des partis socialistes européens, ils l'ont fait en des termes particulièrement sévères qui éclairent les orientations défendues par les principaux responsables de ces organisations.

Parmi les critiques adressées par les dirigeants bolchéviks à la politique « chauvine » et de « capitulation » de la IIe Internationale, la question de la constitution des empires et de l'exploitation des colonies par les puissances européennes occupe une place importante. L'obligation de mener un combat ferme contre l'impérialisme fait d'ailleurs partie des vingt et une conditions adoptées par le IIe congrès de l'Internationale communiste, tenu en juillet 1920, et imposées aux partis qui souhaitent y adhérer ou demeurer en son

1. Expression employée par Marx lorsqu'il critique la conception de l'histoire de Proudhon dans *Misère de la philosophie*. Cf. *Œuvres*, *op. cit.*, t. I, chap. II, § 1, p. 89. Sur l'expansion-destruction des Américains sur laquelle Marx fait silence, Tocqueville a écrit des pages importantes. Cf. *De la démocratie en Amérique*, Paris, Garnier-Flammarion, 1981, t. I, chap. X, p. 426-531.

2. E. W. Said, *Culture et impérialisme*, Paris, Fayard, 2000, p. 247.

sein[1]. De plus, et pour mieux en souligner l'urgence, la lutte anticolonialiste a donné lieu à la rédaction de thèses spécifiques où, après avoir dressé le bilan catastrophique des organisations socialistes, les congressistes appellent les révolutionnaires à soutenir les forces anti-impérialistes des pays dominés. Rompre avec « la IIe Internationale [qui], dirigée par un groupe de politiciens et pénétrée de conceptions bourgeoises, n'a donné aucune importance à la question coloniale », tel est l'impératif de l'heure. Soucieux d'expliquer les raisons de cette situation pour mieux la dénoncer et la combattre, les rédacteurs ajoutent : « Le monde n'existait pour [cette organisation] que dans les limites de l'Europe. Elle n'a pas vu la nécessité de rattacher le mouvement révolutionnaire des autres continents. Au lieu de prêter une aide matérielle et morale au mouvement révolutionnaire des colonies, les membres de la IIe Internationale sont eux-mêmes devenus impérialistes[2]. » En toute logique, ces virulentes condamnations auraient dû envelopper les analyses de Marx et d'Engels ; elles les épargnent au contraire en jetant un voile pudique sur leurs responsabilités politiques, qui sont à la hauteur de leur autorité et de leur prestige. Déjà, les armes de la critique ne pouvaient les atteindre.

Si la paresse des « Arabes » explique qu'ils se soient livrés pendant si longtemps à la piraterie, ce défaut est aussi tenu pour l'une des causes majeures de l'état déplorable des terres d'Algérie, peu et mal cultivées alors qu'elles pourraient être fort riches si elles étaient exploitées par les Européens.

Paresse, agriculture et cheptellisation des hommes

Cette situation n'accuse pas une nature généreuse, souvent décrite comme un vaste grenier potentiel susceptible d'empêcher les

1. La huitième condition est ainsi rédigée : « Tout parti appartenant à la IIIe Internationale a pour devoir de dévoiler impitoyablement les prouesses de "ses" impérialistes aux colonies, de soutenir, non en paroles mais en faits, tout mouvement d'émancipation dans les colonies, d'exiger l'expulsion des colonies des impérialistes de la métropole [...]. » IIe congrès de l'IC, in *Quatre premiers congrès mondiaux de l'Internationale communiste. 1919-1923*, Paris, François Maspero, 1978, p. 40. Les statuts de l'IC stipulent qu'elle « rompt pour tout jamais avec la tradition de la IIe Internationale pour laquelle n'existaient en fait que les peuples de race blanche. L'Internationale communiste fraternise [...] avec les travailleurs de toute la terre ». *Ibid.*, p. 37.

2. « Thèses et additions supplémentaires sur les questions nationales et coloniales », IIe congrès de l'IC, *ibid.*, p. 59-60.

disettes dont souffrent parfois encore la France et l'Europe, mais « les hommes qui ne savent pas l'exploiter », écrit Duvernois. En effet, « le bonheur suprême de l'Arabe est de ne rien faire ; il aime à s'étendre au soleil pendant de longues journées, à passer son temps en interminables bavardages. Si la nécessité l'appelle au travail, il s'y adonne sans goût, et en fait le moins possible, sans s'inquiéter des résultats. S'il laboure, il a grand soin de ne pas arracher [...] les palmiers nains qu'il trouve sous ses pas : il les contourne respectueusement avec sa charrue ». Dans ces conditions, on ne saurait « s'étonner si l'Algérie est à peu près improductive, puisque la population arabe [...] détient la presque totalité du territoire exploitable[1] ». Comme tous les hommes qui appartiennent aux races inférieures, l'« indigène » ne se soumet au labeur que poussé par la force contraignante de ses maigres besoins. Sitôt qu'ils sont satisfaits, et sans se soucier de son avenir, il abandonne ses activités pour se livrer de nouveau à la contemplation d'une nature qu'il ne domine pas vraiment.

Les paysages et les cultures portent les marques de ces mauvaises habitudes, et qui sait observer les premiers avec un œil exercé y découvrira bien des éléments révélateurs du comportement des populations d'Afrique du Nord. « Le sillon arabe, soutient Maupassant, n'est point ce beau sillon profond et droit du laboureur européen, mais une sorte de feston qui se promène capricieusement à fleur de terre autour des touffes de jujubiers. Jamais ce nonchalant cultivateur ne s'arrête ou ne s'abaisse pour arracher une plante parasite poussée devant lui[2]. » Rectitude, application, souci du travail bien fait qui féconde la nature d'un côté, lignes sinueuses et superficielles produites par une molle indifférence de l'autre : deux civilisations, deux sociétés et deux races opposées se livrent à travers ces quelques éléments. Ils témoignent de valeurs et de rapports différents au monde, lequel semble se structurer implicitement en un pôle masculin, entreprenant, dominateur et producteur de nombreuses richesses, occidental en un mot, et un pôle féminin où l'emportent la passivité et des passions émollientes réputées carac-

1. C. Duvernois, *L'Algérie. Ce qu'elle est, ce qu'elle doit être*, *op. cit.*, p. 78 et 84.

2. G. de Maupassant, « Vers Kairouan », in *La Vie errante* (1890), Paris, La Table ronde, 2000, p. 167. Ce thème rebattu est traité par de nombreuses disciplines comme la littérature, l'anthropologie, la géographie et le droit. « En Algérie, écrit le docteur Warnier, on peut affirmer sans crainte de se tromper que là où le sol présente un aspect désolé [...] on est en territoire arabe. » Cité par P. Topinard, *Instructions particulières*, *op. cit.*, p. 22. En 1923, É. Larcher et G. Rectenwald affirment : « Les cultures arabes dénotent la paresse caractéristique de la race : les charrues plus que primitives qu'emploie l'Arabe grattent à peine le sol qui ne reçoit jamais aucun engrais. » *Traité élémentaire de législation algérienne*, *op. cit.*, t. I, p. 85.

téristiques de l'Afrique du Nord et, au-delà, de l'Orient voués au « long sommeil de mœurs stationnaires[1] ».

Plus grave pour l'avenir de la colonie, les « indigènes » privent les Européens des terres dont ils ont besoin. « Ce que l'Arabe appelle pompeusement un jardin, affirme A. Pomel, c'est un groupe de figuiers ou plus habituellement de cactus qui fournissent pour un temps trop court un appoint important à son alimentation. » De cette observation, qui se présente sous la forme d'un simple constat, l'auteur tire une conclusion générale, puisqu'elle vaut pour tous les membres de cette race, que de pareils comportements disqualifient. « Point de doute, l'Arabe est le plus incapable des agriculteurs : il n'est bon qu'à gaspiller et détruire les richesses naturelles de ce Tell, la terre par excellence, sur laquelle il trouve difficilement à vivre. » Ce qui n'était, de prime abord, qu'un laisser-aller coupable sans conséquence majeure se mue en une conduite criminelle, car des ressources abondantes sont non seulement inexploitées mais anéanties. Les causes de cette situation se trouvent, selon Pomel, dans l'« organisation sociale » de l'« indigène », dans ses « mœurs », dans ses « croyances » et dans l'« arrêt de développement de son intellect ». Ce « vice », précise-t-il, vient « de ses pères », et « il [le] transmettra fatalement à ses descendants pour des générations nombreuses encore[2] ». La nature particulière de cette déficience héréditaire explique donc la permanence de coutumes qui font des « Arabes » une race pour longtemps incapable de se soustraire à la pauvreté matérielle et morale dans laquelle elle végète. Dans l'immédiat, et pour faire de l'Algérie une colonie prospère, l'auteur plaide pour le refoulement massif des autochtones vers le Sahara.

Est-ce là porter gravement atteinte à leurs propriétés ? Non, en se contentant d'arracher à la terre qu'ils ruinent une maigre subsistance, les « indigènes » perdent les droits qu'ils pensent avoir sur les territoires qu'ils occupent. Pour de nombreux Français en effet, la propriété n'est pas affaire de titre ou de convention, mais de travail ; par sa répétition, sa durée et ses effets dans le temps, c'est lui qui transforme la simple possession en une propriété véritable et inaliénable. Dans ces conditions, priver les « Arabes » de leurs terres, ce n'est pas violer un droit naturel, partout ailleurs jugé fondamental et imprescriptible, car ils ne sont que des usufruitiers indignes qui utilisent de manière déplorable les domaines qu'ils occupent sans jamais les exploiter vraiment. Telle est l'une des conclusions majeures énoncées par de nombreux partisans de la colonisation,

1. V. Hain, *À la nation, sur Alger*, *op. cit.*, p. 49.

2. A. Pomel, *Des races indigènes de l'Algérie et du rôle que leur réservent leurs aptitudes*, Oran, 1871, p. 17. Ses travaux sont cités par le célèbre géographe et historien É.-F. Gautier (1864-1940), qui fut attaché à l'état-major de Gallieni en 1897 à Madagascar et professeur à l'École des lettres d'Alger.

qui légitiment ainsi l'expropriation des « indigènes ». « Je suis en général fort ennemi des mesures violentes qui, d'ordinaire, me semblent aussi inefficaces qu'injustes. Mais ici, il faut bien reconnaître qu'on ne peut arriver à tirer parti du sol qui environne Alger qu'à l'aide d'une série de mesures semblables, auxquelles, par conséquent, on doit se résoudre », écrit Tocqueville. Il propose donc de commencer par frapper les tribus de la Mitidja qui se sont révoltées contre la France, puis de s'en prendre aux « Maures » et aux « Arabes » des campagnes. Comment atteindre ce but ? La réponse de l'auteur de *La Démocratie en Amérique* ne laisse aucun doute quant à la nature du droit mobilisé ; il appartient à une législation d'exception qui déroge aux principes élémentaires de la justice car, dans ce cas d'espèce, nécessité fait loi. En effet, c'est à « *l'aide d'une procédure sommaire et d'un tribunal expéditif* » chargé de désigner un propriétaire que les Français doivent agir selon lui, et si, « dans un délai » indiqué, la terre n'est pas mise « en culture », elle « tombera dans le domaine de l'État qui s'en emparera en remboursant le prix d'achat[1] ».

Quelques années plus tard, constatant que « les Arabes détiennent » encore « la presque totalité du sol algérien » et « qu'ils en tirent un fort mauvais parti », Duvernois affirme que, « dans l'intérêt général, l'administration aurait dû substituer l'Européen à l'Arabe ». Le journaliste ne s'embarrasse pas de considérations juridiques pour couvrir les spoliations qu'il juge indispensables du sceau d'une légalité douteuse. Hostile au système des petites concessions, trop lent et incapable de favoriser une colonisation rapide qui sera aussi le gage de la pacification de l'Algérie, il est favorable au « cantonnement » autoritaire et prompt des indigènes sur des territoires fixés et contrôlés par l'État[2]. En effet, seules la puissance publique et l'armée disposent des moyens nécessaires pour déplacer par la force les populations autochtones. L'application rigoureuse de cette mesure permettra l'accueil de centaines de milliers de colons, libres de s'installer sur de vastes espaces à l'intérieur desquels ils ne seront plus menacés puisque les « Arabes » en auront été préalablement expulsés. Médecin connu en Algérie et républicain notoire, Bodichon défend des orientations voisines. « Dans l'état présent de l'humanité, écrit-il, les hommes doivent céder la place à ceux qui pourront mieux qu'eux transformer et améliorer la terre. » Appliquant cette règle générale, valable pour tous les peuples inférieurs, au cas particulier de l'Algérie, il estime que « l'Européen doit

1. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 724 et 725. (Souligné par nous.)

2. C. Duvernois, *L'Algérie. Ce qu'elle est, ce qu'elle doit être*, *op. cit.*, p. 125 et 270.

remplacer l'Arabe sur toutes les terres fertiles[1] ». Ce n'est pas là commettre une injustice, mais sanctionner légitimement une race qui ne mérite pas d'être respectée puisqu'elle ne respecte pas des devoirs fondamentaux : travailler, produire et enrichir l'humanité par son labeur. En 1919, ce vaste programme de colonisation, qui repose sur des expropriations de masse, est devenu réalité : 7,5 millions d'hectares de terres, souvent situés dans les régions les plus riches, sont devenus la propriété des Européens.

Paresseux et nuisibles – et nuisibles parce que paresseux – pour les autres et pour les contrées dans lesquelles ils résident, les « Arabes » ont aussi pour particularité d'être une main-d'œuvre indisciplinée et indisciplinable. Impossible, très difficile en tout cas, de leur imposer un travail régulier ; à la différence des « nègres », on les dit fiers, vindicatifs et presque toujours haineux envers les chrétiens, que leur religion désigne comme des ennemis. Pour de nombreux colonisateurs, la nocivité des « indigènes » est à l'origine de leur absolue inutilité puisqu'ils ne peuvent pas même être exploités. Comment résoudre les problèmes engendrés par cette situation ? Où trouver, après l'expulsion des « Arabes », les bras dociles et indispensables à la mise en valeur des terres ainsi acquises ? Conseiller d'Etat et ex-commissaire du roi en Afrique, le baron Baude se déclare favorable au rétablissement du commerce des Noirs entre l'Algérie et l'intérieur de l'Afrique. De même, il juge « prématurée » l'abolition de l'esclavage dans cette région où, au prix de quelques adoucissements, il rendra de nombreux services, puisque les « nègres », qui « bravent impunément des émanations mortelles pour les Blancs », deviendront les « pionniers avancés » de la colonisation. A eux de « dessécher les marais qui repoussent le laboureur », de « creuser des canaux et des ports », et d'apprendre « enfin dans ces travaux à cultiver les sols pour leur propre compte ». De plus, « la race noire, dont l'attachement à l'humilité de sa condition est devenu proverbial parmi les musulmans », fournira à la « population européenne » les domestiques dont elle a besoin. Comme le baron le

1. E. Bodichon, *De l'humanité*, Bruxelles, Lacroix, 1866, t. I, p. 126. Ailleurs, il écrit : « Si nous voulons une colonie durable, arrivons au résultat suivant : qu'il n'y ait plus d'Arabes sur la surface du Tell. » *Études sur l'Algérie et l'Afrique*, Alger, 1847, p. 128. Des années plus tard, la prestigieuse *Revue des Deux Mondes* publie un article anonyme dans lequel on peut lire : « L'Arabe est par-dessus tout un destructeur ; sans souci de l'avenir, il ruine les pays qu'il occupe et ne cherche à tirer d'eux que sa subsistance. Il était donc inutile de laisser la propriété de plus de trente millions d'hectares à une population de deux millions d'indigènes, qui s'y meuvent trop largement [...]. » « Le régime de l'Algérie au début du siècle. Les populations, les religions et la propriété », 1er avril 1903, in *Algérie 1830-1962. Les trésors retrouvés de la Revue des Deux Mondes*, préface de B. Étienne, Paris, Maisonneuve & Larose, 1999, p. 350.

constate avec réalisme, « on n'émigre que pour être mieux, et qui sert en Europe veut être maître en Afrique[1] ».

L'exemple américain est certainement présent à l'esprit de ceux qui défendent ces positions. Ils n'oublient pas que, face à des Indiens qui ont refusé de se soumettre, l'importation d'une main-d'œuvre servile noire fut jugée indispensable à la prospérité des États-Unis. Aussi faut-il s'inspirer des méthodes employées dans ce pays pour élaborer des solutions originales qui permettront de surmonter les « obstacles » liés aux mœurs et à la religion des « Arabes ». Mais s'inspirer de, ce n'est pas imiter ce qui fut réalisé dans le Nouveau Monde, et le baron Baude, tout à son désir de lutter efficacement contre les « indigènes », se prononce pour le métissage des Blancs et des « négresses » ; de la « fusion entre les deux couleurs » sortira « une belle et forte race » qui fera un « excellent contrepoids à opposer[2] » aux « Arabes ». Son projet n'est donc pas uniquement déterminé par des enjeux économiques, il est aussi motivé par des considérations démographiques et par une situation où les Européens demeurent trop peu nombreux par rapport aux populations autochtones d'Algérie. C'est donc pour établir un rapport de force racial favorable aux colons qu'il se prononce pour cette dernière solution.

De telles propositions ne sont pas rares et l'on se tromperait en croyant qu'elles ont été formulées par quelques individus marginaux. Hostile à l'esclavage défendu par son prédécesseur, le journaliste Duvernois estime nécessaire de faire venir « des races nouvelles » en Algérie. « On a préconisé l'introduction de Chinois, on a demandé l'introduction d'un grand nombre de nègres de l'Afrique centrale. Nous ne repoussons pas ces projets, pourvu qu'ils ne soient pas un rétablissement plus ou moins déguisé de l'esclavage. » Les formules employées laissent clairement entendre que les débats sur ces questions ont été publics, qu'ils se sont étendus sur une assez longue période – l'ouvrage de Duvernois paraît en 1858, dix-sept ans après celui du baron Baude – et qu'ils ont impliqué des notables bien informés des positions des uns et des autres. Ces Noirs « d'un tempérament robuste », ajoute-t-il, pourraient aider au « peuplement des oasis du Sud » qui, « inhabitables pour les Européens », sont néanmoins « très propres à la culture du coton ». Culture à laquelle les « hommes venus du Soudan[3] » peuvent se livrer aisément, habitués qu'ils sont aux rigueurs du climat.

Pour Ausone de Chancel, sous-préfet de Mostaganem puis de Blida en 1867, si « la race nègre [...] n'a point en elle le principe de

1. J.-J. Baude (1792-1862), *L'Algérie*, Paris, Arthus Bertrand, 1841, t. II, p. 318, 326 et 330. Baude fut membre de l'Institut.

2. *Ibid.*, p. 331.

3. C. Duvernois, *L'Algérie. Ce qu'elle est, ce qu'elle doit être*, *op. cit.*, p. 274.

la perfectibilité spontanée, [elle] possède à un haut degré les facultés d'imitation et d'assimilation ». Comme l'histoire et l'actualité le prouvent, selon lui, « dans tous les pays où ils ont été importés, les Noirs ont donné d'excellents ouvriers agricoles [...] et de précieux serviteurs de maisons ». En se faisant l'écho d'un article publié dans *Le Moniteur algérien*, Chancel propose donc que le gouvernement achète de nombreux esclaves africains et encourage leur émigration en Algérie où, « placés chez les industriels et les planteurs à titre d'engagés[1] », ils deviendront des auxiliaires majeurs de la colonisation. Dans ces conditions, Chancel, qui cite l'ouvrage du baron Baude, prouvant que celui-ci demeure une référence importante, ne doute pas que la nouvelle possession française remplacera l'Amérique, qui continue d'attirer le « trop-plein de l'Europe ». En quelques années, il serait donc possible de réorienter les mouvements migratoires au profit de l'ancienne Régence, qui bénéficierait de l'afflux des populations pauvres et excédentaires du Vieux Continent. Chassées par la misère et attirées par ce territoire si proche où elles seraient assurées de trouver des terres fertiles et libres, elles feraient de la région une véritable colonie de peuplement. « Si les idées que nous venons d'émettre étaient acceptées », affirme Chancel, des « centaines » de « villages[2] » verraient le jour.

Au-delà de différences parfois importantes qu'il ne s'agit pas de nier, ces plans, qui se répondent en quelque sorte, témoignent de la volonté publiquement affichée de bouleverser de fond en comble la carte raciale de l'Algérie par l'expulsion massive des « indigènes », préalable indispensable à l'arrivée de nombreux Européens et Noirs. Nous sommes donc en présence d'une véritable politique de sélection des races conduite au profit des peuples supérieurs, qui s'arrogent le privilège exorbitant de disposer souverainement des territoires qu'ils contrôlent et des populations qui s'y trouvent pour mener à bien leurs projets de colonisation. Seuls comptent les intérêts de la France, et l'État colonial doit être l'instrument de ce grand dessein ; c'est lui qui permettra d'asseoir la domination des colons sur les races inférieures présentes dans la colonie ou qui y seront amenées par les moyens que l'on sait. Plus généralement, une biopo-

1. A. de Chancel (1808-1876), *Cham et Japhet ou De l'émigration des nègres considérée comme un moyen providentiel de régénérer la race nègre et de civiliser l'Afrique intérieure*, Paris, Hennuyer, 1859, p. 91 et 68.

2. *Ibid.*, p. 90 et 102. « Plus de 100 000 Noirs, chrétiens et francisés, implantés solidement en Afrique, nous aideraient à former équilibre contre la race arabe, écrit aussi Bodichon. Pour obtenir [...] ce but, du littoral vers l'intérieur, employons les Européens. Sur les flancs, employons les Kabyles. De l'intérieur vers le littoral, employons les Noirs. » *Études sur l'Algérie et l'Afrique*, *op. cit.*, p. 128.

litique[1] s'affirme ici ; elle ne connaît ni individus ni peuples porteurs de droits que la puissance publique a notamment pour fonction de protéger, mais uniquement des populations inégales dotées d'aptitudes diverses. Organiser à l'échelle internationale la distribution rationnelle de ces populations sur des terres nouvelles conquises par la guerre pour offrir aux habitants les plus démunis du Vieux Continent une existence meilleure, valoriser, quels qu'en soient les coûts humains, les espaces ainsi acquis, tels sont les buts principaux des orientations défendues par les uns et les autres. Soutenue par l'ambition typiquement moderne qui consiste à se rendre maître et possesseur de la nature, cette biopolitique a pour objectif d'assigner à chaque race, qu'il faut contrôler et parfois déplacer par la force, des régions particulières et des tâches précises qui lui permettront d'exploiter de façon optimale les contrées où elle aura été transportée.

On appellera *cheptellisation* des races humaines ce processus, aux termes duquel elles seront traitées comme de vastes troupeaux distribués autoritairement sur des territoires donnés en fonction de leurs aptitudes supposées. En vérité, cette cheptellisation n'est pas entièrement nouvelle dans son principe, même si celle qui retient notre attention repose sur l'emploi de méthodes particulières ; elle était déjà à l'œuvre dans le commerce du « bois d'ébène », qui a consisté à rafler les Africains en masse pour les déporter ensuite vers les îles de la Caraïbe ou l'Amérique. La nouveauté réside ici dans le fait que les populations algériennes sont, en dépit de l'abolition de l'esclavage, à leur tour cheptellisées afin d'accélérer la colonisation du pays. Plus précisément, les mesures proposées par les auteurs cités doivent être considérées comme la poursuite de la guerre des races par d'autres moyens et, lorsque celle-ci aura produit tous ses effets, l'Algérie offrira un tableau entièrement nouveau. Ce tableau peut être aisément révélé, car les écrits des uns et des autres sont de ce point de vue très proches. Les plaines fertiles et pas trop chaudes du Tell et de la Mitidja seront réservées aux Européens, qui y développeront une agriculture prospère en disposant d'une main-d'œuvre docile et bon marché, fournie par l'importation massive de Noirs et de Chinois. Les oasis du Sud seront destinées aux « nègres », qui y « seront les bras » cependant que les Blancs y « seront la tête[2] ». Quant aux « Arabes », cantonnés, spoliés et refoulés, ils devront se

1. Cf. M. Foucault, « Cours du 17 mars 1976 », in « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, p. 213-235. « La biopolitique a affaire à la population, et à la population comme problème politique, comme problème à la fois scientifique et politique, comme problème biologique et comme problème de pouvoir. » *Ibid.*, p. 218-219.

2. E. Bodichon, *Études sur l'Algérie et l'Afrique*, *op. cit.*, p. 126.

contenter du désert, qui est pour eux le meilleur des endroits puisqu'il correspond à ce qu'ils sont, comme à ce qu'ils font. Aussi est-il légitime de les repousser dans ces contrées arides ; c'est là en effet que leur race est réputée adéquate à la nature physique, qui leur offre la possibilité de se livrer, sans léser ni menacer personne, à leurs activités favorites, le nomadisme et la chasse[1].

Paresseux, inutiles, dangereux sur le plan économique, social et politique, les « Arabes », hommes et femmes, sont également néfastes pour la morale, la famille et l'hygiène publique, car ils sont voués, dit-on, à une sexualité perverse et contre nature. Favorisant la propagation de nombreuses maladies vénériennes, cette sexualité ruine la santé des populations algériennes et compromet leur avenir. Plus grave encore aux yeux des colonisateurs, ces mœurs coupables et les infections qui leur sont associées menacent aussi les Européens présents en Algérie. Beaucoup de voix s'élèvent donc pour exiger l'adoption de mesures prophylactiques indispensables pour protéger les colons et, au-delà, la race supérieure à laquelle ils appartiennent. Quelles sont les causes et les conséquences des différents maux qui sévissent dans la colonie ? En quoi sont-ils susceptibles d'affecter tous ceux qui y résident ? A quels enjeux moraux, sociaux et politiques les fléaux constatés et dénoncés renvoient-ils ?

Sexualité, perversions et hygiène raciale

Anciennes sont les représentations où les « indigènes » d'Algérie sont décrits comme des êtres dépravés ; l'homosexualité masculine et féminine étant l'une des perversions le plus couramment stigmatisées. La religion, le climat et les coutumes ancestrales des autochtones sont souvent convoqués pour rendre compte de leurs comportements, et la responsabilité des hommes est jugée écrasante en raison de la place qu'ils occupent dans la société et de la tyrannie domestique qu'ils sont réputés exercer sur leur(s) épouse(s).

1. Selon Bodichon, « l'Arabe est né pour les déserts de sable comme le palmipède est né pour l'eau. C'est le plus pastoral des peuples ». *De l'humanité, op. cit.*, t. I, p. 126. Pomel soutient lui aussi que le refoulement des « Arabes » dans le Sahara favorisera le « retour aux mœurs et aux habitudes pastorales » de cette race fourvoyée « dans le Tell », où elle laisse des « surfaces immenses [...] presque inutilisées ». *Des races indigènes de l'Algérie. ., op. cit.*, p. 43.

De la dépravation masculine

Dans son journal de captivité, longtemps considéré comme un témoignage capital et publié pour la première fois à Cologne en 1623, Gramaye, prélat belge capturé par les « Barbaresques », affirme qu'il est chez eux « méritoire de laisser les marabouts souiller les femmes mariées et même s'accoupler aux bêtes ». Il ajoute que « les péchés contre nature sont vertus » et que les femmes « sont très lascives et portées à la sensualité et à la débauche[1] ». Asservi à des appétits coupables que stimule la chaleur excessive, coutumier de la polygamie qui prive de nombreux hommes de compagne et encourage des amours masculines, condamnant ses épouses à un enfermement strict réputé favoriser des relations saphiques, l'« Arabe » est en quelque sorte l'archétype de celui qui, incapable de maîtriser ses désirs, se livre à des pratiques sexuelles odieuses au regard des critères moraux de l'époque. Ces pratiques s'entretiennent les unes les autres ; ainsi la possibilité d'avoir plusieurs épouses, notamment, est-elle considérée comme l'une des causes majeures de l'homosexualité masculine, jugée endémique parmi les populations arabes. Dans des pages importantes consacrées à la polygamie, Montesquieu défend des thèses voisines, qu'il tient pour solidement établies par l'histoire des Turcs et des Arabes. « La pluralité des femmes, qui le dirait ! mène à cet amour que la nature désavoue : c'est qu'une dissolution en entraîne toujours une autre », écrit-il avant d'ajouter, soucieux de donner un exemple : « On dit qu'à Alger on est parvenu à ce point qu'on n'a pas de [femmes] dans la plupart des sérails[2]. » Admirable « on dit » permettant au philosophe de prendre ses distances avec l'opinion et une littérature communes, et de les utiliser néanmoins comme des preuves de la justesse de ses analyses, qui paraissent ainsi étayées par des exemples probants.

En mai 1841, au cours de son premier voyage en Algérie, Tocqueville, désireux de mieux connaître les mœurs des « indigènes », interroge le capitaine Saint-Sauveur sur l'importance de la polygamie. « Oui. Beaucoup d'hommes ont les quatre femmes permises »,

1. J.-B. Gramaye, *Alger XVIe-XVIIe siècle*, Paris, Cerf, 1998, p. 515 et 537. À cette époque, « la chronique des faits divers abondait en traits relatifs à l'homosexualité barbaresque ». G. Turbet-Delof, *L'Afrique barbaresque dans la littérature française aux XVIe et XVIIe siècles*, Genève, Droz, 1973, p. 96.

2. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Paris, GF-Flammarion, 1979, t. I, livre XVI, chap. VI, p. 413. Cent ans plus tard, ces analyses sont reprises dans le *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, qui cite de longs passages de *L'Esprit des lois*. « C'est la latitude qui, pour l'espèce humaine, paraît avoir déterminé la monogamie ou la *polygamie*. » « La polygamie n'a pu prendre racine en Europe, c'est que la monogamie est une loi physique dans les climats froids ou tempérés », lit-on à l'article « Polygamie ». T. XII, p. 1333.

répond ce dernier, qui poursuit : « Naturellement [...] beaucoup d'hommes n'ont pas de femmes. » C'est pourquoi « le vice contre nature est [...] très fréquent[1] ». Nul ne doute alors de cet enchaînement causal depuis longtemps réputé vrai où une coutume réprouvée engendre des comportements honnis, ce qui rend la première plus odieuse encore puisqu'elle est doublement répréhensible aux yeux des Français. Ce portrait de l'« indigène » en débauché et en pervers doit être rapporté à un tableau moral plus vaste d'où il ressort qu'il est aliéné par de nombreuses passions violentes qui déterminent ses rapports avec les autres et expliquent sa férocité légendaire. Brutal envers ses épouses, qu'il traite comme des esclaves en leur imposant des tâches d'ordinaire assumées par les hommes, il s'abandonne lui-même à l'oisiveté et à des plaisirs coupables en raison de « son organisation éminemment amoureuse ». Cruel envers ses ennemis, qu'il soumet à des supplices atroces dès qu'il en a la possibilité, surtout s'ils sont chrétiens, n'hésitant pas, qu'ils soient vivants ou morts, à en abuser sexuellement, l'« Arabe » « voluptueux » qui « regarde comme bonheur suprême la possession éternelle, sans fatigue, de houris toujours vierges[2] » est l'incarnation du mal. Mal d'autant plus inquiétant qu'il est polymorphe et qu'il porte atteinte, pour cette raison même, à des institutions majeures – le mariage monogame et la famille notamment – et à une division sexuelle des tâches dont le respect est réputé essentiel à la défense de l'ordre moral et public de la société.

Homme, l'habitant de l'ancienne Régence reste passif, préférant la contemplation et la conversation avec ses pairs aux mâles activités productives qui civilisent celui qui s'y livre en le détournant des nombreuses tentations de la chair et de la fainéantise. De là ces accusations répétées de « mollesse » et d'efféminement, dont l'inversion est la conséquence la plus grave. Polygame, donc violant une loi de la nature selon laquelle un mari ne doit avoir « qu'une femme[3] » et lui être fidèle, l'« Arabe » manque ainsi à tous les devoirs de son sexe.

1. A. de Tocqueville, « Notes du voyage en Algérie de 1841 », in *Œuvres*, *op. cit.*, p. 683. Les Arabes « sont *assassins, voleurs, faussaires* et *tous adonnés à la pédérastie* », écrit aussi F. Leblanc de Prébois (1804-1875). *Algérie. De la nécessité de substituer le gouvernement civil au gouvernement militaire pour le succès de la colonisation d'Alger*, Paris, 1840, p. 7. Saint-cyrien, l'auteur a participé à la prise d'Alger en 1830. Député de l'Algérie en 1848, il est promu chef d'escadron en 1851.

2. E. Bodichon, *De l'humanité*, *op. cit.*, t. II, p. 6. Les houris sont les beautés célestes promises au musulman fidèle. Dans une vaste synthèse, l'historien L. Galibert (1803-1865) dénonce lui aussi les « mœurs licencieuses » de l'Afrique du Nord et les Maures, réputés « mous, cruels, efféminés, égoïstes [et] abrutis par le fanatisme ». *L'Algérie ancienne et moderne*, Paris, Furne & Cie, 1844, p. 71 et 349.

3. Buffon, *Histoire naturelle*, *op. cit.*, p. 67-68.

Comme souvent lorsque l'autre suscite mépris et indignation en raison du regard porté sur ce qu'il est et ce qu'il fait, certains lui imputent une coutume plus haïssable encore : l'anthropophagie. De façon hyperbolique, et fantasmatique en l'occurrence, elle dit les multiples atrocités dont on le croit capable ; toutes le relèguent au plus bas de la hiérarchie des hommes[1]. Au cœur de ces représentations est en jeu un usage indigne du corps et de ses nombreuses capacités, puisqu'ils ne sont voués ni à la production de richesses utiles à soi-même et aux autres, ni exclusivement à la reproduction de l'espèce, mais à des plaisirs d'autant plus réprouvés qu'ils sont réputés plus stériles et plus attentatoires à la moralité. Ce pour quoi la société est victime de ces comportements qui contribuent à la maintenir dans un état d'arriération économique et sociale, et qui la privent de la naissance de nombreux enfants. Les effets de ces pratiques sont visibles au niveau collectif, car l'excessive « corruption des mœurs » qui règne en Algérie fait de cette contrée « le dépôt de la vieillesse prématurée du genre humain[2] ». Les populations autochtones sont donc frappées d'une dégénérescence précoce qui est la preuve de leur immoralisme, de leur infériorité physique et de leur faible capacité de résistance.

Bien que différents et rédigés à des époques diverses, les textes sollicités ne sauraient être considérés comme des pamphlets sans intérêt pour rendre compte des représentations communes de l'« Arabe ». Au contraire, les rédacteurs de ces ouvrages ou de ces notes les ont conçus comme des relations des mœurs « indigènes » d'autant plus fidèles à la réalité qu'ils les ont observées directement, soit à l'occasion d'une longue captivité pour Gramaye, soit au cours de voyages et de séjours parfois nombreux pour les autres. À ce titre, tous ces auteurs se pensent, et furent certainement pensés par les lecteurs de leur époque, comme des témoins ou des historiens rigoureux n'ayant fait que rapporter avec soin ce qu'ils avaient vu, entendu ou lu dans des écrits dignes de foi. Souvent, la médecine apporte sa caution scientifique aux stigmatisations dont les « Arabes » sont victimes. Dans un livre couronné par une médaille

1. « Je ne serais pas éloigné de croire qu'il n'y ait parmi [ces Arabes] des anthropophages », écrit l'abbé Poiret, qui ajoute : « À peine sortis de l'enfance, [les Maures] se livrent aux femmes, et c'est, dans ce genre, le moindre de leurs désordres. » *Voyage en Barbarie ou Lettres écrites de l'ancienne Numidie pendant les années 1785-1786*, Paris, 1789, p. 39 et 93. À l'article « Arabe » du *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, on lit : « Familièrement, homme dur, avare, [...] cruel, impitoyable. » T. I, p. 537.

2. J. Lasnaveres, *De l'impossibilité de fonder des colonies européennes en Algérie*, Paris, Thunot, 1866, p. 66. Chirurgien de marine et chevalier de la Légion d'honneur, l'auteur a résidé deux ans en Algérie. « La race inférieure se détruit elle-même par l'ivrognerie ou les maladies nouvelles », soutient Bodichon la même année. *De l'humanité*, *op. cit.*, t. I, p. 92.

d'or attribuée par le ministre de la Guerre en 1852, le docteur Bertherand écrit : « La civilisation a heureusement banni la pédérastie de nos mœurs [mais] elle subsiste [...] chez les indigènes d'Algérie. Nous avons eu le triste privilège de reconnaître ses effets dans [...] diverses circonstances[1]. » Si l'accusation de cannibalisme fut, rapidement sans doute, considérée comme une invention, il n'en reste pas moins que ces textes, en dépit de spécificités et d'évolutions qu'il ne s'agit pas de nier, ont en commun de faire de l'« Arabe » une sorte de monstre qui, transgressant de nombreuses lois – celles de la nature ou celles forgées par les hommes des nations les plus avancées –, constitue un danger permanent pour les Européens et un obstacle majeur aux progrès de la civilisation. Cette monstruosité morale[2], où se mêlent violences privées et publiques et sexualité perverse, prospère sur une particularité anatomique qui les explique en même temps qu'elle confirme la nature singulière des « indigènes ». En effet, plusieurs « cadavres d'Arabes disséqués à l'amphithéâtre » ont montré que « le pénis, au lieu d'être rétracté et réduit à un petit volume comme celui de l'Européen, présentait encore un développement considérable ». L'auteur de ces lignes rédigées en 1923 est le docteur Jacobus, qui ajoute, en établissant ainsi un rapport de cause à effet entre l'hypertrophie de cet organe et les comportements de l'« Arabe » voué à une hypersexualité anormale et immorale « C'est avec un tel appareil » qu'il « recherche le coït anal Il n'est pas difficile dans le choix et tout lui est bon, l'age comme le sexe[3] ».

L'inquiétante et nocive étrangeté de l'« indigène » se manifeste de diverses manières, lesquelles, pour être parfois peu spectaculaires, n'en sont pas moins dangereuses. Dans un ouvrage aux prétentions savantes, puisque la médecine et la physiologie de la première moitié du XIXe siècle sont abondamment sollicitées, Lasnaveres brosse le portrait moral et physique des « Arabes ». Après des considérations classiques sur leur caractère « vindicatif » et les diverses « passions que les lois humaines réprouvent et que la religion anathématise », il écrit : « Les Arabes les plus mâles ont une exha-

1. A. Bertherand, *Précis des maladies vénériennes, de leur doctrine et de leur traitement*, Paris, Baillière, 1852, p. 251. Docteur en médecine, chirurgien-major de 1re classe, lauréat du Val-de-Grâce et chevalier de la Légion d'honneur.

2. Rapportant la « cruauté inouïe » du « barbare africain », l'abbé Poiret en concluait qu'il était « le monstre le plus odieux de la Nature ». *Voyage en Barbarie...*, *op cit* , p. 174.

3 X Jacobus, *L'Art d'aimer aux colonies*, Paris, Les Éditions G. Anquetil, 1927, p. 170 Cet ouvrage a fait l'objet de plusieurs rééditions successives jusqu'à la fin des années 1930. Jacobus est un pseudonyme utilisé par le docteur Cabanès. En 1901, il avait publié une étude intitulée *Le Marquis de Sade et son œuvre devant la science médicale et la littérature moderne*.

laison ammoniacale qui saisit surtout les femmes européennes dont le genre nerveux est très sensible, jusqu'à leur causer des affections hystériques : cette odeur, vous le savez, dépend surtout de la résorption de la liqueur séminale dans l'économie animale. La sécrétion qui noircit la peau de l'Éthiopien est fournie par le foie, et de là elle se répand dans tout le corps. Cette sécrétion est aussi plus abondante dans l'Arabe, le Maure et le Kabyle que chez l'Européen. Le caractère bilieux domine donc parmi les Arabes, ce qui les rend impétueux et irascibles[1]. » Le discours humoral traditionnel, qui soutenait et soutient parfois encore une caractérologie qu'il explique en lui assignant des origines physiologiques réputées scientifiques, se fond ici dans une approche médicale que l'auteur pense plus moderne et plus ambitieuse puisqu'elle mobilise des connaissances récentes. En effet, il ne s'agit pas seulement de rendre compte des caractéristiques physiques des « indigènes » et des particularités de leur complexion, mais aussi d'identifier des causes nouvelles de l'hystérie. Plus généralement, le passage cité témoigne de l'attention portée aux pouvoirs occultes des sécrétions humaines dans un contexte où elles inquiètent davantage depuis qu'on sait qu'elles peuvent avoir des conséquences malignes susceptibles d'affecter gravement celles et ceux qui sont à leur contact. La sexualité, l'érotisme et la débauche ne sont évidemment pas absents des réflexions sur la puissance quelquefois délétère des effluves corporelles et des parfums. Intégrées aux discours hygiénistes et moralistes de l'époque, ces substances naturelles ou artificielles deviennent des enjeux importants en raison des nombreux effets qu'on leur prête ; aussi sont-elles au fondement de considérations politiques relatives à la défense de l'ordre et de la santé publics[2].

Dans le cas présent, les sécrétions et l'odeur particulières de l'« indigène » font de lui un être repoussant et, pire encore, dangereux pour les Européennes, qui risquent en sa présence d'être atteintes en cet organe si sensible et si important pour la perpétuation de l'espèce qu'est l'utérus. Au-delà des femmes elles-mêmes, c'est la race blanche dans son ensemble qui est menacée par cette hystérie, puisqu'elle compromet ses capacités de reproduction. En un saisissant raccourci olfactif, la puanteur de l'« Arabe », qui témoignait antérieurement, et pour certains témoigne encore, de son arriération[3], dit sa nocivité contaminatrice maintenant que les

1. J. Lasnaveres, *De l'impossibilité de fonder des colonies européennes en Algérie*, *op. cit.*, p. 64 et 65.

2. Cf. A. Corbin, *Le Miasme et la jonquille*, Paris, Flammarion, 1986.

3. « Presque toutes » les femmes arabes « répandent au loin une odeur infecte », affirmait l'abbé Poiret en 1789. *Voyage en Barbarie...*, *op. cit.*, p. 142. Un siècle plus tard, J. Maire décrit Alger ainsi : « Dans les rues, sur les places, à chaque pas, un relent vous arrive ; avec un haut-le-cœur mal dominé, vous cher-

nouveaux mécanismes de la transmission du mal hystérique sont connus. De même que le visage de l'« indigène » est réputé porter les marques de ses passions violentes, son odeur est désormais la manifestation supplémentaire d'une altérité d'autant plus inquiétante que la malignité de la première semble médicalement démontrée. Invoquant la physiologie comparée et l'histoire naturelle de son temps, Lasnaveres conclut en exigeant la proscription du métissage, qu'il tient pour une cause majeure de dégénérescence des races européennes. Pour conjurer ce péril, il affirme que la France doit renoncer à coloniser l'Algérie ; selon lui, la domination militaire suffit pour empêcher le retour de la piraterie dans la région et dissuader la Grande-Bretagne de prendre pied en Afrique du Nord.

L'ouvrage de Lasnaveres est exemplaire en ce qu'il témoigne d'un phénomène qui peut être observé ailleurs pour beaucoup d'autres sujets et à des époques différentes. Ce phénomène consiste en la coexistence de *continuités thématiques*, relatives ici à la fétidité de l'« Arabe » – cela vaut pour sa paresse et sa sexualité également –, et de *discontinuités analytiques et pratiques*, puisque, saisie par les évolutions du savoir médical et physiologique, cette fétidité depuis longtemps dénoncée est désormais la source d'un trouble grave. Sous la permanence du même inscrite dans la longue durée prospèrent donc des différences substantielles qui sont à l'origine d'infléchissements majeurs, car elles bouleversent à la fois le regard porté sur la puanteur des « indigènes » et, à cause de cela, les solutions préconisées pour parer au danger qu'elle fait peser sur les Européennes. Au terme de ce processus, ce qui n'était auparavant qu'un désagrément olfactif mineur se mue en un mal de première importance qui compromet l'intégrité physique, psychologique et reproductrice des femmes du Vieux Continent. Ce premier déplacement en appelle un second puisqu'on passe de la sphère privée à l'espace collectif, seul l'État étant capable de prendre les mesures d'hygiène raciales et publiques qui s'imposent désormais pour éviter la proximité des corps et les mélanges coupables qu'elle favorise.

La multiplication des voyages dans l'ancienne Régence et des

---

chez autour de vous les vieux fromages ou les vieilles viandes qui sont d'ordinaire en France les coupables de ces surprises-là ; ni fromages, ni viandes, rien que des Arabes. » *Souvenirs d'Alger*, Paris, Challamel, « Librairie algérienne et coloniale », 1884, p. 10. La puanteur de l'autre peut être considérée comme l'une des preuves de son appartenance à une race inférieure. « Lorsque les nègres sont échauffés, il se dégage de leur peau une exsudation huileuse et noirâtre qui tache le linge et répand une odeur désagréable. » *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, article « Nègre », *op. cit.*, t. XI, p. 903. Ici, pollution olfactive et pollution matérielle se combinent pour faire du « nègre » une souillure vivante qui infecte ce qu'il touche et l'atmosphère dans laquelle il évolue. La conséquence logique de ce constat réputé objectif est évidemment la mise à distance du « Noir » afin de réduire les contacts avec lui au strict minimum.

récits qui en sont faits par des écrivains quelquefois prestigieux va jouer un rôle essentiel dans la diffusion des représentations des « Arabes ». De cela, Maupassant est un bon exemple. L'attention que nous lui accordons n'est pas liée à l'originalité de ses écrits – elle est faible –, mais à la place qu'il occupe dans le domaine des lettres et du journalisme lorsqu'il rédige les textes qui nous intéressent. À l'instar de beaucoup d'artistes, peintres ou écrivains, attirés par l'Algérie, pensée alors comme une terre propice à l'inspiration créatrice en raison de ses paysages, de sa lumière éclatante et de la diversité des populations qui s'y trouvent, l'auteur de *Boule-de-Suif* a séjourné dans la colonie pour fuir une vie qu'il jugeait morne. Alger, Oran, Bougie et Constantine sont les principales villes visitées par l'écrivain au cours de son voyage, qui lui a inspiré de nombreuses pages. Conçus comme des chroniques pittoresques destinées à la presse, ces textes furent d'abord publiés dans un journal français – *Le Gaulois* – avant d'être plus tard remaniés puis réunis en un volume unique – preuve que Maupassant les jugeait dignes d'être intégrés à l'œuvre qu'il était en train de bâtir. Impossible donc d'y voir des articles tenus pour secondaires par leur rédacteur. En outre, cette activité journalistique a très certainement inspiré l'auteur de *Bel-Ami*. En effet, dans ce roman, c'est en signant de sa main un reportage inventé et rédigé par une autre que Georges Duroy, le héros, commence sa carrière dans la presse et son irrésistible ascension dans la société parisienne. Intitulé « Les souvenirs d'un chasseur d'Afrique », l'article usurpé, destiné à un public friand d'exotisme, d'exploits militaires et d'intrigues amoureuses, relate « une excursion fantaisiste » à Oran où il est « surtout question des femmes, des Mauresques, des Juives » et « des Espagnols ». « Il n'y a que ça qui intéresse », affirme l'auteure véritable, Mme Forestier, plus soucieuse des ventes du journal dans lequel ce texte doit paraître que de la vérité. L'article s'achève donc sur la relation d'une liaison, fictive elle aussi, entre le narrateur et une jeune ouvrière présente dans la colonie, péripétie qui permet la mise en scène de rendez-vous nocturnes, alors que « les chacals, les hyènes et les chiens arabes crient, aboient et hurlent au milieu des rocs[1] ».

Quels sont les objectifs de Maupassant, lui qui se targue de voyager pour « tenter de comprendre l'âme » des « indigènes », « ce dont ne s'inquiètent guère les colonisateurs[2] », plus intéressés par la réussite de leurs affaires que par la vie des « Arabes » ? Découvrir puis faire découvrir aux lecteurs une contrée, des coutumes et des mœurs qu'ils ignorent trop souvent, telle est l'ambition de l'écrivain, qui entend faire œuvre de connaissance en mobilisant ses talents

1. G. de Maupassant, *Bel-Ami* (1885), Paris, Gallimard « Folio », 1975, p. 77.
2. G. de Maupassant, *Au soleil* (1884), Paris, Pocket Classiques, 1998, p. 27.

littéraires. À l'occasion de son séjour dans le village de Boukhari, il rédige donc un article où abondent les observations relatives aux mœurs sexuelles des « indigènes ». « C'est là une matière fort délicate, mais qu'on ne peut passer sous silence quand on veut essayer de raconter la vie arabe, de faire comprendre le caractère particulier de ce peuple », écrit-il avant de comparer les « amours antinaturelles », parfois présentes chez les Européens, à celles qui sévissent parmi les populations algériennes. Exceptionnelle et pour cela remarquée dans les pays du Vieux Continent où elle est sévèrement condamnée par la morale et le droit, on apprend que l'homosexualité est au contraire si répandue en Algérie que les « Arabes » la jugent normale. Cette particularité suffit à les condamner, puisqu'elle atteste l'ampleur de leur perversion. Fort de ce constat, ou de ce qu'il présente comme tel, Maupassant dévoile les causes de ce qu'il tient pour une « déviation de l'instinct ». La polygamie et « l'ardeur du climat, qui exaspère les désirs sensuels », comme on ne cesse de le répéter depuis le XVIIIe siècle en citant quelques noms prestigieux qui dispensent de s'interroger sur le bien-fondé de cette relation de cause à effet, expliquent ces amours singulières[1]. Chez les hommes, elles témoignent d'un « tempérament violent », d'une absence de « délicatesse », de « finesse » et de « propreté intellectuelle qui nous préservent des habitudes et des contacts répugnants ». À cela s'ajoute « une hérédité vicieuse » d'autant plus forte que l'« indigène », « presque incapable de civilisation », porte les stigmates des « mœurs de Sodome[2] ».

Cette généalogie fantasmatique, que soutiennent les origines raciales et géographiques supposées des « Arabes », permet de transformer la mythologie en histoire, puis l'histoire en analyse réputée objective du présent par l'établissement de filiations ; les caractéristiques des hommes d'aujourd'hui étant rapportées à des coutumes fort anciennes dont le foyer se trouve en cette ville abhorrée de Palestine justement détruite par le Seigneur en raison de ses mœurs coupables. De Sodome à Alger – cela vaut pour l'ensemble des populations de la

1. « Ces souffles suffocants du Sud [...] embrasent le sang, affolent la chair, embestialisent », soutient Maupassant dans une nouvelle. « Marroca » (2 mars 1882), in *Écrits sur le Maghreb. Récits, nouvelles, lettres*, Paris, Minerve, 1991, p. 193. « Le climat excite l'appétit vénérien outre mesure, il fait naître cette passion prématurément. C'est pourquoi elle se pervertit et fréquemment se traduit par l'amour *inter masculos* et par l'amour *inter feminas* », affirmait aussi Bodichon *Hygiène à suivre en Algérie*, Alger, 1851, p. 9. Il mettait en garde les Européens contre cette corruption, susceptible de les atteindre pareillement en raison de la « surexcitation du système nerveux » provoquée par la chaleur qui accroît « la sensibilité au détriment de la raison ».

2. G. de Maupassant, « Province d'Alger », in *Au soleil*, *op. cit.*, p. 65-66. Ailleurs, il revient sur ce sujet rebattu en écrivant des « Arabes » : « Peuple étrange, enfantin, demeuré primitif comme à la naissance des races. Il passe sur terre sans s'y attacher, sans s'y installer. » « Le Zar'ez », in *Au soleil*, *op. cit.*, p. 76.

colonie –, le lien devient direct en vertu de la temporalité si particulière des races inférieures qui, rétives au progrès, n'ont pas changé depuis des siècles. La référence à cette cité honnie fonctionne ainsi comme une explication sérieuse, cependant qu'une vision du monde et des races commune à l'auteur et à ses lecteurs autorise le premier à s'en tenir là. En ces matières, il suffit de suggérer et de procéder par allusions et euphémisations savantes pour jouir d'un crédit d'autant plus important qu'il s'appuie sur l'autorité du grand écrivain parti à la découverte désintéressée des autres. Les hommes d'Algérie continuent donc de se livrer à des amours contre nature en raison de la permanence, *a priori* singulière et tout à fait improbable, de traditions héritées de ce lointain passé. Et cette permanence s'explique elle-même par l'incapacité notoire des « Arabes » à progresser – cette cause « providentielle » qui permet de rendre compte des phénomènes les plus divers. Avec Maupassant, les lieux communs de l'époque deviennent des vérités démontrées. Il leur apporte sa caution d'auteur réputé dont les connaissances se nourrissent de sa vaste culture et de l'observation précise des « indigènes ».

En 1905, sous la plume d'un ouvrier typographe anarchiste qui, avec Louise Michel, a donné plusieurs conférences dans la colonie, on découvre la description d'une auberge d'Alger. La nuit, écrit-il, c'est « un amas de loques, un fouillis de burnous crasseux, de jambes, de bras et de têtes. Des rapprochements ignobles, des contacts impurs ont lieu et parfois [...] des soupirs, des petits cris significatifs sortent de ce tas d'ordures humaines. Les corps sont confondus dans la plus immonde promiscuité et la saleté la plus répugnante ». Au terme de ce passage, où l'indignation le dispute au mépris éprouvé pour cette sous-humanité repoussante sur le plan physique et moral, et ravalée à cause de cela au rang de déchet souillant plus encore une cité livrée à la « prostitution », à l'« alcoolisme », au « fanatisme » et à l'« ignorance », l'auteur conclut par cette sentence définitive : « Sodome sur un tas de fumier[1]. » À l'immonde

1. E. Girault (1871-1933), *Une colonie d'enfer*, Alfortville, Librairie internationaliste, 1905, p. 64. Collaborateur au journal *Libertaire*, Girault adhère plus tard au Parti communiste. Membre de la commission exécutive du Secours rouge international en 1925, il est candidat aux élections législatives de mai 1928. Il dénonce également la paresse de l'« Arabe » qui, dès son « café absorbé, s'allonge en un coin quelconque et dort ». Quant à sa religion, elle n'est qu'un « fanatisme détestable » qui relève selon lui du « psycho-physiologique ». *Ibid.*, p. 52 et 54. « Le mariage des impubères, les vices contre nature sont extrêmement fréquents chez le nomade », affirme R. Peyronnet, qui étend ce constat à l'ensemble des populations algériennes. *Le Problème nord-africain*, Paris, Peyronnet et Cie Éditeurs, 1924, p. 171 et 172. Commandant dans l'armée d'Afrique, l'auteur a également publié des *Études géographiques* couronnées par la Société de géographie d'Alger en 1917.

moral s'ajoute donc l'immondice, et leur conjonction fait d'Alger une sorte de Babel infernale où se mêlent tous les vices et toutes les pollutions. Preuve, s'il en était encore besoin, de la présence et de la permanence dans des milieux sociaux et politiques divers de représentations dont on découvre qu'elles sont véritablement communes et collectives. Communes puisqu'on peut en constater l'existence à des époques distantes les unes des autres, et collectives puisqu'elles sont partagées par des hommes que tout oppose par ailleurs.

Maupassant, quant à lui, poursuit son récit en multipliant les anecdotes destinées à en renforcer la véracité. Plusieurs faits divers le retiennent, car ils témoignent de la « puissance » de la « passion » homosexuelle « chez l'Arabe » et de ses conséquences meurtrières, puisqu'il est toujours question de crimes commis sous son empire. Non contente d'être déjà en soi un attentat à la morale, l'homosexualité est à l'origine d'homicides d'autant plus odieux que les victimes sont des amants ou des frères tués par jalousie ou pour de sordides intérêts pécuniaires. Ces assassinats confirment le caractère criminel des amours contre nature et la cruauté proverbiale des « Arabes ». Pire encore, « tout prisonnier qui tombe dans [leurs] mains est aussitôt utilisé pour leurs plaisirs » et, si les « indigènes » « sont nombreux, l'infortuné peut mourir à la suite de ce supplice de volupté », précise Maupassant, qui se complaît dans la relation minutieuse de ces pratiques qu'il tient pour avérées. Sans doute rapporte-t-il des rumeurs colportées par les militaires qu'il a fréquentés au cours de son voyage – à moins que, emporté par sa verve démonstrative et désireux d'appâter le public par la multiplication de détails propres à le tenir en haleine, il ne laisse libre cours à ses fantasmes présentés comme des faits établis. Quoi qu'il en soit, l'écrivain sait ménager ses effets pour révéler aux Français des comportements toujours plus répréhensibles. On apprend donc que les « Arabes » pratiquent couramment la nécrophilie. « Quand la justice est appelée à constater un assassinat, affirme Maupassant, elle constate souvent que le cadavre a été violé, après la mort, par le meurtrier[1]. » Ici, l'auteur s'efface complètement derrière une institution prestigieuse, la justice. Il se présente comme celui qui se contente d'en rapporter les conclusions, lesquelles acquièrent une puissance de conviction plus grande encore grâce au pouvoir dont elles émanent. Cette puissance est aussi liée au fait que le lecteur est mis en présence de preuves jugées irréfutables, puisqu'elles sont fournies par les observations rigoureuses de la médecine légale. C'est en se réclamant de ces autorités que sont la science et l'État – et la science mise au service de l'État – que l'écrivain devient le porte-parole autorisé des rumeurs les plus folles, qui passent pour des

1. G. de Maupassant, « Province d'Alger », *op. cit.*, p. 67.

vérités établies grâce à cette mise en récit et à ce travail rhétorique. Pour clore cette description des populations masculines de l'Algérie, et sous couvert d'épargner à ses lecteurs des détails plus horribles que la décence lui impose de taire, Maupassant conclut par cette phrase lourde de sous-entendus propres à stimuler leur imagination : « Il est encore d'autres faits fort communs et tellement ignobles que je ne puis les rapporter ici[1]. » « Il n'y a que ça qui intéresse », déclarait Mme Forestier dans *Bel-Ami* ; cette prescription a été scrupuleusement respectée par l'auteur.

Les textes de Maupassant contribuent donc à entretenir, à propager et à renforcer les préjugés relatifs aux mœurs effroyables des populations arabes. D'autant plus d'ailleurs qu'il s'agit d'articles rédigés par un écrivain-voyageur déjà réputé et tenu pour être aussi un témoin fiable. Parmi ces différents statuts auxquels s'attachent un prestige et un crédit certains, le dernier n'est pas le moindre. En effet, « être témoin de », c'est certifier, ici par un récit dont le pouvoir de persuasion est accru du fait qu'il est écrit, que les événements relatés sont vrais car ils ont été dûment constatés. L'agrégation de ces diverses qualités fait de Maupassant un journaliste peu ordinaire dont les textes jouissent d'une autorité singulière propre à leur assurer une diffusion et une crédibilité importantes. C'est pourquoi l'auteur d'*Au soleil* n'est pas le fils passif de son temps, comme il est dit souvent pour exonérer des figures prestigieuses ayant commis des pages peu compatibles avec leur glorification contemporaine et leur entrée au panthéon des lettres. Au contraire, Maupassant doit être considéré comme un récepteur et comme un véritable producteur. Comme un récepteur puisqu'il hérite des nombreuses représentations de son époque, qu'il fait siennes en les utilisant comme des matériaux intégrés à son œuvre. Parce qu'il est un écrivain justement, cette opération n'est pas une simple réplication, mais bien une re-création qui distingue sa production des ouvrages déjà existants. Ce processus même exige de tenir Maupassant pour un producteur, car ses articles et ses nouvelles s'ajoutent, avec leur style propre, leur intrigue et leur mise en récit particulières, aux textes rédigés par d'autres sur des sujets identiques ou voisins. Aussi les pages nombreuses que l'auteur de *Bel-Ami* a consacrées à l'Algérie, et plus généralement à l'Afrique du Nord, ont-elles nourri, actualisé et favorisé la diffusion et la pérennité des représentations dominantes en leur conférant le statut, indispensable à leur prégnance, de « choses vues ». Si Maupassant a dénoncé les aspects les plus violents de la

1. *Ibid.* « Le viol, soutient J. Maire à la même époque, est une des distractions familières » des « Arabes », qui « le pratiquent non seulement sur leurs femmes en retard de nubilité [...] mais surtout sur les petits garçons ». *Souvenirs d'Alger*, *op. cit.*, p. 45.

colonisation de l'ancienne Régence, cela ne suffit pas, tant s'en faut, à faire de lui un adversaire de cette politique, dont il condamne certaines des formes mais en aucun cas les principes. Ce passage en témoigne : « L'Algérie devient productive sous les efforts des derniers venus. La population qui se forme ne travaille plus seulement pour des intérêts personnels, mais aussi pour les intérêts français. Il est certain que la terre, entre les mains [des Européens], donnera ce qu'elle n'aurait jamais donné entre les mains des Arabes ; il est certain aussi que la population primitive disparaîtra peu à peu ; il est indubitable que cette disparition sera fort utile à l'Algérie, mais il est révoltant qu'elle ait lieu dans les conditions où elle s'accomplit[1]. » D'accord sur le but poursuivi, la nécessaire spoliation des « indigènes » au profit des nombreux colons venus d'Alsace et de Lorraine notamment ; seuls l'indignent quelques-uns des moyens employés pour y parvenir.

Les différentes causes analysées pour rendre compte des mœurs masculines expliquent parfois aussi celles des femmes, et leurs conséquences sont également néfastes ; la prostitution, le saphisme et le péril vénérien en sont les manifestations principales.

De la débauche féminine et de ses effets

Exploitée par un mari qui la traite comme « une bête de somme », privée de tout « enseignement [...], habituée dès l'enfance au mépris du sexe fort », la « femme arabe » est « le type du dévergondage le plus brutal qu'il soit possible de rêver ». De là une conséquence majeure et particulièrement grave pour la moralité privée et publique, affirme Duvernois, puisqu'elle « se prostitue au premier venu, dans n'importe quelle circonstance », « se donne à qui veut la prendre » et « se vend à qui veut l'acheter[2] ». Les ressorts de ces comportements de la femme « indigène » ne sont pas uniquement, et classiquement pourrait-on dire, la vénalité et le désir de subvenir à ses besoins en faisant commerce de son corps, mais une sorte de pulsion singulière qui la condamne plus encore. En effet, cette pulsion est l'expression d'un mal qui n'est pas conjoncturel, puisque ses causes ne sont pas l'extrême pauvreté ou le goût de l'argent réputé facile. Aussi la prostitution est-elle à la fois plus générale et

1. G. de Maupassant, « La Kabylie-Bougie », in *Au soleil*, *op. cit.*, p. 124.

2. C. Duvernois, *L'Algérie. Ce qu'elle est, ce qu'elle doit être*, *op. cit.*, p. 100. « La pudeur [...] est inconnue à la femme arabe, et elle se livre sans honte au premier qui la veut », soutient C. Richard, *Du gouvernement arabe et de l'institution qui doit l'exercer*, Alger, Bastide, 1848, p. 54. Capitaine dans l'armée d'Afrique puis chef du bureau arabe d'Orléansville, il est aussi l'auteur d'un ouvrage remarqué, *Étude sur l'insurrection du Dahra*, publié à Alger en 1846.

plus grave dans la colonie, car elle prospère sur une âme féminine profondément pervertie. À preuve, cette épouse corrompue « n'a même pas conscience de son infamie », et cette situation révèle une absence complète de moralité et l'ignorance des devoirs élémentaires, fidélité et tempérance, qui pèsent sur son sexe. S'offrir à d'autres ne provoque chez elle aucun remords, ce qui confirme son extrême abjection, puisqu'elle est incapable de distinguer le bien du mal et de réagir correctement lorsqu'elle commet le second. Aussi n'est-il pas surprenant qu'elle persévère dans sa débauche dès que, échappant à la surveillance de son mari, elle en a l'occasion. La conjonction de ces différents éléments permet de conclure qu'elle est tombée « au dernier échelon de la dégradation[1] ».

Au niveau collectif, ces comportements expliquent l'existence d'une prostitution endémique dans l'ancienne Régence, où les maisons de plaisir sont légion. Ces maisons où Maupassant allait s'encanailler, comme beaucoup d'autres Européens, ainsi qu'il le relate avec complaisance dans certains de ses récits de voyage. Fascinantes, donc inquiétantes et désirables à la fois, les femmes « arabes » de la colonie sont aussi des objets de plaisir à l'origine de l'une des premières formes de tourisme sexuel, puisque la découverte de cette nouvelle possession française passe également par la fréquentation des prostituées « indigènes ». Si les métropolitains ne traversent sans doute pas la Méditerranée pour cela, ils profitent néanmoins de leur voyage pour se livrer à des aventures de ce type, qui nourrissent parfois une correspondance où les « exploits » sexuels réalisés sont rapportés en détail. « Les Français arrivent à Alger affamés de Mauresques[2] », remarque Feydeau, qui, ayant long-

1. C. Duvernois, *L'Algérie, ce qu'elle est, ce qu'elle doit être*, *op. cit.*, p. 101. « Le système de compression du mariage a développé au plus haut degré la ruse et le mensonge chez la femme [arabe], affirme l'écrivain E. Feydeau. Chez elle, [...] il y a une préoccupation incessante de tromperie. » *Alger. Étude*, Paris, Michel Lévy, 1862, p. 155, 161 et 162. Quant à Zola, il explique le tempérament singulier de Thérèse Raquin, cette femme née de l'union d'un capitaine parti combattre en Algérie et d'une « indigène », par le « sang de sa mère, ce sang africain qui brûlait ses veines » et qui « se mit [...] à battre furieusement dans son corps maigre, presque vierge encore ». De là ses comportements qui la conduisent, agitée par « de longs frissons », à s'offrir à son amant avec « une impudeur souveraine » et, plus tard, à désirer la mort de son mari. *Thérèse Raquin* (1867), Paris, Gallimard, « Folio », 2001, p. 73. Au-delà de cette explication réputée scientifique, puisqu'elle repose sur les connaissances physiologiques de son temps, Zola, qui compare son activité d'écrivain à celle du chirurgien, laisse transparaître une hantise du métissage. Dans certaines conditions, le mélange des races et des sangs peut en effet conduire aux désordres moraux, puis au crime que l'on sait.

2. E. Feydeau, *Alger. Étude*, *op. cit.*, p. 166. Ce phénomène concerne l'Orient également. Au cours de son voyage en Égypte, Flaubert écrit à L. Bouilhet, son ami : « [...] j'ai en un jour tiré cinq coups et gamahuché trois fois. J'ajoute que ça m'a fait plaisir. » Plus tard, à propos de Maxime Du Camp cette fois, il note :

temps séjourné dans le pays, sait ce qu'il en est de l'attrait exercé par ces amours exotiques, vénales et parfois interdites en France. L'« ivresse sensuelle » que ces femmes « provoquent en nous », constate aussi Maupassant, attire donc des hommes qui peuvent concrétiser nombre de leurs fantasmes dans des lupanars aux rituels jusque-là inconnus ou à l'occasion de quelque brève rencontre. Dans tous les cas, venir en Algérie, c'est avoir l'assurance de pouvoir disposer d'une « bête admirable », d'une « bête sensuelle », d'une « bête à plaisir » avec « un corps de femme ». Dotée d'un « cœur trop rudimentaire » et d'une « sensibilité trop peu affinée », la femme « indigène », qui ignore à cause de cela la « petite fleur bleue des pays du Nord », est ravalée par Maupassant au rang d'animal sexuel. Elle est vouée à dispenser des plaisirs d'autant plus affranchis des règles morales de l'époque que les relations établies ici sont dépourvues de toute « exaltation sentimentale ». Le racisme ajouté à la misogynie fait des Algériennes des êtres inférieurs, à la complexion grossière, auxquels aucun égard n'est dû ; il est donc possible d'abuser d'elles sans avoir le sentiment de les outrager puisque les contraintes qui pèsent, en métropole, sur les rapports entre hommes et femmes sont là inexistantes. De nombreux Français s'autorisent ainsi des comportements ailleurs réprouvés, voire réprimés – le recours aux services de mineures, par exemple –, en ayant l'impression de jouir d'une liberté exaltante et nouvelle qui prospère en fait sur l'exploitation et l'asservissement sexuels d'êtres qu'ils jugent « charmants » mais « nuls[1] ».

Quant à la polygamie, elle est aussi à l'origine de l'homosexualité féminine, puisque les « tribades » sont « en assez grand nombre » dans l'ancienne Régence. Il semble, affirme Lasnaveres, que « ce soit le dédommagement des femmes soumises[2] » à cette institution qui, en favorisant la promiscuité entre personnes du même sexe longtemps livrées à elles-mêmes, encourage des amours contre nature. Placée au centre d'un complexe de perversions multiples articulées entre elles et réputées s'engendrer les unes les autres, la polygamie permet de rendre raison de l'état moral désastreux des populations « indigènes » vouées à Sodome et à Gomorrhe. Alors qu'en métropole, à la même époque, le saphisme est considéré comme le stade

« Max s'est fait polluer par un enfant [femelle] qui ignorait presque ce que c'était. C'était une petite fille de douze à treize ans environ. Il s'est branlé avec les mains de l'enfant posées sur son vit. » *Correspondance*, choix et présentation de B. Masson, Paris, Gallimard, « Folio », 2002, lettre 24, p. 124, et lettre 26, p. 138.

1. G. de Maupassant, « Allouma » (1889), in *Écrits sur le Maghreb*, *op. cit.*, p. 223 et 230. Plus généralement, cf. C. Taraud, *La Prostitution coloniale. Algérie, Tunisie, Maroc 1830-1962*, Paris, Payot, 2003.

2. J. Lasnaveres, *De l'impossibilité de fonder des colonies européennes en Algérie*, *op. cit.*, p. 66.

ultime de la déchéance féminine, puisqu'il fait de celles qui s'y abandonnent des êtres plus dégradés encore que les prostituées, on comprend qu'un pareil tableau, banal alors, suscite indignation, mépris et horreur chez les Français qui le découvrent. Plus généralement, les auteurs cités ne cessent d'élaborer et de reconduire, avec une obstination dont témoigne le caractère souvent répétitif de leurs textes, où l'on retrouve de mêmes thèmes illustrés par des exemples identiques ou proches, une représentation du monde qui oppose les Européens travailleurs et moraux aux « Arabes » paresseux et débauchés. Autre façon de rendre compte du combat mené par la civilisation de l'ordre et du progrès contre la barbarie, qui se caractérise par le plus affreux désordre puisque les hommes se livrent à des activités féminines cependant que les femmes sont contraintes à des tâches masculines. À cette première inversion scandaleuse des rôles s'en ajoute une seconde plus répréhensible encore : celle des sexes, voués à des relations contre nature qui révèlent une société où la corruption est totale puisqu'elle fait partout sentir ses effets, dans l'espace public comme dans la sphère privée. Alger en est la preuve ; les conséquences de cette situation peuvent s'y observer aisément, comme si elles étaient amplifiées par la concentration et la confusion des populations qui s'y trouvent. Les quartiers traditionnels de cette cité sont à l'image de leurs habitants ; ils suent « l'immoralité, la débauche, l'ivrognerie » apportées par « deux ou trois peuples » qui mêlent « leurs luxures ». Alger a donc « le débraillement cynique des lieux qui ont perdu leur nationalité pour se prostituer [et] s'ouvrir à tous », dans une atmosphère difficilement respirable où s'exhalent les odeurs fortes des Bédouins et celles des bains maures, chargées « de sueur et d'eau chaude[1] ». Passage remarquable en raison des images et du vocabulaire utilisés, qui sollicitent plusieurs sens, mais aussi parce que Loti, l'auteur de ces lignes, use d'une double métonymie. Elle lui permet de décrire la ville arabe en décrivant les hommes et les femmes qui y vivent et de traiter des mœurs de ces derniers pour mieux faire découvrir au lecteur la topographie singulière de cette Kasbah réputée vouée à tous les plaisirs. Alger ? Une cité « femelle » conquise par la force et l'argent, certes, mais qui demeure rétive aux progrès de la moralité et de la propreté. Il n'est pas étonnant que cette ville, où prospèrent la débauche et de nombreux excès, soit aussi celle du péril vénérien, puisque la « syphilisation[2] » des hommes venus de métropole s'y développe dangereusement.

1. P. Loti, *Les Trois Dames de la Kasbah*, Paris, Calmann-Lévy, 1897, p. 34.

2. Néologisme forgé en France à la fin des années 1890, alors que les maladies vénériennes sont depuis longtemps déjà la hantise de la société et des pouvoirs publics mobilisés pour les combattre. Cf. A. Corbin, *Les Filles de noce. Misère sexuelle et prostitution au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, 1989, p. 401.

« Contagion arabe » et santé publique

Le roman de Loti qui met en scène et en intrigue ce phénomène est simple. Des marins fraîchement débarqués dans la capitale de la colonie s'égaillent dans des lieux où la prostitution sévit ; l'alcool aidant, ils cèdent aux avances de plusieurs femmes et passent la nuit en leur compagnie. Le lendemain, à peine dégrisés, ils vont « gaiement, savourant ce bien-être matinal » qui fait suite aux amours vénales et aux soûleries de la veille. Ce qui n'était jusque-là qu'une histoire banale se transforme en un drame ; le lecteur apprend ce que les protagonistes ignorent eux-mêmes : ils portent « dans leur sang de hideux germes de mort », sans se douter que « leur saine et belle jeunesse » est à jamais finie. L'un, gravement atteint, mourra. Les autres, de retour en France et se croyant sauvés, se marieront et s'uniront à leur femme légitime pour avoir des enfants. Nouveau drame, plus terrible que le précédent puisqu'il affecte cette fois les nourrissons. En effet, « dans des familles de pêcheurs [...] saines et vigoureuses, ils apportèrent cette *contagion arabe* ; leur premier-né vint au monde couvert de plaies qui étaient honteuses à voir[1] », précise Loti, soucieux de montrer qu'il ne s'agit pas d'un accident, mais d'une loi à laquelle nul ne saurait échapper. Comme on le disait alors, ces nouveau-nés sont victimes de la « syphilis des innocents », celle qui frappe les enfants et les épouses vertueuses, contaminés par des maris volages qui transmettent le mal à leur descendance en ruinant également l'honneur de leur maisonnée et de leur parentèle.

La morale de cette histoire édifiante est claire. Le sexe coupable, parce que dissocié de la reproduction qui seule le rend tolérable, peut conduire à la mort individuelle et à la contamination collective de la race blanche. Cette race est désormais menacée dans son existence même par l'agrégation de ces comportements déviants, cause d'une épidémie dont les effets se font sentir des deux côtés de la Méditerranée. À l'origine du phénomène : la femme indigène, séductrice, débauchée et infectée[2] qui introduit, parmi les éléments sains du peuple français, cette maladie honteuse et criminelle puisqu'elle

1. P. Loti, *Les Trois Dames de la Kasbah*, *op. cit.*, p. 95 et 103. (Souligné par [illegible].)

2. « En Afrique », les filles « foisonnent, mais [...] elles sont toutes aussi malfaisantes et pourries que le liquide fangeux des puits sahariens ». G. de Maupassant, « Marocca », in *Écrits sur le Maghreb*, *op. cit.*, p. 195. Pour d'autres, c'est le « manque d'hygiène » de la « femme arabe » qui entretient « des maladies de sang souvent syphilitiques », lesquelles expliquent la fréquence de la « pédérastie » « entre soldats du même bivouac », comme l'affirme P. Durel, *La Femme dans les colonies françaises. Études sur les mœurs au point de vue myologique et social*, Paris, Dulon, 1898, p. 36.

atteint des êtres jeunes qu'elle marque de ses stigmates en faisant retomber sur les enfants la faute commise par le père. C'est ainsi que la syphilis dite «arabe» quitte les lieux de perdition de la Kasbah, où elle était jusque-là confinée, pour se répandre en métropole et dans des régions encore épargnées. Au terme de ce récit, le péril alcoolique est désormais articulé au péril vénérien, qui se trouve lui-même racisé du fait de son intégration à une vision du monde où la race inférieure des colonisés infecte la race supérieure des colonisateurs, en devenant la cause d'une corruption d'autant plus dangereuse qu'elle est plus sournoise et qu'elle se transmet de génération en génération. Plus précisément, ce texte de Loti se fait l'écho de deux mouvements propres à la seconde moitié du XIXe siècle, où le sexe coupable d'une part se médicalise en raison du progrès des connaissances relatives aux maladies vénériennes et à leur transmission, et d'autre part se politise en étant dorénavant au fondement d'une politique de santé publique destinée à promouvoir des règles d'hygiène collective indispensables pour lutter efficacement contre ces fléaux. Ces règles passent ici par la prohibition des relations vénales et interraciales, et par une stricte séparation des Européens et des «Arabes»[1]. Quant à l'hygiène sociale, elle est désormais indissociable d'une hygiène raciale sans laquelle elle ne saurait être efficace, et d'une morale qui condamne le métissage au nom de la préservation de la santé et de la pureté des Français.

En 1880, Ricoux, médecin exerçant à l'hôpital civil de Philippeville et membre de la Société d'anthropologie de Paris fondée par Broca, publie un ouvrage savant intitulé *La Démographie figurée de l'Algérie*. Dédié à Jules Grévy, alors premier gouverneur général civil, ce livre est préfacé par une personnalité connue à l'époque : Louis-Adolphe Bertillon, docteur et démographe. Dans cette étude saluée par ses pairs et consacrée aux autochtones de l'ancienne Régence, Ricoux affirme que ni la «morale», ni l'«hygiène» ne peuvent vaincre facilement «ces deux vices endémo-constitutionnels» que sont la «syphilis» et la «sodomie». Aussi se prononce-t-il contre le croisement «avec les indigènes musulmans», car cela donnerait fatalement naissance à une «race déclassée, pétrie de vices et d'orgueil[2]», et favoriserait l'expansion de nombreux maux nuisibles à la

1. En 1814, Peyroux de La Coudrenière accusait déjà les peuples d'Orient d'avoir apporté à l'Europe la «peste», la «fièvre jaune», le «mal vénérien» et la «petite vérole». Pour combattre ces maux susceptibles de déboucher sur la «destruction totale de l'espèce blanche», il préconisait l'interdiction du métissage. *Mémoire sur les sept espèces d'hommes et sur les causes des altérations de ces espèces*, Paris, 1814, p. 44 et 48. L'auteur se présente comme «capitaine des armées de Sa Majesté Catholique».

2. R. Ricoux, *La Démographie figurée de l'Algérie*, *op. cit.*, p. 258. Il fut également maire de Philippeville de 1892 à 1896. En 1871, Pomel notait que «cette

morale et à la santé publiques. Chaud partisan de la colonisation, Ricoux est hostile au refoulement des populations d'Algérie, que leurs caractéristiques condamnent à une lente mais inéluctable disparition. La démographie des « Arabes » en témoigne puisqu'elle accuse une baisse spectaculaire et continue depuis 1830, confirmant une loi dont les effets ont été observés antérieurement en Amérique du Sud par exemple. Les mécanismes de cette loi peuvent être ainsi résumés : lorsque les races inférieures entrent en contact avec les races supérieures, elles dégénèrent puis meurent en raison de leur incapacité à s'adapter aux conditions nouvelles imposées par leurs conquérants. À ces facteurs exogènes s'ajoutent des facteurs endogènes dans le cas des « Arabes », puisque leurs habitudes sexuelles, les maladies vénériennes qu'elles favorisent, conjuguées aux effets du typhus, de la famine et des insurrections, ont précipité un processus qui s'est traduit par un recul majeur de leur nombre. De 3 millions qu'étaient les « indigènes » au moment de la conquête, ils ne sont plus que 2 125 051 en 1872, selon les chiffres du dernier recensement cités par Ricoux. Usant d'un vocabulaire d'une rare violence symbolique et particulièrement significatif des représentations qui sont les siennes, il constate qu'au cours des quarante-deux années qui se sont écoulées « le *déchet* [...] a été de 874 949 habitants, soit une moyenne annuelle de 20 000 décès[1] ».

Fortement influencé par le darwinisme social et racial dominant au sein de l'École d'anthropologie dont il est membre, l'auteur de *La Démographie figurée de l'Algérie* écrit : « Les indigènes sont menacés d'une disparition inévitable et prochaine. Elle sera le fait non du refoulement, ou autres mesures de politique humaine ; elle est due tout entière à des causes indépendantes de notre volonté. [...] Le peuple arabe meurt [...] de rester immobile dans son fatalisme et ses préjugés, [...] il meurt, pourrait-on dire, de ses vices et de ses dépravations. » Inutile donc de recourir à la violence et aux massacres pour faire disparaître les « Arabes », il suffit de laisser faire et de laisser agir les phénomènes naturels, ou prétendus tels, qui viennent d'être décrits pour que cette fin se réalise. Cette fin, que Ricoux ne condamne pas, n'a pas à être combattue puisqu'elle est inscrite dans le mouvement même de l'humanité, qui progresse en se débarrassant des races inférieures dont l'infériorité est attestée par cela même qu'elles sont incapables de faire face aux événements majeurs qui se produisent dans le monde. Quant au peuple français,

---

dissolution des mœurs a propagé [...] le virus syphilitique aujourd'hui presque constitutionnel dans la majorité de la population » arabe, dont il prédisait lui aussi le « dépérissement » fatal. *Des races indigènes de l'Algérie ... op. cit.*, p. 7.

1. R. Ricoux, *La Démographie figurée de l'Algérie, op. cit.*, p. 260 (Souligné par l'auteur).

il n'a évidemment aucun « intérêt à compromettre ses qualités natives, sa supériorité morale, en se mêlant avec des races corrompues » dont les caractéristiques « sont la malpropreté, la mauvaise foi, l'habitude du vol, en un mot toutes les dépravations physiques et morales[1] ».

Ces analyses ne sont ni isolées ni complètement nouvelles, puisqu'elles étaient déjà défendues par Jules Duval en 1864. Hostile lui aussi aux « anciennes rigueurs » couramment employées dans les colonies, il estime qu'elles « doivent être proscrites au-delà de la stricte mesure qu'imposent la sécurité personnelle des colons et la garde de leurs établissements ». Les raisons de cette condamnation sont doubles. Elles sont liées, d'une part, aux effets néfastes du recours systématique à la violence physique contre les « indigènes », qui engendre un ressentiment tenace et des résistances toujours plus nombreuses et plus difficiles à vaincre, et, d'autre part, à l'existence de cette « loi fatale » qui voit les « races inférieures » disparaître « devant les races supérieures ». C'est pourquoi « les premières s'évanouiront peu à peu de la surface de la terre » en s'éteignant « silencieusement et sans violence, victimes du destin, sans que l'homme blanc et civilisé ait à se souiller les mains d'un sang innocent ». Fort de ce constat qui naturalise les catastrophes humaines provoquées par la conquête et la colonisation en exemptant les Européens de leurs responsabilités, Duval ajoute : « loin de regretter d'avoir acquis ou conservé aucune des colonies qu'elle possède », la France « découvrira ce qui lui reste encore à fonder pour tenir, dans les diverses parties du monde, à côté des autres nations maritimes, le rang qu'elle occupe en Europe ». Défenseur enthousiaste et visionnaire d'un vaste programme de conquêtes qui ne sera réalisé que sous la Troisième République, il affirme que la métropole doit, en s'appuyant sur l'Algérie chèrement acquise, étendre « ses vues, à l'est et à l'ouest, sur la Tunisie et le Maroc, pour y consolider ou préparer sa suprématie, au moins morale[2] », avant de s'élancer en Afrique noire, en Arabie et en Cochinchine.

Les thèses exposées par Ricoux légitiment deux politiques distinctes qui ne sont contradictoires qu'en apparence. La première

1. *Ibid.*, p. 262. Plus généralement, cf. P.-A. Taguieff, *La Couleur et le sang. Doctrines racistes à la française*, Paris, Mille et une nuits, 2002.

2. J. Duval (1813-1870), *Les Colonies et la politique coloniale de la France*, Paris, Arthus Bertrand, 1864, p. 449. Proche des socialistes utopistes, il fonde une entreprise agricole en Algérie sur les principes de l'association du capital et du travail. Membre du conseil général d'Oran, il est aussi rédacteur en chef de *L'Écho d'Oran*. Revenu en France, il participe à la création du journal *L'Économiste français*, qui se présente comme l'« organe des colonies, de la colonisation et de la réforme par l'association et l'amélioration du sort des classes pauvres », et devient vice-président de la Société de géographie.

doit être considérée comme libérale ; elle concerne les « indigènes », qu'il faut abandonner à leur sort en laissant les lois de la nature produire librement leurs effets. Dans ce cas, l'État colonial et la métropole ne sauraient agir sous peine de contrecarrer un processus de destruction jugé positif. La seconde est interventionniste, au contraire ; elle vise les Français, qu'il faut protéger s'il s'avère que leur « répulsion instinctive » pour les « Arabes » faiblit. Dans ce cas, « on ne saurait trop énergiquement s'opposer à [leur] mélange avec les indigènes » au « sang vicié[1] », et l'État hygiéniste ici sollicité est indispensable pour obvier aux dangers que des relations sexuelles coupables font courir au pays. La défense de la vie, de ses conditions optimales de reproduction et de la santé des populations de la métropole nécessite donc la mobilisation des pouvoirs publics, seuls capables de peser efficacement sur des comportements et des phénomènes collectifs. Les analyses de Ricoux, et les arguments mis en avant pour les justifier, confirment un mouvement perceptible à la lecture des ouvrages précédemment étudiés. Les années 1880 voient les discours raciaux, moralistes et hygiénistes former de nouvelles configurations. Prospérant sur la médecine, l'anthropologie, la statistique et la démographie, qui leur confèrent une légitimité scientifique neuve et importante, ces discours s'articulent désormais étroitement les uns aux autres en étant au fondement de politiques publiques sans doute assez inédites au regard des considérants invoqués pour les promouvoir.

De plus, n'assiste-t-on pas aussi à la mise en place de nouveaux rapports entre les sciences, qui connaissent un essor significatif dans de nombreux domaines, et la politique ? Celle-ci ne cesse d'en appeler à l'autorité réputée incontestable de celles-là, si bien que les orientations définies – laisser faire, par exemple, les mécanismes de la nature qui vouent les races inférieures à une disparition annoncée – semblent ressortir non à des conclusions argumentées susceptibles d'être discutées et rejetées, mais à des conclusions nécessaires tenues pour scientifiquement établies. De là une souveraine indifférence envers les conséquences pratiques qui en résultent, le courage consistant maintenant à reconnaître la puissance des lois découvertes et à en accepter les implications quels qu'en soient les coûts humains. C'est dans ce contexte que le but poursuivi – la protection du sang et des « qualités natives » du peuple français, comme l'écrit Ricoux – définit une biopolitique destinée à soustraire la race supérieure aux effets de la corruption « arabe ». Un tel but témoigne aussi de l'irruption de préoccupations eugénistes[2] dans le débat public,

1. R. Ricoux, *La Démographie figurée de l'Algérie*, *op. cit.*, p. 262.

2. Cf. A. Pichot, *La Société pure. De Darwin à Hitler*, Paris, Flammarion, 2001, p. 159. L'auteur distingue deux formes d'eugénisme. L'un est « négatif » – c'est

où elles ont désormais droit de cité – ce qui ne saurait surprendre au regard du texte étudié, des problèmes soulevés par son auteur et des solutions préconisées pour les résoudre.

Inutile en raison de son inaptitude naturelle au travail, rebelle comme le prouvent ses résistances nombreuses et violentes, nuisible à cause de ses mœurs effroyables et dangereuses, l'« indigène » d'Algérie présente des caractéristiques particulières et incarne divers dangers qui appellent des mesures spécifiques. La volonté exprimée par certains d'importer massivement une main-d'œuvre noire obéissante et laborieuse en témoigne, de même que l'ensemble des dispositions relatives à la préservation de la santé publique. Pour les Français soucieux de transformer les territoires conquis en une colonie de peuplement, l'« Arabe » pose de nombreux problèmes, notamment liés à son identification comme barbare. De ce point de vue, la situation de l'« indigène » se distingue de celle du Noir, et cela a des conséquences majeures sur les relations que les colonisateurs entendent instaurer avec l'un et l'autre. Dans la taxinomie raciale établie par Le Bon, par exemple, on découvre quatre races : les « primitives », où se trouvent « les Fuégiens et les Australiens » ; les « inférieures », représentées par les « nègres » ; les « moyennes », qui ont été capables de bâtir des civilisations importantes – les Chinois, les Mongols et les Arabes en font partie ; et les supérieures, incarnées par les « peuples indo-européens[1] ». Impossible donc de confondre les populations d'Algérie avec les Noirs ; leurs aptitudes, leur histoire et leur devenir supposés sont par trop différents.

Sauvages et barbares : animalisation et bestialisation

Depuis longtemps considéré comme un être dépourvu d'histoire et de culture, comme un « incivilisé », ainsi qu'on le dit à l'époque, le Noir souffre de graves insuffisances que beaucoup d'hommes du XIXe siècle estiment irréversibles ; il a néanmoins des qualités jugées

celui que nous venons de rencontrer en étudiant les thèses de Ricoux notamment ; il a pour fin d'empêcher une dégénérescence annoncée. L'autre est « positif » ; il consiste à « améliorer la société en encourageant la reproduction des individus "supérieurs", voire en l'organisant ». *Ibid.* Ces qualificatifs ne valent pas condamnation dans un cas, approbation dans l'autre ; il s'agit uniquement de penser différents types d'eugénisme susceptibles d'être mis en œuvre de façon parfois complémentaire.

1. G. Le Bon, *Lois psychologiques de l'évolution des peuples* (1889), Paris, Les Amis de Gustave Le Bon, 1978, p. 28.

essentielles par les colonisateurs. Le « nègre » est souvent loué en effet pour sa docilité et ses capacités de travail dès lors qu'il est placé sous l'étroite surveillance des Blancs, qui peuvent l'employer à de nombreuses tâches. Sa capture, sa déportation puis sa réduction en esclavage dans les îles de la Caraïbe et en Amérique le prouvent : il est aisément exploitable. C'est pourquoi sa vie doit être en général préservée, pourvu qu'il se tienne docilement à la place qu'on lui assigne. Privé de tout droit, maltraité et souvent torturé, l'esclave conserve une valeur productive et marchande. Il est et demeure un moyen de production qui demande à être entretenu pour pouvoir continuer de remplir sa fonction ou être vendu à bon prix. Plus généralement, la caractéristique essentielle du sauvage[1], dont le Noir a longtemps été l'incarnation emblématique, est l'absence de toute civilisation, mais ce défaut peut devenir un trait positif dès que s'établissent des relations avec les races supérieures du Vieux Continent. Pour les Français notamment, le sauvage est une sorte de *tabula rasa* sur laquelle ils peuvent inscrire certains de leurs principes en le soumettant à la dure mais rédemptrice loi du travail. Grâce à elle, le Noir gravit alors quelques degrés dans la hiérarchie du genre humain et sur l'échelle des valeurs occidentales, ce qui lui confère un statut particulier dans la métropole et les colonies. « Le nègre, qui, abandonné à lui-même, ne sait ni inventer ni perfectionner, retrouve, dès que le contact de l'exemple réveille son génie imitateur, des facultés qu'on ne lui aurait pas soupçonnées », écrit le baron Baude, qui ajoute que la « race noire » est « appelée[2] » à fournir aux colons algériens les bras dont ils ont besoin. Parfois méprisé à cause de ses limites intellectuelles supposées et des travaux élémentaires auxquels on le dit voué par essence, le Noir peut aussi inspirer une pitié condescendante liée à sa nature réputée enfantine.

Petit portrait du Noir en « animal domestique »

Quant à l'animalisation dont le Noir est souvent victime, elle le rejette dans une catégorie précise, puisqu'il est couramment assimilé à une bête de somme, obéissante et endurante à la peine. Il appartient donc à une espèce pouvant être apprivoisée et, au terme de ce processus, qui l'arrache à son inquiétante primitivité, il devient un « bon nègre » susceptible d'être employé à l'intérieur de la maisonnée, par exemple[3]. Là, il remplit avec bonheur les fonctions

1. Sur la distinction « sauvage »/« barbare » trop souvent ignorée, cf. M. Foucault, « Cours du 3 mars 1976 », in « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, p. 174-175.

2. J.-J. Baude, *L'Algérie*, *op. cit.*, t. II, p. 317 et 330.

3. « La nature a destiné [les négresses] à leurs doubles fonctions de nourrices et de bêtes de somme, écrit Fromentin. *Ânesse le jour, femme la nuit*, dit un proverbe local... » La « race nègre » est comme les « animaux » : elle a été « partout

de domestique, justement, ou d'« animal de compagnie » que l'on exhibe avec fierté dans les salons parisiens. Au siècle des Lumières, en effet, il n'est pas rare d'offrir, ou de se faire offrir, un « négrillon » ou une jeune « négresse » afin d'égayer par une touche d'exotisme de bon aloi l'existence des femmes de l'aristocratie. Parfois accompagnés d'un perroquet des Îles, de tels présents rehaussent le train de vie de ceux qui ont le privilège de les recevoir et de les posséder. Au même titre que les autres dépenses somptuaires indispensables pour tenir son rang, ces biens rares disent le prestige, la magnificence de leurs propriétaires et la considération qui leur est due. En 1772, et pour ne citer qu'elle, la comtesse du Barry avait ainsi son « nègre », à qui elle achetait de coûteux petits costumes pour mieux paraître en société et éblouir ses fréquentations[1]. Cent ans plus tard, de tels comportements ne sont plus admissibles, mais la figure du jeune « nègre » ou de la « négresse » plantureuse et agrémentée de fruits tropicaux n'a pas pour autant disparu des intérieurs des riches demeures bourgeoises. Elle se fait sculpture, en bois d'ébène évidemment, ou motif de décoration des salons, orne pendules, bas-reliefs, chandeliers, fresques murales ou moulures. C'est dans la littérature notamment que le Noir est désormais traité comme un doux animal de compagnie, que Jules Verne compare, dans *L'Île mystérieuse*, à un bon chien fidèle[2].

Dans l'univers colonial et post-colonial du XXe siècle, le *boy* – cet homme à tout faire qui vit souvent sur son lieu de travail au voisinage immédiat de ceux qui le salarient – témoigne des mutations et de la permanence aussi, sous des formes plus euphémisées, de telles représentations. Décrivant les domestiques mis à sa disposition au cours de son voyage au Congo, Gide note qu'ils « sont d'une obligeance, d'une prévenance, d'un zèle au-dessus de tout éloge ». « Prodigieusement malléables, les nègres deviennent le plus souvent ce que l'on croit qu'ils sont – ou ce que l'on souhaite », mais, ajoute-t-il, « je ne les crois pourtant capables que d'un très petit développe-

transportée, acclimatée, asservie, j'allais dire – que l'humanité me pardonne ! – *apprivoisée comme eux* ». *Une année dans le Sahel* (1857), Paris, Gallimard, « La Pléiade », 1984, p. 205 et 300. (Souligné par nous.) Peintre et écrivain, Fromentin (1820-1876) a séjourné à plusieurs reprises en Algérie. « Je n'ai jamais vu, affirme Feydeau, des gens mieux faits pour la domesticité que les nègres de race pure. Ils sont doux, silencieux, actifs, et leur intelligence bornée les garantit de la maladie morale des besoins factices. » *Alger. Étude*, *op. cit.*, p. 205.

1. P. Pluchon, *Nègres et Juifs au XVIIIe siècle*, Paris, Tallandier, 1984, p. 134.

2. W.B. Cohen, *Français et Africains. Les Noirs dans le regard des Blancs, 1530-1880*, Paris, Gallimard, 1981, p. 338. Tout dépend cependant des comportements du Noir, qui peut être renvoyé du côté des primates lorsqu'il demeure dans son milieu naturel ou se révolte contre l'oppression et l'exploitation imposées par les Européens.

ment ». Les causes de cette incapacité ? La situation qui leur est faite ? Non, la nature qui les a dotés d'un « cerveau gourd et stagnant le plus souvent dans une nuit épaisse[1] ». Ces considérations racistes sont classiques ; elles s'alimentent de la conviction que le Blanc est supérieur au Noir et que le premier doit traiter le second, non comme un semblable devant jouir de droits égaux, mais comme un éternel assujetti sur lequel il faut veiller constamment. Susceptible de recevoir une certaine éducation et instruction, le « nègre » ne saurait cependant s'affranchir de sa minorité, puisqu'elle est réputée constitutive.

Au sauvage correspond donc un mode particulier d'infériorisation qui, joint à l'animalisation, engendre des pratiques spécifiques. Celles-ci déterminent une politique qui ressortit au dressage, où les violences sont courantes mais néanmoins circonscrites par les buts poursuivis : inculquer au Noir discipline, sens du labeur et, si possible, respect pour le Blanc qui le soustrait ainsi à sa sauvagerie native. Enfin, cette animalisation est soutenue – elle la soutient également – par une économie passionnelle particulière qui se caractérise par le paternalisme notamment. Paternalisme qui doit être considéré comme une configuration affective singulière, faite de mésestime, de dérision et de pitié, mobilisée à des fins pratiques de domination et d'exploitation[2]. Tempérant ces deux premiers affects et les comportements qu'ils engendrent parfois, cette pitié est au principe d'une « générosité » intéressée puisqu'elle a pour but de sanctionner de façon positive l'obéissance du Noir et de la perpétuer pour préserver la permanence et la fluidité des relations qui unissent ce dernier au colon. Intéressée, cette « générosité » l'est doublement : elle permet au Blanc de jouir, avec bonne conscience, et de sa situation d'homme supérieur, et des gestes auxquels il consent, sans que jamais l'autre puisse prétendre bénéficier du statut d'*alter ego*. « Une race de travailleurs de la terre, c'est le nègre ; soyez pour lui bon et humain, et tout sera dans l'ordre[3] », écrit Renan, qui donne libre cours à ce paternalisme colonial indispensable pour assurer la pérennité d'une société reposant sur l'asservissement économique, social et politique d'une race par une autre.

---

1. A. Gide, *Voyage au Congo* (1927), Paris, Gallimard, « Folio », 1998, p. 142, 143 et 144. Le *boy*, écrit R. Barthes, est la « seule image pleinement rassurante du nègre », car il est « domestiqué » dans tous les sens du terme. « Bichon chez les nègres », in *Mythologies*, Paris, Seuil, 1970, p. 66.

2. « Le paternaliste est celui qui se veut généreux par-delà, et une fois admis, le racisme et l'inégalité. C'est, si l'on veut, un racisme charitable » A. Memmi, *Portrait du colonisé. Portrait du colonisateur* (1957), Paris, Gallimard, « Folio actuel », 2002, p. 94.

3. E. Renan, « La réforme intellectuelle et morale de la France », *op. cit.*, p. 390.

Différente est la situation de l'« Arabe », et cela vaut également pour l'Indien d'Amérique du Nord ; il appartient, lui, à une civilisation au pis entrée dans une décadence irréversible, au mieux jugée « arriérée et imparfaite », comme l'écrit Tocqueville pour distinguer la « société musulmane[1] » des peuplades vivant dans d'autres régions d'Afrique. Depuis longtemps ennemie du Vieux Continent, comme le passé et l'actualité des années 1840 en témoignent aux yeux des Français, c'est cette civilisation même qui fait problème, car elle est un obstacle majeur à la pacification, sans laquelle il ne saurait y avoir de colonisation durable. Pis, elle menace ce projet en faisant peser sur les colons présents en Algérie le spectre d'une ruine totale, et sur la métropole celui d'une défaite qui anéantirait les efforts entrepris par ses dirigeants pour lui faire recouvrer une position forte en Europe. L'« Arabe » n'est donc pas un sauvage, mais un véritable barbare dressé depuis des siècles contre la civilisation occidentale, qu'il a vaincue hier sur son propre sol en Espagne notamment, et à laquelle il résiste aujourd'hui en Afrique du Nord. De là une confrontation autrement plus difficile que lorsque les Européens sont aux prises avec des peuples primitifs qui, privés des moyens nécessaires pour s'opposer durablement à leurs désirs de conquête et de colonisation, se soumettent rapidement. Rien de tel en Algérie, où la guerre oppose deux civilisations certes inégales sur le plan économique, technique et militaire, mais bien constituées. Cela aide à comprendre l'âpreté meurtrière de ce conflit, chacune des parties étant persuadée de mener une lutte dont l'enjeu est son existence même.

Barbares, islam et guerre des civilisations

À la différence du sauvage, le barbare, ici incarné par l'« Arabe », n'est donc pas « incivilisé » ou a-civilisé ; il est, depuis des siècles, « mal » civilisé. Au regard des conséquences pratiques qui en découlent, c'est plus grave, car sa « mauvaise » civilisation, si intimement liée à sa religion, est la cause de son impossible domestication. De cela témoignent notamment son caractère et ses coutumes, inchangés depuis les origines ; tous ne sont que les effets du « souffle stérilisant de l'islamisme », dont l'« influence » « sur la politique et la morale, sur le bonheur et le malheur des peuples d'Orient est trop certaine » « pour qu'on ne doive point y attribuer leur grandeur ou leur décadence[2] », affirme Sauclières. Convaincus que le facteur reli-

1. A. de Tocqueville, « Rapports sur l'Algérie » (1847), in *Œuvres*, *op. cit.*, p. 813.

2. H. de Sauclières, *Esquisses sur la province d'Alger. Scènes de mœurs arabes*, Paris, 1853, p. 11 et 6.

gieux est essentiel à la compréhension du passé lointain et du présent de l'Algérie, les Français lui accordent une grande importance ; ce facteur leur permet de mieux comprendre les difficultés qu'ils affrontent pour pacifier la région. C'est de plus un élément majeur de différenciation entre sauvages et barbares, puisque les premiers sont réputés soumis à des croyances sommaires et primitives alors que les seconds disposent d'une véritable religion établie sur un Livre révélé. Comme le constatait un géographe célèbre à l'occasion du centenaire de la prise d'Alger pour mieux souligner la complexité de la situation rencontrée par les colonisateurs en 1830 et la grandeur de leur entreprise : « C'était le tout premier choc. Non pas l'islam de plus tard, troublé, désorganisé, doutant de soi », mais l'islam « solidement assis » alors « sur son orgueil intégral. C'était tout de même autre chose que les Peaux-Rouges de l'Amérique, les Mélanésiens d'Australie, voire les Bochimans, les Hottentots et les Nègres de l'Afrique. Si on a le souci de comprendre, il ne faut pas négliger le rapport entre les transformations réalisées et la puissance de l'obstacle surmonté[1] ».

Que la religion musulmane repose sur l'exaltation de la « guerre » et sur des « préceptes » commandant « l'extermination de ceux qui sont en dehors d'elle », voilà une opinion commune au XIXe siècle. Il n'est pas étonnant que l'« Arabe », gêné dans sa « perception du vrai et du juste », se jette dans des « errements déplorables, et par suite dans des agitations incessantes » opposées « à notre logique et à notre bon sens chrétien[2] », écrit le capitaine Richard. Comme lui, nombreux sont les contemporains qui ne cessent de comparer l'islam à la religion chrétienne, considérée comme la seule bonne. Ainsi se construit un ensemble d'oppositions qui, au-delà des analyses parfois diverses proposées par les uns ou les autres, structure leurs écrits, d'où se déduit un tableau contrasté, divisé par une importante frontière cultuelle et culturelle. Cette frontière organise deux mondes régis par des principes antithétiques : celui du Christ est pacifique, juste et favorable au développement des hommes et des sociétés dans lesquelles ils vivent ; celui de Mahomet est guerrier, injuste et rétrograde, car ceux qui croient en sa parole sont prisonniers d'un obscurantisme qui s'oppose, en raison de « son influence [...] conservatrice et stationnaire », aux avancées de la « civilisation » et aux influences positives « de l'éducation et de la science occidentales[3] ».

1. É.-F. Gautier, *Un siècle de colonisation. Études au microscope*, Paris, Alcan, 1930, p. 47.

2. C. Richard, *Étude sur l'insurrection du Dahra*, *op. cit.*, p. 36.

3. Sir Alfred Lyall, cité par M. Morand, qui fait sienne cette analyse. « Les problèmes indigènes et le droit musulman en Algérie », in *Histoire et historiens de l'Algérie*, *op. cit.*, p. 308.

Réputé être une religion d'amour, le christianisme tempère les affects les plus violents et les comportements individuels et collectifs des croyants, encourage les progrès de la morale, de la raison et des nations où il est dominant, comme l'histoire telle qu'on l'écrit alors est supposée en apporter les preuves irréfutables. L'islam, au contraire, n'est qu'un « fanatisme sauvage » qui, loin d'être un « frein » au déchaînement des passions mauvaises ou un « enseignement » capable de « purifier » l'âme, exacerbe les premières et dégrade la seconde. C'est pourquoi ce fanatisme est considéré comme l'une des causes majeures de la décadence puis de la stagnation arabes, car il rend ses sectateurs rétifs à toute influence étrangère et positive. Ainsi s'explique le fait que l'« indigène » « n'accepte rien, progrès ou leçon, qui vienne du *Roumi*[1] ». Ce *Roumi* qu'il hait d'autant plus que sa religion fait de cette passion un devoir pieux qui peut conduire jusqu'au meurtre, une telle action étant récompensée, dit-on, par l'entrée au paradis. De là une farouche et constante hostilité qui est la cause des comportements criminels des individus et des résistances incessantes des tribus confrontées à des Français que leur double statut d'envahisseurs et d'infidèles voue à une exécration permanente. Tempérance/violence, élévation/dégradation, lumières/obscurantisme, noble/méprisable, progrès/stagnation : telles sont les différentes paires thématiques et antonymes qui organisent de façon implicite ou explicite les représentations et les jugements de valeur relatifs à la religion chrétienne et à l'islam, et par voie de conséquence à l'Occident et à l'Orient[2].

Ces considérations ne sont pas sans intérêt pour mieux comprendre l'histoire politique et militaire des temps présents, où domine, en dépit de changements profonds qu'il ne s'agit pas de nier, une *Weltanschauung* structurée par des oppositions héritées pour partie de cette époque, et réhabilitées aujourd'hui par les tenants du choc des civilisations – lesquels pensent développer des analyses neuves et audacieuses, alors qu'ils ne font que répéter de vieilles antiennes. Déjà à son époque, Montesquieu considère que la « reli-

1. C. Duvernois, *L'Algérie. Ce qu'elle est, ce qu'elle doit être*, *op. cit.*, p. 102. « L'islamisme, qui porte [les Arabes] à la haine de tout ce qui n'est pas musulman, a poussé en eux de trop fortes racines. [...] ils sont à jamais incivilisables à notre civilisation », note V. Hain. *À la nation, sur Alger*, *op. cit.*, p. 57-58. Ayant « beaucoup étudié le Coran à cause surtout de notre position vis-à-vis des populations musulmanes d'Algérie », Tocqueville soutient qu'il y a peu « de religions aussi funestes aux hommes que celle de Mahomet. Elle est, à mon sens, la principale cause de la décadence aujourd'hui visible du monde musulman ». « Notes sur le Coran » (1838), in *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1985, t. III, 1, p. 155.

2. La « civilisation européano-chrétienne » est « loyauté, bonne foi, sincérité, franchise. Justice, humanité, dévouement et candeur ». P.-C. Damiens, *L'Algérie ou la civilisation conquérante*, Paris, 1855, p. 6.

gion mahométane » ne parle que « de glaive » et agit « encore sur les hommes avec cet esprit destructeur qui l'a fondée ». Qu'elle soit favorable au despotisme le plus violent est une conclusion logique qu'il juge démontrée par l'histoire comparée des effets politiques de l'islam et de la religion chrétienne. Réputée avoir « porté au milieu de l'Afrique les mœurs de l'Europe et ses lois », comme la « principauté » d'Éthiopie selon lui en témoigne, la religion douce qu'est le christianisme rend « les princes moins timides, et par conséquent moins cruels ». Rien à voir avec le « mahométisme » sanglant qui, « tout près de là », fait « enfermer les enfants » d'un monarque pour les égorger à sa mort en l'honneur de son successeur. Ces seuls exemples, fort limités en fait dans l'espace et dans le temps, puisqu'ils ne concernent que deux régimes politiques incertains d'Afrique de l'Est, n'empêchent nullement celui qui passe pour l'un des fondateurs de la sociologie d'en tirer une conclusion d'une vaste portée. Celle-ci se présente sous la forme d'une loi propre à satisfaire les esprits scientifiques soucieux de voir « les cas particuliers s'y plier comme d'eux-mêmes ». *« Que le gouvernement modéré convient mieux à la religion chrétienne, et le gouvernement despotique à la mahométane*[1] » : telle est donc la loi que Montesquieu prétend avoir découverte et qu'il lègue à la postérité en en faisant le titre d'un chapitre de son œuvre.

Quoi qu'il en soit, « il est facile », en remontant « dans le passé, de voir que l'œuvre accomplie par la France n'est que la continuation d'un fait immense : le refoulement de l'islamisme par le christianisme autrefois menacé et maintenant vainqueur », affirme le général Lacretelle. La conquête et la colonisation de l'ancienne Régence d'Alger sont ainsi replacées dans le cours d'une histoire multiséculaire et prestigieuse qui a vu ces deux religions s'opposer violemment, et les conflits actuels ne sont donc que la poursuite, sous des formes nouvelles, des combats engagés depuis le Moyen Âge par les courageux « Roland » et « Martel » qui sauvèrent l'« Occident[2] ». Des batailles menées par des princes chrétiens pour bouter les Arabes hors d'Europe jusqu'aux victoires présentes des troupes françaises en passant par les croisades, une même lutte est à l'œuvre ; elle oppose « deux civilisations », et il faut savoir « s'élever à cette hauteur » pour prendre la juste mesure de l'affrontement qui se déroule actuellement dans la colonie. Au-delà des intérêts immédiats de la métropole, l'armée d'Afrique défend les principes réputés

1. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, *op. cit.*, t. II, livre XXIV, chap. IV, p. 142, et chap. III, p. 141-142. La première citation provient de la préface à *De l'esprit des lois*, *op. cit.*, t. I, p. 115.

2. P.-C. Damiens, *L'Algérie ou la civilisation conquérante*, *op. cit.*, p. 18.

éternels du Vieux Continent et elle poursuit une mission grandiose, car « l'Algérie est [...] un poste avancé qui doit être solidement protégé[1] » puisqu'il témoigne de la victoire de la bonne civilisation chrétienne sur la mauvaise civilisation musulmane.

L'« Arabe » : une « bête féroce »

Le sauvage est animalisé, écrivions-nous ; le barbare, lui, est bestialisé, comme le prouve le vocabulaire couramment employé pour désigner les « Arabes ». Précisons que la distinction animalisation/bestialisation est idéal-typique et qu'elle ne doit pas être absolutisée. S'il se révolte, en effet, le Noir devient une bête fauve qu'il faut traquer et abattre si nécessaire ; du moins a-t-il la possibilité, en fonction de son comportement, de changer de catégorie en étant un bon ou un mauvais « nègre », qui se verra donc appliquer des traitements différents. Un exemple illustre ce basculement. Sur le territoire de l'actuelle Namibie, après une longue période pacifique, marquée par la conclusion de nombreux traités avec les autorités coloniales allemandes, les Hereros, massivement privés de leurs terres, de leur bétail et parfois de leurs femmes, se soulèvent en janvier 1904 et massacrent près de deux cents colons. Le 2 octobre de la même année, le général von Trotha décide, avec l'accord de l'empereur Guillaume II, d'un ordre d'« extermination » *(Vernichtungsbefehl)*. Il est précisé que chaque Herero « trouvé à l'intérieur des frontières allemandes, armé ou non, sera désormais abattu ». Le bilan de cette campagne et des mesures qui lui ont succédé est éloquent : sur une population totale estimée à 80 000 personnes, on comptait moins de 15 000 survivants en 1911. À la même époque, des camps de concentration, ainsi nommés dès le mois de janvier 1905, furent construits, et les Hereros furent massivement internés ; le terme *Konzentrationslager* venait de faire « son entrée dans la langue et la politique allemandes[2] », après que les Espagnols avaient inventé et le mot et la chose à Cuba en 1896.

1. Général Lacretelle (1822-1891), *Le Régime du sabre en Algérie*, Paris, Dentu, 1869, p. 47. Le général a longtemps servi en Algérie avant de participer à la guerre de Crimée en 1854. Il fut élu député en février 1888. Maupassant écrit qu'à l'occasion du ramadan les « Arabes » « redeviennent sauvagement fanatiques et stupidement fervents. [...] Tout le jour, ces malheureux méditent, l'estomac tiraillé, regardant passer les roumis conquérants qui mangent, qui boivent et fument devant eux. Et ils se répètent que s'ils tuent un de ces roumis [...], ils vont droit au ciel [...] ». « Province d'Alger », *op. cit.*, p. 53.

2. S. Lindqvist, *Exterminez toutes ces brutes*, Paris, Le Serpent à plumes, 1999, p. 197. Cf. également N. Vuckovic, « Qui demande des réparations et pour quels crimes ? », in *Le Livre noir du colonialisme*, sous la dir. de M. Ferro, Paris, Robert Laffont, 2003, p. 773-778.

L'« indigène » algérien est, lui, constamment nuisible, et à cause de cela il est toujours bestialisé. Sauf à user d'une expression qui aurait été aussitôt jugée aporétique, nul contemporain n'aurait pu écrire ou dire d'un barbare qu'il était bon, car les représentations contenues dans le sens commun ou plus savant de ce vocable excluaient cette possibilité ; il en est de même aujourd'hui. Par définition, le barbare est ennemi de la civilisation, et à ce statut sont associées des pratiques particulières qui visent à l'anéantir d'une façon ou d'une autre. Toujours comparé à un animal sauvage, sournois et dangereux, l'« Arabe » doit être pourchassé et souvent repoussé vers les confins pour assurer le triomphe des Français. C'est une « hyène » ou une « bête féroce » qu'il faut « refouler au loin » et rejeter « pour toujours dans les sables du Zahara *[sic]* », affirme Hain, fervent défenseur d'une politique brutale de déplacements massifs et forcés des populations d'Algérie. « Chassons-les donc ! » ajoute-t-il, « n'employons plus à leur égard cette générosité hors de saison », qu'elles partent « à la première sommation » ou qu'elles « s'attendent, en punition de leurs crimes, à souffrir » de « terribles représailles. [Elles] ont un caractère inébranlable ; eh bien, soyons plus inébranlables [qu'elles] ». Selon Sauclières, l'« indigène » est un « rapace » dont il faut se méfier, car ses attaques sont à la fois rapides et meurtrières. Sous la plume du capitaine Lapasset, il est un « animal » qui, « comme le chacal », ne s'apprivoise jamais, et, si l'on « peut le terrasser », il n'est cependant pas possible de se l'« attacher » écrit-il en citant un proverbe turc qui doit être « un guide pour notre ligne de conduite vis-à-vis de cette race ». Pour le général Bugeaud, les « indigènes » sont des « renards » que l'on doit « fumer à outrance » lorsqu'ils fuient dans des cavernes pour échapper aux armées françaises lancées à leur poursuite. Quant au lieutenant et futur député Leblanc de Prébois, il estime inutiles les préoccupations « de tactique et de stratégie contre les Arabes » ; « il faut savoir seulement s'en garantir comme on le ferait contre des bêtes fauves ». De même, le capitaine de la Légion étrangère La Vaisonne voit en Abd el-Kader une « bête fauve » et un « marabout sanguinaire » qu'il faut traquer pour venger « les mânes de nos frères assassinés », puisque « le sang veut le sang ». Avec Lasnaveres, nous ne sommes plus dans le seul domaine du bestiaire, mais dans celui de l'imputation d'une caractéristique étonnante et terriblement inquiétante. « Les Arabes, affirme-t-il en effet, doivent à la nyctalopie la faculté de se diriger sur nos camps en rampant comme des serpents et en enlevant, pendant le sommeil de nos troupes si souvent harassées de fatigue, des armes, des vêtements et notamment des chevaux au piquet[1]. » Cette capacité singulière de voir dans l'obscurité révèle

1. V. Hain, *À la nation, sur Alger*, *op. cit.*, p. 58, 59 et 100. H. de Sauclières, *Esquisses sur la province d'Alger*, *op. cit.*, p. 219. Capitaine Lapasset, cité par

une anomalie morphologique, puisque la plupart des hommes en sont privés ; elle ajoute la diabolisation à la bestialisation en faisant de l'« indigène » une sorte de monstre d'autant plus étrange et redoutable qu'il emprunte à l'humanité et à l'animalité certains de ses pouvoirs, mobilisés pour résister plus sûrement aux colonisateurs.

Quels que soient les orientations et les moyens défendus par ceux qui viennent d'être cités, la bestialisation de l'« Arabe » est presque toujours articulée à des prescriptions et à des conduites qu'elle autorise et légitime. Il n'est plus question désormais de domestication, mais de guerres, de chasses et de battues impitoyables. Nous ne sommes pas ici dans le registre de la pure métaphore ou de l'emphase pamphlétaire utilisées à des fins esthétiques ou stylistiques dénuées de toute visée pratique, mais dans celui de la politique. Politique que l'on qualifiera de naturelle, car pour ses défenseurs elle se présente comme une conséquence nécessaire de la lutte des races, assimilée à une lutte à mort contre des prédateurs dangereux qui ne peuvent être apprivoisés. Dans ce contexte, seules des mesures extrêmes prises à l'encontre des « indigènes » pour purger, en tout ou partie, les territoires de leur présence peuvent assurer la sécurité des soldats et des colons. Aussi n'est-il pas surprenant que le refoulement, les massacres, voire l'extermination des « Arabes » aient été jugés par certains Français comme des moyens indispensables pour parvenir à transformer l'ancienne Régence en une colonie stable et prospère. Face aux barbares qui font peser sur la civilisation une menace mortelle, tout est permis, puisqu'ils ne laissent d'autre alternative que de les détruire ou d'être détruits par eux. Aussi la violence n'est-elle plus circonscrite comme elle pouvait l'être dans le cas des Noirs assujettis, par exemple ; elle tend au contraire à se déployer sans entrave, puisque aucune considération économique relative à l'exploitation de la force de travail ne vient la borner.

Étudiant la façon dont les États-Unis traitent les « nègres » et les Indiens, attentif également à l'histoire d'autres contrées et soucieux de formuler une leçon générale, Tocqueville expose, dans un chapitre trop souvent méconnu de *La Démocratie en Amérique*, la

---

J. Frémeaux, « À propos de la guerre d'Afrique », in *Armées, guerre et politique en Afrique du Nord (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1977, p. 24. Général Bugeaud, « Note écrite du 11 juin 1845 » adressée à Saint-Arnaud après l'enfumade célèbre des grottes du Dahra, au cours de laquelle le colonel Pélissier fit périr, par le feu et l'asphyxie, plusieurs centaines de villageois, femmes et enfants compris. Note citée par F. Maspero, *L'Honneur de Saint-Arnaud*, Paris, Seuil, 1995, p. 242. F. Leblanc de Prébois, *Algérie. De la nécessité de substituer...*, *op. cit.*, p. 16. N. de La Vaisonne, *De la souveraineté de la France en Afrique par l'occupation restreinte et le système des razzias*, Avignon, 1841, p. 9. J. Lasnaveres, *De l'impossibilité de fonder des colonies européennes en Algérie*, *op. cit.*, p. 65.

manière dont ses contemporains agissent lorsqu'ils sont confrontés à des populations animalisées ou bestialisées, utiles ou nuisibles. Il constate ainsi avec lucidité : « Ne dirait-on pas, à voir ce qui se passe dans le monde, que l'Européen est aux hommes des autres races ce que l'homme lui-même est aux animaux ? Il les fait servir à son usage et, quand il ne peut les plier, il les détruit[1]. » N'est-ce pas aussi la confirmation du fait que les Européens procédaient bien à une sélection des races en décidant, sur la base de critères utilitaires, lesquelles pouvaient vivre et lesquelles devaient mourir ? Si la pratique n'est pas encore nommée en ces termes, elle a néanmoins existé et elle fut massivement employée, comme le prouvent l'histoire des États-Unis et celle d'autres régions du monde. Que la conquête et la colonisation aillent souvent de pair avec l'anéantissement d'une partie des populations autochtones jugées, pour diverses raisons, inaptes aux exigences du travail moderne, voilà une réalité que Tocqueville ne cherchait pas à dissimuler ou à euphémiser.

À la bestialisation correspond donc une autre économie de la violence, que soutient une autre économie affective. Contrairement au « nègre » domestiqué d'Afrique ou d'Amérique, avec lequel le Blanc entretient souvent des relations paternalistes, le barbare suscite peur, indignation et haine, autant de sentiments qui créent des conditions passionnelles propices, lorsque les circonstances s'y prêtent, à de nombreux massacres et exactions qui se nourrissent de ces affects. En ce qui concerne les « Arabes », ces différentes passions sont de plus exacerbées par tous les vices que les Français leur imputent. Quant aux actes commis par les colons ou les soldats, ils cessent d'être des crimes ; ceux qui sont tués, en effet, ne sont pas des victimes, mais des êtres que leur nature et leurs mœurs odieuses vouent à de justes châtiments, infligés par des Européens qui agissent pour défendre la civilisation dans des conditions difficiles et parfois au péril de leur vie. En Algérie, « la guerre est une course, une sorte de chasse furieuse, dans laquelle il faut de nombreux relais

1. A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, *op. cit.*, t. I, chap. x, p. 427 et 438. À tort, certains légitimistes lui reprochèrent de brosser un tableau idyllique des États-Unis en oubliant que dans ce « pays d'humanité tricolore [...] des hommes rouges qui en sont les naturels se voient exterminer par des hommes blancs qui en sont les usurpateurs. [...] Touchant exemple d'égalité, admirables preuves d'indépendance ». *La Gazette de France*, 2 février 1835, citée par F. Mélonio, *Tocqueville et les Français*, Paris, Aubier, 1993, p. 58. En 1829, dans la Tasmanie conquise par la Grande-Bretagne, les autorités décidèrent de déporter massivement les « indigènes » dans une région désertique où, faute de pouvoir subvenir à leurs besoins, leur mort était programmée. Payés 5 livres par capture, des prisonniers menèrent des battues meurtrières, puisqu'un Tasmanien sur dix seulement fut ramené vivant ; le dernier mourut en 1876. Cas exemplaire d'une politique qui a provoqué l'anéantissement total de la population visée. Cf. S. Lindqvist, *Exterminez toutes ces brutes*, *op. cit.*, p. 158.

d'hommes, toujours en alerte, toujours prêts à la poursuite[1] », écrit Buret, qui exprime une opinion partagée par beaucoup de ses contemporains. Sous les ordres de son chef, le général Bugeaud – doté de prérogatives extraordinaires puisque, en tant que gouverneur général de la colonie, il concentre sur sa personne des pouvoirs militaires, politiques et judiciaires qui font de lui une sorte d'« empereur sans sceptre[2] » –, l'armée d'Afrique a donc mené une guerre d'un genre particulier. Cette guerre a soulevé de nombreux débats, suscité bien des interrogations et nourri maintes propositions destinées à la tempérer ou à la rendre plus meurtrière encore. Il est des conceptions de l'autre et des projets de colonisation de peuplement qui sont à l'origine de véritables permis de chasse à l'homme ; ceux qui nous intéressent appartiennent à cette catégorie, comme en témoignent les méthodes et les pratiques des militaires présents en Algérie.

7 janvier 1957 : la *Revue des forces terrestres* de l'armée française publie un tract élaboré par les services spécialisés de l'action politique et psychologique, qui fut massivement diffusé. Sous le titre « Voici l'image du fellaga », on découvre le dessin d'une sauterelle affublée d'un masque, puis le texte suivant : « Partout où le fellaga passe, il ne reste plus rien ! Il prend votre argent. Il prend vos fils. Il détruit les écoles. Il ruine les dispensaires. Il brûle les récoltes. Il coupe les poteaux du téléphone et du télégraphe. Son passage signifie : ruine, deuil, larmes, famine et misère. Vous luttez contre les sauterelles. Luttez aussi contre le fellaga, la sauterelle d'aujourd'hui. Rangez-vous résolument aux côtés de l'armée de pacification[3]. » Après l'élection de De Gaulle à la présidence de la toute nouvelle Cinquième République, le plan Challe – du nom du général qui l'a conçu – est adopté. Il consiste dans la combinaison d'opérations militaires aériennes et terrestres d'envergure qui font office de « rouleaux compresseurs », comme on disait alors. Des « commandos de chasse » de quinze à vingt hommes sont chargés ensuite de harceler les « rebelles » et de « recueillir des renseignements », selon la terminologie délicatement euphémisée des écrits officiels susceptibles de tomber dans le domaine public. Ravalé ici au rang d'insecte

1. É. Buret, *Question d'Afrique*, *op. cit.*, p. 28.

2. Cf. W.B. Cohen, *Empereurs sans sceptre. Histoire des administrateurs de la France d'outre-mer et de l'École coloniale*, Paris, Berger-Levrault, 1973.

3. Tract découvert et reproduit par G. Périès, « L'Arabe, le Musulman, l'Ennemi dans le discours de la "guerre révolutionnaire" pendant la guerre d'Algérie », *Mots*, n° 30, mars 1992, p. 71. « Le langage du colon, quand il parle du colonisé, est un langage zoologique, constatait Fanon. On fait allusion aux mouvements de reptation du Jaune, aux émanations de la ville indigène, aux hordes, à la puanteur, au pullulement, au grouillement, aux gesticulations. Le colon, quand il veut bien décrire et trouver le mot juste, se réfère constamment au bestiaire. » F. Fanon, *Les Damnés de la terre* (1961), Paris, La Découverte, 2002, p. 45.

nuisible semant la désolation, bestialisé ailleurs, puisque le « fellaga » est aussi assimilé dans d'autres textes élaborés par l'armée française à un scorpion ou à un chacal, il doit être éradiqué dans tous les cas, et les populations civiles doivent être massivement déplacées par la force et la terreur employées par les militaires. En 1960, selon certaines estimations, « le nombre d'Algériens regroupés atteignait 2 157 000, soit un quart de la population totale[1] ». Loin d'être un épiphénomène conjoncturel, la remarquable continuité du bestiaire colonial peuplé, dans le cas des « Arabes », d'animaux volant, rampant ou marchant, toujours féroces et destructeurs, prouve qu'il est un élément de structure de la domination des Français en Algérie. Plus précisément, il participe à la pérennité de cette domination en fournissant aux hommes chargés de la défendre des représentations articulées à des pratiques de violences extrêmes qu'elles légitiment. Lors de la dernière guerre conduite dans la colonie, ces violences ne s'inscrivaient pas dans une politique exterminatrice ; elles furent néanmoins au cœur d'un conflit non conventionnel théorisé par ceux qui ont élaboré la doctrine de la « guerre révolutionnaire » à partir de 1956. Quant aux violences antérieures à ce conflit, elles ressortissent, nous le verrons, à des guerres totales destinées à « purger » certaines régions de leurs populations civiles, voire à les anéantir pour mieux terroriser les autres.

1. P. Bourdieu et A. Sayad, *Le Déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1964, p. 11. En 1960, l'inspecteur général des regroupements, le général Parlange, déclarait : « Il faut bien reconnaître que regroupement correspond souvent à déracinement et s'apparente à une politique de terre brûlée. » Cité par C.-R. Ageron, « Une dimension de la guerre d'Algérie : les "regroupements" de populations », in *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, sous la dir. de J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, Bruxelles, Complexe, 2001, p. 352. Cf. également M. Rocard, *Rapport sur les camps de regroupement et autres textes sur la guerre d'Algérie* (1957), Paris, Mille et une nuits, 2003.

CHAPITRE II

Guerre aux « Arabes » et guerre des races

« La division trop accusée de l'humanité en races [...] ne peut mener qu'à des guerres d'extermination. »

E. RENAN (1871).

« L'humanité est entrée dans un âge de fer où tout ce qui est faible doit fatalement périr. »

G. LE BON (1884).

De la guerre aux « Arabes »

« Ordinairement les agrandissements territoriaux sont précédés de projets qui agitent longtemps l'attention des peuples ; l'ambition précède [...] la réalisation des actes », déclare le député L. Carné à l'Assemblée nationale le 10 juin 1846. Opposant la France à la Grande-Bretagne, dont la puissance coloniale fascine autant qu'elle inquiète, il dénonce la pusillanimité des gouvernements passés et présents qui, dépourvus de toute vision cohérente sur ce qu'il convient de faire, se contentent d'agir au jour le jour. « L'Algérie nous est tombée dessus soudainement, poursuit-il avec ironie ; nous n'y pensions pas la veille, nous en avons été fort embarrassés le lendemain. [...] Il y a seize ans, la France se brouille avec le dey d'Alger [...] puis un pouvoir téméraire envoie une armée pour pouvoir préparer la violence au-dedans en faisant de la force au-dehors. Et puis nous restons en Afrique[1]. » Les contemporains, certains d'entre eux du moins, savent que la prise d'Alger est d'abord et avant tout

1. *Le Moniteur universel*, Assemblée nationale, 10 juin 1846, p. 1725.

une banale mais vaine tentative pour affermir un trône vacillant. Porter la guerre à l'extérieur pour mieux l'engager à l'intérieur contre les libertés, tel est l'objectif classiquement tyrannique de Charles X, qui n'a d'autre ambition, en flattant l'orgueil national, que de se maintenir au pouvoir.

Officiellement, le roi entend venger une offense faite au consul de France par le dey Hussein, détruire la piraterie et libérer les esclaves chrétiens. Officieusement, il poursuit des desseins de politique intérieure, l'une des fins de cette opération militaire étant de restaurer le prestige d'un régime aux abois. À la veille d'élections majeures marquées par le développement de l'opposition, une victoire contre la Régence d'Alger peut aider à triompher dans les urnes pour imposer ensuite, fort de ces deux succès, des réformes plus restrictives encore sur le plan des libertés. Les considérations de politique extérieure sont également importantes. Prendre pied en Afrique du Nord pour ne pas laisser le champ libre à la Grande-Bretagne, rétablir l'autorité de la France en Europe quinze ans après l'humiliante défaite de 1815 qui a amputé le pays d'une partie de son territoire et de ses colonies, tout cela fait aussi partie des ambitions de Charles X lorsqu'il se résout à la guerre. Mais de la victoire remportée par ses troupes, que dirigeait Bourmont, il ne profitera pas. Le 5 juillet 1830, Alger est prise ; le 25, le roi publie quatre ordonnances auxquelles répondent les Trois Glorieuses, qui mettent fin à son règne. Que faire de cette nouvelle possession ? Comment la conserver ? Nul ne le sait alors et les projets font défaut, car l'essentiel n'est pas là ; il faut agir pour donner l'illusion de la force conquérante. La monarchie de Juillet hérite de la situation, et bientôt du fardeau légué par « une expédition [...] tentée dans de coupables desseins[1] », comme l'affirme le marquis de Sade à l'Assemblée nationale. Contrairement aux nombreux récits rétrospectifs, élaborés sous le Second Empire puis sous la Troisième République, qui relèvent d'une histoire édifiante soucieuse de transformer cet épisode en un événement propre à enrichir la fresque grandiose d'une France luttant pour le progrès de la civilisation, nul n'ignore alors les mobiles véritables de cette expédition.

Les débuts de la conquête sont fort éloignés des mythologies nationales et républicaines qui ont fait de la prise d'Alger un « brillant succès » destiné à mettre un terme au déclin de la France dans le monde et à inaugurer une ère nouvelle marquée par la « renaissance dont l'Algérie est le premier gage, la Cochinchine un second ». « Par là, ajoute Duval en 1864, nous avons honorablement repris pied en Afrique et en Asie, en attendant l'Amérique où la

1. *Le Moniteur universel*, Assemblée nationale, 17 novembre 1830, p. 1486

guerre du Mexique[1] » fait espérer de nouvelles victoires. L'ensemble est réputé s'inscrire dans un vaste projet auquel tous les régimes ont participé pour édifier cet empire célébré avec faste par le centième anniversaire de la victoire française en Algérie, destiné à légitimer aussi la politique d'expansion de la Troisième République. Présentée par certains historiens comme la digne héritière de la monarchie de Juillet, qui a posé « les assises sur lesquelles s'est élevé tout l'édifice que nous admirons aujourd'hui » en Afrique du Nord, cette république et cette monarchie sont ainsi parées de vertus multiples[2].

Quoi qu'il en soit, et pour revenir aux années 1840, la colonie coûte cher en vies humaines et en deniers pour des résultats toujours très inférieurs à ceux escomptés. Elle mobilise une armée dont les effectifs sont en augmentation constante et elle rapporte peu, contrairement aux promesses de certains qui voyaient dans l'ancienne Régence une nouvelle Californie apte à résoudre bien des problèmes économiques et sociaux de la métropole. Des voix, rares il est vrai, s'élèvent à l'Assemblée nationale pour exiger le retrait de la France, qui s'épuise dans une guerre sans fin contre des populations dont l'hostilité compromet l'arrivée des Européens. « Le vice est dans la chose même, c'est l'entreprise de la colonisation qui est mauvaise », déclare le député Desjobert à l'adresse de ses pairs, qui ne font rien d'autre que critiquer les moyens mis en œuvre. Dressant un bilan désastreux puisque « l'Afrique a déjà dévoré 100 000 de nos soldats » et « englouti plus d'un milliard », il met en garde les partisans des colonies de peuplement qui plaident pour l'extension de la guerre, car « c'est nécessairement et radicalement l'extermination des indigènes qu'il faut[3] » pour parvenir à cette fin. Certains, conscients de ces difficultés, se prononcent pour une occupation restreinte destinée à ménager les finances publiques et des troupes dangereusement affaiblies sur le front européen par l'envoi de nombreux militaires en Algérie. D'autres enfin, critiquant les atermoiements du gouvernement, qui se contente de protéger la capitale de l'ancienne Régence et ses environs immédiats sans avoir de projet précis, préconisent la domination, la colonisation et la guerre à outrance, jugées indispensables pour détruire la puissance d'Abd el-Kader. À la fin de l'année 1840, les partisans de cette dernière politique l'emportent, dans un contexte marqué par une brutale dégradation de la situation puisque l'émir est passé à l'offensive. Le 29 décembre, Bugeaud, qui vient

1. J. Duval, *Les colonies et la politique coloniale de la France*, *op. cit.*, p. 19.

2. C. Schefer, *La Politique coloniale de la monarchie de Juillet. L'Algérie et l'évolution de la colonisation française*, Paris, Honoré Champion, 1928, p. VII.

3. *Le Moniteur universel*, Assemblée nationale, 11 juin 1846, p. 1732. En février 1847, A. Desjobert (1796-1853) a fait partie de la commission unique chargée d'examiner deux projets gouvernementaux relatifs à la colonie. Présidée par J. Dufaure, cette commission a nommé Tocqueville rapporteur.

d'être promu gouverneur général de la colonie, est chargé de mettre en œuvre ces nouvelles orientations.

Les espoirs que suscite cette nomination sont immenses ; Victor Hugo lui-même salue avec emphase ce nouvel élan donné à la France des Lumières et de la Révolution. À Bugeaud qui lui fait part de ses réserves au cours d'un dîner tenu en janvier 1841, il rétorque : « C'est la civilisation qui marche sur la barbarie. C'est un peuple éclairé qui va trouver un peuple dans la nuit. [...] Nous sommes les Grecs du monde ; c'est à nous d'illuminer le monde. Notre mission s'accomplit, je ne chante qu'hosanna[1]. » Conquérir pour coloniser et coloniser pour rendre irréversible la conquête, tels sont désormais les objectifs définis par Louis-Philippe et défendus avec constance par Guizot. Jusque-là limitée, la guerre change de nature en changeant de méthodes, puisqu'elle vise dorénavant les populations civiles massivement déplacées et souvent massacrées, les villes et les villages étant razziés, voire détruits de fond en comble. Les moyens employés pour pacifier au plus vite l'Algérie vont susciter des réserves et des critiques parfois sévères de la part d'hommes politiques pourtant favorables à la colonisation. D'autres jugent au contraire qu'il faut être plus impitoyable encore envers les « indigènes », qui doivent être déportés et/ou exterminés s'ils continuent de résister. C'est dans ce contexte que Tocqueville se fait l'avocat d'une guerre qui, empruntant une voie moyenne, ne pécherait donc ni par défaut ni par excès puisqu'elle saurait éviter l'écueil de la pusillanimité et celui d'une violence indistincte.

Tocqueville et la guerre de conquête

Alors que plusieurs députés, dont Lamartine[2], s'élèvent contre les exactions et les razzias perpétrées par l'armée d'Afrique et décrites en détail dans *Le Moniteur algérien* notamment, Guizot, le ministre

1. V. Hugo, *Choses vues 1830-1848*, Paris, Gallimard, « Folio », 1997, p. 168. Hugo connaît les atrocités commises par l'armée d'Afrique. « Algérie, note-t-il le 15 octobre 1852, le général Le Flô me disait hier soir que, dans les razzias, il n'était pas rare de voir des soldats jeter à leurs camarades des enfants qu'ils recevaient sur la pointe de leurs baïonnettes. » *Choses vues 1849-1885*, Paris, Gallimard, « Folio », 1997, p. 286. Mais l'écrivain, « auteur de plus d'un millier de pages d'interventions politiques, n'a pas consacré un seul de ses discours ou de ses articles à la question algérienne ». F. Laurent, *Victor Hugo face à la conquête de l'Algérie*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2001, p. 10.

2. Après avoir relaté les massacres d'hommes sans armes, de femmes et d'enfants sabrés, fusillés et brûlés, Lamartine déclare : « Je ne craindrai pas, au nom de la conscience du pays, d'engager la France à renoncer à l'Afrique plutôt que de tolérer une guerre d'exécutions signalées par de tels actes. » *Le Moniteur universel*, Assemblée nationale, 11 juin 1846, p. 1755. Le « traître aux belles phrases », selon le mot d'Engels, n'en fit rien lorsqu'il accéda au pouvoir deux ans plus tard. F. Engels, « Les journées de juin 1848 », *op. cit.*, p. 174.

des Affaires étrangères, réagit avec vigueur en prenant la défense des officiers présents en Algérie. Sans nier la réalité des actes dénoncés, il en impute la responsabilité aux « Arabes » et aux dures lois de la conquête et de la colonisation, dont il rappelle qu'elles ont déjà produit, en Amérique et en Inde, des effets identiques qu'il tient pour un « mal nécessaire » et « légitime ». Face à « des peuples à demi sauvages », accoutumés à la « dévastation » et au « meurtre », poursuit-il, « on est obligé [...] d'employer des moyens plus violents, et quelquefois plus durs que ne le voudrait le sentiment naturel des hommes qui commandent nos soldats ». Remarquable rhétorique grâce à laquelle une armée de conquête et d'occupation se mue en une armée vouée à protéger des territoires et les populations européennes qui s'y trouvent, leur défense étant au principe d'une expansion continue destinée à pacifier de nouvelles régions – et pour y parvenir il faudrait mater les « indigènes », devenus, au terme de cette inversion, d'odieux agresseurs. Ayant ainsi justifié les massacres perpétrés par l'armée d'Afrique, Guizot conclut : « Je dis qu'il n'y a pas à hésiter. Vous avez détruit en Algérie le pouvoir des Barbaresques : vous l'avez conquise, vous la possédez ; il faut que vous la gardiez, que vous la dominiez et que vous l'exploitiez[1]. »

Au moment de cette déclaration, il y a déjà plusieurs années que les militaires se sont attelés à cette tâche en usant de moyens qu'ils savent, comme la plupart de leurs contemporains, extraordinaires comparés à ceux employés dans les conflits conventionnels qui se déroulent sur le Vieux Continent, où s'affrontent des États et des armées régulières. Que la guerre à mener contre les « indigènes » exige le recours à des méthodes particulières est un lieu commun utile ; il permet de transformer les stratégies arrêtées par les militaires et défendues par le pouvoir politique en impératifs dictés par des circonstances qui ne laissent pas d'autres choix. Si les hommes qui partagent ce lieu commun s'opposent parfois sur certaines pratiques, beaucoup sont convaincus cependant qu'il n'y a qu'une seule voie possible, celle de la guerre à outrance. « Ces populations [arabes] sont-elles des ennemis ordinaires, des ennemis tels que ceux qu'on trouve en Europe dans une guerre de nation à nation, tels que ceux, par exemple, que nous avions en face dans nos guerres de l'Empire ? » déclare Abraham Dubois à l'Assemblée nationale, en feignant de s'interroger alors que la réponse ne fait pour lui aucun doute. « Non, Messieurs, c'est moins que cela et pis que cela. Ici, peu de batailles rangées, point de ces grands engagements [...]. Vous avez affaire à des barbares qui ne font pas de prisonniers [...]. Fanatiques et sanguinaires, ils procèdent par le meurtre et la mutilation dès qu'ils peuvent ou croient pouvoir le faire impunément. Telles se

1. *Le Moniteur universel*, Assemblée nationale, 11 juin 1846, p. 1737.

caractérisent les populations qui nous sont hostiles, tel est l'ennemi que vous avez à vaincre[1] », ajoute-t-il en défendant les razzias depuis longtemps mises en œuvre. Les objectifs poursuivis par les Français en Algérie – la conquête et la colonisation – et les représentations qu'ils se font des « indigènes » légitiment donc le recours à des procédés extraordinaires dont nul ne fait mystère.

« On ne peut étudier les peuples barbares que les armes à la main »

Dans son « Travail sur l'Algérie », achevé en octobre 1841, Tocqueville a défendu des positions voisines. Farouchement opposé à un retrait des troupes françaises, qui inciterait l'Angleterre à s'implanter en Afrique du Nord, il condamne aussi l'occupation restreinte, qu'il juge vouée à l'échec. En laissant aux « Arabes » de vastes territoires, une telle occupation leur permet de mener contre la France une guerre permanente qui ruine l'ancienne Régence et compromet gravement la colonisation. Les onze années écoulées depuis que les armées françaises y ont débarqué témoignent de ces dangers. Profitant des atermoiements politiques de la métropole, Abd el-Kader est en effet parvenu à organiser des forces importantes, capables d'opérer jusqu'aux portes d'Alger. Si l'on veut tenir véritablement les côtes et les différents ports indispensables au contrôle de la Méditerranée occidentale, il est nécessaire de pénétrer largement à l'intérieur des terres pour combattre les tribus que l'émir a liguées contre la France. « En un mot », écrit Tocqueville, qui use d'une formule saisissante, « la colonisation partielle et la domination totale, tel est le résultat vers lequel je suis convaincu qu'il faut tendre[2] ». L'auteur de *La Démocratie en Amérique* combat en fait sur deux fronts, ce qui lui permet d'apparaître, aux yeux de ses contemporains, à ceux de ses thuriféraires d'aujourd'hui aussi, comme un modéré fidèle à ses principes, partisan d'un juste milieu où le réalisme et l'humanité sont supposés se combiner heureusement. Aux hommes qui préconisent par exemple de ne pas faire de prisonniers – pratique alors courante parce qu'elle est encouragée par de

1. *Le Moniteur universel*, Assemblée nationale, 9 juin 1846, p. 1715. Avec Tocqueville, Beaumont et Corcelles notamment, Abraham Dubois fut membre de la commission chargée d'examiner, en février 1847, deux projets de loi relatifs à l'Algérie.

2. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 699. Sur Tocqueville et la question algérienne, cf. T. Todorov, *in* A. de Tocqueville, *De la colonie en Algérie*, Bruxelles, Complexe, 1988, p. 9-34 ; S. Luste Boulbina, *in* A. de Tocqueville, *Sur l'Algérie*, Paris, GF-Flammarion, 2003, p. 7-41. En anglais, M. Richter, « Tocqueville in Algeria », *Review of Politics*, vol. 25, n° 3, juillet 1963, p. 363-398, et C.B. Welch, « Colonial violence and the rhetoric of invasion. Tocqueville on Algeria », *Political Theory*, vol. 31, n° 2, avril 2003, p. 235-264.

nombreux officiers –, il rétorque que c'est « beaucoup plus nuisible qu'utile ». En effet, cela exacerbe la haine des « Arabes » sur laquelle prospère Abd el-Kader, qui ne cesse, sous le couvert de la religion, de travailler à la fédération des tribus hostiles à la France, estime Tocqueville, attentif aux ressorts affectifs et cultuels de la guerre d'Algérie. Par l'usage de moyens qu'il juge « barbares », l'armée se rend odieuse aux populations, les unit à leurs chefs et renforce ainsi le soutien politique et militaire de ceux qu'elle combat. Pour briser ce processus spéculaire et impolitique qui éternise un conflit de plus en plus violent et compromet la colonisation, il faut trouver d'autres voies.

Après avoir critiqué les militaires accusés de mener une guerre « inintelligente » et « cruelle », Tocqueville s'en prend aux philanthropes qui s'indignent des méthodes de l'armée. « J'ai souvent entendu en France des hommes que je respecte, mais que je n'approuve pas, trouver mauvais qu'on brûlât les moissons, qu'on vidât les silos et enfin qu'on s'emparât des hommes sans armes, des femmes et des enfants. Ce sont là, suivant moi, des nécessités fâcheuses, mais auxquelles tout peuple qui voudra faire la guerre aux Arabes sera obligé de se soumettre[1]. » Comme beaucoup de ses contemporains, Tocqueville fonde les particularités de la guerre à mener sur la nature des « indigènes » ; qui souhaite la colonisation doit vouloir, en raison de ce qu'ils sont, les moyens nécessaires à l'arrivée de nombreux Européens. Soucieux d'apporter des précisions, l'auteur de *La Démocratie en Amérique* prône l'« interdiction du commerce » ; elle doit avoir pour effet de précipiter la ruine de tribus qui, incapables de vendre leurs bêtes, ne pourront acquérir les produits dont elles ont besoin. Durablement et strictement appliquée, cette prohibition aura pour conséquence d'anéantir les circuits d'échange traditionnels, de tarir les ressources des populations concernées et d'accroître leur misère, ce qui les incitera à se rendre. Pour accélérer ce processus, des actions plus directes doivent être menées. Elles consistent à dévaster les territoires qu'il faut soumettre, ajoute Tocqueville, qui précise, pour couvrir ces destructions du sceau de la légalité et lever ainsi de possibles objections, que « le droit de la guerre nous autorise à ravager le pays et que nous devons le faire soit en détruisant les moissons à l'époque des récoltes, soit dans tous les temps en faisant de ces incursions rapides qu'on nomme razzias et qui ont pour objet de s'emparer des hommes ou des troupeaux[2] ». Les termes sont clairs et les buts précis ; il s'agit de multiplier les opérations destinées à anéantir les fondements des sociétés agricoles et pastorales de l'Algérie pour

1. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 704.
2. *Ibid.*, p. 705-706.

mieux atteindre les populations. Faute de pouvoir défaire des armées régulières et contraindre l'État dont elles dépendent à négocier ou à capituler, comme cela se fait couramment en Europe, il est nécessaire de s'en prendre aux civils et à l'ensemble de leurs moyens de production et de subsistance[1]. Appliquées simultanément, les mesures préconisées par Tocqueville reviennent à faire de la misère et de la faim provoquées à dessein de véritables armes de guerre intégrées à une stratégie d'anéantissement du pays, alors que ces procédés sont désormais proscrits sur le Vieux Continent[2].

D'autres, plus extrêmes et favorables à l'extermination des « indigènes », iront au bout de cette logique en affirmant que la famine doit être employée jusqu'à la mort pour précipiter la fin d'un conflit qui, en s'éternisant, compromet la colonisation. Lui aussi partisan des razzias, de l'interdiction du commerce et de la vente du blé, Bodichon en radicalise l'usage pour que leurs effets soient plus meurtriers encore. « Sans violer les lois de la morale, de la jurisprudence internationale, écrit-il dans un ouvrage publié à Alger en 1847, nous pourrons combattre nos ennemis africains par la poudre et le fer joints à la famine », et, « sans verser le sang », il sera possible de « décimer [les Arabes] en nous attaquant à leurs moyens d'alimentation, en accaparant leurs denrées, puis en leur fermant la voie des approvisionnements, en coupant les figuiers et les cactus sur tous les points de l'Algérie[3] ». De tels écrits prouvent que les débats sur ces questions étaient publics et qu'ils étaient animés par des personnalités diverses qui n'hésitaient pas à défendre des solutions extrêmes jugées parfaitement légitimes dès lors qu'elles étaient mises en œuvre contre des populations inférieures et nuisibles.

À la différence de Bodichon, Tocqueville ne transforme pas les razzias et la famine en armes de destruction massive puisqu'il s'est toujours opposé à l'extermination des « indigènes » ; il ne peut cependant ignorer que l'usage systématique des premières va faire

1. D'Algérie, Tocqueville écrit à L. de Kergolay : « C'est donc le cas de continuer nos efforts, quelque pénibles qu'ils soient, de pousser la guerre dans tous les sens, et sans donner aux Arabes le temps de respirer » Il faut aller « à tort et à travers [...] afin de [les] surprendre, de les étonner, et de leur montrer que la dévastation ne suit plus les lignes droites et prévues d'avance ». Quant au « système de razzias » du général Lamoricière, il est « excellent ». Lettre du 23 mai 1841, in *Œuvres complètes*, t. XIII, 1, *Correspondance Tocqueville/Kergolay*, Paris, Gallimard, 1985, p. 87-88. En 1934, l'académicien P de La Gorce affirmait : pour « avoir raison des Arabes, il importait – si rigoureux que fût le moyen – de les prendre par la famine ». *La Conquête de l'Algérie*, Paris, Flammarion, 1934, p. 90. Ouvrage publié dans la collection « Hier et aujourd'hui », destinée au grand public.

2. « La plupart des commentateurs du dix-neuvième siècle partageaient l'idée que la vie économique d'un pays ennemi ne pouvait jamais être un objectif militaire légitime. » M. Walzer, *Guerres justes et injustes*, Paris, Belin, 1999, p. 244.

3. E. Bodichon, *Études sur l'Algérie et l'Afrique*, *op. cit.*, p. 234.

de nombreuses victimes civiles. Utilisés contre les populations algériennes, les moyens qu'il défend présentent l'avantage de les contraindre à se déplacer, soit pour gagner des régions hors d'atteinte des troupes françaises, soit pour rejoindre les territoires déjà dominés par l'armée d'Afrique ; dans tous les cas, elles doivent abandonner des villages et des terres qui ne peuvent plus les nourrir en raison des destructions commises. Fuir ou se soumettre, telle est l'alternative devant laquelle se trouvent placées les tribus d'Algérie que Tocqueville compte pacifier par les méthodes que l'on sait – et dont il a pu vérifier l'efficacité à l'occasion de son voyage dans la colonie. « Nous inquiétons si bien [les Arabes] depuis que Lamoricière est là qu'à 15 ou 20 lieues d'Oran il n'en reste plus un seul, affirme-t-il. Ils sont tous allés se réfugier soit dans les montagnes du côté de Mascara, soit de l'autre côté de ces montagnes ; d'où la nécessité d'avoir [...] un corps d'armée qui puisse par des razzias semblables à celles de Lamoricière les inquiéter sur le revers des montagnes et les forcer d'aller plus loin. Alors, se trouvant trop pressés, ils viendraient à composition[1]. » En vérité, Tocqueville ne fait que soutenir des procédés élaborés par d'autres, ce qui lui permet, tout en prenant ses distances avec les errements criminels de certains militaires, de se présenter comme un homme politique responsable qui, ayant séjourné en Algérie, connaît les « nécessités fâcheuses » d'une guerre de colonisation indispensable pour que la France recouvre son statut de grande puissance européenne[2].

Favorable à la multiplication de petits corps d'armée mobiles et capables de frapper à tout moment les tribus rebelles, Tocqueville estime, pour compléter le tableau des moyens nécessaires à la pacification du pays, qu'il faut mener aussi de « grandes expéditions » dont les buts sont : « 1° continuer à montrer aux Arabes et à nos soldats qu'il n'y a pas dans le pays d'obstacles qui puissent nous arrêter ; 2° détruire *tout ce qui ressemble à une agrégation permanente*

1. A. de Tocqueville, « Notes sur le voyage en Algérie de 1841 », in *Œuvres*, *op. cit.*, p. 663.

2. De son côté, Bugeaud écrivait : « Comment donc soumettre [les Arabes] ? Il n'y a pas deux moyens : dominez leurs intérêts agricoles, mettez-vous en situation de leur dire : vous ne sèmerez pas, vous ne moissonnerez pas, vous ne pâtrerez pas sans notre permission. Alors ils seront forcés de se soumettre [...]. » Lettre adressée au *Courrier français*, 11 février 1838, citée par F. Leblanc de Prébois, *Algérie. De la nécessité de substituer...*, *op. cit.*, p. 76. Le décret du 17 mars 1956, instaurant les pouvoirs spéciaux en Algérie, prévoyait – art. 3 – que le gouverneur général pouvait « réglementer ou interdire l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la distribution, le transport ou la détention de produits, matières premières ou animaux ». Décret signé, entre autres, par G. Mollet, R. Lacoste, F. Mitterrand, « ministre d'État, garde des Sceaux, chargé de la Justice », et M. Bourgès-Maunoury. Texte reproduit in M. Rocard, *Rapport sur les camps de regroupement...*, *op. cit.*, p. 286.

de population, ou en d'autres termes à une ville. Je crois de la plus haute importance de ne laisser subsister ou s'élever aucune ville dans les domaines d'Abd el-Kader[1] ». L'extrémisme de ces propositions n'a pas échappé à son auteur; aussi prend-il soin de réfuter par avance les objections qui pourraient lui être faites. Aux hommes qui contesteraient l'utilité et l'efficacité de ce projet, Tocqueville rétorque que les cités algériennes jouent un rôle essentiel dans l'économie des « barbares nomades », contrairement à l'opinion de nombreux responsables militaires et politiques français. Tout en vouant un profond mépris aux citadins, les nomades sont néanmoins contraints d'entrer régulièrement en contact avec eux pour acquérir des biens indispensables à leurs activités et à leur subsistance. Cette nécessité les distingue d'ailleurs des « sauvages », lesquels, complètement étrangers à la civilisation marchande et indifférents à ses produits, ne fréquentent pas les villes proches des territoires où ils vivent. Nul doute, Tocqueville mobilise les connaissances qu'il a acquises en Algérie et les leçons tirées par les colons britanniques puis américains; pour mater les tribus indiennes récalcitrantes, ces derniers leur ont interdit l'accès aux marchés villageois et urbains tenus par les Blancs. Fort des expériences forgées outre-Atlantique, l'auteur de *La Démocratie en Amérique* se fait donc l'avocat de la destruction des villes.

Ces positions sont également défendues, de façon publique cette fois, par son ami Beaumont, qui s'exprime sans ambiguïté et avec une fougue certaine. « Partout où des forces s'agglomèrent, allez, frappez, divisez. Si une ville se fonde, marchez vers elle et détruisez-la. Si une forteresse s'élève, si une manufacture d'armes s'établit, allez encore, et prouvez surtout aux Arabes qu'aussi longtemps qu'ils voudront lutter contre vous, ils seront réduits à toutes les misères de la vie nomade, sans villes, sans demeure fixe, sans commerce[2]. » Ce vaste programme a été en partie réalisé puisque plusieurs cités, servant de bases arrière aux troupes d'Abd el-Kader, ont été effectivement rasées par l'armée d'Afrique. En mai 1841, Taqdemt est livrée aux mines, aux pioches et au feu des soldats, qui n'épargnent aucun bâtiment, pas même la mosquée. Quelques jours plus tard, Boghar puis Thaza connaissent un sort identique, comme de nombreux villages ravagés par les multiples razzias perpétrées par les troupes françaises. En avril 1849, le général Pélissier ordonne la démolition complète des ksour de Moghrar Tatahni et Moghrar Foukani. « Le 15 au soir, note-t-il, les murs des jardins, [les] arbres

1. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 706. (Souligné par nous.)

2. G. de Beaumont, *État de la question d'Afrique*, *op. cit.*, p. 14.

fruitiers, l'enceinte en pisé, [les] bois de palmiers comptant au moins 12 000 têtes[1] » sont détruits.

Nul doute, Tocqueville a pris le temps de la réflexion pour mettre en forme les notes de son voyage dans la colonie et développer ses positions, dans un contexte où les polémiques suscitées par la guerre demeurent vives. La nature de ce texte, les conditions de son élaboration et le titre choisi – « Travail sur l'Algérie » – excluent toute précipitation ; de même, ils interdisent de le tenir pour un ouvrage mineur. Au contraire, il s'agit d'un « factum », comme l'écrit son auteur, qui doit servir de base à la rédaction d'une étude plus importante que Beaumont s'est engagé à rédiger. Tocqueville tient à ce projet qui, sur « une grande question » « très utile au pays », doit être l'occasion de « jeter dans la circulation beaucoup d'idées nouvelles et vraies[2] ». L'auteur de *L'Ancien Régime et la Révolution* a donc l'intention de faire connaître ses propositions sur un problème politique qu'il juge de la plus haute importance, puisqu'il se trouve selon lui au centre d'enjeux nationaux et internationaux majeurs.

L'originalité de Tocqueville est d'avoir saisi, plus rapidement que beaucoup de ses pairs sans doute, les spécificités de la guerre d'Algérie, car il sait les vertus de la comparaison. Instruit par les officiers qu'il y a rencontrés lors de son séjour, informé des procédés employés aux États-Unis notamment, il comprend que l'art militaire valable pour les conflits qui se déroulent sur le Vieux Continent est inadéquat dans la colonie. « Il n'y a pas de pays au monde qui ressemble moins à l'Europe que l'Algérie, écrit-il. Tout y est différent dans la paix et dans la guerre ; les moyens d'y vivre, d'y combattre, de s'y bien porter lui sont propres[3]. » Cette situation rend caduques les méthodes de combat enseignées et utilisées en métropole ; il faut donc innover et savoir s'affranchir des habitudes et des règles propres aux guerres conventionnelles. Inutile de concentrer, par exemple, des troupes importantes en des lieux précis pour livrer des batailles que l'on croit décisives, car les « indigènes » se dérobent constamment à de pareils affrontements en menant contre les armées françaises une guerre de partisans faite de harcèlements et d'incursions rapides. Pour atteindre les colonnes de cavaliers et de

1. Cité par le général P. Azan, *L'Armée d'Afrique de 1830 à 1852*, Paris, Plon, 1936, p. 434. En conclusion, il soutient que « l'œuvre accomplie par l'armée d'Afrique de 1830 à 1852, dans tous les domaines, conquête, pacification, colonisation, hygiène, travaux publics, études du pays et des populations, a été considérable ». *Ibid.*, p. 457.

2. A. de Tocqueville, « Lettre du 21 octobre 1841 » à G. de Beaumont, in *Œuvres complètes*, *op. cit.*, t. VIII, 1, p. 450.

3. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 710. « Rien dans l'éducation européenne n'a préparé pour cette espèce de guerre [...]. Toute guerre demande un apprentissage ; mais celle-là plus que toutes les autres. » *Ibid.*, p. 711.

fantassins arabes, les Français doivent anéantir leurs ressources. De là l'extrême attention portée par Tocqueville à l'interdiction du commerce, aux razzias, à la destruction des villes et aux populations civiles, qui doivent être sanctionnées pour le soutien qu elles apportent à Abd el-Kader. Quant aux tribus qui, épuisées, ruinées et découragées, passeront du côté des Français, elles devront être protégées des représailles auxquelles elles s'exposeront en ayant la possibilité de « nous appeler à l'instant à leur secours », écrit Tocqueville. Il ne doute pas que cette politique incitera les autres à les imiter pour échapper à des ravages qu elles savent inévitables si elles persévèrent dans leur hostilité envers la France. Conscient de l'influence qu'exercent les nobles arabes sur le reste des « indigènes », il affirme qu'à défaut de rallier les premiers à « notre cause », « il faut les faire disparaître[1] » en les enlevant et en les déportant dans des régions où, privés des réseaux traditionnels leur permettant d'exercer un pouvoir important, ils ne seront plus une menace pour la stabilité de la colonie.

Les effets de ces mesures et de la terreur qu elles susciteront parmi les populations locales permettront de détruire le front commun construit par Abd el-Kader. Pour ce faire, on ne doit pas hésiter à s'affranchir du droit des gens en vigueur en Europe, car il est un obstacle à la pacification de l'Algérie. En raison de sa nature particulière, cette guerre « étrange », « barbare » et « terrible », constate Tocqueville, exige la mobilisation de moyens qu'il sait exceptionnels comparés à ceux employés sur le Vieux Continent. Aussi le *jus belli* qu'il évoque ne renvoie-t-il pas aux dispositions juridiques ou aux coutumes qui lient les États européens lorsqu'ils s'affrontent – on sait que les razzias, la destruction planifiée des villes, la ruine méthodique des civils et l'usage délibéré de la famine ne sont plus autorisés –, mais à des « nécessités fâcheuses » qui dictent désormais leurs lois. Nul droit n'est donc au fondement de ce droit prétendu qui n'impose aucune obligation au vainqueur autre que celle qu'il se fixe parfois à lui-même pour des raisons tactiques ou utilitaires. De même, ce « droit » ne confère aucune prérogative aux

1. A. de Tocqueville, « Voyage en Algérie » (1846), in *Œuvres*, *op. cit.*, p. 764. Jugeant les razzias peu efficaces, le docteur Audouard écrit : « Il n'en serait pas de même si on enlevait leurs enfants » aux Arabes. « Tel est l'unique moyen de les civiliser et de les soumettre. » *Un moyen d'assurer la conquête de l'Algérie auquel on n'a pas encore pensé*, Paris, Imprimerie Bautruche, 1846, p. 5. Médecin principal des armées, l'auteur fut décoré de la Légion d'honneur. Favorable à la « déportation » en France des prisonniers arabes et de leurs enfants, le général Létang estime que cette mesure « jetterait la plus grave perturbation au sein des tribus ». *Résumé du système sur l'Algérie*, Paris, Dumoine, 1845, p. 45. Il s'agit de la troisième édition de cet ouvrage, qui a donc connu un succès important. Officier dans l'armée d'Afrique, Létang (1788-1864) devint sénateur en 1852.

vaincus, puisque les « Arabes » ne sont pas traités comme des ennemis conventionnels, mais comme des rebelles avérés ou en puissance.

Pour conduire cette guerre extraordinaire nécessitant de recourir à des méthodes qui le sont tout autant, il faut disposer de troupes particulières. Cela passe par la « création d'une armée spéciale à l'Afrique[1] » ; elle seule pourra maîtriser une situation dont Tocqueville souligne constamment le caractère exceptionnel. En raison de la sélection de ses membres, de leurs habitudes, de leur bonne connaissance de la région et des coutumes de ses habitants, cette armée pourra lutter avec efficacité contre les partisans qu'elle affronte. Sans doute l'« éducation[2] » de pareilles troupes présente-t-elle des dangers pour « un pays libre » comme la France, puisque les hommes qui les composent prennent dans les colonies « l'usage et le goût d'un gouvernement dur, violent, arbitraire et grossier » ; cette éducation n'en est pas moins indispensable pour ces raisons mêmes, dès lors que les militaires combattent des populations « barbares » qu'ils ne peuvent vaincre par des moyens traditionnels. La dureté, la violence et l'habitude d'agir à sa guise en disposant de pouvoirs immenses sur les hommes et les choses sont de graves défauts au sein d'une société démocratique, dont ils menacent les principes et le fonctionnement ; dans une colonie en proie aux affrontements que l'on sait, ces traits deviennent des qualités permettant de faire face aux événements sans être prisonnier de considérations politiques et humanitaires qui n'ont pas lieu d'être. Outre-Méditerranée s'impose donc une économie de la violence différente qui se nourrit, en même temps qu'elle l'entretient, d'une économie morale elle aussi différente, puisque des comportements répréhensibles en métropole sont là-bas légitimes parce qu'ils sont congruents aux exigences particulières de la société coloniale qu'il faut fonder.

Conquérir l'Algérie requiert d'autres mesures encore, car l'armée ne peut stabiliser seule la situation ; dans sa lutte contre les « indigènes », elle doit pouvoir compter sur le soutien de nombreux colons européens, dont la présence est essentielle pour triompher des résistances des autochtones.

---

1. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 710.

2. *Ibid.*, p. 712. Tocqueville soutient que celui « qui a longtemps vécu au milieu de l'atmosphère paisible et tiède des mœurs démocratiques se plie d'abord malaisément aux rudes travaux et aux austères devoirs que la guerre impose ». *De la démocratie en Amérique*, *op. cit.*, t. II, chap. XXII, p. 338. Cela vaut plus encore lorsque le conflit n'est pas un conflit conventionnel, comme c'est le cas en Algérie.

Pacifier, coloniser et refouler

Dans un contexte où les « Arabes » seront longtemps encore des menaces pour la sécurité des hommes et des femmes venus du Vieux Continent, il est nécessaire de maintenir dans la colonie des troupes importantes capables de lutter contre le « maraudage à main armée[1] » et d'étouffer au plus vite toute tentative de rébellion. Disséminées sur le territoire où elles devront disposer de places fortes aménagées de proche en proche de façon à couvrir de vastes espaces, ces troupes mobiles et aguerries pourront intervenir promptement pour maintenir un ordre colonial que Tocqueville sait fragile. Mais ce dispositif militaire ne peut être efficace que si la colonisation progresse rapidement, en ajoutant à la puissance de l'armée celle des civils, indispensables pour consolider la conquête et la rendre irréversible. Grâce à leurs activités agricoles et artisanales, en effet, les colons fourniront « une base solide aux opérations » des soldats, en les rendant moins coûteuses et plus décisives, affirme Tocqueville.

De la militarisation de la société coloniale

Regroupés dans des bourgades fortifiées et équipées en moyens de défense par l'administration, les Français seront organisés en milices. Celles-ci, dirigées par des officiers chargés de maintenir parmi eux « quelques habitudes militaires » et de leur imposer des « règles de garde et de défense que la sécurité commande[2] », auront pour mission de tenir en respect les tribus soumises mais hostiles sur lesquelles doit toujours planer le spectre d'une brutale répression. Ces mesures témoignent d'une militarisation importante de la société coloniale, où la frontière entre militaires et civils se brouille considérablement, car pour s'opposer aux « indigènes » il faut armer le « peuple des colonisateurs[3] », dont les membres deviendront des auxiliaires précieux des troupes d'Afrique. Par leur participation à la surveillance du territoire et des autochtones qui s'y trouvent, les

1. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 716.

2. *Ibid.*, p. 728. Soucieux du bien-être des colons, Tocqueville juge nécessaire de doter les villages « d'une fontaine, d'une église, d'une école, d'une maison commune et [de] pourvoir aux besoins du prêtre et du maître ».

3. Inspiré par l'exemple américain, L. Moll se prononce lui aussi pour la mise en place de milices. *Colonisation et agriculture de l'Algérie*, *op. cit.*, t. I, p. 243. Les milices existaient déjà dans les possessions françaises des Antilles et de la Réunion, où elles avaient été organisées pour maintenir l'ordre colonial. P. Dislère, *Traité de législation coloniale*, Paris, Librairie administrative P. Dupont, 1914, 4e éd., p. 88.

colons seront ainsi les yeux et les oreilles du pouvoir colonial, dont ils décupleront la puissance en le rendant d'autant plus fort et plus intense qu'il sera plus disséminé. Lorsqu'en 1847 Tocqueville présente, au nom d'une commission de l'Assemblée nationale, un rapport sur l'Algérie, il se félicite de la situation dans le Tell ; selon lui, elle confirme la justesse de ses positions. En effet, cette région est « [tout entière] couvert[e] par nos postes, comme par un immense réseau dont les mailles, très serrées à l'ouest, vont s'élargissant à mesure que l'on remonte vers l'est », si bien qu'il n'y a « presque pas de tribu qui ne puisse y être saisie le même jour de quatre côtés à la fois, au premier mouvement qu'elle voudrait faire ». Dans un pays où la guerre n'a pas pour objectif de « vaincre un gouvernement » mais de « comprimer un peuple[1] », ce maillage, dont l'efficacité repose aussi sur l'étroite collaboration des colons et des militaires, permet d'exercer sur les colonisés une domination permanente et particulièrement rigoureuse. Quelques années plus tard, les milices furent organisées et leur service rendu obligatoire pour tous les Français âgés de dix-huit à cinquante-cinq ans dès lors qu'ils étaient reconnus aptes par le conseil de recensement.

Plus généralement, Tocqueville défend ici une certaine conception du pouvoir et de son organisation. Contre ceux qui, par analogie avec la France, militent en faveur d'un État colonial puissamment centralisé, il plaide au contraire pour une « administration » qu'il souhaite « plus simple », « plus expéditive et plus indépendante[2] ». Et l'on comprend que cette simplicité et cette indépendance, tant vantées, ne sont revendiquées que pour mieux assurer au troisième terme de cette équation une effectivité jugée indispensable dans le contexte algérien. Alléger les procédures existantes pour affranchir les agents de l'administration et les militaires de contrôles estimés nuisibles, accroître la vitesse de circulation du pouvoir et ses capacités de réaction face aux mouvements incessants des « Arabes », tels sont les buts défendus par Tocqueville. L'originalité de ses positions tient notamment au fait qu'il a été capable de concevoir de nouveaux dispositifs ne reposant pas sur la concentration des forces militaires et de défense en quelques lieux stratégiques du territoire, mais sur leur dissémination en différentes unités relativement autonomes les unes des autres et capables d'intervenir au plus vite. Là où beaucoup de ses contemporains se contentaient d'exporter de la métropole des « recettes » éprouvées pour gouverner un pays comme la France mais inadéquates pour pacifier l'Algérie, Tocqueville prend en

1. A. de Tocqueville, « Rapport sur le projet de loi relatif aux crédits extraordinaires demandés pour l'Algérie », *op. cit.*, p. 807 et 806.

2. A. de Tocqueville, « Seconde lettre sur l'Algérie » (22 août 1837), in *Œuvres complètes*, *op. cit.*, t. III, 1, p. 150.

compte les spécificités des « indigènes » et de la colonie en concevant un pouvoir polycentrique seul à même de répondre aux exigences d'une situation sans équivalent en Europe.

Bien qu'elle ne s'y réduise pas, la décentralisation qu'il défend obéit à une logique semblable ; l'octroi de pouvoirs importants aux communes – seuls les colons-miliciens y seront citoyens – est un moyen de rendre l'État colonial prompt à agir dans un contexte où « les passions religieuses et déprédatrices des tribus arabes les porteront toujours à nous faire la guerre[1] ». Il est vain de croire en une paix durable ; il n'y aura que des trêves plus ou moins longues, interrompues par des soulèvements successifs dont le spectre hante les colonisateurs. Quelles que soient les mesures et les précautions prises, Tocqueville sait que les Français seront constamment confrontés à des populations hostiles. C'est pourquoi l'État colonial doit être nécessairement, structurellement aussi, un État qui s'organise par et pour la guerre permanente qu'il doit mener contre les « indigènes », dans un contexte où l'opposition guerre/paix n'est plus pertinente puisque la première ne cesse jamais vraiment parce que la seconde ne peut être établie de façon durable. Cela éclaire aussi la constitution des milices qui participent de cette mobilisation incessante, laquelle exige des troupes nombreuses. Le terme « pacification », employé par Tocqueville notamment pour rendre compte de cette situation singulière faite d'affrontements répétés qu'entrecoupent des périodes de calme apparent, exprime cela fort bien, puisqu'il désigne un mouvement qui peut progresser ou régresser suivant la conjoncture et dont la fin ne peut être définie *a priori*. À la différence de certains de ses contemporains, Tocqueville savait que la supériorité de l'armée d'Afrique et les progrès de la colonisation feraient plier les « Arabes », mais qu'ils ne reconnaîtraient sans doute jamais la légitimité de la présence française. Comme il l'affirme avec clairvoyance, « il y aurait [...] de l'imprudence à croire que nous pouvons parvenir aisément et en peu de temps à détruire dans le cœur des populations indigènes la sourde haine que fait naître et qu'entretient toujours la domination étrangère ». Conscient que leur exécration se nourrit de leur situation même de colonisés soumis par une puissance européenne et chrétienne, il en tire, en fin politique qu'il est, une conclusion pratique destinée à pallier les graves inconvénients de cette situation : « Il faut donc, quelle que soit notre

1. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 696. « La paix avec les chrétiens de temps en temps, et la guerre habituellement, tel est le goût naturel des populations qui nous environnent », ajoute-t-il. Au cours de son second séjour en Algérie, dans la région du Dahra notamment, il note : « C'est le calme, mais ce n'est pas la paix. La haine qui règne entre les deux races, surtout dans les pays qui viennent d'être agités, est bien pénible à voir. » « Lettre du 1er décembre 1846 adressée à Corcelles », in *Œuvres complètes*, *op. cit.*, t. XV, 1, p. 224.

conduite, rester forts. Ce doit toujours être là notre première règle. Ce qu'on peut espérer, ce n'est pas de supprimer les sentiments hostiles que notre gouvernement inspire, c'est de les amortir ; ce n'est pas de faire que notre joug soit aimé, mais qu'il paraisse de plus en plus supportable ; ce n'est pas d'anéantir les répugnances qu'ont manifestées de tout temps les musulmans pour un pouvoir étranger [...], c'est de leur faire découvrir que ce pouvoir, malgré son origine réprouvée, peut leur être utile[1]. » En attendant cette époque encore lointaine où des intérêts économiques complémentaires, à défaut d'être communs, parviendront à tempérer le ressentiment des « Arabes », il est nécessaire que militaires et colons demeurent l'arme au pied. Outre cela, il faut encourager aussi l'arrivée des Européens, dont le nombre, l'organisation et la présence contribueront efficacement au refoulement des « indigènes ».

De la dissolution de l'« élément arabe »

Ami fidèle de Tocqueville, Beaumont a défendu des vues voisines, mais il l'a fait en tant que rapporteur d'une commission de l'Assemblée nationale, ce qui modifie profondément la signification et la portée de ces positions puisqu'elles sont celles d'un organe officiel et *ad hoc* constitué par les parlementaires de la monarchie de Juillet. Pour attirer des colons, lui aussi estime que les nouveaux villages d'Algérie doivent être construits « à l'image de nos sociétés d'Europe », ce pour quoi il ne « conviendrait pas d'y introduire les complications de l'élément arabe et musulman », nuisible à la sécurité des biens et des personnes. En d'autres termes, et pour user d'une langue moins contournée, il s'agit de bâtir des colonies de peuplement pures, sur le plan racial et cultuel, où ne seront admises que « des populations européennes », comme Beaumont le précise pour dissiper toute équivoque. Quant aux « indigènes » juifs, qu'il n'oublie pas, leur sort est tranché par cette proposition : leur « présence pourrait être tolérée » sans « être expressément autorisée ; et du silence de la loi à cet égard, il ne résulterait aucun préjudice[2] ». Pour les colons peut-être, mais pour les intéressés, qui, soumis au règne de l'arbitraire, voient leur liberté d'aller et venir gravement atteinte, c'est autre chose ; tel n'est cependant pas le souci de Beaumont ni de la commission dont il est le rapporteur.

Toutes ces propositions – cela vaut pour celles de Tocqueville – doivent permettre de compenser la faiblesse numérique des colons

1. A. de Tocqueville, « Rapports sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 819.

2. G. de Beaumont, *Rapport fait au nom de la seconde sous-commission* (20 juin 1842), Paris, Imprimerie royale, 1843, p. 6. Tocqueville était également membre de cette commission.

par une organisation adéquate de villages faciles à défendre. Comme son ami et de nombreux contemporains, le député de Valognes attend beaucoup de l'arrivée massive de civils français et européens. Attirés par la perspective d'acquérir des terres et de s'enrichir, ils défendront le pays avec une détermination accrue en raison de leur nouveau statut de propriétaires et des intérêts qu'ils auront dans la colonie. Par leur seule présence enfin, les colons construiront un rapport de force qui leur sera d'autant plus favorable que l'« élément arabe », sachant la situation irréversible et sans espoir de recouvrer ses terres, « s'isole de plus en plus et peu à peu se dissout », estime Tocqueville, qui a observé le phénomène dans la ville d'Alger et ses environs. Il est donc convaincu que la « population musulmane » décroîtra sans cesse, « tandis que la population chrétienne[1] » augmentera toujours dans les zones conquises puis colonisées. Par leurs actions conjointes, les militaires et les civils européens bouleverseront l'équilibre et la composition démographiques de certaines régions, que les « indigènes » vaincus déserteront alors. Nul doute, Tocqueville se souvient de ce qu'il a appris aux États-Unis, où les colons en armes ont joué un rôle majeur quand il s'est agi de disputer aux Indiens de vastes territoires puis de les en priver définitivement en les repoussant par la force afin qu'ils ne menacent plus les contrées ainsi acquises. Tout en critiquant l'extermination en cours outre-Atlantique, il sait s'inspirer de l'expérience américaine pour concevoir des solutions originales qu'il juge appropriées aux spécificités de l'Algérie. Quarante ans plus tard, dans un contexte marqué par le souvenir du soulèvement kabyle de 1871 et des peurs qu'il a suscitées chez les colons, Gaffarel constate que les Français sont enfin « les maîtres, non pas incontestés, mais réels de l'Algérie », et il s'interroge : « Est-ce à dire que toutes les guerres soient finies [...] ? Non ! [...] Il y a eu et il y aura encore des insurrections et des expéditions, mais il n'y aura plus de ces luttes dont l'issue était douteuse[2]. »

Les discours et les pratiques de pacification sanctionnent de pareilles situations ; ils disent ces guerres sans fin où chaque victoire des colonisateurs, chaque répression, chaque nouvelle colonie de peuplement contribue à créer et à recréer inlassablement les conditions de nouveaux affrontements. De tels phénomènes ne sont pas seulement observables dans l'ancienne Régence d'Alger aux XIXe et

1. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 752. Estimant les « indigènes » d'Alger à « trente-six mille » en 1830, Hain affirme qu'ils ne sont plus que « douze mille » deux ans plus tard. « Lorsque ceux qui restent encore auront la certitude que nous garderons le pays à jamais, ils émigreront », ajoute-t-il. *À la nation, sur Alger*, *op. cit.*, p. 34.

2. P. Gaffarel, *L'Algérie. Histoire, conquête et colonisation*, *op. cit.*, p. 367.

XXe siècles, car ils sont structurellement inscrits dans la colonisation de terres nouvelles et peuplées; la situation dans les territoires occupés par l'État d'Israël en témoigne. Quoi qu'il en soit, plus les Français triomphent, plus ils sont perçus comme des usurpateurs, plus ils se créent d'ennemis dans les rangs de ceux qu'ils massacrent, pillent et privent de leurs terres. Et cette dynamique, où les défaites, les exactions, les spoliations et les humiliations subies nourrissent et perpétuent le ressentiment et les résistances des colonisés, exige la mobilisation constante des colonisateurs, de leurs troupes et d'un arsenal répressif extraordinaire au regard des dispositions de la métropole.

La chronologie témoigne remarquablement de cet enchaînement. De 1830 à 1857, date de la soumission de la Kabylie, les conflits n'ont presque pas cessé. Ils reprennent en 1864 dans la région de Relizane, notamment, pour resurgir en 1871 lors de l'insurrection déclenchée par le bachaga Mokrani en Kabylie : 200 000 combattants affrontent alors 80 000 soldats français pendant près d'un an. Selon la recension établie par un commandant de l'armée d'Afrique, devenu historien et géographe, 340 combats eurent lieu ; cela prouve qu'il s'est agi d'une véritable guerre, et non de simples opérations de police destinées à rétablir l'ordre colonial[1]. Des milliers de victimes algériennes, 450 000 hectares de terres confisqués aux tribus – les meilleures seront notamment distribuées aux Alsaciens et aux Lorrains qui, à la suite de l'annexion de leurs régions respectives par l'Allemagne, ont opté pour la nationalité française – et 36,5 millions de francs exigés des « indigènes » au titre des réparations ont eu pour conséquence de condamner beaucoup d'entre eux à la misère. Tel est le bilan de ces affrontements. Les Français « ont semé la haine dans les villages. Nous l'avons engrangée et il en reste encore. C'est comme l'abondante récolte d'un champ fraîchement incendié[2] », chantent les femmes kabyles au lendemain de l'écrasement de l'insurrection. Loin de supprimer les causes de ce qui venait d'avoir lieu, la victoire acquise par de tels moyens les renforçait au contraire en nourrissant l'exécration, l'indignation et le désir de vengeance des colonisés, ce qui ne pouvait manquer de créer les conditions affectives et politiques des soulèvements futurs. « 1830 avec ses rapines et ses crimes au nom du droit du plus fort ; 1870 suivi de massacres et d'expropriations qui ont frappé des milliers d'Algériens ; 1945 avec ses 45 000 victimes, 1948 et ses élections à la Naegelen, 1950 avec

1. R. Peyronnet, *Le Problème nord-africain*, *op. cit.*, t. I, p. 315, et L. Rinn, *Histoire de l'insurrection de 1871 en Algérie*, Alger, A. Jourdan, 1891.

2. Cité par P. Montagnon, *Histoire de l'Algérie. Des origines à nos jours*, Paris, Pygmalion, 1998, p. 197.

son fameux complot[1] », lit-on dans une proclamation du FLN et de l'ALN en octobre 1954. Établie par les militants nationalistes algériens, cette autre chronologie égrène les moments essentiels d'un passé fait de guerres, de tueries et d'iniquités réitérées ; celles-là mêmes qui furent longtemps occultées par l'histoire édifiante de la colonisation de cette contrée.

Tocqueville et Beaumont ont cherché à promouvoir une voie qu'ils disaient moyenne. D'autres ont défendu au contraire des positions extrêmes qui, demeurées minoritaires, n'en ont pas moins suscité parfois des débats importants. Les hommes qui vont retenir maintenant notre attention sont des partisans déclarés de l'extermination des populations algériennes, et ils ne s'en cachent pas puisqu'ils s'expriment librement dans des ouvrages et des journaux. Convaincus que la guerre d'Algérie est une guerre des races au terme de laquelle la plus faible doit disparaître en tout ou partie, ils militent pour des mesures radicales propres à précipiter ce mouvement qu'ils jugent nécessaire et positif.

De la guerre des races

Sur l'anéantissement des « Arabes »

Le premier de ces hommes, L. Moll, est l'auteur d'un volumineux ouvrage consacré à la colonisation et à l'agriculture de l'Algérie, publié à Paris en 1845. Professeur au Conservatoire royal des arts et métiers, il est membre de la Société royale et centrale d'agriculture. C'est un notable reconnu, comme le prouvent ses titres et son appartenance à cette institution prestigieuse. Il est aussi connu, puisque le *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle* de Pierre Larousse lui consacre une notice qui témoigne d'une notoriété certaine. Dénonçant la pusillanimité des partisans du gouvernement civil dans l'ancienne Régence et les philanthropes aux « sympathies » indignes puisqu'elles « sont pour le sauvage » alors que leur « blâme [est] pour l'homme civilisé », Moll milite pour un régime militaire rigoureux seul à même de terminer au plus vite le conflit qui oppose la France aux « Arabes » d'Algérie. Considérant que ce conflit n'est que l'expression particulière d'une lutte commune aux espèces humaines et animales qui s'affrontent depuis « les premiers âges de notre globe », il estime que « toute race qui n'est pas apte » à la civilisation « doit

1 Cité in *La Guerre d'Algérie*, sous la dir. de H. Alleg, Paris, Temps actuels, 1981, t. III, p. 510.

nécessairement disparaître comme ont disparu » les animaux « antédiluviens[1] ».

Convaincu qu'il s'agit d'une loi universelle, Moll étudie alors les conquêtes passées, celles de l'Amérique notamment, en y observant les effets tangibles de cette guerre implacable qui a vu les peuples d'Europe l'emporter sur des peuples plus faibles qu'ils ont parfois anéantis pour fonder leurs colonies. Selon lui, « la terre tout entière appartient de droit » à la civilisation incarnée par les Blancs, qui transforment et soumettent, par leur travail, leur énergie et leur persévérance, la nature animée et inanimée qu'elle porte. S'emparer de vastes territoires pour les arracher aux populations arriérées qui les occupent sans les exploiter est donc parfaitement légitime, même si cela passe par l'expulsion, voire l'anéantissement de ces dernières. Quant à leur résistance, elle est la preuve de leur incapacité à s'adapter aux conditions des sociétés modernes et, *in fine*, à se civiliser. « Où en serait aujourd'hui l'Amérique, où en seraient ces brillantes créations du génie européen si on avait appliqué à cette partie du monde ce principe qui veut qu'on respecte également toutes les nationalités, tous les droits de possession, abstraction faite des hommes, traitant sur le même pied la horde d'anthropophages et la nation civilisée[2] ? » s'interroge Moll. La réponse n'est pas formulée pour mieux inciter le lecteur à l'apporter lui-même sous la forme d'un constat de bon sens : les territoires des États-Unis seraient toujours inexploités, sauvages et incultes si, par fidélité à leurs principes d'égalité, de liberté et de respect, les Blancs avaient renoncé à cette entreprise. Que pèse enfin la disparition de nombreuses tribus indiennes face aux immenses progrès accomplis en Amérique depuis que les colons s'y sont installés ? Rien, dans l'esprit de Moll, qui laisse entendre que les règles en vigueur sur le Vieux Continent ne sont applicables à autrui que lorsqu'il est identifié comme un semblable, c'est-à-dire comme un Européen, civilisé et travailleur. Lui seul peut jouir de prérogatives fondamentales refusées à tous ceux qui ne se conforment pas au modèle qu'il incarne. Au regard des principes de la justice distributive, il est légitime que les plus

1. L. Moll (1809-1880), *Colonisation et agriculture de l'Algérie*, *op. cit.*, t. I, p. 108. En 1876, il est nommé professeur à l'Institut national agronomique. Déjà J. de Maistre faisait de la guerre un état naturel de l'humanité, qui se purge ainsi des individus faibles et corrompus en se retrempant régulièrement « dans le sang ». Au troisième chapitre des *Considérations sur la France*, intitulé « De la destruction violente de l'espèce humaine », il affirme : « Buffon a fort bien prouvé qu'une grande partie des animaux est destinée à mourir de mort violente. Il aurait pu, suivant les apparences, étendre sa démonstration à l'homme [...]. Il y a lieu de douter, au reste, que cette destruction violente soit en général un aussi grand mal qu'on le croit. » *Considérations sur la France* (1797), Bruxelles, Complexe, 1988, p. 48.

2. L. Moll, *Colonisation et agriculture de l'Algérie*, *op. cit.*, t. I, p. 108.

aptes et les plus développés reçoivent davantage que les autres dès lors que ces derniers sont privés de qualités essentielles. Quant aux droits de l'homme, réputés favoriser le progrès dont ils passent pour être aussi l'une des expressions majeures, ils ne sont plus qu'une chimère dangereuse et rétrograde qui entrave l'expansion de la civilisation. Dans ces conditions, défendre la Déclaration, sa lettre et son esprit, témoigne de l'ignorance de ce que sont véritablement les différents membres d'un genre humain divisé en races inégales qui ne sauraient bénéficier d'une considération et de traitements identiques.

Ces raisonnements valent également pour les « Arabes ». Présents en Afrique depuis « douze cents ans », ils n'ont « rien su créer[1] », soutient Moll ; pis encore, ils ont ruiné les contrées qu'ils ont envahies. Inférieurs et dangereux, les « indigènes » d'Algérie doivent donc être traités comme les Indiens d'Amérique avant eux ; ce n'est pas là perpétrer un grand crime, mais servir l'humanité en la débarrassant des races qui ralentissent la marche des peuples supérieurs partis à la conquête du monde pour le civiliser. Plus précisément, agir de la sorte, c'est se soumettre avec réalisme à une loi d'airain dont les conséquences immédiates ne sont néfastes qu'en apparence puisqu'elles produisent des résultats positifs. Au terme de ces luttes, qui opèrent une saine sélection parmi les races humaines, seules subsistent les plus fortes et les plus créatrices, comme l'histoire en apporte les preuves selon Moll. À l'instar de beaucoup d'hommes de son temps, il sait que la colonisation et l'extermination marchent souvent de concert, et ce savoir, loin de l'inciter à renoncer à faire de l'Algérie une colonie de peuplement, l'encourage au contraire car, en se comportant ainsi, les Français participent à un vaste mouvement synonyme de progrès. Quant aux expulsions, aux déportations et aux massacres, ils se banalisent en s'autorisant du précédent américain puisqu'ils ne sont que la réitération, imposée par les circonstances et les buts que poursuit la France, de ce qui a déjà eu lieu outre-Atlantique notamment. « Un coup d'œil jeté sur l'histoire de l'établissement des Européens dans les diverses parties du monde ne permet [...] plus le moindre doute », écrit Moll ; aucune « colonie ne s'est créée sans une guerre plus ou moins acharnée, plus ou moins longue, contre les anciens habitants, *guerre qui a toujours eu pour résultat ou l'extermination de ceux-ci ou leur soumission*[2] ». Parfaitement conscient que le conflit en cours ne ressortit pas aux conflits conventionnels qui opposent les Européens entre eux, il propose d'adresser aux « tribus encore hostiles » un ultimatum ainsi formulé : « Leurs soumissions ne seront reçues que jusqu'à une

1. *Ibid.*
2. *Ibid.*, p. 231 (Souligné par nous.)

époque déterminée, passé laquelle il n'y aura plus ni paix ni trêve, jusqu'à ce qu'elles soient exterminées ou chassées d'Algérie[1]. »

Des solutions proches sont défendues par Montagnac, qui a longtemps séjourné dans la colonie où il a servi sous les ordres de Lamoricière avant de tomber avec ses hommes lors de la bataille de Sidi-Brahim en septembre 1845. S'exprimant dans sa correspondance privée, Montagnac livre des témoignages précieux sur les méthodes de l'armée d'Afrique ; il se prononce avec franchise sur les moyens nécessaires pour venir à bout des « indigènes ». « Voilà, mon brave ami, comme il faut faire la guerre aux Arabes, écrit-il à son correspondant métropolitain. Tuer tous les hommes jusqu'à l'âge de quinze ans, prendre toutes les femmes et les enfants, en charger des bâtiments, les envoyer aux îles Marquises ou ailleurs ; en un mot, anéantir tout ce qui ne rampera pas à nos pieds comme des chiens. » Après avoir critiqué « nos manies de niaise philanthropie » qui conduisent trop souvent à épargner les vaincus, il ajoute avec une belle constance, qui prouve qu'il ne s'agit pas d'une opinion isolée : « Selon moi, toutes les populations qui n'acceptent pas nos conditions doivent être rasées, tout doit être pris, saccagé, sans distinction d'âge ni de sexe ; l'herbe ne doit plus pousser où l'armée française a mis le pied. [...] Les tribus doivent nourrir l'armée lorsqu'elle voyage, et, si les vivres n'arrivent pas à point donné, razzia pour la première fois, mort et exportation [c'est-à-dire déportation] en cas de récidive. » En conclusion, il note à l'attention du destinataire de cette missive : « Si je me laissais aller à ma verve d'extermination, je vous en remplirais quatre pages[2]. » Comme Tocqueville, quand bien même il en tire des conclusions fort différentes, Montagnac a parfaitement compris qu'il faut mener une guerre d'un genre nouveau qui exige des troupes nouvelles elles aussi ; c'est pourquoi il est favorable à la mise en place d'« un corps spécial pour atteindre les différents buts » fixés. Fort de « dix-huit cents à deux mille hommes faits de volontaires, de jeunes gens aventureux, n'ayant d'autre pensée, d'autre avenir en partage que la mort, ayant un costume fantastique en rapport avec leur mission », ce corps, « destiné à tenir continuellement la campagne, [...] vivant par conséquent sur les tribus, battant, tuant les uns, protégeant les autres, se portant dans toutes les directions où il y a un ennemi à combattre, serait un *corps franc* commandé par un homme à qui on laisserait

1. *Ibid.*, p. 106 et 107.

2. L.-F. de Montagnac (1803-1845), *Lettres d'un soldat. Algérie 1837-1845*, Vernon, Éditions C. Destremeau, 1998, « Lettre du 15 mars 1843 », p. 153, et « Lettre du 24 janvier 1843 », p. 169-170. Ces lettres furent publiées en 1885 pour honorer sa mémoire. En 1965, les cendres du lieutenant-colonel et de ses hommes ont été transférées dans le « Tombeau des braves », au fort de Vincennes. Héros hier, toujours héros aujourd'hui, donc.

toute latitude. [...] Eh bien ! dans deux ans, je vous promets qu'il ne resterait pas un Arabe ayant la plus légère velléité de lever le nez, à cent lieues à la ronde[1] ». Léger, rapide et capable de frapper sur tous les points du territoire, ce corps d'exception, dans tous les sens du terme puisqu'il s'agit d'une unité d'élite astreinte à des obligations particulières dont le chef disposera de pouvoirs exorbitants, pourra ainsi lutter efficacement contre les partisans algériens.

Nulle théorie ni conception de l'histoire chez Montagnac, qui se contente d'affirmer, en militaire de terrain qui méprise les officiers d'Alger et ceux de la métropole plus encore, qu'il faut anéantir des populations entières. Ses lettres n'en disent pas moins l'état d'esprit d'un homme, lieutenant-colonel de son état – c'est un grade important –, qui n'est certainement pas le seul à penser de la sorte. Elles disent aussi, et c'est fondamental, le climat particulier d'une société où la relation circonstanciée des razzias, des massacres et des nombreuses exécutions sommaires auxquels s'est livré Montagnac peut être entreprise sans exposer leur auteur à une vive condamnation morale ou politique. Mieux, c'est parce qu'il savait ne pas violer les règles de la bienséance et de l'honneur qu'il a pu s'exprimer avec une franchise et une liberté qui étonnent ou choquent aujourd'hui. Quarante ans après sa mort, Élizé de Montagnac, son neveu, qui éprouve pour lui une grande admiration, écrit sur le ton de la confidence : « Ces lettres, lues et relues autour de la table qui réunissait, le soir, le cercle de famille vers lequel se reporte sans cesse la pensée du colonel Montagnac, avaient puissamment frappé mon imagination d'enfant. J'en avais conservé un souvenir plein d'émotion, et, plus tard, il m'arriva, bien souvent, d'y rechercher les récits qui m'avaient tant impressionné. Chaque fois que je les feuilletais, j'y trouvais un tel intérêt, un tel charme, que je m'étais promis de les faire connaître un jour[2]. » Passage remarquable qui, outre qu'il nous introduit – sur un mode sans doute un peu enchanté, mais l'essentiel n'est pas là – dans l'intimité d'une maisonnée, nous montre que ces documents, que nous tenons pour autant de témoignages accablants qui heurtent notre sensibilité contemporaine, n'étaient pas conçus ainsi par les lecteurs de l'époque. Une fois de plus, cela prouve que des textes appelant à l'extermination des « Arabes » avaient droit de cité, et qu'ils étaient compatibles avec les codes alors dominants de l'héroïsme et de la respectabilité.

Si les analyses de Moll sont importantes en ce qu'elles constituent une tentative significative pour fonder racialement et politiquement la destruction physique de certaines races jugées indignes de vivre, elles n'ont pas suscité, pour autant que l'on puisse en juger, de débats

1. *Ibid.*, p. 170.
2. *Ibid.*, p. 1.

notables. Pas plus que les propositions de Montagnac, qui ne furent connues du public qu'après sa mort. Il en va autrement des thèses de Bodichon, lui aussi partisan de l'anéantissement des « indigènes ». D'abord exposées dans un journal publié en Algérie, puis reprises dans plusieurs ouvrages où elles ont été retravaillées, précisées et systématisées, ces thèses ont suscité de vives réactions à l'Assemblée nationale notamment. Informés de leur existence et de l'écho qu'elles avaient rencontré dans l'ancienne Régence, où les publications étaient soumises à la « surveillance absolue du gouvernement[1] », selon Guizot, plusieurs députés ont pris la parole pour les condamner et mettre en garde les responsables politiques contre leur diffusion. D'autant plus que le *Courrier africain*, qui avait accueilli l'article où elles étaient défendues, était proche de l'administration locale, qui, comme on le savait alors, y avait parfois recours pour s'exprimer et faire ainsi pression sur les autorités de la métropole. Cela ne signifiait pas que les pouvoirs publics d'Alger avaient approuvé le texte, mais nul n'avait jugé nécessaire de le censurer ou de le faire suivre d'une réponse condamnant son contenu.

Faire mourir pour faire vivre : extermination, génocide et espace vital

Tout débute par la publication, le 2 mai 1846, d'un article intitulé : « À quoi reconnaît-on qu'une race humaine est vouée à la destruction par un décret de la Providence ? » Bodichon, « docteur-médecin » résidant à Alger comme il se présente, en est l'auteur. Dans le petit monde des expatriés, il fait partie des notables et il est d'autant plus en vue qu'il exerce le métier que l'on sait. Alors que les malades européens, civils et militaires, sont nombreux, ce métier précieux le rendit « vite populaire » puisqu'on « le désigne sous le nom de l'"honnête Bodichon"[2] ». Actif sur le plan politique, c'est un républicain engagé, comme en témoigne sa présence sur la liste du *National* lors des élections de l'Assemblée constituante, le 23 avril 1848. Journal en même temps que mouvement dont il est en quelque

1. *Moniteur universel*, Assemblée nationale, 12 juin 1846, p. 1755.

2. Notice nécrologique rédigée par J. Darmesteter et reproduite *in* E. Bodichon (1810-1885), *Œuvres diverses*, Paris, E. Leroux, 1886, p. 18. On y apprend que le docteur fut un « champion de l'affranchissement des esclaves dans la colonie » et un « ardent défenseur des droits de la femme ». Son épouse, Barbara Bodichon, née Leigh Smith, fut une militante active des droits civiques des femmes en Grande-Bretagne, où elle fonda *The Englishwoman's Review* en 1858 et le premier Women's Suffrage Committee en 1866. Ce dernier fut à l'initiative d'une pétition pour l'égalité politique des sexes, présentée par J. Stuart Mill à la Chambre des communes.

sorte l'organe, *Le National* regroupe les modérés. Après leur victoire électorale, ils vont, sous la houlette de Lamartine, diriger le pays pendant plusieurs mois, et nul ne tiendra rigueur à Bodichon de s'être fait l'avocat de l'extermination des tribus algériennes. Pour avoir été condamnée, cette position n'est incompatible ni avec l'appartenance à un courant républicain, ni avec le fait d'en défendre les couleurs lors d'échéances particulièrement importantes. Il est donc possible d'écrire publiquement qu'il faut anéantir au plus vite plusieurs centaines de milliers d'Arabes, comme le fait le docteur, sans susciter un tollé, ce qui témoigne d'une extraordinaire tolérance, au regard de nos sensibilités contemporaines du moins, pour des opinions qui nous semblent aujourd'hui extrêmes et intolérables. Les hommes de cette époque n'y voyaient pas un scandale susceptible de ruiner le crédit de celui qui l'avait provoqué, et la stupeur qui est la nôtre quand nous prenons connaissance du contenu d'un tel article est la preuve de cet écart.

Bodichon n'est pas une personnalité marginale, pas plus qu'il n'a été marginalisé ou stigmatisé par ses pairs en raison de ses positions, qu'il n'a jamais cessé de défendre publiquement. Présenté comme un « collaborateur assidu de Ledru-Rollin, de Waldeck-Rousseau père et de Louis Blanc », il aurait même été protégé par Pélissier lors du coup d'État du 2 décembre 1851. Inscrit sur la liste des proscrits, le général aurait rayé son nom en s'écriant : « Faudra-t-il que je déporte d'Algérie tout ce qu'elle a de plus honnêtes gens ? » Bodichon resta donc libre, mais surveillé de près[1]. Après cet article, qui contribua à le faire connaître, il persévéra dans cette voie ; ses *Etudes sur l'Algérie et l'Afrique*[2], publiées en 1847, et son ouvrage *De l'humanité*, paru en 1866, l'attestent. Ce qui était, au départ, un texte bref déboucha au fil du temps sur une réflexion de plus en plus vaste nourrie par l'histoire, l'anthropologie et la médecine.

« *Des races humaines [...] vouées à la destruction* »

La « nature marche sans cesse vers de nouvelles perfections » qu'elle atteint « en détruisant nombre de créatures[3] », soutient Bodichon en reprenant une argumentation déjà rencontrée. La paléontologie, qui fait découvrir des espèces aujourd'hui complètement disparues, le prouve pour les animaux, et l'histoire de l'expansion des peuples européens en témoigne pour les races humaines,

1. J. Darmesteter, *ibid.*, p. 2 et 18.
2. L'article publié dans le *Courrier africain* est repris au chapitre VII de l'ouvrage *Études sur l'Algérie et l'Afrique*, chapitre intitulé : « Il y a des races humaines dont la destruction est arrêtée par un *fiat* de la providence. À quels signes les reconnaît-on ? »
3. E. Bodichon, *Études sur l'Algérie et l'Afrique*, *op. cit.*, p. 143.

puisque beaucoup d'entre elles se sont presque éteintes au cours des derniers siècles. La conquête des Amériques, par Cortés d'abord, par les colons britanniques ensuite, est une nouvelle fois convoquée pour démontrer la puissance de ce mouvement qui a eu des effets identiques à des époques et en des régions diverses. Comme chacun peut le constater aujourd'hui, « de Panama au détroit de Béring, les Indiens courent rapidement vers l'extinction de leur race ». Une telle fin n'est pas dramatique ou regrettable, puisqu'elle est inscrite dans un processus naturel grâce auquel les races supérieures dominent la terre et les populations qui s'y trouvent. C'est à l'aune de cette histoire qu'il faut traiter du sort des « indigènes » de l'ancienne Régence d'Alger. Ils ne sont qu'un cas particulier qui vient s'ajouter à la liste déjà longue des luttes au cours desquelles des races inégales se sont affrontées pour la possession de vastes territoires. « Si, au lieu des Arabes qui, en Algérie, s'assassinent, se pillent, tuent les prisonniers [...], sodomisent » et « ne produisent rien » ; si, « au lieu de cette race, qui outrage la nature et l'humanité par son état social, [...] il n'y en avait pas [...], la nature et la civilisation y gagneraient ». C'est pourquoi « son extinction est [...] un bien » et « une harmonie », affirme Bodichon, qui ajoute : telle est la mission dont « certains peuples sont chargés ». « C'est là le rôle des pionniers en Amérique, des Anglais en Océanie et dans l'Afrique australe ; c'est le nôtre dans l'Afrique septentrionale. » Répondant par avance à de possibles objections, il soutient que « refuser d'accomplir cette mission, c'est être semblable à un homme qui, chargé d'assainir un marais, ne voudrait pas en écouler les eaux stagnantes dans la crainte de faire périr des plantes aquatiques[1] ».

Si l'auteur partage avec Moll nombre de conceptions, il en radicalise les conséquences, car l'extermination n'est plus inscrite dans une économie particulière du châtiment à l'intérieur de laquelle elle demeurait, si terrible fût-elle, une sanction extrême infligée à des tribus rebelles qui pouvaient y échapper en se soumettant aux autorités françaises. Arrachée à cette économie qui tendait à en circonscrire les effets, l'extermination frappe désormais l'ensemble des populations ; elles sont moins poursuivies pour ce qu'elles font que pour ce qu'elles sont. Même vaincues, dominées et durablement asservies, ces dernières ne sauraient prétendre avoir la vie sauve puisque c'est leur existence qui est visée maintenant. L'anéantissement n'est donc plus limité à quelques fractions particulièrement rétives des « indigènes » d'Algérie ; il doit s'étendre horizontalement à l'ensemble des « Arabes » de cette contrée, dont la disparition a ceci de positif – d'« harmonieux », pour employer le terme de Bodichon – qu'elle favorise l'émergence d'une humanité qui sera plus forte parce

1. *Ibid.*, p. 150.

qu'elle sera plus pure et plus égale. En cela cette disparition, qui confirme le caractère universel de la guerre des races, est un progrès ; il permettra au genre humain de se débarrasser des populations inférieures et nocives qui entravent son expansion à travers le monde en occupant des territoires laissés en déshérence. La destruction massive des populations algériennes est donc une nécessité qui permet d'atteindre deux objectifs distincts mais complémentaires : éliminer des êtres incapables d'exploiter correctement la nature, et autoriser les peuples supérieurs à s'emparer de vastes régions qu'ils pourront enfin développer librement en y appliquant les moyens économiques, scientifiques et techniques déjà mis en œuvre sur le Vieux Continent. Agir de la sorte, c'est se conformer aux lois de l'histoire et de l'anthropologie, qui imposent de ne pas « souffrir l'existence d'une race, d'une nationalité qui s'opposent au progrès, et qui régulièrement portent atteinte aux droits généraux » du genre humain. Cela vaut pour les « Arabes » qui sont, « aux yeux de la théologie, des hommes déchus ; aux yeux de la morale, des hommes vicieux ; aux yeux de l'économie humanitaire, des improducteurs[1] ».

Telles sont donc les thèses défendues par Bodichon dans le *Courrier africain* ; elles ont provoqué des réactions jusqu'au sein de l'Assemblée nationale. Réactions importantes mais peu nombreuses, en fait, eu égard à l'extrémité des positions exposées. Ami de Tocqueville et bon connaisseur de l'Algérie, le député Corcelles prend la parole pour les condamner devant ses pairs. « Je dis, Messieurs, qu'il existe en Afrique un commencement de prétention au refoulement et à la destruction des indigènes », et « je ne signale pas [...] un danger lointain, mais au contraire un danger immédiat », ajoute-t-il pour mieux convaincre son auditoire de la gravité de la situation. Résumant les principales orientations de Bodichon, il s'étonne que « l'on permette [...] de telles provocations au *meurtre de tout un peuple*[2] ». Cette déclaration prouve que les contemporains, ceux qui du moins étaient bien informés des affaires algériennes et des débats qu'elles suscitaient, savaient qu'ils se trouvaient, sans doute pour la première fois, en présence d'un projet argumenté, clair et précis d'extermination visant la totalité d'un groupe humain. C'est en effet l'une des innovations majeures de Bodichon, qui franchit un saut quantitatif et qualitatif essentiel en théorisant des agissements antérieurs et en se faisant l'avocat d'une politique dont le but proclamé

1. *Ibid.*, p. 150 et 148.

2. *Le Moniteur universel*, Assemblée nationale, 9 juin 1846, p. 1716. (Souligné par nous.) Claude-François Tircuy de Corcelles (1802-1892) siégeait avec Tocqueville dans le groupe libéral animé par Dufaure à l'Assemblée nationale. En juin 1835, il avait publié, dans la *Revue des Deux Mondes*, un article élogieux sur *La Démocratie en Amérique*.

est de faire disparaître les « Arabes » jusqu'au dernier. À la différence des conquistadores ou des colons américains qui ont anéanti sans disposer d'un programme d'action arrêté, dans lequel la *destruction* de *tous* les « indigènes » auxquels ils étaient confrontés aurait été ouvertement exposée et fixée comme un but, nous sommes en présence d'un plan défini *a priori*. Ici, l'intentionnalité et l'identité du groupe humain visé ne font aucun doute ; la première est même revendiquée par Bodichon, qui ne dissimule pas non plus la seconde. L'« énormité » d'un tel dessein – l'expression est de Corcelles – n'échappe pas aux acteurs de l'époque, qui, sans disposer d'un mot particulier pour désigner, qualifier et distinguer ce dont ils prennent connaissance, sont cependant conscients d'être confrontés à quelque chose de tout à fait singulier. Ce « quelque chose » d'énorme est dépourvu de nom au moment où il est élaboré et exposé ; il est innommable au sens premier du terme, puisque aucun vocable n'existe alors pour dire les spécificités d'une pareille entreprise. « Extermination » est un terme inadéquat pour en rendre compte, car il demeure, au XIXe siècle, une dénomination polysémique qui renvoie à des réalités diverses et incommensurables entre elles. Aujourd'hui, il est possible de nommer l'entreprise défendue par Bodichon, sans commettre le moindre anachronisme, quand bien même nous le faisons au moyen d'un néologisme forgé en 1944 par le juriste nord-américain Raphael Lemkin au lendemain de la destruction des Juifs d'Europe : il s'agit d'un projet cohérent de *génocide*.

L'une des particularités de ce génocide annoncé est qu'il a été défendu par son auteur dans un journal soumis à la censure des autorités militaires françaises d'Alger. Journal dont on apprend, grâce à Corcelles, qu'il trouvait la voie préconisée par Bodichon un peu hardie « *tout en la recommandant avec éloges* » – ce qui révèle, poursuivait le député pour mettre en garde ses auditeurs, « un laisser-aller fâcheux sur la pente du refoulement ». Plus grave, ajoutait-il, « le parti de la destruction des indigènes a des adhérents déclarés », même si « la population coloniale est pure [...] des excès et des doctrines que je lui dénonce à elle-même[1] ». Ces remarques essentielles permettent de mieux apprécier la situation de Bodichon ; elles confirment que son article n'est pas l'acte isolé d'un homme solitaire et sans influence. Au contraire, le docteur semble avoir bénéficié de réels appuis en Algérie, où certains colons paraissent avoir partagé ses conceptions. Quelle était l'importance de ce « parti » ? Comment s'est-il constitué ? Qui l'approuvait dans la colonie et en métropole ? Faute de données disponibles, nous n'en

1. *Le Moniteur universel*, Assemblée nationale, 9 juin 1846, p. 1716. (Souligné par nous.)

savons rien, mais l'intervention de Corcelles prouve que des Français soutenaient l'expulsion et l'anéantissement des « indigènes » et que les débats sur ces questions étaient publics dans l'ancienne Régence, où l'on s'interrogeait doctement sur les avantages et les inconvénients de ces différentes solutions jugées parfois complémentaires. Pellissier de Reynaud, chef du bureau arabe d'Alger et bon connaisseur du pays, dans lequel il a longtemps résidé, confirme que les colons ont, « pour la plupart, des préventions injustes et passionnées contre les naturels. Le système d'extermination, s'il était possible, trouverait chez eux d'assez nombreux partisans, et ils excitent trop souvent l'autorité à des actes de violence[1] ». Tel était donc l'état d'esprit de certains Européens en 1836, ce qui tendrait à prouver que la situation décrite par Corcelles n'est pas aussi nouvelle qu'il le croit. De plus, ces quelques éléments relatifs à l'opinion publique, au contexte politique et aux relations entre les colons et le pouvoir éclairent les raisons pour lesquelles l'article de Bodichon a pu être accueilli favorablement par une fraction de la population française présente en Algérie. Au regard des informations fournies par Pellissier de Reynaud, cela ne saurait véritablement surprendre.

« Que l'inférieur soit sacrifié au supérieur »

Persévérant dans la voie qu'il a commencé de tracer, Bodichon publie, en 1866, un ouvrage important dans lequel il expose sa conception du monde et de l'histoire. L'« anéantissement » des races inférieures, écrit-il donc, est « le moyen de perfectionner l'humanité, la débarrassant des êtres intransformables, nuisibles ou inutiles au progrès. Il est un malheur individuel ou d'une minorité ; mais il devient un bien pour la majorité. Il augmente la somme du bonheur sur la terre. La sensibilité peut déplorer cette condition : la raison doit l'approuver, car toute amélioration est précédée d'une destruction. La loi humanitaire et animale veut que l'inférieur soit sacrifié au supérieur, l'insecte à l'oiseau, l'oiseau à l'espèce humaine et autre, l'imparfait au parfait[2] ». Des origines jusqu'à nos jours, l'histoire de l'humanité est donc l'histoire de la lutte des races, qui éclaire le passé, le présent et l'avenir puisque cette lutte est au principe du développement et de l'expansion du genre humain, comme en témoignent les conquêtes au cours desquelles les races les plus faibles ont péri. Les combats qui opposent les peuples européens, appelés aussi par Bodichon les « nations blondes », au reste du

1. Pellissier de Reynaud (1800-1858), *Annales algériennes*, Paris, Anselin, 1836, t. I, p. X. Officier d'état-major, il fut consul de France à Malte puis à Bagdad en 1852.

2. E. Bodichon, *De l'humanité*, *op. cit.*, t. I, p. 91.

monde prouvent qu'il s'agit d'un fait « universel », comme l'atteste également le sort « des Aborigènes, des Hottentots et des Boschimans ». Constitutives d'une véritable *Weltanschauung*, ces analyses soutiennent un discours descriptif et prescriptif qui doit permettre aux hommes d'intervenir dans les affaires du monde sans se laisser distraire par des considérations morales, dépourvues de tout fondement rationnel selon Bodichon. À ceux qui pourraient être choqués par ses positions, il rétorque qu'il « est injuste de plaindre, de préférer la race inférieure ; la philanthropie est de hâter sa destruction parce que, comme race comparée, elle est certainement un principe de mal. Le progrès anthropologique, ne l'oublions pas, est la destruction des races multiples pour arriver à une plus complète unité des races[1] », affirme enfin ce républicain dont l'œuvre est placée sous le double signe du progrès et de l'égalité. Cet anéantissement n'est donc pas un drame susceptible d'engendrer une indignation et une opposition légitimes, puisque au terme de ce mouvement l'humanité sera plus puissante, plus une et plus égale.

Dans cette conception de l'histoire comme lutte à mort, la guerre est exaltée ; elle permet en effet aux Européens de s'affirmer comme des peuples supérieurs par la destruction de ceux qui, inférieurs, sont incapables de s'adapter aux bouleversements positifs que les premiers engendrent. C'est pourquoi les « guerres d'émigration et de colonisation » sont jugées particulièrement bénéfiques par Bodichon, qui les estime aussi indispensables à la prospérité et au développement harmonieux du Vieux Continent. Bénéfiques, elles le sont doublement : d'une part, comme il l'écrit en une formule singulière, parce qu'elles « font communiquer les races » entre elles en les arrachant à un isolement néfaste, synonyme de persévérance dans l'arriération ; d'autre part, parce qu'elles sont un moyen privilégié de s'engager dans la voie qui verra les « faibles » et les « lâches » anéantis au profit des « forts » et des « courageux[2] ». Cela ne vaut pas uniquement pour les sauvages et les barbares d'Afrique, d'Amérique ou d'Océanie ; cette sélection opérée par les conflits, ayant pour but la création de nouveaux foyers de peuplement européens dans le monde, a aussi des conséquences positives pour les populations du Vieux Continent qui se débarrassent de leurs éléments les plus médiocres.

La destruction des races inférieures est enfin rendue nécessaire par la démographie, le travail et le désir de s'enrichir des races

1. *Ibid.*, p. 92.

2. *Ibid.*, p. 276, et t. II, p. 317. « La guerre entre les hommes est le moyen d'arriver à l'égalité. [...] Elle est l'immolation du faible au progrès. Le progrès est nécessairement une substitution d'éléments. Il est ensuite l'effacement des êtres inutiles ou nuisibles. Les êtres inutiles ou nuisibles ne se transforment pas : ils disparaissent. »

dominantes, qui ont besoin d'un espace vital que l'étroitesse de l'Europe ne peut leur offrir maintenant que les États disposent de territoires et de frontières relativement stables et sanctuarisés. Dans ce contexte, qui rend extrêmement coûteuse, sur le plan politique et militaire, toute tentative d'agrandissement territorial opéré au détriment des autres nations européennes, seules la conquête et la colonisation permettront à la race blanche de trouver les terres dont elle a besoin pour satisfaire ses inclinations et ses ambitions légitimes. « Il faut à l'arbre de la civilisation européenne une terre assez vaste pour qu'il puisse s'y développer nonobstant les tempêtes ; pour qu'ensuite il étende ses branches jusqu'au fond de l'Afrique barbare », soutient Bodichon, qui ajoute : « Si nous n'y prenons garde, l'élément arabe, tel un ver rongeur, s'insinuera dans cet arbre, et, bien que cet arbre ait été arrosé et de sueur et de sang, il restera chétif et infécond[1]. » D'où la nécessité, une nouvelle fois défendue, de détruire ces « indigènes » qui empêchent la civilisation de prospérer.

L'importance des guerres coloniales est également liée au fait qu'elles sont pensées comme des moyens d'éviter le surgissement de « guerres sociales[2] » au sein des puissances conquérantes. À cette fin, ces dernières doivent favoriser, de façon volontaire ou imposée à titre de sanction, le départ massif des couches les plus pauvres et les plus dangereuses des populations qui vivent en leur sein. Parce que ce « trop-plein[3] », comme l'écrit Bodichon pour désigner cette masse surnuméraire, constitue une menace constante, il est légitime de contraindre les hommes et les femmes visés à s'implanter dans les colonies où ils pourront se rendre utiles et participer à leur développement. En agissant ainsi, les États européens parviendront à résoudre les problèmes posés par la mendicité, le vagabondage et le paupérisme en même temps qu'ils contribueront aux succès de la colonisation. De même que l'anéantissement des races inférieures est pensé comme la rançon du progrès, le transfert forcé, ou la déportation comme on disait alors, des miséreux et des prolétaires vers les contrées conquises en Afrique ou ailleurs est à la fois un bien et une nécessité propres à garantir la paix sociale et à favoriser la croissance démographique et économique des colonies de peuple-

1. E. Bodichon, *Études sur l'Algérie et l'Afrique*, *op. cit.*, p. 128-129. « Les races supérieures, écrit-il ailleurs, se trouvant à l'étroit chez elles, iront chercher forcément un autre climat ; de là résultera nécessairement la conquête du monde. » *De l'humanité*, *op. cit.*, t. I, p. 215.

2. E. Bodichon, *De l'humanité*, *op. cit.*, t. I, p. 279. Cet ouvrage fut publié dix-huit ans après les révolutions de février et juin 1848, ce qui explique l'importance de ces thématiques alors communes.

3. « Une majorité peut employer l'émigration forcée lorsqu'il y a trop-plein de population ; car il vaut mieux que la minorité souffre, que de laisser la majorité souffrir », affirme Bodichon. *Ibid.*, t. II, p. 129.

ment. Qu'il soit nécessaire, pour parvenir à ces fins, de recourir à la force et de violer des droits fondamentaux est parfaitement secondaire pour Bodichon, puisque ces pratiques sont destinées à répondre à l'urgence de la situation qui prévaut en métropole. Au cœur de ce projet se trouve un pouvoir qui, à l'intérieur, dispose librement de ses ressortissants qu'il peut contraindre à l'émigration pour des motifs d'ordre public, pour leur offrir un travail et une existence meilleure, et, à l'extérieur, peut vouer à la mort des millions d'individus afin d'assurer aux populations qu'il organise des conditions jugées indispensables à leur développement harmonieux. La défense de la société et la volonté d'améliorer la situation des couches les plus pauvres légitiment donc la disparition des races inférieures dans le cadre de ce qu'on pourrait nommer un social-racisme. Protéger et soutenir les vies dignes de subsister et de prospérer par l'anéantissement de celles qui ne méritent pas de continuer à être : tel est le programme que Bodichon n'a cessé de promouvoir dans ses écrits. Usant d'une formule saisissante qui résume ses conceptions en la matière – que l'on croirait foucaldienne –, il écrit : « *La société a le droit de faire vivre ou de laisser mourir tout ce qui lui coûte plus qu'il ne lui rend. Sans ce droit, elle serait détruite ou pourrait être détruite*[1]. »

La défense du bien public, compris comme rationalisation et optimisation des ressources et des forces de la collectivité, fonde les orientations de cet auteur sur le plan intérieur et extérieur – les deux ne peuvent être dissociés, puisque le règlement de la question sociale passe notamment par la réalisation d'un vaste projet de conquête et de colonisation. L'ensemble relève de ce que Michel Foucault a identifié comme ressortissant à une biopolitique qui conduit le pouvoir à s'instituer, au nom d'enjeux économiques, sociaux et politiques jugés essentiels pour les populations qu'il administre, comme pouvoir de faire vivre, de laisser mourir et, dans le cas présent, de faire mourir en masse. Mise en œuvre à l'intérieur de l'État, puisqu'elle vise les nationaux ravalés au rang de variables dont il faut gérer les flux en exportant certaines catégories de la population lorsque le besoin s'en fait sentir, cette biopolitique se mue, à l'extérieur et en raison de son articulation à une conception raciste de l'humanité, en une thanatopolitique. Son objectif n'est pas d'exécuter ici et là quelques individus jugés dangereux pour la stabilité de l'ordre colonial – de telles pratiques sont classiques et constitutives du pouvoir souverain, qui a toujours joui de prérogatives de ce

1. *Ibid.*, p. 128. (Souligné par nous.) « Le droit de souveraineté, note Foucault, c'est donc celui de faire mourir ou de laisser vivre. Et puis, [au XIXe siècle], c'est ce nouveau droit qui s'installe : le droit de faire vivre et de laisser mourir. » « Cours du 17 mars 1976 », in « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, p. 213.

type –, mais de faire disparaître, en ayant recours à une guerre d'anéantissement, toute vie réputée inutile ou nuisible, ce pour quoi cette politique doit être ainsi désignée pour en mieux souligner le caractère inédit. Elle se présente comme la servante fidèle de la biopolitique dont elle réalise, dans les colonies et à l'encontre des races inférieures, des pans essentiels du programme. En effet, c'est grâce à la thanatopolitique, dont on pourrait écrire qu'elle est la poursuite des objectifs de la biopolitique par d'autres moyens, que le pouvoir peut atteindre ses buts conformément à ses nouvelles fonctions, qui consistent à entretenir, à « faire vivre » et à développer les forces de la population nationale. Ce « faire-vivre », valable pour la France, s'articule à un « faire-mourir », appliqué dans les territoires de l'empire, puisque la destruction des « Arabes » est l'une des conditions majeures propres à assurer la sécurité et la prospérité des races civilisées.

La partition entre la métropole, où s'applique une biopolitique, et les colonies, vouées à l'exécution d'une thanatopolitique, n'est cependant pas aussi tranchée. Usant d'une formule générale et particulièrement inquiétante en raison de sa généralité même, Bodichon écrit : « *Le droit rationnel est, dans l'état actuel du genre humain, de diminuer toutes les chances de vie, de longévité, de procréation, de tout ce qui est malfaiteur ou inutile, et de s'occuper uniquement de multiplier les bons et les utiles*[1]. » Sur la base de principes identiques mais découplés cette fois de considérations raciales, il s'agit de promouvoir une politique tendant à l'élimination des individus jugés malfaisants ou sans utilité manifeste par le pouvoir, et ce, qu'ils appartiennent à une race supérieure ou inférieure, puisque les critères mobilisés transcendent ces dernières catégories. Pour l'auteur, il est désormais indispensable et juste de soumettre les nationaux à des dispositifs eugénistes destinés à les sélectionner et à accélérer la disparition de certains d'entre eux, en s'en prenant à leurs capacités de reproduction pour interdire toute descendance susceptible, en raison des lois de l'hérédité, de nuire à la bonne santé de la collectivité. La défense de la société, l'amélioration des populations qui vivent en son sein et celle de leurs conditions d'existence légitiment donc ce projet novateur et radical lorsqu'il fut conçu.

Extrêmes et condamnées en leur temps, certaines des thèses défendues par Bodichon vont néanmoins prospérer en s'intégrant à un climat intellectuel national et international – elles contribuent à

1. E. Bodichon, *De l'humanité*, *op. cit.*, t. II, p. 130. (Souligné par nous.) En 1919, Charles Richet, prix Nobel de médecine et membre de la Société française d'eugénique, écrivait : « Après l'élimination des races inférieures, le premier pas dans la voie de la sélection, c'est l'élimination des anormaux. [...] La sélection ne sera efficace que si elle est sévère. » Cité par A. Pichot, *L'Eugénisme*, Paris, Hatier, 1995, p. 14.

le forger et à le renforcer aussi – où nombreux sont ceux qui estiment nécessaire et positif l'anéantissement des races inférieures. C'est en effet sur ce thème que l'Anthropological Society se réunit à Londres en 1864, dans un contexte marqué par l'influence croissante des thèses de Darwin. Plusieurs savants connus y prennent la parole pour rendre compte de la disparition passée et présente de nombreuses peuplades et tribus. Ils ne se contentent pas d'expliquer cette évolution ; ils la justifient aussi au nom de la supériorité des Européens qui, dans leur lutte contre les « indigènes », les anéantissent, comme l'ont fait, et le font encore, les animaux et les plantes lorsqu'ils gagnent de nouveaux territoires où ils se développent au détriment des espèces locales plus faibles[1]. Quant aux projets eugénistes, leur diffusion semble à ce point importante qu'on les trouve exposés sous des formes vulgarisées, mais néanmoins précises, dans la littérature anglaise des dernières années du XIXe siècle.

Dans *La Guerre des mondes* de H.G. Wells, l'un des personnages, qui n'est pas un savant fou mais un simple artilleur, informe le narrateur de son désir de fonder une société nouvelle capable de résister aux Martiens. Ayant débarqué en Grande-Bretagne où ils ont commencé à exterminer la population, ces envahisseurs ont contraint les hommes qui ont échappé à la mort à se terrer pour survivre. C'est dans ces circonstances exceptionnelles que l'un des protagonistes élabore des solutions dont il juge l'application indispensable pour vaincre les Martiens. Contrer leur supériorité militaire et technologique, pour le moment écrasante, exige de poser les fondements d'un ordre nouveau qui, s'appuyant sur la sélection des hommes et des femmes, permettra un jour à ces derniers de rétablir leur souveraineté sur la terre, cette souveraineté aujourd'hui anéantie par les créatures toutes-puissantes arrivées de la planète rouge. « Il ne nous faut ni incapables ni imbéciles », déclare donc l'artilleur, car, dans une telle situation, ils sont autant d'obstacles aux combats qui seront bientôt engagés par les humains contre les Martiens. Après l'invasion qui vient de se produire, « la vie est redevenue réelle », ajoute-t-il pour signifier que, débarrassée enfin de ses supposés artifices, elle repose maintenant sur une lutte impitoyable pour la vie au cours de laquelle les plus faibles doivent disparaître. Leur disparition est un bien, puisqu'elle permettra à ceux qui l'emporteront d'être plus forts dans les affrontements majeurs qui s'an-

1. Considéré comme le co-inventeur du darwinisme, A.R. Wallace a participé à cette réunion. Dans son ouvrage *La Sélection naturelle*, traduit en français en 1872, il soutient que « l'Indien Peau-Rouge, [...] le Tasmanien, l'Australien, le Maori dans l'hémisphère austral vont s'éteignant [...] par l'effet inévitable d'une lutte inégale au double point de vue physique et moral ». Cité par A. Pichot, *La Société pure*, *op. cit.*, p. 96. Cf. également S. Lindqvist, *Exterminez toutes ces brutes*, *op. cit.*, p. 173.

noncent. De même pour « les inutiles, les encombrants, les malfaisants », qui « succomberont » à leur tour. « Ils devraient mourir, oui, ils devraient mourir de bonne volonté, poursuit-il. *Après tout, il y a une sorte de déloyauté à s'obstiner à vivre pour gâter la race*, d'autant plus qu'ils ne pourraient pas être heureux[1]. » Exaltation de la force, de la pureté de la race qui doit être préservée par la sélection des individus, et de la guerre enfin, conçue comme une salutaire épreuve de vérité au cours de laquelle les hommes sont supposés se révéler tels qu'ils sont : voilà les thèmes principaux de ce court mais dense plaidoyer prononcé par un homme ordinaire.

En France cette fois, des auteurs ont défendu des conceptions proches même s'ils l'ont fait de façon plus euphémisée ; les formes mises pour les exposer ne doivent pas cacher des continuités essentielles ni le sourd travail de banalisation qui a eu lieu à la suite du succès des thèses de Darwin et, dans un autre champ disciplinaire, de celles de Spencer. Publiés en 1895, les *Principes de législation coloniale* de Girault témoignent de ces évolutions, puisqu'il développe ses analyses dans un manuel destiné à des juristes soucieux de connaître la législation de l'empire français. Enseignant en droit à l'université de Poitiers, où il deviendra par la suite un professeur de réputation internationale, son livre est une synthèse des connaissances de l'époque. Il s'agit donc d'une entreprise pédagogique et – le terme n'est pas péjoratif – de vulgarisation. Ici, c'est l'absence d'originalité du texte qui fait pour nous son intérêt majeur en ce qu'il révèle, de façon sans doute assez fidèle, l'état des savoirs en cette fin de siècle et celui de leur diffusion au sein de la société par un universitaire dont l'ouvrage, devenu un classique, a été plusieurs fois réédité. Après des considérations sur le caractère exorbitant du droit colonial au regard des principes et des dispositions en vigueur dans la métropole, Girault s'engage dans un long exposé visant à rendre compte de cette singularité juridique et de la situation des peuples colonisés. « C'est une loi générale, écrit-il, non seulement à l'espèce humaine, mais à tous les êtres vivants, que les individus les moins bien doués disparaissent devant les mieux doués. L'extinction progressive des races inférieures devant les races civilisées ou, si l'on ne veut pas de ces mots, cet écrasement des faibles par les forts est la condition même du progrès. » Soucieux d'étayer ces propos par

1. H.G. Wells, *La Guerre des mondes* (1898), Paris, Gallimard, 1996, p. 221. (Souligné par nous.) Les critères retenus pour les femmes sont : être « vigoureuses et intelligentes », être « des mères et des éducatrices » capables, c'est sous-entendu, de donner naissance à des êtres sains et forts de corps et d'esprit. « Pas de belles dames minaudières et sentimentales – pas d'yeux langoureux », précise l'artilleur au narrateur, que ces projets étonnent. Wells a fait des études scientifiques et il fut l'ami de Darwin, ce qui ne signifie nullement qu'il ait partagé ses thèses.

une référence importante dont l'autorité dispense de fournir de plus amples démonstrations en même temps qu'elle valide ce qui vient d'être exposé et ce qui le sera immédiatement après, il ajoute : « La loi si cruelle en apparence de la sélection naturelle n'est souvent, pour le philosophe qui voit l'ensemble et l'avenir, que le "décret d'une bienveillance immense et prévoyante", suivant l'expression de M. Herbert Spencer[1]. »

S'étant hissé au sommet de l'histoire universelle – ce qui lui permet de ne pas être abusé par la succession fallacieuse des faits séparés de leurs causes et privés, pour cela, de leur signification véritable –, Girault brosse alors le tableau grandiose de la marche de l'humanité. Au terme de ce travail, l'Histoire se révèle majestueuse et il est possible de porter sur elle un jugement sûr que ne viennent plus grever de nombreux préjugés. De façon immédiate et spontanée, elle semblait cruelle, aveugle et inutile, ce pour quoi elle suscitait incompréhension, colère et indignation ; elle est désormais bonne et nécessaire, et nul ne saurait plus s'emporter légitimement contre elle. « Sans doute, il faut plaindre les sauvages détruits par les Blancs, mais est-ce que tout progrès n'entraîne pas des souffrances avec lui ? Seulement, les souffrances sont passagères et le progrès est définitif. Voyez l'Australie : là où quelques milliers de sauvages végétaient misérablement, plusieurs millions d'Anglo-Saxons vivent dans l'abondance. Les nouveaux Australiens ont plus de bien-être que les anciens, ils sont plus civilisés et plus éclairés. Le résultat définitif est donc bon[2]. »

Cela vaut pour l'Algérie aussi car, dans la taxinomie des colonies élaborée par Girault, elle est considérée comme une colonie de peuplement où « l'élément colonisateur, au lieu de se superposer simplement à l'élément indigène, se substitue à lui en le refoulant ou en le détruisant[3] ». À la différence de beaucoup d'historiens ou d'analystes d'aujourd'hui, il est conscient que ce refoulement ou cette destruction sont structurellement liés à la nature même de l'entreprise qui consiste à installer de nombreux Européens dans des régions peuplées d'autochtones qu'il faut priver de leurs territoires. S'interrogeant enfin sur les ressorts qui poussent les États du Vieux Continent à conquérir et à coloniser, il estime, comme la plupart des hommes de son temps, qu'ils doivent être cherchés, entre autres, dans la dégradation de la situation sociale de ces pays, également

1. A. Girault (1865-1931), *Principes de législation coloniale*, Paris, Larose Éditeur, 1895, p. 31. En 1912, V. Piquet qualifie cet ouvrage d'« excellent ». *La Colonisation française dans l'Afrique du Nord*, *op. cit.*, p. VII.

2. A. Girault, *Principes de législation coloniale*, *op. cit.*, p. 31.

3. *Ibid.*, p. 25. Outre les colonies de peuplement comme les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Algérie, Girault distingue les colonies de commerce, d'exploitation et de plantations.

confrontés à une forte pression démographique. Écrivant quelques années après la Commune de Paris, dans un contexte où cet événement demeure une source d'inquiétudes et de vives interrogations, Girault est lui aussi hanté par ce passé si proche au moment où il publie son ouvrage. « La colonisation, écrit-il donc, est [...] une condition de paix intérieure. [...] Si l'art de gouverner les hommes consiste principalement à mettre chacun à sa place, la tâche la plus délicate d'un gouvernement consiste sans doute à trouver l'emploi des esprits aventureux, mécontents et indisciplinés. Que d'hommes actifs et intelligents font des déclassés dangereux, qui, dans un milieu où les mœurs auraient été moins sévères et les règlements moins rigoureux, auraient pu se rendre éminemment utiles ! Les colonies leur offrent un débouché précieux[1]. » Incapable d'intégrer certaines catégories de la population perçues comme des menaces pour la stabilité de l'ordre moral et juridique de la métropole, la puissance publique doit les inciter à s'expatrier dans les territoires d'outre-mer, où certains comportements ne sont pas sanctionnés par les coutumes et le droit en vigueur. En ces contrées exceptionnelles régies par des dispositions d'exception, le goût de l'aventure, l'insatisfaction et l'absence de discipline – en d'autres termes, bien que l'auteur manie avec subtilité l'art délicat de la litote, l'arbitraire et la violence mis au service d'ambitions personnelles – deviennent des traits de caractère précieux parce qu'ils sont congruents aux principes et à la nature du régime colonial. De même qu'il est des mœurs démocratiques indispensables à la pérennité et au bon fonctionnement d'un État où les droits de l'homme et du citoyen sont durablement garantis, il est des mœurs que l'on peut dire coloniales en ce qu'elles remplissent, dans ces terres lointaines, des fonctions identiques, ce pour quoi les hommes qui viennent d'être désignés doivent y être envoyés. Asociaux et nuisibles en France, ils seront là-bas les fourriers de l'empire qu'ils contribueront à défendre et à développer.

Le « berceau trop étroit » des peuples européens

Plus fondamentalement, la colonisation est pour « l'Europe, [qui] est devenue un théâtre » trop restreint « pour la race blanche[2] », un moyen essentiel de résoudre les problèmes auxquels se heurte cette dernière pour subvenir à des besoins multiples qui ne peuvent être satisfaits à l'intérieur des frontières du Vieux Continent. Cette thématique n'est pas nouvelle ; elle est aussi présente chez Leroy-Beaulieu, par exemple, dont Girault ne peut ignorer les travaux. « La colonisation est la force expansive d'un peuple ; c'est sa puissance de

1. *Ibid.*, p. 43.
2. *Ibid.*

reproduction ; c'est sa dilatation et sa multiplication à travers les espaces ; c'est la soumission de l'univers ou d'une vaste partie à sa langue, à ses mœurs, à ses idées et à ses lois », soutient Leroy-Beaulieu dans un ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Développant des conceptions organicistes du corps national, il ajoute : « Un peuple qui colonise, c'est un peuple qui jette les assises de sa grandeur et de sa suprématie future. Toutes les forces vives de la nation colonisatrice sont accrues par ce débordement de son exubérante activité[1]. » Exubérante activité grâce à laquelle le paupérisme peut être également combattu avec efficacité par l'« émigration bien dirigée » des populations les plus démunies. Citant l'exemple de l'Angleterre, considérée comme un modèle, Leroy-Beaulieu affirme que les États qui agissent ainsi se maintiennent en bonne « santé ». Au lendemain de la Commune de Paris et de la défaite consécutive à la guerre de 1870 contre l'Allemagne, les conquêtes coloniales permettront aux Français de persévérer dans leur être d'hommes supérieurs dont la vocation est de s'emparer de terres lointaines pour civiliser les races inférieures qui s'y trouvent, d'asseoir leur suprématie dans le monde et de rétablir leur autorité sur le Vieux Continent. Précisons – c'est essentiel – que, contrairement à Bodichon et à Girault, Leroy-Beaulieu a toujours condamné l'extermination des « indigènes » en Amérique, en Australie et en Algérie. Il n'en reste pas moins qu'il juge la colonisation indispensable à la vie des nations européennes, de même que Jacolliot, qui écrit quelques années plus tard : « au point de vue humanitaire, dans un intérêt social, et en face de ces immenses contrées qui ne sont pas exploitées par leurs habitants », un peuple a « le droit de se répandre au-dehors, de s'ouvrir de nouvelles routes pour le jour où son berceau sera devenu trop étroit. C'est là le vrai et honnête combat de la vie[2] ».

En dépit de différences parfois majeures, les thèses défendues par les auteurs cités reposent sur le concept d'espace vital, sans lequel elles perdraient beaucoup de leur cohérence et, au moment où elles furent exposées, de leur puissance démonstrative et explicative. Sans doute n'est-il pas ainsi nommé, puisque l'expression « espace vital »

1. P. Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, Paris, Guillaumin, 1874, p. 605. Après avoir retracé l'histoire de peuples « isolés et emprisonnés dans leurs territoires », P. Duprat écrivait déjà en 1845 que la colonisation était un moyen permettant à la « vieille humanité » de se retremper « dans ses origines pour y puiser une force et une puberté nouvelles ». *Essai historique sur les races anciennes et modernes de l'Afrique septentrionale*, Paris, Labitte, 1845, p. 270.

2. L. Jacolliot (1837-1890), *Voyage au pays mystérieux*, Paris, Flammarion, 1887, p. 119. Magistrat à Pondichéry puis à Chandernagor, Jacolliot a publié plusieurs ouvrages sur l'Afrique noire, l'Extrême-Orient et l'Inde.

aurait été forgée outre-Rhin avant d'être traduite dans la langue de Victor Hugo, mais l'essentiel est ailleurs. Notons cependant que de telles origines confortent la mythologie nationale française, dont les défenseurs imputent aux Allemands puis aux nazis le monopole de multiples inventions criminelles auxquelles la France aurait été, par nature, étrangère en raison de sa puissante tradition universaliste et républicaine. Au-delà de la diversité à nos yeux secondaire des termes employés – espace vital ici, nation trop étroite là –, beaucoup plus important est le fait que ce concept semble bien avoir été élaboré au cours de la construction de l'empire colonial français. Cette période permet d'en observer l'émergence progressive, puis, quelques années plus tard, la diffusion dans des disciplines aussi variées que le droit, l'histoire, la science et l'économie politiques. Les ouvrages de Girault, Leroy-Beaulieu et Jacolliot attestent ce mouvement au cours duquel l'espace vital, ou ce qui en tient lieu, devient un concept couramment employé ; cela témoigne de son succès et de celui des représentations qu'il véhicule en même temps qu'il en est la cristallisation historiquement située dans un contexte scientifique, intellectuel et géopolitique particulier.

Pour ces auteurs, et sans nier ce qui les oppose par ailleurs, le concept d'espace vital est essentiel ; il leur permet de rendre compte de plusieurs phénomènes complexes et divers qui, grâce à lui, s'articulent les uns aux autres et deviennent ainsi intelligibles, de même que les réalités multiples auxquelles ils ont donné naissance. L'évolution des États-nations en Europe confrontés à la montée du paupérisme, à une forte pression démographique et à l'étroitesse soudaine de leur territoire – étroitesse d'autant plus dommageable que les voies de l'expansion continentale sont désormais interdites –, la constitution spectaculaire en l'espace d'une cinquantaine d'années de vastes empires coloniaux, la soumission, voire la destruction des populations « indigènes » – tous ces événements sont donc pris dans une configuration nouvelle à l'intérieur de laquelle se découvrent leurs relations et leurs interactions. C'est cet ensemble dynamique, dorénavant appréhendé comme un tout travaillé par des forces économiques, sociales et militaires, que le concept d'espace vital autorise à penser. Grâce à lui, ces forces variées, qui obéissent à des logiques différentes, sont désormais conçues les unes par rapport aux autres. Aux nombreuses interrogations soulevées par la conquête rapide de nouveaux territoires et par l'urgence de la question sociale au lendemain de la Commune de Paris, le concept d'espace vital permet de répondre. Plus précisément, il nous paraît signaler une mutation majeure advenue au cours de cette période : les colonies sont dorénavant pensées comme indispensables à *la vie même des peuples européens*. En effet, il ne s'agit plus seulement de prélever des richesses et d'exploiter dans certains cas une main-

d'œuvre autochtone conformément à une logique économique classique, mais de soumettre des contrées pour *faire vivre* les races supérieures qui ne peuvent s'en passer, et cela ressortit à une *biopolitique*, comme le prouve le vocabulaire employé. Force, énergie, reproduction, jeunesse nouvelle, tous ces termes disent bien le caractère vital – au sens de ce qui est essentiel à la vie d'une collectivité – de la colonisation.

Contrairement à des représentations rassurantes et convenues, pour les Français en tout cas, les origines du concept d'espace vital ne seraient ni allemandes ni nazies. Comme les différents textes tendent à le prouver, elles se trouveraient dans la France coloniale de la seconde moitié du XIXe siècle. Ailleurs peut-être aussi – des études complémentaires devraient élucider ce point, l'infirmer ou le confirmer –, mais assurément dans ce pays où des auteurs divers, souvent républicains, attachés au progrès, à l'égalité et à la liberté des peuples du Vieux Continent, ont posé les fondements de ce qui serait plus tard nommé espace vital. Quoi qu'il en soit de ses usages ultérieurs et de son intégration à une idéologie contemporaine, dont les promoteurs lui ont fait subir des transformations propres à servir leurs desseins inédits d'expansion européenne et de destruction des Juifs, *le concept d'espace vital – il n'est pas nécessairement articulé à une politique d'extermination – a une histoire qui ne se confond pas avec celle du nazisme, quand bien même elle la rejoint*. Cette histoire, distincte et plus ancienne, débuterait donc dans le pays de la Révolution, à l'époque de la conquête et de la colonisation de l'Algérie, puis de la constitution, sous la Troisième République, de l'empire.

Des remarques identiques peuvent être faites pour le concept de « vie sans valeur[1] », qui se trouve au cœur des analyses de Bodichon. Bien qu'il ne soit pas le seul à l'employer en ayant recours à un vocabulaire qui ne correspond pas au syntagme forgé au début du XXe siècle par des juristes et des médecins allemands – ces diffé-

1. Cf. G. Agamben, *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997, p. 147 et suivantes, où l'auteur s'en tient uniquement à l'analyse de textes allemands élaborés entre 1920 et 1940. En limitant son étude, sur le plan chronologique et géographique, Agamben accrédite l'idée que les dispositifs destinés à éliminer les vies « indignes d'être vécues » furent une spécificité allemande puis nazie. S'il les inscrit dans le cadre plus large de l'émergence puis de la consolidation du biopouvoir, faute de s'intéresser à leur histoire autrement plus complexe, puisque ces dispositifs furent conçus et appliqués antérieurement dans de nombreux États démocratiques – postérieurement aussi d'ailleurs –, les pages qu'il leur consacre demeurent partielles. De plus, Agamben est conduit, à cause de cela, à créditer le concept puis la catégorie juridique de « vie sans valeur » d'une nouveauté exagérée, puisque les premières formulations eurent lieu dans la seconde moitié du XIXe siècle. Cf. A. Pichot, *La Société pure, op. cit.*, en particulier le chapitre II intitulé « Génétique et eugénisme », p. 157-305.

rences sont négligeables au regard des nombreux points communs qui existent entre eux –, il en fait néanmoins un usage remarquable et important. Ce pour quoi Bodichon doit être considéré comme un pionnier ou comme un « prédicateur scientifique[1] » qui n'a pas hésité, fort de ce qu'il tenait pour des découvertes historiques et anthropologiques majeures, à en déduire une politique raciale et eugéniste radicale. En effet, c'est grâce au concept de vie sans valeur qu'il défend la nécessité, théoriquement fondée selon lui, de détruire les races inférieures, inutiles et nuisibles, des colonies. La progression de sa pensée est remarquable puisqu'il souhaitait appliquer son projet d'anéantissement hors d'Europe, ce programme ayant d'abord été conçu pour exterminer les « Arabes ». Ce n'est que quelques années plus tard, sur la base de principes identiques – inutilité/utilité, malfaisant/bienfaisant –, qu'il a envisagé de diminuer la vie et les capacités de reproduction de certains Français jugés néfastes pour mieux défendre celles des autres.

Pendant que les députés débattaient parfois durement de la politique algérienne et de la conduite des opérations militaires, l'armée d'Afrique dirigée par Bugeaud poursuivait une guerre impitoyable. Nul ne l'ignorait alors, car les choses étaient dites à la Chambre des députés notamment, où le baron de Barante déclarait par exemple : « Nous savons que lorsqu'on a le malheur de combattre des populations [...] barbares, les règles du droit des gens, les procédés de loyauté et de réciproque humanité qui président aux guerres régulières sont souvent oubliés, et qu'on est entraîné aux représailles[2]. » Quels furent les moyens employés par les troupes présentes en Algérie ? Que nous apprennent-ils sur la nature du conflit ? Quelles ont été les conséquences des razzias et des destructions systématiques perpétrées par des soldats agissant sur ordre de leurs supérieurs ? C'est ce que nous allons étudier.

1. H. Arendt, « L'impérialisme », in *Les Origines du totalitarisme*, Paris, Gallimard, 2002, p. 417. « C'est à ces prédicateurs "scientifiques", bien plus qu'aux découvertes scientifiques, que nous devons le fait qu'il ne soit aujourd'hui pas une science dont le système de catégories n'ait été profondément pénétré par la pensée raciale. »

2. Barante, « Rapport fait au nom d'une commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'ouverture de divers crédits extraordinaires pour les dépenses de l'Algérie », *Le Moniteur universel*, Assemblée nationale, 25 juin 1846, p. 1933.

CHAPITRE III

De la guerre coloniale

« À tort évidemment, nous nous étions habitués à croire que le XIXe siècle avait inauguré une ère de civilisation, de paix, d'industrie, de souveraineté des populations. »

E. RENAN (1871).

« Race inférieure ! [...] voilà l'abominable et mensongère théorie au nom de laquelle nous continuons depuis des siècles, le front serein et la paix dans l'âme, à piller, violer, massacrer jusqu'à extermination complète, toutes les familles humaines qui n'ont pas la couleur de notre peau. »

P. VIGNÉ D'OCTON (1911).

La « nationalité arabe » et la « puissance d'Abd el-Kader » doivent être détruites pour parvenir à la « domination absolue » indispensable à la « soumission du pays[1] », déclare Bugeaud en janvier 1840. Un an plus tard, les orientations qu'il défend triomphent. Devenu gouverneur de l'Algérie le 29 décembre de la même année, le général est chargé de les mettre en œuvre. Cette nomination constitue un tournant politique et militaire qui met fin à dix ans de tergiversations. Avec le soutien des autorités politiques de la métropole, l'armée d'Afrique s'engage alors dans une guerre qui se caractérise par la brutalisation rapide des moyens employés pour atteindre ces différents objectifs. Commencée, en 1830, comme un conflit relativement conventionnel qui s'est prolongé une dizaine d'années, la guerre va désormais être totale.

1. Bugeaud, « Discours du 15 janvier 1840 », in *Par l'épée et par la charrue*, *op. cit.*, p. 65.

Massacrer, ruiner, terroriser

Massacrer les populations civiles et les prisonniers désarmés dont les corps sont couramment mutilés par les soldats français qui exhibent têtes ou oreilles comme autant de trophées souvent rémunérés par leurs supérieurs, ruiner les villages et les villes, s'emparer des troupeaux et des vivres, détruire les cultures et les plantations, enfin terroriser les survivants : tels sont les procédés employés par l'armée d'Afrique.

Sur les enfumades

11 juillet 1845. Dans l'ambiance d'habitude feutrée de la Chambre des pairs, c'est le scandale et la consternation. En des termes particulièrement sévères, le prince de la Moskova dénonce le « meurtre » qui aurait été commis « avec préméditation » par un militaire français « sur un ennemi sans défense ». Informé par l'*Akhbar*, un journal d'Algérie, de l'anéantissement d'une tribu entière par l'enfumade de la grotte dans laquelle elle s'était réfugiée, il exige du gouvernement un démenti ou une condamnation rapide de ce qui s'est produit. Après quelques tergiversations, le maréchal Soult, président du Conseil et ministre de la Guerre, couvre de son autorité le massacre perpétré par le colonel Pélissier[1] dans la région du Dahra. Défendant ce dernier et soutenant à travers lui l'armée d'Afrique, et Bugeaud qui la commande, le chef du gouvernement signifie aux soldats et aux officiers qu'ils peuvent continuer d'agir à leur guise ; ils ne seront ni critiqués ni inquiétés par les plus hautes autorités politiques du pays, qui leur accordent ainsi un blanc-seing. Ce blanc-seing explique, entre autres, que la guerre a continué d'être menée par des moyens extraordinaires connus des responsables civils et militaires ; ils savaient ce qui se passait dans l'ancienne Régence, mais ils ont protégé et parfois même encouragé les hommes qui s'y battaient. Informé des attaques dont Pélissier fait l'objet, Bugeaud prend à son tour sa défense et menace de démissionner si des sanctions sont

1. « Je suis aussi patient qu'un autre, déclare Soult, mais j'avoue que si j'avais été dans la situation où s'est trouvé le colonel Pélissier, j'aurais peut-être fait un exemple sévère. Un tel fait, en Afrique, est la guerre elle-même. » Cité par A. Dubois, *Le Moniteur universel*, Assemblée nationale, 11 juin 1846, p. 1732. Pélissier (1794-1864) ne fut pas sanctionné. Plus tard, il fut élevé à la dignité de maréchal de France. Sous le Second Empire, il fut vice-président du Sénat, puis ambassadeur de France à Londres. Nommé gouverneur général de l'Algérie en 1860, il fut aussi grand chancelier de la Légion d'honneur. Les massacres perpétrés en Algérie ne nuisaient donc pas à la carrière de leurs auteurs.

prises contre son subordonné, qu'il présente comme la victime expiatoire d'hommes politiques inconscients des rudes « nécessités » de la guerre.

Alors que la polémique enfle au Parlement et dans la presse, il écrit à Pélissier : « J'ai lu avec un intérêt des plus vifs les détails que vous donnez à Saint-Arnaud sur cet étrange blocus. C'est une cruelle extrémité que celle à laquelle ces insensés vous réduisent, mais *ils ne peuvent en accuser que leur aveuglement. Vous avez fait tout ce qui était humainement possible de faire pour les amener à composition sans employer les moyens les plus rigoureux ; j'approuve votre longanimité*, mais j'approuve également ce que vous avez fait après avoir épuisé les moyens de la douceur[1]. » D'autant plus remarquable qu'elle s'exprime dans un courrier privé dont ni l'auteur ni le destinataire ne savent qu'il sera un jour rendu public, cette rhétorique est commandée par le souci de conforter les représentations que les acteurs se font d'eux-mêmes et des ennemis qu'ils combattent. L'humanité, la patience, le contrôle de soi et la raison d'un côté, l'obstination, la folie et les errements du fanatisme de l'autre, et, en conclusion, l'imputation à ceux qui ont péri asphyxiés de la responsabilité ultime de leur fin, les moyens employés pour mettre un terme à leur résistance étant réputés avoir été imposés par cette résistance même, qui n'aurait laissé d'autre choix que le recours à l'enfumade. Elle n'est pas nommée, le massacre qu'elle a provoqué non plus ; tous deux sont désignés par le syntagme commode de « cruelle nécessité », qui euphémise l'action en cause et exonère plus encore son auteur, lequel n'a fait que se soumettre à un enchaînement que l'on dit inévitable. Le caractère extraordinaire de cette opération conduite contre des civils sans armes devient un simple fait expurgé de tout méfait ; aux termes de cette argumentation, l'enfumade est la conséquence logique d'un conflit dont les spécificités sont liées à la nature des populations combattues et aux impératifs militaires qui en résultent. Chaud partisan de méthodes radicales dont il réclame, dans sa correspondance, l'application rapide, Montagnac s'emporte lui aussi contre les « stupidissimes journaux de France », accusés de calomnier l'armée et de l'affaiblir alors qu'elle est dans une situation difficile à la suite de la multiplication des attaques menées par les troupes d'Abd el-Kader. « Les *enfumades* du colonel Pélissier exaspèrent » les journalistes et les philanthropes ; « ce sont les *moyens sentimentaux* qu'il faudrait employer pour leur faire plaisir ! *Tas de*

1. Cité par J.-P. Bois, *Bugeaud*, *op. cit.*, p. 455. (Souligné par nous.) « Pélissier a employé tous les moyens, tous les raisonnements, toutes les sommations. [...] J'aurais été à sa place, j'aurais fait de même », affirme Saint-Arnaud. « Lettre du 27 juin 1845 », in *Lettres du maréchal Saint-Arnaud, 1832-1854*, Paris, Michel Lévy Frères, 1858, t. II, p. 29.

cochons ! Que je me trouve en pareille circonstance, je leur fournirai de quoi hurler[1] », affirme crânement Montagnac.

Des tueries ordonnées et modernes

Ces lettres et ces discours divers rédigés par des hommes différents prouvent que de nombreux officiers et le gouvernement de la métropole jugeaient cette pratique indispensable. Tous taisent cependant le fait qu'il s'agit d'une technique, sans doute élaborée par Bugeaud, reposant sur des indications précises adressées aux responsables militaires pour en faciliter la mise en œuvre. Contrairement à l'impression qui se dégage à la lecture des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée, où la plupart des députés et des ministres ont été fort soucieux de présenter l'affaire comme un acte isolé, voire accidentel, lié à une initiative individuelle et à un contexte singulier, Pélissier n'a pas agi seul en improvisant à la hâte l'enfumade qui lui fut reprochée par certains. D'autres avant lui avaient fait de même, d'autres après lui utiliseront cette technique, et tous ont procédé de façon similaire. Il n'y a là aucun hasard, les similitudes constatées résultent de l'application de consignes arrêtées par celui qui était alors gouverneur général de l'Algérie et maréchal de France. A propos des « indigènes » soupçonnés d'avoir soutenu Abd el-Kader, Bugeaud avait déclaré à ses subordonnés, qu'il s'apprêtait à envoyer en mission : « Si ces gredins se retirent dans leurs cavernes, fumez-les à outrance comme des renards » ; cette recommandation avait été assortie de considérations détaillées sur la manière de procéder pour y parvenir plus sûrement. Dans le rapport circonstancié rédigé à l'adresse de Bugeaud, Pélissier écrit, en bon militaire respectueux des instructions reçues : « Dès lors, je n'eus plus qu'à suivre la marche que vous m'aviez indiquée : je fis faire une masse de fagots et, après beaucoup d'efforts, un foyer fut allumé et entretenu à l'entrée supérieure[2] [...]. » Ce passage livre des informations capitales sur la nature de cette action et les

1. L.-F. de Montagnac, *Lettres d'un soldat*, *op. cit.*, p. 248. Pélissier reçut de nombreuses lettres de soutien. « Si l'on peut adresser un reproche à l'armée d'Afrique, c'est de n'avoir pas agi un peu plus à la turque. » Colonel Chasseloup-Laubat, lettre du 30 juillet 1845, in *Aspects de la vie politique et militaire en France à travers la correspondance reçue par le maréchal Pélissier*, documents publiés par P. Guiral et R. Brunon, Paris, Bibliothèque nationale, 1968, p. 54. Léon Blondel, le directeur général des Affaires civiles d'Alger, lui écrit : « Ne vous laissez pas tourmenter par toutes les diatribes des journaux. Tout cela passe. . » Lettre du 2 août 1845, *ibid.*, p. 57

2. Cité par F. Maspero, *L'Honneur de Saint-Arnaud*, *op. cit.*, p. 251. Tocqueville n'a émis aucune protestation contre ce massacre. Un peu plus tard, il note laconiquement : « J'ai pu sans péril traverser avec vingt-cinq personnes le Dahra dont nous avons décimé la population, il y a six mois. » Lettre du 1er décembre 1846 adressée à Corcelles, in *Œuvres complètes*, *op. cit.*, t. XV, 1, p. 224.

modalités de sa réalisation. Elles confirment que le colonel a suivi des règles précises et codifiées à l'avance, et qu'il a réussi, non sans difficulté d'ailleurs, à les appliquer en déployant des moyens importants pour parvenir à ses fins. En 1844, pour châtier des tribus dont certains membres avaient assassiné des colons européens, le futur ministre de la Guerre des débuts de la Deuxième République, Cavaignac, puis Canrobert, en juin 1845, ont employé des procédés identiques, et le mode opératoire, selon l'expression aujourd'hui consacrée, a été, à peu de chose près, le même.

Nulle précipitation ni improvisation dans l'action ; elle n'est pas une réaction motivée par l'urgence d'une situation désespérée dans laquelle ces officiers et leurs troupes se seraient trouvés. Au contraire, c'est à la suite de victoires facilement remportées contre des ennemis inférieurs en nombre et en armes que ces enfumades furent perpétrées. Elles ne sont pas non plus le fait d'hommes agissant sous l'empire d'une fureur assassine ; on ne saurait les confondre avec les nombreuses exactions commises antérieurement en Europe par des soldats dont beaucoup étaient des mercenaires que leurs supérieurs laissaient faire pour se venger de la difficile conquête d'une ville, par exemple. Des massacres classiques, on peut dire qu'ils sont une infraction, tolérée, voire encouragée parfois, à une discipline relativement lâche dont les règles sont un moment suspendues pour laisser les hommes libres de piller, de violer et d'assassiner en toute impunité alors que la phase militaire des opérations est achevée. C'est souvent au terme de cette dernière que s'ouvre le temps du saccage et du carnage, un temps où chacun peut agir à sa guise en sachant qu'il ne sera ni inquiété ni sanctionné pour les actes qu'il commettra, un temps où aucune loi, ni juridique ni morale, n'a plus cours.

Rien de tel dans le cas des enfumades ; elles ne sont pas filles du chaos, de l'anarchie ou de l'anomie. Les massacres auxquels elles ont conduit ont été organisés avec soin, et cette rationalisation instrumentale, qui laisse peu de place au hasard ou à l'improvisation, en fait des massacres modernes qu'aucune *hybris* ne vient troubler en compromettant leur efficacité par des agissements personnels, désordonnés et inadéquats aux buts visés : faire périr en masse et terroriser les civils. Nul déchaînement de passions, aucune ivresse dans le carnage vécu comme une fête punitive, réparatrice et sanglante. Les enfumades obéissent à une autre logique affective et l'économie de la violence qui les porte se distingue radicalement des tueries qui ont ensanglanté l'Europe du « siècle de fer », par exemple, lorsque les guerres de religion et les guerres civiles firent d'innombrables victimes[1]. Saisie par la discipline et par la volonté

1. Cf. F. Cardini, *La Culture de la guerre*, Paris, Gallimard, 1992, p. 126 et suivantes.

d'ajuster au mieux les moyens mobilisés à la fin poursuivie, l'enfumade est assujettie à l'ordre – celui d'une armée moderne et du pouvoir politique dont elle dépend – et au commandement qui la réglemente pour mieux la prescrire. C'est pourquoi elle est une véritable *technique* qui mobilise des compétences et exige une certaine division du travail, dont les différentes étapes peuvent être décrites *a priori* pour être transmises ensuite à des exécutants chargés de les mettre en œuvre de façon impersonnelle, *sine ira et studio*, puisqu'ils doivent se plier à des instructions dont le respect est nécessaire au succès de l'opération. Cette codification de la « marche à suivre », comme l'écrivait Pélissier, contribue à banaliser l'enfumade, ce qui est indispensable à sa réitération. D'autant plus que les soldats impliqués sont nombreux et qu'il leur faut coopérer étroitement pour remplir cette mission. Enfin, la technicisation, même sommaire, permet d'étendre ce type d'actions puisqu'elles ne sollicitent pas de qualités exceptionnelles et rares, mais seulement la capacité à appliquer de façon collective et dans des circonstances diverses quelques règles peu complexes. Soumises à un véritable protocole, les enfumades sont prises ainsi dans un processus de routinisation qui explique leurs similitudes en dépit de la diversité des acteurs qui les ont perpétrées et des lieux où elles se sont déroulées.

Dans le cadre d'une guerre faite aux populations, les enfumades, sans utilité militaire apparente puisqu'elles visent des civils, sont autant de moyens indispensables à la réussite d'une politique de terreur décidée au plus haut niveau, puis appliquée par des subordonnés consciencieux. Elles témoignent du triomphe de conceptions où la vie d'autrui est désormais sans valeur ; peu importent son sexe, son âge et son statut, il peut être mis à mort sans que cela soit perçu par les exécutants comme un crime, puisque cet autrui bestialisé et fait renard subit un traitement adéquat à sa condition de bête sauvage et nuisible. L'ensemble de ces éléments permet de comprendre la répétition des enfumades, les comptes rendus tranquilles qu'en ont faits les officiers à leurs supérieurs et la raison pour laquelle elles se sont poursuivies après le scandale de l'« affaire » Pélissier. En effet, certains continuèrent d'y recourir en prenant soin de n'en rien dire publiquement, alors qu'en Algérie les responsables militaires n'ignoraient pas que ces méthodes étaient toujours employées. Pourquoi auraient-elles cessé, d'ailleurs, puisque les hommes qui en usaient étaient couverts par le gouvernement ?

Quelques mois plus tard, par exemple, Saint-Arnaud procède à une enfumade, et la façon dont il se comporte confirme ces analyses. Confronté à une tribu qui s'est retranchée dans des grottes, il opte « naturellement » pour cette solution radicale, mais banale à ses yeux. Méthodique, il prend son temps, reconnaît le terrain afin de

déterminer les moyens dont il a besoin pour contrôler la zone qui s'étend sur deux cents mètres et comprend cinq entrées. Lui aussi se conforme aux règles de l'art qu'il expose en détail. Le 9 août 1845, il fait effectuer des travaux de siège, organise le blocus, mine le sol et place des pétards aux entrées pour ne laisser aucune chance aux assiégés qui, complètement cernés, ne peuvent plus fuir désormais. Respectueux des coutumes, il adresse les sommations d'usage pour obtenir leur reddition et, constatant leur refus, allume les premiers feux. Trois jours plus tard, alors que la tribu ne s'est toujours pas rendue, que les troupes françaises n'ont subi aucune perte et qu'elles ne peuvent pas être inquiétées puisqu'elles ont la maîtrise totale du terrain, il décide d'en finir. « Je fais hermétiquement boucher toutes les issues et je fais un vaste cimetière, note-t-il laconiquement à l'adresse de son frère. La terre couvrira à jamais les cadavres de ces fanatiques. Personne n'est descendu dans les cavernes ; personne... que moi ne sait qu'il y a là-dessous cinq cents brigands qui n'égorgeront plus les Français. » Affirmation erronée que Saint-Arnaud dément aussitôt, puisqu'il indique qu'un « rapport confidentiel a tout dit au maréchal [Bugeaud] simplement, sans poésie terrible ni image[1] ». Auprès de son supérieur, dont il espère recevoir une promotion depuis longtemps attendue, il n'a rien à cacher puisqu'il n'a fait que se plier aux instructions.

Une histoire apologétique

En 1848, alors que la polémique relative au massacre commis par Pélissier s'est éteinte, la comtesse Drohojowska traite de cet épisode dans un ouvrage d'histoire rédigé pour la jeunesse. Après des considérations sur la prise d'Alger et la conquête du pays, l'auteure affirme que les troupes françaises et leurs chefs se sont illustrés en faisant « plier à leur volonté les événements ». Le dessein est clair : il s'agit de réfuter l'idée selon laquelle la victoire serait due à d'heureuses circonstances, idée qui a pour effet de minimiser le rôle de la « brave armée d'Afrique », que la comtesse glorifie en vantant la détermination des soldats. Relatant diverses batailles significatives et indispensables à l'élaboration d'une chronologie héroïque, elle revient sur l'affaire des grottes du Dahra, qu'elle souhaite porter à la connaissance des lecteurs. Ayant exposé les différentes possibilités qui s'offraient à Pélissier, elle soutient qu'il ne restait qu'un seul parti à prendre : « Il s'agissait d'asphyxier ces malheureux dans leur réduit. Cette décision arrêtée, on jeta des fagots à l'entrée des grottes

1. Saint-Arnaud, « Lettre du 15 août 1845 », in *Lettres du maréchal Saint-Arnaud*, *op. cit.*, t. II, p. 37.

et on y mit le feu. » Le lendemain, écrit-elle sobrement, « la tribu des Ouled-Riah n'existait plus, elle était en entier détruite. Plus de mille personnes avaient péri. Certes, c'était une bien cruelle exécution ; mais la guerre a parfois de dures nécessités, et ceci en était une. Il fallait frapper l'insurrection dans son foyer perpétuel [...]. En somme, avec un peuple comme le peuple arabe, qui adore la force et n'obéit qu'à elle, *c'était un coup habile qui devait épargner bien du sang puisque toutes les tribus eurent hâte de se soumettre*[1] ». Au-delà d'une argumentation déjà analysée, plus important est le fait que l'auteure n'a pas choisi d'occulter cet événement, mais de l'insérer dans son récit. Mieux, elle livre de nombreux détails sur la façon dont Pélissier et ses hommes ont agi, sur le nombre, la qualité des victimes et la manière dont elles ont trouvé la mort. De même, le bilan de cette enfumade n'est pas caché, ni même minoré, puisqu'elle reconnaît que la tribu assiégée a été entièrement anéantie. Au regard du public auquel ce livre s'adresse, rien n'obligeait l'auteure à procéder ainsi ; elle n'était pas tenue au respect scrupuleux des règles académiques en vigueur pour des ouvrages savants. Elle aurait donc pu taire ce massacre ou en rendre compte en des termes plus contournés qui en auraient atténué la dimension exterminatrice. Qu'elle en ait décidé autrement prouve qu'il se trouvait des auteurs et des lecteurs pour qui la destruction d'un millier de personnes, civiles pour la plupart, sans être complètement banale, pouvait devenir une page de gloire méritant d'être défendue sur le plan moral et politique. S'il est difficile d'apprécier l'influence de l'ouvrage de la comtesse – ouvrage qui, en 1853, fut réédité en raison de son succès –, les passages cités disent la puissance de représentations qui font que certains hommes peuvent être exterminés par un État avec l'accord d'une partie de l'opinion qui sait, applaudit et consigne par écrit son soutien à une telle politique ; au XIXe siècle et en France, ce sont les « Arabes ». Les massacres coloniaux perpétrés à l'époque ont ainsi fait l'objet d'une large publicité et des points de vue opposés se sont affrontés, parfois pour les condamner, plus souvent pour les approuver[2]. Deux ans

1. Comtesse Drohojowska, *Histoire de l'Algérie racontée à la jeunesse*, Paris, Allouard, 1848, p. 288. (Souligné par nous.) Pseudonyme de Mlle Symon de Latreiche, née en 1822. Elle est alors connue pour ses livres d'histoire destinés à la jeunesse notamment. *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, *op. cit.*, t. VI, p. 1210.

2. À l'article « Algérie » du *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, on lit : « Le colonel Pélissier, arrêté par les Ouled-Riah qui s'étaient réfugiés dans des grottes inabordables, se vit réduit à la cruelle mais impérieuse nécessité de faire allumer de grands feux [...]. Hommes, femmes, enfants périrent dans cette circonstance. » T. I, p. 199. En 1887, cette thèse est reprise dans le guide touristique destiné aux métropolitains souhaitant voyager dans la colonie. L'auteur affirme en effet que Pélissier « se vit contraint d'exterminer la tribu des Ouled Riah ». L. Piesse, *Algérie et Tunisie*, *op. cit.*, p. 233.

après l'enfumade commise par Pélissier – le livre de la comtesse Drohojowska en témoigne –, il est possible de traiter de cet événement sur un mode qui n'est pas uniquement porté par un désir de légitimation *a posteriori*; il s'agit d'une véritable apologie de l'homme et de l'action qu'il a conduite, puisque celle-ci est qualifiée de « coup habile » réalisé par un officier ayant fait preuve d'initiative. Cette apologie est d'autant plus importante qu'elle n'a pas pour auteur des responsables politiques ou militaires soucieux, par esprit de corps ou en raison de nécessités partisanes, de défendre des actions passées, mais une femme qui, sans responsabilités publiques, entend faire œuvre d'historienne.

Les analyses de la comtesse ne sont pas isolées; d'autres en ont défendu de proches avant et après la publication de son livre. Il est des circonstances « où l'emploi des moyens les plus terribles qu'offre l'art de la destruction [est] non seulement excusable mais nécessaire, c'est le cas où s'est trouvé [...] Pélissier et où se trouveront encore bien des chefs », soutient Moll en 1845, et il ajoute : « C'est absolument pour les mêmes motifs que je voudrais voir adopter vis-à-vis des indigènes une politique d'inflexible rigueur, se traduisant par des actes dans le genre de celui du Dahra et par des razzias à la turque à l'égard de toute tribu qui nous aurait trahis[1]. » Que l'auteur, partisan déclaré de l'extermination, ait approuvé le colonel et se soit ouvertement prononcé pour la réitération des enfumades n'est pas étonnant. *A priori* plus surprenants sont les écrits de Sainte-Beuve. Figure renommée du monde des lettres qui fréquente, avec les frères Goncourt et Théophile Gautier, les salons littéraires en vue du Second Empire, c'est lui qui rédige la notice consacrée à Saint-Arnaud dans l'ouvrage réunissant la correspondance du militaire récemment décédé. « Il a de l'artiste, du soldat, de l'homme surtout, écrit-il, et si l'on voulait donner à quelque étranger de distinction, à quelqu'un de nos ennemis réconciliés, la définition vivante de ce qu'est un brillant officier français de notre âge, on n'aurait rien de plus commode et de plus court que de dire : lisez les lettres du maréchal[2] [...]. » En raison de son passé, en Algérie notamment, le maréchal peut être intégré au panthéon des chefs de guerre qui font le prestige de la France, et sa correspondance, que nous lisons aujourd'hui comme un témoignage essentiel mais accablant sur les massacres perpétrés par l'armée d'Afrique, appartient alors à l'histoire édifiante.

1. L. Moll, *Colonisation et agriculture de l'Algérie*, *op. cit.*, t. II, p. 585 et 586.
2. Sainte-Beuve, « Portrait et notice », in *Lettres du maréchal Saint-Arnaud*, *op. cit.*, t. I, p. XXXVIII.

Razzias et destructions

Spectaculaires et meurtrières, les enfumades demeurent cependant d'un usage limité comparées aux razzias, pratiquées de façon systématique sur une longue période – jusqu'au début du XXe siècle – et étendues à l'Afrique noire. Définie par le général Lapasset comme « une sorte de coup d'epervier » donné à des populations nomades ou sédentaires, la razzia moderne obéit à des règles précises et mobilise des effectifs assez nombreux, qui doivent remplir des fonctions distinctes mais complémentaires destinées à en assurer le succès. Pour éviter la fuite des hommes et des animaux, et prévenir toute résistance préjudiciable à la rapidité indispensable de l'attaque, l'effet de surprise est essentiel. Il faut donc agir au lever du jour en ayant pris soin la veille, grâce à des espions, de repérer les positions, lesquelles seront occupées de nuit après une marche silencieuse et discrète. Par la suite, les soldats sont divisés en deux groupes. L'un est chargé du soutien et de la protection ; il doit être placé de telle façon qu'il puisse couvrir l'ensemble des opérations et cerner la zone où elles se dérouleront. L'idéal est de pouvoir lui faire occuper une crête d'où il pourra faire feu sans s'exposer aux tirs ennemis. L'autre groupe, appelé « razeur », comprend des cavaliers et de l'infanterie ; ceux-ci sont « lancés en traqueurs ». Leurs tâches sont les suivantes : fouiller le terrain, tuer les hommes armés, s'emparer des femmes, des enfants, des troupeaux et des biens. Tout ce qui ne peut être emporté faute de moyens suffisants doit être détruit ou brûlé. Enfin, lorsque le « coup de main est terminé » et que les troupes sont de nouveau réunies, il convient de vérifier qu'aucun soldat ne manque à l'appel. Il faut organiser alors la colonne pour être en mesure de riposter à d'éventuelles contre-attaques et pour assurer son retour dans de bonnes conditions, c'est-à-dire sans perdre l'important butin qui vient d'être enlevé. Afin de prévenir les évasions, les prisonniers, qui sont en majorité des civils, les troupeaux et les marchandises doivent être placés au centre du dispositif, qui sera protégé sur ses flancs et à l'arrière par la cavalerie et l'infanterie, prêtes à intervenir au cas où des poursuivants chercheraient à harceler la colonne[1].

1. Général Lapasset (1817-1875), *La Guerre en Algérie. Instructions sommaires pour la conduite d'une colonne*, Paris, Mélanges militaires, 1873, p. 27. Lapasset fut chef du bureau arabe d'Orléansville. En 1871, il participa à l'écrasement du soulèvement kabyle. « Ayant longtemps fait la guerre en Algérie, écrit-il, j'ai cru être utile à mes camarades de l'armée en leur communiquant les instructions sommaires données à mes troupes ; elles sont le résultat de l'expérience et, pour la plupart, la reproduction de certains ordres du maréchal Bugeaud, le grand maître à tous [...]. » Montagnac confirme : « Le général Bugeaud, la veille de notre départ, réunit tous les officiers de la division et nous dit : "La guerre que nous

« J'ai laissé sur mon passage un vaste incendie »

Ainsi organisée, la razzia n'a plus rien à voir avec les pillages traditionnels couramment pratiqués par certaines tribus arabes, auxquelles le terme est d'ailleurs emprunté, ou par les armées de mercenaires opérant en Europe. Dans ces deux derniers cas, en effet, il s'agissait d'actions qui s'inscrivaient dans une logique économique et de rémunération matérielle, destinées à satisfaire des besoins immédiats et à compenser, pour les hommes de troupe, des soldes souvent insuffisantes, dont le versement était aléatoire de surcroît. Quant aux destructions, elles étaient pour l'essentiel des actes de vengeance désordonnés commis dans l'euphorie d'une victoire difficilement remportée. Sans doute la volonté d'améliorer un ordinaire médiocre et de réduire les coûts liés à l'entretien de nombreux soldats fait-elle partie des motivations des razzias menées en Algérie, mais ce n'est plus leur but premier ; celles-ci sont désormais de véritables armes de destruction massive intégrées à une stratégie globale dont les différents éléments articulés entre eux sont les suivants : ruiner, chasser et terroriser. Ruiner puisque, des bourgades ou des tribus razziées, il ne reste souvent rien après le passage des troupes françaises, qui anéantissent avec méthode les bâtiments et les cultures. Relatant la longue campagne qu'il a menée en Kabylie, Saint-Arnaud note : « J'ai laissé sur mon passage un vaste incendie. Tous les villages, environ deux cents, ont été brûlés, tous les jardins, saccagés, les oliviers, coupés. Nous avons passé[1]. » Passé donc en cette région où l'ampleur des destructions rend impossible le retour des populations civiles, qui n'ont d'autre choix que d'abandonner des lieux et des terres où elles ne peuvent plus vivre. Conformément

allons faire n'est plus une guerre à coups de fusil. C'est en enlevant aux Arabes les ressources que le sol leur procure, que nous pourrons en finir avec eux." » « Lettre du 25 juillet 1841 », in *Lettres d'un soldat*, *op. cit.*, p. 87. Rien n'est laissé au hasard ; un arrêté du 26 avril 1841 précise : « Les prises faites par un corps ou une colonne expéditionnaire seront réparties ainsi qu'il suit : un tiers sera distribué aux troupes, les deux autres tiers appartiendront par portions égales au Trésor public et à la caisse coloniale. » Cité par L. Béquet et M. Simon, *Algérie. Gouvernement. Administration. Législation*, Paris, 1883, t. II, p. 48. Le premier est maître des requêtes au Conseil d'État, le second est auditeur dans la même institution.

1. Saint-Arnaud, « Lettre du 25 mai 1851 », in *Lettres du maréchal Saint-Arnaud*, *op. cit.*, t. II, p. 331. À la suite de campagnes dans les environs de Mascara, Montagnac écrit : « Il est impossible de se figurer à quelle extrémité nous avons réduit ces malheureuses populations ; nous leur avons enlevé, pendant quatre mois, toutes leurs ressources en blé ou en orge. Nous leur avons pris leurs troupeaux, leurs tentes, leurs tapis, tous leurs objets de ménage, en un mot toute leur fortune. » « Lettre du 31 mars 1842 », in *Lettres d'un soldat*, *op. cit.*, p. 121.

aux plans élaborés par l'état-major pour venir à bout des résistances rencontrées, les saccages systématiques favorisent des expulsions en masse, et tout cela contribue, comme le souhaitait Hain, à « déblayer le sol de la population indigène[1] » en privant les combattants de leurs bases arrière. Sous le Second Empire, dans les années 1860, alors que les canons français tonnent en Cochinchine, les actions des soldats de Bugeaud sont toujours relatées avec précision dans les dîners de la bonne bourgeoisie lilloise, qui sait les « hameaux rebelles pris le soir » et réduits en cendres le matin, « ces brutes » arabes, fermées « au progrès », s'étant « laissé brûler avec leurs gourbis ». Sans doute est-ce jugé « un peu fort », mais « que voulez-vous ? La guerre est la guerre[2] », affirme-t-on tranquillement.

Quant à la famine qui en résulte nécessairement, elle prolonge l'action des militaires puisqu'elle frappe indistinctement tous les « Arabes » ayant survécu. Elle n'est donc pas une catastrophe naturelle ; au contraire, provoquée à dessein, la famine fait partie intégrante des moyens utilisés par l'armée d'Afrique. Nul secret n'entoure ces razzias et leurs effets, qui sont connus de tous puisqu'il est possible d'en lire le récit circonstancié dans la prestigieuse *Revue des Deux Mondes*, par exemple, où Bussière publie une longue étude sur l'Algérie. Soulignant le rôle décisif de l'infanterie, qui a notamment pour tâche de « découvrir et de vider les silos, [de] raser les gourbis », de « détruire les oliviers, les figuiers et les autres plantations ou récoltes », il conclut, admiratif des résultats obtenus grâce aux innovations de Bugeaud, que c'est en procédant de la sorte que la troupe « a éreinté, cerné et acculé un ennemi qui semblait avoir des ailes, a exterminé ses tribus nomades, bien plus encore par la fatigue et l'épuisement que par le fer et le feu[3] ». En ce qui concerne les civils – hommes, femmes et enfants – qui n'ont pu s'échapper à temps, ils sont faits prisonniers puis souvent transférés dans les zones contrôlées par l'armée, au terme de marches forcées particulièrement meurtrières en raison des conditions imposées par les soldats. À l'occasion d'un débat à l'Assemblée nationale sur la politique menée en Algérie, Lamartine, qui puise ses informations dans la presse et plusieurs documents officiels, s'écrie à l'adresse de ses pairs : « Lisez *Le Moniteur algérien* » ; « sur les 7000 âmes » victimes d'une razzia, « femmes, enfants, vieillards et soldats arabes, savez-

1. V. Hain, *À la nation, sur Alger*, *op. cit.*, p. 44.
2. M. Yourcenar, *Archives du Nord*, Paris, Gallimard, 2003, p. 192.
3. A. Bussière (1810-1891), « Le maréchal Bugeaud et la colonisation en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 1er novembre 1853, *in* A. de Tocqueville, *Œuvres*, *op. cit.*, p. 924 et 925. Bussière a collaboré à *L'Encyclopédie nouvelle* de P. Leroux, au journal *Temps* et à la *Revue des Deux Mondes*. Il a séjourné deux ans en Algérie.

vous combien sont parvenus jusqu'à la Maison-Carrée ? 3 000. Le reste était mort de misère en route[1] ». Et ce cas spectaculaire n'est certainement pas une exception. En effet, les nombreux témoignages, fournis par les acteurs eux-mêmes, font état de situations identiques où les villageois capturés sont contraints de cheminer longuement sous la surveillance de la cavalerie et de l'infanterie, qui regagnent leurs campements pour se mettre à l'abri et profiter du butin.

Faite pour ruiner et expulser, la razzia est enfin une arme de terreur destinée à précipiter la fuite ou la reddition des tribus insoumises. Relatant ses campagnes algériennes, Oget, qui a longtemps opéré en Kabylie, écrit : « La journée a été bonne : nous avions fait une centaine de prisonniers, tué cent cinquante hommes à l'ennemi et enlevé six mille têtes de bétail. Le résultat moral était au moins aussi satisfaisant : hier encore, [...] les Maknassas levaient insolemment la tête et tiraient bravement sur nos colonnes ; aujourd'hui, honteux, découragés, traqués de montagne en montagne, ils abandonnaient le pays [...]. Nous avions incendié leurs villages, détruit leurs moissons, enlevé leurs troupeaux [...] ; la consternation était à son comble ; ils se souviendront de la leçon[2]. » En 1959, dans le cadre du plan élaboré par Challe pour anéantir le FLN et ses bases arrière, l'armée française eut recours à des procédés semblables. Bourgades incendiées, troupeaux abattus et déplacements forcés des populations suivis de leur regroupement, tels furent les moyens employés par les militaires, qui agissaient avec le soutien du gouvernement de la Cinquième République et du chef de l'État, le général de Gaulle[3].

---

1. *Le Moniteur universel*, Assemblée nationale, 11 juin 1846, p. 1735. Citant une instruction de l'armée de 1837, Lamartine déclare : l'autorité militaire « a adopté, pour l'expulsion, pour le refoulement des indigènes, ce mot que je rougis de prononcer à cette tribune [...], les *razzias*. Le système des *razzias* a été le moyen d'exécution, de refoulement qui avait été recommandé à notre commission d'enquête coloniale ». « Chacune de nos colonnes », ajoute-t-il en lisant un rapport officiel, « portait la désolation dans le pays. Aucun homme ne fut épargné ; les femmes furent prises, les troupeaux enlevés, les silos vidés, et le feu brûla tout ce qui ne parvint pas à s'échapper ». *Ibid.*

2. J. Oget, *Une expédition algérienne. Épisode de l'insurrection de 1864*, Bastia, 1871, p. 195.

3. Cf. P. Vidal-Naquet, *La Torture dans la République*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1972, p. 96 ; R. Branche, *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie 1954-1962*, Paris, Gallimard, 2001, chap. XIII, p. 278 et suivantes ; M. Rocard, *Rapport sur les camps de regroupement...*, *op. cit.*, p. 64. Dès 1841, le général Duvivier préconisait le regroupement forcé des « Arabes » dans des « colonies indigènes » pour les soustraire « à cet esprit de tribu et de famille si contraire à la civilisation ». *Solution de la question algérienne*, Paris, Librairie militaire Gaultier-Laguionie, 1841, p. 160 et 161.

Inutile de multiplier les citations : elles se ressemblent toutes, car toutes égrènent des faits identiques rapportés en des termes similaires par des hommes différents qui, dans le cas des militaires, disent aussi parfois leur joie de conduire ces razzias avec succès. La monotonie des textes, de nature pourtant variée puisqu'il s'agit de lettres personnelles, de récits, d'instructions ou d'articles, révèle plusieurs éléments essentiels. L'unité d'une pratique, tout d'abord, qui s'est perfectionnée au fil du temps ; son caractère systématique, ensuite, puisque les forces armées de trois régimes – une monarchie, celle de Juillet, deux républiques, la Deuxième et la Troisième, et un Empire, le Second – y ont eu recours en ravageant méthodiquement les structures économiques et sociales traditionnelles de l'Algérie ; sa codification, enfin, dont témoignent plusieurs sources militaires. Ainsi conçues et organisées, les razzias ne relèvent pas de la permanence singulière de coutumes archaïques, comme certains contemporains l'ont écrit au XIXe siècle pour les excuser ou les condamner, selon le point de vue qu'ils défendaient. On se tromperait en pensant qu'elles obéissent aux « lois » souterraines d'une histoire inscrite dans la longue durée, et l'étymologie égare car le terme employé pour désigner ces pratiques – celles de certaines tribus arabes et celles de l'armée française – masque des différences de nature. À concevoir les razzias sur le mode de la continuité, de l'héritage ou de la brutalisation conjoncturelle des soldats, le risque est grand de conclure à la réitération du même alors qu'émergent des dispositifs typiquement modernes. En effet, les officiers d'Afrique mobilisent des techniques et des forces sans commune mesure avec celles utilisées par les « indigènes » avant eux. La discipline, la division des tâches, leur spécialisation et leur application rigoureuse par des hommes qui sont des militaires professionnels obéissant aux ordres de leurs supérieurs : telles sont les caractéristiques des razzias perpétrées par des troupes soumises à une hiérarchie au sommet de laquelle se trouvent Bugeaud et, au-dessus de lui, le pouvoir politique de la métropole.

Là où, traditionnellement, des chefs de tribu combattaient dans l'espoir de s'enrichir en menant des guerres privées et limitées du point de vue des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre puisqu'il s'agissait d'abord et avant tout de prélever par la force des biens nécessaires à leur prestige et à leur existence, des gradés exécutent désormais des directives et sont tenus de rendre compte de leurs actions à qui de droit. Et lorsqu'ils pillent et ravagent sans pitié, ils ne le font pas pour eux-mêmes, mais dans le cadre d'une stratégie globale que l'armée moderne et étatisée à laquelle ils appartiennent applique conformément aux objectifs de conquête et de colonisation fixés par le gouvernement français. En d'autres termes, les razzias réunissent les ressources nouvelles de la technique et

celles de la bureaucratie militaire, qui fixe les normes, ordonne les mises à sac et contrôle la répartition du butin obtenu. Aussi sont-elles dorénavant la règle d'une guerre qui s'étend à « des secteurs extra-militaires de l'activité humaine[1] », puisque l'économie et les populations civiles font partie de ses objectifs. C'est pourquoi ces razzias sont particulièrement destructrices et meurtrières, leur fonction principale étant l'anéantissement planifié des régions qu'il faut soumettre. De là le soin pris à brûler les récoltes et les villages, à couper les plantations et à détruire les silos pour priver les villageois de toutes réserves.

Ces pratiques seront également employées lors de la conquête de la Nouvelle-Calédonie. En octobre 1856, confronté à de nombreuses résistances qui compromettent la pacification, le commandant Testard écrit à l'amiral Fourichon pour lui faire part des méthodes qu'il estime nécessaire de mettre en œuvre pour les réduire. « Le Calédonien est intelligent, mais c'est un monstre de perversité, affirme-t-il ; *il faut commencer par détruire cette population*, si l'on veut vivre en sécurité dans le pays. Le seul moyen qui paraisse un peu praticable pour en venir à bout, ce serait de [...] détruire les plantations, les villages et de renouveler ces razzias plusieurs fois[2]. » Ainsi fut fait, par exemple, lors du soulèvement de certaines tribus kanaks en 1879. Des colonisés algériens déportés dans l'île participèrent parfois à ces opérations menées par l'armée française. Quelques années plus tard, des régiments composés de tirailleurs venus d'Algérie furent mobilisés lors de la conquête de Madagascar, où de nombreux villages « indigènes » furent brûlés[3].

Au début du XXe siècle, et au Congo cette fois, les razzias obéissaient à une logique de terreur lorsqu'elles étaient conçues comme des « expéditions punitives » destinées à sanctionner des villages récalcitrants, et à des impératifs économiques quand elles avaient pour but de rafler de la main-d'œuvre[4]. Dans tous les cas, ces pratiques, qui témoignent d'un saut qualitatif et quantitatif majeur, sont le signe du passage du règne du pillage par des bandes d'hommes armés à celui de la destruction totale par des troupes

1. C. Schmitt, *La Notion de politique*, suivie de *Théorie du partisan*, Paris, Flammarion, 1992, p. 170.

2. Cité par I. Merle, *Expériences coloniales. La Nouvelle-Calédonie (1853-1920)*, Paris, Belin, 1995, p. 94. (Souligné par nous.)

3. Cf. M. Millet, *1878. Carnets de campagne en Nouvelle-Calédonie*, présentation de A. Bensa, Toulouse, Anacharsis Éditions, 2004, p. 18, et H. Vermeren, *Un gendarme aux colonies. Madagascar-Indochine 1895-1907*, Paris, Albin Michel, 2003, p. 37 et 117.

4. F. Challaye (1875-1967), *Un livre noir du colonialisme. « Souvenir sur la colonisation »* (1935), Paris, Les Nuits rouges, 2003, p. 61 et 74. Philosophe et ami de Péguy, Challaye fut un militant anticolonialiste de la première heure. Alain, Gide et Romain Rolland saluèrent son ouvrage.

disciplinées. Entre les deux a surgi l'État moderne, avec « son immense organisation bureaucratique, avec son mécanisme [...] complexe et artificiel, son armée de fonctionnaires d'un demi-million d'hommes et son autre armée de cinq cent mille soldats[1] ». Soldats soumis depuis longtemps à une hiérarchie et à une discipline strictes qui tendent à bannir toute initiative intempestive susceptible de porter atteinte au fonctionnement régulier de la chaîne de commandement et de nuire au bon déroulement des opérations. De même que les enfumades, qui peuvent être considérées comme des « massacres administratifs[2] », les razzias doivent être tenues pour des destructions du même type. Pour les distinguer des mises à sac ou des ravages traditionnels, nous dirons de ces dernières qu'elles sont des destructions administratives, puisqu'elles sont également codifiées et rationalisées par des officiers supérieurs exigeant de leurs subordonnés qu'ils appliquent des directives jugées nécessaires à la réussite de ce type d'entreprise. La guerre non conventionnelle menée en Algérie mobilise encore d'autres pratiques qui visent le corps physique de l'« indigène » et celui, symbolique, de la communauté à laquelle il est supposé appartenir.

Tortures, mutilations, profanations

La torture, dont l'un des buts est d'arracher aux hommes qui y sont soumis des informations que l'on estime indispensables au succès des razzias et des représailles, est déjà courante. Si les moyens employés pour obtenir ces aveux paraissent rudimentaires au regard de la relative sophistication de ceux qui furent utilisés lors de la dernière guerre, cela ne saurait occulter le fait qu'il s'agit bien d'extorquer des renseignements par le recours à la violence physique infligée à des combattants désarmés ou à des civils. Ceux qui agissent ainsi ne s'en cachent pas ; la torture n'est pas frappée d'une illégitimité radicale exigeant de la pratiquer en secret et d'en nier l'existence. Au contraire, lorsqu'elle est employée, c'est souvent en public, pour que nul n'ignore le sort qui l'attend s'il refuse de collaborer avec les troupes françaises. La torture faite spectacle accomplit plus sûrement ses fonctions : faire parler et terroriser, et terroriser pour faire parler en suscitant l'effroi parmi les « indigènes » afin de leur rappeler qu'ils sont des vaincus privés de tout

1. K. Marx, *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, Paris, Les Éditions sociales, 1968, p. 124. Sur l'évolution des pratiques militaires, cf. P. Contamine, « Un contrôle étatique croissant. Les usages de la guerre du XIVe au XVIIIe siècle : rançons et butins », in *Guerre et concurrence entre les États européens du XIVe au XVIIIe siècle*, sous la dir. de P. Contamine, Paris, PUF, 1998, chap. VI, p. 199-236, et plus généralement J. Cornette, *Le Roi de guerre*, Paris, Payot, 1993.

2. H. Arendt, « L'impérialisme », *op. cit.*, p. 453.

droit qui peuvent être soumis à des traitements bannis en France depuis 1788.

Supplicier les vivants

« La chasse au silo a lieu de la manière suivante : on prend un Arabe quelconque [...]. Il est étendu sur le ventre, mis à nu, et un certain nombre de coups de bâton – *matrack* – lui est préalablement administré. À défaut de bâton, on se sert d'une baguette de fusil[1] », écrit Hérisson, un ancien officier de l'armée d'Afrique qui a longtemps servi en Algérie. Dans son livre publié en 1891, ce militaire formé à Saint-Cyr relate fort librement les campagnes auxquelles il a participé sans rien cacher des exactions nombreuses et répétées commises par les troupes françaises. De son côté, et avec un naturel qui dit bien la banalité et le caractère systématique de la torture, Saint-Arnaud raconte qu'ayant interpellé des pillards il a été contraint de « faire le Caligula » pour « obtenir des aveux de ces misérables » et que « le bâton a travaillé d'une manière énergique[2] ». À l'époque, la bastonnade est couramment employée soit pour faire parler, soit pour sanctionner et terroriser ceux qui ont donné des signes d'insubordination ou commis des actes délictueux. D'autres utilisent la privation de nourriture jusqu'à ce que mort s'ensuive si la personne appréhendée s'obstine à ne rien dire. Montagnac recourt à cette méthode pour tenter d'obtenir des renseignements d'un espion supposé d'Abd el-Kader, et devant son silence persistant il note, laconique : « Il n'a plus que le souffle ; il ne veut rien dire : il crèvera[3] [...]. » Parfois choisie au hasard parmi les habitants d'un village, la victime est souvent exposée publiquement, dénudée puis frappée pour augmenter la douleur, l'humiliation et le sentiment d'être livrée sans défense à ses tortionnaires ; de telles pratiques ne sauraient surprendre. Dès lors en effet que les « Arabes », civils et

1. Hérisson, *La Chasse à l'homme. Guerres d'Algérie*, Paris, Ollendorf, 1891, p. 64. « Des hommes qui ne demandent qu'à piller et violer. Quel singulier bataillon ! Composé entièrement de soldats condamnés par les conseils de guerre et qui achèvent leur temps de service, je n'ai jamais rien vu d'aussi canaille, mais rien non plus d'aussi gai ni d'aussi spirituel. » *Ibid.*, p. 281.

2. Saint-Arnaud, « Lettre du 14 février 1845 », in *Lettres du maréchal Saint-Arnaud*, *op. cit.*, t. II, p. 12. Après avoir arrêté des « indigènes », le général Lacretelle écrit : « Je fus forcé d'employer [...] la bastonnade, qui réussissait ordinairement à délier les langues les plus rebelles. » *Souvenirs du général Lacretelle*, publiés par J. de La Faye, Paris, E. Paul Éditeur, 1907, 2e éd., p. 24. Lacretelle a servi en Algérie de 1848 à 1852.

3. L.-F. Montagnac, « Lettre du 20 décembre 1844 », in *Lettres d'un soldat*, *op. cit.*, p. 218. Ailleurs, il écrit : « J'ai fait appliquer, ces jours-ci, cent coups de bâton à quatre Arabes, en plein marché, moyen infaillible pour réduire son monde à l'obéissance. » « Lettre du 18 novembre 1844 », *ibid.*, p. 206.

militaires, sont conçus comme des ennemis non conventionnels contre lesquels il faut mobiliser des moyens extraordinaires comparés à ceux dont on use au même moment dans les guerres européennes, il va aussi de soi, pour les acteurs de l'époque, qu'ils peuvent être torturés et battus. Ce n'est qu'en 1930, à l'occasion du centenaire de la prise d'Alger, que le gouverneur général publie une circulaire interdisant formellement aux commissaires de police d'employer la cravache, dans un contexte où certains affirment encore : « Chaque fois qu'un de mes agents conduit, dans mon bureau, un indigène, je commence immédiatement par infliger à ce dernier un bon nombre de coups [...]. S'il est innocent, cela lui servira de leçon, car il sait désormais ce qui l'attend au moindre délit. S'il est coupable, il n'a que ce qu'il mérite[1]. »

Ces diverses méthodes ne furent pas seulement utilisées en Algérie, elles étaient également en vigueur dans les autres territoires de l'empire. Dès les années 1930, en Indochine, la « privation de nourriture », les « coups de rotin sur chevilles » ou sur la « plante des pieds », la suspension par les bras et la torture à l'électricité étaient souvent employés pour interroger les « indigènes » soupçonnés d'aider les communistes[2]. Le fait de pouvoir être torturé et/ou battu par un agent de la force publique ou des forces armées semble bien inscrit dans la condition même des colonisés, ce qui expliquerait le caractère banal des différentes pratiques mentionnées, leur remarquable permanence dans le temps et leur considérable extension géographique. De ce point de vue, et en dépit de conditions et d'un statut juridique fort différents, la situation des « indigènes » n'est pas sans rappeler celle des esclaves des possessions françaises qui, jusque dans la première moitié du XIXe siècle, étaient couramment torturés et fouettés eux aussi sans que la justice inquiète les auteurs de ces actes entraînant parfois la mort des victimes[3].

Si elles sont de nature distincte, les violences exercées par les civils sur les « Arabes » prospèrent sur des représentations

1. J. Mélia, *Le Triste Sort des indigènes musulmans*, Paris, Mercure de France, 1935, 2e éd., p. 184. Ancien chef de cabinet du gouverneur général de l'Algérie, il fut aussi directeur du haut-commissariat de France en Syrie. À l'époque, il préside la Ligue française en faveur des indigènes musulmans d'Algérie.

2. F. Challaye, *Un livre noir du colonialisme*, *op. cit.*, p. 97 et suivantes. Ce que confirme Andrée Viollis dans son ouvrage *Indochine SOS*, publié chez Gallimard en 1935 avec une préface d'André Malraux. Journaliste, Viollis accompagna P. Reynaud, alors ministre des Colonies, qui dirigeait une commission d'enquête dans la région. Au Congo belge, comme le rapporte aussi Challaye, il était commun d'employer la « chicote » – une lourde cravache en cuir d'hippopotame qui provoquait de graves blessures – pour sanctionner les Noirs. *Ibid.*, p. 59.

3. Dans les années 1830-1840, « le fouet reste d'usage presque quotidien » et la torture des esclaves banale. A. Gisler, *L'Esclavage aux Antilles françaises (XVe-XIXe siècle)*, Paris, Karthala, 1981, p. 48 et suivantes.

communes en même temps qu'elles s'autorisent du climat général créé par la banalisation des sévices de toutes sortes commis par les militaires. Détenant tous les pouvoirs, ces derniers constituent, sur le plan numérique, l'essentiel de la population européenne ; leur influence est donc immense. À l'occasion de son voyage en Algérie, Théophile Gautier écrit en une formule admirable et travaillée : « Les gamins français sont assez Turcs à l'égard des Arabes et ne leur épargnent guère les avanies, et même ils sont imités en cela par des gens qui devraient être plus raisonnables et plus humains. » Outre les insultes et les petites persécutions commises de façon quotidienne par les enfants et les adultes qui trouvent naturel d'outrager les « indigènes », on découvre que beaucoup les frappent pour de futiles raisons. « L'on acquiert vite en Algérie une très grande légèreté de main et de bâton[1] », affirme l'écrivain. La généralité de ce constat dit bien la violence permanente et banale des rapports imposée par les colons aux colonisés ; elle s'enracine dans l'image que les premiers ont des seconds, dans l'inégalité radicale qui les sépare et qui constitue les uns en maîtres jouissant de prérogatives importantes – y compris celle d'user de la force physique sans être ni inquiétés ni sanctionnés pour cela –, les autres en assujettis privés de tout droit et de toute dignité. Qu'y a-t-il à respecter dans la personne de l'« Arabe » ? Rien. Pour l'Européen qui le maltraite, il n'est pas un semblable, mais un barbare vaincu, inférieur et dangereux dès qu'« on lui lâche la bride », comme cela s'écrit et se dit couramment à l'époque. L'ensemble de ces éléments permet de comprendre que les coups, les injures et les humiliations ne sont pas des accidents liés aux mœurs bourrues des colons ; ils sont au contraire structurellement inscrits dans les rapports coloniaux qui les autorisent et les nourrissent. De cela témoigne le fait qu'en 1961 « la majorité des citoyens français pensent », comme leurs ancêtres un siècle plus tôt, « qu'il n'y a rien que de très normal à frapper un Nord-Africain[2] ». Remarquable permanence des représentations et des comportements.

De tels agissements contribuent au maintien de l'ordre colonial et de la hiérarchie raciale sur laquelle celui-ci repose, car ils creusent entre les hommes, réputés inégaux par nature, une distance symbolique qui les assigne à leur place respective : les uns en haut, les autres en bas. Là s'expriment aussi librement le mépris, la colère, voire l'exécration éprouvés par les colons envers les « indigènes ». Les conséquences de ces manières d'être et d'agir n'ont pas échappé à Théophile Gautier, qui est un bon observateur de la vie coloniale. « Ce sont ces petites injures de détail, aussitôt oubliées de ceux qui

1. T. Gautier, *Voyage en Algérie*, *op. cit.*, p. 68.
2. Casamayor, *Le Bras séculier. Justice et police*, Paris, Seuil, 1961, p. 179.

les font, qui fomentent dans le cœur de ceux qui les ont reçues des haines irréconciliables. La paix entendue ainsi », ajoute-t-il avec une clairvoyance d'autant plus remarquable qu'elle est rare, « nous fait plus d'ennemis que la guerre[1] ». Ce qui semblait n'être qu'une affaire privée se mue en un véritable problème social et politique car, livrés en permanence aux sarcasmes et aux coups des colons, les « Arabes » naturellement les haïssent, et sous l'apparente tranquillité de la domination française prospèrent des passions dangereuses pour la stabilité de cette dernière. Ainsi s'accumulent des rancœurs tenaces et des exécrations recuites, engendrées par les humiliations quotidiennes dont sont victimes les colonisés. De là leurs vengeances soudaines, spectaculaires et souvent sanglantes dirigées contre des hommes ou des lieux qui incarnent cet ordre nécessairement honni ; celui-ci contribue à transformer, lentement mais sûrement, les assujettis en ennemis cependant que s'éclairent les raisons de la violence structurelle qui, sous différentes formes, prospère au sein de cette société coloniale où la paix même doit être armée.

Outrager les morts

Ayant tué un combattant qui, avec ses hommes, avait infligé aux troupes françaises plusieurs revers mémorables, Montagnac lui fit trancher la tête et le poignet en exigeant des spahis « nouvellement organisés » qu'ils se livrent à l'opération « afin de les compromettre complètement vis-à-vis des autres Arabes du pays ». Cela fait, non sans difficulté puisque beaucoup refusèrent d'obtempérer par crainte de représailles et parce que l'homme qui venait de mourir jouissait d'un prestige important, il retourna triomphalement au camp en portant la tête de ce dernier piquée au bout d'une baïonnette et son poignet accroché à la baguette d'un fusil. Enfin, pour prouver qu'il avait accompli sa mission, il fit porter ces pièces à conviction à un général « qui campait près de là, et qui fut enchanté. [...] Il vint nous voir le lendemain [...], me fit un très beau compliment, me dit qu'il allait rendre compte au ministre de la Guerre, et ordonna au colonel de me proposer pour lieutenant-colonel ». Les mutilations ne sont donc pas des méfaits commis dans le feu de l'action ou en secret par des soldats du rang agissant par vengeance et de façon isolée, mais des pratiques courantes, connues de tous et pratiquées du haut en bas de la hiérarchie militaire, qui les encourage parce qu'elle les juge utiles au conflit mené contre les tribus arabes. Soucieux de faire comprendre à son correspondant les raisons pour lesquelles il se livre à la décollation presque systématique des cadavres, Montagnac ajoute avec une intelligence certaine

1. T. Gautier, *Voyage en Algérie*, *op. cit.*, p. 68.

de la situation : les « Arabes » se figurent « qu'un musulman décapité par les chrétiens ne peut aller au ciel ; aussi une tête coupée produit-elle une terreur plus forte que la mort de cinquante individus. Il y a déjà pas mal de temps que j'ai compris cela, et je t'assure qu'il ne m'en sort guère d'entre les griffes qui n'aient subi la douce opération ». Bel exemple d'un usage qui s'ajuste aux croyances religieuses des « indigènes » pour les terroriser plus sûrement. Après quelques considérations sur la situation politique et militaire de l'Algérie, Montagnac note à l'adresse de son interlocuteur : « *Voilà beaucoup de papier noirci, et beaucoup de faits divers dont tu pourras amuser le public de notre famille. Un de ces jours, peut-être aurai-je encore quelque décollation à t'apprendre* [1]. » Ces termes témoignent de la banalité des actes commis, à la fois pour celui qui en est l'auteur, puisqu'il les relate sans rien cacher de ses comportements, et pour ceux qui en prennent connaissance, puisque ce récit est pensé comme une distraction que rehausse l'exotisme des populations concernées.

Les fonctions de ces mutilations sont multiples et, de ce point de vue, le témoignage de Montagnac est précieux. L'exhibition de la tête et de la main coupées dit de façon spectaculaire la victoire sur un ennemi longtemps poursuivi puis abattu, et dont certaines parties – celles qui sont considérées comme les plus nobles ou qui attestent son identité – deviennent autant de trophées. Ceux-ci, fièrement brandis par le chef entouré de ses soldats, qu'on imagine également heureux d'avoir participé à une opération d'envergure, témoignent de l'habileté, du courage et de la persévérance de vainqueurs qui conçoivent la guerre qu'ils mènent contre les « indigènes » sur le mode de la chasse, et leurs pratiques sanctionnent – elles l'expriment en même temps – le ravalement des ennemis au rang de bêtes fauves. Ces mutilations diverses doivent être regardées comme la traduction en actes des représentations que les colonisateurs se font des « Arabes » ; ce sont ces dernières qui ont préparé puis contribué à autoriser, dans un contexte particulier, les premières. Parfois « fumés comme des renards », selon le mot célèbre de Bugeaud, les « Arabes » sont toujours traités comme des animaux sauvages qui, une fois tués, sont abandonnés après qu'on a pris soin de prélever leur tête pour certifier le succès d'une traque victorieuse. Courant à l'époque de la Révolution française notamment, où il n'était pas rare que des émeutiers prolongent le supplice qu'ils venaient d'infliger à une victime par l'exhibition de sa tête, qui disait la revanche brutale des humbles sur des puissants depuis longtemps honnis, ce geste est ici commis par un officier soucieux d'atteindre plusieurs objectifs.

1. L.-F. Montagnac, « Lettre du 15 mars 1843 », in *Lettres d'un soldat*, *op. cit.*, p. 152 et 153.

Renforcer la cohésion des compagnies qu'il commande, en particulier celles qui sont composées de spahis, ces « indigènes » passés au service des Français. Pour ce faire, il les associe aux outrages infligés à la dépouille du chef abattu afin de rendre leur désertion sinon impossible, du moins très difficile, puisqu'en agissant ainsi ils se compromettent définitivement avec l'ennemi, ce qui ne leur sera jamais pardonné. Terroriser et affliger ensuite les membres des tribus qui luttent les armes à la main et leurs proches, puisque tous savent désormais qu'en cas de mort au combat les corps seront impitoyablement mutilés et qu'ils ne pourront jouir d'une sépulture digne de ce nom, cependant que le deuil sera à jamais interdit aux uns et la rédemption rendue impossible aux autres. Ici, la mort physique ne suffit pas pour susciter l'effroi chez les vivants ; au contraire, lorsqu'elle survient au cours d'une bataille, elle confère à celui qui a perdu la vie dans ces circonstances un prestige important que sanctionnent et amplifient les honneurs auxquels il a droit désormais. À quoi s'ajoute le fait également essentiel que ces derniers sont l'occasion pour la communauté qui vient de perdre l'un des siens de s'éprouver comme telle et d'augmenter ainsi sa cohésion par la célébration du guerrier disparu. Dans ces conditions, la mort d'un ou de plusieurs hommes ne l'affaiblit pas ; elle peut même la renforcer et susciter chez d'autres le désir, exacerbé par la haine de l'ennemi, de poursuivre la guerre pour venger celui qui vient de périr. Encore faut-il, comme Montagnac le note avec perspicacité, puisqu'il a bien saisi les croyances et les rites ici en jeu, que la dépouille du combattant n'ait pas été mutilée et qu'elle soit identifiable par les membres de sa tribu, ce que la décapitation et la découpe des mains rendent impossible. C'est pour empêcher l'héroïsation du guerrier et sa glorification comme martyr du *djihad* mené contre les Français, pour terroriser et accroître les tourments infligés aux survivants qui sont, à cause de ces pratiques, plus inconsolables encore, que la mort physique est redoublée par une mort symbolique qui passe par la mise en pièces des cadavres. Cadavres sur lesquels les vainqueurs prélèvent ce qu'ils veulent, puisque d'autres témoignages font état d'oreilles coupées, collectées et payées par certains officiers. Ces pratiques, qui étaient de notoriété publique, ne se sont pas limitées à la seule Algérie ; elles furent également courantes lors des guerres de conquête conduites dans les autres territoires de l'empire[1].

1. « J'ai entendu raconter, écrit Hérisson, par un officier des plus brillants de l'armée d'Afrique, qu'il avait souvent déjeuné avec son général, sans songer qu'on avait jeté dans un coin de sa tente plusieurs sacs remplis de têtes coupées. » Après une bataille, il affirme que ses hommes ont regagné le camp avec « un plein baril d'oreilles », car le général Yusuf payait les soldats qui agissaient ainsi. Hérisson apporte cette précision qui dit l'ampleur et la durée de ces pratiques : « Les oreilles des indigènes valurent longtemps encore dix francs la paire et leurs

Faire de la mort une mort indigne et sans fin en ruinant l'intégrité physique de la victime qui, privée de sa tête notamment, perd son individualité et son identité, ravaler son corps amputé au rang de carcasse anonyme et hideuse que nul ne peut désormais pleurer car il a été déshumanisé, telles sont les fonctions principales de ces pratiques. Nulle rage folle n'est à leur origine; au contraire, on découvre qu'elles obéissent à une sorte de rituel auquel se livrent de nombreux gradés et hommes du rang, et qu'elles étaient, à cause de cela, fort répandues et positivement sanctionnées parfois, ce que nul ne pouvait ignorer à Alger ou à Paris. Plus généralement, ces mutilations, dont le caractère systématique ne fait pas de doute, participent de la politique de terreur menée par les militaires puisqu'elles sont conçues comme des mesures efficaces venant s'ajouter à celles déjà employées contre l'ensemble des populations civiles de la colonie; ces dernières sont principalement visées, puisqu'il s'agit de les dissuader de prendre les armes contre les Français et de briser leur résistance par tous les moyens. S'acharner ainsi contre les morts, c'est atteindre plus sûrement les vivants, et ces pratiques témoignent de la brutalisation de la guerre et de la condition d'ennemi non conventionnel de l'« indigène », qui peut être torturé puis mis en pièces lorsqu'il est décédé.

La mutilation des corps et les décapitations ne sont pas seulement employées contre les « Arabes » tombés au combat, mais aussi contre les civils réputés coupables de crime. Souvent privés de

---

femmes demeurèrent, comme eux d'ailleurs, un gibier parfait. » *La Chasse à l'homme*, *op. cit.*, p. 10, 129, 133 et 349. Baude affirme que le même Yusuf fit envoyer « vingt et une têtes » d'« Arabes » à Bône. *L'Algérie*, *op. cit.*, t. I, p. 286. À propos du massacre de la tribu des Ouffias par le duc de Rovigo, Pellissier de Reynaud note : « Tout ce qui vivait fut voué à la mort; [...] on ne fit aucune distinction d'âge ni de sexe. [...] En revenant de cette funeste expédition, plusieurs de nos cavaliers portaient des têtes au bout de leurs lances. » *Annales algériennes*, *op. cit.*, t. II, p. 27. Rapportant les campagnes militaires de deux paysans qui ont combattu dans l'ancienne Régence, É. Zola écrit : ils avaient « des souvenirs communs, des oreilles de Bédouins coupées et enfilées en chapelets, des Bédouines [...] pincées derrière les haies et tamponnées dans tous les trous ». Allusion très claire aux viols commis par les soldats de l'armée d'Afrique. *La Terre*, *op. cit.*, p. 96. En Nouvelle-Calédonie, « le commandement militaire français exigeait des soldats qu'ils rapportent les têtes des Kanaks tués plutôt que les oreilles seules, qui pouvaient être celles de femmes ». M. Millet, *1878. Carnets de campagne en Nouvelle-Calédonie*, *op. cit.*, p. 113. Lors de la pacification de Madagascar en 1897, un officier ordonna à son subordonné de faire « couper les têtes » des « indigènes » morts au combat et de « les planter sur des pieux ». Colonel H. Charbonnel, *De Madagascar à Verdun*, Paris, Karolus, 1962, p. 50. Dans les années 1920-1930, en Indochine cette fois, les militaires français ont souvent eu recours à la décapitation des « rebelles ». Cf. J.-L. Einaudi, *Viêt-Nam ! La guerre d'Indochine 1945-1954*, Paris, Le Cherche-Midi Éditeur, 2001, p. 15 et suivantes. La continuité dans le temps et l'extension géographique de ces pratiques sont remarquables.

jugement, ces civils sont parfois simplement questionnés par des officiers qui disposent d'un pouvoir absolu sur leur vie. En effet, ils peuvent prononcer contre les « indigènes » des peines capitales sans avoir à respecter une procédure régulière ; la sentence étant immédiatement applicable, il est procédé à l'exécution du coupable, dont la tête est exposée à la porte de la ville où il a commis, dit-on, son forfait[1]. Ainsi les agents de l'État colonial affirment-ils, de façon spectaculaire et publique, leur puissance souveraine sur un territoire difficilement conquis, partiellement dominé, et sur les populations qui s'y trouvent. En Algérie, cette puissance se manifeste encore par la décollation *post mortem* et par la monstration de ce qui reste de cette opération, faite pour signifier aux colonisés qu'ils ne sont que des assujettis soumis à la violence exemplaire d'un ordre pour eux absolu. Depuis longtemps réprouvée et proscrite en France, où elle est considérée comme barbare et nuisible, l'exhibition de tout ou partie du corps d'un condamné qui vient d'être exécuté semble courante en Algérie ; face à des populations réputées violentes, frustes et rétives, elle est pensée comme une mesure de dissuasion efficace.

En métropole, le régime de la peine privative de droits a succédé à celui des supplices éclatants, et la civilisation des mœurs ne tolère plus ni l'exposition des corps martyrisés et disloqués, ni le spectacle des exécutions capitales, qui cessent d'être des mises en scène soigneusement préparées pour rassembler le maximum de spectateurs. Lors de leur transfert, les condamnés, désormais enfermés dans un fourgon qui s'est substitué à la charrette découverte, sont cachés aux regards de la foule, que les autorités veulent de moins en moins nombreuse. L'heure et le lieu des exécutions sont changés, et aucun crieur de rue ne les annonce plus pour éviter que cette publicité jugée indigne, voire dangereuse, ne provoque des rassemblements. À Paris, l'ancienne place de Grève, au centre de la ville, est abandonnée pour les faubourgs isolés de la barrière Saint-Jacques, cependant que la guillotine remplit son office tôt le matin, quand la majorité des habitants dorment encore ou vaquent déjà à des occupations qui les empêchent d'être présents en nombre[2]. Rien de tel dans la colonie, qui est exclue, au moment même où se produisent ces évolutions majeures, du bénéfice de leurs effets puisque les « indigènes » – et eux seuls, faut-il le préciser, car les Européens sont traités conformément aux dispositions en vigueur sur le Vieux Continent – demeurent soumis aux traitements que l'on sait. Pendant que l'on

1. Cf. A. de Tocqueville, « Notes sur le voyage en Algérie de 1841 », *op. cit.*, p. 686.

2. V. Hugo, préface (15 mars 1832) au *Dernier Jour d'un condamné*, in *Écrits politiques*, textes réunis par F. Laurent, Paris, LGF, 2002, p. 64 et 65. Cf. M. Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1978.

débat longuement en France sur la nature des peines et les moyens de les rendre moins affligeantes pour les corps, les « indigènes » continuent d'être suppliciés en public, qu'ils soient vivants ou morts, civils ou combattants. Lors de la dernière guerre, en 1959, l'armée française a exhibé à plusieurs reprises et dans diverses localités les cadavres de « terroristes » abattus, allant parfois jusqu'à embaumer les corps de chefs de *wilaya* pour prolonger l'action psychologique menée contre la population[1]. Des années 1840 à l'indépendance, en 1962, le corps physique de l'« Arabe » a donc été utilisé comme un instrument de terreur sur lequel le pouvoir colonial n'a cessé d'inscrire les marques de sa toute-puissance. La torture en Algérie et dans l'empire français : une exception limitée aux guerres de libération nationale conduites contre la métropole ? Non, la règle.

*
* *

Remarque 2

Violences et dévastations coloniales :
notes sur *Au cœur des ténèbres* de J. Conrad

À la fin du XIXe siècle, en Afrique noire cette fois, d'autres soldats se livraient aussi à des expéditions punitives contre les « nègres ». Et, pour preuve de l'efficacité de leur action et de l'obéissance aux ordres reçus, ils coupaient, collectaient puis rapportaient les mains droites prélevées sur les cadavres de ces derniers, voire sur des hommes amputés vivants. Six mille mains furent ainsi tranchées en quelques mois au cours d'une campagne particulièrement longue et meurtrière menée sur le Momboyo, comme cela fut relaté, et dénoncé, dans un rapport officiel rédigé en 1903 par le consul de Grande-Bretagne à Boma.

Dans la nouvelle de Conrad *Au cœur des ténèbres*, que découvre Marlow au terme de son périple sur le fleuve qui l'a conduit au repaire de Kurtz ? Des boules fichées sur de nombreux piquets qui se révèlent être, lorsqu'il les observe avec ses jumelles, des têtes « noire[s], desséchée[s], ratatinée[s], les paupières closes », presque toutes tournées vers la maison de celui qui règne en maître absolu sur les territoires et les tribus qu'il a conquis pour assouvir sa soif d'ivoire et de pouvoir. Ainsi plantées, non à des fins « ornementales mais symboliques », comme l'écrit Conrad de façon laconique, ces

1. Cf. R. Branche, *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, *op. cit.*, p. 285, et L. Capdevila et D. Voldman, *Nos morts. Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre*, Paris, Payot, 2002, p. 145.

têtes forment une allée triomphale qui conduit au cœur de la domination blanche incarnée par Kurtz. Elles disent la toute-puissance de ce personnage qui a réduit les « indigènes » à un esclavage de fait et qui se livre à des chasses à l'homme régulières où « le tonnerre et la foudre » des armes à feu se déchaînent contre les Noirs. Cet agencement particulier de l'espace et des têtes des hommes suppliciés doit se lire comme une topographie du pouvoir et de la terreur sur laquelle il repose. Alors que le narrateur s'étonne de cette mise en scène et s'enquiert auprès d'un admirateur de Kurtz de ce qui la motive, celui-ci rétorque, tout naturellement, qu'il s'agit des « têtes de rebelles[1] ». Rebelles au Congo, partisans en Algérie, la différence importe peu ; dans les deux cas, il s'agit d'ennemis non conventionnels qui peuvent être impunément massacrés et décapités. Les premiers ont donc été abattus et leurs restes ainsi disposés pour sanctionner de façon exemplaire leur vaine opposition au pouvoir et à la civilisation du Blanc, et rappeler constamment aux chefs de tribu, qui viennent chaque jour signifier à Kurtz leur soumission en rampant, ce qu'il en coûte de résister.

Certes, la situation de cet homme est exceptionnelle, mais elle ne fait que cristalliser des pratiques communes que le narrateur a peu à peu découvertes avant d'embarquer sur le navire qui l'a conduit jusqu'à lui. Progressant dans la savane avec de nombreux porteurs – plusieurs sont morts d'épuisement à cause de charges trop lourdes et d'une nourriture insuffisante –, Marlow traverse des régions vidées de leurs populations par les rafles successives qu'ont organisées les bandes armées des compagnies européennes à la recherche de main-d'œuvre. Des nombreux villages qui existaient antérieurement, il ne reste plus que des ruines abandonnées. Sur la route, où il croise un Européen alcoolique accompagné d'une escorte de « Zanzibariens » faméliques chargés de surveiller les travaux d'entretien de cette voie improbable qui se perd dans la brousse, Marlow bute sur le corps d'un Noir exécuté d'une balle dans le front, sans doute pour avoir refusé de travailler ou pour avoir tenté de s'évader, son cadavre étant laissé là pour l'exemple. De façon brutale mais claire, il résume la situation faite aux « indigènes » réduits à la soumission, à l'exploitation, ou voués à la mort. Les paysages et les hommes portent donc les traces spectaculaires de la terreur qui s'est abattue lorsque les Blancs se sont emparés de ces territoires qu'ils

1. J. Conrad, *Au cœur des ténèbres* (1902), Paris, GF-Flammarion, 1989, p. 171 et 173. Les informations sur les pratiques des soldats sont fournies par J.-J. Mayoux dans la préface qu'il a rédigée, *Ibid.*, p. 22. Sur cette nouvelle de Conrad, cf. également A. Brossat, *L'Épreuve du désastre. Le XXe siècle et les camps*, Paris, Albin Michel, 1996 et E.W. Said, *Culture et impérialisme*, Paris, Fayard, 2000.

ont détruits avec méthode en pourchassant tous ceux qui y vivaient. L'art d'écrire de Conrad réside notamment dans sa capacité à faire découvrir au lecteur, par la multiplication d'observations ponctuelles et en apparence anodines, une contrée ravagée par des Européens qui se révèlent être des fléaux meurtriers. De façon latérale et tranquille, sans discours ni afféterie, l'auteur anéantit la thèse alors dominante selon laquelle la colonisation fut conduite pour apporter la civilisation aux peuples dominés.

Avec son injonction fameuse : « Exterminez toutes ces brutes », ajoutée dans le post-scriptum du rapport que Kurtz a rédigé, *Au cœur des ténèbres* n'est pas une fiction anticipant les catastrophes à venir, celles qui se sont déroulées au XXe siècle sur le Vieux Continent. Lire cette nouvelle ainsi, c'est être victime d'une illusion rétrospective qui n'éclaire pas les événements mis en récit par Conrad lorsqu'il raconte l'arrivée de Marlow au Congo, puis sa lente remontée du fleuve. C'est être également aveuglé par cette formule maintenant célèbre en raison de sa concision qui en a fait une sorte de slogan terrible, dont on sait à quoi il a conduit en d'autres circonstances. Cette formule ne désigne pas alors un horizon d'attente et un événement à venir, mais ce qui a commencé d'avoir lieu. Le texte en témoigne puisqu'il se présente comme la narration, par Marlow, de ses « aventures » africaines à des marins ; s'il fallait définir le genre auquel appartient *Au cœur des ténèbres*, ce serait la littérature réaliste. Conrad n'invente pas les faits qu'il relate – massacres, décapitations, anéantissement par le travail et dépopulation massive –, il les puise dans son expérience et dans ses lectures. Marlow, quant à lui, occupe la double position du narrateur et du témoin, et du témoin devenu narrateur en raison de l'énormité des découvertes qu'il a faites. « Debout à flanc de colline, déclare-t-il, je pressentais que dans le soleil aveuglant de ce pays je ferais connaissance avec le démon flasque, faux, à l'œil faiblard, de la sottise rapace et sans pitié[1]. » En créditant Conrad d'une capacité d'anticipation nourrie par ses nombreux voyages et par son « enfer personnel », on risque d'occulter ce qu'il souhaitait mettre sous les yeux de l'Occident lancé dans une phase de conquête à nulle autre pareille : les réalités coloniales de la Grande-Bretagne, de la Belgique et de la France notamment. Comme certains de ses contemporains, écrivains et sujets britanniques eux aussi, qui savaient les massacres perpétrés en Afrique ou ailleurs, Conrad consigne les catastrophes provoquées par les forces armées des États européens et par des aventuriers, tous jouissant en ces contrées nouvellement conquises d'un pouvoir absolu, car « il n'y avait rien [...] pour [les] empêcher

1. J. Conrad, *Au cœur des ténèbres*, *op. cit.*, p. 104.

de tuer qui bon [leur] semblait[1] ». Avec une lucidité rare qui en fait un témoin infiniment précieux, Conrad observe ce moment impérialiste où le Vieux Continent s'engage dans la voie de crimes de masse commis au nom de la supériorité de la race blanche et de sa civilisation triomphante. Disposant de forces économiques, militaires et techniques sans équivalent, cette race se découvre toute-puissante ; personne n'est alors en mesure de résister à son expansion destructrice et meurtrière.

À rebours d'une histoire édifiante qui le plus souvent relate ces événements de loin en brossant des fresques grandioses où les « progrès » apportés aux « indigènes » par les colonisateurs témoignent des bienfaits et de la légitimité de leur entreprise, Conrad élabore une œuvre subtilement subversive par la construction d'une micro-histoire de la soumission du Congo. Limité à quelques personnages et porté par une mise en intrigue destinée à stimuler le désir de savoir comment va se dérouler puis s'achever ce périple entrepris pour aller chercher un homme mystérieux, un tel dispositif narratif permet à l'auteur de faire découvrir au lecteur ce que presque aucun récit ne pouvait lui apprendre à l'époque. Contre les « inversions malignes[2] » où le goût de l'aventure est le masque avantageux de la « rapine à main armée », où le « meurtre avec circonstances aggravantes à grande échelle » devient un haut fait d'armes destiné à promouvoir la civilisation européenne, Conrad oblige à regarder la « conquête de la terre » au plus proche de ceux qui l'ont conduite pour de sordides desseins. Faire voir contre la puissance des habitudes, des préjugés et des discours de légitimation des Blancs ce qui se dérobe aux yeux de ses contemporains, telle est l'ambition de l'auteur lorsqu'il raconte le parcours de Marlow. Pour y parvenir, il faut être capable de soustraire un moment le lecteur à ses nombreuses occupations, et d'opposer à la frénésie chronophage

1. *Ibid.*, p. 168. La rédaction de cette nouvelle coïncide avec la publication, en 1898, de *La Guerre des mondes*, où H.G. Wells raconte l'attaque de la Grande-Bretagne par des Martiens qui exterminent les habitants, désormais traqués comme des bêtes sauvages. « J'eus la révélation de mon détrônement, la conviction que je n'étais plus un maître, mais un animal parmi les animaux sous le talon des Martiens », note le narrateur, qui découvre ce que cela signifie d'être ravalé au rang de gibier nuisible. En guise d'introduction, ce même narrateur écrit : « Avant de juger [les Martiens] trop sévèrement, il faut nous remettre en mémoire quelles entières et barbares destructions furent accomplies par notre propre race [...]. Les Tasmaniens, en dépit de leur conformation humaine, furent en l'espace de cinquante ans entièrement balayés du monde dans *une guerre d'extermination engagée par les immigrants européens*. Sommes-nous de tels apôtres de miséricorde que nous puissions nous plaindre de ce que les Martiens aient fait la guerre dans ce même esprit ? » *La Guerre des mondes*, *op. cit.*, p. 202 et 17. (Souligné par nous.)

2. Expression empruntée à M. Tournier, *Le Roi des Aulnes*, Paris, Gallimard, « Folio », 1977, p. 124.

et aveuglante de la vie moderne la lenteur d'une narration qui lui permettra de découvrir des réalités autrement invisibles. Bien qu'il use de moyens différents, Conrad poursuit des objectifs communs à ceux de Proust, qui entendait faire de son œuvre « une espèce d'instrument d'optique » offert au lecteur « afin de lui permettre de discerner » ce que, sans elle, « il n'eût peut-être pas vu[1] ». Sans doute est-ce pour tenir compte de ces exigences – celles de l'écrivain – et de ces contraintes diverses – celles imposées par le public pressé que ce dernier espère atteindre – que Conrad combine la célérité d'une nouvelle, qui autorise une lecture brève, avec une histoire où le temps s'écoule toujours lentement. Parti sur un vapeur français qui s'arrête pour débarquer ou embarquer des soldats et des gabelous dans les ports conquis par la France, le narrateur met un mois pour parvenir à l'embouchure du fleuve, puis quinze jours encore pour gagner le poste central où se trouve le bateau dont il doit prendre le commandement. De même, après une période d'attente, long est le périple qu'il effectue pour rejoindre Kurtz à bord d'une embarcation poussive. C'est chaque fois l'occasion pour Conrad de livrer des détails précis sur les régions traversées et sur les individus côtoyés. Ici, c'est un navire de guerre français qui bombarde le littoral africain où se trouvent, dit-on, des camps d'« indigènes » ; là, c'est une carrière où des Noirs, « amenés de tous les recoins de la côte dans toutes les formes légales de contrats temporaires, perdus dans un milieu hostile, nourris d'aliments inconnus », meurent d'épuisement et traînent leurs corps décharnés près du fleuve pour tenter de se désaltérer sous l'œil indifférent d'un élégant comptable blanc qui, avec ses cols et ses manchettes « empesés », note scrupuleusement les mouvements des hommes et des marchandises. Impassible au milieu de « ces formes moribondes » et squelettiques qui, éparpillées « dans toutes les poses et les contorsions de leur prostration, comme dans un tableau de peste ou de massacre », attendent leur fin, il poursuit ses activités de bureaucrate au service de la Compagnie. Seuls le préoccupent la bonne tenue des registres et le désir d'éviter des erreurs d'écritures susceptibles de compromettre sa carrière. « À cinquante pieds au-dessus du seuil, note Marlow, je voyais les cimes d'arbres immobiles au milieu du bosquet de la mort », cependant

1. M. Proust, *Le Temps retrouvé*, Paris, Gallimard, « Folio », 1976, p. 276. « La tâche que je m'efforce d'accomplir », affirme Conrad, lecteur attentif de Proust, « consiste, par le seul pouvoir des mots écrits, à vous faire entendre, à vous faire sentir, et avant tout à vous faire *voir* ». « Arrêter, le temps d'un souffle, les mains occupées aux travaux de la terre, obliger les hommes absorbés par la vision d'objectifs lointains à contempler autour d'eux une image de formes, de couleurs, de lumière et d'ombres ; les faire s'arrêter, l'espace d'un regard [...], tel est le but, difficile et fuyant, et qu'il n'est donné qu'à bien peu d'entre nous d'atteindre. » *Le Nègre du « Narcisse »*, préface (1897), Paris, Gallimard, 1995, p. 13 et 15.

que, penché « sur ses livres », le comptable continuait à porter « correctement les inscriptions relatives à des transactions parfaitement correctes[1] ».

En dévoilant les moyens employés par les Européens pour satisfaire leur appétit de richesses et de pouvoir, l'écrivain prend radicalement congé des grands récits idéologiques et mythologiques de son temps. Grâce à lui, on découvre que les Blancs exploitent jusqu'à ce que mort s'ensuive, massacrent des tribus entières et font l'apprentissage rapide de la haine meurtrière des Noirs. Lorsqu'on change de point de vue et de perspective, que l'on abandonne les régions éthérées de l'histoire universelle ou des vastes synthèses rédigées par des auteurs pressés qui appartiennent à la « race des vainqueurs » pour suivre les colons en Afrique, bien des aspects, inaperçus jusque-là, tronqués ou falsifiés à dessein, se révèlent alors. En effet, la conquête n'est édifiante que contemplée de loin ; « quand on la regarde de trop près », elle « n'est pas une jolie chose », affirme Marlow, car elle « signifie principalement » prendre, dans les conditions que l'on sait, des régions entières « à des hommes d'une autre couleur que nous ou dont le nez est un peu plus plat ». Quant aux noms avantageux de « conquérant » ou de « pionnier », qu'entoure une aura prestigieuse et savamment entretenue en Europe, où l'on célèbre alors les hommes partis avec courage servir leur patrie et l'empire, ils masquent l'expansion de la « force brute », libre de toute entrave, et la volonté impitoyable de « faire suer le burnous[2] ». Ainsi s'exprime Marlow devant un auditoire composé de marins britanniques, citoyens de la première puissance coloniale du monde.

Au cœur des ténèbres est aussi le récit d'un voyage effectué par des hommes ordinaires qui, transportés en Afrique et mus par le « seul désir » d'« arracher des trésors aux entrailles de la terre », se transforment peu à peu en tueurs. « Observer l'évolution mentale » de ces « individus[3] » et les effets de ce processus sur leur manière d'agir dans le monde et de se conduire avec les « indigènes », tel est l'autre dessein majeur de Conrad. L'écrivain a toujours accordé la plus grande attention à la façon dont des circonstances nouvelles et des événements inédits affectent les hommes, leurs représentations et leurs agissements. Rêvant parfois d'extermination, certains se réjouissent à l'idée d'avoir perpétré « un beau massacre » parmi les Noirs et regrettent un peu plus tard de n'avoir pu réitérer cet

1. J. Conrad, *Au cœur des ténèbres*, *op. cit.*, p. 106 et 109.
2. *Ibid.*, p. 89.
3. *Ibid.*, p. 111. « Dans la plupart de mes ouvrages, écrit Conrad, ce ne sont pas les événements eux-mêmes sur lesquels j'insiste ; mais l'effet qu'ils font sur les personnages. » *Nouvelles complètes*, Paris, Gallimard, 2003, p. 471.

exploit[1]. Un autre, abandonné par ses porteurs qu'il maltraitait sans cesse, exige de Marlow qu'il abatte un « nègre » pour laver cet affront et faire un exemple. Kurtz, quant à lui, pille régulièrement les contrées environnantes à la recherche d'ivoire et il s'est arrogé un droit de vie et de mort sur les « indigènes ». Tous ces comportements disent quelque chose d'essentiel : la décivilisation rapide du Blanc lorsque, quittant son pays d'origine, ses lois, ses tribunaux, ses interdits sociaux et moraux si puissants, il se rend en Afrique. Sans cesse confronté à des êtres qu'il juge inférieurs, sauvages et dangereux, jouissant d'une puissance et d'une liberté presque sans bornes, il les assassine sans remords ou observe leur anéantissement par le travail sans voir qu'il s'agit d'un grand crime. Après quelques semaines ou quelques mois de séjour africain, le mépris de la vie, la haine de l'autre, le relativisme politique et moral triomphent, et, au terme de ce processus, l'exploitation, l'oppression et la mort réelle ou fantasmée de milliers d'êtres déshumanisés sont considérées comme normales, parfois même ardemment désirées. « Dans le froid d'Europe, sous les grisailles pudiques du Nord, on ne fait, hors les carnages, que soupçonner la grouillante cruauté de nos frères, mais leur pourriture envahit la surface dès que les émoustille la fièvre ignoble des Tropiques », note Céline quelques années plus tard. Observateur sensible et attentif à l'extrême violence des mœurs coloniales, lui aussi rend compte de ce phénomène qui, « l'alcool aidant », libère les « instincts » et les désirs de viol et de meurtre. À propos des Noirs, on découvre un jeune Français qui déclare de façon naturelle : « À crever que je vous dis ! Moi, je les bousillerais tous d'un bon coup si j'étais pas si fatigué[2]... »

La littérature de Conrad, celle qui a retenu notre attention du moins, est une littérature du désenchantement radical et brutal. C'est pourquoi elle fut rebelle en son temps ; elle le demeure aujourd'hui, car elle permet de prendre la juste mesure de ce que furent la conquête et la colonisation de l'Afrique pour les populations qui y ont été soumises. À la différence de la majorité de ses contemporains, à la différence de beaucoup des nôtres aussi, Conrad n'euphémise jamais les réalités qu'il a su si bien voir. À le lire, on découvre que les

1. J. Conrad, *Au cœur des ténèbres*, *op. cit.*, p. 161. Dans un autre récit qui met en scène deux colons chargés de contrôler un poste commercial particulièrement isolé en Afrique, l'un d'eux, pris d'un « accès de rage », parle d'« exterminer tous les nègres pour rendre le pays habitable ». Conrad intitule ironiquement cette nouvelle « Un avant-poste du progrès ». *Nouvelles complètes*, *op. cit.*, p. 131.

2. L.-F. Céline, *Voyage au bout de la nuit*, Paris, Gallimard, « Folio », 1994, p. 113 et 165. « Il faudrait d'abord, écrit aussi A. Césaire, étudier comme la colonisation travaille à *déciviliser* le colonisateur, à l'*abrutir* au sens propre du mot, à le dégrader, à le réveiller aux instincts enfouis, à la convoitise, à la violence. » *Discours sur le colonialisme* (1955), Paris, Présence africaine, 1995, p. 11.

massacres, les destructions et les violences coloniales perpétrés dans l'ancienne Régence d'Alger n'étaient pas exceptionnels, puisque le reste du continent africain subit également la dévastation et la mort de masse commises par les États européens. En cela aussi, cette littérature est précieuse lorsqu'on étudie cette période encore louée par certains historiens qui continuent à se faire les avocats d'une cause : celle de la grandeur passée de la France. Cette France qui se serait illustrée en prenant pied en Afrique du Nord, où les « Bugeaud, Canrobert, Bazaine, Saint-Arnaud, Randon, Changarnier, et plus encore [...] se sont découvert », grâce à la conquête de l'Algérie, « des vocations d'administrateurs et de bâtisseurs » au service d'une « aventure » au cours de laquelle « la générosité et le rêve ne furent pas absents[1] ».

Les outrages infligés au corps physique de l'« Arabe », qu'il soit vivant ou mort, s'étendent aux cimetières et à leur contenu : les squelettes. Parce que plus aucun sanctuaire n'existe, les colonisateurs s'attaquent également aux mosquées[2] qu'ils détruisent ou transforment en églises, s'en prenant ainsi au corps symbolique de la communauté qu'ils combattent. Ce sont souvent des civils qui procèdent à ces différentes opérations, mais ils ne peuvent le faire sans l'autorisation du pouvoir militaire. La qualité des acteurs est ici secondaire; tous agissent mus par le désir de porter atteinte à des éléments essentiels de la religion et de la culture des colonisés.

Cimetières et « déchets » humains

Quand cela leur semble nécessaire, les ingénieurs des ponts et chaussées n'hésitent donc pas à profaner ces lieux que l'on épargne en Europe pour respecter les défunts, leur mémoire et celle de leurs descendants. La terre, avec les restes humains qui y ont été ense-

1. A.-G. Slama, *La Guerre d'Algérie. Histoire d'une déchirure*, Paris, Gallimard, « Découvertes », 2001, p. 16 et 17. Ailleurs, il soutient que l'histoire de la France en Algérie fait partie de « nos grandes épopées ». « La guerre d'Algérie en littérature ou la comédie des masques », in *La Guerre d'Algérie et les Français*, sous la dir. de J.-P. Rioux, Paris, Fayard, 1990, p. 585. Bien que plus nuancé, G. Pervillé affirme : « La France a cru pérenniser et légitimer sa présence imposée en accomplissant en Algérie une œuvre considérable, dont les vestiges matériels encore visibles continuent de susciter l'admiration. » *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Picard, 2002, p. 317.

2. « Des 166 édifices » religieux que « possédait » la capitale de la colonie « avant l'occupation, 21 seulement sont restés affectés au culte musulman », estime l'auteur du guide Joanne consacré à l'Algérie. L. Piesse, *Algérie et Tunisie*, op. cit., p. 20.

velis, est quelquefois utilisée en guise de remblai pour les routes tracées au mépris des sépultures traditionnelles, que l'on éventre sans ménagement. Parfois, des pierres tombales récupérées à cette occasion sont employées pour construire de nouveaux édifices, comme le rapporte à l'époque un historien, qui signale qu'un gouverneur a fait bâtir six moulins à vent près d'Alger avec des matériaux prélevés dans différents cimetières[1].

Plus surprenant encore, des restes humains furent utilisés à des fins industrielles et servirent « à la fabrication du charbon animal », comme le docteur Ségaud l'a rapporté dans un journal marseillais. Ayant appris le fait par ouï-dire et souhaitant s'assurer de sa véracité, il s'est rendu à bord d'un navire en provenance de l'ancienne Régence et a reconnu « plusieurs os faisant partie de la charpente humaine ». Soucieux de renforcer son témoignage en fournissant des détails précis, il ajoute : « J'y ai vu des crânes, des cubitus et des fémurs de classe adulte récemment déterrés et n'étant pas entièrement privés de parties charnues. Une pareille chose ne devrait pas être tolérée[2]. » À la suite de ces révélations, prises très au sérieux par les autorités politiques de la métropole au point que l'affaire devint rapidement nationale, le ministère de la Guerre ordonna à l'intendant civil de la province d'Alger de mener une enquête pour déterminer les origines de ce commerce et pour le faire immédiatement cesser. C'est dans ce cadre que Genty de Bussy s'adressa à la Chambre de commerce de la colonie pour lui demander des informations sur les pratiques des commerçants. Le 19 mars 1833, le responsable de cette institution « fit une réponse dilatoire » en déplorant « que le docteur Ségaud ait dévoilé ce trafic et risqué ainsi de nuire à la prospérité des raffineries françaises[3] ». Cette réponse

1. P. Christian, *L'Afrique française*, Paris, 1848, p. 8. Opposé à ces pratiques, qu'il juge scandaleuses, Pellissier de Reynaud écrit : « Ces sépulcres béants étaient comme autant de bouches accusatrices d'où les plaintes des morts semblaient sortir pour venir se joindre à celles des vivants, dont nous démolissions en même temps les demeures. » *Annales algériennes*, *op. cit.*, t. II, p. 7.

2. *Le Sémaphore marseillais*, 2 mars 1833, cité par Bannister, *Appel en faveur d'Alger et de l'Afrique du Nord par un Anglais*, Paris, Dondey-Dupré, 1833, p. 26. « Le *noir animal* », appelé aussi « *charbon animal*, est un charbon d'os que l'on obtient en calcinant les os en vase clos ». Utilisé dans l'industrie, « pour la décoloration des liquides organiques et la réduction de certains oxydes », il fut aussi employé pour la « fabrication de sucre ». *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, *op. cit.*, t. XI, p. 1053. De son côté, l'avocat Cappé dénonce « les mosquées et les synagogues démolies, ou livrées à des usages profanes ; *les cimetières fouillés et les ossements des morts vendus au commerce* ». *Quelques mots adressés à la grande commission d'Alger*, Paris, 1834, p. 5. (Souligné par nous.) Informé de ce trafic, Abd el-Kader fit interdire la consommation de sucre importé de France. S. Aouli, R. Redjala et P. Zoummeroff, *Abd el-Kader*, Paris, Fayard, 1994, p. 95.

3. M. Emerit, « L'exploitation des os des musulmans pour le raffinage du sucre », *Revue d'histoire maghrébine*, n° 1, janvier 1974, p. 12.

confirme deux choses importantes : d'une part, les faits incriminés ont bien eu lieu ; d'autre part, il se trouvait des hommes pour estimer que leur dénonciation était plus grave que leur réalité. S'il est difficile de savoir quelles furent l'ampleur et la durée de ce commerce, on imagine mal qu'il ait pu se dérouler sans que les autorités militaires d'Alger en soient informées, d'autant plus que certains ont affirmé que des « navires de guerre français » ont également été impliqués dans le transport d'« ossements humains[1] » vers Marseille.

Dans *Choses vues*, Victor Hugo rapporte des faits similaires, ce qui tendrait à prouver que l'utilisation de squelettes d'hommes dans l'industrie ou l'agriculture n'est pas alors frappée d'un interdit absolu. Entre des considérations personnelles, l'écrivain note ainsi : « Les journaux anglais racontent qu'il est arrivé du continent à Hull plusieurs millions de boisseaux d'ossements humains. Ces ossements, mêlés d'ossements de chevaux, ont été ramassés sur les champs de bataille d'Austerlitz, de Leipzig, d'Iéna, de Friedland, d'Eylau, de Waterloo. On les a transportés dans le Yorkshire, où on les a broyés et mis en poudre et de là envoyés à Doncaster, où on les emploie comme engrais. » Après cet exposé des faits, et non sans ironie, Victor Hugo conclut : « Ainsi, dernier résidu des victoires de l'Empereur : engraisser les vaches anglaises[2]. » Remarquable est l'absence d'étonnement et d'indignation de l'auteur des *Misérables*, qui rapporte ces informations de façon laconique et tranquille, comme si la presse britannique n'avait rien révélé d'extraordinaire. Que ce soit en Grande-Bretagne avec les squelettes des soldats français ou en Algérie avec ceux des « indigènes », ce sont les restes d'ennemis, considérés par les vainqueurs comme appartenant à une nation ou à une race depuis longtemps honnie et méprisée, qui sont utilisés. À l'époque en effet, et des deux côtés de la Manche, il n'est pas rare de concevoir les conflits armés qui opposent l'Angleterre à la France comme l'expression d'une rivalité entre la « race anglo-saxonne », lancée à la conquête du monde, et le pays de la Révolution, dont la race se consume « dans les guerres civiles et dans la guerre étrangère » en « piétinant dans les boues de la vieille Europe et dans [son] propre sang[3] ». Stade ultime de la déshumanisation de l'autre, de l'avilissement des corps, de la dégradation radicale de la mort et des morts, la collecte, le transport puis l'introduction de restes humains

1. P. Christian, *L'Afrique française*, *op. cit.*, p. 8.

2. V. Hugo, *Choses vues 1830-1848*, *op. cit.*, 5 décembre 1847, p. 542. Dans la première moitié du XIXe siècle, la rumeur soutenait que de la graisse humaine avait été utilisée pour alimenter les « lampions allumés au Quartier latin en 1810, à l'occasion du mariage de l'Empereur et de Marie-Louise ». A. Corbin, « Le sang de Paris », in *Le Temps, le désir et l'horreur*, Paris, Flammarion, 1988, p. 219.

3. A. Prévost-Paradol, « Carte future du monde. Empire colonial anglo-saxon », *op. cit.*, p. 128.

dans un processus industriel destiné à la fabrication de différents produits témoignent d'une sorte de tournant anthropologique sans précédent connu.

Ce tournant s'accompagne – il s'en autorise aussi – de l'effondrement des règles éthiques et des coutumes qui, en Europe, imposent progressivement le respect des sépultures et des dépouilles. Sur le Vieux Continent, en effet, les cimetières sont depuis longtemps sacrés et leur déplacement, pour des raisons d'hygiène publique notamment, rencontre parfois des résistances importantes. Dans tous les cas, lorsque cela se produit, les restes des défunts sont patiemment collectés puis placés dans des lieux aménagés ; à Paris, en 1785, par exemple, des carrières furent transformées en catacombes au terme d'opérations au cours desquelles plus de 20 000 squelettes furent exhumés, transportés et rangés avec soin. À la fin des années 1860, alors que le culte des tombeaux et des morts s'était considérablement développé, le baron Haussmann souhaita supprimer plusieurs cimetières de la capitale, mais il se heurta à de vives protestations émanant des milieux positivistes et catholiques, qui jugèrent ce projet attentatoire à la morale privée et publique[1]. On mesure mieux ainsi ce que les événements qui nous intéressent ont de singulier, puisqu'ils ne furent pas cachés ; au contraire, des journaux et des ouvrages en ont rendu compte en livrant de nombreux et macabres détails. De plus, condamnées par les autorités françaises qui ont exigé qu'elles cessent, ces pratiques n'avaient pas pour finalité d'effacer les traces d'un crime de masse pour nier ensuite qu'il ait eu lieu. Ceux dont les restes furent utilisés n'ont pas été préalablement déportés, exterminés puis brûlés par millions dans le cadre d'une organisation industrielle vouée à la production secrète de cadavres et à leur destruction par crémation. Les différences avec ce que les nazis ont commis dans les camps de la mort sont importantes et nombreuses ; la comparaison, qui vient nécessairement à l'esprit lorsqu'on sait ce que fut Auschwitz, ne signifie *ni identité ni analogie*, moins encore rabattement de cet événement du XXe siècle sur ceux, plus anciens et d'une *autre nature*, qui retiennent notre attention. Il n'en demeure pas moins que ce qui a été perpétré en Algérie constitue, au sens strict du terme, un précédent inquiétant ; pour la première fois, sans doute, dans l'histoire de l'Europe soumise aux transformations de la révolution industrielle, des restes humains furent employés dans l'élaboration de produits de consommation courante. Il s'agit donc d'une rupture majeure que soutiennent la bestialisation et la dégradation méthodiques de l'autre comme vivant, puis comme mort.

1. Cf. P. Ariès, *L'Homme devant la mort*, Paris, Seuil, 1977.

Sans doute peut-on considérer cette rupture comme une étape importante sur la voie *non nécessaire* qui devait conduire, dans des circonstances exceptionnelles, aux camps d'extermination et à l'usage, par des entreprises du Reich, des cendres ou de certaines parties du corps des Juifs anéantis. Écrire cela n'est pas céder au piège d'une lecture rétrospective assignant des causes lointaines à des événements qui ne sauraient en procéder en fait. À rebours de ce raisonnement qui transforme l'histoire en un mouvement inéluctable, il s'agit de chercher à saisir les prodromes de pratiques surgies bien avant l'avènement du national-socialisme et leur systématisation par les nazis lors du déclenchement de la « solution finale ». En d'autres termes, l'objectif est de cerner des origines sans négliger le caractère inédit de cette dernière et des différents procédés alors employés, d'identifier des précédents qui, sans annoncer les événements survenus au cours de la Seconde Guerre mondiale puisque de nombreux points les opposent, témoignent cependant de l'apparition de conceptions et de traitements qui ont contribué à préparer la « scène » sur laquelle se sont plus tard déroulées « toutes les horreurs possibles[1] ».

Plus généralement, la conquête et la colonisation de l'Algérie disent l'avènement, dans des conditions particulières, du « tout est permis ». Analysé par Arendt dans *Les Origines du totalitarisme* et par Conrad dans plusieurs de ses nouvelles consacrées à l'Afrique, ce « tout est permis » se manifeste de façon exemplaire dans les traitements infligés à l'« Arabe » et à son corps vivant ou mort. Corps qui peut être « fumé », selon l'expression de Bugeaud, torturé, battu, mis en pièces puis traité, au stade ultime de ce processus, comme une simple matière première. Ces différentes opérations, distinctes mais liées entre elles puisqu'elles s'autorisent les unes les autres, n'ont pas pour cause des initiatives individuelles. N'y voir qu'une suite d'« accidents », de simples exactions ou des dévoiements limités à quelques compagnies de l'armée d'Afrique commandées par des officiers fanatiques occulte un fait essentiel : ces agissements forment système, car ils sont portés par les représentations que les Européens du XIXe siècle se font des « indigènes » et par la guerre singulière que les colonisateurs ont décidé de mener pour conquérir et pacifier l'Algérie.

Massacrer combattants et civils, brûler les villages, ravager méthodiquement le pays pour affamer les tribus, les forcer à se déplacer et à se rendre, terroriser les populations par l'usage public de la torture, par la mutilation des corps et par le recours à de nombreuses exécutions sommaires, détruire cimetières et lieux de culte : telles sont les caractéristiques principales de la guerre menée

1. H. Arendt, « L'impérialisme », *op. cit.*, p. 499.

en Algérie. Ces caractéristiques ne nous renseignent pas seulement sur les méthodes de l'armée d'Afrique, elles disent aussi la nature particulière d'un conflit qui a mobilisé des moyens extraordinaires dont les conséquences furent catastrophiques pour les « indigènes ». Appauvrissement majeur, famines organisées, épidémies, anéantissement de tribus entières, déportations massives et meurtrières – ces procédés, mis en œuvre pendant des décennies, ont provoqué une dépopulation spectaculaire de la colonie liée aux modalités de la conquête et de la colonisation.

Une guerre totale

Les différentes pratiques étudiées prouvent que la guerre conduite dans l'ancienne Régence vise non seulement les guerriers, mais aussi les civils, considérés comme des ennemis dont la seule présence est un danger et un obstacle. Un danger puisqu'ils sont réputés soutenir l'émir Abd el-Kader et tous ceux qui luttent les armes à la main contre les colonisateurs en leur fournissant un appui militaire et/ou logistique indispensable à la poursuite du combat engagé. Un obstacle puisqu'ils interdisent, tant qu'ils n'ont pas été chassés des meilleures terres par la terreur et la force, l'arrivée et l'implantation de colons à qui ces terres seront attribuées.

Guerre conventionnelle et guerre coloniale

Comme de nombreux acteurs le disent ou le dénoncent parfois, l'ensemble des populations algériennes est visé par les opérations des troupes françaises, cependant que s'effondre une distinction essentielle, établie et sanctionnée en Europe par le droit des gens. Ce droit a instauré un partage net entre *gens d'armes* et *gens désarmés*, puis, au moment où ont été construites des armées modernes, disciplinées et soumises à l'État, entre militaires et civils. Les premiers disposent désormais d'un statut destiné à interdire leur mise à mort dès qu'ils se sont rendus ; de même, les mauvais traitements, la torture et les exécutions sommaires sont proscrits. Quant aux seconds, ils doivent être épargnés lorsqu'ils s'abstiennent de participer au combat et qu'ils ne portent pas d'armes. Cette protection est plus particulièrement due aux femmes, aux enfants et aux religieux ; tous ne sauraient être considérés comme des prisonniers, ce qui interdit de les déplacer en masse par le recours à la force, de les détenir et, *a fortiori*, de les utiliser comme otages. Une semblable

protection s'étend à leurs biens meubles ou immeubles qui ne sont pas conçus comme des objectifs militaires voués à l'anéantissement systématique ou aux pillages. À cela s'ajoutent différents lieux – les églises, les marchés et les hospices notamment – qui sont autant de sanctuaires à l'intérieur desquels les civils doivent pouvoir trouver un asile relativement sûr pour échapper aux ravages de la guerre. Jusqu'au XIVe siècle, dans l'Europe chrétienne, la violation de ces coutumes pouvait être sanctionnée par l'excommunication de celui ou de ceux qui les avai(en)t délibérément méconnues[1]. Par la suite, le développement du *jus belli* et son application lente et difficile ont néanmoins contribué à encadrer les guerres interétatiques menées sur le continent par la proscription de certaines pratiques dorénavant considérées comme des violences extrêmes et illégitimes sur le plan moral, néfastes et dangereuses sur le plan militaire et politique. Au début du XVIIIe siècle, la territorialisation des conflits a franchi une étape supplémentaire, puisqu'ils se déroulaient désormais au sein d'espaces limités, cependant que s'accentuait la différence entre le champ de bataille, où l'affrontement avait lieu, et les zones soustraites aux actions militaires. Au terme de ces mutations étalées sur plusieurs décennies, la catégorie de guerre réglée émergea en imposant aux belligérants et à leurs armées de respecter des dispositions de plus en plus strictes et précises. Par opposition aux nombreux conflits qui ont ensanglanté et ravagé le « siècle de fer », entre 1550 et 1650 environ, la guerre réglée est, comme son nom l'indique, soumise au droit, lequel confère à l'ennemi, aux prisonniers et aux civils de véritables prérogatives. Tous doivent dorénavant échapper à l'arbitraire des combattants et jouissent d'un statut défini *a priori* qui permet aux uns et aux autres de savoir comment se comporter sur le champ de bataille, dans les villes et les villages traversés ou occupés.

Des conflits réglés

Si le mouvement qui conduit à la réglementation progressive des conflits puis à l'observation du droit qui les régit est lent et tortueux, il n'en produit pas moins des effets tangibles dans la seconde moitié du XVIIe siècle, en France notamment avec l'avènement de la monarchie absolue. En effet, celle-ci met en place une discipline nouvelle au sein des armées, destinée à empêcher « les abus et les dysfonctionnements du mercenariat[2] ». Mercenariat qui était coûteux à tous

1. Cf. F. Cardini, *La Culture de la guerre*, *op. cit.*, p. 15-47.

2. Cf. entre autres F. Cardini, *La Culture de la guerre*, *op. cit.*; J. Cornette, *Le Roi de guerre*, *op. cit.*; et C. Schmitt, *La Notion de politique* suivie de *Théorie du partisan*, *op. cit.*

points de vue : pour les populations étrangères et nationales, qui payaient souvent de lourds tributs matériels et humains lors du passage de ces hommes de guerre, et pour les États qui avaient massivement recours à ce système. Les exactions commises par les mercenaires nourrissaient l'hostilité et les résistances de ceux qui en étaient victimes, et parfois même des troubles graves qui, en se développant dans les territoires conquis ou sur les arrières des troupes, compliquaient leur progression. Désormais, ces troubles sont perçus comme des menaces susceptibles d'empêcher la victoire ou de la rendre plus difficile encore, d'affaiblir l'autorité et le prestige des militaires, et ceux du monarque ou du prince au nom duquel ils agissent. De là aussi l'enfermement dans des casernes, permettant d'exercer un contrôle rigoureux sur ceux qui sont devenus des soldats, dont les écarts sont sanctionnés car ils nuisent à la discipline nouvelle qui est exigée avant, pendant et après les batailles, où les exploits individuels comptent beaucoup moins que la cohésion et la stricte obéissance des combattants. Intégrés à de vastes corps eux-mêmes soumis à des tâches de plus en plus spécialisées qui requièrent une coordination étroite, permanente et rapide, ces combattants se voient assigner un rôle précis qu'ils doivent scrupuleusement respecter sous peine de nuire à la bonne réalisation des manœuvres indispensables au succès des combats engagés. À la même époque se développe une administration qui a pour tâche de veiller au recrutement, à l'entraînement, à l'approvisionnement et à l'encadrement des forces armées. De plus, les officiers perdent l'autonomie importante dont ils jouissaient antérieurement dans la conduite des guerres et des opérations sur le terrain.

Ces mutations ne sont pas linéaires ; elles s'inscrivent cependant dans un mouvement général que F. Cardini résume par la formule : « Contrôler, délimiter, humaniser[1] ». Cette formule, où chacun des termes doit être compris et analysé par rapport aux autres, forme un triptyque. Contrôler les militaires en les soumettant à un apprentissage rigoureux de la discipline et des armes qu'ils auront à manier, c'est aussi se donner les moyens de circonscrire leur action dans l'espace et dans le temps pour éviter l'extension des conflits à des lieux et à des populations qui doivent être épargnés. La notion même de champ de bataille n'est concevable qu'à l'intérieur de ce processus, dont elle constitue une sorte d'abrégé que soutiennent la volonté et la nécessité de maîtriser le déroulement spatio-temporel des combats et de protéger les contrées voisines et les habitants qui s'y trouvent. Dans le cadre de l'émergence de préoccupations nouvelles liées à l'avènement de la biopolitique, ce dernier souci revient à sauvegarder aussi la vie et les conditions indispensables à son entre-

1. F. Cardini, *La Culture de la guerre*, *op. cit.*, p. 318.

tien par la préservation de ressources économiques importantes et des hommes capables de les exploiter lorsque la paix sera rétablie ou les territoires conquis définitivement annexés. À ce titre, le champ de bataille doit être considéré comme une invention moderne ; il est le nouveau théâtre de la guerre réglée. S'y opposent des armées étatisées, là où les conflits antérieurs, qui se déroulaient sur de vastes territoires soumis aux destructions et aux pillages, voyaient s'affronter des troupes de mercenaires agissant parfois pour des intérêts privés[1]. Seule la réalisation durable et conjointe des différents objectifs examinés permet d'humaniser effectivement la guerre, et cette humanisation concerne à la fois les combattants, leurs rapports avec l'ennemi blessé ou fait prisonnier – puisque dans les deux cas il doit avoir la vie sauve –, les relations qu'ils établissent avec les civils – qui ne doivent être ni tués, ni rançonnés, ni pillés – et les moyens qu'ils utilisent pour parvenir à leurs fins. Une nouvelle économie de la violence s'affirme ainsi ; des prescriptions multiples indiquent les circonstances, les lieux et les personnes pour lesquels elle peut légitimement s'appliquer. C'est pourquoi les soldats sont désormais soumis à une discipline rigoureuse qui exige un contrôle strict de leurs affects et de leurs agissements. Contrairement au guerrier qui pouvait donner la mort très librement et se laisser aller à ses désirs de meurtre, de viol et de saccage, le militaire doit apprendre à tuer, bien sûr, mais de manière dés-affectée, *sin odio et sin ira* ; de même, et c'est une conséquence, il doit savoir épargner les individus et les choses. Son professionnalisme se mesure dorénavant à l'aune de ses capacités à se conformer aux nombreux devoirs qui pèsent sur l'exercice de son métier. Ces derniers définissent un code particulier de l'honneur reposant sur de nouveaux rapports à soi, aux autres et au monde, que la formation militaire a pour but d'inculquer. Se maîtriser en toutes circonstances pour maîtriser, autant que possible, les circonstances, sans jamais manquer à ses obligations : tels sont les principes auxquels le soldat doit se conformer. Quant aux comportements – la gourmandise, l'ivrognerie et la paillardise – susceptibles de ruiner cette ascèse, qui suppose une vigilance de tous les instants, ils sont désormais proscrits et parfois sévèrement sanctionnés.

Certains procédés sont également jugés contraires à la morale et aux nécessités politiques de la guerre et de l'après-guerre. Kant, par exemple, estime que « *l'emploi d'assassins, d'empoisonneurs, la violation d'une capitulation, la machination de trahison* dans l'État avec lequel on est en guerre, etc. », sont des « stratagèmes infâmes », en théorie comme en pratique, ce pour quoi il faut les interdire.

1. Cf. M. Foucault, « Cours du 21 janvier 1976 », in « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, p. 37-55.

Infâmes, ils le sont en raison de leurs effets désastreux car, ruinant ce qui reste de confiance entre les parties en conflit, ils rendent impossibles la conclusion et le respect des traités de paix ; nul n'accordant plus aucun crédit à la parole d'autrui. Ces stratagèmes conduisent enfin à une « guerre d'extermination » où chaque belligérant s'autorise des exactions et des crimes commis par l'autre pour en commettre à son tour et violer toujours plus gravement le droit des gens. À l'horizon de ce processus spéculaire, qui nourrit une guerre perpétuelle de plus en plus violente puisque tous les moyens sont désormais employés pour se venger d'ennemis haïs parce qu'ils inspirent la terreur, « la destruction peut atteindre[1] » tous ceux qui se sont engagés dans cette voie. Aussi, lorsqu'ils recourent à la force pour régler leurs différends, les États doivent-ils s'abstenir d'user de pareils procédés, qui les exposent à des représailles meurtrières et ruineuses susceptibles d'atteindre leur existence même.

Quant aux guerres de conquête menées par les puissances européennes dans le reste du monde, elles se caractérisent par l'« injustice » et des conduites « inhospitalières », et leurs spécificités, au regard des conflits qui opposent les nations du Vieux Continent, n'ont pas échappé à Kant. Qu'il s'agisse de l'Amérique, des « pays des nègres », des « îles à épices » ou du « Cap », ces contrées ont été considérées « comme n'appartenant à personne », ce pour quoi les colonisateurs venus d'Europe n'ont tenu « aucun compte des habitants ». De là l'oppression des « indigènes », souvent réduits en esclavage, et des conflits « considérables » qui ont engendré « famines, insurrections, perfidies et toute la litanie des maux, quels qu'ils soient, qui désolent l'humanité[2] », écrit le philosophe. Les causes de ces calamités diverses doivent être cherchées dans les desseins coloniaux des pays européens qui, par leurs opérations militaires, bouleversent des sociétés et des cultures étrangères qu'ils ruinent dans tous les sens du terme. Feignant d'accuser les seuls Hollandais, Kant s'en prend à l'ensemble des États du Vieux Continent qui possèdent des comptoirs et des colonies, lesquels sont désormais des causes

1. E. Kant, *Projet de paix perpétuelle*, trad. de J. Gibelin, Paris, Vrin, 1984, 1re section, § 6, p. 9.

2. *Ibid.*, « Troisième article définitif pour la paix perpétuelle », 2e section, p. 30 et 31. Cela ne signifie nullement que, pour Kant, les « nègres » ou les habitants des zones chaudes ou torrides sont des égaux ; cette critique des guerres coloniales se conjugue avec une conception inégalitaire des différents groupes humains. « Les nations de l'hémisphère Sud se situent au niveau le plus bas de l'humanité, et elles ne s'intéressent qu'aux plaisirs les plus sensibles », affirme-t-il, avant d'ajouter doctement : « L'humanité atteint sa plus grande perfection dans la race des Blancs. Les Indiens jaunes ont déjà moins de talents. Les Nègres sont situés bien plus bas, et tout en bas se trouve une partie des peuples américains. » E. Kant, *Géographie*, Paris, Aubier, 1999, IX, 230, § 37, p. 140, et IX, 315, § 4, p. 223.

majeures des guerres menées pour s'emparer de nouveaux territoires. Les conquêtes entreprises à l'extérieur de l'Europe entretiennent donc à l'intérieur de celle-ci de nombreux et graves conflits. Les guerres coloniales sont ainsi doublement condamnées : en raison de leurs singularités meurtrières, et en raison de leurs effets désastreux pour les peuples qui les subissent comme pour ceux qui les mènent, puisqu'elles ruinent la paix partout dans le monde en les exposant tous, selon Kant, à de graves conséquences.

La nature de la guerre conduite dans l'ancienne Régence d'Alger doit être jugée à l'aune de ces évolutions majeures. La seconde moitié du XIXe siècle est en effet pensée par les contemporains comme une période marquée par le « progrès des mœurs publiques », qui a apporté « un certain adoucissement dans l'emploi même de la force » et enlevé « à la guerre ce qu'elle avait de plus odieux et de plus sauvage[1] ». Alors que les conflits européens s'humanisent sous l'effet des dispositions et des coutumes du *jus belli* qui établit des « distinctions nettes » « entre guerre et paix, entre combattants et non-combattants, entre un ennemi et un criminel[2] », rien de comparable ne se produit dans la colonie.

« La guerre » d'Algérie « est tout exceptionnelle »

Comme le prouvent les razzias et l'anéantissement de nombreuses villes et bourgades livrées au feu et aux mines, on assiste en effet à une militarisation complète de l'espace et des populations qui s'y trouvent. La notion si importante de champ de bataille, dont on connaît le rôle majeur dans le déroulement des conflits conventionnels ayant lieu sur le Vieux Continent, et les pratiques essentielles qui lui sont associées disparaissent puisque le pays tout entier est livré aux destructions et aux pillages systématiques. Les différents sanctuaires traditionnels, dans lesquels les civils pouvaient se réfugier pour échapper aux violences des combats et des soldats, ne sont plus respectés. Ceci est une conséquence de cela : dans le cadre de cette guerre coloniale, tout lieu est,

1. *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, article « Guerre », *op. cit.*, t. VIII, p. 1593. Le rédacteur ajoute : « les enfants, les femmes, les vieillards, et, en général, tous ceux qui n'ont point pris les armes ou commis des hostilités » doivent être épargnés. De plus, les violences infligées aux prisonniers, le pillage et la destruction des villes sont vivement condamnés.

2. C. Schmitt, *La Notion de politique*, suivie de *Théorie du partisan*, *op. cit.*, p. 212. Ailleurs, il écrit : « Depuis le XVIe siècle, les pays du continent européen avaient arrêté les formes de la guerre terrestre : l'idée fondamentale était que la guerre était une relation d'État à État [...] Les adversaires en présence sont les armées : la population civile, non combattante, reste en dehors des hostilités. Elle n'est pas l'ennemi, et n'est d'ailleurs pas traitée comme tel aussi longtemps qu'elle ne participe pas aux combats. » *Terre et mer*, Paris, Le Labyrinthe, 1985, p. 75.

ou peut devenir, un objectif militaire dont il faut s'emparer. Quant aux « indigènes », ils sont tenus pour des combattants potentiels ou avérés, ce qui signifie qu'ils sont d'abord et avant tout considérés comme des ennemis. Utilisée sans plus de précision, cette dernière catégorie est inadéquate puisqu'elle ne permet pas de rendre compte des mutations essentielles qui se produisent dans les conflits du type de ceux qui nous intéressent. Plus exactement, à chaque guerre correspond un genre particulier d'ennemi ; c'est en devenant conventionnelle, en effet, que la guerre a débouché sur l'octroi à ce dernier d'un véritable statut s'imposant à l'ensemble des belligérants. De l'ennemi, on écrira donc qu'il est lui-même conventionnel car, s'il peut être évidemment tué, dès qu'il signifie aux assaillants qu'il dépose les armes ou qu'il est dans l'incapacité de poursuivre le combat, il doit échapper à la mort[1]. Dans ces circonstances, il ne peut plus être exécuté, ce que sanctionne la condition nouvelle de prisonnier à laquelle il accède en disposant de prérogatives qui sont autant d'obligations pour les vainqueurs qui l'ont capturé. Pour passer de la condition d'ennemi tuable, légitimement exposé au déchaînement de la violence destinée à l'anéantir, à celle de captif, sujet de droits, protégé par le *jus belli* écrit ou coutumier, un geste suffit. Lever les bras, jeter son arme, s'allonger sur le sol face contre terre ou brandir un drapeau blanc sont les signes clairs et connus de tous de la reddition, de la suspension immédiate de toute action meurtrière et du rétablissement de relations juridiquement sanctionnées où chacune des parties en présence sait ce qu'elle peut et doit faire.

Qu'en est-il de l'« Arabe » que l'armée d'Afrique combat avec acharnement ? Capturé ou blessé, il demeure toujours un ennemi, car il est le plus souvent massacré ou achevé par des troupes qui ont pris l'habitude de ne pas faire de prisonniers, conformément, sans doute, aux consignes de l'état-major. En tout état de cause et quelle que soit la nature des ordres, écrits ou oraux, effectivement donnés, cette pratique fort courante est de notoriété publique dans la colonie et en France, où plusieurs hommes politiques importants l'ont condamnée avec vigueur, mais en vain. C'est le cas de Tocqueville, qui, dans son « Travail sur l'Algérie » rédigé en 1841, relate que plusieurs officiers qu'il a connus à l'occasion de son voyage dans cette contrée « encourageaient leurs soldats à n'épargner

1. Ratifiée par la France, la convention internationale de Genève sur les prisonniers de guerre du 22 août 1864 stipule entre autres ceci – art. 6 – : « Les militaires blessés ou malades seront recueillis et soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent. [...] Les évacuations, avec le personnel qui les dirige, seront couvertes par une neutralité absolue. » Cité par É. Romberg, *Belligérants blessés. Prisonniers de guerre*, Paris, Lavauzelle, 1898, p. 42. Juriste, l'auteur fut aussi vice-président du Congrès international des œuvres d'assistance en temps de guerre.

personne ». La découverte de cette réalité où l'on tue « tout ce qui se rencontre » – cela laisse entendre que les femmes en font partie – le conduit à écrire : « Pour ma part, j'ai rapporté d'Afrique la notion affligeante qu'en ce moment nous faisons la guerre d'une manière beaucoup plus barbare que les Arabes eux-mêmes[1]. » Certains contemporains, ardents défenseurs de la conquête et de la colonisation, sont donc conscients du caractère extraordinaire de cette pratique, qui constitue à leurs yeux une grave régression. Il y a longtemps que l'on n'agit plus ainsi en Europe ; depuis le XVIIIe siècle, les prisonniers de guerre ne sont plus massacrés et les « populations des villes prises d'assaut » sont désormais épargnées. Lorsqu'un gouverneur constate d'ailleurs que sa cité est promise à une chute certaine et proche, c'est même un devoir pour lui que de se « résoudre à une capitulation honorable [...] afin d'éviter des souffrances aux habitants[2] » et d'engager des pourparlers avec les assaillants. En juin 1846, cinq ans après les faits critiqués par Tocqueville, Lamartine en dénonce de similaires à la tribune de l'Assemblée nationale, ce qui prouve que rien n'a changé dans la colonie. Consignés de façon circonstanciée dans *Le Moniteur algérien*, que le poète-député ne fait que citer, ces faits sont ainsi exposés : « À la date du 18 mai 1845 [...], tous les Arabes [d'un village du Jurjura] qui sont sortis pour combattre ont été passés au fil de l'épée ; tout le reste de la population a été brûlé sous les toitures incendiées des maisons. » Quant à la tribu des Ousias, surprise « endormie sous ses tentes, dans la nuit, pendant l'expédition du 7 avril, elle a été fusillée et sabrée sans exception d'âge et de sexe par plusieurs cavaliers auxiliaires[3] ».

Les militaires de haut rang qui agissent ainsi ne s'en cachent pas. Lorsque Saint-Arnaud, par exemple, relate la prise de Constantine, laquelle a donné lieu à des combats acharnés à l'intérieur même de la ville qu'il a fallu conquérir rue par rue, maison par maison, il livre de nombreux détails sur le déroulement des opérations. « La baïonnette n'en laissa pas un vivant. On ne faisait pas de prisonniers », note-t-il avant d'ajouter, visiblement impressionné par l'ampleur des massacres perpétrés et des violences commises : « Quelle scène, quel carnage, le sang faisait nappe sur les marches... Pas un cri de plainte n'échappait aux mourants ; on donnait la mort ou on la recevait avec cette rage du désespoir qui serre les dents et renvoie les cris au fond de l'âme[4]. » Vaincue, la cité fut livrée aux pillages et à la destruction pendant trois jours ; les officiers laissèrent leurs hommes agir pour

1. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 704.
2. A. Corvisier, *La Guerre. Essais historiques*, Paris, PUF, 1995, p. 54.
3. *Le Moniteur universel*, Assemblée nationale, 11 juin 1846, p. 1755.
4. Saint-Arnaud, « Lettre du 13 octobre 1837 », in *Lettres du maréchal Saint-Arnaud*, *op. cit.*, t. I, p. 130 et 133.

les dédommager sans doute des souffrances et des peines endurées lors de la conquête. Les populations civiles, les femmes notamment, ont dû payer un lourd tribut car, s'il est rarement fait mention des viols commis par les soldats, ils ont sans doute été assez nombreux en de pareilles circonstances. En 1849, la prise de l'oasis de Zaatcha s'est accompagnée de scènes identiques. Après deux mois d'un siège meurtrier commandé par le général Herbillon, l'assaut fut donné et les troupes laissées libres d'agir, si bien que cette victoire s'acheva par un massacre général des combattants et des civils perpétré par des hommes transformés en une meute de chasse et prêts à tout pour satisfaire leur désir de tuer. Relatant une expédition de l'armée française menée en Kabylie, où la razzia fut combinée à l'anéantissement physique des populations villageoises, Baudicour écrit : « Environ 18 000 arbres fruitiers avaient été coupés ; les maisons avaient été incendiées ; on avait tué femmes, enfants, vieillards. » « En revenant de l'expédition », poursuit-il, les soldats « étaient eux-mêmes honteux de la guerre de Vandales qu'on leur avait fait entreprendre et des atrocités qu'ils avaient commises[1] ». Montagnac, quant à lui, a donné à ses hommes des consignes précises qu'il fait respecter en sanctionnant physiquement ceux qui ne les appliquent pas : « Tous les bons militaires que j'ai l'honneur de commander sont prévenus par moi-même que s'il leur arrive de m'amener un Arabe vivant, ils recevront une volée de coups de plat de sabre. Ils savent, du reste, que je ne me gêne pas pour leur allonger sur les côtes quelques frictions avec une grande latte de dragon que j'ai toujours au côté dans les expéditions, et que j'ai trouvée autrefois chez un armurier d'Oran. » En ce qui concerne le sort réservé aux femmes, il répond, à son correspondant qui lui avait demandé des précisions à ce sujet, que lorsqu'elles ne sont pas tuées, « quelques-unes sont » gardées « comme otages, les autres sont échangées contre des chevaux, et le reste est vendu, à l'enchère, comme bêtes de somme ; voilà le cas que l'on fait, dans ce pays, *des fleurs que la nature a fait éclore pour embaumer notre vie*[2] ! ».

1. Sur les massacres de Zaatcha, Baudicour, témoin de ces scènes, raconte que « les zouaves, dans l'enivrement de leur victoire, se précipitaient sur les malheureuses victimes qui n'avaient pu fuir. Ici un soldat amputait, en plaisantant, le sein d'une pauvre femme [...] ; là un autre soldat prenait par les jambes un petit enfant et lui brisait la cervelle contre la muraille ». Cité par F. Maspero, *L'Honneur de Saint-Arnaud*, *op. cit.*, p. 312. Sur l'expédition en Kabylie, cf. L. de Baudicour (1815-1853), *La Guerre et le gouvernement de l'Algérie*, Paris, Sagnier et Bray, 1853, p. 371. Journaliste et écrivain, l'auteur s'établit en Algérie en 1845. Lors de la parution de son ouvrage, *Le Journal des débats* jugea ce livre « important », « plein d'instruction et d'intérêt ».

2. L.-F. Montagnac, *Lettres d'un soldat*, *op. cit.*, p. 153 et 119. Relatant une razzia, il écrit : les « hommes [...] qui n'ont pu se sauver ont été tués ». *Ibid.*, p. 77.

Ces quelques exemples, puisés à des sources diverses émanant d'acteurs et de contemporains aux opinions parfois opposées sur la conduite de la guerre, prouvent qu'en Algérie les distinctions entre combattants, prisonniers et civils n'ont plus cours ; tous sont souvent massacrés ou soumis à des traitements qui ne sont plus tolérés en Europe depuis longtemps, les prises d'otages et la vente des femmes captives, par exemple, appartenant à un passé déjà lointain et perçu comme barbare par les hommes du XIXe siècle. Quels que soient sa condition, son âge et son sexe, l'« Arabe » est considéré puis traité comme un ennemi non conventionnel, ce pour quoi il n'est jamais intégré à des relations régies par le droit. Dans tous les cas, et indépendamment du sort qui lui sera finalement réservé, il est en permanence soumis à l'arbitraire d'officiers et de soldats qui décident de sa vie ou de sa mort en fonction de considérations conjoncturelles et, par conséquent, toujours changeantes. S'il se rend rapidement, peut-être sera-t-il épargné, mais cela dépend des hommes qu'il a en face de lui ; s'il persévère dans la lutte armée qu'il mène contre les colonisateurs, il sera sans aucun doute massacré, mais ni lui ni ceux qui le combattent ne savent plus *a priori* ce qu'il convient de faire en ces circonstances puisque tout se décide désormais sur le terrain, comme on dit. Plus précisément, la condition de l'« Arabe » qui porte une arme est celle d'un partisan, dont Carl Schmitt a montré qu'il ne « bénéficie pas des droits et privilèges du combattant[1] » régulier d'une armée officielle. Contrairement au militaire dûment identifié qui jouit, aux conditions que l'on sait, de prérogatives précises, l'« Arabe » est absolument *ex lege* et le demeure. Au sens littéral du terme, il est un véritable « hors-la-loi » soumis à une situation d'exception permanente qui le rejette hors de tout droit ; quoi qu'il fasse, le *jus belli* en vigueur dans les conflits interétatiques conventionnels ne lui est jamais appliqué. Constamment livré à la toute-puissance des vainqueurs qui peuvent faire de lui ce qu'ils veulent, le partisan est en quelque sorte ravalé et maintenu par eux dans un état de nature où seuls comptent leurs forces, leurs désirs et leurs intérêts immédiats ou lointains. Le partisan n'est pas même un criminel de droit commun car, quel que soit l'acte que ce dernier ait pu commettre et si odieux soit-il, il bénéficie d'un procès dans les formes où le jugement est rendu au terme d'une procédure définie à l'avance et connue de tous. La situation du partisan est autre. S'il est blessé, il peut être achevé ; s'il est indemne, il peut être torturé puis exécuté sommairement, cependant que son corps sera souvent mis en pièces pour témoigner de sa défaite sanglante, terroriser ses

1. C. Schmitt, *La Notion de politique*, suivie de *Théorie du partisan*, *op. cit.*, p. 228. Le partisan, ajoute-t-il, « sait que l'ennemi le rejettera hors des catégories du droit, de la loi et de l'honneur ». *Ibid.*, p. 234.

compagnons d'armes et la population qui le soutient dans son combat. Ennemi non conventionnel dans le cas de l'« Arabe » civil et masculin que l'on suspecte toujours d'être un guerrier qui se cache ou qui peut le devenir un jour, ou partisan avéré, leur caractéristique commune est d'être, à la différence de l'ennemi conventionnel, constamment tuables. Lorsqu'ils se révoltent ou résistent, les autres colonisés d'Afrique noire, par exemple, sont soumis à des traitements identiques, « chassés comme des lapins » et victimes eux aussi de razzias nombreuses et destructrices[1].

Lors de la dernière guerre d'Algérie, certaines de ces pratiques firent même l'objet d'une directive précise arrêtée par les plus hautes autorités politiques du pays. S'inspirant d'une instruction du général Allard, commandant la division de Constantine, les ministres de l'Intérieur et de la Défense décidèrent en effet que « tout rebelle faisant usage d'une arme ou aperçu une arme à la main sera abattu sur-le-champ », de même que le « suspect qui tente de s'enfuir[2] ». Ces dispositions sont aujourd'hui connues ; on sait moins qu'elles furent étendues à la région parisienne par Maurice Papon, nommé préfet de police en mars 1958. Dans une note du 5 septembre 1961, adressée au directeur du service de coordination des affaires algériennes et au directeur général de la police municipale, il donnait les instructions suivantes : « Les membres des groupes de choc surpris en flagrant crime devront être abattus sur place par les forces de l'ordre[3]. » En ces circonstances, donc, pas de prisonniers. Contrairement à des représentations tenaces, la guerre d'Algérie n'a pas été menée seulement sur le territoire de cette colonie ; elle s'est aussi déroulée en métropole où les autorités policières, couvertes par le pouvoir politique de l'époque, eurent recours à des méthodes

1. P. Vigné d'Octon (1859-1943), *La Gloire du sabre*, Paris, Flammarion, 1900, 4e éd., p. 25. La « chasse au lapin » consiste à abattre tous les fuyards d'un village. L'auteur fut médecin et député de l'Hérault en 1893. Dénonçant lui aussi les crimes commis dans le reste du continent africain, V. Augagneur relate l'« extermination » de la population d'un village près de Brazzaville et les massacres qui ont suivi l'insurrection malgache de 1904. *Erreurs et brutalités coloniales*, Paris, Montaigne, 1927, p. X et 180. Gouverneur général honoraire des Colonies et ancien ministre, Augagneur a succédé à Gallieni à Madagascar en 1905. En 1931, le général Billotte, qui exerce ses fonctions en Indochine, rédige une *Note de service* dans laquelle on peut lire : la répression doit être « *complétée par un effort systématique d'épuration aboutissant à l'extermination des meneurs bolchevistes* ». Cité par J.-L. Einaudi. *Viêt-Nam. La guerre d'Indochine 1945-1954*, *op. cit.*, p. 23.

2. Directive du 1er juillet 1955, citée par C. Mauss-Copeaux, *Appelés en Algérie. La parole confisquée*, Paris, Hachette, 1999, p. 171.

3. Note 4096 F CAB/SD, citée par D. Mandelkern, président de section au Conseil d'État et auteur du *Rapport sur les archives de la Préfecture de police relatives à la manifestation organisée par le FLN le 17 octobre 1961*, 6 janvier 1998, p. 14.

depuis longtemps utilisées outre-Méditerranée. Cela vaut pour la torture aussi puisqu'on découvre, grâce à l'ouvrage de Paulette Péju[1], qu'elle fut massivement pratiquée en différents lieux de Paris transformés en centres plus ou moins clandestins de séquestration et d'interrogatoire pour les Algériens arrêtés. Continuité des pratiques, continuité des hommes également, ceci permettant de mieux comprendre cela, puisque, avant d'être nommé préfet de police dans la capitale, Maurice Papon a été, à partir de mai 1956, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire à Constantine. Sa mission : appliquer la politique des « pouvoirs spéciaux » dans cette province. Lorsqu'il revient en France deux ans plus tard, pour exercer les fonctions que l'on sait et combattre le FLN dans la région parisienne, il va s'appuyer sur des militaires qui, rompus à la guerre contre-révolutionnaire, ont été ses collaborateurs en Algérie[2].

Luttant contre des partisans qui mènent ce qu'on appelle déjà une guérilla, les officiers de l'armée d'Afrique considèrent, au XIXe siècle, qu'ils sont légitimement affranchis des dispositions régissant les conflits classiques ; ils peuvent donc user de tous les moyens jugés nécessaires pour anéantir les guerriers arabes et les populations qui les soutiennent. Certains de ces militaires conçoivent même leur propre combat comme un combat de partisans[3] ayant ceci de particulier, dans leur cas, qu'il est appuyé par une armée moderne capable de mobiliser des moyens matériels et humains considérables. Un fait essentiel se confirme : la guerre conduite en Algérie est non seulement une guerre sans fin qui ruine la distinction état

1. P. Péju, *Ratonnades à Paris* précédé de *Les Harkis à Paris* (1961), Paris, La Découverte, 2000, p. 27-133.

2. Il s'agit des commandants Bedinger, Cunibille et Pilleau. Dans un rapport secret, le capitaine R. Montaner, officier des affaires algériennes affecté dans la capitale, écrivait : « Des deux côtés de la Méditerranée, la rébellion ne fait qu'un bloc [...]. Il faut mener [...] la guerre ici comme là-bas » Cité par J.-L. Einaudi, *Octobre 1961. Un massacre à Paris*, Paris, Fayard, 2001, p. 73.

3. « Nous reprenions la vie des partisans, si pleine de charme et d'imprévu sous le ciel d'Afrique », affirme le comte de Castellane. *Souvenirs de la vie militaire en Afrique*, Paris, Calmann-Lévy, 1879, p. 258. Après avoir participé à la guerre d'Espagne en 1822, Castellane (1788-1862) est chargé de la préparation des troupes destinées à l'Algérie. Membre de la Chambre des pairs en 1837, il est sénateur en 1852 et devient maréchal de France la même année. Le mot « guérilla », terme castillan signifiant « petite guerre » – en allemand, on dit *klein Krieg*, par opposition au conflit conventionnel opposant les armées de plusieurs États –, fut forgé par les Espagnols lors de la résistance contre les troupes de Napoléon. Confronté à ces formes nouvelles de combat, ce dernier avait donné au général Lefebvre l'ordre d'« opérer en partisan partout où il y a des partisans ». Cité par C. Schmitt, *La Notion de politique*, suivie de *Théorie du partisan*, *op. cit.*, p. 216. Dans le *Dictionnaire des idées reçues*, Flaubert écrit : « Guérilla – Fait plus de mal à l'ennemi que l'armée régulière. » *Op. cit.*, p. 48.

de guerre/état de paix, mais aussi une guerre sans bornes d'aucune sorte, ni territoriales ni humaines, puisqu'elle peut se dérouler partout et atteindre tous les « indigènes », qu'ils soient civils, femmes, enfants ou hommes en armes présents sur les lieux où les militaires jugent nécessaire de la mener selon leur bon plaisir, ou selon les objectifs tactiques ou stratégiques fixés. La somme de ces éléments permet de prendre la mesure des nombreuses différences de nature opposant la guerre réglée à celle qui nous occupe, laquelle doit être considérée comme une guerre totale.

Totale, elle l'est effectivement puisqu'elle ne respecte aucune des dispositions juridiques ou coutumières constitutives du *jus belli* en vigueur sur le Vieux Continent. À cela s'ajoute cette caractéristique essentielle – c'est une conséquence – qu'elle est conduite en vue d'abattre le plus grand nombre d'ennemis et de faire le maximum de victimes parmi les « indigènes ». Quant aux villes, aux villages, aux moyens de production et de subsistance, ils sont méthodiquement détruits pour rendre la vie impossible, au sens littéral du terme, puisque tout ce qui est indispensable à cette dernière est razzié ou anéanti. Ainsi menés, ces massacres et ces destructions, que complètent parfois des déportations meurtrières, ne débouchent pas seulement sur la dévastation des contrées visées, ils se soldent par la disparition irréversible d'un monde[1] – celui des « Arabes » victimes de ces opérations – dont il ne reste que quelques ruines abandonnées, vestiges d'une existence qui a été mais qui ne peut plus être. Elle ne peut plus être, car les habitations, les cultures, le bétail et les hommes ont été anéantis ou, pour les derniers, déplacés de force vers des régions sous la domination des militaires qui exercent ainsi un meilleur contrôle des territoires et des populations. Caractérisée par une militarisation complète de l'espace et des populations qui s'y trouvent, ce pour quoi il faut la qualifier de totale, cette guerre débouche sur un ethnocide irréparable au terme duquel des traditions et des modes de vie cessent d'exister. La guerre est donc devenue totale au cours de la conquête et de la colonisation de l'ancienne Régence d'Alger, après la nomination de Bugeaud notam-

1. « Lorsqu'un peuple [...] une ville ou même seulement un groupe de personnes est détruit, écrit H. Arendt, ce n'est pas seulement un peuple, une ville ni même un certain nombre d'hommes qui est détruit, mais une partie du monde commun qui se trouve anéantie : un aspect sous lequel le monde se montrait et qui ne pourra plus jamais se montrer. » *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Seuil, 1995, p. 112. Ce que confirme B. Étienne pour l'Algérie : « En dépit de la légende de Bugeaud et des faux souvenirs des pieds-noirs, écrit-il, les archives sont pleines de témoignages horribles sur les méthodes de l'armée française. La conquête a duré plus de quarante ans et a détruit les structures et les hommes pour longtemps. » Préface à *Algérie 1830-1962. Les trésors retrouvés de la Revue des Deux Mondes*, *op. cit.*, p. 18.

ment. Quant aux régimes totalitaires européens qui eurent recours à ce type de guerre au cours du second conflit mondial, ils n'auraient fait qu'importer et radicaliser, en disposant de moyens techniques de destruction infiniment plus performants, des méthodes plus anciennes expérimentées en Afrique depuis longtemps. Quoi qu'il en soit, au regard de ce que nous savons, on ne saurait les considérer comme des inventeurs.

Les acteurs, militaires ou hommes politiques, étaient conscients des singularités de la guerre d'Algérie. Ils savaient que les méthodes employées étaient hors du commun et qu'elles étaient au fondement d'un conflit qui n'avait pas, en France du moins, de précédent auquel ils auraient pu le rattacher en l'inscrivant dans l'histoire traditionnelle des affrontements ayant opposé des Etats. En effet, les opérations conduites par l'armée d'Afrique ne correspondaient à rien de véritablement connu et l'art militaire du XIXe siècle n'était d'aucune utilité pour qualifier la guerre en cours, car elle se dérobait aux taxinomies et aux règles établies. Le vocabulaire employé témoigne de ces difficultés à nommer le conflit et du désir des protagonistes, pour tenter de les surmonter, de recourir à des locutions spécifiques ou à des périphrases destinées à rendre compte des singularités constatées. Ces hésitations langagières ou l'emploi par certains contemporains d'expressions latines révèlent leur perplexité face aux événements. Le fait même qu'ils ne disposaient pas de mots adéquats pour en parler est l'indice qu'ils savaient être en présence de quelque chose de nouveau qui excédait les dénominations communes. « La guerre que l'on fait maintenant en Algérie est tout exceptionnelle On ne suit aucune des règles prescrites pour la grande comme pour la petite guerre[1] », écrit le capitaine Cler dans ses souvenirs. Passage remarquable où s'expriment la volonté de dire l'exception observée et l'impossibilité de la nommer pourtant, puisque aucune des catégories militaires ne convient. De là le recours à une double exclusion, qui sanctionne la singularité irréductible du conflit algérien, lequel ne ressortit ni à la guérilla familière aux armées françaises depuis la guerre contre l'Espagne menée au cours des années 1809-1813, ni à la guerre conventionnelle depuis longtemps pratiquée. On ne saurait mieux signifier le caractère inédit des opérations conduites de l'autre côté de la Méditerranée.

Conscient d'être confronté à un phénomène nouveau qui ne peut être assimilé à aucune réalité antérieurement connue, mais faute de disposer de termes précis, le comte de Hérisson déploie lui aussi des efforts rhétoriques importants pour tenter d'appréhender ce qui se

1 Capitaine Cler, *Campagnes d'Afrique*, cité par M. Lacheraf, *Algérie : nation et société*, Paris, Maspero, 1965, p. 94.

passe en Algérie. « La guerre d'Afrique a eu un tout autre caractère [que les guerres précédentes] », affirme-t-il avant de poursuivre par cette énumération destinée à rendre compte de différences qu'il peine néanmoins à saisir : « C'était bien une guerre, une vraie guerre, très dure, très laborieuse, très difficile, mais *sui generis*[1]. » L'accumulation de ces qualificatifs et le recours à cette dernière expression témoignent de particularités qu'il savait inédites ; ils expliquent également ses difficultés à les nommer. Contrairement à nombre d'historiens ou d'analystes d'hier ou d'aujourd'hui qui emploient le concept de guerre sans plus de précision, contribuant ainsi à rabattre les uns sur les autres des phénomènes distincts aux conséquences diverses, les contemporains – certains d'entre eux du moins – n'ignoraient pas les vertus heuristiques et positives de la comparaison. Comparaison à laquelle ils recouraient spontanément pour mieux saisir la nature du conflit algérien, ce qui les conduisait à constater que les méthodes et les moyens employés étaient sans équivalent sur le Vieux Continent. Loin de ramener l'inconnu au déjà connu et de le dissoudre ainsi dans des réalités familières en ayant recours à des catégories classiques mais inadéquates parce qu'elles oblitèrent les différences entre les phénomènes observés, ils ont cherché à penser l'inédit de la guerre coloniale menée dans l'ancienne Régence. Les nouveautés tactiques et stratégiques qu'ils découvraient, et à l'avènement desquelles ils avaient parfois contribué, ne les effrayaient pas ; au contraire, pour beaucoup de militaires notamment, elles révélaient leurs capacités d'innovation, indispensables pour affronter des circonstances exceptionnelles. De ce point de vue, les acteurs ont fait preuve d'une clairvoyance qui a souvent fait défaut à beaucoup de leurs successeurs. En normalisant les guerres d'Algérie, celle de la conquête et celle conduite entre 1954 et 1962, ces derniers les ont banalisées, de même que leurs effets, souvent conçus comme la rançon de tous les conflits et comme ne présentant pas ou peu de particularités[2].

1. Hérisson, *La Chasse à l'homme*, *op. cit.*, p. X. En 1840, le ministre de la Guerre, le maréchal Soult, déclarait : « La guerre contre les Arabes ne peut être conduite comme elle le serait en Europe ; la faiblesse des résultats obtenus par des opérations militaires régulières l'a bien démontré. » Cité par P. Azan, *Conquête et pacification de l'Algérie*, *op. cit.*, p. 260. « *Sui generis* », ce sont les termes aujourd'hui employés par Wesseling pour désigner les guerres coloniales en général qui appartiennent, selon lui, à une catégorie distincte de celles qui se sont déroulées sur le continent européen à la même époque. Cf. « Colonial Wars : An Introduction », *in* J.A. de Moor et H.L. Wesseling, *Imperialism and War. Essays on Colonial Wars in Asia and Africa*, Leyde, Brill, 1989, p. 2.

2. Cf. O. Le Cour Grandmaison, « La guerre d'Algérie et nous », *Lignes*, n° 9, octobre 2002, p. 195-204.

Colonisation, dépopulation et « brutalisation »

Le bilan de cette guerre, presque ininterrompue entre 1830 et 1872, souligne son extrême violence ; il permet de prendre la mesure des massacres et des ravages commis par l'armée d'Afrique. En l'espace de quarante-deux ans, la population globale de l'Algérie est en effet passée de 3 millions d'habitants environ à 2 125 000 selon certaines estimations, soit une perte de 875 000 personnes, civiles pour l'essentiel.

De la « diminution de nos Arabes »

À l'époque, ceux qui se penchaient sur la situation démographique de la colonie connaissaient ce phénomène, qu'ils avaient longuement étudié dans des ouvrages de référence publiés chez des éditeurs de renom. Que la conquête et la colonisation aient pour conséquence la dépopulation massive et brutale des régions concernées, en raison des violences extrêmes exercées par les États du Vieux Continent, était un constat banal fait par de nombreux contemporains français ou étrangers. S'ils s'opposaient parfois sur l'analyse des causes de ces effondrements démographiques, ceux qui s'intéressaient à l'expansion des puissances européennes savaient ces réalités. Elles n'appartenaient pas alors à une histoire lointaine ou occultée, mais à un passé récent, voire à l'actualité ; chacun pouvait donc en être facilement informé. Certains se félicitaient même de cette évolution, qui confirmait leurs analyses sur la disparition inéluctable des races inférieures. De plus, le déclin démographique de l'« élément arabe » était considéré comme bénéfique sur le plan social et politique, car il réduisait avantageusement le déséquilibre numérique entre les « indigènes » et les colons[1]. Quelles

1. Ayant consacré à ces questions un ouvrage de référence publié chez Masson en 1880, Ricoux écrit : « C'est la loi qui fait le vide dans l'Amérique du Sud ; qui le fait actuellement en Tunisie, en Algérie. Cette loi, qui fait disparaître les peuples arriérés, surgit dès que se créent les relations commerciales avec le monde civilisé. » « À notre arrivée » dans l'ancienne Régence d'Alger, « la population indigène était évaluée à trois millions d'habitants. Les deux derniers recensements officiels, à peu près réguliers, donnent en 1866 : 2 652 072 habitants, et en 1872 : 2 125 051 ; le déchet en 42 ans a été de 874 949 habitants, soit une moyenne de 20 000 décès par an. Durant la période 1866-1872, avec le typhus, la famine, l'insurrection, la diminution a été bien plus effrayante encore : en six ans, il y a eu disparition de 527 021 indigènes ; c'est une moyenne non plus de 20 000 décès annuels, mais de 87 000. » *La Démographie figurée de l'Algérie*, *op. cit.*, p. 260 et 261. S'interrogeant récemment sur le nombre de victimes, P. Montagnon écrit : « 500 000 ? Un million ? La vérité doit se situer entre ces chiffres. Diminuer serait amoindrir une terrible réalité. » *La Conquête de l'Algérie : 1830-1871*, Paris,

que soient les estimations, plusieurs observateurs s'accordent à dire que presque un tiers de la population a disparu à la suite des affrontements armés, des famines provoquées et/ou considérablement aggravées par les razzias et les destructions systématiques perpétrées par les colonnes infernales de Bugeaud et de ses successeurs, élevés dans le glorieux souvenir de ces premières campagnes d'Afrique qui avaient tant apporté à la science militaire, comme on l'affirmait à l'époque[1]. À cela se sont ajoutées des épidémies d'autant plus meurtrières qu'elles frappaient des populations physiquement affaiblies par les différentes épreuves que les troupes françaises leur avaient fait subir. Des phénomènes identiques de dépopulation ont été observés en Afrique noire et en Nouvelle-Calédonie notamment. Dans cette dernière contrée, le nombre des « indigènes » est tombé, au début du XXe siècle, « à 20% de la population initiale supposée[2] ».

Depuis longtemps connus et cités dans de nombreux ouvrages savants ou destinés à un large public, ces chiffres sont souvent livrés sans le moindre commentaire ou analyse, comme s'ils ne révélaient rien d'essentiel sur la nature de la guerre conduite pour conquérir l'Algérie. Étrange situation qui dénote une distraction singulière ou une absence de curiosité étonnante dans un contexte où le renouveau des études consacrées à la Grande Guerre, par exemple, permet de mieux prendre la mesure de l'ampleur des traumatismes subis

---

Pygmalion, 1986, p. 414. Dans son *Histoire de l'Algérie*, il affirme que cette baisse démographique spectaculaire est liée à « la famine, [aux] épidémies et [aux] insurrections ». *Op. cit.*, p. 189. Si A.-G. Slama constate lui aussi que « la population autochtone [est] tombée de trois millions à deux millions entre 1830 et 1872 », c'est pour mieux souligner qu'elle est « remontée à cinq millions en 1914 » « grâce à l'œuvre sanitaire de la colonisation ». *La Guerre d'Algérie*, *op. cit.*, p. 19-20. Admirable formulation où les causes du premier phénomène sont occultées, ce qui contribue à sa banalisation, alors que celles du second sont mises au crédit de la France, et, au terme de cette opération, le lecteur ne saura jamais pourquoi un million de personnes ont ainsi disparu. E. Bouda considère que la baisse de la population algérienne est « de l'ordre de 15 à 20% entre 1830 et les années 1870 ». Dans les cas de l'Algérie, de l'Océanie et de l'Afrique centrale, il soutient que « le décrochage démographique est clairement lié au déferlement des calamités causées par l'invasion européenne ». *La Possession du monde. Poids et mesures de la colonisation*, Bruxelles, Complexe, 2000, p. 131 et 127.

1. Le reste du continent africain est lui aussi frappé par « une chute de la population » qui se produit « au temps de la conquête, entre 1880 et 1920 ». Le cas le plus dramatique est celui du Congo belge, où la « moitié de la population » a disparu. C. Coquery-Vidrovitch, « Évolution démographique de l'Afrique coloniale », in *Le livre noir du colonialisme*, sous la dir. de M. Ferro, *op. cit.*, p. 560. S'appuyant sur une étude publiée en 1943, H. Arendt écrivait déjà : « La paisible population du Congo – de 20 à 40 millions d'individus » – fut « réduite à 8 millions ». Évoquant les massacres des Hottentots par les Boers, elle les qualifie d'« extermination ». « L'impérialisme », *op. cit.*, p. 451.

2. M. Millet, *1878. Carnets de campagne en Nouvelle-Calédonie*, *op. cit.*, p. 19.

par les sociétés européennes, alors que le nombre de morts est proportionnellement sans commune mesure avec celui des victimes algériennes, africaines ou kanakes[1]. Combien de régions ou de pays au monde ont-ils été frappés par la disparition de près d'un tiers de leur population à la suite d'une guerre de conquête ? Ces chiffres confirment pourtant plusieurs éléments d'importance. En effet, la quantité et la qualité des victimes – principalement civiles – prouvent qu'il s'agit bien d'une guerre totale déclarée à des tribus entières vouées à l'anéantissement par des officiers qui voyaient là un moyen indispensable pour pacifier l'ancienne Régence. Enfin, la disparition de près de 900 000 « indigènes », due à des causes certes diverses – massacres, déportations, famines, épidémies – mais étroitement liées entre elles, ce qui interdit de tenir les deux dernières pour des phénomènes naturels sans rapport avec la pacification meurtrière de ce territoire, témoigne de la dimension exterminatrice de l'entreprise.

Écrire cela n'est pas céder à une lecture rétrospective et impressionniste de l'histoire portée par un jugement de valeur qui trahirait notre position et ruinerait tout ou partie de nos analyses, grevées par une indignation que nous n'aurions pas su contenir ou par un parti pris incompatible avec la sérénité exigée pour respecter les règles de la bienséance académique. Ce n'est pas non plus employer un vocabulaire forgé longtemps après les événements et qui serait, de ce fait, inadéquat pour les qualifier et les étudier correctement. A l'époque, en effet, partisans et adversaires des méthodes utilisées en Algérie reconnaissent, pour la plupart, soit que l'extermination est en cours, soit qu'elle est inévitable dès lors que les autorités politiques de la métropole se sont fixé comme but de fonder une importante colonie de peuplement.

« L'extermination est le procédé le plus élémentaire de la colonisation »

« Voilà la guerre d'Afrique ; on se fanatise à son tour et cela dégénère en une guerre d'extermination[2] », note Saint-Arnaud, qui sait que les opérations qu'il a conduites n'ont rien à voir avec celles dont on use sur le théâtre européen. Après de longues années passées dans la colonie, il est parfaitement conscient de la radicalisation meurtrière du conflit et de ses conséquences désastreuses pour les « indigènes » Bien informé de ce qui s'est passé en Amérique latine

1. Cf. notamment S. Audoin-Rouzeau et A Becker, *14-18, retrouver la Guerre*, Paris, Gallimard, « Folio histoire », 2003.

2. Saint-Arnaud, « Lettre du 28 mars 1843 », in *Lettres du maréchal Saint-Arnaud, op. cit.*, t. I, p. 488.

et aux États-Unis plus récemment, puisqu'il fait référence au sort des Indiens de l'ex-colonie britannique, Guys appelle de ses vœux « la diminution de *nos Arabes dans la même proportion que celles qui s'observent sur les sauvages du Nouveau Monde*[1] ». L'auteur de ces lignes, écrites en 1866, ne dit rien sur la façon de procéder pour parvenir à ce but ; nul doute cependant qu'il souscrit aux méthodes radicales employées avec succès outre-Atlantique, notamment, puisqu'il considère que Bugeaud a fait preuve d'une mansuétude coupable à l'égard des autochtones d'Algérie. Loin de constituer des contre-exemples susceptibles d'inhiber l'expression publique puis l'application de projets destinés à anéantir en masse, les exterminations commises ailleurs sont ici des précédents positifs dont il faut s'inspirer pour s'imposer face à des populations barbares, comme l'affirme Guys après beaucoup d'autres.

Depuis longtemps défenseur de la colonisation de l'Algérie, Cavaignac, qui a servi plusieurs années dans l'armée d'Afrique, où il s'est fait connaître, développe des analyses similaires, même s'il en tire des conclusions différentes. S'interrogeant, en 1839, sur les diverses possibilités qui s'offrent à la France dans un contexte politique où la question de savoir ce qu'il convient de faire dans la colonie nourrit une controverse toujours vive, il en recense quatre. La première repose sur le « mélange des populations européennes aux indigènes », impossible sans la « soumission préalable de ces derniers ». Pour le moment, on ne saurait y parvenir à cause d'une hostilité réciproque qui interdit tout rapprochement tant que la paix n'est pas assurée de manière durable. La deuxième possibilité consiste en une « colonisation absolue et immédiate » qui « n'est autre chose que la conquête par [l']extermination », celle-ci étant la condition nécessaire de celle-là quoi qu'en pensent les partisans de ce projet, qui feignent parfois d'ignorer les moyens indispensables à sa réalisation. En apparence plus modeste et donc moins meurtrière pour les autochtones, selon ses défenseurs, qui prétendent pouvoir allier humanité et colonialisme, défense des principes et construction de l'empire, la troisième possibilité est une « colonisation progressive ». Solution réputée raisonnable et censée incarner, du fait des modalités de sa mise en œuvre, une sorte de juste milieu entre les partisans d'une voie extrême et ceux qui s'opposent à l'arrivée de nombreux colons, cette colonisation débuterait par les environs d'Alger pour s'étendre ensuite aux autres régions. Peu différente de l'option précédente, au regard des fins poursuivies – seul change le rythme de son développement –, cette proposition permettrait d'épargner les « Arabes » en évitant une confrontation brutale avec

1. H. Guys, *Étude sur les mœurs des Arabes...*, *op. cit.*, p. 40. (Souligné par nous.)

eux. Pour Cavaignac, c'est une vue de l'esprit qui repose soit sur l'ignorance des conditions nécessaires à l'installation des Européens en des territoires déjà peuplés, soit sur le désir d'occulter ces conditions pour mieux faire croire au caractère pacifique du projet. La colonisation progressive ne signifie rien de moins, écrit-il, que « la guerre perpétuelle [...] avec l'extermination pour moyen ou pour résultat », et cette troisième voie se révèle être aussi sanglante que la précédente. Quant à la quatrième possibilité, qui a les faveurs d'une partie de l'opinion et de certains hommes politiques, elle consiste en une « colonisation restreinte ». « Chimère », rétorque aussitôt Cavaignac, car « toute colonisation [est] essentiellement envahissante ». Elle l'est d'autant plus, d'ailleurs, qu'elle réussit et qu'elle attire toujours plus d'émigrants qui chercheront à acquérir des terres, et nul ne pourra ni ne voudra arrêter ce mouvement. Aussi conduira-t-il nécessairement à une colonisation progressive puis complète du pays, et la guerre ne pourra être évitée.

De ce processus, l'histoire des États-Unis témoigne de façon exemplaire, puisque les colons n'ont cessé, au fur et à mesure que leur nombre augmentait, de s'emparer de nouveaux territoires. Et cette progression même appelait de nouveaux individus ; ils ont alors poursuivi la conquête sans se laisser arrêter ni par les obstacles naturels, ni par les résistances des Indiens, qui ont été repoussés et exterminés. Proche des analyses développées par Tocqueville dans *La Démocratie en Amérique*, Cavaignac prédit lui aussi la disparition inéluctable des « indigènes », qui seront expulsés « loin du centre où naguère ils ont signé l'arrêt de leur ruine ». Sans doute « quelques peuplades habitent encore au milieu des nouveaux peuples », mais « nous les voyons, chaque jour, refoulées ou détruites, faire place à d'autres, et livrer ainsi à l'étranger des richesses qu'ils n'ont pas su connaître ». Fort de cette actualité et sans nourrir la moindre illusion quant à l'issue de la confrontation engagée entre Européens et Indiens, il affirme : « *Il en sera de même en Afrique. Si le colon d'Europe y prospère, il voudra s'étendre*[1] », et s'il s'étend, peut-on ajouter, il détruira, comme ses pairs américains, les « indigènes » algériens qui s'opposeront à ses projets. Au terme de ce tour d'horizon désenchanté et désenchanteur, puisque les liens unissant la colonisation à l'extermination sont exposés sans fard, Cavaignac se prononce en faveur de l'occupation complète soutenue par un conflit qu'il souhaite prompt, ce qui permettra d'éviter, pense-t-il alors, la destruction physique de nombreux « Arabes ». On sait ce qu'il advint : le général avait milité pour une guerre rapide, brève mais décisive ; il participa à une guerre sans fin, celle-là même qu'il avait

1. E. Cavaignac (1802-1857), *De la Régence d'Alger (Notes sur l'occupation)*, Paris, Magen, 1839, p. 89 et 149. (Souligné par nous.)

si bien critiquée en dénonçant par avance ses conséquences désastreuses.

Après avoir défendu en 1841 les razzias, l'interdiction du commerce et la destruction des villes, Tocqueville constate six ans plus tard que ces procédés, et quelques autres qu'il réprouve désormais, ont rendu « la société musulmane beaucoup plus misérable, plus désordonnée, plus ignorante et plus barbare qu'elle n'était avant de nous connaître ». Il sait aussi que l'extermination a des partisans déclarés qui ont déjà mis en œuvre certains des moyens qu'ils préconisent. Devant la gravité de la situation, le député de Valognes décide de s'élever publiquement contre ces orientations aux effets tragiques. « Ne recommençons pas, en plein XIXe, l'histoire de la conquête de l'Amérique. N'imitons pas de sanglants exemples que l'opinion du genre humain a flétris[1] », écrit-il ainsi dans un rapport sur l'Algérie présenté à l'Assemblée nationale.

Les adversaires de la colonisation soulignent, quant à eux, que les projets de peuplement réussis se sont toujours traduits par l'expulsion des « indigènes » et par des massacres de masse destinés à refouler ces derniers hors de leurs territoires pour permettre l'implantation de nombreux colons. « Avec un tel peuple [les Arabes], il n'y a qu'un moyen, c'est l'extermination », affirme Gasparin dès 1835 dans un ouvrage où sont critiquées les différentes thèses des défenseurs de la colonisation de l'Algérie. Opposé à la politique coloniale de la monarchie de Juillet, il dénonce les méthodes de l'armée d'Afrique, qu'il juge criminelles. Bien informé de l'évolution de la situation, il fait preuve d'une clairvoyance remarquable sur la dynamique du conflit, engagé depuis cinq ans au moment de la publication de son livre. D'exactions subies en exactions perpétrées à titre de représailles par les « indigènes » et par les Français, tous sont conduits à employer des mesures extrêmes d'anéantissement qui se nourrissent et se légitiment les unes les autres. Quant au *jus belli*, toujours plus gravement violé, il cesse bientôt d'exister, ce qui précipite la radicalisation meurtrière de la guerre et sa transformation en guerre totale. S'appuyant sur les massacres commis par les soldats et leurs officiers, qui à cette date ont déjà exterminé la tribu des Ouffias, dont tous les membres, hommes, femmes et enfants, ont été passés par les armes, Gasparin affirme qu'en persévérant dans cette voie les responsables politiques et militaires vont imprimer au conflit un cours nouveau au terme duquel les troupes, ayant contracté les « mœurs de la barbarie », combattront leurs ennemis en « barbares ». « Ne soyons pas étonnés, poursuit-il, si les partisans logiques de la colonisation soutiennent hautement le système exter-

1. A. de Tocqueville, « Rapport sur le projet de loi relatif aux crédits extraordinaires demandés pour l'Algérie » (1847), *op. cit.*, p. 813 et 820.

minateur ; ne nous indignons même pas trop de voir un tel système proposé et pratiqué de sang-froid par un peuple qui fait des lois sur la liberté individuelle et qui réclame l'abolition de la peine de mort[1]. »

L'ironie de ces lignes, faites pour souligner les contradictions politiques et morales des partisans de la colonisation, ne doit pas cacher un constat autrement plus important. Gasparin attire en effet notre attention sur deux processus qui, pour se développer de façon presque synchrone, sont de nature opposée et produisent, à cause de cela, des effets en tout point différents. Alors qu'en France, et plus généralement en Europe, la civilisation des mœurs débouche sur la proscription de certaines formes de violence physique et/ou symbolique dans le cas des conflits conventionnels ou des exécutions capitales par exemple, hors de cet espace politico-culturel on assiste au contraire à la « barbarisation » ou à la brutalisation[2] spectaculaire des guerres coloniales. Sur le Vieux Continent, le respect de la vie et la condamnation des souffrances jugées inutiles conduisent à la disqualification de nombreuses pratiques ; en témoignent la régression puis la disparition presque complète des peines afflictives, ou le traitement nouveau réservé aux prisonniers de guerre. En Algérie, en Afrique noire et dans la lointaine Australie, lorsque l'autre devient un tout autre, sauvage ou barbare, peu importe, qui s'oppose aux ambitions conquérantes des Blancs, tout redevient permis. S'interrogeant sur les ressorts de l'adoucissement des mœurs constaté en Amérique et en Europe, Tocqueville notait que « le même homme qui est plein d'humanité pour ses semblables quand ceux-ci sont en même temps ses égaux devient insensible à leurs douleurs dès que l'égalité cesse[3] ». Pas d'égalité, pas d'*alter ego*, et donc pas de compassion. On découvre ainsi que ce dernier affect est un sentiment démocratique lié à l'avènement d'un nouveau régime social et politique où les hommes, s'appréhendant désormais comme des égaux, deviennent toujours plus concernés par les souffrances d'autrui.

---

1. A. de Gasparin, *La France doit-elle conserver Alger ?*, *op. cit.*, p. 43 et 44. « La colonisation, soutient également É. de Girardin, a pour conséquences l'extermination, l'expulsion, l'oppression ou l'assimilation des peuplades auxquelles elle tend à se substituer. » *Civilisation de l'Algérie*, Paris, Michel Lévy Frères, 1860, p. 15.

2. Là où Saint-Arnaud décrivait la fanatisation ayant conduit à l'anéantissement de certaines tribus, Montagnac rend compte d'un phénomène de « barbarisation ». Évoquant « notre nouveau mode de guerre », il constate que les « soldats sont [...] d'une sauvagerie à faire dresser les cheveux sur la tête d'un honnête bourgeois ». *Lettres d'un soldat*, *op. cit.*, p. 118.

3. A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, *op. cit.*, t. II, 3e partie, chap. I, p. 209.

A contrario, s'ils se conçoivent sur le mode de la dissemblance, raciale notamment, au mieux ils cessent d'être affectés par les douleurs des autres, au pis ils les provoquent par haine, vengeance ou indignation. Au terme de ce processus, la vie, le corps et la mort même sont susceptibles de perdre toute valeur ; la première peut être détruite en masse, le deuxième martyrisé et la troisième outragée sans que ces comportements heurtent particulièrement les contemporains. Mieux, ceux-ci théorisent et défendent souvent de telles différences de traitement, car ils sont convaincus que les règles écrites ou coutumières en vigueur en Europe ou en Amérique ne valent que pour les Blancs, quel que soit le lieu où ils se trouvent. Professant un relativisme juridique, politique et moral radical, les défenseurs de la colonisation estiment parfaitement légitime de priver le Noir, l'« Arabe », l'Indien ou l'Aborigène de prérogatives identiques aux leurs. Ce ne sont donc pas le territoire et ses frontières qui délimitent l'espace à l'intérieur duquel la civilisation des mœurs produit ses effets, mais l'appartenance des individus à l'une ou l'autre des races existantes.

Grand admirateur des méthodes de Bugeaud, qu'il connaît bien puisqu'il a été capitaine dans l'armée d'Afrique, puis chef tout-puissant d'un bureau arabe, Hugonnet écrit : « Ce respect extrême de la vie humaine que nous avons en France ne saurait être transporté tout entier dans certaines parties de l'Algérie, surtout dans celles qui touchent aux frontières, aux tribus du Sahara et à celles de la Kabylie[1]. » En une phrase claire, précise et concise, il soutient donc que les principes d'humanité – principes dont il constate la puissance – et les pratiques qui leur sont associées ne valent que pour la métropole et ses habitants. Ailleurs, ils sont inadéquats, voire nuisibles pour les colonisateurs, qu'ils risquent d'affaiblir dans leur combat contre des populations dangereuses. D'un côté, civilisation, protection de la vie et de la personne humaine que sanctionnent de nouvelles dispositions juridiques et manières d'être ; de l'autre, brutalisation et dévalorisation radicale des premières – telle est la position défendue publiquement par Hugonnet contre les philanthropes.

Les contemporains sont conscients de ce double mouvement, comme le prouve la façon dont ils écrivent l'histoire de la conquête et de la colonisation de l'Algérie. « C'était contre une nation tout entière, animée par le double fanatisme de la patrie et de la religion, qu'on avait à lutter. De là le caractère plus violent et plus sombre de la guerre ; de là des répressions atroces commandées peut-être par la nécessité, mais que répudient le droit des gens et l'honneur d'une

1. F. Hugonnet, *Souvenirs d'un chef de bureau arabe*, Paris, Michel Lévy Frères, 1858, p. 152. Dans son ouvrage *Français et Arabes en Algérie*, paru en 1860, il fait l'apologie des razzias et des destructions commises par l'armée d'Afrique.

grande nation. Peu à peu, glissant sur la pente insensible qui ramène si vite l'homme civilisé à l'état de barbare, nos soldats adoptaient les habitudes arabes. Ils tuaient sans pitié, ils frappaient sans nécessité, ils mutilaient pour châtier[1]. » Gaffarel, qui rédige ces lignes en 1880, n'est pas un adversaire du colonialisme qui, emporté par sa verve dénonciatrice et pour mieux plaider sa cause, aurait élaboré des scénarios hyperboliques éloignés des réalités. Au contraire, c'est un fervent partisan de la politique de conquête menée depuis 1830; selon lui, elle seule peut permettre à la France de recouvrer sa place en Europe et dans le monde après une longue période de décadence marquée par la perte de nombreux territoires d'outre-mer. Cela ne l'empêche pas de condamner la brutalisation spectaculaire de l'armée d'Afrique, qui a fait preuve d'une violence et d'une cruauté depuis longtemps bannies des champs de bataille européens. C'est ainsi que des comportements exceptionnels et condamnés sur le Vieux Continent sont devenus la norme de conflits qui furent longtemps dé-réglés ou a-réglés; la conquête et la dernière guerre d'Algérie en témoignent.

Incidemment, Tocqueville et Gaffarel dans le domaine de l'histoire, de même que Conrad puis Céline en littérature, attirent notre attention sur la fragilité de la civilisation des mœurs, et des normes juridiques ou morales qui la sanctionnent. Ce qui s'est passé dans l'ancienne Régence prouve que les contraintes et les autocontraintes effectives en Europe s'effondrent là-bas, puisque ni le droit ni la pitié ou la compassion ne tempèrent plus les comportements des colons. Alors, le désir, voire le plaisir de tuer pour tuer, de blesser et de martyriser les corps peut de nouveau s'exprimer librement; ceux qui agissent ainsi savent qu'aucune sanction juridique, sociale ou morale ne sera prise contre eux. Gaffarel n'est pas seulement sensible à la brutalisation du conflit algérien, il note combien elle a été prompte puisque les militaires de l'armée d'Afrique se sont bien vite soustraits aux comportements imposés par la civilisation des mœurs. Si cette civilisation ressortit à une sociogenèse et à une histoire toutes deux inscrites dans des temporalités longues où les rapports à soi, aux autres et les manières de se comporter dans le monde se modifient lentement, la brutalisation semble d'une extrême rapidité. Quelques semaines ou quelques mois suffisent en effet pour que des conduites depuis longtemps inculquées et observées avec scrupule par l'écrasante majorité des individus cessent en tout ou partie de l'être. Dans le même mouvement, et en conséquence, des inhibitions et des interdits pourtant considérés comme majeurs sont levés, ce qui autorise les pratiques guerrières que l'on sait. Si Norbert Elias, à qui nous empruntons certains des concepts

1. P. Gaffarel, *L'Algérie*, *op. cit.*, p. 238.

utilisés ici, reste laconique sur ce type d'involutions pour la période contemporaine, il ne les ignore pas. Il sait qu'aux « époques de bouleversements sociaux ou *dans les territoires coloniaux* », quand « le contrôle social se relâche[1] », des forces psychiques et physiques meurtrières pour les hommes et les sociétés sont alors libérées. À partir de prémisses différentes, le sociologue allemand éclaire utilement, bien que de façon générale, les ressorts structurels des violences extrêmes qui se sont développées dans les colonies et les guerres que les États européens y ont menées.

Même s'il en traite sur un mode polémique, ces évolutions n'ont pas échappé à Gasparin, qui met en garde ses contemporains contre les périls de la colonisation. Ces périls ne sont pas hypothétiques ou imaginaires, puisqu'il existe un précédent célèbre et récent. « N'avons-nous pas vu de nos jours les Américains, sous la conduite de [...] Jackson, exterminer les faibles tribus indiennes qui gênaient l'accroissement rapide de leur territoire ! » écrit-il avant d'en tirer une leçon générale valable pour l'Algérie : « L'extermination est le procédé le plus élémentaire de la colonisation. Il s'agit de savoir si la France du XIXe siècle autorisera l'usage d'un tel procédé[2]. » Contrairement à la plupart des hommes de son temps, qui font de l'extermination un phénomène accidentel ou conjoncturel lié à la radicalisation de la guerre conduite par les Européens dans les territoires qu'ils ont conquis, Gasparin la place au cœur des projets de colonie de peuplement. Si des circonstances particulières déterminent l'âpreté des combats en raison des résistances plus ou moins grandes des « indigènes », la mise en œuvre de ces projets exige toujours massacres, déportations et dépopulation massive de certaines régions, qu'il faut vider de leurs habitants pour permettre aux hommes du Vieux Continent de s'y installer en sécurité. En d'autres termes, il ne saurait y avoir de colonisation sans extermination ; qui veut la première sera contraint de recourir à la seconde, sauf à concevoir, ce que l'histoire et l'expérience démentent, des peuples ou des tribus acceptant d'être dépossédés de leurs terres sans s'y opposer d'une façon ou d'une autre.

Outrances d'un opposant qui, pris dans les combats et les passions politiques de son temps, pèche par excès pour discréditer plus sûrement les positions de ses adversaires ? Non, car, indépendamment des conclusions qu'il en tire, Gasparin n'est pas le seul à concevoir la colonisation ainsi ; Cavaignac en témoigne, tout comme

1. N. Elias, *La Civilisation des mœurs*, Paris, Pocket, « Agora », 1991, p. 281. (Souligné par nous.)

2. A. de Gasparin, *La France doit-elle conserver Alger ?*, *op. cit.*, p. 44. « L'histoire de tous les temps est là pour nous dire qu'on peut chasser, exterminer, remplacer ; mais qu'on ne civilise pas. » *Ibid.*, p. 62.

Michelet, qui écrit : « Le travail d'extermination se poursuit rapidement. En moins d'un demi-siècle, que de nations j'ai vues disparaître ! [...] Où sont nos [...] amis, les Indiens de l'Amérique du Nord, à qui notre vieille France avait si bien donné la main ? hélas ! je viens de voir les derniers qu'on montrait sur des tréteaux... Les Anglais [...] ont refoulé, affamé, anéanti tout à l'heure ces races héroïques, qui laissent une place vide à jamais sur le globe. » Quant à l'« homme d'Afrique », que l'historien n'oublie pas, il « meurt de faim sur son silo dévasté[1] ». Tous, quelles que soient leurs positions par ailleurs, savent ces réalités et ils ne craignent pas de nommer les phénomènes qu'ils ont vus se développer dans les colonies de peuplement créées par les Européens. « Au bout du système actuel, je défie qu'on trouve une autre issue que celle de l'extermination, et les plus logiques de nos faiseurs militaires l'avouent eux-mêmes. Il est évident, en effet, qu'en passant sur le pays à coups de razzia, nous ferons une pacification momentanée, qui durera jusqu'à ce qu'un marabout vienne souffler sur notre œuvre. [...] *Il faudra donc recommencer la razzia, perpétuer la razzia, c'est-à-dire exterminer en détail*[2] », affirme Christian. Quarante ans plus tard, le bilan des destructions et des massacres perpétrés par l'armée d'Afrique pour conquérir l'Algérie a confirmé cette analyse et cette mise en garde clairvoyantes, mais vaines.

La victoire des armes et la pacification partielle du pays ont contribué à faire resurgir des débats d'autant plus importants que les forces dirigées par Abd el-Kader subissent en 1847 plusieurs graves revers, qui conduiront ce dernier à se rendre le 23 décembre de cette même année. Dans l'immédiat, il est contraint de fuir sans cesse devant la progression des troupes françaises, supérieures sur tous les plans et maintenant aguerries par les nombreuses campagnes menées. Constamment poursuivi, abandonné par certains chefs arabes qui ont fait défection, l'émir n'est plus en mesure de résister à la conquête. Si elle n'est pas achevée, loin s'en faut, elle est néanmoins jugée irréversible dans le centre et l'ouest du pays, désormais pacifiés. Aussi l'attention de maints responsables se porte-t-elle dorénavant sur la nature des institutions à bâtir en Algérie. Affermir la présence de la France et favoriser une colonisation que beaucoup estiment indispensable pour faire de cette contrée une possession enfin sûre et prospère, conformément aux ambitions affichées depuis 1830 mais toujours démenties par les

1. J. Michelet, *Le Peuple*, *op. cit.*, p. 193-194.

2. P. Christian, *L'Afrique française*, *op. cit.*, p. 462. De son côté, C. de Feuillide écrit : « Quand nous occupâmes le Sahel, il fallut raser le sol et exterminer les races ; sans quoi, disaient ces hommes, on ne pourrait ni s'établir ni cultiver. On rasa, on extermina. » *L'Algérie française*, Paris, Plon, 1856, p. 65.

« dures réalités » de la guerre, telles sont les urgences de l'heure. Si beaucoup sont d'accord sur la nécessité de consolider la conquête par un rapide peuplement européen, les controverses sont âpres sur les moyens d'y parvenir. C'est dans ces circonstances nouvelles que les partisans d'un régime militaire et ceux d'un régime civil vont relancer des débats pendants depuis plusieurs années déjà et qui se prolongeront jusqu'à la fin du XIXe siècle, parfois même au-delà. Comme l'écrit Tocqueville, hostile à la toute-puissance de l'armée qu'il tient pour un obstacle majeur à l'arrivée massive des colons, la « grande question » est « de savoir s'il faut confier le gouvernement général de l'Algérie à un fonctionnaire civil ou à un militaire[1] ». Sur ce point, ses adversaires ne le démentent pas puisqu'ils considèrent, eux aussi, que le « mode de gouvernement » est maintenant la « pierre fondamentale » où se jouent le sort de l'ancienne Régence et, par voie de conséquence, celui de la métropole, dont la présence en Afrique est désormais liée à cette possession difficilement conquise. Le Pays de Bourjoly, l'auteur de cette affirmation, ajoute : « La prospérité de la colonisation dépend de l'excellence du gouvernement, comme l'avenir de l'Algérie dépend de la prospérité de la colonisation[2]. » Parce qu'ils engagent des conceptions particulières de l'État, de la justice et du droit, ces débats tumultueux, que nous allons étudier maintenant, ont nourri de vives et nombreuses polémiques au cours desquelles se sont affrontés, sur des enjeux qu'ils estimaient majeurs pour le devenir de la France et de la colonie, des militaires et des hommes politiques souvent prestigieux.

1. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 732.

2. Le Pays de Bourjoly (1795-1865), *Colonies agricoles de l'Algérie*, Paris, Librairie militaire, 1849, p. 29. Officier de l'armée hollandaise passé au service de la France en 1810, il fut maréchal de camp en 1840 puis sénateur en 1852.

CHAPITRE IV

L'État colonial : un état d'exception permanent

« Les formes hiérarchiques, les délais, les lenteurs de l'administration civile étaient inadmissibles ; il fallait, en [Algérie], un chef unique et pourvu des pouvoirs les plus étendus, un dictateur, avec son exequatur initiatif et spontané, avec le veto absolu, avec le commandement et l'épée. »

T. CORMIER (1847).

« Le bon tyran est aux colonies le gouvernement idéal. »

A. GIRAULT (1903).

« Pouvoir du sabre » ou pouvoir civil

En dépit de l'évolution du rapport des forces militaires, les défenseurs du « pouvoir du sabre », comme on dit à l'époque, estiment nécessaire de préserver, voire de renforcer, les prérogatives de l'armée et du gouverneur général. Soumettre les « Arabes » à un joug permanent indispensable pour prévenir le surgissement de nouvelles résistances ou, pis encore, celui d'insurrections coûteuses à tous points de vue, tel est encore l'impératif du moment. « Pendant longtemps dans ce pays, nous serons toujours à la veille de situations semblables à celles où les républiques anciennes nommaient un dictateur, et nos habiles conseillers de la presse nous poussent au gouvernement civil. C'est de la folie ou de l'ignorance absolue ; on

ne doit obéir ni aux fous ni aux ignorants[1] », écrit Bugeaud alors que des voix nombreuses s'élèvent pour critiquer sans ménagements la toute-puissance des autorités militaires d'Alger. La situation dans la colonie et les menaces constantes qui pèsent sur la présence française exigent donc de maintenir un pouvoir d'exception doté d'attributions dérogatoires au droit commun et au fonctionnement normal des institutions de la métropole. Pour le général, comme pour beaucoup d'officiers de haut rang ou de civils qui soutiennent des positions identiques ou voisines, garantir la paix et la sécurité des colons par tous les moyens est une priorité absolue. Cette priorité ne détermine pas seulement la nature du régime politique et juridique applicable en Algérie ; selon eux, elle engage également l'avenir puisque, aussi longtemps que la sûreté n'y sera pas garantie, il sera impossible de fonder une société nouvelle capable de subvenir progressivement à ses besoins, puis d'enrichir la métropole par la vitalité de son agriculture et de son commerce.

Quant aux colons, une autorité ferme doit les commander ; dans un environnement certes pacifié, mais pour longtemps encore hostile, on ne saurait les laisser libres d'agir et de s'installer à leur guise. Au contraire, il faut diriger leur implantation dans des villages construits aux frais de l'État pour tenir compte d'impératifs économiques et de défense indispensables à la réussite du peuplement de l'Algérie par les Européens. Que des principes constitutionnels et des libertés garantis en France doivent céder devant les nécessités et l'urgence de la colonisation, cela ne fait aucun doute pour les partisans du « régime du sabre », qui fondent sa légitimité sur des considérations extérieures – la présence d'« indigènes » menaçants bien supérieurs en nombre aux populations venues d'Europe – et sur des considérations intérieures – les difficultés propres à l'implantation de nombreux colons. Par ailleurs, plusieurs défenseurs de la dictature en Algérie sont favorables au développement de colonies militaires qui, placées sous l'autorité du gouverneur général et des officiers, auraient l'avantage d'être composées d'un personnel discipliné et soumis à des obligations rigoureuses permettant de combiner les progrès de l'agriculture et ceux de l'occupation armée. Pour ces différentes raisons, la dictature, dont les partisans ne taisent ni le nom, ni les fonctions, ni la nécessité, a la préférence de beaucoup. À leurs yeux, seul un pouvoir de ce type est en mesure de répondre, avec efficacité et rapidité, aux exigences d'une conjonc-

1. Bugeaud, « Lettre du 30 avril 1845 » adressée au ministre de la Guerre, citée par V. Demontès, *La Colonisation militaire sous Bugeaud*, Paris, Larose, 1918, p. 119. Dès 1837, Bugeaud affirmait qu'il serait « contraire au bon sens et à l'état des choses d'établir en Afrique le régime de liberté constitutionnelle qui règne en France ». « Mémoire sur notre établissement dans la province d'Oran par suite de la paix », in *Par l'épée et par la charrue*, *op. cit.*, p. 48.

ture qu'ils jugent toujours dangereuse et d'organiser de façon aussi rationnelle que possible la colonisation du pays.

Les avocats du régime civil estiment au contraire que la situation est désormais stabilisée, puisque les principaux chefs arabes sont soit vaincus, soit en déroute. Il faut donc adapter les institutions à ces circonstances nouvelles ; plus rien ne justifie le maintien d'un pouvoir d'exception qui, n'étant plus nécessaire, devient illégitime et dangereux. « Jamais notre domination en Afrique n'a semblé menacée de moins de dangers qu'en ce moment. La soumission dans la plus grande partie du pays, succédant à une guerre habilement et glorieusement conduite, des relations amicales ou paisibles avec les princes musulmans nos voisins, Abd el-Kader réduit à se livrer à des actes de barbarie, qui attestent de son impuissance plus encore que de sa cruauté, la Kabylie disposée à reconnaître notre empire [...], tel est le spectacle qu'offrent aujourd'hui nos affaires[1] », écrit Tocqueville dans un rapport officiel présenté à la Chambre des députés en 1847. Au regard de ces éléments, qui constituent un tournant majeur dans la situation militaire et politique de la région, le moment est venu de mettre un terme à la domination de l'armée en Algérie et de développer des institutions communales notamment. Elles permettront aux Français d'être représentés et de se faire entendre des autorités présentes dans la capitale de la colonie. En ce qui concerne les pouvoirs des militaires et ceux du gouverneur général, ils sont dénoncés avec virulence, de même que les atteintes graves et répétées aux droits fondamentaux des colons que tous ne cessent, à cause de cela, de commettre. Désormais privé de légitimité, le régime existant ne peut plus être considéré comme une dictature rendue nécessaire par la défense, dans des circonstances exceptionnelles, des intérêts de la France et des populations européennes présentes en Algérie, mais comme un despotisme destiné à servir les ambitions de son dirigeant et des troupes qu'il commande. Souvent qualifié, y compris par les plus modérés des parlementaires, de « tyrannie militaire » violant de façon « quotidienne [...] tous les principes qui protègent la propriété, le commerce et l'industrie[2] », ce régime doit disparaître au plus vite. Beaumont, l'auteur de ces lignes écrites en réponse aux positions défendues par Bugeaud, estime que des institutions civiles peuvent seules établir et faire respecter des libertés majeures sans lesquelles les candidats à la colonisation resteront peu nombreux. Parce qu'ils sont habitués à disposer, dans leur pays d'origine, de prérogatives et de garanties relatives à la propriété, à l'organisation de la justice et à leur condition de citoyens, il faut, tout en tenant compte des spécificités de la

1. A. de Tocqueville, « Rapports sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 797.
2. G. de Beaumont, *État de la question d'Afrique*, *op. cit.*, p. 21.

situation algérienne, fonder un régime politique aussi proche que possible de celui de la métropole. Cette proximité même et la certitude de jouir paisiblement et en sûreté des fruits de leurs efforts favoriseront l'arrivée des colons, venus trouver dans la colonie des conditions de travail et d'existence propres à satisfaire leurs désirs d'élévation sociale et d'enrichissement. Le « gouvernement militaire » n'est pas seulement condamné parce qu'il porte constamment atteinte à des droits fondamentaux, mais aussi parce qu'il est, à cause de cela, le principal obstacle à la colonisation par une population agricole dont « le premier besoin [...] est la sécurité » – et, pour elle, « la sécurité, c'est le droit de propriété[1] ».

Si la question des droits des colons a suscité de vives polémiques, il n'en va pas de même pour le sort qui doit être réservé aux « Arabes ». En dépit de ce qui les oppose par ailleurs, partisans et adversaires du « pouvoir du sabre » s'accordent le plus souvent pour estimer que ces derniers doivent être soumis à un ordre juridique particulier destiné à sanctionner leur statut de vaincus et de colonisés, et à réprimer de façon exemplaire les actes d'hostilité qu'ils commettent contre les Européens et les autorités françaises. Quels furent les arguments avancés et les solutions préconisées par les uns et les autres ? Comment concevaient-ils, dans cette société nouvelle qu'ils entendaient construire, les prérogatives des colons et le statut des « indigènes » ? Qu'apprend-on sur la nature de l'État colonial et des dispositions juridiques qui le fondent et organisent son fonctionnement concret dans des domaines aussi variés que le droit pénal, civil ou forestier ? Telles sont les principales questions qui vont nous intéresser maintenant.

Du « pouvoir du sabre »

Le régime de l'Algérie est organisé par une ordonnance royale du 22 juillet 1834 qui place ce territoire, considéré comme une colonie militaire, sous l'autorité directe du ministère de la Guerre ; cette situation a perduré jusqu'en 1881. Plus précisément, l'ancienne Régence est dirigée par un chef tout-puissant, le gouverneur général, qui concentre sur sa personne de vastes attributions. Chargé du commandement des forces armées présentes sur le sol algérien, il est responsable des opérations de guerre et de maintien de l'ordre. À ce titre, il décide des campagnes à mener et dispose d'une grande

1. *Ibid.*, p. 26. « Ce que l'on dit et qu'on ne saurait trop répéter, note encore Beaumont, c'est que le despotisme est toujours le même, stérile et desséchant ; [...] l'existence d'un pareil pouvoir, dangereuse pour un État tout formé, est mortelle à une société naissante où il faut avant tout une influence qui attire et féconde. » *Ibid.*

liberté d'action grâce à laquelle, sous couvert des nécessités de la défense, il peut imposer ses orientations et diriger *de facto* la politique coloniale en mettant les autorités de la métropole devant le fait accompli. En mai 1847, Bugeaud procéda ainsi en Kabylie, par exemple. Sans tenir compte des avis formulés par plusieurs commissions parlementaires qui s'opposaient depuis trois ans déjà à ce projet, et, plus grave encore, contre les positions publiquement exprimées par le gouvernement et le ministre de la Guerre, le maréchal s'engagea dans la conquête de la région sous le prétexte d'y chasser « quelques aventuriers » prêchant contre la France, comme le fit remarquer Tocqueville. Hostile à cette nouvelle campagne militaire qu'il jugeait inopportune, ce dernier ajouta qu'elle aurait pour conséquence « un accroissement inévitable de nos embarras en Afrique, de notre armée et de nos dépenses[1] ». Ces diverses oppositions et protestations furent vaines ; la conquête de la Kabylie eut lieu et Bugeaud ne fut pas rappelé.

Peu ou prou, les attributions du gouverneur général sont également celles des officiers commandants de province. Soumis dans la métropole à une hiérarchie rigoureuse et aux lois d'une monarchie constitutionnelle, ils jouissent dans la colonie de pouvoirs immenses propres à satisfaire leurs désirs de puissance et leurs ambitions de carrière. De ce point de vue, le témoignage de Saint-Arnaud est précieux, car il livre des informations capitales sur la position de ces militaires et sur le fonctionnement concret du régime existant en Algérie. Dans une lettre adressée à son frère, il décrit sa situation en ces termes : « Je vois ma position absolument comme toi, c'est vraiment trop beau. Tu as raison de le dire ; je règne presque sans contrôle. Je n'ai ni chambres pour me contrôler, ni ministres pour me conseiller ou me contrarier, et jusqu'ici toutes les mesures que j'ai prises étaient devenues des faits accomplis quand j'en ai rendu compte. » Ivre de ces prérogatives nouvelles qui lui permettent de régner sans partage sur les territoires et les populations placés sous son autorité, Saint-Arnaud conclut : « C'est la plus belle époque de ma vie[2]. » Fanfaronnades d'un homme connu pour son désir de s'élever au plus vite dans la hiérarchie, et destinées à donner de lui-même une image flatteuse conforme à ses aspirations mais sans rapport avec la réalité ? Non, car Saint-Arnaud n'est pas le seul à décrire ainsi la position des officiers exerçant des responsabilités en Algérie. Dans les souvenirs de ses campagnes d'Afrique, le comte de Castellane expose une situation similaire, mais il n'hésite pas à qualifier en des termes plus précis la nature des pouvoirs qu'il

1. A. de Tocqueville, « Rapports sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 854.
2. Saint-Arnaud, « Lettre du 2 août 1842 », in *Lettres du maréchal Saint-Arnaud*, *op. cit.*, t. I, p. 422.

détient sur les « indigènes » et sur les colons. « L'on ne sait pas, en France, quelle était et quelle est encore, bien que leur position ne soit plus aussi considérable, la situation d'un officier commandant une province d'Afrique : c'est une seconde providence. *Maître absolu du pays arabe, sa volonté commande; tout cède devant un de ses ordres; son autorité ou son influence sur les Européens n'est pas moins grande; dans beaucoup de cas, sa décision a force de loi*, sa recommandation est toujours puissante, et sur lui reposent la paix et la sécurité qui, seules, peuvent assurer la fortune des gens venus pour tenter le sort sur une terre nouvelle[1]. » À la fois militaires, politiques, chargés d'appliquer la législation en vigueur et de sanctionner ceux qui la violent, ces officiers sont affranchis de toute entrave juridique susceptible de limiter leurs capacités d'action ou de décision, puisqu'ils peuvent par exemple emprisonner et faire exécuter sans jugement les « Arabes » ayant commis des délits ou des crimes. De plus, ils ont la possibilité, si les dangers de la situation l'exigent, d'établir de nouvelles règles, leurs ordres ayant force de loi, comme le souligne Castellane avec un plaisir qu'il ne dissimule pas. Valables pour toutes les matières, ces ordres sont opposables à l'ensemble des habitants de la province, qu'ils soient « indigènes » ou européens. Il s'agit là d'une situation exceptionnelle qui déroge à tous les principes en vigueur dans la métropole, et rarement pouvoir fut, *de jure* et *de facto*, aussi considérable.

Quant au gouverneur général, il dirige également l'administration et détient des pouvoirs de haute police qui l'autorisent, par exemple, à prononcer seul et en dehors de tout contrôle des peines exceptionnelles. Cette prérogative majeure, qui est une pièce essentielle du dispositif répressif mobilisé contre les « indigènes », peut être exercée pour des considérations relatives – sans plus de précision – à la défense de l'ordre public, quelle que soit la nature des actes incriminés; sont concernés aussi bien les atteintes à la propriété privée que les discours religieux contre les autorités françaises. La permanence de cette situation doit être soulignée, puisqu'elle est demeurée inchangée jusqu'au mois de mars 1944. Onze ans plus tard, elle a été promptement rétablie par les parlementaires de la Quatrième République à l'occasion du vote de la loi du 3 avril 1955 instaurant l'état d'urgence en Algérie, et maintenue par le général de Gaulle jusqu'à la fin du conflit. Parmi les mesures exceptionnelles susceptibles d'être prises par le gouverneur général, trois retiendront notre attention : l'internement administratif, la responsabilité collective et le séquestre.

1. Comte de Castellane, *Souvenirs de la vie militaire en Afrique*, *op. cit.*, p. 333. (Souligné par nous.)

L'internement administratif : histoire et diffusion d'une technique répressive

Motivé, selon ses défenseurs, par les « impératifs » de la guerre de conquête, l'internement administratif a été défini par un arrêté ministériel de septembre 1834, complété en avril 1841 puis en août 1845. Devenu progressivement une sanction permanente détachée du contexte de guerre qui l'avait justifié à l'origine, il a survécu à presque tous les changements de régime survenus dans la métropole puisqu'il a été confirmé, sous la Troisième République, par une décision ministérielle du 27 décembre 1897. Cela témoigne de la banalisation de cette mesure, peu à peu considérée comme une disposition commune pour les « Arabes », qui sont les seuls à pouvoir être frappés de la sorte. Le 27 décembre 1858, il fut précisé que l'opposition des « indigènes » aux agents de l'administration ou le fait de se livrer à « des intrigues politiques pour créer des difficultés » aux pouvoirs publics pouvait être une cause d'internement. En 1902 puis en 1910, le vol de troupeaux et le pèlerinage à La Mecque sans autorisation préalable entrèrent à leur tour dans son champ d'application[1]. Dans la colonie, l'exception devint ainsi la règle, et l'internement, une mesure pratique permettant, en raison de la rapidité de sa mise en œuvre et des modalités de son exécution, de faire peser sur les populations locales le spectre d'une sanction extraordinaire et propre, à cause de cela, à entretenir une crainte permanente.

Il est impossible de faire appel de la décision prise par le seul gouverneur général, décision qu'il arrête sur la base de rapports de police tenus secrets. Ce dernier peut donc prononcer des mesures

1. Cf. É. Sautayra, *Législation de l'Algérie*, Paris, Maisonneuve & Cie, 1883, 2e éd., p. 328. L'auteur fut premier président de la cour d'appel d'Alger, chevalier de la Légion d'honneur et officier d'Académie. Pour une étude complète de la législation coloniale applicable en Algérie, cf. la somme de É. Larcher et G. Rectenwald, *Traité élémentaire de législation algérienne*, *op. cit.* Chauds partisans du régime d'exception en vigueur, ils écrivent : « Ce qui nous importe surtout, ce sont les bons résultats que [la peine de l'internement] produit. Bien plus, il nous paraît que l'internement, appliqué méthodiquement à certaines catégories de malfaiteurs, pourrait rendre à la colonie un considérable service. Loin donc de conclure à sa suppression, nous lui donnerions volontiers une certaine extension. » *Trois années d'études algériennes...*, *op. cit.*, p. 97. Leur *Traité* est à l'époque, et pour longtemps, une référence majeure, citée par F. Abbas notamment, qui estime que le professeur Larcher est « la plus haute autorité en cette matière ». « Rapport au maréchal Pétain » (avril 1941), in *De la colonie vers la province*, Paris, Garnier, 1981, p. 179. Dans « L'impérialisme », H. Arendt fait aussi référence à cet ouvrage lorsqu'elle analyse le régime des décrets en vigueur dans la plupart des colonies européennes. Plus récemment, cf. C. Collot, *Les Institutions de l'Algérie pendant la période coloniale (1830-1962)*, Paris, Éditions du CNRS, 1987.

d'internement exécutées sous la forme d'une détention sur le territoire de la colonie – dans un « pénitencier indigène », selon l'expression consacrée, ou dans un douar sans autorisation de le quitter – ou d'une déportation à Calvi. De plus, et c'est une des particularités majeures de ces mesures, *la durée de l'internement est le plus souvent indéterminée,* cependant que ni le lieu ni la forme de la détention ne sont fixés *a priori* puisque le gouverneur général tranche pour l'ensemble de ces matières. En l'absence de dispositions écrites précises, il lui appartient de dire où, comment et pendant combien de temps l'interné va effectuer sa peine. Enfin, et c'est là le second élément extraordinaire de l'internement, il peut être décidé soit *à titre principal,* soit *en complément d'une autre peine déjà prononcée par un tribunal.* Dans ce dernier cas, il intervient comme une aggravation majeure du droit commun, laquelle échappe complètement au pouvoir judiciaire puisqu'il n'existe aucune voie de recours, ni pour le condamné – cela va de soi, eu égard à l'esprit des institutions coloniales –, ni pour les juges. Sanctionnant des faits qui, pendant longtemps, n'ont été véritablement définis par aucun texte, l'internement est signifié au prévenu sans qu'il soit nécessaire de le faire comparaître, et il ne prend fin que sur ordre de celui qui l'a prononcé. Contrairement à tous les principes relatifs à la séparation des pouvoirs et aux peines privatives de liberté, qui ressortissent, en vertu de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, au domaine de la loi, un agent administratif – tel est en effet le statut juridique du gouverneur général – a donc la possibilité d'interner des individus dans les conditions que l'on sait.

Parfois dénoncée, cette « mesure de guerre », qui sanctionne le statut d'ennemi non conventionnel des « Arabes », a été considérée par certains comme « une illégalité, un abus de pouvoir » en « contradiction [...] avec les principes les mieux établis en matière de répression[1] ». Pur acte de souveraineté, l'internement témoigne du caractère absolu du pouvoir qui s'exerce contre les « indigènes », puisqu'il soustrait l'individu qui en est frappé à tout contrôle en le privant, par voie de conséquence, de toute prérogative. Plus précisément, cette disposition juridique fait de la personne sanctionnée un sans-droit absolu, puisqu'elle ne peut invoquer aucun texte pour sa défense. Résolument *ex lege,* l'interné ne peut être considéré ni comme un individu, ni même comme un homme, au sens

1. G. Massonié, *La Question indigène en Algérie. L'internement des indigènes, son illégalité,* Paris, Ligue des droits de l'homme, 1909, p. 4 et 5. L'auteur précise : « Nous ne voudrions pas que l'on se méprît sur notre pensée. On ne peut évidemment gouverner des indigènes comme des Français : leur masse, leur fanatisme, leur mentalité, leurs mœurs, tout s'y oppose. Mais est-ce à dire qu'on doive les traiter par l'arbitraire ? Nullement. » *Ibid.,* p. 7.

juridique du terme, car il ne jouit d'aucun des droits afférents à cette dernière condition. Ravalé au rang de pure vie assujettie à une incarcération immédiate et sans fin, il est entièrement livré au détenteur de l'autorité suprême, qui peut en disposer comme bon lui semble même s'il n'a pas la possibilité, dans ce cadre, de le condamner à mort.

Les modalités concrètes de l'internement et la condition juridique de l'interné ne sont, à l'époque, comparables à aucune mesure existante ; nous sommes donc en présence d'une innovation majeure qui semble dépourvue de tout précédent connu depuis la Révolution et l'avènement des régimes constitutionnels en France. En effet, le délinquant, le criminel ou le prisonnier de guerre ordinaire ayant commis une faute sont, dans tous les cas, jugés en vertu de dispositions précises qui déterminent la procédure, la nature, les conditions d'exécution de la condamnation, sa durée et les possibilités d'appel contre le jugement rendu, quand elles existent. Rien de tel dans le cas de l'interné « indigène », qui ne peut être considéré ni comme un prisonnier exécutant une peine prononcée par un tribunal, ni comme un accusé, lequel, même lorsqu'il est incarcéré, dispose encore de droits lui permettant de se défendre et de demander son élargissement. L'interné n'est assimilable à aucune de ces catégories puisqu'il est placé dans une situation où, en vertu d'une décision administrative et des nécessités de l'ordre public, toute loi est pour lui suspendue aussi longtemps que le gouverneur général ne l'a pas libéré. Ainsi s'éclairent *les particularités de l'internement, qui a pour effet de priver un homme de sa liberté et d'abolir, dans le même mouvement et de façon radicale, sa condition de sujet titulaire de droits*. Ce en quoi cette mesure ne saurait être confondue avec les peines privatives de liberté qui, si elles portent atteinte à des prérogatives importantes, n'ont jamais pour conséquence de ruiner complètement la personnalité juridique du condamné. L'internement est donc bien cette disposition d'exception dotée du pouvoir exorbitant de réduire tout droit à néant. À la fin du XIXe siècle, il s'est trouvé des juristes pour soutenir inlassablement de semblables mesures et pour en défendre la pérennité en des termes généraux laissant entendre qu'elles pourraient s'appliquer à tous ceux que les autorités considèrent comme des rebelles, des insurgés ou de simples menaces pour la sécurité nationale. « Qu'on maudisse l'intervention des conseils de guerre, qu'on flétrisse les tribunaux révolutionnaires, les cours martiales, les commissions mixtes, les lois d'exception, les décrets de bannissement, on aura mille fois raison ; mais il n'en restera pas moins que, pour liquider une situation née d'une insurrection, il faut toujours autre chose que la procédure normale et ordinaire des tribunaux de droit commun, et que, sous peine de

disparaître, le pouvoir exécutif est forcé d'intervenir directement, d'agir vite et ferme[1]. »

Des mesures voisines de celles existant en Algérie ont été appliquées dans les autres colonies ; l'internement administratif fut introduit en Indochine le 11 octobre 1904, en Afrique-Occidentale française le 21 novembre de la même année et en Nouvelle-Calédonie par un décret du 18 juillet 1887. Dans ces nouveaux territoires de l'empire, il était limité à dix ans et pouvait être aggravé par la mise sous séquestre des biens de l'interné pour une période identique. En 1934, le résident général de Tunisie, Marcel Peyrouton, prit un décret supprimant tous les droits de la défense pour les auteurs de « faits séditieux ». Sans l'avis d'aucune autorité judiciaire, les « indigènes » réputés coupables pouvaient être interdits de séjour pendant une année dans les « contrôles civils » et « immédiatement envoyés dans les territoires militaires du Sud ». Plusieurs dirigeants néo-destouriens, parmi lesquels Me Habib Bourguiba, furent ainsi déportés dans ce que F. Challaye appelle un « véritable camp de concentration[2] ».

L'internement colonial doit être considéré comme l'un des ancêtres majeurs des mesures prises plus tard en Europe visant à interner des étrangers ou des opposants politiques ou raciaux, en vertu de dispositions exceptionnelles, pour des motifs d'ordre public et pour une durée indéterminée. Sous le gouvernement Daladier, les services du ministre de l'Intérieur Albert Sarraut rédigent le décret-loi du 12 novembre 1938 relatif aux étrangers présents sur le territoire. Invoquant classiquement les impératifs de la « sécurité nationale » et ceux de la « protection de l'ordre public », les auteurs décident de placer « dans des centres spécialisés » les étrangers qui, en l'absence de toute infraction, sont jugés « indésirables » par les autorités. Les premiers à être frappés sont les républicains

1. L. Rinn (1838-1905), *Régime pénal de l'indigénat en Algérie. Le séquestre et la responsabilité collective*, Alger, Jourdan, 1890, p. 86. Lieutenant-colonel, Rinn est chef du bureau arabe d'El-Milia en 1869, puis chef du service central de l'état-major à Alger en 1881. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages consacrés à la législation coloniale et à la langue berbère. La loi du 15 juillet 1914 supprime l'internement dans les territoires civils uniquement ; elle le remplace par la *mise en surveillance*, qui est limitée à cinq ans.

2. F. Challaye, *Un livre noir du colonialisme*, *op. cit.*, p. 131 et 133. Sur l'internement en Indochine et en AOF, cf. É. Larcher et G. Rectenwald, *Traité historique, théorique et pratique des juridictions répressives musulmanes en Algérie*, Alger, Carbonnel, 1931, préface de M. Morand, doyen de la faculté de droit d'Alger. De son côté, Morand écrivait : « La coexistence en Algérie de deux populations, l'une d'origine française ou européenne, l'autre indigène [...] devait fatalement conduire la France à y organiser une double justice, une justice française et une justice indigène. » « Les institutions judiciaires », in *L'Œuvre législative de la France en Algérie*, Paris, Alcan, 1930, p. 155. Morand fut membre de l'Institut colonial international et de l'Académie internationale de droit comparé.

espagnols, dont le seul tort est de venir chercher refuge en France après les victoires remportées par les troupes du général Franco. Un an plus tard, le 18 novembre 1939, alors que la guerre a débuté depuis peu, cette mesure est étendue à tous les individus, nationaux ou non, susceptibles de porter atteinte à la défense nationale ou à la sécurité publique. Prononcé par une autorité administrative – le préfet – et pour une durée qui n'est pas définie, l'internement vise dans les deux cas des personnes absolument innocentes puisqu'elles n'ont commis ni infraction ni délit. En effet, la mesure qui les frappe ne sanctionne pas des actes précis et réprimés par des textes antérieurs, mais une menace générale qu'il s'agit, dit-on, de prévenir alors qu'elle ne s'est concrétisée par aucun agissement. C'est en vertu de ces dispositions, et en référence à la loi du 9 août 1849 relative à l'état de siège, que des milliers d'étrangers, et de nombreux sympathisants et militants communistes, sont arrêtés puis détenus dans les multiples camps déjà existants sur le territoire ou construits à cet effet[1]. Au regard de ce que nous savons de l'internement colonial, la nouveauté de ces mesures ne réside ni dans l'argumentaire employé pour les justifier, ni dans les modalités concrètes de leur mise en œuvre, mais dans leur intégration à la législation applicable en métropole et opposable désormais aux Européens et aux Français. Les hommes qui en sont à l'origine ne peuvent ignorer que la Troisième République qu'ils servent en a déjà connu de semblables. Il leur suffit de compulser les journaux et les archives officiels, de consulter les différents codes de l'indigénat en vigueur dans les territoires de l'empire et de lire les ouvrages classiques de leurs collègues juristes spécialistes de l'Algérie et des colonies pour en prendre connaissance, et pour s'en inspirer. Après le vote des pleins pouvoirs au maréchal Pétain, le régime de Vichy étend l'internement, qu'il n'a nullement inventé, à de nouvelles catégories par deux textes rédigés à l'initiative du ministre de l'Intérieur, Marcel Peyrouton, l'ancien résident général de Tunisie, qui vient d'entrer au gouvernement[2]. Très actif sur ce terrain puisqu'il a joué un rôle majeur dans le déve-

1. Cf. D. Peschanski, *La France des camps. L'internement, 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002, p. 31 et 72.

2. Sur la carrière de Peyrouton (1887-1983), ses responsabilités précises sous le régime de Vichy et son rôle dans l'élaboration du premier statut des Juifs du 3 octobre 1940, voir plus loin dans ce chapitre la « Remarque 3 », p. 262 et suivantes. Relativement à l'internement, et mis à part la dimension justificatrice de ces lignes destinées à minimiser ses propres responsabilités, Peyrouton savait parfaitement que des continuités importantes existaient entre la Troisième République et le régime de Pétain. « On a beaucoup parlé, écrit-il, des camps administratifs ou de concentration dont le gouvernement de Vichy [...] aurait assuré l'ouverture et le peuplement. C'est inexact. C'est M. Daladier qui, en 1939, en fut le père. Il les réservait aux communistes. » *Du service public à la prison commune. Souvenirs*, Paris, Plon, 1950, p. 160.

loppement et l'organisation des camps, il signe en effet la loi du 3 septembre 1940 qui autorise l'internement sans jugement des « traîtres à la patrie ». C'est sur ce fondement légal que Paul Reynaud, Édouard Daladier et Léon Blum notamment sont arrêtés, puis détenus. Un mois plus tard, le 4 octobre 1940, les mêmes mesures sont prises contre les « ressortissants étrangers de race juive ».

D'un strict point de vue juridique, et indépendamment du sort, incomparable, qui fut par la suite réservé aux uns et aux autres, l'« Arabe » au XIXe siècle, le communiste ou le Juif au XXe en France, et en Allemagne sous le régime nazi avant le déclenchement de la « solution finale », furent internés sur la base de dispositions qui présentent de nombreuses similitudes. Dans tous les cas, leurs fondements se trouvent en dehors du droit commun, et l'on sait que la *Schutzhaft*, la « détention protective », est « une institution [...] d'origine prussienne » permettant, dans le cadre de l'état de siège, d'incarcérer ceux qui sont considérés comme une menace pour la sûreté de l'État[1]. Étendue en 1871 à la quasi-totalité du territoire allemand, cette mesure fut massivement employée par les pouvoirs publics au cours de la Première Guerre mondiale. Des mesures identiques furent ensuite utilisées par les nazis pour organiser, sur une base légale et bien avant que la « solution finale » ne soit envisagée puis mise en œuvre, l'internement massif des socialistes et des communistes. S'appuyant sur l'article 48 de la Constitution de Weimar, considéré par Carl Schmitt comme permettant l'instauration d'une dictature exercée par le président du Reich, Wilhelm Frick rédigea, le 28 février 1933, au lendemain de l'incendie du Reichstag et sur ordre de Hitler, un décret d'urgence qui suspendait jusqu'à nouvel ordre tous les droits fondamentaux. Le même texte « autorisait la *mise en détention pour une durée illimitée* des opposants politiques, *en dehors de tout contrôle judiciaire*[2] ». Il s'agissait donc, là aussi, d'une « peine » indéfinie prononcée par des autorités politiques et administratives dont les décisions échappaient complètement au pouvoir des juges et des autres juridictions du Reich. Quelques semaines plus tard, Himmler annonçait l'ouverture d'un premier camp de concentration destiné aux nombreuses personnes arrêtées. Alors que dans les camps d'internement l'individu devient un *sans-droit*, les camps de concentration ajoutent à cette condition

1. G. Agamben, « Qu'est-ce qu'un camp ? », in *Moyens sans fins. Notes sur la politique*, Paris, Payot, 1995, p. 48.

2. I. Kershaw, *Hitler. Essai sur le charisme en politique*, Paris, Gallimard, 1995, p. 81. (Souligné par nous.) Pour une analyse exhaustive de l'article 48 de la Constitution de Weimar, cf. C. Schmitt, « La dictature du président du Reich d'après l'article 48 de la Constitution de Weimar, » in *La Dictature*, Paris, Seuil, 2000, p. 207-260.

des traitements inhumains et dégradants, et souvent la mort, infligée dans le cadre d'exécutions sommaires. Les premiers anéantissent la personnalité juridique de l'interné ; dans les seconds, outre cela, c'est l'intégrité de sa personne physique qui est systématiquement menacée et attaquée, ce pour quoi les différences entre ces deux types de camps doivent être considérées comme des différences de nature. Par la suite, la « détention protective » visa un nombre croissant d'individus en devenant une « peine de substitution » susceptible d'être prononcée contre toute personne considérée comme « nuisible au peuple » (les *Volksschädling*). Sur ces fondements juridiques, un véritable système concentrationnaire, destiné à produire une terreur sans fin, fut construit dans la seconde moitié des années 1930. C'est à la suite de la Nuit de cristal, le 9 novembre 1938, que les Juifs furent massivement internés en tant que Juifs[1].

Pour être aussi précise et complète que possible, l'histoire juridique et politique de l'internement comme technique répressive d'exception soustraite à toutes les procédures judiciaires normales doit donc inclure les dispositions coloniales adoptées dans les années 1830 en France. C'est en effet sur les « indigènes » de l'ancienne Régence d'Alger que cette technique fut expérimentée pour la première fois, massivement appliquée ensuite, avant d'être perfectionnée au fil du temps, puis étendue à des Européens jugés dangereux par les autorités de leur propre pays. Lors de la proclamation de l'état d'urgence en Algérie le 3 avril 1955, il fut naturellement décidé qu'en vertu de l'article 6 de la loi le ministre de l'Intérieur et le gouverneur général pourraient assigner à résidence tout individu jugé dangereux « pour la sécurité et l'ordre public ». En ces matières, la France avait une longue et riche expérience, acquise dans les conditions que l'on sait. Malgré les engagements verbaux de Bourgès-Maunoury, l'internement dans des camps, pudiquement appelés « camps d'hébergement », reprit dès le mois de mai. Cette disposition fut maintenue par le gouvernement de Guy Mollet dans le cadre des pouvoirs spéciaux votés par l'Assemblée nationale le 16 mars 1956 avec le soutien des députés communistes présents. Trois jours après l'adoption par référendum de la Constitution de la Cinquième République, l'ordonnance du 7 octobre 1958 étendait l'assignation à résidence et l'internement administratif au territoire métropolitain et aux « personnes dangereuses pour la sécurité publique en raison de l'aide matérielle, directe ou indirecte, qu'elles [apportaient] aux rebelles algériens[2] ».

1. W. Sofsky, *L'Organisation de la terreur*, Paris, Calmann-Lévy, 1995, p. 48 et 49.

2. Cité par A. Heymann, *Les Libertés publiques et la guerre d'Algérie*, Paris, LGDJ, 1972, p. 159.

L'internement administratif : une mesure exceptionnelle et éphémère décidée par des autorités confrontées à des crises d'une extrême gravité ? Exceptionnelle, au regard du droit commun, elle l'est assurément. Éphémère, elle ne l'est pas puisqu'elle fut appliquée pendant cent dix-sept ans en Algérie et pour une durée de six ans en métropole, entre 1938 et 1944. À la fin des « événements algériens », le juriste Loïc Philip constatait : « Depuis vingt-trois ans, la France a pratiqué l'internement administratif pendant douze ans, soit plus d'un an sur deux[1]. » La permanence dans le temps de cette disposition d'exception, devenue depuis longtemps la règle pour les populations d'Algérie, est donc remarquable.

La responsabilité collective : de la colonie à la terreur totalitaire

Outre l'internement, le gouverneur général a également la possibilité de soumettre une tribu ou un douar à une amende collective. Selon les spécialistes du droit colonial, l'origine de cette disposition est impossible à déterminer avec précision ; elle fut cependant légalisée par une circulaire de Bugeaud en date du 2 janvier 1844, qui sanctionnait ainsi des pratiques employées par les militaires depuis la prise d'Alger. En ce domaine aussi, le gouverneur général est investi d'un pouvoir discrétionnaire et sa liberté d'action est totale. Il peut donc user de l'amende collective comme bon lui semble et en vertu de considérations, politiques notamment, dont il est le seul juge puisque c'est lui qui en apprécie l'opportunité, la nécessité et le montant. D'abord utilisée pour sanctionner des tribus dont certains des membres s'étaient livrés à des actes d'hostilité envers le pouvoir colonial, ses représentants ou les Européens, cette peine fut ensuite conçue comme une disposition permettant de poursuivre la guerre par d'autres moyens en frappant des communautés entières pour

1. Cité par D. Peschanski, *La France des camps*, *op. cit.*, p. 490. Au 1er juillet 1961, le nombre d'internés en Algérie était compris entre 20 000 et 25 000. Avant que la Cour suprême ne leur reconnaisse, le 28 juin 2004, la possibilité de saisir la justice américaine, les présumés talibans, capturés par les forces armées des États-Unis en Afghanistan ou ailleurs, se voyaient appliquer des dispositions voisines. Internés sans jugement et pour une durée indéterminée, ils ont été exclus, sur ordre du président des États-Unis, des dispositions de la convention de Genève sur les prisonniers de guerre. Les lois américaines ne leur étaient pas applicables et ces internés, privés « du droit aux communications confidentielles avec leurs avocats », « de l'accès à toutes les preuves pertinentes et du contrôle judiciaire », étaient soumis à un droit d'exception qui leur refusait aussi les « garanties fondamentales » relatives à « un procès équitable ». Lord Johan Steyn (juge à la cour d'appel de la Chambre des lords), « Le trou noir juridique de Guantanamo », *Le Monde*, 10 décembre 2003, p. 14. Cf. également G. Agamben, *État d'exception*, Paris, Seuil, 2003, p. 13.

qu'elles cessent de soutenir les troupes d'Abd el-Kader. Dès lors qu'il était admis que les opérations militaires visaient l'ensemble des populations, civiles ou en armes, l'amende collective était particulièrement adéquate pour atteindre cette fin puisqu'elle sanctionnait tous les « indigènes » sans distinction. Elle fut plus tard étendue aux crimes et aux délits commis en groupe, et aussi appliquée dans les cas où le coupable présumé n'était pas livré aux autorités françaises par sa tribu ou par son douar d'origine.

L'amende collective revêt en fait un double caractère, puisqu'elle est considérée à la fois comme une sanction et comme « une réparation obtenue *manu militari*[1] » en compensation des destructions perpétrées par les « musulmans ». C'est en vertu de l'application de cette peine exorbitante au droit commun, et sans équivalent dans la législation opposable aux colons ou aux métropolitains, que les tribus kabyles, qui s'étaient rebellées en 1871, furent soumises au paiement d'une somme dont le montant total s'élevait à 63 millions de francs. Incapables de s'en acquitter, beaucoup furent contraintes de vendre leur bétail et leurs terres, cause directe de l'appauvrissement durable des habitants de cette région. « Contraire aux principes les moins discutables de notre droit pénal », notamment le principe essentiel de l'« individualité des peines[2] » depuis longtemps garanti et sanctionné par les textes législatifs français, l'amende collective n'en fut pas moins intégrée à la loi du 17 juillet 1874 et limitée par elle aux incendies et à leur prévention en Algérie. Relativement à son application, le gouverneur général conservait, comme par le passé, tous ses pouvoirs et une liberté d'action que rien ne restreignait. Il lui suffisait de respecter une procédure sommaire : prendre un arrêté en conseil de gouvernement.

La Troisième République maintint la disposition sous cette forme particulière. Aucun des membres de la commission chargée de l'examiner ne se prononça contre, selon son rapporteur Ernest Picard, qui, après s'être félicité de cette unanimité, déclara : « La conquête a ses lois. Elle emploie la force pour imposer le droit comme pour résister aux retours offensifs de la barbarie. À ceux qui l'attaquent la torche à la main, elle répond en donnant à la justice les moyens d'exécution que le pouvoir militaire a dans la main[3]. » Quarante-

1. L. Rinn, *Régime pénal de l'indigénat en Algérie*, *op. cit.*, p. 32.

2. É. Larcher et G. Rectenwald, *Traité élémentaire de législation algérienne*, *op. cit.*, t. II, p. 537.

3. Cité par L. Rinn, *Régime pénal de l'indigénat en Algérie*, *op. cit.*, p. 33. Avocat et homme politique, E. Picard (1821-1877) fut plusieurs fois député. Ministre des Finances du gouvernement de la Défense nationale de 1870 à 1871, puis ministre de l'Intérieur dans le gouvernement de Thiers, il fut élu sénateur en 1875. De son côté, L. Vignon écrit : « [...] nous devons avoir à notre disposition deux armes : une arme de guerre et une arme de paix. D'une part, c'est le séquestre et la

quatre ans après la prise d'Alger et dans des circonstances sans commune mesure avec celles qui avaient présidé à l'adoption de l'amende collective, le législateur continuait donc, en recourant à une pure fiction, efficace néanmoins sur le plan juridique, d'invoquer les dures « nécessités » de la conquête pour légitimer une disposition gravement attentatoire à l'individualisation des délits et des peines. Des innocents, dont le seul tort était de faire partie de la même tribu ou du même douar que l'incendiaire supposé, pouvaient être sanctionnés pour des faits auxquels ils étaient absolument étrangers. Aux yeux des colonisateurs, et en vertu d'un retournement radical des principes applicables aux Européens, l'« indigène » est, par définition sinon par essence, présumé coupable ; il doit donc payer pour les fautes de ses semblables, quand bien même il parviendrait à apporter la preuve qu'il ne pouvait commettre les actes qui lui sont reprochés.

Une fois encore, ces dispositions témoignent de la disparition, dans le droit colonial, des concepts d'individu et d'homme au profit d'une sorte de masse indistincte composée de colonisés désindividualisés, et pour cela absolument interchangeables, sur lesquels pèsent des mesures d'exception permanente. Mesures qui les visent non comme des personnes, qu'il faudrait identifier pour s'assurer de leur implication dans les délits commis, mais en tant que membres d'une communauté « raciale » sur laquelle ils sont constamment rabattus afin de les rendre solidaires les uns des autres, c'est-à-dire, aux yeux des législateurs français, toujours coupables. L'ensemble est soutenu par un nouveau concept juridique, inédit à notre connaissance : celui d'une culpabilité sans faute ni responsabilité. Quant à l'innocence, elle ne signifie plus rien puisque tous les effets juridiques qui lui sont habituellement attachés sont réduits à néant par cette mesure et les mécanismes qui l'autorisent. La fiction de l'« Arabe » ou celle du « Kabyle » remplacent donc les « Arabes » ou les « Kabyles » réels, et ce qui n'était jusque-là qu'une expression langagière témoignant d'un racisme commun est maintenant au fondement d'un principe juridique. Aux termes de cette construction pour le moins singulière, il suffit d'être reconnu comme appartenant à telle communauté pour se voir infliger une amende contre laquelle aucun recours n'est possible. En 1935, Mélia résumait cette situation en ces termes : « Jamais régime, plus que le régime forestier en Algérie, ne suscita plus de plaintes de la part des indigènes [...]. Une forêt est en feu. *A priori*, l'indigène musulman d'Algérie qui y vit ou qui vit dans les environs est suspect d'incendie, il devient coupable et, le fût-il vraiment, sa culpabilité s'étend à sa tribu. Une

responsabilité collective ; d'autre part, ce sont les peines portées au Code de l'indigénat. » *La France en Algérie*, *op. cit.*, p. 497.

peine toujours exagérée, sous forme d'amende, s'abat alors sur des gens innocents qui, de ce fait, sont acculés à la misère[1]. »

Quelques années plus tard, et dans un contexte politique fort différent, d'autres États européens – totalitaires, eux – firent un usage systématique du concept de responsabilité collective pour frapper des classes ou des races jugées dangereuses. Indispensable dans le cadre d'une terreur de masse destinée à atteindre des milliers, voire des millions d'individus absolument innocents mais désignés comme des ennemis politiques ou raciaux, la responsabilité collective était au cœur des dispositifs politico-juridiques de ces régimes, et elle témoignait de leur radicalisation criminelle. Le décret nazi instituant, par exemple, l'« amende expiatoire » imposée à l'ensemble des Juifs du Reich le 12 novembre 1938, au lendemain de la Nuit de cristal, obéissait à des principes et à un fonctionnement semblables à ceux qui viennent d'être étudiés. Jugés responsables, les Juifs furent tous, parce qu'ils étaient juifs et identifiés comme tels, sanctionnés pour le meurtre, commis à Paris par un jeune « israélite », du troisième secrétaire de l'ambassade d'Allemagne, Ernst von Rath. En conséquence de quoi ils durent s'acquitter d'une amende collective dont le montant s'élevait à un milliard de marks et les Juifs internés en masse à la suite de cet assassinat furent contraints de payer une rançon pour recouvrer la « liberté ». Comme les « indigènes » de l'Algérie française, et en vertu de dispositions reposant sur une logique similaire bien qu'elle ait été radicalisée et étendue à l'ensemble de la communauté juive par les nazis, tous les Juifs d'Allemagne furent donc sanctionnés pour un crime dont ils étaient absolument innocents. Que ce soit dans le Reich ou dans l'ancienne Régence d'Alger, des groupes raciaux, considérés comme l'incarnation d'une menace constante pour l'ordre public dans le cas des « Arabes », comme des « ennemis naturels » du régime dans celui des Juifs, furent condamnés indépendamment de leurs opinions et de leurs comportements. Quant à la peine qui les frappait, elle était motivée non par ce qu'ils avaient fait, mais uniquement par ce qu'ils étaient réputés être : des coupables par naissance.

Lors du dernier conflit en Algérie, sous la Quatrième République puis sous la Cinquième, la responsabilité collective fut de nouveau

1. J. Mélia, *Le Triste Sort des indigènes musulmans d'Algérie*, *op. cit.*, p. 71. Hostile au Code de l'indigénat, dont il critique les dispositions les plus injustes, il n'en demeure pas moins partisan de l'Algérie française et de l'empire colonial. C'est pour mieux conserver l'une et l'autre qu'il se prononce pour des réformes importantes. Les amendes collectives, imposées à des villages entiers suspectés d'avoir favorisé la « rébellion » contre les autorités françaises, furent également utilisées en Indochine dans la seconde moitié du XIXe siècle. Cf. R. Girardet, *L'Idée coloniale en France*, Paris, Hachette, 1995, p. 38.

employée par les militaires pour sanctionner des douars et des villages dans un contexte où tous les « Arabes » étaient présumés coupables. Une fois de plus, cela déboucha sur une extension horizontale, massive et radicale des violences de guerre commises contre les civils, exposés de surcroît à la torture puisqu'« *un habitant quel qu'il soit est à considérer comme suspect* du fait qu'il détient en positif ou en négatif des renseignements sur les activités rebelles, qu elles soient politiques, administratives ou militaires[1] ». Soutenue par un terrorisme d'État, qui eut massivement recours aux séquestrations arbitraires, aux exécutions sommaires et à la pratique des disparitions – plus de 3 000, chiffre comparable à celui des disparus chiliens à la suite du coup d'État du général Pinochet –, cette guerre totale fut ainsi portée contre l'ensemble de la population algérienne. Plus récemment et dans une autre contrée, les représailles collectives sont devenues une pratique courante des Forces de défense d'Israël dans les territoires occupés et dans ceux qu elles investissent pour y mener des opérations militaires. Là, elles procèdent à la destruction de nombreuses maisons et plantations. Il n'y a pas lieu d'être surpris. Dès qu'un conflit vise des civils considérés comme des ennemis, ces agissements sont répandus ; ils ne sont pas des excès passagers, mais des phénomènes structurellement inscrits dans ce type d'affrontements non conventionnels qui débouchent sur des violations massives et répétées du *jus belli*[2].

1. Instruction des Détachements opérationnels de protection. Créés en mars 1957 avec le soutien de R. Lacoste, ministre-résident en Algérie, ces services avaient notamment pour tâche d'« interroger les suspects », selon la terminologie officielle. Cité par R. Branche, *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, *op. cit.*, p. 206. (Souligné par nous.)

2. En 2002, « au moins 350 maisons palestiniennes ont été démolies [...] dans la bande de Gaza, à Jérusalem-Est et en Cisjordanie ». Amnesty International, *Rapport 2002*, Paris, Amnesty International, 2002, p. 231. À ce jour, l'ensemble des destructions commises depuis le début de la seconde Intifada s'élève à plus de 5 000, selon le Comité israélien contre les démolitions de maisons. Entre le 13 et le 14 mai 2004, plus de 80 habitations ont été rasées à Rafah, laissant environ 1 000 personnes sans abri, d'après le bilan établi par l'agence des Nations Unies en charge des réfugiés palestiniens. *Le Monde*, 19 mai 2004. Amnesty considère ces violations systématiques du droit international, autorisées par la Cour suprême israélienne, comme des « crimes de guerre ». La convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (12 août 1949) interdit en effet en son article 20 les « représailles contre les personnes et les biens ». L'ex-chef du Shin Beth, Carmi Gilon, estime qu'il s'agit d'une utilisation excessive de la force, et il ajoute : « C'était vrai du colonialisme français en Algérie, c'est vrai aujourd'hui des Américains en Irak, et vrai pour nous. » *Le Monde*, 30 juin 2004.

Le séquestre : une spoliation légale

Après l'internement, qui est une prise de corps, et l'amende collective, qui est une sanction financière, le séquestre atteint, lui, les biens immobiliers des colonisés sur lesquels l'État peut exercer sa mainmise. Autrement plus grave que l'amende, cette mesure s'ajoute aux moyens juridiques à la disposition du gouverneur général, qui peut en décider seul par voie d'arrêté. Réglementée par une ordonnance du 31 octobre 1845, puis inscrite dans la loi du 17 juillet 1874, cette peine est, comme les deux autres, spécifique aux « Arabes ». Prononcée contre un individu ou une collectivité en vertu des mécanismes déjà étudiés, elle sanctionne les actes d'hostilité commis contre les Français ou les tribus soumises, l'assistance à l'ennemi et l'abandon des terres pour passer au service des adversaires de la colonisation. La dépossession complète n'est pas immédiate, puisque les biens séquestrés sont régis par l'administration des Domaines qui peut les louer à des colons – les « indigènes » demeurant propriétaires, sans possibilité de jouissance, jusqu'à nouvel ordre. Les individus ou les tribus sanctionnés peuvent racheter le séquestre en payant une somme d'argent équivalant à la valeur des biens séquestrés. Comme le dit Ernest Picard à l'Assemblée nationale pour soutenir ce qui va devenir une loi de la Troisième République, cette procédure particulière permet d'ouvrir « une voie d'exécution indispensable pour percevoir les amendes collectives et pour atteindre les vrais coupables ». Parfaitement conscient des enjeux qui, selon lui, rendent indispensable l'adoption du texte qu'il défend, il ajoute : « Le séquestre produit une grande et nécessaire impression sur l'esprit des indigènes en leur montrant par des actes visibles que le gouvernement a la volonté et la puissance de sévir » ; « le gouvernement et la commission » sont donc « d'avis d'introduire dans la loi cette disposition salutaire[1] ». Enfin, la sanction peut être confirmée par un arrêté de confiscation en vertu duquel les terres séquestrées sont définitivement réunies au domaine de l'État, qui en dispose alors comme bon lui semble.

Le caractère apparemment technique du séquestre ne doit pas occulter le fait qu'il s'agit d'abord et avant tout d'une mesure de guerre qui, en privant les « Arabes » de leurs biens, peut être considérée comme une forme juridiquement rationalisée de razzia et de représailles, dont elle présente tous les avantages sans en avoir les inconvénients. Comme elles, le séquestre est fait pour punir des tribus en s'emparant de leurs ressources, c'est-à-dire, pour parler le

1. Loi du 17 juillet 1874, citée par L. Rinn, *Régime pénal de l'indigénat en Algérie*, *op. cit.*, p. 15.

langage clair de Bugeaud, en les attaquant dans leurs intérêts immédiats et vitaux. À ce titre, il constitue un instrument essentiel de la conquête et de la pacification qui permet de frapper durement l'ennemi et ses alliés, et de dissuader les autres tribus de s'engager dans des actions de résistance contre la France. À la différence des razzias et des représailles cependant, le séquestre ne provoque pas de destructions matérielles ruineuses pour les Français, ce qui donne au pouvoir colonial la possibilité de s'emparer rapidement de terres, puis de les faire exploiter au plus vite par des colons. Jugée indispensable à la colonisation de l'Algérie, cette disposition a été employée pour alimenter le domaine de l'État et pour permettre l'accueil, dans de bonnes conditions, de nombreux Européens. Le séquestre collectif[1] fut ainsi massivement utilisé pour châtier les tribus kabyles qui s'étaient soulevées en 1871 ; son application bouleversa pour longtemps la situation des régions concernées et la condition des « indigènes » frappés de la sorte. Profitant des circonstances, les autorités françaises usèrent de cette mesure pour étendre comme jamais le domaine de l'État. Quelques années plus tard, Leroy-Beaulieu écrivait avec franchise : « En 1870, il n'existait plus guère de terres domaniales propres à la colonisation. L'insurrection est survenue fort à propos pour permettre au gouvernement de se refaire une réserve de terres disponibles », puisque « les biens de toute nature des tribus ou des indigènes qui avaient commis des actes d'hostilité avaient été séquestrés ». Le professeur au Collège de France, que l'Académie des sciences morales et politiques avait aussi accueilli en son sein, ajoutait : « La France, dépouillée de l'Alsace-Lorraine, s'attacha plus que jamais à la grande adolescente dont jusque-là elle s'était médiocrement préoccupée. [...] Une loi rendue au lendemain de nos désastres alloua cent mille hectares de terres aux Alsaciens-Lorrains[2]. »

L'internement administratif, la responsabilité collective et le séquestre sont autant de mesures qui prouvent que le corps et les propriétés du colonisé peuvent être saisis selon des procédés sommaires qui dérogent à tous les principes affirmés depuis 1789.

1. Défini par un arrêté du 15 juillet 1871, il peut être appliqué « sur l'ensemble des biens immeubles de toute tribu, douar ou famille ». E. Larcher et G. Rectenwald, *Traité historique, théorique et pratique des juridictions répressives musulmanes en Algérie*, *op. cit.*, p. 79.

2. P. Leroy-Beaulieu, *L'Algérie et la Tunisie*, Paris, Guillaumin & Cie, 1897, p. 73 et 75. Favorable à l'abolition du Code de l'indigénat, Leroy-Beaulieu estime cependant nécessaire de maintenir la responsabilité collective « dans les cas d'insurrection armée ». *Ibid.*, p. 297. Selon certains, ce sont presque 2,6 millions d'hectares, soit l'équivalent de cinq départements français, qui furent séquestrés dans les mois ayant suivi l'écrasement du soulèvement de 1871. Chiffres donnés par L. Rinn, *Régime pénal de l'indigénat en Algérie*, *op. cit.*, p. 45, et par C. Collot, *Les Institutions de l'Algérie pendant la période coloniale*, *op. cit.*, p. 194.

Ils confirment le statut extraordinaire de sa personne et, par extension, de ses biens, qui ne sont protégés par aucun droit inaliénable et sacré puisque tous sont en permanence exposés à la puissance souveraine et illimitée de l'État colonial et de son acteur principal : le gouverneur général. Pour des motifs d'ordre public, celui-ci peut disposer librement de l'« indigène » et de ses terres, soit en faisant du premier un véritable hors-la-loi dans le cadre de l'internement, soit en le privant, par le séquestre, de la jouissance des secondes. C'est ainsi que la liberté, la propriété et la sûreté, prétendument garanties « pour tous les hommes et tous les temps », selon la formule d'un révolutionnaire français de 1789, sont, dans le cas du colonisé, anéanties au profit d'une situation où l'insécurité juridique et personnelle l'emporte constamment, puisque l'« Arabe » peut être gravement sanctionné pour des faits généraux ou, pis encore, pour des actes qu'il n'a même pas commis.

Outre leurs fonctions immédiates, ces dispositions ont aussi pour but de susciter une crainte permanente chez les « indigènes », de détruire les solidarités qui les unissent, de les inciter à la délation de leurs semblables pour échapper à des représailles attendues[1], et de garantir leur assujettissement dans un environnement politique et juridique où ils ne sont plus assurés de pouvoir jouir paisiblement de leurs biens. En procédant de la sorte, l'État colonial entend briser les communautés présentes dans le pays pour mieux isoler leurs membres et les réduire ainsi à l'impuissance par l'entretien de peurs multiples et d'autant plus importantes qu'ils sont dans l'incapacité de prévoir véritablement pourquoi, comment et quand ils seront frappés par ces mesures. La situation est aggravée par le fait que l'Algérie est soumise, pour des raisons structurelles et comme toutes les colonies françaises d'ailleurs, au « régime des décrets ». Régime dont la particularité – et c'est pour cela qu'il fut introduit, puis rendu permanent – est son extrême souplesse, puisque les décrets, toujours motivés par la conjoncture et par des « besoins » qui changent « fréquemment[2] », permettent de répondre à ces derniers sans délai. De plus, le recours systématique aux décrets affranchit les détenteurs du pouvoir des procédures complexes, réputées inadaptées aux conditions objectives et à l'esprit des « indigènes », lesquels prennent, dit-on, les lenteurs du droit pour des signes d'indulgence et de faiblesse.

Les partisans du « régime du sabre », et certains défenseurs du régime civil, soulignent à l'envi qu'il s'agit là d'une nécessité impé-

1. Rapporteur de la loi du 17 juillet 1874, E. Picard a déclaré publiquement que le séquestre était un moyen sûr d'intéresser « les tribus à la répression ». Cité par L. Rinn, *Régime pénal de l'indigénat en Algérie*, *op. cit.*, p. 15.

2. É. Larcher et G. Rectenwald, *Traité élémentaire de législation algérienne*, *op. cit.*, t. I, p. 209.

rieuse sans laquelle la domination de la France ne pourrait être assurée. Flexible, décidé par un seul individu qui peut réagir au plus vite en disposant d'une très grande liberté d'action, le décret ou l'arrêté est un moyen idéal pour produire en permanence un droit, né dans l'urgence et immédiatement opposable au plus grand nombre. De telles pratiques substituent à la relative stabilité de la loi – cette loi dont Beaumont constatait qu'elle avait cessé d'exister en Algérie[1] – l'instabilité permanente de dispositions toujours changeantes. En faisant régner une incertitude chronique favorable à l'arbitraire et aux pouvoirs des militaires, elles contribuent à accroître l'insécurité juridique et personnelle des « Arabes », dont les agissements, autorisés un jour, peuvent tomber peu de temps après sous le coup de décisions nouvelles dont ils ignorent tout. « Un régime de décret offre des avantages indéniables pour la domination de territoires lointains aux populations hétérogènes et pour une politique d'oppression[2] », a écrit Arendt, les acteurs de l'époque avaient très tôt découvert cette vérité et cette nécessité.

« Les peines propres aux indigènes constituent une des institutions les plus curieuses et aussi, il faut bien le dire, les plus exorbitantes de la législation algérienne, affirment Larcher et Rectenwald. *Elles sont exorbitantes* tout d'abord en ce qu'elles sont prononcées non par un tribunal, mais bien par un agent administratif, le gouverneur général. *Elles sont exorbitantes* en ce qu'elles servent le plus souvent à réprimer des faits qui ne sont point nettement définis. [...] *Elles sont exorbitantes* encore en ce qu'elles échappent complètement aux classifications des peines généralement admises [...]. *Elles sont exorbitantes* [...] en ce qu'elles frappent non seulement les individus, mais les collectivités. Bref, elles restent absolument en marge de notre droit pénal[3]. » En marge du droit pénal opposable aux Français, certes, mais au cœur de celui qui est appliqué aux colonisés, toujours considérés, quelle que soit la situation du moment, comme des rebelles avérés ou potentiels contre lesquels il faut mobiliser des dispositions hors du commun qui les soumettent, *de jure* cette fois, à un état de guerre légal et permanent. Cet état de guerre est d'autant plus strict qu'il est aussi destiné à compenser, par la puissance des moyens répressifs à la disposition du gouverneur général, un rapport de force qui, sur le plan strictement numérique, demeure défavorable aux Européens. Dans ce contexte, l'État colonial et son

1. « S'il y avait des institutions en Afrique, M. le gouverneur n'aurait pas le droit qu'il possède de biffer d'un trait de plume toutes les lois existantes, et qui, pour cette raison, ne sont pas des lois. » G. de Beaumont, *État de la question d'Afrique*, *op. cit.*, p. 24.

2. H. Arendt, « L'impérialisme », *op. cit.*, p. 530.

3. É. Larcher et G. Rectenwald, *Traité élémentaire de législation algérienne*, *op cit.*, t. II, p. 529 (Souligné par nous.)

droit sont conçus comme autant d'instruments visant à garantir, par la violence, les représailles et la peur, la domination d'une minorité de colons sur une majorité de colonisés[1].

De la dictature en Algérie

De plus, en vertu d'une délégation du roi, le gouverneur général jouit d'attributions très larges. Elles lui permettent de prendre des arrêtés dans des matières qui relèvent habituellement du domaine de la loi. Il peut ainsi censurer ou interdire les journaux, expulser les colons dont il juge la présence néfaste – cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours –, et procéder à des expropriations avec prise de possession d'urgence en l'absence de toute indemnité fixée au préalable, conformément à l'ordonnance du 1er octobre 1844. Cette dernière mesure, qui peut être employée contre les « indigènes » et les Européens, est le fruit de l'intégration au droit des pratiques des militaires lors des premières années de la conquête. Lorsqu'ils avaient besoin d'immeubles ou de terrains, ils s'en emparaient sans autre formalité, et ces agissements initiaux, absolument arbitraires au regard de la législation française, furent approuvés par un arrêté du ministre de la Guerre en date du 1er juillet 1848. Saisis, les tribunaux jugèrent qu'il n'y avait là rien d'illégal et les propriétaires, victimes de ce qui eût été considéré en France comme des excès de pouvoir, furent définitivement privés de leurs biens.

Agent du pouvoir central de la métropole, le gouverneur général cumule en outre les fonctions de plusieurs ministères, puisqu'il détient des attributions appartenant aux ministres de la Guerre, de la Justice, de l'Intérieur, des Finances, de l'Instruction publique, sans oublier celui des Cultes. Il dispose également d'une institution judiciaire aux ordres, car le principe de l'inamovibilité de la magistrature, qui, comme certains l'ont fait remarquer à l'époque, avait « résisté en France à l'épreuve de trois révolutions [...], n'existe pas en Algérie » puisque « la justice est rendue par des magistrats amovibles et révocables à volonté[2] ». À notre connaissance, ce mode de fonctionnement n'a pas de précédent dans l'histoire des institutions françaises depuis 1789, et par la suite jamais aucun régime n'a osé s'engager dans cette voie. Même le gouvernement de Vichy n'a pas été aussi loin, ce qui a obligé les autorités à mettre en place des

1. « Le Code de l'indigénat, affirme Vignon, comme le séquestre ou la responsabilité collective, a sa justification dans le fait de notre situation vis-à-vis des indigènes. » Cette phrase sibylline est éclairée par une note infrapaginale. On y lit : « À l'heure actuelle, les Français ne sont encore aux indigènes que dans la proportion de 1 à 13. » *La France en Algérie*, *op. cit.*, p. 499.

2. V. Dieuzade, *De la colonisation et des institutions civiles en Algérie*, Oran, 1849, p. 24.

« sections spéciales », notamment pour contourner la censure du Conseil d'État, pourtant peu suspect de résistance. L'organisation des rapports entre l'exécutif et le pouvoir judiciaire, dans l'ancienne Régence d'Alger, témoigne de la situation absolument exceptionnelle du « ministère public » et des « pouvoirs exorbitants » qui lui ont été accordés, ce qu'« aucun besoin social ne justifie ». Favorable à une réforme partielle de la justice en Algérie, Tocqueville, l'auteur de ces lignes, estime cependant que « le temps n'est pas venu de rendre en Afrique le juge inamovible[1] ». De plus, les droits de la défense sont constamment bafoués, car il n'existe pas d'avocats dans la colonie. Ils sont remplacés par ceux qu'on appelle des « défenseurs », sorte de fonctionnaires publics au statut mal défini que le pouvoir en place « a toujours dans sa main ». Les Français, quant à eux, peuvent être arrêtés sans mandat et « détenus sans recours[2] ».

Urgence et pleins pouvoirs

Enfin, il suffit au gouverneur général d'invoquer l'urgence pour accroître considérablement ses prérogatives et acquérir, comme le déplore l'auteur de *La Démocratie en Amérique*, un véritable « pouvoir législatif sans garantie ni contrepoids ». Conçue à l'origine comme limitée à des cas d'une extraordinaire gravité, l'urgence s'est transformée en un motif constamment invoqué, si bien qu'elle se « trouve à la tête de chaque arrêté des gouverneurs[3] » ; ils disposent ainsi, et de façon permanente, d'un domaine de compétences presque sans bornes. Là encore, une disposition exceptionnelle, pensée comme une dérogation motivée par une situation objective particulièrement menaçante pour les autorités publiques d'Alger, est devenue en quelques années la norme, ce qui a débouché sur une concentration sans précédent des pouvoirs. Seul juge de la gravité de la crise, le gouverneur général est parvenu, à travers sa pratique constante et couverte par la métropole, à subvertir une règle de droit essentielle à l'encadrement de ses prérogatives. Prérogatives qui deviennent illimitées dans l'espace et dans le temps, puisqu'il peut

1. A. de Tocqueville, « Rapports sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 841.

2. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 739 et 740. Sous la Troisième République, en Indochine cette fois, des mesures voisines existaient puisque les indigènes traduits devant la Cour criminelle étaient privés d'avocats pendant l'instruction. Cf. F. Challaye, *Un livre noir du colonialisme*, *op. cit.*, p. 97.

3. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 734. En 1923, Larcher et Rectenwald font un constat similaire : « [...] les gouverneurs ont largement usé, peut-être abusé, des pouvoirs qui leur étaient ainsi, régulièrement ou non, confiés. » « *Sous la condition d'urgence*, ajoutent-ils, *aucune limite n'est mise à la délégation donnée au gouverneur.* » *Traité élémentaire de législation algérienne*, *op. cit.*, t. I, p. 191 et 192. (Souligné par nous.)

désormais agir dans tous les aspects de la vie de la colonie. Au terme de cette évolution intervenue très rapidement, il n'existe donc plus ni « *limitation horizontale* (répartition des fonctions entre organes) », ni « *limitation verticale* (restriction du champ d'intervention du pouvoir par reconnaissance de droits inaliénables aux individus)[1] » aux compétences du gouverneur général, qui jouit d'attributions à nulles autres pareilles. Ce phénomène et ses conséquences furent souvent critiqués par les adversaires du « régime du sabre », qui y voyaient la confirmation de leurs analyses et de leurs craintes relatives à l'avènement, en Algérie, d'une tyrannie échappant au contrôle des autorités françaises. La situation fut publiquement dénoncée par Beaumont dans le cadre d'un rapport officiel rédigé par ses soins à la suite des travaux d'une sous-commission de l'Assemblée nationale, rendus publics en juin 1842[2].

Bureaux arabes et pouvoir en réseau

L'organisation particulière du pouvoir central à Alger est complétée par une institution locale essentielle à la politique d'assujettissement que conduisent les autorités militaires avec le soutien de la métropole : il s'agit des bureaux arabes. Inventés par Bugeaud, soucieux de pouvoir surveiller au plus près les régions soumises par l'armée d'Afrique, puis progressivement généralisés par ses soins, ces bureaux sont officiellement créés par un arrêté ministériel du 1er février 1844. Tocqueville, qui les tient pour une innovation majeure et indispensable si l'on veut soumettre le pays et ses habitants, les défend avec vigueur en affirmant qu'il s'agit d'un « système » reposant « sur un petit nombre de principes simples que nous croyons sages ». « Plusieurs commissions de la Chambre l'ont déjà dit, nous nous plaisons à le répéter », déclare-t-il à l'Assemblée à l'occasion de la présentation de travaux parlementaires dont il est le rapporteur[3]. Mis en place pour asseoir la domination de la France en associant les chefs de tribu, ralliés de gré ou de force, à l'administration des territoires conquis et des populations qui s'y trouvent, ces bureaux sont dirigés par des officiers français. Dotés d'attribu-

1. F. Saint-Bonnet, *L'État d'exception*, Paris, PUF, 2001, p. 28.

2. « Le gouverneur, écrit Beaumont, s'est habitué à résoudre toutes les questions législatives au moyen de la déclaration d'urgence, devenue une formule banale dans les arrêtés du gouverneur de l'Algérie, comme elle l'avait été jadis dans les lois du Directoire. » *Rapport fait au nom de la seconde sous-commission*, *op. cit.*, p. 26. En 1918, Demontès note : « L'habitude des arrêtés d'urgence était [...] devenue plus qu'un moyen habile de se soustraire à la tutelle ministérielle ; c'était [...] l'instrument de la dictature militaire. » *La Colonisation militaire sous Bugeaud*, *op. cit.*, p. 107.

3. A. de Tocqueville, « Rapports sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 810.

tions aussi diverses qu'importantes, ils sont placés sous l'autorité directe des généraux présents à Alger et, en dernière instance, du gouverneur général, qui est leur supérieur hiérarchique.

La fonction principale de ces officiers est de « surveiller les menées hostiles, [d']aider le commandement dans son action sur les indigènes » et de « les amener à supporter moins impatiemment le joug des chrétiens », affirme Yusuf. Grâce à cette invention particulièrement efficace, note-t-il, admiratif, « il n'existe plus la plus petite parcelle de territoire qui ait de secret pour nous. Tout a été visité, recensé ; des statistiques détaillées ont été dressées, et nous avons porté la lumière dans l'histoire de toutes les tribus [...] ; notre action se fait sentir partout, et a fait naître une sécurité profonde qui n'avait jamais existé dans le passé ». Pièces maîtresses du pouvoir militaire jugées indispensables à la pacification de la colonie, ces bureaux, conçus comme une « extension de l'état-major[1] », dont ils constituent en quelque sorte les yeux et les oreilles, permettent, dans chaque ville ou bourgade considérée comme importante, de recueillir de nombreuses informations sur la vie des « indigènes », et de soumettre ceux-ci à une vigilance constante. La connaissance du pays et de ses populations est ainsi mise au service du pouvoir colonial et de ses officiers sur le terrain, qui peuvent agir avec célérité en cas de menaces graves sur la sécurité des biens et des personnes. « Dans un pays où la domination est le premier but de la politique, la police, qui assure la sûreté générale, en est l'élément essentiel », écrit le capitaine Richard, qui a laissé un témoignage précieux sur les missions et le fonctionnement des bureaux arabes. Et « pour faire une bonne police, ajoute-t-il avec bon sens, il faut avoir de bons espions ». Dans ce cadre, les bureaux accomplissent des tâches de première importance puisqu'ils doivent, dans chaque tribu, « établir la liste des hommes suspects, connaître leurs menées et leurs campements, de façon à pouvoir, dans une nuit, les faire enlever d'un camp, aux moindres signes d'un orage insurrectionnel[2] ».

Dotés d'attributions extraordinaires au regard du fonctionnement normal des institutions et du droit commun, les bureaux arabes

1. Giuseppe Ventini, dit Yusuf (1808-1866), cité par E. Feydeau, *Mœurs arabes. Souna*, Paris, Calmann-Lévy, 1876, p. 177 et 181. Bey de Constantine en 1836 puis lieutenant-colonel l'année suivante, Yusuf commande les spahis d'Oran avant d'être promu général de division en 1856. Admiratif, Feydeau écrit : « J'aurais aimé, comme eux [les officiers], faire toutes mes volontés dans ce très bas monde, et la seule perspective de voir trembler le plus grand nombre de mes administrés au moindre froncement de mes sourcils me ravissait » *Ibid.*, p. 149. Écrivain, savant et ami de Flaubert, Feydeau, qui connaissait bien l'Afrique du Nord, a aidé ce dernier à se documenter pour la rédaction de *Salammbô*.

2. C. Richard, *Du gouvernement arabe et de l'institution qui doit l'exercer*, *op. cit.*, p. 41 et 42.

remplissent de nombreuses autres missions, dont la diversité témoigne d'une rare concentration des pouvoirs aux mains des militaires qui les dirigent. Outre les fonctions de police déjà mentionnées, qui s'étendent à la surveillance des marchés arabes, les bureaux sont chargés d'établir seuls le rôle des impôts et de sanctionner, sans règle véritablement établie à l'avance, les infractions et les litiges courants pour lesquels ils peuvent non seulement infliger des amendes, mais aussi prononcer des peines de prison à l'encontre des « indigènes ». Dans les cas les plus graves, l'affaire est transmise aux conseils de guerre compétents pour juger le prévenu sur la base des documents fournis par les bureaux arabes, lesquels, dans cette procédure, sont à la fois juge et partie. Ils constituent donc des rouages essentiels de la justice d'exception qui pèse sur les populations autochtones. Enfin, les divers chefs et employés indigènes sont nommés ou destitués sur proposition du chef du bureau, qui contrôle les jugements prononcés par les cadis. Placés sous son autorité, ces derniers perdent leur indépendance en devenant autant d'instruments supplémentaires entre les mains des autorités militaires locales. Directement ou indirectement, le chef de bureau est ainsi en mesure de peser sur l'ensemble de la justice « indigène », constamment soumise aux pouvoirs des officiers de l'armée d'Afrique. Comme l'écrit Lanessan en 1886 à propos de cette organisation particulière qu'il connaît bien et qu'il réprouve : « En haut, un militaire comme gouverneur ; en bas, des militaires à la tête des "bureaux arabes" organisés militairement et n'employant vis-à-vis des indigènes et des colons européens que des procédés militaires. Il ne pouvait résulter d'une semblable administration que mécontentement chez les indigènes et éloignement des colons européens. » Voilà, selon lui, la situation qui a prévalu en Algérie jusqu'en 1870 et après puisque, ajoute-t-il, « aujourd'hui même, le Tell seul est soustrait à l'autorité militaire ; les hauts plateaux et la zone saharienne sont encore sous cette autorité[1] ».

Hormis de rares interruptions sous la Deuxième République puis sous le Second Empire, ce régime militaire s'appliquera en Algérie

1. J.-L. de Lanessan, *L'Expansion coloniale de la France*, *op. cit.*, p. 29. Les éléments exposés sont puisés dans l'ouvrage de F. Hugonnet, *Souvenirs d'un chef de bureau arabe*, Paris, Michel Lévy Frères, 1858. V. Dieuzade dénonce également les bureaux arabes, qui ont exercé « un pouvoir absolu » dans « la colonie jusqu'à l'avènement du gouvernement civil ». *Histoire de l'Algérie de 1830 à 1878*, Oran, Imprimerie de l'association ouvrière, 1880, t. I, p. 124-125. Les « commandants de cercles avancés », écrit Maupassant de son côté, se « considèrent comme de véritables monarques omnipotents ». « Province d'Alger », *op. cit.*, p. 51. Pour une étude générale, cf. J. Frémeaux, *Les Bureaux arabes dans l'Algérie de la conquête*, Paris, Denoël, 1993.

de 1834 à 1879. À cette date, et pour la première fois, un civil occupe les fonctions de gouverneur général sans que ses prérogatives soient fondamentalement modifiées; comme son prédécesseur, il peut toujours interner les « indigènes », les soumettre à des amendes collectives et séquestrer leurs biens. Si l'ordonnance du 15 avril 1845, qui divise l'Algérie en différents territoires, a contribué à transformer la situation des colons, elle n'a pas eu d'effets majeurs sur le régime général de l'ancienne Régence, puisque les militaires ont conservé leurs attributions dans les « territoires arabes », qui « comprennent les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la surface algérienne[1] », et dans les territoires « mixtes ». Seul le territoire peuplé en majorité d'Européens se rapproche du droit commun en étant placé sous l'autorité d'un civil. En tout état de cause, cette réforme n'a rien changé au sort des populations « indigènes » qui, quel que soit l'endroit où elles résident, demeurent soumises aux dispositions que l'on sait.

« Race victorieuse » et « race vaincue »

Si la suppression de la séparation des pouvoirs, la concentration entre les mains d'un seul homme – gouverneur général, mais aussi chef de bureau arabe – de fonctions législatives, judiciaires et exécutives, l'abolition de toutes les barrières légales susceptibles d'entraver l'exercice de la puissance souveraine et la disparition de toutes les garanties traditionnellement offertes aux individus par les constitutions démocratiques modernes sont autant de caractéristiques de la dictature, il ne fait pas de doute que le régime mis en place en Algérie au XIXe siècle, puis conservé par la Troisième République, a bien été une dictature. Cela vaut également pour le régime instauré en vertu des pouvoirs spéciaux accordés par l'Assemblée nationale à Guy Mollet le 16 mars 1956 et maintenu par la Cinquième République jusqu'à la fin de la guerre. Comme l'écrivait alors C.-A. Colliard à propos du ministre-résident : « Jamais aucun fonctionnaire ou ministre de la République n'avait disposé » de pareilles prérogatives, constitutives, selon lui, d'« un pouvoir véritablement dictatorial[2] ». Justifiée par la référence constante de ses défenseurs à une situation d'urgence sans fin ou par les impératifs d'une pacification interminable, par la nécessité de promouvoir les

1. J. Brunet, *La Question algérienne*, Paris, Librairie militaire, 1847, p. 237. La division établie par l'ordonnance du 15 avril 1845 fut supprimée par un arrêté du 9 décembre 1848, qui ne reconnaissait plus que des territoires civils et des territoires militaires.

2. C.-A. Colliard, *Libertés publiques*, Paris, Dalloz, 1958, p. 120, cité par P. Vidal-Naquet, *La Torture dans la République*, *op. cit.*, p. 67.

intérêts réputés supérieurs de la France, cette longue dictature a imposé aux colonisés un *état d'exception* dont nous savons maintenant qu'il fut *permanent*. Leur condition d'assujettis, soumis à un pouvoir absolu affranchi de toute limitation, en témoigne, de même que les différentes mesures susceptibles d'être employées contre eux par le gouverneur général pour défendre l'ordre public colonial. « *Le salut de la colonie est la loi suprême* » : tel est le principe qui a constamment guidé les partisans de l'Algérie française lorsqu'ils décidaient des mesures et des lois à y appliquer.

Étrange dictature en vérité, puisqu'elle ne correspond à aucun des régimes antérieurs appartenant à cette catégorie. Pour en juger, il faut la comparer aux autres dictatures modernes dont Carl Schmitt a établi la typologie précise. Comme on le sait, il distingue la « dictature de commissaire » d'une part et la « dictature souveraine » d'autre part. La première est exercée par un homme pendant une période limitée à la durée de la crise qu'il s'agit de juguler afin de sauver, par la suspension temporaire de tout ou partie de la Constitution, un État d'un péril extérieur ou intérieur réputé le menacer dans son existence même. Doté de prérogatives extraordinaires, le dictateur, qui ne saurait, sous peine de devenir un tyran, profiter de sa position et des circonstances pour modifier la Loi fondamentale, a donc pour mission de travailler au rétablissement rapide d'une situation normale permettant l'application pleine et entière de la Constitution et le retour à un fonctionnement régulier des institutions. Ces deux conditions, qu'il lui faut respecter conjointement, sont essentielles en ce qu'elles fondent sa légitimité et fixent le cadre général de son action et de ses prérogatives, lesquelles, pour être exorbitantes, ne sont cependant pas sans bornes puisque des limites temporelles et juridiques en circonscrivent l'usage. Défendre pour restaurer, tel est donc le devoir de celui qui exerce, à titre transitoire, une dictature de commissaire. Prenant prétexte de l'urgence de la situation, le despote, quant à lui, s'affranchit de toute contrainte et abolit la Constitution pour imposer un pouvoir personnel destiné, non à défendre l'État et la collectivité qu'il organise, mais à satisfaire ses intérêts particuliers.

En l'absence de Constitution ou parce que celle qui existe n'est plus en vigueur à la suite d'une révolution ou d'une grave crise de régime par exemple, la finalité de la « dictature souveraine », donc, est d'« instaurer l'état de choses qui rendrait possible[1] » l'avènement d'un ordre politique et juridique différent, jugé plus juste ou plus adéquat à une situation donnée. Investis du pouvoir constituant, ceux qui ont pour mission historique d'élaborer d'autres institutions

1. C. Schmitt, *La Dictature*, *op. cit.*, p. 141 et suivantes. Cf. également G. Agamben, *État d'exception*, *op. cit.*, p. 56 et suivantes.

ne sauraient, sauf à apparaître comme des usurpateurs, perpétuer cette période de transition, entre l'ancien régime qui n'est plus et le nouveau qui n'est pas encore, pour se maintenir au pouvoir. Là encore, le but poursuivi – doter le pays d'une Constitution – et le temps nécessaire à son accomplissement sont autant de bornes qui doivent interdire l'exercice de pouvoirs illimités et détenus sans fin. Qu'il s'agisse de la dictature de commissaire ou de la dictature souveraine, l'état d'exception qui les autorise est toujours motivé par le surgissement de circonstances exceptionnelles et temporaires auxquelles il faut mettre un terme au plus vite, et cet état disparaît lorsque ces dernières ne sont plus. Dans les deux cas aussi, les dictateurs se trouvent dans une situation particulière que l'on peut résumer ainsi : *hors du droit commun assurément, mais toujours soumis à la Loi fondamentale* – celle qui existe ou celle qu'il faut instituer puisque, sans être encore rédigée, elle impose néanmoins aux hommes d'inscrire leurs réflexions et leurs actions concrètes dans cette perspective.

Les raisons pour lesquelles la dictature mise en place en Algérie par les autorités françaises ne correspond ni à l'un ni à l'autre modèle apparaissent désormais clairement. D'une part, elle est permanente ; d'autre part, et surtout, elle n'est instaurée ni pour protéger une Constitution existante et menacée, ni pour en donner une à un État et à une collectivité qui en seraient momentanément privés pour diverses raisons. Quant au gouverneur général, il n'est pas là pour défendre et restaurer la Loi fondamentale, ni pour l'élaborer. En effet, il n'est investi d'aucun pouvoir constituant, car dans la colonie il n'existe pas de peuple, mais deux collectivités farouchement opposées qui entretiennent de purs rapports de force toujours susceptibles de déboucher sur une confrontation armée. En dernière analyse, la mission du gouverneur consiste donc à pérenniser le statut de vainqueur des colonisateurs et le statut de vaincu des colonisés par l'instauration et la perpétuation d'un état d'exception destiné à maintenir la domination des premiers et l'assujettissement des seconds. Aussi est-il constamment affranchi des règles constitutionnelles applicables dans la métropole ; à la différence de ceux qui agissent dans le cadre de la dictature de commissaire ou de la dictature souveraine, le gouverneur général peut être considéré comme étant à la fois *hors du droit commun* et *hors de la Loi fondamentale*. Certains juristes de l'époque, et non des moindres, savent parfaitement quels sont les fondements de l'État colonial et du droit en vigueur outre-Méditerranée. « Les Français sont aujourd'hui en Algérie dans des conditions semblables à celles où se trouvèrent les Francs en Gaule, écrivent Larcher et Rectenwald : une race victorieuse impose son joug à une race vaincue. Il y a donc des maîtres et des sujets, des privilégiés et des

non-privilégiés[1]. » L'État colonial : la dictature d'une race sur une autre ? Assurément. Toutes les dispositions étudiées en témoignent et cette situation est connue de la plupart des partisans et adversaires du « régime du sabre ».

Née de la guerre de conquête, confirmée par les nécessités réputées impérieuses de la colonisation et de la pacification, la dictature militaire puis civile établie dans l'Algérie française se présente comme une forme de domination inédite qui excède les catégories politico-juridiques traditionnelles. En effet, on ne saurait à proprement parler l'assimiler à une tyrannie ; si le gouverneur général exerce bien un pouvoir personnel assorti d'attributions considérables, qui ont conduit certains à voir en lui une sorte de vice-roi, il le fait sur délégation et pour servir au mieux les intérêts supérieurs de la métropole et de la colonisation, non les siens propres. Il reste donc politiquement dépendant du pouvoir qui réside à Paris, comme le prouvent les nombreuses démissions imposées par ce dernier à l'occasion de conflits majeurs portant sur les orientations à mettre en œuvre. C'est en ce sens que le général d'Hautpoul plaide pour le « régime du sabre » et répond à ses détracteurs, qui l'accusent de faire le lit de la tyrannie en Algérie. « Le gouverneur général, avec des pouvoirs les plus étendus, ne pourrait jamais être un despote ainsi qu'on l'a dit, ses actes étant toujours contrôlés par chacun des ministres ; il pourrait difficilement faire le mal car, à chaque instant, il serait arrêté dans cette voie funeste[2] », écrit-il pour souligner que ce n'est pas là le propre d'un tyran. Tyran qui exerce un pouvoir tout à la fois souverain et sans loi – sans autre « loi » du moins que celle qu'il fixe lui-même pour satisfaire ses intérêts particuliers et pérenniser sa domination.

Structurée de haut en bas par des critères raciaux (Européens *versus* Arabes et Kabyles), culturels (civilisés *versus* barbares) et cultuels (chrétiens *versus* musulmans), cette dictature biface et *sui generis* assure aux Français un statut qui, pour les priver au XIXe siècle de leurs libertés politiques, leur garantit néanmoins des droits fondamentaux lorsqu'ils résident dans les territoires civils. Les « indigènes », quant à eux, ne connaissent qu'une législation exorbitante et discriminatoire qui les expose constamment aux instruments de violence de l'État colonial. Paraphrasant une analyse célèbre de Marx, on pourrait dire de cet État qu'il se réduit, pour les

1. É. Larcher et G. Rectenwald, *Traité élémentaire de législation algérienne*, *op. cit.*, t. II, p. 363.

2. Général d'Hautpoul (1789-1865), *Du ministère de la Guerre en 1850 et de l'Algérie en 1851*, Paris, Librairie militaire de J. Dumaine, 1851, p. 116. Député en 1849, il fut ministre de la Guerre sous la Deuxième République, puis gouverneur de l'Algérie.

colonisés, à « une bande d'hommes armés ». Bande qui mène contre eux une guerre tantôt ouverte et déclarée, lorsqu'il s'agit d'étendre les territoires conquis, d'en chasser les habitants par la force pour favoriser l'implantation de nouveaux colons ou de mater des insurrections, tantôt « légale » et régie par un droit d'exception, lorsque le gouverneur général use des pouvoirs qui sont les siens pour châtier individuellement ou collectivement les « Arabes » et exercer contre eux des représailles par la séquestration de leurs biens. « Ce mode de gouvernement [...] n'a point été fondé en vue des Français, mais uniquement en vue des étrangers et des indigènes », soutient Cormier, qui ajoute : « Toutes les fois que le besoin d'une exécution prompte, d'une répression immédiate, d'une autorité imposante s'est fait sentir, la *dictature* a été considérée comme l'élément du succès et du salut[1]. »

Le 26 mai 1903, à l'occasion de la session londonienne de l'Institut colonial international, dont il est devenu un membre prestigieux en raison de sa notoriété acquise comme spécialiste de la législation algérienne notamment, Girault, qui est aussi professeur à la faculté de droit de Poitiers, déclare : « Le pouvoir suprême dans la colonie doit être confié à un personnage qui incarne en quelque sorte l'autorité de la métropole et qui puisse briser toutes les résistances qui viendraient à se produire. Toutes les autorités civiles, judiciaires ou militaires doivent également dépendre de lui. » Soucieux d'élargir son propos pour mieux en souligner la validité générale et saluer les juristes et les hommes politiques des autres nations qui ont précédé la France dans cette voie, il fait l'éloge de la politique mise en œuvre par les gouvernants français depuis le rétablissement des institutions républicaines en métropole. « Jamais nos colonies n'ont fait de progrès aussi rapides que depuis que [...] la République » s'est assigné comme tâche d'appliquer « à chacune » de tels principes. « En cette matière, affirme-t-il, nous n'avons fait que suivre l'exemple donné par les pays qui sont passés maîtres dans l'art de coloniser et en particulier par les Hollandais, lesquels ont toujours accordé au gouverneur général de Batavia des pouvoirs extrêmement étendus[2]. » On découvre que ce régime d'exception

1. T. Cormier, *L'Algérie !... moins d'illusion*, Paris, Moquet, 1847, p. 148.

2. A. Girault, *Des rapports politiques entre métropole et colonies*, Rapport préliminaire à la session de Londres de l'Institut colonial international, Bruxelles, 1903, p. 36 et 37. L'ouvrage qui l'a fait connaître est *Principes de législation coloniale*, publié chez Larose en 1895. En Indochine, Challaye estime qu'une « véritable dictature policière et judiciaire » fut instaurée. *Un livre noir du colonialisme*, *op. cit.*, p. 96. Quant à la Tunisie, un rapport rédigé par Goudchaux-Brunschvieg établit que « le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif » appartiennent à l'« administration du protectorat », qui détient aussi le « pouvoir judiciaire ». B.O. de la Ligue des droits de l'homme, 31 juillet 1911, cité *ibid.*, p. 117.

permanent, instauré en Algérie où il fit ses preuves, fut ensuite étendu aux différentes possessions d'outre-mer acquises entre-temps par la France, et qu'il était également en vigueur dans les autres colonies des États européens. Ces derniers, si l'on en croit Girault, pour gouverner leurs territoires lointains, ont tous instauré des dictatures d'un genre nouveau, expérimenté des formes de pouvoir inédites et inventé des méthodes répressives singulières. Dans un ouvrage important consacré à l'organisation des pouvoirs publics dans l'ancienne Régence, Jules Ferry a lui aussi loué la « vice-royauté, à la fois civile et militaire », exercée par le gouverneur général dont « le maréchal Bugeaud fut la personnification la plus originale, la plus populaire et la plus féconde[1] ». À rebours de ces écrits apologétiques et en des termes qui prouvent qu'il a parfaitement saisi la nature du régime politique établi dans l'Afrique noire française, Céline note que les gouverneurs y sont de véritables « tyran[s] » locaux devant lesquels les « militaires » et les « fonctionnaires » osent « à peine respirer[2] ».

Mais revenons aux années 1840. Les adversaires du « régime du sabre » ne désarment pas et les débats ne sont pas clos. Beaumont et Tocqueville notamment – ce dernier dans son « Travail sur l'Algérie » d'octobre 1841, puis en tant que rapporteur des travaux d'une commission de l'Assemblée nationale dont son ami est aussi membre – incarnent en quelque sorte l'opposition au pouvoir des militaires dans la colonie.

Du pouvoir civil

Adversaires de la tyrannie en Algérie, dont le principe « est de n'en avoir point, ou du moins de pouvoir à son gré et à tout instant changer la règle[3] », Beaumont et Tocqueville le sont assurément ; leurs écrits et leurs travaux en témoignent. Mais, sauf à se méprendre gravement sur leurs positions et sur le sens des propositions concrètes qu'ils ont défendues, cela ne peut occulter le fait qu'ils plaident l'un et l'autre pour l'instauration de deux régimes politico-juridiques distincts dans la colonie. Le premier doit être appliqué aux « Arabes », le second aux Européens, et les différences qui les séparent ne relèvent pas d'aménagements secondaires dont

1. J. Ferry, *Le Gouvernement de l'Algérie*, Paris, Armand Colin, 1892, p. 11.

2. L.-F. Céline, *Voyage au bout de la nuit*, *op. cit.*, p. 125 et 146. Ancien gouverneur des colonies, R. Doucet affirme en 1926 : « Durant mes trente années d'administration coloniale, je n'ai jamais reçu une seule instruction du ministère des Colonies. Nous étions les vrais chefs de l'empire. [...] Nous étions ceux qui détenaient l'autorité. » Cité par W.B. Cohen, *Empereurs sans sceptre*, *op. cit.*, p. 94.

3. G. de Beaumont, *Rapport fait au nom de la seconde sous-commission*, *op. cit.*, p. 2.

les conséquences seraient marginales pour les individus concernés. Au contraire, il s'agit de différences de nature et leurs effets sont immenses, car les principes et les règles qui organisent ces régimes n'ont rien de commun. Dans son « Travail sur l'Algérie », alors qu'il s'interroge sur les garanties à accorder aux colons, Tocqueville critique les partisans du « régime du sabre » qui légitiment ce dernier par les nécessités de la guerre de conquête et par la mentalité et les mœurs particulières des « indigènes ». Après des considérations relatives à la situation politique de la colonie, il écrit, en inversant la logique de ses contradicteurs : « Il ne faut donc pas dire : l'organisation sociale en Afrique doit être exceptionnelle, sauf quelques ressemblances, mais au contraire : les choses doivent être menées en Afrique comme en France, sauf quelques exceptions. » Tocqueville précise que ces exceptions concernent les libertés publiques et les droits relatifs à la condition de citoyen, puisqu'il estime que le moment n'est pas encore venu d'« introduire en Afrique nos grandes institutions politiques : le système électoral, la liberté de la presse, le jury », qui ne sont pas « nécessaires à la petite enfance des sociétés[1] ». Pour l'auteur de *La Démocratie en Amérique* et pour l'élu à la Chambre, farouchement hostile à la censure de la presse et aux restrictions censitaires imposées par la monarchie de Juillet, ces positions sont importantes ; elles consacrent la ruine de droits qu'il juge partout ailleurs fondamentaux pour l'exercice des libertés politiques et le bon fonctionnement des institutions démocratiques. Mais telles ne sont pas ses priorités pour l'Algérie, soumise à d'autres impératifs qui justifient que l'on y instaure une sorte d'exception moyenne au regard des dispositions plus extrêmes défendues et appliquées par Bugeaud notamment.

« La force pour les Arabes, le droit pour les colons »

Et les « indigènes » ? Jugeant chimérique la fusion des populations européennes et musulmanes, constatant qu'elles n'ont aucun lien et qu'elles « forment deux corps juxtaposés, mais complètement séparés », raison pour laquelle il n'existe pas de véritable société dans la colonie, Tocqueville affirme que dans ces conditions « il doit donc y avoir deux législations très séparées ». Qu'est-ce à dire ? Nous l'apprenons immédiatement, puisqu'il ajoute : « *Rien n'empêche absolument, quand il s'agit des Européens, de les traiter comme s'ils étaient seuls, les règles qu'on fait pour eux ne devant jamais s'appli-*

1. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 752. Six ans plus tard, il propose quelques modifications destinées, non à supprimer la censure de la presse, mais à la circonscrire à « certains sujets dangereux pour notre domination ». « Rapports sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 846.

quer qu'à eux[1]. » Aux colons venus du Vieux Continent, le règne du droit dans le cadre des limites qui viennent d'être définies ; aux « Arabes » et aux « Kabyles », ni égalité, ni libertés civiles, ni universalité de la loi, ni aujourd'hui ni demain. Tocqueville ne fixe pas de terme à cette situation, que doivent perpétuer des dispositions juridiques soustraites au principe, pourtant affirmé dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de la généralité de la loi, sans laquelle il n'est plus d'égalité. En France, la loi, réputée être l'expression de la volonté générale, « doit être la même pour tous soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse[2] », selon la formule désormais consacrée. Ainsi en ont décidé les Constituants, fort soucieux d'inscrire, en plusieurs articles du texte qu'ils avaient pour mission de rédiger, l'abolition des privilèges prononcée quelques semaines plus tôt, et de sanctionner une égalité naturelle dont les membres du corps social ne sauraient être privés. C'est pourquoi, dans cette société nouvelle, qui ne connaît plus que des individus libres et égaux, le droit positif doit être soumis à ce principe majeur. Ajoutons que l'égalité devant la loi exige, pour être effectivement garantie sur l'ensemble du territoire national, une égale application de cette dernière. Brièvement rappelées pour mieux souligner ce qui est anéanti en Algérie, ces conceptions et ces dispositions essentielles disparaissent donc au profit d'une situation où coexistent, dans une même contrée, non seulement deux législations différentes, mais aussi deux régimes conçus pour des populations distinctes. La règle désormais en vigueur, et défendue par Tocqueville, peut être résumée par cette formule : « La loi ne doit pas être la même pour tous. » De même, et ceci est une conséquence de cela, elle ne saurait être appliquée uniformément au sein de l'espace colonial. Il n'est donc pas surprenant qu'en lieu et place de l'égalité et de l'égale liberté proclamées dans la métropole triomphent en Algérie des inégalités avec leur cortège de discriminations diverses et caractéristiques d'un ordre juridique voué à l'assujettissement des colonisés.

Dans son rapport présenté à l'Assemblée nationale en juin 1842, Beaumont ne dit pas autre chose. « Longtemps encore », affirme-t-il en faisant sienne une argumentation alors convenue, « une législation exceptionnelle sera nécessaire [en Algérie] ; et ce n'est pas seulement le salut public qui le veut ainsi : la différence du climat, la variété des populations, d'autres mœurs, d'autres besoins, appellent d'autres lois ». Ces précisions, à défaut d'être originales, sont intéressantes. Elles nous apprennent ceci : même si la situation militaire

1. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 752. (Souligné par nous.)

2. Article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

venait à se transformer au profit de l'armée d'Afrique, d'autres causes moins conjoncturelles, comme le climat, les habitudes et les coutumes des « indigènes », obligeraient à maintenir, pour une durée qui n'est pas fixée, des dispositions exorbitantes au regard du droit commun. Plus loin, reprenant presque mot pour mot les formulations de son ami Tocqueville, membre comme lui de la sous-commission au nom de laquelle il s'exprime, Beaumont ajoute : « Ainsi, il y a forcément en Afrique deux sociétés distinctes l'une de l'autre, chaque jour plus séparées, et dont chacune a son régime et ses lois[1]. » C'est pour tenir compte de cette situation que les parlementaires ont décidé que leur travail ne porterait que sur les territoires destinés à la colonisation, c'est-à-dire ceux sur lesquels les Européens sont déjà établis ou seront amenés à le faire. En ce qui concerne les « Arabes », dont le sort relève des autorités militaires, la commission n'a rien à proposer ; ses membres s'inclinent donc devant le régime imposé aux « indigènes » ou l'approuvent, comme Beaumont l'a déclaré.

Peu de temps après, l'ami de Tocqueville reprend la plume, à titre personnel cette fois, pour répliquer à Bugeaud, qui vient d'exposer ses projets de colonisation de l'Algérie. Tout autre est sa situation, puisqu'il n'intervient pas en tant que député et rapporteur de travaux collectifs, contraint de respecter les opinions majoritaires qui se sont affirmées. Il est parfaitement libre désormais ; le style souvent polémique de son opuscule en témoigne. S'exprimant sur la nature des institutions qu'il faut bâtir outre-Méditerranée, Beaumont commence par railler les « utopies de colonies militaires » du gouverneur général, puis dénonce les lenteurs du peuplement par les Européens. « Il faut en Afrique deux choses, affirme-t-il, *la force et le droit ; la force pour les Arabes, le droit pour les colons. La force contre l'ennemi, le pouvoir militaire la donne et c'est là une belle tâche pour l'armée et ses chefs. Le droit pour les colons, des institutions peuvent seules le donner.* » S'appuyant sur l'expérience des États européens – l'Angleterre et la Hollande notamment –, il ajoute : « De très bons esprits pensent, et tel est aussi mon sentiment, qu'en même temps que *la dictature militaire serait maintenue partout où la guerre est en vigueur*, il serait très facile d'établir à Alger et dans les environs [...] un système de gouvernement qui ne fût point purement arbitraire, et

1. G. de Beaumont, *Rapport fait au nom de la seconde sous-commission*, *op. cit.*, p. 2 et 9. La filiation et l'influence peuvent être ici établies avec une certitude propre à satisfaire les exégètes les plus exigeants. Beaumont n'a rien inventé, il s'est contenté d'emprunter à Tocqueville plusieurs phrases présentes dans son « Travail sur l'Algérie ». Cet autre passage en témoigne également, puisqu'il écrit : « On peut donc, et chaque jour on pourra facilement, donner des lois aux Européens établis en Afrique, comme s'ils y étaient seuls ; et ne faire ces lois que pour eux. » *Ibid.*

qui offrît aux colons quelque sérieuse garantie[1]. » La dictature n'est donc condamnée que lorsqu'elle pèse sur les Européens, et les violations réitérées d'un certain nombre de droits fondamentaux ne sont véritablement scandaleuses que lorsque les victimes sont européennes. Pour les « indigènes », en revanche, le régime militaire est adéquat aux buts que la France s'est fixés : asseoir sa domination en Algérie et soumettre les populations concernées.

Ce qu'écrivent Beaumont et Tocqueville est aussi important que ce qu'ils taisent, et les critiques acerbes qu'ils adressent au pouvoir exercé par les militaires ne sauraient occulter le fait que l'internement, la responsabilité collective et le séquestre – en un mot, le régime dictatorial imposé aux colonisés – ne retiennent pas leur attention. Comme beaucoup de républicains et de socialistes de la métropole, tous deux savent fort bien ce qu'il en est, mais ils gardent le silence. Si l'auteur de *La Démocratie en Amérique* plaide en 1847 en faveur de ce qu'il appelle « un bon gouvernement » pour les « indigènes », invoque leurs droits – ceux qui touchent à la propriété essentiellement – et leurs besoins, affirme qu'il ne faut pas se « borner à exploiter » les « sociétés imparfaites » qui composent l'ancienne Régence, ces déclarations ne font que souligner davantage l'absence de toute proposition concrète destinée à réformer l'organisation politique, juridique et judiciaire de l'État colonial dans ses relations avec les colonisés. Tocqueville se prononce même pour le développement de l'instruction religieuse des musulmans, et la destruction de nombreuses écoles par les troupes de l'armée d'Afrique le désole ; en fait, c'est pour mieux rétablir l'autorité des chefs traditionnels et leur emprise sur les communautés qu'ils dirigent. En agissant ainsi, affirme-t-il, les « mendiants fanatiques [...] qui ont enflammé l'esprit des populations » et « amené la guerre[2] » perdront leur influence ; et la paix, c'est-à-dire la domination paisible et régulière de la France, sera mieux établie. L'instruction n'est pas là au service d'une quelconque émancipation ; son objectif premier n'est pas même de préserver une culture en reconnaissant aux musulmans le droit d'enseigner leur religion et de la pratiquer librement, mais de restaurer les mécanismes de pouvoir des autorités théologico-politiques sans lesquelles la France ne peut s'imposer aux populations « indigènes ».

Défenseur d'une voie moyenne entre la politique qui pèche par excès de sévérité et celle qui pèche par excès d'indulgence – toutes deux fort nuisibles à ses yeux parce qu'elles favorisent l'insoumission des « Arabes », qui se révoltent dans un cas ou s'enhardissent

1. G. de Beaumont, *État de la question d'Afrique*, *op. cit.*, p. 31 et 51. (Souligné par nous.)

2. A. de Tocqueville, « Rapports sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 815.

dans l'autre –, Tocqueville précise ses positions relatives à la façon dont il faut traiter les colonisés. « Il n'y a ni utilité ni devoir à laisser à nos sujets musulmans des idées exagérées de leur propre importance, ni à leur persuader que nous sommes obligés de les traiter en toutes circonstances [...] comme s'ils étaient nos égaux. Ils savent que nous avons, en Afrique, une position dominatrice ; ils s'attendent à nous la voir garder. La quitter aujourd'hui, ce serait jeter l'étonnement et la confusion dans leur esprit, et le remplir de notions erronées et dangereuses[1]. » Admirable passage ; le vocabulaire employé exprime à lui seul une certaine conception des « indigènes » et des rapports qu'il faut établir avec eux. L'expression « nos sujets musulmans », par l'usage de ce possessif destiné à renforcer sur le plan rhétorique et symbolique la condition d'assujettis des colonisés, dit quel est et quel doit être leur destin : n'être jamais, et sur aucun plan, considérés comme des semblables.

Non moins remarquable est l'attention accordée par Tocqueville à la puissance des idées – aujourd'hui, nous dirions « représentations » – que les colonisés se font d'eux-mêmes et du monde dans lequel ils vivent, car tout doit être fait pour les convaincre que la France domine pour longtemps. Nées de l'expérience chaque jour confirmée par la position des Français et par les prérogatives de l'État colonial qui les défend, ces représentations importantes mais fragiles doivent être entretenues afin de nourrir une résignation sans laquelle il ne saurait y avoir de pacification durable. Dans ce cadre, le moindre changement susceptible d'être interprété par les « indigènes » comme une concession, même partielle, risque de faire surgir ces « notions erronées et dangereuses » que dénonce Tocqueville. On voit bien ce qui l'inquiète : qu'ils se considèrent comme des égaux injustement asservis par un pouvoir étranger. De là son extrême attention à tous les signes qui pourraient leur faire croire qu'ils devraient être traités comme des semblables en droit et en dignité. C'est pour ces raisons que le député de Valognes critique ceux qui, en Algérie, ont cru bon de construire des mosquées et de transporter sans frais les pèlerins à La Mecque. Pis encore, dans certains cas, les « terres plus fertiles » du Domaine ont été « données aux indigènes » au lieu d'être « réserv[ées] aux Européens ». De même, il réprouve les « distinctions honorifiques » qui ont été accordées aux « Arabes », alors qu'elles « sont destinées à signaler le mérite de nos citoyens ». Agissements isolés et détails sans importance ? Nullement. En apparence anodins, ces comportements mettent en cause la place que les colonisés doivent occuper dans la société algérienne. Comme Tocqueville l'écrit avec beaucoup de clairvoyance, lui qui est si sensible aux effets politiques, sociaux et individuels de

1. *Ibid.*, p. 814.

l'égalité ; « Si l'on rassemble ces traits épars, on sera porté à en conclure que notre gouvernement en Afrique pousse la douceur vis-à-vis des vaincus jusqu'à oublier sa position conquérante[1]. » Grossière erreur, qui ne peut qu'inciter à la désobéissance, voire à la révolte, quiconque pourrait croire qu'il n'est pas tenu de se soumettre à ses nouveaux maîtres. Parce que la force seule est impuissante à maintenir longtemps les colonisés en ce statut d'hommes que la guerre a défaits, il faut mobiliser des « notions » justes capables de les persuader que toute résistance est vaine et qu'ils sont bien des inférieurs qui ne sauraient prétendre à autre chose que ce qui est.

Traitant alors du gouvernement des Européens, pour lesquels il utilise aussi le terme de « citoyens » afin de mieux souligner ce qui les distingue des « indigènes », Tocqueville note de façon laconique que « les territoires mixte et arabe sont uniquement ou principalement administrés par des militaires, et suivant des règles militaires ». Sans énoncer la moindre critique à l'encontre de cette situation qui sanctionne la partition géographique, raciale et politique de la colonie, il ajoute : seul « le territoire civil se rapproche [...] du droit commun de France. Nous nous occuperons surtout de ce dernier, quoiqu'il soit de beaucoup le plus petit des trois[2] ». Réformer ? Oui, mais uniquement les institutions destinées aux colons et aux zones encore très resserrées dans lesquelles ils résident. Pour le reste, ce qui existe ne doit pas être remis en cause et les officiers de l'armée d'Afrique peuvent continuer d'exercer leurs pouvoirs et leurs prérogatives sur les « Arabes » et les « Kabyles » des régions soumises à leur autorité ; qu'ils se gardent simplement des abus qui engendrent la haine et des résistances nuisibles à la pacification. En dépit de formulations parfois distinctes, Tocqueville et Beaumont sont d'accord sur l'essentiel et leurs positions respectives n'ont au fond pas varié depuis la rédaction de leurs premiers travaux sur l'Algérie : deux régimes coexistent et doivent continuer de coexister. L'un est militaire et d'exception permanente, l'autre doit être civil et soumis à la loi ; le second seul retient leur attention et mobilise leurs ardeurs libérales.

Institutions communales et colonisation

Les critiques de Tocqueville se focalisent sur l'excessive centralisation des pouvoirs qui règne à Alger comme dans la métropole, et sur l'absence néfaste de corps intermédiaires dans la colonie faute d'institutions municipales et départementales. Cette situation est à la

1. *Ibid.*, p. 811 et 812.
2. *Ibid.*, p. 821.

fois l'effet et la cause de la formidable concentration des pouvoirs au profit du gouverneur général, qui peut contrôler toutes les affaires de l'Algérie et en décider comme bon lui semble. Dans la pratique, le conseil de gouvernement, « qui regorge d'attributions inutiles », se voit contraint d'examiner des questions aussi innombrables que diverses ; surchargé par l'afflux incessant des problèmes qu'il devrait mais ne peut traiter, « il arrête tout[1] ». Supposée donner l'impulsion et faciliter l'installation des Européens arrivés dans l'ancienne Régence, l'administration militaire et civile, divisée par de perpétuelles rivalités, multiplie en fait les obstacles. Naissent alors des lenteurs insupportables pour les colons, dont les démarches sont freinées par des fonctionnaires constamment débordés mais toujours tatillons, car il y va de leurs prérogatives et de l'affirmation de leur autorité.

Lassés, pour ces raisons, de ne pouvoir réaliser rapidement leurs projets, de nombreux colons repartent en métropole. Ici, ce sont de riches propriétaires français qui, venus en Algérie pour y investir avec l'autorisation du ministre de la Guerre, n'ont pu obtenir en cinq ans les concessions qu'on leur avait pourtant promises. Là, ce sont de « pauvres émigrants » qui « sont morts [...] avant qu'on leur ait fait savoir quel lieu on leur assignait pour aller y vivre[2] ». Ailleurs, des concessionnaires ont été ruinés par les exigences et les décisions contradictoires d'une administration où la diversité des services, spécialisés et mal coordonnés, rallonge les procédures tout en diluant les responsabilités d'un personnel peu compétent. Ignorant la langue arabe, les mœurs des « indigènes » et l'histoire de l'Algérie, ce dernier n'est pas non plus préparé à appliquer la « législation exceptionnelle » de la colonie. La conjonction de ces différents éléments est à l'origine de dysfonctionnements chroniques et graves. Pour remédier à cette situation, Tocqueville, fasciné comme beaucoup de ses contemporains par la conquête de l'Inde par les Anglais, propose de s'inspirer de l'école coloniale qu'ils ont mise en place pour former les fonctionnaires de leur empire. Soumis à des examens sévères, seuls les meilleurs d'entre eux peuvent continuer à exercer leur profession dans cette colonie, qui dispose ainsi d'un personnel apte à servir au mieux les intérêts des colons et de la Grande-Bretagne.

Enfin, la centralisation et la concentration excessives des pouvoirs, doublées d'une bureaucratisation importante qui décourage les initiatives privées, favorisent plus encore l'arbitraire du gouvernement local. Obligé en effet de faire face à des problèmes multiples, il se soustrait aux procédures légales qui le contraignent à en référer constamment au ministère de la Guerre à Paris. Pour

1. *Ibid.*, p. 830.
2. *Ibid.*, p. 837.

obvier à ces inconvénients qui tendent à paralyser leurs actions, les autorités d'Alger reprennent « en licence ce qu'on [leur] refuse en liberté » et « le fait s'insurge, en quelque sorte, contre le droit ». C'est ainsi que le gouverneur général et, comme nous le savons, ses agents sur le terrain jouissent d'une « indépendance irrégulière, intermittente, confuse et mal limitée[1] » qui favorise l'exercice d'un pouvoir personnel *de facto* affranchi de tout contrôle. Ces tendances sont renforcées par une législation si complexe que personne ne sait « avec une complète exactitude, et avec une certitude absolue, quelles sont les lois françaises qui s'appliquent » dans la colonie. « Les fonctionnaires, apprend-on, n'en savent pas beaucoup plus sur ce point que les administrés, les tribunaux que les justiciables », et « chacun va souvent au hasard et au jour le jour[2] ». L'insécurité juridique ne frappe donc pas seulement les « Arabes », elle atteint également les colons qui pâtissent eux aussi du régime des décrets et de la prolifération de textes émanant d'autorités diverses : le roi pour les ordonnances, le ministre de la Guerre et le gouverneur général pour les arrêtés. Souvent décidés pour des raisons conjoncturelles et dans l'urgence, ces textes perdurent en fait et forment bientôt une sorte de maquis inextricable pour les spécialistes eux-mêmes, si bien que ni les agents de l'État ni – et c'est plus grave – les juges ne peuvent agir ou se prononcer de façon constante. Outre qu'elle est dangereuse sur le plan politique et inefficace du point de vue du peuplement espéré de l'Algérie par des colons, cette situation est aussi ruineuse sur le plan financier. La multiplication des services et des fonctionnaires chargés de les faire vivre, les rivalités qui ont conduit les « administrations centrales » à se doter de bureaux coûteux alourdissent les charges de l'État, déjà fortement sollicitées par la présence de plus de 100 000 hommes de troupe. Comme le note Tocqueville, la France dépense plus de 4 millions de francs pour couvrir les traitements des seuls agents publics, alors que la « population administrée ne dépasse guère 100 000 Européens[3] ».

1. *Ibid.*, p. 825. Tocqueville constate aussi que les « fonctionnaires » vivent, « en droit comme en fait, dans une indépendance absolue ». « Fragment D », *in* « Voyage en Algérie », *op. cit.*, p. 785.

2. A. de Tocqueville, « Rapports sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 840.

3. *Ibid.*, p. 833. Si ces chiffres sont exacts, on compte un militaire pour un civil européen, ce qui témoigne de la militarisation extrême de cette société coloniale obligée, pour se défendre des « indigènes », de mobiliser en permanence des forces considérables. Sur la situation générale, Montagnac faisait un constat similaire. « On n'a pas la moindre idée du désordre, du gaspillage, de la *gabegie* qui règnent ici dans toutes les administrations. Chacun tire à soi, spécule sur tout, exploite, avec l'impudence la plus manifeste, le pays, l'armée, etc. Les fonds du gouvernement, qui sont immenses, sont enfouis, détournés, dilapidés. » « Lettre du 11 mars 1837 », in *Lettres d'un soldat*, *op. cit.*, p. 20.

Sombre tableau propre à ruiner bien des récits enchanteurs relatifs aux origines réputées glorieuses de l'Algérie française. En fait d'aventures exaltantes et de missions grandioses entreprises par des hommes soucieux de servir au mieux leur patrie, on découvre l'impéritie, le mépris des militaires pour les fonctionnaires, puis le mépris de ces derniers pour les administrés, d'incessantes rivalités de services plus occupés à défendre leurs prérogatives qu'à satisfaire les demandes des colons, le gaspillage éhonté des deniers publics pour de futiles motifs, et enfin le triomphe de l'arbitraire dans les grandes comme dans les petites choses. Ce tableau, qui a « atténué plutôt qu'exagéré la vérité[1] », écrit Tocqueville, permet de dévoiler des aspects jusque-là inconnus de l'État colonial, qui se révèle être bureaucratique et souvent impuissant en raison du chaos juridique sur lequel il repose et qu'il engendre sans cesse. Apte à conduire la guerre de conquête, pour laquelle il a d'abord été conçu, et à protéger – mais à quel prix – les colons, il ne saurait, tant qu'il fonctionne ainsi, permettre l'émergence d'une véritable société civile coloniale. Pour exister, celle-ci exige, entre autres, que les individus qui la composent puissent poursuivre leurs intérêts particuliers librement et en sécurité sans se heurter à des autorités multiples qui, non contentes d'entraver leurs initiatives, ruinent des droits essentiels au premier rang desquels le droit de propriété. Les critiques de Tocqueville s'inscrivent dans une perspective libérale hantée par le « trop d'État », l'écrivain souhaitant réduire les attributions de ce dernier et simplifier les rouages d'une administration bureaucratique et inefficace. « Aux prises avec des obstacles de tout genre, l'homme », transporté dans un pays nouveau, « doit y être moins que partout ailleurs gêné par son gouvernement, écrit-il. Ce qu'il attend surtout, c'est de la sécurité pour les fruits de son travail et de la liberté pour le travail lui-même. Il eût donc été très nécessaire de créer pour l'Afrique une machine de gouvernement plus simple [...] et plus prompte dans ses mouvements que celle qui fonctionne en France. On a fait précisément le contraire[2] ».

Comment remédier à cette situation ? En garantissant la propriété tout d'abord. Tant que celle-ci demeurera à la merci du gouverneur général qui peut exproprier dans les conditions que l'on sait, on ne pourra ni attirer ni retenir des Européens. S'ils ont quitté le Vieux Continent, en effet, ce n'est pas pour des raisons politiques ou religieuses liées, comme autrefois, à des persécutions, mais pour

1. A. de Tocqueville, « Rapports sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 838. « C'est un véritable chaos de décrets éphémères, se répétant ou s'abrogeant les uns les autres, se succédant quelquefois avec une telle rapidité qu'on a peine à les suivre », écrit Girault en 1895, qui ajoute : cette situation « a pour cause première le *régime des décrets* ». *Principes de législation coloniale*, *op. cit.*, p. 3.

2. A. de Tocqueville, « Rapports sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 823.

fuir la misère quand ils sont pauvres, investir quand ils sont riches, dans une région que l'on dit prometteuse et où l'argent est facile, bien qu'il ne soit pas toujours des plus honnêtes. Les mobiles de la colonisation ne sont pas le goût de l'aventure désintéressée et le désir de découvrir des horizons inconnus ; ils sont d'abord et avant tout matériels et financiers, note Beaumont avec réalisme. Il faut donc s'y soumettre, sous peine de compromettre la réussite de l'entreprise. « Enrichissez-vous », a déclaré, peu de temps auparavant, Guizot aux Français ; pour certains d'entre eux, l'Algérie est cette contrée où ils espèrent pouvoir y parvenir enfin. En portant atteinte à la propriété, qui, pour les plus démunis, est « le sujet de leurs passions, [...] tout l'intérêt de leur vie », on ne ruine pas seulement un droit réputé naturel, on « émousse » aussi – et c'est infiniment plus grave au regard des conséquences que cela entraîne – le « stimulant » même « de l'émigration[1] ». Cela est également vrai pour les hommes venus accroître leur fortune ; eux aussi ont besoin d'un État et de lois stables leur permettant de se consacrer à leurs activités en toute sécurité. Pour être véritablement garantie, cette dernière doit s'étendre, au-delà des biens mobiliers et immobiliers, aux personnes, qu'il faut soustraire à l'arbitraire du gouverneur général par des aménagements réels, mais modestes, des règles de l'expulsion et du fonctionnement de la justice. Comme Tocqueville le fait remarquer avec lucidité et ironie : « Notre péril en Afrique ne naît pas des complots ou de la turbulence d'une population européenne, mais de son absence. Songeons d'abord à attirer et à retenir les Français, nous nous occuperons plus tard à les réprimer. Or, si l'on veut qu'ils viennent et qu'ils restent, il ne faut pas laisser croire à chacun d'eux que sa personne, sa fortune et sa famille sont sans cesse à la merci des volontés d'un seul homme[2]. » Établir un État de droit en lieu et place de la dictature présente, tel est donc le but qu'il faut atteindre au plus vite. Noble tâche assurément, mais force est de constater que

1. G. de Beaumont, *Rapport fait au nom de la seconde sous-commission*, *op. cit.*, p. 18. Ce thème de l'enrichissement facile en Algérie fut une source d'inspiration pour certains écrivains. Dans *La Cousine Bette*, Balzac met en scène le baron Hulot, militaire de son état, qui ne peut doter sa fille en raison de graves déboires financiers. Il décide donc d'envoyer son cousin dans la colonie. S'adressant à lui, il déclare : « Je vous y envoie faire fortune ; je vous y mets comme Napoléon mettait un maréchal pauvre à la tête d'un royaume où l'on pouvait protéger secrètement la contrebande. Je suis ruiné, mon cher Fischer. Il me faut cent mille francs dans un an [...]. Je ne vois pas de mal à les prendre aux Bédouins. » Plus tard, on apprend que Fischer est impliqué dans d'importantes malversations commises dans le cadre de l'approvisionnement de l'armée d'Afrique. À la suite de cette découverte révélée par la presse, le baron, compromis lui aussi, est contraint à une retraite anticipée pour échapper à des poursuites. *La Cousine Bette* (1846), Paris, Omnibus, 1999, p. 157.

2. A. de Tocqueville, « Rapports sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 842.

les colons en seront les bénéficiaires exclusifs. De ce point de vue, Tocqueville est resté d'une fidélité inébranlable à lui-même : ses propositions ne valent que pour les Européens et il raisonne, pour user de ses propres termes, comme s'ils étaient seuls.

Nécessaires pour permettre aux individus de poursuivre et de satisfaire librement leurs intérêts privés, ces réformes ne sont cependant pas suffisantes pour constituer les hommes venus du Vieux Continent en une véritable société capable de faire valoir, au-delà de la singularité de ses membres et des fins particulières qu'ils poursuivent, des intérêts collectifs. Pour cela, il faut des institutions où les colons puissent s'exprimer comme une force indépendante du pouvoir et apte à le contenir afin que ce dernier ne reprenne pas en pratique ce que le droit lui aura enlevé. Tocqueville se déclare donc favorable à la mise en place « d'une sorte de conseil colonial » formé de Français « non élus mais choisis par le gouverneur, et qui serait admis dans certaines circonstances à émettre des vœux[1] ». Pour informer les autorités d'Alger des problèmes de leurs administrés, qu'elles ignorent et méprisent le plus souvent, il faut compléter cette institution, au rôle politique modeste, par l'instauration d'un véritable pouvoir municipal. L'urgence principale est là ; ce sont les communes, en effet, qui permettront aux Français de traiter de leurs affaires quotidiennes C'est également une façon de fixer plus sûrement les colons sur les terres qu'ils occupent et de renforcer ainsi la colonisation de l'Algérie.

« Toutes les colonies », écrit Tocqueville en faisant référence à l'expérience américaine notamment, « ont commencé par des communes ; c'est à l'esprit communal qu elles ont dû presque toutes leur naissance ou leur développement dans les temps anciens comme dans les nôtres[2] ». Conçue comme le regroupement d'hommes ayant quitté leur pays d'origine, la commune est donc ce lieu qui doit leur permettre de faire face collectivement aux difficultés qu'ils affrontent dans un environnement nouveau et hostile. Grâce à elle, ils délibéreront sur des questions qu'ils connaissent bien et qu'ils peuvent résoudre au mieux de leurs intérêts sans avoir à attendre les décisions d'un pouvoir central et lointain que l'on sait incapable d'en traiter correctement. Pour satisfaire les désirs de liberté des colons, réduire les prérogatives de l'administration d'Alger et contribuer ainsi à la rendre plus efficace, il faut développer au plus vite cette vie municipale. Elle sera au fondement de la constitution d'une société coloniale dont les membres seront nombreux, unis et forts, et qui pourra alors prospérer et s'étendre.

1. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 753.

2. *Ibid.*, p. 754. Un chapitre important de *La Démocratie en Amérique* est consacré à la question communale. Cf. t. I, 1re partie, chap. V, p. 120-153

Dans l'immédiat, on ne saurait procéder à des élections, que les partisans du « régime du sabre » et ceux du régime civil repoussent tous également parce qu'ils les jugent inadaptées aux réalités présentes de l'Algérie[1]. Une ordonnance du 28 septembre 1847 crée les communes ; le maire et les conseillers municipaux sont nommés directement par le roi ou par le gouverneur général, qui les contrôle ainsi étroitement.

D'une part, des « indigènes » privés de tous les droits fondamentaux et qui doivent être constamment traités comme des vaincus ; de l'autre, des colons qui jouissent certes de libertés civiles mais d'aucune des libertés politiques garanties dans la métropole puisque, n'étant pas électeurs dans leur commune, ils ne peuvent exercer leurs prérogatives de citoyen : telles sont les positions défendues par Tocqueville avec constance. Reposant sur des bases inégalitaires et sur des discriminations juridiquement sanctionnées, elles témoignent aussi du triomphe de conceptions purement instrumentales et relativistes des droits. Quelles que soient leur nature et leur importance au regard des principes, ces droits ne sont jamais considérés pour eux-mêmes, mais uniquement comme des moyens au service de fins distinctes bien que liées : garantir la conquête de l'Algérie et promouvoir le développement de la colonisation. Si les droits sont réputés pouvoir servir ces objectifs avec efficacité, ils peuvent être accordés ; sitôt qu'ils sont perçus comme des menaces directes ou indirectes pour la domination des Français, ils sont sacrifiés sur l'autel de la défense des intérêts supérieurs de l'ordre colonial. Cela permet de comprendre pourquoi Tocqueville, par ailleurs si attaché à « la liberté, [à] la légalité [et au] respect des droits[2] », défend dans l'ancienne Régence une politique qui se traduit par des atteintes majeures aux unes comme aux autres. Quant aux principes démocratiques, ils ne valent véritablement que pour les populations et les territoires limités du Vieux Continent et de l'Amérique. Ailleurs, là où les Européens affrontent des sauvages ou des « peuples semi-civilisés » qui « comprennent malaisément la longanimité et l'indulgence », comme Tocqueville l'affirme à propos des « Arabes »[3], ces principes sont dangereux.

Soumis à un régime d'exception permanent, les « indigènes » voient leur statut de vaincus sanctionné par de nombreuses dispositions discriminatoires qui affectent tous les domaines du droit. Pas

1. « Les éléments de [la] population [coloniale] sont encore trop peu homogènes pour qu'une élection n'ait pas d'inconvénients. N'ayez donc pas de corps municipaux élus », écrivait déjà Tocqueville en 1841. « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 754.

2. A. de Tocqueville, « Mon instinct, mes opinions », in *Œuvres complètes. Écrits et discours politiques*, *op. cit.*, t. III, 2, p. 87.

3. A. de Tocqueville, « Rapports sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 814.

un n'échappe, en effet, à l'emprise d'une législation tatillonne dont les concepteurs ont voulu qu'elle affirme partout ce principe : les colonisés ne sont que des assujettis. Que ce soit en matière de répression des délits et des crimes ou d'obligations diverses pesant uniquement sur eux, les dispositions arrêtées à leur encontre déclinent en permanence cette dernière condition. La France fut connue et enviée pour la modernité tant vantée de son Code civil, ce monument où se sont agrégés, au dire de certains, la « sagesse » de ses concepteurs, les impératifs d'un « compromis juridique et historique, et la modernité de la législation civile révolutionnaire[1] ». Elle est beaucoup moins célèbre pour son Code noir qui, rédigé par les juristes du prestigieux Roi-Soleil en 1685, inspira pourtant d'autres législations esclavagistes et fut en vigueur pendant plus d'un siècle. Tardivement aboli, après bien des atermoiements, par la Convention en 1794, il fut rétabli par Napoléon en 1802, deux ans avant que ne soit achevé le Code civil, ce « livre-symbole » qui doit encore éclairer les « routes[2] » des professionnels du droit, selon J. Carbonnier. Il faut donc attendre l'avènement de la Deuxième République pour qu'un terme définitif soit mis à l'esclavage dans les colonies et au droit qui l'avait si longtemps organisé. Heureusement tiré de l'oubli dans lequel des générations d'historiens, de philosophes et de juristes l'avaient laissé tomber, publié *in extenso* et brillamment commenté, ce Code noir ne peut plus être aujourd'hui méconnu[3]. Il n'en va pas de même du Code de l'indigénat, adopté par l'Assemblée nationale le 28 juin 1881, année mémorable s'il en est : entre le mois de juin et le mois de juillet, en effet, les parlementaires ont voté des dispositions majeures consacrant la liberté de la presse et de réunion ainsi que le caractère gratuit et obligatoire de l'instruction primaire ; des fondements essentiels de la République étaient ainsi posés. En dehors des spécialistes que leurs recherches conduisent parfois jusqu'à lui, l'existence et l'importance du Code de l'indigénat demeurent peu connues, et la date à laquelle ce texte fut approuvé ne figure évidemment pas dans la chronologie de ces temps héroïques de la Troisième République[4]. Il s'agit pourtant d'une législation coloniale majeure, alors fort célèbre, dont la connaissance est indispensable

1. J. Goy, article « Code civil », in *Dictionnaire critique de la Révolution française*, sous la dir. de F. Furet et M. Ozouf, Paris, Flammarion, 1988, p. 519.

2. J. Carbonnier, « Le Code civil », in *Les Lieux de mémoire*, sous la dir. de P. Nora, Paris, Gallimard, « Quarto », 1997, t. I, p. 1341.

3. Cf. L. Sala-Molins, *Le Code noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, PUF, « Quadrige », 2002.

4. J.-M. Mayeur, qui cite et commente longuement l'ensemble des dispositions relatives aux libertés démocratiques et à l'enseignement, ne mentionne pas une seule fois l'existence du Code de l'indigénat, alors qu'il consacre plusieurs pages à la question coloniale. *Les Débuts de la IIIe République 1871-1898*, Paris, Seuil, 2004.

pour apprécier au mieux la situation des « indigènes » d'Algérie ainsi que la nature de l'État chargé de la faire appliquer et d'en sanctionner les violations.

Sur le Code de l'indigénat

Dans le but d'élaborer un recueil unique où la condition des « indigènes » de l'ancienne Régence serait enfin exposée de façon claire et raisonnée, comme il sied à ce genre de texte, les législateurs de la République ont repris beaucoup de dispositions antérieures, en ont modifié quelques-unes et ajouté d'autres. Dix ans après les mouvements insurrectionnels de Kabylie, alors que la France s'engageait, sous la direction de Jules Ferry, dans une politique d'expansion coloniale sans précédent, les hommes politiques et les juristes avaient besoin d'un instrument précis leur permettant d'établir avec exactitude les nombreuses obligations et les rares droits de leurs sujets présents et à venir, et d'éviter la réitération des difficultés rencontrées lors de la conquête de l'Algérie. Les régimes juridiques spéciaux, appliqués plus tard au Sénégal, en Cochinchine et en Nouvelle-Calédonie, furent élaborés à partir des mesures précédemment mises en œuvre dans l'ancienne Régence. Là aussi, comme l'a noté le président honoraire du Conseil d'État en 1914, il fut « jugé nécessaire d'armer le gouverneur, vis-à-vis des indigènes non citoyens français, de pouvoirs [...] considérables[1] » pour défendre la domination de la France dans ces régions du monde. Les dispositions en vigueur en Algérie ont donc été une source féconde d'inspiration et les législateurs de l'époque y sont allés chercher ce qu'ils estimaient utile à la conduite des populations africaines, asiatiques et kanakes placées sous l'autorité de la métropole. Rationalisation de mesures accumulées depuis 1830 dans des conditions juridiques souvent confuses – leur légalité était parfois même considérée comme douteuse –, *le Code de l'indigénat est un aboutissement qui, ajouté aux pouvoirs du gouverneur général, scelle les noces singulières de l'état d'exception permanent et de la République ; il est aussi une matrice à partir de laquelle furent élaborées de nombreuses dispositions applicables aux autres colonisés.* Dans l'histoire politique et juridique de l'empire français, il occupe une place majeure, trop souvent

1. P. Dislère (1840-1928), *Traité de législation coloniale*, *op. cit.*, p. 310. Polytechnicien, l'auteur fut maître des requêtes au Conseil d'État en 1881, secrétaire d'État aux Colonies en 1882 et président du conseil d'administration de l'École coloniale, fondée en 1889.

méconnue[1], alors que son adoption, puis son application jusqu'au 7 mars 1944, ont suscité de nombreuses analyses à la fin du XIXe siècle et dans la première moitié du XXe. Quiconque s'intéresse alors à l'Algérie, et plus généralement aux colonies, connaît ce Code, qui fut longuement étudié et commenté par les meilleurs juristes spécialistes des questions « indigènes ». Comme l'ensemble de la législation coloniale à partir de 1889, il est intégré à la formation dispensée aux étudiants en droit des universités françaises de la Troisième République. C'est à ce texte que nous allons nous intéresser maintenant, sans prétendre en épuiser la matière, car elle est complexe et parfois confuse. Cela s'explique par la diversité des sujets abordés et par la singularité de certaines mesures, qui semblent n'obéir « à aucune idée générale [et] à aucun principe » parce qu'elles reposent sur un « nombre considérable de règlements et d'arrêtés[2] ». Si, d'un point de vue formel, cette remarque formulée par Dislère est juste, elle demeure superficielle, car le Code de l'indigénat est soumis à un impératif souterrain et constant dont les effets sont partout visibles : poursuivre une politique d'assujettissement par la mobilisation de moyens juridiques pour la plupart dérogatoires au droit commun. Comparé au pouvoir souverain chargé de sanctionner les actes particulièrement graves commis par les colonisés – son titulaire étant le gouverneur général –, le Code relève d'un « pouvoir » plus « disciplinaire[3] » qui, reposant sur la multiplication d'obligations diverses, a pour fonction de surveiller, de contrôler et d'inculquer parfois de nouvelles manières d'être et d'agir. Établies pour assurer au jour le jour la soumission des « indigènes », ces obligations saturent en quelque sorte leur existence ; peu de domaines échappent en effet à leur emprise

Vae victis

On sait Tocqueville soucieux de maintenir le statut de vaincus des « indigènes » et les représentations congruentes et nécessaires à sa pérennité ; de nombreux juristes de la Troisième République fondent

1. De cet oubli persistant, qui confine au refoulement, témoigne l'absence d'entrée « Code de l'indigénat » dans l'index thématique du *Livre noir du colonialisme*, dirigé par M. Ferro. De même, N. Bancel, P. Blanchard et F. Vergès, dans *La République coloniale. Essai sur une utopie*, Paris, Albin Michel, 2003, ne citent pas une seule fois ce Code. Quant à D. Alland et S. Rials, ils ignorent visiblement son existence puisque ce texte n'a pas droit de cité dans le volumineux *Dictionnaire de la culture juridique* (Paris, PUF, 2003) qu'ils ont dirigé, alors que le lecteur de cet ouvrage pourra apprendre l'essentiel sur le Code théodosien, élaboré sous Théodose II, qui fut empereur de 408 à 450.

2. P. Dislère, *Traité de législation coloniale*, *op. cit.*, p. X.

3. M. Foucault, « Leçon du 14 novembre 1973 », in *Le Pouvoir psychiatrique. Cours au Collège de France 1973-1974*, Paris, Gallimard/Seuil, 2003, p. 23

le droit opposable aux musulmans d'Algérie sur des considérations identiques. En effet, c'est à partir de la situation créée par la défaite des « Arabes » et par la victoire de la France outre-Méditerranée que la condition juridique du colonisé est le plus souvent abordée. À cela s'ajoutent les impératifs propres à la défense de la sécurité des biens et des personnes – européens évidemment – dans le contexte particulier d'une colonie de peuplement où les hommes et les femmes venus du Vieux Continent sont peu nombreux, au grand dam des responsables politiques de l'époque, que cette situation ne laisse pas d'inquiéter. « Vis-à-vis d'un peuple conquis, ne supportant qu'à regret notre domination et n'ayant ni le pouvoir ni le droit d'imposer à notre système gouvernemental des modifications conformes à ses aspirations musulmanes et antimodernes, les lois doivent être autre chose que celles que des citoyens font faire, pour leur usage personnel, par les députés élus », écrit Rinn. « La question de la sécurité publique, ajoute-t-il, doit primer les autres jusqu'au jour où, par naturalisations librement consenties, les Français de naissance et les Français d'option seront plus nombreux que la classe ou le parti musulman. Jusqu'à ce jour, vouloir en Algérie faire du droit commun, partout et quand même, serait une imprudence et une faute[1]. » Battus, les « indigènes » sont toujours prompts à se révolter ; il est donc indispensable de mobiliser contre eux des moyens exceptionnels au regard des règles en vigueur dans la métropole, et les prérogatives dévolues au gouverneur général ne sauraient suffire. Nécessaires pour réprimer de façon spectaculaire les actes d'insoumission ou de rébellion des colonisés, elles doivent être complétées par d'autres mesures destinées à sanctionner une multitude d'infractions moins graves, certes, mais essentielles néanmoins à la défense de l'ordre colonial.

« Une monstruosité juridique »

Il revient au Code de l'indigénat d'assurer de façon quotidienne la domination des Français en soumettant les « Arabes » à « un traitement tout à fait spécial ». Il dit leur appartenance à une « catégorie[2] » distincte qui doit être maintenue à part, car il y va de la stabilité de la situation. Nul n'en fait mystère ; on ne discrimine pas alors dans le silence honteux de cénacles limités, mais de manière publique et revendiquée, sans taire ni les motifs de ces mesures, ni ce qu'elles signifient pour ceux qui y sont soumis. Pour « apprécier sainement » le régime disciplinaire algérien, écrit Girault, « il ne faut pas se placer au point de vue d'un Français du XIXe siècle, habitué à

1. L. Rinn, *Régime pénal de l'indigénat en Algérie*, *op. cit.*, p. 79.
2. *Ibid.*, p. 86.

toutes les garanties constitutionnelles issues des principes de 1789 : il paraîtrait *monstrueux*. Les indigènes, auxquels ces notions sont absolument étrangères, le trouvent naturel puisque nous sommes les plus forts. Il fournit un moyen de répression souple, commode, rapide, qui évite de recourir à d'autres procédés plus rigoureux[1] ».

Si le monstrueux est ce qui se présente comme une violation manifeste des lois communes, qu'elles soient des lois de la nature ou des lois humaines, alors le Code de l'indigénat mérite bien l'adjectif qualificatif employé par ce juriste réputé, puisque les « Arabes » sont placés dans une situation en tout point extraordinaire. Juridiquement considérés comme des Français depuis le sénatus-consulte du 14 juillet 1865, les « indigènes » continuent d'être régis par la loi musulmane, à laquelle viennent s'ajouter des dispositions particulières décidées par les autorités d'Alger ou de la métropole. Étrange statut où se combinent les effets d'une législation traditionnelle héritée de la domination turque et ceux d'une législation définie par la France ; l'une et l'autre réduisent les colonisés au rang « d'administrés et de contribuables » dépourvus des garanties accordées aux citoyens. Français, ils le sont, mais uniquement comme sujets « payant l'impôt et obéissant aux fonctionnaires que le gouvernement envoie dans le pays[2] ». Cette situation ne change pas fondamentalement après que la Constitution de 1848 proclame, en son article 109, la réunion du territoire algérien à la France. Pour faire des « indigènes » des égaux en droit dans un contexte marqué par l'abolition de l'esclavage et par le rétablissement de nombreuses libertés publiques dans la métropole après la disparition de la monarchie de Juillet ? Non, plus prosaïquement pour signifier à la Grande-Bretagne qu'elle ne doit pas compter sur la situation intérieure du pays pour nuire aux intérêts français dans la région. L'Algérie, c'est désormais la France, et s'en prendre à l'une revient à

1. A. Girault, *Principes de législation coloniale, op. cit.*, p. 305. (Souligné par nous.) Qualification reprise par Larcher et Rectenwald lorsqu'ils écrivent, quelques années plus tard : « D'aucuns voient dans le régime de l'indigénat tout entier – et ils n'ont pas tout à fait tort – une monstruosité juridique. » *Traité élémentaire de législation algérienne, op. cit.*, t. II, p. 477.

2. A. Girault, *Principes de législation coloniale, op. cit.*, p. 303. En 1862, A. Poivre soutient que les « indigènes » « sont simplement sujets français : expressions qui ne désignent pas une subordination politique, mais une soumission au vainqueur ». *Les Indigènes algériens. Leur état civil et leur condition juridique*, Alger, Librairie algérienne de Dubos Frères, 1862, p. 21. Cinq ans après les célébrations du centenaire de la prise d'Alger, Mélia constate que les « Arabes », « soumis à des lois d'exception », vivent toujours « dans le misérable état de sujets. Soldats mourant pour la patrie, ils n'ont pas le droit de vivre pour elle nationalement, avec tous les avantages que la France accorde à tous ses fils ». *Le Triste Sort des indigènes musulmans d'Algérie, op. cit.*, p. 8.

attenter immédiatement à l'autre, ce qui ne serait évidemment pas toléré.

Les législateurs de la Troisième République, hantés par les souvenirs de l'insurrection kabyle de 1871, se gardent bien d'améliorer la condition des musulmans de la colonie. L'étrangeté de leur situation, qui ne repose sur aucun fondement juridique compatible avec les principes républicains, n'a pas échappé aux spécialistes du droit colonial que sont Larcher et Rectenwald. « L'indigène était donc français. Mais, puisqu'il avait conservé sa loi propre, il ne pouvait être considéré comme un citoyen ; il était seulement *sujet français* », font-ils remarquer, avant de constater que « cette solution valait plus par ses conséquences pratiques que par l'argumentation qui l'étayait. La moindre critique qui pût lui être adressée était de ne reposer *sur aucun texte. Aucune disposition de la loi positive ne permettait de créer ainsi parmi les Français des distinctions, d'opposer aux citoyens les simples sujets*[1] ». C'est cela que sanctionne pourtant le Code de l'indigénat, et il le fait avec force détails et précisions propres à tirer de l'embarras ceux qui sont chargés, en Algérie, d'appliquer la législation et d'en punir les violations. La situation de confusion juridique décrite par Tocqueville ne pouvait perdurer sans nuire gravement aux progrès de la colonisation ; les dispositions arrêtées en 1881 ont aussi pour fonction d'y remédier.

Comme la plupart des juristes et des spécialistes consultés l'écrivent alors, la « nation conquérante » doit disposer d'« armes spéciales » pour la protéger contre les mouvements des « hordes arabes[2] ». Le vocabulaire employé, présent dans d'autres ouvrages du même type, dit bien la puissance de représentations et de conceptions guerrières qui envahissent l'ordre juridique, conçu comme un front, certes particulier, mais participant pleinement à la pacification, c'est-à-dire à la guerre continuelle qu'il faut mener contre les « indigènes ». Le droit ne suspend pas à proprement parler cette dernière, il la prolonge au contraire par le recours à des moyens spécifiques qui présentent l'avantage de pouvoir être employés de façon rapide et régulière sur l'ensemble du territoire de la colonie. Asservir, contenir et réprimer : tels sont donc les buts essentiels du Code de l'indigénat, une pièce maîtresse de la justice d'exception permanente en vigueur en Algérie. Professeur à l'École coloniale et plusieurs fois membre de cabinets ministériels, Vignon le reconnaît

1. É. Larcher et G. Rectenwald, *Traité élémentaire de législation algérienne*, *op. cit.*, t. II, p. 408. (Souligné par nous.)

2. V. Piquet, *La Colonisation française dans l'Afrique du Nord*, *op. cit.*, p. 221 et 524. Il ajoute, non pour condamner cette situation mais par souci de précision, qu'il « importe de retenir une chose ; *c'est la dureté relative du régime auquel est soumise l'Algérie indigène, régime qui n'a d'équivalent dans aucune de nos colonies* ». *Ibid.*, p. 227. (Souligné par nous.)

avec franchise. Dans un contexte où, à la suite de la substitution du gouvernement civil au gouvernement militaire, on craignait que le « droit commun » ne devienne la « règle » pour les « Arabes » en privant les autorités d'Alger d'instruments indispensables à la défense de la colonie, le Code fut conçu pour donner « aux administrateurs des moyens de répression [...] exceptionnels[1] ». Remarquable est cette analyse qui expose sans fard les desseins des législateurs. En dépit des importantes réformes engagées en Algérie, il faut donc continuer de soumettre les colonisés à un régime tel que leur condition demeure inchangée. Ainsi sera fait. Quant au Code de l'indigénat, il est cette construction juridique monstrueuse – au sens défini plus haut – qui fait de l'exception la norme ; de ce point de vue, il s'inscrit parfaitement dans le prolongement de la politique appliquée par la France depuis 1830.

Assujettissement, discriminations, ségrégation

Au regard des fins poursuivies par le Code de l'indigénat, il n'est pas surprenant que son caractère exorbitant se manifeste tout d'abord sur le plan pénal, sur lequel ses rédacteurs se sont concentrés pour d'évidentes raisons. Là comme ailleurs, « la qualité même d'indigène ou de musulman » a pour conséquence immédiate de placer « l'individu sous l'empire d'une législation [...] toute spéciale : spéciale d'abord, puisqu'elle édicte des infractions propres à la catégorie des personnes qu'elle vise ; spéciale encore par les autorités chargées de la répression et par les pouvoirs exceptionnels et dérogatoires au droit commun qui leur sont conférés ; spéciale aussi en ce qu'elle se diversifie avec les régimes de l'Algérie[2] ». A l'instar de tous les dispositifs juridiques fondés sur la combinaison de critères raciaux et cultuels, l'identification chez l'autre de caractéristiques raciales et/ou religieuses précises a pour effet de le soustraire au droit commun. En l'espèce, cela se traduit par l'accroissement du nombre des délits susceptibles d'être invoqués contre les « indigènes », par l'établissement de peines d'une sévérité accrue et, dans les cas où il s'agit de délits déjà définis par le Code pénal, par l'aggravation systématique de leur sanction. Nous sommes donc en présence d'un racisme d'État inscrit dans des mesures juridiques inégalitaires et discriminatoires qui sont au cœur du Code de l'indigénat élaboré sous la Troisième République. Cela vaut pour les dispositions de même nature qui l'ont précédé depuis la conquête de l'Algérie et pour les autres textes appliqués dans l'empire.

1. L. Vignon, *La France en Algérie*, *op. cit.*, p. 499.
2. É. Larcher et G. Rectenwald, *Traité élémentaire de législation algérienne*, *op. cit.*, t. II, p. 474.

Des infractions « toutes spéciales »

La liste des infractions spécifiques aux colonisés est longue, baroque aussi, comme on disait au XVIIIe siècle pour qualifier des réalités bizarres et choquantes qui semblaient défier l'entendement. Curieuse, cette liste l'est assurément, et si la logique ayant présidé à son élaboration peut être assez facilement restituée, il n'en va pas de même des motifs précis qui ont justifié l'adoption de telle ou telle infraction. On s'en tiendra donc aux plus significatives[1]. Le « refus de fournir des renseignements au sujet d'un crime ou d'un délit » est sanctionné. Les « Arabes » sont donc sommés de se mettre au service des autorités policières et judiciaires françaises sous peine d'être poursuivis. Toute abstention de leur part, voire tout délai dans l'accomplissement de cette obligation, sont susceptibles d'être interprétés comme des inattentions coupables témoignant d'une sorte de solidarité passive avec le criminel ou le délinquant, et c'est évidemment cela qu'il faut prévenir. Contraindre à la collaboration, tel est aussi le but de cette disposition.

Certaines infractions ont pour objectif de réprimer tout geste ou toute parole considérés comme une remise en cause, si minime soit-elle, des rapports de domination auxquels les colonisés doivent être constamment assujettis. Entrent dans cette catégorie l'acte « irrespectueux ou [le] propos offensant vis-à-vis d'un représentant ou agent de l'autorité, même en dehors de ses fonctions ». Sont également punis le « tapage, scandale, dispute et autres actes de désordre notamment sur les marchés, n'offrant pas un caractère de gravité suffisant pour constituer un délit ». Extraordinaire casuistique d'où il ressort que des actes qui ne sont pas considérés ordinairement comme délictueux le deviennent dès lors que leur auteur est un « indigène ». Ici, la faute est constituée non par la gravité des actions commises, mais par la qualité de celui qui les commet. S'ajoutent à cela les « propos tenus en public dans le but d'affaiblir le respect dû à l'autorité ». La définition volontairement imprécise de cette infraction, dont le champ d'application peut être extrêmement vaste, permet de sanctionner n'importe quel discours et de soumettre les colonisés à une censure rigoureuse en les privant de toute expression libre et publique. Cela confirme qu'ils ne sauraient prétendre à aucune vie politique, ni comme sujets individuels puisqu'ils ne sont pas citoyens, ni comme sujet collectif puisqu'ils s'exposent à des poursuites dès qu'ils franchissent les frontières de la sphère privée

1. Liste établie grâce à l'ouvrage de É. Sautayra, *Législation de l'Algérie*, *op. cit.*, p. 269 et suivantes.

au sein de laquelle l'État colonial entend les confiner[1]. L'interdiction qui leur est faite de se réunir à plus de vingt sans autorisation, à l'occasion des pèlerinages et des repas publics, participe de cette volonté de contrôler l'ensemble des manifestations susceptibles de donner lieu à des attroupements, que le pouvoir craint par-dessus tout.

Dans les territoires militaires, « l'indigène est tenu [...] quand il se trouve en présence d'un uniforme, de s'arrêter et de saluer militairement. Malheur à lui s'il y manque ! Un coup de poing ou de pied a tôt fait de lui rappeler que, vaincu, il doit, en quelque lieu qu'il se trouve, témoigner manifestement son respect au vainqueur[2] ». Vigné d'Octon, qui rapporte cela, ne précise pas si cette disposition, en vigueur en Algérie et en Tunisie, est coutumière ou juridiquement sanctionnée. En tout état de cause, elle semble appliquée dans ces deux colonies et, sous une forme voisine, en Indochine, ce qui témoigne de l'importance que les autorités coloniales lui accordent[3]. Sa fonction est claire : affirmer sans cesse l'ordre et la hiérarchie qui fixent les rapports entre l'armée française et les colonisés. En saluant ou en se découvrant, ces derniers signifient qu'ils n'oublient jamais leur condition dans une société inégalitaire où l'on exige d'eux qu'ils produisent constamment les signes tangibles de leur soumission et de leur déférence ; celles-ci doivent se traduire par une *hexis* corporelle particulière dont ces gestes sont les manifestations requises.

D'autres infractions sont motivées par la volonté de contrôler les mouvements des populations musulmanes et de réprimer le vagabondage, perçu comme une cause de désordres dangereux pour l'ordre public. Que les « indigènes » puissent se mouvoir librement et se regrouper en dehors des cas prévus par les autorités coloniales est une crainte constante qu'il faut conjurer par la mise en place de nombreux dispositifs destinés à réglementer leur séjour et leurs déplacements. L'un d'entre eux consiste dans l'instauration d'un permis de voyage délivré par les municipalités et indispensable pour quitter sa commune d'origine. En 1897, ce document peut être remplacé par un « passeport », une « carte de sûreté » ou un « livret ouvrier » ; tous doivent être régulièrement visés lorsque le « musulman » se rend « dans un arrondissement autre que celui de

1. « Les Algériens musulmans furent expressément exclus du bénéfice des libertés publiques françaises jusqu'en 1944 », constate A. Heymann. *Les Libertés publiques et la guerre d'Algérie*, *op. cit.*, p. 3.

2. P. Vigné d'Octon, *La Sueur du burnous* (1911), Paris, Les Nuits rouges, 2001, p. 167. Cet ouvrage fut rédigé à la suite de plusieurs missions officielles en Afrique du Nord entre 1907 et 1909.

3. « Le plus bête [...] des soldats de l'infanterie de marine s'estime supérieur au plus fin lettré annamite », écrit Challaye, qui ajoute : « Il le cravachera si celui-ci ne se découvre pas assez vite [...]. » *Un livre noir du colonialisme*, *op. cit.*, p. 35.

son domicile[1] ». Le non-respect de cette obligation est évidemment sanctionné et l'on découvre ainsi que les « indigènes » sont privés d'une prérogative essentielle : celle d'aller et de venir librement sur le territoire de la colonie.

Si la Troisième République a importé en métropole, dans les circonstances que l'on sait, l'internement administratif forgé à l'origine pour les colonisés, elle a aussi exporté dans les territoires de l'empire des dispositifs disciplinaires et de surveillance en vigueur en France pendant de longues années. C'est le cas du *livret ouvrier*. Créé en 1781, puis réintroduit dans la législation nationale en vertu de la loi du 7 frimaire an XII, il a survécu à tous les régimes du XIXe siècle avant d'être aboli en 1890. Il fut un instrument majeur de contrôle de la classe ouvrière, utilisé conjointement par l'État, dont la justice sanctionnait son défaut de présentation, et par les employeurs, qui devaient l'exiger au moment de l'embauche[2]. Il ne disparaît pourtant pas en 1890 ; sept ans plus tard, on le retrouve en Algérie, où il s'ajoute aux nombreuses dispositions opposables aux seuls « indigènes ». Le livret permet de les surveiller, de suivre leurs déplacements et de punir ceux qui ne sont pas en sa possession, en associant, dans ces missions de police des populations et du territoire, les autorités locales et les patrons chargés de vérifier l'existence et la validité du document. La combinaison de ces pouvoirs accordés aux maires et à des personnes privées – les employeurs – permet à l'État colonial de renforcer le quadrillage qu'il exerce sur la colonie et les populations « indigènes » qui s'y trouvent. Les « Arabes » ne sont plus traités ici comme les membres interchangeables d'une masse compacte susceptible d'être punie collectivement ; au contraire, ils sont cette fois individualisés, non pour jouir de prérogatives personnelles, mais pour se voir imposer des obligations supplémentaires et être assujettis plus étroitement. Ailleurs, au Congo belge notamment, le livret fut aussi utilisé par les grandes compagnies et les autorités pour exploiter et contrôler au mieux la main-d'œuvre noire qui ne disposait d'aucun droit[3].

1. É. Larcher et G. Rectenwald, *Trois années d'études algériennes…*, *op. cit.*, p. 39. Des dispositions proches existent dans le Code de l'indigénat adopté le 23 décembre 1887 pour la Nouvelle-Calédonie, les Kanaks ne pouvant quitter le territoire de leur tribu sans l'autorisation des autorités coloniales. À Nouméa, les Mélanésiens sont soumis à une sorte de couvre-feu permanent, puisqu'il leur est interdit de circuler dans la ville après 8 heures du soir et de fréquenter des cabarets ou des débits de boissons. Cf. I. Merle, « Retour sur le régime de l'indigénat », *French Politics, Culture & Society*, vol. 20, n° 2, été 2002, p. 87.

2. Cf. M. Foucault, « Leçon du 28 novembre 1973 », in *Le Pouvoir psychiatrique*, *op. cit.*, p. 72 et 73, et F. Ewald, *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986, p. 116 et suivantes.

3. F. Challaye, *Un livre noir du colonialisme*, *op. cit.*, p. 51.

Donner l'asile, « sans en prévenir le chef de douar, à des vagabonds, ainsi qu'à tout individu étranger à la commune mixte non porteur d'un permis régulier », est une faute. De même, déclarer les naissances ou les décès dans un délai supérieur à huit jours ou, *a fortiori*, omettre d'accomplir cette formalité constitue une infraction. Qu'est-ce qui motive les dispositions réprimant la détention « pendant plus de vingt-quatre heures » des animaux égarés « sans avis donné à l'autorité » et l'inhumation « à une profondeur inférieure à celle déterminée par l'autorité locale » ? Sans doute le désir d'affirmer que les moindres gestes de l'existence, les plus anodins comme les plus importants, doivent se plier à l'ordre imposé par la France. Quoi qu'il en soit, la multiplication de ces proscriptions permet de tisser un réseau particulièrement dense d'obligations pesant sur tous les registres de la vie des « indigènes » et d'allonger de façon considérable la liste des peines susceptibles d'être prononcées contre eux. En effet, plus le nombre de dispositions opposables à une population donnée s'accroît, plus les chances qu'elles soient méconnues ou délibérément violées augmentent, cependant que les pouvoirs de la police et des juges se renforcent d'autant plus qu'ils disposent d'une grande liberté dans l'interprétation de textes parfois définis en des termes volontairement vagues. Sous couvert d'une législation complexe et tatillonne, l'arbitraire peut de nouveau s'affirmer ; il ne naît pas ici de l'absence de règles, mais au contraire de leur prolifération. Cette même prolifération qui constitue les colonisés en coupables presque permanents contre lesquels il faut mobiliser un arsenal répressif imposant et varié.

Soumis à de nombreuses obligations qui ne s'imposent qu'à eux, les « Arabes » sont aussi inégalement sanctionnés quand ils sont jugés sur le fondement du droit commun ; certains mécanismes offerts aux citoyens français cessent d'être appliqués aux « indigènes » lorsqu'ils ont affaire avec la justice. L'exception vient donc se loger au cœur même de dispositions juridiques que l'on croyait soustraites à ses effets. En vertu d'une ordonnance du 26 septembre 1842, toujours en vigueur sous la Troisième République, les « indigènes » sont, dans de nombreux cas, privés du bénéfice des circonstances atténuantes. Là encore, la qualité de l'auteur du délit ou du crime l'emporte sur toute autre considération, et la matérialité des faits comme le contexte particulier qui les a vus naître sont désormais sans importance ; la sentence la plus lourde sera appliquée pour la seule et unique raison que le coupable est « arabe ». Par ailleurs, les condamnations supérieures à trois ans d'emprisonnement sont systématiquement suivies du transfert dans des centres de détention situés hors de la colonie, ce qui constitue une aggravation caractérisée et particulièrement importante de l'accomplissement de la peine. En effet, l'éloignement interdit toute relation avec la famille

ou les proches, et c'est sans nul doute une façon de susciter et d'entretenir l'effroi parmi les « indigènes ».

On sait que l'Algérie a longtemps été une région de déportation pour les droits-communs et les condamnés politiques métropolitains ; moins connu est le fait que la France a elle aussi été conçue comme une terre de transportation pour les « Arabes ». Ces dernières dispositions ne sont que l'application à des cas particuliers d'un principe, raciste en l'occurrence, selon lequel la loi, lorsqu'elle punit les colonisés, ne saurait être la même que celle qui sanctionne les citoyens français. De cela témoigne aussi le fait que les « condamnés exotiques » – cette expression désigne les colonisés des Antilles, de la Réunion, d'Indochine et d'Algérie – jugés pour crime sont souvent envoyés en Guyane où, « d'après les statistiques médicales », la vie « moyenne du forçat » est de « vingt mois à peine[1] » en raison de conditions de détention et de travail particulièrement dures. Là s'applique donc une peine capitale qui ne dit pas son nom. La Nouvelle-Calédonie est également utilisée pour y déporter les Kabyles qui se sont soulevés en 1871. Certains d'entre eux serviront par la suite comme supplétifs dans l'armée française pour écraser les révoltes kanakes. Dans les territoires militaires enfin, les crimes et délits commis par les « Arabes » sont jugés par des conseils de guerre dont les décisions ne sont pas susceptibles d'appel. Introduite par voie d'ordonnance le 26 septembre 1842, cette disposition sera conservée dans la législation coloniale de la Troisième République jusqu'en 1928[2].

Affaire de lieu, comme l'écrivent deux juristes qui, « modifiant une pensée célèbre », font leur cette maxime : « Vérité d'un côté de la Méditerranée, erreur de l'autre. » Affaire de mentalité également, puisqu'ils estiment que l'« indigène », différent en cela « de l'Européen, [...] doit être traité, à tous égards, autrement que l'Européen : c'est une observation de bon sens ; c'est aussi une règle nécessaire au maintien de notre autorité ». Les mêmes se prononcent pour le recours massif à la peine de mort en Algérie et ajoutent, soucieux de n'omettre aucun détail, qu'il « importe que les exécutions capitales se fassent en grande pompe, car c'est la plus énergique application de notre justice forte et implacable ». Quant aux travaux forcés, « très redoutés des indigènes », ils devraient être « plus largement appliqués[3] » afin d'endiguer une criminalité qui, à en juger par les statistiques alors disponibles, est le triple de ce qu'elle est en France, selon

1. X. Jacobus, *L'Art d'aimer aux colonies*, *op. cit.*, p. 165.

2. É. Larcher et G. Rectenwald, *Traité historique, théorique et pratique des juridictions répressives musulmanes en Algérie*, *op. cit.*, p. 79.

3. É. Larcher et G. Rectenwald, *Trois années d'études algériennes*, *op. cit.*, p. 223 et 238.

Larcher et Rectenwald. La dangerosité des « Arabes » appelle donc des mesures particulières à la hauteur des périls qu'ils font peser sur la colonie[1]. A la même époque, des psychologues théorisent également les comportements criminels du « colonisé » en affirmant que ses « activités supérieures et corticales sont peu évoluées », ce qui explique qu'il « est un être [...] dont la vie essentiellement végétative et instinctive est surtout réglée par son diencéphale ». De là, poursuit le professeur Porot, l'auteur de ces analyses tenues pour fondées sur le plan scientifique lorsqu'elles furent élaborées, « un primitivisme » qui doit « avoir son substratum dans une disposition particulière de l'architectonie, du moins de la hiérarchisation dynamique des centres nerveux[2] ». Ces quelques éléments, qui témoignent de la racisation de la psychologie par certains professionnels éminents de cette discipline, permettent de rendre compte de l'agressivité des « indigènes » et de leur propension à la violence, qu'ils exercent de façon privilégiée contre les colons et leurs biens.

Enfin, des charges spécifiques pèsent sur les colonisés puisqu'ils sont astreints, du 1er juillet au 1er novembre, à un service spécial de postes-vigies dont la fonction est de surveiller les forêts et de prévenir les incendies. Le refus d'accomplir cette tâche, qui s'apparente à une corvée due aux autorités puisqu'elle ne donne lieu à aucune compensation financière, est évidemment puni, de même que l'abandon de poste ou la négligence dans son exécution. Survivance significative de la guerre de conquête qui sanctionne la condition de vaincus des « indigènes », la *diffa* leur est également imposée. Elle consiste en l'obligation « de fournir, contre remboursement au prix du tarif arrêté par l'administrateur, les agents auxiliaires, les moyens de transport, les vivres, l'eau potable et le combustible aux fonctionnaires ou agents dûment autorisés[3] ». Par ailleurs, lorsqu'ils s'engagent dans l'armée, les « Arabes » ne sauraient, quoi qu'ils fassent, dépasser le grade de lieutenant, et en toutes circonstances

1. *Ibid.*, p. 175. Estimant la « guillotine » insuffisante pour dissuader les « indigènes » marocains, Loti propose de maintenir le « supplice du sel » dans cette colonie. Supplice consistant à déchiqueter la main d'un condamné, à la recouvrir de sel puis à la coudre dans un gant, la mort survenant longtemps après par « tétanos ». *Au Maroc*, Paris, Calmann-Lévy, 1890, 4e éd., p. 108 et 109. Roman dédié « à Monsieur J. Patenotre, ministre de la France au Maroc ».

2. Auteur d'un ouvrage intitulé *Annales médico-psychologiques* paru en 1918, le professeur Porot a présenté ses analyses au Congrès international des aliénistes et neurologistes de langue française qui s'est tenu à Bruxelles en 1935. Pendant plus de trente ans, il fut professeur de psychiatrie à la faculté d'Alger. Cité par F. Fanon, *Les Damnés de la terre*, *op. cit.*, p. 289.

3. É. Sautayra, *Législation de l'Algérie*, *op. cit.*, p. 269. En Nouvelle-Calédonie aussi, les tribus doivent fournir tous les ans un certain nombre d'hommes qui sont affectés gratuitement et pour une durée de quinze jours à l'entretien des routes et des ponts.

un officier français de grade équivalent conserve le commandement des troupes.

D'autres dispositions encore soumettent les colonisés à des contraintes fiscales particulières et supérieures à celles des Français et des Européens, puisqu'ils supportent les impôts communs et les impôts dits « arabes ». Au nombre de quatre, ces derniers, qui s'apparentent à une sorte de tribut dû aux vainqueurs par les vaincus, sont intégrés au décret du 18 août 1868 « relatif à l'administration des indigènes par les autorités municipales ». En 1898, à l'occasion de son discours d'ouverture de la première session des délégations financières de la colonie, l'ancien vice-président du Conseil d'État devenu gouverneur général de l'Algérie, Édouard Laferrière, déclare : « L'ensemble des contribuables » de la colonie « ne forme pas, comme en France, une masse homogène soumise à un système fiscal presque uniforme ». Il distingue alors trois catégories : « les colons qui représentent la terre, les intérêts de l'agriculture et de la colonisation ; les contribuables non colons qui représentent le commerce, l'industrie, la main-d'œuvre ouvrière ; et enfin les contribuables indigènes qui représentent *la culture primitive et la vie pastorale et dont le système des impôts, maintenu à travers les siècles, constitue un régime fiscal à part* ». Sur ces mesures fiscales à caractère raciste, ce grand commis de l'État au service de la République, selon la formule consacrée, n'a rien à dire ; mieux, il les défend au nom « des particularités que présente l'Algérie[1] » et d'une tradition qu'il n'entend pas remettre en cause. En ces matières aussi, il n'y a donc ni assimilation ni égalité. De même en Indochine où un impôt de capitation, pesant sur les seuls « indigènes », est établi en 1898. Un décret du 27 novembre 1900 étend cette mesure aux populations mélanésiennes de Nouvelle-Calédonie ; elle est restée en vigueur jusqu'en août 1946. Soumis à un régime fiscal plus dur que celui des Français venus de métropole, les « Arabes » sont doublement discriminés en fait, puisque les pouvoirs publics leur consacrent des sommes inférieures à celles accordées aux premiers. Bien placé pour savoir ce qu'il en est, un contemporain musulman constate : « La plus grande partie des ressources budgétaires est dépensée dans l'intérêt presque exclusif de l'élément européen », alors que les « besoins

1. É. Laferrière (1841-1901), « Discours à l'ouverture des délégations financières algériennes », in *Édouard Laferrière*, textes réunis par P. Gonod, Paris, PUF, 1999, p. 238 et 239. Laferrière achève sa carrière comme procureur général près la Cour de cassation. C.-A. Julien écrit de ces dispositions qu'elles participent d'une politique de « ségrégation fiscale ». *Histoire de l'Algérie contemporaine. La conquête et les débuts de la colonisation (1827-1871)*, Paris, PUF, 1964, p. 230. Ces mesures discriminatoires furent maintenues dans les territoires du nord jusqu'en 1918 et dans ceux du sud jusqu'en 1947. Cf. J. Lambert, *Manuel de législation algérienne*, Alger, Librairie des Facultés, 1952, p. 155.

les plus urgents des indigènes ont peine à obtenir satisfaction[1] ». Sobre mais sombre constat qui ruine bien des récits édifiants sur les progrès prétendument apportés par la France aux colonisés.

Impossible de ne pas mentionner, en raison de son extrême importance symbolique et pratique, la législation relative à la détention d'armes. Dans le cadre de l'Algérie française, il s'agit d'un élément essentiel à la défense de l'ordre existant et à travers lequel se manifeste de façon exemplaire la volonté d'assurer, par une réglementation inégalitaire et discriminatoire, la supériorité des colons. Ce n'est évidemment pas un hasard si ces mesures sont adoptées au lendemain de l'insurrection kabyle de 1871, dans un contexte où la peur de l'« indigène » rebelle demeure extrêmement vive, et peu de temps après la suppression des milices intervenue en 1877. La possession d'armes et de munitions de guerre est ainsi autorisée pour tous « les colons français, d'origine européenne, qui, réunissant les conditions requises pour l'obtention d'un port d'armes, résident en dehors de l'action protectrice de toute force armée, soit dans des fermes isolées, soit dans des centres dépourvus de garnison. La même autorisation pourra être accordée aux ouvriers employés sur des chantiers isolés ou dans des exploitations industrielles ou forestières ». Quant aux « indigènes », il est précisé qu'en dehors « d'un service commandé » il leur est « interdit de circuler en armes, et [...] de paraître armés dans les foires, marchés et autres lieux de rassemblement[2] ». Des dispositions libérales destinées à compenser l'infériorité numérique des colons en leur offrant la possibilité de posséder des armes de type militaire, une interdiction presque absolue faite aux musulmans : cet arrêté du gouverneur général nous éclaire sur la nature de l'État colonial qui, dans les conditions précitées, ouvre une brèche majeure dans le monopole qu'il détient sur l'exercice de la violence physique légitime pour permettre aux Français d'assurer leur sécurité. Cet État se présente donc comme le défenseur d'une « race » de vainqueurs, qui peut s'armer pour

1. C. Benhabilès, *L'Algérie française vue par un indigène*, Alger, Imprimerie Fontana Frères, 1914, p. 121. Ouvrage préfacé par G. Marçais, directeur de la medersa de Tlemcen. « Cette situation est d'autant plus anormale, précise Benhabilès, que le budget général ainsi que les budgets communaux et départementaux sont alimentés, pour la plus grande partie, par les impôts que paient les indigènes. » *Ibid.*

2. É. Sautayra, *Législation de l'Algérie*, *op. cit.*, p. 26. Arrêté du gouverneur général en date du 11 décembre 1872. Ces dispositions rappellent celles du Code noir, dont l'article 15 était ainsi rédigé : « Défendons aux esclaves de porter aucune arme offensive, ni de gros bâtons [...]; à l'exception seulement de ceux qui seront envoyés à la chasse par leurs maîtres, et qui seront porteurs de leurs billets ou marques connues. » L. Sala-Molins, *Le Code noir ou le calvaire de Canaan*, *op. cit.*, p. 120. Le régime de l'indigénat appliqué en Nouvelle-Calédonie soumet les Kanaks à des obligations similaires.

préserver par la force sa supériorité, contre une « race » de vaincus, qui doit être au contraire désarmée et maintenue dans une situation permanente de minorité juridique et politique. Comme le déclare Augustin Bernard lors d'une conférence organisée en 1913 par les anciens élèves de l'École libre des sciences politiques : « Il faut se préoccuper des colons *d'abord* : vérité si simple et si élémentaire qu'on aurait quelque scrupule à y insister, si elle était méconnue en France par une partie de l'opinion et de la presse. » Les colons « ont [...] des privilèges : pourquoi non[1] ? » ajoute-t-il en usant d'une formule qui donne à comprendre que cela va de soi et que cette situation doit être défendue.

Tocqueville considérait qu'en Algérie existaient deux sociétés séparées et il en concluait qu'il fallait légiférer de façon différente selon que les mesures envisagées étaient destinées aux Européens ou aux « Arabes » ; le droit étudié sanctionne et reconduit cette partition dans tous les domaines. Les colons voient en effet leur corps physique et leurs biens protégés par un État et une législation qui déploient un luxe de précautions visant à les constituer comme des sujets libres d'aller et de venir, d'entreprendre et de poursuivre leurs intérêts en jouissant d'une sécurité maximale. Cette dernière s'étend bien sûr aux représentants de l'autorité, qui bénéficient d'une protection particulière et effective, y compris en dehors de l'exercice de leurs fonctions, puisque toute parole ou tout geste attentatoire au respect qui leur est dû par les « indigènes » sont susceptibles d'être punis. De ce point de vue, la personne et la propriété des Français, quel que soit leur statut, peuvent être considérées comme sacrées – au sens d'« intouchables », puisque *sacer* désigne notamment celui qui ne peut être touché sans être souillé –, toute atteinte physique ou symbolique qui leur serait portée étant immédiatement sanctionnée par le recours à des dispositions d'exception qui définissent des peines spécifiques et particulièrement sévères. *A contrario*, la personne et les biens des « Arabes » ne sont pas protégés, mais exposés en permanence au pouvoir souverain en vertu d'une législation dont les fonctions essentielles ne sont pas d'établir l'égalité juridique en Algérie et d'accorder des prérogatives aux colonisés, mais de fonder et de pérenniser la discrimination et l'assujettissement. L'État de droit pour la minorité de Français et

1. A. Bernard (1865-1947), *L'Algérie et la Tunisie*, Paris, Alcan, 1913, p. 25. L'intervention de ce chargé de cours à la Sorbonne s'inscrit dans un cycle de conférences présidé par le député Jonnart, qui fut ministre et gouverneur général de l'Algérie. Spécialiste de la colonisation de l'Afrique du Nord, Bernard fut professeur des universités en 1920, membre de l'Académie des sciences morales et politiques en 1938, puis de l'Académie des sciences coloniales, et enfin enseignant à l'École coloniale. Il a effectué plusieurs missions officielles au Maroc, en Algérie, en Égypte et en Syrie.

d'Européens installés dans la colonie ; un état d'exception permanent qui repose sur la coercition et la peur pour les « indigènes ». *Telle est la situation qu'entérine la Troisième République, aussi certainement laïque qu'elle a été raciste dans l'ancienne Régence et dans les autres colonies, en instaurant ces deux régimes que tout oppose.*

*
* *

Remarque 3

De la condition des colonisés
au(x) statut(s) des Juifs sous Vichy

Spectaculaires au regard des principes républicains, du nombre de ceux qui y furent soumis et de leur permanence, les différents Codes de l'indigénat en vigueur dans l'empire éclairent d'un jour singulier les principales mesures antisémites arrêtées par Vichy le 3 octobre 1940, puis le 2 juin 1941. Inscrites dans la longue durée et rapportées à l'histoire coloniale du pays, on découvre que ces mesures, organisant « un système d'exclusion [...] explicitement fondé sur la race[1] », ont de nombreux précédents, contrairement à ce qui est souvent affirmé. En matière de discriminations raciales juridiquement sanctionnées et de racisme d'État, la France avait une longue et riche expérience que les hommes politiques, le personnel administratif et les juristes ralliés à Pétain connaissaient parfaitement. Les uns pour avoir appliqué la législation coloniale élaborée par leurs prédécesseurs au début de la Troisième République, les autres pour l'avoir enseignée et défendue dans des institutions prestigieuses de l'enseignement supérieur destinées à la formation des élites dirigeantes du pays. Il suffisait donc aux partisans du Maréchal appelés à occuper des fonctions ministérielles, de conseil ou d'expertise de consulter les ouvrages de référence, les règles en vigueur dans les différents territoires de l'empire et la jurisprudence pour y trouver des textes, des conceptions et des raisonnements juridiques susceptibles de les aider à élaborer le statut des Juifs. La rapidité avec laquelle celui-ci fut conçu par les nouvelles autorités françaises qui prirent l'initiative sur ce terrain, l'absence notable d'objections

1. G. Noiriel, *Les Origines républicaines de Vichy*, *op. cit.*, p. 155-156. Il soutient que « le statut des Juifs constitue, du point de vue juridique, un saut dans l'inconnu » et une « première ». Sur les antécédents coloniaux des mesures antijuives, cf. G. Fritz et J.-C. Fritz, « Indigènes et métis sous la IIIe République », in *Le Droit antisémite de Vichy*, Le Genre humain, n° 30, Paris, Seuil, 1996, p. 73-84.

morales, politiques et juridiques massives prouvent que pour beaucoup il n'était nullement un objet de scandale. Dans un contexte où l'antisémitisme était depuis longtemps une opinion commune et publique entretenue par des élus nationaux et locaux, par des chefs de parti et par de très nombreuses publications disposant d'un lectorat de masse, des contemporains, anonymes ou célèbres, espéraient même l'avènement de ce statut[1]. Au sein des institutions républicaines, une telle réforme était difficilement concevable; ces institutions étant anéanties, tout devenait possible et la lutte contre les « métèques » et la « juiverie », accusés d'avoir favorisé la décadence du pays et la présente défaite, pouvait désormais prendre des formes nouvelles et officielles. Le combat contre l'« anti-France » fut d'ailleurs placé au centre des priorités du nouveau régime. Entre le mois de juillet et le mois d'octobre 1940, les principales dispositions xénophobes et antijuives furent en effet adoptées.

En raison de leur carrière exemplaire, deux hommes retiendront plus particulièrement notre attention, car ils comptent parmi les promoteurs essentiels de ce mouvement fait d'*emprunts* à des mesures antérieures et de *radicalisation* consécutive à la désignation de Pétain comme nouveau chef de l'État. Le premier est Marcel Peyrouton. « Imprégné » de « sens impérial » et admirant depuis longtemps « les noms prestigieux de Bugeaud, de Faidherbe, [...] de Gallieni » et « de Lyautey », dont les exploits résonnent comme « une invitation à l'aventure glorieuse et civilisatrice[2] », Peyrouton commence sa vie professionnelle de haut fonctionnaire dans la « Coloniale », comme on disait alors. Il y occupe bientôt des responsabilités importantes qui le font reconnaître dans la métropole comme un spécialiste avisé de l'Afrique du Nord, où il demeurera longtemps. Il est résident général du Maroc, puis de Tunisie, dans un contexte politique – l'année 1934 – marqué par l'essor du Néo-Destour, animé notamment par le jeune avocat Habib Bourguiba. Pour y mettre un terme, Peyrouton utilise les pouvoirs exorbitants attachés à sa fonction et prend quatre décrets; l'un d'entre eux autorise l'internement et la déportation des « Arabes » dans le sud du pays, où des camps ont été construits à la hâte pour recevoir ceux qui viennent d'être arrêtés. De plus, il interdit la publication destourienne *El-Amal* ainsi que plusieurs journaux français – *Le Populaire,*

1. Cf. P. Birnbaum, *Un mythe politique : la « République juive » de Léon Blum à Pierre Mendès France*, Paris, Fayard, 1998, et R. Schor, *L'Antisémitisme en France pendant les années trente*, Bruxelles, Complexe, 1992. Otto Abetz, l'ambassadeur d'Allemagne en France, écrivait dans un rapport du 30 juillet 1940 : « Le climat antisémite au sein du peuple français est tellement fort qu'il n'a pas besoin de notre part d'être encore renforcé. » Cité par M. Ferro, *Pétain*, Paris, Hachette Littératures, « Pluriel », 1993, p. 246.

2. M. Peyrouton, *Du service public à la prison commune, op. cit.*, p. 8.

L'Humanité et *Le Peuple* – jugés dangereux pour la stabilité de l'ordre colonial. À l'instar de la plupart de ses pairs et contemporains, Peyrouton est farouchement hostile à l'assimilation juridique des « indigènes » ; la « transposition massive, automatique de concepts sociaux » et « d'organisations occidentales » dans les possessions françaises est, selon lui, l'une des causes majeures « du malaise psychologique qui affecte présentement l'Afrique du Nord ». Les institutions du Vieux Continent ne conviennent qu'aux « pays d'âmes homogènes ayant un long passé civique », ajoute-t-il lors d'une conférence officielle où il s'exprime ès qualités ; elles ne sont pas faites « pour des pays neufs d'âme impérieuse » qui portent « en eux des germes d'agitation de caractère religieux ou social[1] ». Comme il en a fait la démonstration en Tunisie, seule une politique autoritaire d'assujettissement et de répression, lorsque la situation l'exige, peut assurer la défense efficace des intérêts de la France dans la région. La victoire du Front populaire met fin à ses fonctions de résident général du Maroc ; il rentre alors en France.

Après la « drôle de guerre » et l'arrivée de Pétain au pouvoir, Peyrouton est appelé à exercer des responsabilités majeures au sein du gouvernement, puisqu'il devient ministre de l'Intérieur dès le mois de septembre 1940. Avec le garde des Sceaux Raphaël Alibert, il élabore très rapidement le premier statut des Juifs du 3 octobre 1940. Quatre jours plus tard, le décret Crémieux, qui avait naturalisé tous les « israélites » d'Algérie en octobre 1870 et suscité d'importantes mobilisations antisémites exploitées par Édouard Drumont pour se faire élire député en 1898, est abrogé par ses soins. Les Juifs de la colonie étaient citoyens, ils redeviennent des assujettis privés de droits politiques, discriminés et pourchassés dans de nombreux secteurs d'activité qui leur sont progressivement interdits. Ministre entreprenant et influent qui, dans le cadre de la « révolution nationale », supprime les conseils municipaux et généraux de la métropole pour abattre les derniers vestiges de la Troisième République et réduire de possibles oppositions[2], Peyrouton veille personnellement à l'application rigoureuse de ces mesures antisémites en

1. M. Peyrouton, *Exposé devant la Conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer* (février 1935), Paris, Imprimerie spéciale de Banque, 1935, p. 13.

2. La loi du 16 novembre 1940 impose la désignation des maires par le gouvernement pour toutes les communes de plus de 2 000 habitants. Hostile à cette mesure, Barthélemy écrit : « Peyrouton a cru qu'on pouvait gouverner la France comme une tribu de l'Afrique centrale. » J. Barthélemy, *Ministre de la Justice. Vichy 1941-1943*, Paris, Pygmalion, 1989, p. 620. Attentif au moindre détail, à sa carrière peut-être aussi, Peyrouton a également demandé que le portrait du maréchal Pétain soit affiché sur les murs des établissements publics, des préfectures, des mairies et des écoles. M.-O. Baruch, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, p. 98.

France et dans la colonie. Désireux de purger certaines institutions importantes des Juifs français qui y occupent des emplois, il demande aux préfets, par une circulaire du 7 novembre 1940, de fournir la liste de tous les fonctionnaires de police qui doivent être regardés comme juifs. Un premier pas décisif en vue de leur révocation prochaine vient d'être franchi. Le 13 janvier 1941, il adresse une note au gouverneur général de l'Algérie lui enjoignant d'appliquer les nouvelles dispositions avec rigueur et d'évincer tous les médecins « israélites » des hôpitaux[1]. Par cette exigence radicale, Peyrouton anticipe sur un décret adopté en métropole le 11 août 1941. Il le dépasse même en sévérité, puisque ce texte limite le nombre de praticiens de « race » juive à 2 % de l'ensemble de la profession. De ce point de vue, on peut considérer que l'Algérie fut en quelque sorte le banc d'essai sur lequel des mesures antisémites particulièrement dures furent expérimentées puis, dans certains cas, étendues aux Juifs résidant sur le territoire métropolitain.

Le 4 octobre 1940, une loi, à l'élaboration de laquelle Peyrouton a évidemment participé en raison de ses fonctions gouvernementales présentes et de ses responsabilités coloniales passées, autorise les préfets à interner les « ressortissants étrangers de race juive » dans « des camps spéciaux ». C'est en vertu de cette disposition que près de 20 000 « israélites » seront détenus en zone dite « libre[2] ». Peu après l'entretien de Pétain et de Hitler à Montoire, qui scelle officiellement le principe de la collaboration, Peyrouton envoie un long télégramme aux préfets pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires à la promotion de cette politique auprès des Français. En des termes précis et conformes à la rhétorique antisémite et xénophobe de saison, qui s'exprime désormais librement du haut en bas de la société, il y dénonce « les injures et les mensonges de tous les métèques et capitalistes internationaux attachés à égarer l'opinion[3] ».

1. Dans l'Éducation nationale, le recteur de l'académie d'Alger, G. Hardy, milite pour l'extension du *numerus clausus* imposé aux Juifs dans l'enseignement primaire et secondaire. Il obtient gain de cause en septembre 1941. Spécialiste de l'Algérie, auteur de nombreux ouvrages de référence, G. Hardy (1884-1972) fut directeur de l'École coloniale et de la prestigieuse collection « Les manuels coloniaux » publiée par Larose. Sur la politique coloniale de Vichy, cf. E. Jennings, *Vichy sous les tropiques*, Paris, Grasset, 2004.

2. Article premier de la loi du 4 octobre 1940. Ce texte est signé par Pétain, Peyrouton, Bouthillier – ministre des Finances – et Alibert. Cité par A. Kaspi, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Seuil, 1997, p. 132. L'internement fut aussi appliqué en Algérie. En novembre 1942, plus de 2 000 Juifs étaient ainsi détenus dans plusieurs camps de la colonie.

3. Cité par P. Laborie, *L'Opinion française sous Vichy*, Paris, Seuil, 2001, p. 246. Rappelons que le décret Marchandeau du 21 avril 1939, qui punissait le délit d'injure ou de diffamation raciale, a été abrogé dès le 27 août 1940 par le gouvernement de Pétain.

Nul doute qu'en ces différents moments où il s'est agi de prendre des dispositions destinées à séparer et à extirper, au nom d'une certaine conception de la France et de sa défense, les Juifs de la communauté nationale, puis à arrêter massivement ceux qui étaient originaires d'autres pays, des connaissances, des savoir-faire et des techniques répressives utilisés antérieurement dans les territoires d'outre-mer ont été mobilisés par Peyrouton. Depuis longtemps acquis, par conviction et par profession, aux doctrines raciales dominantes sous la Troisième République, bon connaisseur – et pour cause – du droit colonial, considérant, comme beaucoup de ses contemporains, que les Juifs forment une race inassimilable, conquérante et dangereuse, enfin hostile aux étrangers, le nouveau ministre de l'Intérieur, après avoir été un haut fonctionnaire soucieux de défendre l'empire et la place de la France dans le monde, est devenu un antisémite d'État inventif, efficace et sourcilleux.

Sans portefeuille ministériel en février 1941, Peyrouton devient, quelques mois plus tard, ambassadeur en Argentine. A son retour, il rejoint son corps d'origine, l'administration coloniale, puisque Giraud le nomme gouverneur général de l'Algérie en janvier 1943 avec l'accord des Américains. Sur le plan militaire et politique, la situation internationale a considérablement évolué, et celle du pays aussi ; Peyrouton a décidé de changer de camp en espérant sans doute faire oublier ses responsabilités passées. Par la suite, ni les Alliés ni le général de Gaulle ne jugeront nécessaire d'abroger les dispositions antisémites en vigueur dans la colonie ; elles seront donc appliquées jusqu'à la libération complète de la métropole. Arrêté en novembre 1943 à Alger, Peyrouton est emprisonné pendant près de cinq ans, puis acquitté par la Haute Cour de justice en 1948. Singulière mansuétude qui permet d'apprécier l'importance accordée alors aux persécutions antijuives et les limites d'une épuration qui, à cette date, s'est déjà ralentie.

En 1966, l'ancien ministre de Pétain publie chez Albin Michel un ouvrage apologétique sur la colonisation de l'Afrique du Nord par la France. C'est l'occasion pour lui de rendre hommage aux fondateurs de l'Algérie française qu'il admire ; Bugeaud et Lamoricière notamment sont salués, cependant que l'enfumade perpétrée par le général Pélissier en 1845 dans les grottes du Dahra est une nouvelle fois défendue, de même que les massacres de Sétif commis le 8 mai 1945 par l'armée française pour écraser l'insurrection menée, écrit Peyrouton, « par des bandes fanatisées » se livrant aux « assassinats » et aux « pillages[1] ». Dans ce livre, intitulé *Histoire générale du*

1 M. Peyrouton, *Histoire générale du Maghreb*, Paris, Albin Michel, 1966, p. 274.

Maghreb, l'auteur est présenté comme ambassadeur. Le préfacier est une connaissance de longue date puisqu'il s'agit de Jérôme Carcopino, dont l'éditeur rappelle qu'il est membre de l'Académie française depuis 1955. Pas un mot sur les fonctions exercées sous Vichy par ce célèbre professeur d'histoire romaine, alors qu'il fut secrétaire d'État à l'Éducation nationale dans le gouvernement de Joseph Darlan de février 1941 à avril 1942 après avoir été recteur de l'université de Paris en 1940. Avec Darlan, il a, entre autres, signé la loi du 21 juin 1941 instaurant un *numerus clausus* pour les étudiants juifs.

Le second homme auquel nous nous intéresserons est Joseph Barthélemy. Beaucoup plus connu avant 1940 que Peyrouton, il a pour caractéristique de cumuler des fonctions majeures dans des domaines distincts mais complémentaires, ce qui lui permet d'exercer un magistère politique et intellectuel important pendant l'entre-deux-guerres. Élu pour la première fois député en 1911, vice-président du groupe parlementaire que dirige Pierre-Étienne Flandin, avocat renommé, professeur de droit à la faculté de Paris et à l'École libre des sciences politiques, administrateur du journal *Le Temps*, dans lequel il a également beaucoup écrit, membre de l'Institut puis de l'Académie des sciences morales et politiques, dont il fut aussi président, Barthélemy est une personnalité célèbre et influente dans des milieux divers. Auteur d'ouvrages alors réputés, il a enfin publié en 1933, avec le doyen de la faculté de droit de Lille, Paul Duez, un traité de droit constitutionnel qui fut un maître livre pour de nombreux étudiants. Cet ouvrage ne nous renseigne donc pas seulement sur les conceptions défendues par ses prestigieux rédacteurs, il est aussi un instrument précieux et fiable permettant d'apprécier au mieux l'état des connaissances alors dispensées aux jeunes juristes de la Troisième République.

Analysant la situation des « indigènes des colonies », Barthélemy et Duez écrivent qu'ils « font partie de la communauté française ; mais, en général, avec un titre inférieur. Ils sont *sujets* ou ressortissants français. Ils ne sont pas *citoyens* français ». Il en va de même pour les « habitants de l'Algérie », qui « constituent une classe à part » puisque les « Arabes » y sont privés de personnalité politique. Soucieux d'expliquer cette situation qu'ils savent contraire aux principes juridiques en vigueur dans l'Hexagone, les deux auteurs ajoutent : « Notre système impérial présuppose l'inégalité des races » d'une part, et des régimes politiques distincts d'autre part, puisque la « métropole est organisée sur le mode libéral » alors que les « dépendances », où résident des peuples inférieurs soumis à la tutelle de la France, obéissent à des institutions qu'ils qualifient, à juste titre, d'« autoritaires ». Quant à l'« organisation de la représentation coloniale », elle repose sur « l'inégalité,

l'arbitraire » et « l'injustice[1] », constatent-ils, sans jamais remettre en cause ces diverses dispositions indispensables à la stabilité de l'empire. Sur le plan juridique et politique, elles sanctionnent l'existence de races inégales qui ne sauraient jouir des mêmes prérogatives. Dans un autre ouvrage paru en 1938 et destiné à un public plus large, puisqu'il s'agit d'un précis publié par la prestigieuse maison d'édition juridique Dalloz, Barthélemy critique ouvertement le décret Crémieux, qui interdit à « un Arabe civilisé, commandeur de la Légion d'honneur, docteur en droit », d'être citoyen alors que dans le même temps « un israélite illettré vote. Cette règle, qui peut s'expliquer par l'adaptabilité de la race israélite, son non-attachement à une nationalité déterminée, etc., soulève des objections que l'on devine[2] ». Pour conclure la partie de leur ouvrage traitant des colonies, Barthélemy et Duez précisent que la « suite de [leurs] explications », consacrée pour l'essentiel aux institutions de la Troisième République, « ne s'appliquera qu'à la population de la France métropolitaine ». Qu'est-ce qui motive cette restriction ? Tout simplement le fait que cette « population » se trouve « au sommet de la hiérarchie[3] », écrivent-ils, sans avoir besoin de justifier cette proposition pensée, et reçue, comme une vérité scientifique depuis longtemps établie.

Anti-universalisme et relativisme juridique théorisés, discriminations et ségrégations conçues comme des conséquences nécessaires liées aux caractéristiques raciales des autres peuples qui doivent être soumis à un régime particulier : tels sont les fondements des conceptions exposées par les deux juristes. L'importance de ces positions ne réside pas dans leur originalité – elle est faible, comme le prouvent les nombreux ouvrages étudiés auparavant –, mais dans le fait qu'en les défendant ces hommes contribuent à en faire le credo quasi officiel de la science juridique et politique de leur temps en raison des postes qu'ils occupent dans les diverses institutions dont ils sont membres. Par ailleurs, et cela aide à comprendre l'évolution ultérieure de Barthélemy, Duez et lui dénoncent le « danger » que représentent pour la France les naturalisations trop

1. J. Barthélemy (1874-1945) et P. Duez, *Traité de droit constitutionnel* (1933), Paris, Economica, 1985, préface de F. Goguel, p. 287. Alors président de l'Association française de science politique, ce dernier salue la « richesse » et les « grandes [...] qualités » de ce livre. *Ibid.*, p. VI. En ce qui concerne la carrière de Barthélemy, Goguel s'en tient principalement à ses activités d'enseignement et à sa qualité de président de l'Académie des sciences morales et politiques. Remarquable entreprise d'occultation puisque le lecteur non averti ne saura pas que Barthélemy occupa le poste de garde des Sceaux sous Vichy ni qu'il fut, avec d'autres, à l'origine de la rédaction du second statut des Juifs et de la création des « sections spéciales », régies par une loi d'exception ayant un effet rétroactif.

2. J. Barthélemy, *Précis de droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, 1938, p. 129

3. J. Barthélemy et P. Duez, *Traité de droit constitutionnel*, *op. cit.*, p. 289.

facilement accordées à des étrangers dans un contexte où cette question suscite de nombreux et vifs débats. Ils se prononcent donc pour « un stage de civisme » dont l'idée, « parfaitement juste », fait « son chemin[1] ». Enfin, ils sont hostiles aux libertés syndicales dans la métropole parce qu'ils jugent « anarchique » l'« initiative des particuliers » en ces matières. Leurs préférences vont au modèle fasciste italien, qu'ils condamnent en ce qu'il « rejette la démocratie », mais qu'ils approuvent parce qu'il « procède à l'intégration du syndicalisme dans l'État[2] ».

En juillet 1940, Barthélemy, qui réclamait d'importantes réformes constitutionnelles et le rétablissement « de la vertu, de la patrie, de l'autorité, de l'ordre, de la famille » et « de la sainteté du travail[3] », se rallie à Pétain, qu'il connaît depuis longtemps pour l'avoir fréquenté au « déjeuner Hervieu ». Avant guerre, ce déjeuner réunissait, sous la présidence du Maréchal, des hommes politiques, des membres de l'Institut et des personnalités en vue. Le 27 janvier 1941, il est nommé garde des Sceaux – il le restera jusqu'en mars 1943 – dans un contexte où la politique antisémite des autorités françaises se durcit. Le 2 juin 1941, en effet, le second statut des Juifs est adopté. Barthélemy en a été l'un des artisans avec Xavier Vallat, nommé depuis peu à la tête du Commissariat général aux questions juives, créé le 29 mars. Ce 2 juin toujours, une autre loi impose le recensement de tous les « israélites » présents sur le territoire métropolitain, en Algérie et dans l'ensemble des possessions et protectorats français. Cette mesure a joué un rôle majeur dans la préparation et l'organisation des rafles décidées par la suite. Donnant une définition du « Juif » plus rigoureuse et multipliant les interdictions professionnelles dans la fonction publique et dans le secteur privé, ce nouveau statut aggrave considérablement la situation de cette popu-

1. J. Barthélemy et P. Duez, *Traité élémentaire de droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, 1926, p. 270.

2. J. Barthélemy et P. Duez, *Traité de droit constitutionnel*, *op. cit.*, p. 260. Après avoir dénoncé le rôle des syndicats et leurs pouvoirs réputés excessifs, Barthélemy écrivait déjà en 1928 : « Si l'on veut empêcher l'État de s'enliser dans une déliquescence anarchique, il importe, en face de l'audace croissante du syndicalisme, de restaurer l'autorité. » *La Crise de la démocratie représentative*, Rapport fait à l'Institut international de droit public, session d'octobre 1928, Paris, M. Giard, 1928, p. 62. Dans un autre ouvrage et sur un sujet différent mais jugé aussi très important, Barthélemy et Duez notaient : « En présence des ravages de la dépopulation et, en général, de la crise morale du temps présent, nous n'avons aucune difficulté à affirmer une *très grande sympathie sentimentale pour l'idée de vote familial*. Mais notre raison arrête aussitôt cet élan. » *Traité élémentaire de droit constitutionnel*, *op. cit.*, p. 292. En 1940, ce vœu est exaucé puisque le projet de Constitution du maréchal Pétain institue le « vote familial » en accordant au père ou à la mère de « trois enfants et plus » le « droit à un double suffrage ». Titre II, art. 21 – 2°.

3. J. Barthélemy, *Précis de droit constitutionnel*, *op. cit.*, p. 409.

lation. Le 22 juillet de la même année, Barthélemy signe de nouvelles dispositions relatives à l'aryanisation des entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs. C'est sur cette base légale que va s'organiser la spoliation massive et dramatique des Juifs de France.

Pour justifier ces dispositions, Barthélemy affirme qu'elles ne font que sanctionner le refus multiséculaire des Juifs « de se fondre dans la communauté française[1] ». Vieille antienne antisémite dont il faut rappeler que le fondement argumentatif – l'impossible assimilation liée à la racisation des traits de caractère supposés et à leur transmission héréditaire – ne lui est pas spécifique ; il a d'abord servi à rendre compte de la situation des « indigènes » et à légitimer les mesures discriminatoires dont ils étaient depuis longtemps victimes. Du racisme d'État de la Troisième République, défendu et professé par l'éminent juriste dans les meilleures institutions de l'enseignement supérieur, à l'antisémitisme de même nature rapidement établi par Vichy, la voie n'était pas toute tracée. Barthélemy en tout cas ne s'est pas contenté, comme beaucoup de ses contemporains, de l'emprunter ; avec Peyrouton notamment, il a fait partie des personnalités qui l'ont conçue, de même que les dispositions antijuives arrêtées par le nouveau régime, puis sans cesse aggravées. Quelques mois plus tard, désireux de combler des lacunes susceptibles de rendre plus difficile l'identification des Juifs par les autorités françaises, il parapha, avec son ami Jérôme Carcopino, secrétaire d'État à l'Éducation nationale, et d'autres membres du gouvernement, la loi du 10 février 1942 qui interdisait aux Juifs de changer de nom. Lors de la rafle du Vél'd'Hiv, les 16 et 17 juillet 1942, Barthélemy était toujours en fonction, ce qui signifie qu'il en avait suivi les préparatifs et le déroulement en étant solidaire de ceux qui, au sein du gouvernement, l'avaient décidée et déclenchée.

La nouveauté des différents statuts des Juifs et des mesures spécifiques prises en Algérie contre ceux qui y vivaient ne réside donc pas dans l'élaboration de dispositions raciales inégalitaires tenues pour étrangères à la tradition française, mais dans leur extension, à la suite du changement de régime intervenu le 12 juillet 1940, aux Juifs français et « allogènes ». Ce mouvement, qui n'exclut évidemment pas l'invention, fut initié par des hommes qui mirent leur intelligence, leur expérience et leurs compétences au service de la « révolution nationale » et de son grand dessein : « libérer » le pays des Juifs supposés l'avoir conduit au désastre. Les responsabilités et les

1. Cité par J. Lubetzki, *La Condition des Juifs en France sous l'Occupation*, Paris, CDJC, 1947, p. 15. De L. Blum, Barthélemy déclarait qu'il avait dirigé le pays « selon des tendances, des réflexes, un esprit qui appartient à sa race et qui ne correspond pas à la nature française ». Cité par G. Noiriel, *Les Origines républicaines de Vichy*, *op. cit.*, p. 159.

fonctions exercées par Peyrouton et Barthélemy, sous la Troisième République puis dans les différents gouvernements de Pétain, en témoignent de façon remarquable. Bons juristes, très au fait de la législation coloniale et bien informés des mesures déjà en vigueur en Allemagne, ils sont rapidement devenus des spécialistes de la lutte gouvernementale menée contre les Juifs en forgeant les principaux instruments politiques et juridiques qui, pour la première fois dans l'histoire de la France contemporaine, ont conduit à l'avènement d'un antisémitisme d'État. Dans leur domaine respectif et à des périodes distinctes mais cruciales, ils ont étendu ce dernier à tous les secteurs de la société par l'adoption de mesures toujours plus restrictives. Puisant ici dans des dispositions françaises antérieures au régime de Vichy – l'internement administratif en est l'illustration parfaite –, empruntant là au droit élaboré par les nazis outre-Rhin, créant ailleurs[1], ils ont soumis les Juifs à un véritable état d'exception dont les particularités ne sauraient faire oublier qu'il était, sous d'autres formes, depuis longtemps la règle dans les territoires de l'empire. Considérés puis traités, *mutatis mutandis*, comme des « indigènes » de l'intérieur qui sont *dans le pays* mais qui ne doivent surtout pas être *de la nation* puisque, rétifs à toute assimilation, ils sont réputés dangereux pour l'intégrité raciale, sociale et politique de la France, les Juifs furent donc mis au ban de la société et soumis aux dispositions que l'on sait. Ils allaient bientôt connaître un sort plus inédit encore : la déportation et, pour beaucoup d'entre eux, l'extermination, toutes deux facilitées par la « législation de 1940 et 1941[2] », comme le constate R.O. Paxton.

*

* *

Après le déclenchement de la guerre par le FLN, la Quatrième République puis la Cinquième réintroduisent, comme nous l'avons vu, des mesures discriminatoires pesant spécifiquement sur les « Français musulmans d'Algérie », selon le curieux syntagme forgé alors. Curieux, il l'est en effet dans un État laïc qui a inscrit dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : « Le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et

1. Le premier statut des Juifs, par exemple, est en partie inspiré d'une ordonnance allemande du 14 novembre 1935. Cf. A. Kaspi, *Les Juifs pendant l'Occupation*, *op. cit.*, p. 64. De même, les mesures relatives à l'aryanisation de l'économie française, arrêtées le 22 juillet 1941 par Pétain et Barthélemy notamment, doivent beaucoup à celles du Troisième Reich. Cf. R. Hilberg, *La Destruction des Juifs d'Europe*, Paris, Gallimard, « Folio histoire », 1991, t. II, p. 535.

2. R.O. Paxton, *La France de Vichy 1940-1944*, Paris, Seuil, 1999, p. 235.

sacrés[1]. » « Français musulmans d'Algérie », donc, ou, sous une forme abrégée et souvent péjorative, « FMA », est une expression courante qui s'est substituée après la Seconde Guerre mondiale à celle, jugée trop méprisante, d'« indigène ». Elle est utilisée dans de nombreux textes officiels de l'époque pour désigner une catégorie particulière de nationaux identifiés par la combinaison de critères raciaux et cultuels, et séparés ainsi du reste de la population. Ces critères ont permis de soumettre les colonisés d'Algérie à des dispositions répressives spécifiques qui n'étaient applicables qu'à eux. Certaines d'entre elles furent transposées en métropole, comme en témoigne le couvre-feu à caractère raciste imposé, le 5 octobre 1961, par le préfet de police de Paris Maurice Papon aux seuls Algériens présents dans la capitale et ses environs. Désormais, il leur était interdit de « circuler la nuit dans les rues » entre 20 h 30 et 5 h 30, d'utiliser des voitures et de paraître en « petits groupes ». Quant aux « débits de boissons tenus et fréquentés par des FMA », ils devaient être fermés à partir de 19 heures[2].

« Pendant plus d'un siècle, la France a prétendu mener en Algérie la politique dite de l'assimilation, qui seule justifiait l'intégration de l'Algérie dans le territoire de la République. En fait, cette politique fut proclamée et jamais appliquée », écrivait Michel Rocard dans un rapport rédigé en 1957. « L'égalité de tous les citoyens devant la loi, qui est le principe de base de notre Constitution, n'a jamais été pratiquée. L'égalité des devoirs existait, et notamment l'impôt du sang, mais point l'égalité des droits », ajoutait-il, avant de constater que « sévissait durement une mentalité proche de la ségrégation raciale qui interdisait aux musulmans, sauf exception, l'accès aux fonctions de responsabilités, même mineures, dans leur propre pays[3] ». L'assimilation pour les Algériens ? Un mythe politique destiné à faire croire en la compatibilité de la colonisation et des idéaux de la République. De surcroît, il permet d'opposer deux modèles de construction impériale : l'un français, réputé reposer sur l'élévation des « races inférieures », et l'autre anglais, fondé sur la « séparation ».

1. Préambule de la Constitution de la Quatrième République, repris dans celui de la Cinquième.

2. Cité par D. Mandelkern, *Rapport sur les archives de la Préfecture de police relatives à la manifestation organisée par le FLN le 17 octobre 1961*, *op. cit.*, p. 15. Pour protester contre ces mesures, le FLN organisa des manifestations pacifiques le 17 octobre 1961 ; elles firent près de 300 morts du côté des manifestants. Cf. J.-L. Einaudi, *La Bataille de Paris. 17 octobre 1961*, Paris, Seuil, 1991, et S.M. Barkat, « Le "17 octobre 1961" ou la haine de la vie », *Drôle d'époque*, n° 4, printemps 1999, p. 27-36.

3. M. Rocard, « Le drame algérien » (rapport présenté par H. Frenay, mais rédigé par M. Rocard, au nom de la VIe section de la fédération de la Seine au printemps 1957 en vue du congrès de la SFIO), in *Rapport sur les camps de regroupement et autres textes sur la guerre d'Algérie*, *op. cit.*, p. 42-43.

Au regard des dispositions juridiques et des pratiques étudiées, cette distinction supposée soutenue par une vocation universaliste d'un côté, particulariste de l'autre, apparaît sans fondement – sans autre fondement du moins que celui d'une histoire édifiante propre à entretenir la légende dorée d'une France soucieuse de répandre ses lumières et ses bienfaits partout dans le monde. Les discriminations racistes érigées en principe et faites droit : des exceptions conjoncturelles et éphémères ? Une longue histoire inscrite dans les fondements mêmes de l'État colonial depuis sa création jusqu'à sa disparition le 3 juillet 1962, date à laquelle la France reconnaît officiellement l'indépendance de l'Algérie. Ainsi se confirme le fait que l'État colonial, comme état d'exception permanent, a bien été la face longtemps avouée, puis occultée, de l'État de droit et de la République lorsqu'ils se firent « État de puissance » et de « conquête impériale[1] ».

Faire de l'ancienne Régence une vaste colonie de peuplement afin de rendre la conquête définitive pour les « Arabes » d'abord et pour la Grande-Bretagne ensuite, cette rivale de toujours dont on craint constamment qu'elle ne cherche à affaiblir la présence de la France dans la région : tel est l'un des objectifs majeurs de nombreux responsables politiques et militaires du XIXe siècle. En dépit de la diversité des solutions préconisées par les uns et les autres, et des polémiques parfois violentes qui les opposent, tous jugent indispensable l'arrivée de milliers de Français sur le territoire de la colonie. Les enjeux ne se limitent cependant pas à des considérations liées à la défense de cette terre nouvelle dans un environnement international où la constitution d'un empire est devenue un objectif de première importance pour les puissances européennes. La colonisation massive de l'Algérie est également souhaitée pour des motifs d'ordre intérieur, qui ne sont pas moins impérieux puisqu'il y va de la pérennité des institutions de la métropole alors que, en raison des transformations brutales provoquées par la révolution industrielle, le sort des classes pauvres, des mendiants, des enfants

1. É. Balibar, préface à C. Schmitt, *Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes*, Paris, Seuil, 2002, p. 11. « La France n'est ni un État unitaire, ni un État fédéral ; elle est, à l'exemple de l'Angleterre, un *État impérial* », notaient justement J. Barthélemy et P. Duez en 1933. *Traité de droit constitutionnel*, *op. cit.*, p. 283. « L'humiliation et la discrimination raciale ne datent pas d'aujourd'hui. Elles ont été les instruments du régime », écrit F. Abbas, qui ajoute : le peuple algérien « a commencé par subir le régime des militaires », puis celui des « bureaux arabes ». À partir de 1871 s'imposent les « communes mixtes » et les « municipalités colonialistes », puis le « talon de fer » « de l'indigénat, des tribunaux répressifs, des cours criminelles, des conseils de guerre et des amendes collectives ». *La Nuit coloniale*, Paris, Julliard, 1962, p. 44 et 83.

abandonnés et des ouvriers préoccupe les hommes politiques de toutes tendances.

Impossible d'aborder la question coloniale sans rencontrer la question sociale ; beaucoup de ceux qui écrivent sur l'Algérie, à partir des années 1830 jusqu'au lendemain de la Commune de Paris, inscrivent spontanément leurs réflexions dans le cadre plus large de la lutte contre le paupérisme et contre ses effets réputés délétères pour la stabilité du pays. De même, les hommes qui étudient les formes nouvelles de pauvreté engendrées par la grande industrie s'intéressent presque toujours à l'ancienne Régence dès qu'il s'agit, après avoir examiné les causes de ce phénomène aussi surprenant qu'inquiétant, d'élaborer des solutions susceptibles d'en atténuer les conséquences dramatiques sur le plan humain et social. Alors que croissent la mendicité, le vagabondage, les désordres individuels et collectifs qui, dit-on, y sont attachés, que se développent un important exode rural et un prolétariat toujours plus nombreux qui modifient de façon spectaculaire la physionomie des villes où « afflue, [...] attirée par l'appât d'un gain illicite », une « classe oisive, errante et vicieuse » qui « se pose comme un ennemi de la société », alors que « pullulent » les vagabonds, « ces êtres dégradés, cette végétation immonde[1] », la colonisation de l'Algérie est conçue comme un moyen de conjurer les périls que ces nouveaux barbares font peser sur la civilisation du travail et de l'ordre. Purger le territoire national des hommes et des femmes qui s'abandonnent à la pauvreté, à l'alcoolisme et à une sexualité perverse est pour beaucoup une urgence sociale et politique où se joue le sort de la France. L'ancienne Régence, avec ses terres nombreuses mais si mal exploitées par les « indigènes », comme on ne cesse de le répéter, est une opportunité exceptionnelle qui permettrait de résoudre bien des problèmes posés par la présence nuisible de ces classes pauvres. Transportées de l'autre côté de la Méditerranée, mises au travail et régénérées par les saines activités laborieuses qu'offre l'agriculture, elles renforceront la population européenne et contribueront à consolider une conquête encore fragile. La « Coloniale » est donc conçue comme un moyen particulièrement efficace pour lutter au jour le jour contre la « Sociale », dont le spectre hante la France bien avant que n'éclatent les révolutions de février et de juin 1848. Et, lorsqu'elles auront lieu, la monarchie de Juillet, en vain, la Deuxième République, avec succès, s'empresseront de faire appel aux officiers les plus en vue de l'armée d'Afrique pour mener contre les insurgés parisiens une véri-

1. H.-A. Frégier (1789-1860), *Des classes dangereuses de la population des grandes villes et des moyens de les rendre meilleures*, Paris, Baillière, 1840, et Genève, Slatkine Reprints, 1997, t. I, p. 7 et 192. Au XIXe siècle, cet ouvrage est connu de tous ceux qui s'intéressent à la question sociale.

table guerre des rues dont Bugeaud se fera le théoricien passionné. D'un côté, exportation vers l'Algérie de ceux qui sont tenus pour être la lie de la société ; de l'autre, importation d'un personnel militaire et politique depuis longtemps rompu aux violences extrêmes d'un conflit non conventionnel pour combattre ceux qui sont désignés comme les « Bédouins de la métropole[1] » : voilà les liens multiples qui unissent étroitement la question coloniale à la question sociale.

1. Expression citée par M. Bouyssy dans sa présentation de l'ouvrage de Bugeaud, *La Guerre des rues et des maisons* (1849), Paris, J.-P. Rocher Éditeur, 1997, p. 46.

CHAPITRE V

La « Coloniale » contre la « Sociale »

« Messieurs, voilà la colonisation ! Elle ne crée pas immédiatement les richesses, mais elle crée le mobile du travail ; elle multiplie la vie, le mouvement social ; elle préserve le corps politique ou de cette langueur qui l'énerve, ou de cette surabondance de forces sans emploi, qui éclate tôt ou tard en révolutions et en catastrophes. »

A. DE LAMARTINE (1834).

« La colonisation en grand est une nécessité politique tout à fait de premier ordre. Une nation qui ne colonise pas est irrévocablement vouée au socialisme. La conquête d'un pays de race inférieure par une race supérieure, qui s'y établit pour le gouverner, n'a rien de choquant. »

E. RENAN (1871).

Inoccupées ou laborieuses, les classes pauvres sont, au XIXe siècle, considérées comme des classes fort dangereuses sur le plan social et politique[1]. On s'intéressera ici aux représentations particulières qui font des prolétaires, des vagabonds et des mendiants de nouveaux barbares victimes d'une dégénérescence morale et physique au terme de laquelle rien, si ce n'est la couleur de la peau, ne les distingue plus des Noirs d'Afrique ou des Indiens d'Amérique par exemple. S'ils furent un jour civilisés, ne serait-ce que parce qu'ils sont nés dans les pays d'Europe, leur mode de vie et les vices contractés dans les grandes villes n'ont pas tardé à les arracher à cette situation et à les engager dans la voie d'une régression aussi

1. Cf. L. Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle*, Paris, LGF, 1978.

brutale que radicale. Il n'est pour s'en convaincre que de comparer leurs habitudes, leurs penchants et les moyens qu'ils emploient pour subvenir à leurs besoins à ceux des « indigènes » découverts sur les côtes africaines ou dans les terres du Nouveau Monde.

Des barbares de l'intérieur

« Jetons un moment les yeux sur l'homme barbare », écrit Buret dans un livre couronné par l'Académie des sciences morales et politiques ; « il est pauvre, dénué de tout ; mal abrité, mal vêtu, demandant sa subsistance aux chances hasardeuses de la chasse ou de la pêche, souvent aux périls d'un combat[1] » Telle est la situation des barbares de l'extérieur, que les Européens connaissent bien pour les avoir depuis longtemps rencontrés et souvent massacrés sur les divers continents qu'ils ont colonisés. Voués à une existence fragile de prédation qu'aucun travail digne de ce nom ne vient jamais interrompre puisqu'ils sont réputés incapables de se rendre maîtres et possesseurs de la nature, ces barbares vivent d'expédients qu'ils se disputent par la violence. Classique tableau d'une sous-humanité qui persévère dans son arriération, car elle ne possède pas les qualités nécessaires pour se soustraire à son état et progresser. L'originalité de Buret n'est pas là – de ce point de vue, il se contente de mettre ses pas dans ceux de ses prédécesseurs –, mais dans la comparaison qu'il établit entre la situation de ces « indigènes » et celle des nouvelles classes laborieuses d'Europe.

Qu'en est-il de ces dernières, qui subsistent, apprend-on, en vendant leur « force brute » pour des salaires souvent insuffisants et presque toujours incertains ? Pour répondre à cette question, il suffit de se rendre dans les vastes cités de France et d'Angleterre, au cœur même des « foyers les plus actifs de l'industrie et du commerce ». On y découvre « un quartier maudit, un véritable *ghetto*, affirme Buret : c'est le quartier des salariés [des manufactures]. Là, si vous osez y pénétrer, vous verrez à chaque pas des hommes et des femmes flétris par la misère ; des enfants à demi nus qui pourrissent de saleté. Là, au foyer de la civilisation, vous rencontrerez des milliers d'hommes retombés, à force d'abrutissement, dans la vie sauvage ». C'est « dans les rangs de cette population, beaucoup plus nombreuse qu'on ne le

1. É. Buret, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, Paris, Paulin, 1840, t. I, p. 113. Buret est aussi l'auteur d'un livre intitulé *Question d'Afrique. De la double conquête de l'Algérie par la guerre et la colonisation*, paru en 1842.

suppose, que se recrute le paupérisme, cet ennemi menaçant de notre civilisation[1] ». Du sein même de cette dernière surgissent des processus de décivilisation particulièrement inquiétants, puisqu'une partie toujours plus importante de la société est frappée par une misère sociale qui se mue en misère physique d'abord, en misère morale ensuite, et au terme de cette involution les individus perdent jusqu'au désir de s'arracher à l'état dans lequel les vices qu'ils ont contractés les maintiennent impitoyablement. Des traits de caractère, favorisés par une situation conjoncturelle, tendent à devenir permanents cependant que les lois de l'hérédité perpétuent chez les enfants de ces populations les tares nombreuses qui sont les leurs. Le comportement des jeunes ouvriers en est la preuve ; on constate chez eux une répugnance prononcée pour des activités régulières, ce qui les jette très tôt « hors des voies de l'ordre et de l'honnêteté[2] » pour les précipiter dans celles du vagabondage et du crime. Les principaux maux liés à cette chute dans la barbarie sont la violence, l'alcoolisme et des mœurs coupables, tous étant à l'origine de la criminalité spécifique des classes pauvres, comme le prouvent les statistiques mobilisées par Buret pour étayer ses démonstrations. À cela s'ajoute le dégoût du travail, qui est la cause de nombreux vols, alors que progressent la prostitution et le concubinage, cette union réputée licencieuse parce qu'elle n'a pas reçu les sacrements officiels du mariage.

Barbare ou sauvage, peu importe : ces catégories sont synonymes pour l'auteur. Plus important est le fait qu'il ne s'agit pas de métaphores destinées à frapper l'attention, comme une lecture superficielle pourrait le laisser croire, ni même de correspondances hâtivement établies pour susciter l'effroi et favoriser une mobilisation jugée indispensable pour conjurer les périls dénoncés. Buret ne se pense pas comme un pamphlétaire – il n'est pas non plus perçu ainsi par ses contemporains – dont l'objectif premier serait la stigmatisation des classes laborieuses et dangereuses. Au contraire, l'ampleur de son étude, l'accueil dont elle a bénéficié et les méthodes employées pour la conduire disent clairement que ses ambitions sont celles d'un savant soucieux d'analyser un phénomène inédit qui exige des outils d'investigation modernes – l'enquête et les statistiques notamment. C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre son travail de comparaison entre la situation des ouvriers et des indigents européens et celle des populations primitives des autres continents, l'intention étant de mieux saisir les particularités de la première. Par ce détour, choquant à bien des égards puisqu'il remet en cause une représentation commune du monde et des races qui

1. É. Buret, *De la misère des classes laborieuses...*, *op. cit.*, t. I, p. 67 et 69.
2. *Ibid.*, t. II, p. 254.

l'habitent, fondée sur une partition entre Eux – les sauvages – et Nous – les Européens –, Buret rend compte de l'ampleur des mutations en cours sur le Vieux Continent et de leurs conséquences dramatiques. Il n'ignore d'ailleurs pas que ses thèses peuvent susciter de nombreuses résistances, notamment parce qu'elles ont pour effet de ruiner une conception de l'histoire-progrès héritée des Lumières. « L'optimisme social, que tout le monde partageait il y a encore quelques années, ne peut être prêché aujourd'hui que par des gens de mauvaise foi ou les imbéciles[1] », écrit-il pour mieux dénoncer ce qui, selon lui, n'est qu'un lieu commun entretenu par des esprits partisans ou ignorants. Le développement spectaculaire du paupérisme oblige à rompre avec des représentations majeures que la société se fait d'elle-même. Beaucoup la pensent vouée à une progression constante qui, sans être également répartie, répandrait néanmoins ses bienfaits sur l'ensemble de la population en permettant aux couches les plus basses de s'élever peu à peu ; on découvre que la grande industrie anéantit cette perspective, creuse des inégalités nouvelles et soumet un nombre toujours plus important d'habitants de France et d'Angleterre à des conditions de travail et d'existence incompatibles avec les principes élémentaires de la civilisation.

Soutenues par le désir de savoir et de produire une connaissance aussi précise et complète que possible, les comparaisons *a priori* singulières de Buret permettent de comprendre des phénomènes variés qui présentent de nombreuses similitudes en dépit de la diversité de leurs causes. Si les « nègres » ou les Indiens d'Amérique n'ont connu que la condition de sauvage liée, pense-t-il, à leur appartenance à des races inférieures, ce n'est pas le cas des prolétaires et des vagabonds européens, que le développement même des manufactures a précipités hors des frontières de la civilisation. À s'en tenir uniquement aux ressorts de cette mutation et aux populations concernées, tout semble les séparer, dès qu'on prête attention aux effets, en s'affranchissant des représentations communes, tout les rapproche. Haine du travail, imprévoyance, vie dissolue que caractérise une violence permanente, absence de discipline et de stabilité dont le vagabondage est une des manifestations les plus pernicieuses, passions exacerbées et incontrôlées, sexualité perverse et insatiable favorisée par des contacts « prématurés » et la promiscuité : tels sont les traits principaux qui autorisent à conclure, de manière sûre puisque fondée en raison, que *les membres des classes pauvres sont bien de nouveaux barbares*. Ils en ont toutes les tares, ils en portent tous les stigmates ; comme eux, ils vivent à demi nus dans une saleté repoussante et leur « passion de l'ivrognerie » est

1. *Ibid.*, t. I, p. 312.

semblable à celle du « nègre de la côte d'Afrique qui vend ses enfants, et se vend lui-même, pour une bouteille d'eau-de-vie ». Rien, pas même les relations réputées les plus chères, ne résiste à cette corruption des mœurs qui ravale les classes pauvres au plus bas de l'humanité. Au terme de ce processus, l'autre, qu'il soit prolétaire ou vagabond, devient véritablement un tout Autre déchu de sa qualité de semblable, et les sentiments qu'il inspire ne sont pas la compassion mais le dégoût, la peur, voire la haine lorsqu'il tente de s'opposer à ses conditions d'existence et de travail.

Après cette démonstration, que soutient une enquête menée sur le terrain, dirait-on aujourd'hui, Buret ajoute : « Quel triste rapprochement ! Quel tableau désolant que celui de ces hommes [...] se plongeant à plaisir dans le plus honteux abrutissement, s'inoculant, au moyen de l'alcool, la rage des bêtes féroces, et mêlant à d'ignobles orgies le sang et les blessures[1]. »

Du « racisme de classe »

Les éléments rassemblés ici permettent d'établir que l'ensauvagement, la barbarisation et, *in fine*, la bestialisation, qui peut être considérée comme le stade ultime de cette régression dont les ressorts sont la boisson, le sexe et la violence, ne sévissent pas uniquement dans les contrées lointaines et exotiques de l'Afrique ou de l'Amérique ; leurs effets se font sentir au cœur même des nations les plus prospères. Les ennemis de la civilisation ne sont donc pas seulement à l'extérieur de l'Europe, ils se trouvent aussi en son sein. Les différences sociales croissantes et les luttes de classes qu'elles engendrent sont désormais pensées dans les termes d'une quasi-lutte de races. Inédite, cette dernière oppose les nouveaux sauvages que sont les prolétaires notamment aux classes supérieures qui incarnent les lumières, l'ordre et la moralité, qu'il faut défendre contre les risques d'une décadence générale susceptible d'emporter les États où ces phénomènes se développent. « La misère, écrit Buret en guise d'avertissement solennel, est une question de vie ou de mort pour les sociétés [...]. Selon la manière dont cette question sera résolue,

1. *Ibid.*, t. II, p. 13 et 14. « Pour le prolétaire de l'industrie, comme pour le sauvage, écrit-il, la vie est à la merci des chances du jeu, des caprices du hasard : aujourd'hui bonne chasse et salaire, demain chasse infructueuse ou chômage. » *Ibid.*, t. II, p. 2. Dans un autre ouvrage, classique lui aussi et cité à de nombreuses reprises par Buret, Villermé, qui fut membre de l'Académie des sciences morales et politiques, compare le vagabondage des ouvriers au nomadisme des races inférieures, dont les rapports au travail et au territoire sont marqués par une instabilité permanente liée à leur mode de vie primitif. *Tableau physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, J. Renouard, 1840, t. II, p. 64.

nous arriverons en paix et avec gloire à de meilleures destinées, ou bien le flambeau de la civilisation, prêt à s'éteindre en d'indignes mains, passera à [d'autres] peuples qui sauront mieux le porter[1]. » Si la racisation consiste notamment à imputer à un ensemble d'individus des caractéristiques négatives, souvent jugées inquiétantes et héréditaires, qui permettent son identification et son inscription au plus bas de la hiérarchie des hommes, force est de conclure que nous sommes bien en présence d'un « racisme de classe[2] », les couches inférieures de la société étant pensées comme des races ou des quasi-races. De plus, ce racisme d'un genre particulier, qui emprunte au racisme traditionnel nombre de ses thématiques – dangerosité, corruption, mixophobie, transmission par filiation des traits de caractère dénoncés –, s'inscrit dans une représentation pessimiste du devenir historique, hantée par la décadence.

En vérité, certains « barbares » de l'extérieur ne sont plus, depuis longtemps déjà, de véritables dangers car ils reculent ou disparaissent devant la progression des Européens, comme le prouve ce qui se passe aux États-Unis et en Australie. Il n'en va pas de même des « barbares » de l'intérieur, dont le nombre ne cesse de croître et qui, situés dans les grandes métropoles où se trouvent réunis les centres du pouvoir économique, social et politique, semblent capables d'anéantir les sociétés les plus prospères. En effet, ce phénomène social, qui voit surgir des classes toujours plus éloignées les unes des autres par leurs mœurs et leurs intérêts, dessine aussi une topographie inédite puisque des quartiers entiers – ces « véritables *ghettos* » déjà évoqués par Buret – sont soustraits à l'autorité de l'État, nul n'osant plus y pénétrer. Dans *Les Mystères de Paris*, Eugène Sue, qui se présente comme une sorte de Walter Scott de la capitale parti à la découverte des sauvages qu'elle abrite, brosse un tableau très proche. Lui aussi décrit des « barbares » placés « au milieu de nous » et vivant dans des « repaires » où ils ont des habitudes « à eux, des femmes à eux, un langage à eux ; langage mystérieux, rempli d'images funestes, de métaphores dégouttantes de sang ». Ces caractéristiques font des nouveaux pauvres, quelle que soit leur condition par ailleurs, de véritables étrangers coupés du reste de la nation par de multiples différences, morales, physiques et linguistiques, qui se perpétuent avec le temps. Ainsi séparées, les populations du pays sont vouées à des destins opposés : les unes jouissent des bienfaits du progrès tandis que les autres en sont exclues et connaissent, à cause de cela, le sort que l'on sait. Eugène Sue évoque alors ces

1. É. Buret, *De la misère des classes laborieuses...*, *op. cit.*, t. II, p. 318.

2. Expression empruntée à É. Balibar. Cf. « Le "racisme de classe" », *in* É. Balibar et I. Wallerstein, *Race, Nation, Classe. Les Identités ambiguës*, Paris, La Découverte, 1990, p. 272-288.

« grandes cavernes du mal » et ces « sinistres régions de la misère et de l'ignorance » où s'entassent les habitants des bas-fonds, qui sont aux citadins des grandes villes européennes ce que furent les « tribus barbares[1] » aux colons américains : des périls constants susceptibles de nuire gravement à la civilisation.

Pour Balzac, c'est la ville moderne tout entière qui se mue en une immense « forêt vierge » où vient se cacher un peuple immonde fait de voleurs, de filles publiques, d'assassins et de libérés des bagnes accusés de maux multiples qui menacent la collectivité. Là, dans un espace urbain aux dimensions incontrôlables et bouleversées par l'exode rural et la prolifération de nouveaux quartiers, une vaste « armée », réunissant des milliers d'hommes et de femmes aux traits « immuables », reconnaissables à leurs « allures », à leurs « façons », à leurs « regards » et à leur « odeur », est en train de cerner Paris et d'envahir le « département de la Seine[2] ». Tous forment une véritable contre-société secrète, parallèle à la société officielle et publique, soumise à des lois et à des mœurs qui lui sont propres. Comme Eugène Sue, Balzac est fasciné par le développement de l'argot, cette langue singulière que caractérise, selon lui, la violence des images qu'elle mobilise pour décrire le monde corrompu dans lequel vivent ses locuteurs. Doublement étranger – au français d'abord, à la civilisation ensuite –, cet idiome « coloré », « farouche » et « âpre » est fait pour donner des frissons en exprimant, mieux qu'aucun autre, les passions nombreuses de la pègre et des populations des faubourgs. Une langue véritable ? Un sabir hétéroclite et impur, plutôt, qui emprunte au roman, au gaulois, à l'espagnol et à l'italien, affirme l'écrivain.

L'auteur de *La Comédie humaine* consacre plusieurs pages à ce parler singulier qui renforce l'inquiétante étrangeté de ceux qui s'agitent dans ce « monde souterrain », dans les « caves » et dans le « *troisième-dessous* des sociétés[3] », écrit-il sans craindre les redondances. Remarquables sont ces métaphores destinées à rendre compte d'une société profondément divisée par une sorte de frontière intérieure. Soutenue par de nombreuses et très grandes différences linguistiques, morales, sociales et spatiales, cette frontière sépare deux univers que tout oppose. Au plus bas, dans ces territoires de la capitale qui échappent à la souveraineté de l'État, là où la civilisation, les lumières et leur langue, le français, n'ont plus cours, les ennemis

1. E. Sue, *Les Mystères de Paris*, cité par L. Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses...*, *op. cit.*, p. 86.

2. H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes* (1847), Paris, Gallimard, « Folio », 1973, p. 518-519.

3. *Ibid.*, p. 515 et 516. Le « troisième-dessous » est cette partie, creusée sous les planches de l'Opéra, où l'on recèle « les machines, les machinistes, la rampe ».

de l'ordre établi se préparent secrètement à la guerre. Ils sont aidés en cela par l'argot qu'ils utilisent pour communiquer entre eux sans se faire comprendre des autres classes, lesquelles ne perçoivent, comme Hugo l'écrit de son côté, qu'un « murmure hideux, sonnant presque comme l'accent humain, mais plus voisin du hurlement que de la parole ». « Les mots sont difformes, et empreints d'on ne sait quelle bestialité fantastique. On croit entendre des hydres parler », ajoute-t-il, lui qui fut aussi extrêmement attentif à ce parler forgé pour combattre la société « à coups d'épingle par le vice et à coups de massue par le crime[1] ». Les « indigènes » de l'intérieur et ceux de l'extérieur sont notamment reconnaissables à ceci – c'est un autre de leurs points communs – qu'ils ne parlent pas une langue digne de ce nom. Les premiers utilisent donc l'argot, et les seconds un sabir fait d'emprunts divers aux nobles langues de l'Europe qu'ils mêlent et qu'ils dégradent sans être capables d'en maîtriser aucune[2]. Dans les deux cas, la relégation des classes pauvres ou celle des habitants de l'ancienne Régence d'Alger au plus bas de la hiérarchie humaine va de pair avec la disqualification de leur idiome ; l'une ne va pas sans l'autre, et leur parler respectif est le signe manifeste et immédiatement perceptible de leur infériorité, de leur dangerosité et, *in fine*, de leur extériorité à la civilisation. Ce pour quoi ils méritent bien le qualificatif de « barbares » ; comme ceux de l'Antiquité, ils sont privés d'une langue véritable.

L'inquiétude de ces différents auteurs se nourrit de la division de la société en classes de plus en plus étrangères les unes aux autres – Marx, de ce point de vue, n'a rien inventé – et dont les conflits menacent la société dans son existence même. Pour Tocqueville, la révolution de février 1848 ne change rien à cette situation ; au contraire, elle l'aggrave. Avant beaucoup d'autres, trompés par l'apparente fraternité qui semble avoir enfin réuni les ouvriers et les bourgeois, il a l'intuition que les événements ne peuvent que déboucher sur une confrontation sanglante. De retour à Paris après un bref séjour dans ses terres de Valognes, où il a accompagné ses électeurs pour qu'ils votent en sa faveur, il note : « J'y vis la société coupée en deux : ceux

1. V. Hugo, *Les Misérables*, *op. cit.*, t. III, 4e partie, livre VII, chap. 1, p. 9 et 11. Ce chapitre est entièrement consacré à l'analyse de « ce patois révoltant ». Hugo se flatte d'avoir été le premier à l'introduire en littérature dans son ouvrage *Le Dernier Jour d'un condamné*. De l'argot, qu'il oppose « à la langue française, la grande langue humaine », il écrit aussi : « Épouvantable langue crapaude qui va, vient, sautèle, rampe, bave, et se meut monstrueusement dans cette immense brume grise faite de pluie, de nuit, de faim, de vice, de mensonge, d'injustice, de nudité, d'asphyxie et d'hiver ; plein midi des misérables. » *Ibid.*, p. 11 et 12.

2. Le terme *sabir* date des années 1850 ; il désigne alors le « jargon » employé par les « indigènes » algériens pour se faire comprendre des Européens. « Jargon » qui mêle des mots d'arabe, d'espagnol, de français et d'italien.

qui ne possédaient rien, unis dans une convoitise commune ; ceux qui possédaient quelque chose, dans une commune angoisse. Plus de liens, plus de sympathies entre ces deux grandes classes, partout l'idée d'une lutte inévitable et voisine[1]. » Le grand affrontement n'avait pas encore eu lieu, mais Tocqueville le pressentait en observant les passions des uns et des autres.

Même Michelet, qui utilise pourtant le mot « barbare » en l'investissant d'un contenu positif lié, selon lui, à la force de régénération des couches populaires[2], pense l'ouvrier en termes de dégénérescence. Pour mesurer l'ampleur de cette dernière, en comprendre les causes et les effets, il faut comparer la vie de l'ouvrier à celle des travailleurs de la terre. *Le Peuple*, en effet, est un ouvrage construit sur une opposition et une comparaison constantes, visibles dans la succession même des deux premiers chapitres, entre les campagnards et les citadins. Aux yeux de l'historien, la paysannerie constitue la partie « la plus forte, la plus saine » et « au total la meilleure » de la nation, pourtant cruellement délaissée par les différents régimes que le pays a connus, alors que c'est elle qui, par son travail obstiné, a façonné et défendu la France. Si cette dernière est devenue ce qu'elle est aujourd'hui, elle le doit à ces fiers paysans, aussi tenaces au labeur que courageux à la guerre. Grâce aux qualités qu'ils ont depuis longtemps acquises en se livrant, en toute saison, aux travaux les plus rudes, ils ne craignent ni les rigueurs de la vie militaire ni la dureté des batailles. À l'heure où la conquête de l'Algérie exige des troupes nombreuses et résistantes, ce sont eux qui ont donné aux armées ces « soldats terribles, les premiers du monde », note Michelet avec fierté après avoir rappelé qu'à l'époque de la Révolution déjà les forces étrangères ont été vaincues par une multitude de paysans mobilisés pour défendre la patrie en danger. À peine revenus « d'Afrique, de la guerre des lions », ajoute-t-il, les hommes des campagnes se sont mis « doucement à travailler » en reprenant sans barguigner la « vie paternelle d'épargne et de jeûne ». Quant à la colonisation, encore peu développée au moment où l'historien écrit ces lignes, elle peut compter sur l'« Alsacien » notamment. Par amour de la terre, il est prêt à quitter sa région pour devenir propriétaire de l'autre côté de la Méditerranée. Comme beaucoup de ses contemporains, Michelet contribue à forger le mythe du paysan-soldat ou du soldat-laboureur aussi travailleur que soucieux de combattre pour un pays auquel il est charnellement attaché en raison de ses activités. Et l'historien d'exalter cette

1. A. de Tocqueville, *Souvenirs*, *op. cit.*, p. 134.

2. « Souvent aujourd'hui l'on compare l'ascension du peuple [...] à l'invasion des barbares. Le mot me plaît. Je l'accepte », écrit-il. « À M. Edgar Quinet », in *Le Peuple*, *op. cit.*, p. 72.

belle « race » paysanne négligée, voire décriée par des gouvernements et des économistes qui n'ont d'yeux que pour « le capitaliste et l'industriel[1] ».

Après ce tableau louangeur mais nullement idyllique de la condition paysanne – Michelet n'ignore ni ses misères ni ses difficultés –, qu'en est-il de la classe ouvrière ? Vivant dans les quartiers pauvres des villes, enfermée toute la journée dans de vastes ateliers, ce « monde de fer » où règnent « la dureté et le froid du métal », elle est inférieure « aux paysans pour la force physique » et « pour la régularité des mœurs[2] ». Chez les prolétaires, appelés aussi la « tourbe des manufactures », l'amour conduit souvent à la débauche et la consommation excessive d'alcool entretient une ivresse propice à de nombreux dérèglements. Si les symptômes du mal sont proches de ceux qu'ont identifiés les auteurs précités, les causes diffèrent. Pour Michelet, en effet, cette situation n'accuse pas tant les ouvriers que le système économique et social qui les condamne à mener cette existence faite de privations et de souffrances constantes. Au terme de son enquête, il décrit une société divisée par la haine du prolétaire pour le « contremaître », ce « tyran de la manufacture », et parfois pour le « bourgeois », lequel ressent pour le premier une passion identique où se mêle une peur de tous les instants, aggravée par son ignorance du monde ouvrier qu'il ne découvre que par la « Gazette des tribunaux ». C'est sur cette peur, quotidiennement travaillée par la presse qui se complaît dans la relation des faits divers les plus sordides, que « la plupart des gouvernements [. .] ont spéculé » en montrant sans cesse aux citadins des classes moyennes

1. J. Michelet, *Le Peuple*, *op. cit.*, p. 90 et 85. Le chapitre premier est intitulé « Servitudes du paysan » ; le suivant, « Servitudes de l'ouvrier dépendant des machines ». Sur la mythologie du soldat-laboureur et ses évolutions aux XIXe et XXe siècles, cf. G. de Puymège, « Le soldat Chauvin », in *Les Lieux de mémoire, II. La nation*, sous la dir. de P. Nora, Paris, Gallimard, 1986, p. 45-80. Dans *La Cocarde tricolore*, pièce rédigée au lendemain de la prise d'Alger et qui relate les aventures d'un soldat parti combattre dans la colonie, on peut lire : « *J'suis français, j'suis Chauvin / J'tapp'sur le Bédouin...* » *Ibid.*, p. 52.

2. J. Michelet, *Le Peuple*, *op. cit.*, p. 104 « Je ne conteste pas l'état de dépression, de dégénération physique, parfois morale, où se trouve aujourd'hui le peuple, surtout celui des villes. [. .] Les races les plus heureusement nées, nos jolies races du Midi, par exemple, si vives et si chanteuses, sont tristement courbées par le travail. » *Ibid.*, p. 158 Michelet cite l'ouvrage de Villermé (*Tableau physique et moral des ouvriers...*, *op. cit.*) et celui de Frégier (*Des classes dangereuses de la population des grandes villes...*, *op. cit.*). Il critique d'ailleurs ce dernier en l'accusant de brosser un tableau caricatural des mœurs ouvrières. Plus généralement, il s'en prend à la littérature « *des honnêtes gens* », écrit-il avec ironie, où le peuple est présenté comme l'« effroi du monde » qui appelle des « armées », des « forteresses, pour le cerner, le surveiller, jusqu'à ce qu'un moment favorable se présente pour l'accabler ». « À M. Edgar Quinet », *ibid.*, p. 61

et supérieures ces « deux têtes de Méduse » que sont « la Terreur et le communisme[1] ».

L'« ÉMEUTE » : « CE MONSTRE DÉSORGANISATEUR »

Dans la France des années 1840, avant même que n'éclatent les révolutions de février et de juin 1848, le sauvage ou le barbare sont incarnés par le prolétaire, le vagabond et le criminel, dont les caractéristiques se conjuguent pour en faire des ennemis intérieurs contre lesquels il faut se préparer à livrer des batailles décisives. Si les craintes éprouvées face à la populace et à ses brusques soulèvements ne sont pas nouvelles en soi, l'affrontement qui menace d'éclater a changé de nature puisque ses objectifs ne sont plus la chute d'un gouvernement ou d'un régime politique. Il ne s'agit pas d'un conflit qui, si violent soit-il, semble devoir laisser intacte la civilisation à l'intérieur de laquelle il se déroule, mais d'une véritable guerre des classes qui emprunte nombre de ses traits à la guerre des races. Les hommes susceptibles de déclencher cette guerre sont en effet des êtres physiquement et moralement dégénérés qui répandent dans la société une série de fléaux liés entre eux ; selon un enchaînement réputé vrai, le mépris du travail engendre la paresse, laquelle favorise la débauche, l'alcool et de nombreuses violences privées et publiques. À quelques rares exceptions près qui confirment la loi d'airain à laquelle ces individus sont soumis, ils sont incapables de s'arracher à leur condition, qui les rejette dans un monde à part où « les usages et les lois de la vie civilisée[2] » n'ont plus cours. Enfin, toutes les transformations qui affectent les membres de ces nouvelles classes pauvres bouleversent radicalement les enjeux de cette guerre où se joue l'existence même de la civilisation que l'on découvre menacée sur son propre sol. Il s'agit bien d'une lutte à mort menée contre une barbarie d'un genre nouveau que certains, comme Tocqueville par exemple, ont tenté de penser par analogie avec les combats livrés à l'époque antique par des cités libres et prospères contre des hordes primitives venues les assiéger pour les réduire à la misère et à la servitude.

Relatant, dans ses *Souvenirs*, les événements de février et de juin 1848, Tocqueville note qu'au lendemain de l'effondrement de la monarchie de Juillet, Paris fut déserté par les anciens représentants

1. *Ibid.*, p. 135. Michelet raille aussi cette « nouvelle bourgeoisie », peureuse et cupide, qu'un rien effraie, comme il le souligne en l'observant vivre au jour le jour. « Que trois hommes soient dans la rue à causer de salaires, qu'ils demandent à l'entrepreneur, riche de leur travail, un sol d'augmentation, le bourgeois s'épouvante, il crie, il appelle main-forte. » *Ibid.*

2. É. Buret, *De la misère des classes laborieuses...*, *op. cit.*, t. II, p. 1.

de la force publique et livré à un peuple en armes qui « gardait » les bâtiments, « veillait, commandait, punissait ». « C'était une chose extraordinaire et terrible de voir dans les seules mains de ceux qui ne possédaient rien toute cette immense ville, pleine de tant de richesses, ou plutôt toute cette grande nation ; car, grâce à la centralisation, qui règne à Paris commande à la France. » La soudaineté des événements, les origines sociales de ceux qui se sont emparés de la capitale, le contraste entre le dénuement des vainqueurs et la prospérité de la cité qu'ils contrôlent, la disparition apparente de tout ordre ont suscité une terreur que Tocqueville juge sans précédent dans l'histoire des révolutions. Pour la première fois, le peuple stigmatisé des faubourgs paraît avoir vaincu et, pour rendre compte de cette situation inédite à l'époque moderne, l'auteur de *La Démocratie en Amérique* n'a d'autres ressources que de se tourner vers l'histoire antique. Elle lui permet de saisir l'extrémité, la nouveauté et les enjeux de la situation, qui n'est comparable qu'à celle des « cités civilisées du monde romain, quand elles se voyaient tout à coup au pouvoir des Vandales et des Goths[1] ». En juin 1848, Tocqueville a recours à un procédé identique pour décrire la mobilisation nationale des paysans, des bourgeois et des nobles venus de toutes les régions françaises pour reconquérir la capitale passée aux mains des prolétaires. Ceux-là incarnent la civilisation de l'ordre et du travail en marche contre ceux-ci qui, en s'attaquant à la propriété, menacent de détruire les fondements mêmes de la société. Ce « jour-là », écrit Tocqueville, « Paris ressemblait [...] à ces villes de l'Antiquité » dont les habitants « défendirent les murailles en héros parce qu'ils savaient que, la ville prise, ils seraient traînés [...] en esclavage[2] ». De là l'âpreté des affrontements et les violences extrêmes commises pour anéantir une insurrection dont le triomphe aurait eu pour conséquence de livrer le pays à la tyrannie d'ouvriers pauvres et incultes. Pour Tocqueville, cette lutte des classes, si nouvelle en raison de la radicalité de ses objectifs, ne peut être pensée que dans les termes d'une classique lutte des races ou des peuples – les termes sont souvent interchangeables alors – au cours de laquelle s'affrontent des barbares et les tenants de la civilisation qui combattent pour la préserver de la ruine.

Quarante ans plus tard, dans un contexte différent mais non sans rapport avec celui qui vient d'être étudié, Gustave Le Bon développera des analyses semblables. Leur force ne provient pas de leur originalité – elles en sont dépourvues –, mais d'un effet de conjoncture lié, entre autres, à la proximité de la Commune de Paris, dont le souvenir hante les hommes de la Troisième République qui ont vu

1. A. de Tocqueville, *Souvenirs*, *op. cit.*, p. 97.
2. *Ibid.*, p. 203.

la capitale livrée, complètement cette fois, aux prolétaires si redoutés. « Chez les races primitives et inférieures – et il n'est pas besoin d'aller chez les purs sauvages pour en trouver, puisque les couches les plus basses des sociétés européennes sont homologues des êtres primitifs –, on constate toujours une incapacité plus ou moins grande de raisonner, c'est-à-dire d'associer dans le cerveau, pour les comparer et percevoir des analogies et leurs différences, les idées produites par les sensations passées ou les mots qui en sont les signes, avec les idées produites par les sensations présentes[1]. » Au sein des nations industrielles, la cause de ce phénomène réside, selon lui, dans les effets de la division du travail puisqu'elle soumet les ouvriers à des travaux toujours plus spécialisés qui réduisent leur intelligence et les empêchent de réfléchir, ce pour quoi ils régressent au milieu des progrès du pays dans lequel ils se trouvent. À ce propos, Le Bon cite longuement les analyses développées par Tocqueville dans *La Démocratie en Amérique*, où il consacre des pages importantes, trop souvent négligées aujourd'hui, aux conséquences néfastes du labeur industriel qui ravale l'artisan disposant encore d'un véritable savoir-faire au rang d'exécutant appliqué sa vie entière à la réalisation de quelques tâches simples et répétitives. Celles-ci font de l'ouvrier « une brute » placée dans la « dépendance continuelle, étroite et nécessaire » d'un maître ; le premier « semble né pour obéir » et le second « pour commander ». L'un s'appauvrit et rétrograde sur le plan intellectuel pendant que l'autre s'élève en devenant « très riche » et « très cultivé ». Si de tels phénomènes se poursuivent, « une aristocratie manufacturière[2] », dure mais restreinte, risque de surgir et de menacer la démocratie, affirme Tocqueville, que le développement de ces inégalités inquiète. Au vu de la croissance de la grande industrie et de ses conséquences sur les populations européennes, Le Bon estime que la régression des classes pauvres est telle qu'elles deviennent semblables aux races inférieures des autres continents, comme le prouve l'atrophie de leurs capacités intellectuelles.

Quoi qu'il en soit du devenir de ces conceptions où les prolétaires sont assimilés, pour des raisons diverses, aux sauvages ou aux barbares, les craintes qu'ils suscitent, dans la première moitié du XIXe siècle, sont d'autant plus grandes qu'ils croissent rapidement et que beaucoup d'observateurs estiment que la France ne peut résoudre seule les problèmes politiques et sociaux qu'elle affronte. L'exiguïté de son territoire, l'augmentation constante du nombre de ses habitants, le surgissement d'attentes nouvelles mais trop souvent

1. G. Le Bon, *Lois psychologiques de l'évolution des peuples*, *op. cit.*, p. 29.
2. A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, *op. cit.*, t. II, 2e partie, chap. XX, p. 200 et 202.

frustrées compliquent une situation pour laquelle on ne saurait trouver de solution uniquement nationale. « Regardez autour de vous, Messieurs », déclare Lamartine à la tribune de l'Assemblée, « au milieu de ces progrès merveilleux, la société gémit et se plaint ; quelque chose lui manque [...]. Sa civilisation croissante, ses lumières multipliées, son instruction descendue plus bas, son activité excitée par des passions nouvelles, lui ont créé des besoins nouveaux, des besoins immenses, que son état présent ne peut satisfaire ». Mais, ajoute-t-il, « l'Europe moderne est ce qu'était Rome ! Son instinct est le travail et la civilisation... Eh bien ! Messieurs, que l'Europe se comprenne elle-même, qu'elle colonise l'Asie et l'Afrique, qu'elle se répande sur ces rivages déserts avec le superflu de son activité[1] ». Les voies de l'expansion continentale étant, pour la France en tout cas, désormais barrées depuis les défaites de Napoléon, elle doit se tourner vers le continent africain pour trouver des territoires et des débouchés propres à employer les hommes trop nombreux qui croissent en son sein. Alors que le pays « étouffe dans des frontières trop étroites, disproportionnées à sa force matérielle et à son influence nationale[2] », que son empire jadis important a presque complètement disparu, la conquête de l'Algérie constitue une opportunité à saisir en raison de sa proximité, de la qualité et de la quantité des terres réputées disponibles. Il y va du prestige de la France, de son influence en Europe et dans le monde, mais aussi de sa stabilité intérieure et de ses capacités à résoudre, pour partie du moins, la question sociale qui la hante.

Comme l'affirme Michel Chevalier, célèbre économiste saint-simonien, Alger peut être à la France ce que l'Amérique fut à la Grande-Bretagne au siècle précédent. C'est « un Ouest » ouvert au pays « sur lequel » il pourra « s'épancher » pour assurer sa sécurité et son bien-être dans une situation où, comme beaucoup d'autres nations européennes confrontées à des difficultés identiques, il souffre parce qu'il est « encombré de population[3] » – une population dont la nocivité sociale et politique n'est plus à démontrer. À l'époque, la référence aux États-Unis est classique et les hommes qui s'intéressent aux rapports unissant l'expansion coloniale aux problèmes posés par la croissance du paupérisme connaissent aussi les expériences en cours en Angleterre, en Hollande ou encore en Russie, où la colonisation de la Sibérie par des forçats déportés a

1. A. de Lamartine, « Sur l'Orient » [deuxième discours] (8 janvier 1834), in *Œuvres oratoires et écrits politiques*, *op. cit.*, t. I, p. 19.

2. A. de Lamartine, « Discours du 10 janvier 1839 », *ibid.*, t. II, p. 153.

3. M. Chevalier (1806-1879), « Lettre XIII », in *Lettres sur l'Amérique du Nord*, Paris, Gosselin, 1836, p. 238. Économiste, homme politique et directeur du journal *Le Globe*, il fut titulaire de la chaire d'économie politique du Collège de France à partir de 1840.

débuté. De plus, fortement influencés par les travaux de Malthus, qui jouissent encore d'un prestige important, de nombreux contemporains sont convaincus que l'Europe en général et la France en particulier – cette dernière est citée par l'économiste britannique pour illustrer ses thèses[1] – sont menacées de surpopulation ; c'est d'autant plus grave que ni l'agriculture ni l'industrie ne sont en mesure d'offrir à tous un travail et des revenus décents. Face à la pauvreté, aux désordres provoqués par l'augmentation du nombre des enfants trouvés, des vagabonds et de la criminalité, sans oublier les périls que « ces masses oisives et turbulentes » font courir aux « grandes cités d'Europe » menacées par « l'émeute, ce monstre désorganisateur », le peuplement rapide de l'Algérie est conçu comme un moyen permettant l'« écoulement[2] » de ces populations hors de la métropole.

La Grande-Bretagne, qui a longtemps procédé ainsi en Amérique d'abord, en Australie et en Nouvelle-Zélande ensuite, est souvent citée comme un modèle de stabilité sociale et politique en raison de ses capacités à encourager depuis des décennies déjà une émigration nombreuse. Cette émigration, forcée dans le cas des condamnés à la déportation ou volontaire le plus souvent, lui a permis de faire face, sans heurts majeurs sur le plan intérieur, à une forte croissance démographique et aux effets de la révolution industrielle – deux phénomènes qu'elle parvient à maîtriser, contrairement à la France, qui peine à encourager ses ressortissants à s'expatrier, comme beaucoup le déplorent. Coloniser pour obvier aux difficultés que rencontre le développement de la société, laquelle doit trouver, en dehors d'elle, les moyens de résoudre les contradictions économiques et sociales auxquelles elle est confrontée : telle est aussi l'analyse de Hegel. En raison d'une « dialectique qui lui est propre, la société civile est poussée au-delà d'elle-même » à « chercher des consommateurs, et par suite des moyens de subsister, chez d'autres peuples, qui lui sont inférieurs quant aux ressources qu'elle a en excès, ou, en général, en industrie », écrit le philosophe allemand. Ce mouvement, ajoute-t-il, permet de trouver d'autres territoires et « un nouveau débouché pour [le] travail[3] ». L'expansion coloniale et

1. S'appuyant sur l'enquête d'Arthur Young, publiée sous le titre *Tour de France*, Malthus soutient que la « cause particulière du malheur et de la pauvreté des classes inférieures » de ce pays est liée à l'« extrême division de la propriété foncière ». *Essai sur le principe de population* (1798), Paris, Gonthier, 1964, p. 200. Quant à l'émigration, Malthus la tient pour « un expédient partiel et temporaire » néanmoins propre à soulager les gouvernements, « à généraliser la culture de la terre et à répandre la civilisation ». *Ibid.*, p. 112.

2. Cappé, *Quelques mots adressés à la grande commission d'Alger*, *op. cit.*, p. 27.

3. G.W.F. Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, *op. cit.*, § 246 et 248, p. 262 et 263.

la guerre, qui en est l'instrument indispensable, permettent de dépasser, en les atténuant, les tensions surgies au sein de la société et d'éviter que cette dernière ne soit confrontée aux revendications dangereuses de la « plèbe ».

Des raisons objectives, liées au manque de labeur notamment, et subjectives, liées à la conscience d'être confronté à une situation jugée intolérable, sont à l'origine de cette plèbe qui se constitue lorsqu'une grande masse de la population estime ne plus pouvoir subvenir correctement à ses besoins par ses activités laborieuses. Perdant, à cause de cela, le « sentiment du droit, de la légitimité et de l'honneur[1] », ceux qui sont pris dans cette dynamique se dressent alors contre les autorités. Dans ce contexte, la conquête et le peuplement de territoires nouveaux par les Européens se présentent, sinon comme des solutions durables, du moins comme des remèdes temporaires mais immédiatement efficaces pour combattre les maux qui affectent les pays du Vieux Continent. Ces réflexions de Hegel témoignent de préoccupations qui se révèlent être communes à maintes nations européennes. Que ce soit en Grande-Bretagne, en France ou en Allemagne, et pour des auteurs très divers, les rapports qui unissent les problèmes sociaux aux enjeux coloniaux vont de soi et ils nourrissent de nombreux débats.

L'« Algérie » : « une question de sécurité sociale[2] »

Bonnal, l'auteur de la citation qui sert ici de titre, est un fervent partisan de la colonisation, qu'il défend pour des raisons relatives à la situation intérieure de la France. Rédigé quelques années après les révolutions de février et juin 1848, son rapport témoigne de façon exemplaire des peurs multiples qui habitent encore les élites en dépit de l'avènement du Second Empire et du rétablissement de l'ordre. Hanté par le souvenir des dernières insurrections, toujours inquiet de l'évolution économique et sociale du pays – que l'on découvre, sous sa plume, travaillé par une contradiction majeure puisque le nombre de ses habitants ne cesse de croître, alors que l'offre d'emplois ne peut donner à tous une activité stable et rémunératrice –, Bonnal ne se satisfait pas du calme qui semble régner. Il sait les causes des maux antérieurs toujours présentes et craint qu'elles ne

1. *Ibid.*, § 244, p. 261.

2. M. de Bonnal, *Rapport à l'empereur sur la colonisation de l'Algérie au point de vue pratique*, Poitiers, 1856, p. 123. L'auteur a dirigé les sections du personnel, des travaux publics et de la colonisation dans l'administration d'Alger.

débouchent sur de nouveaux affrontements. Clore enfin l'ère des révolutions – cette antienne qui mobilise de nombreux esprits depuis 1789 –, tarir les foyers qui alimentent les soulèvements populaires, rétablir la paix civile : telles sont ses ambitions lorsqu'il s'adresse à l'empereur pour l'encourager à développer au plus vite les colonies de peuplement en Algérie. Il faut dépenser largement, sans s'effrayer des sommes en jeu, car il y va de la prospérité et de la stabilité de la France, affirme-t-il. Seul « l'accomplissement de cette œuvre gigantesque » peut « rassurer ceux qui possèdent, donner à ceux qui n'ont pas ; fermer la porte de la misère, qui est celle des révolutions. Plus que les lois, plus que la force publique, la qualité de propriétaire dirige l'homme vers l'esprit de conservation, et notre belle Algérie, au seuil de l'Europe, quand la France le voudra sérieusement, fera de tout prolétaire un propriétaire conservateur[1] ».

ANÉANTIR LES « RÉVOLUTIONS »

Comme beaucoup de ses contemporains, républicains ou ralliés à Louis-Napoléon Bonaparte, Bonnal sait que les batailles remportées, il y a peu, contre la « Sociale » ne signifient pas que la guerre a été gagnée, car les ressorts qui l'ont provoquée demeurent intacts. Tant qu'il existera des hommes nombreux, pauvres et condamnés à vendre leur force de travail sans espoir de s'élever au-dessus de leur condition, des troubles graves se produiront. Ces troubles n'accusent pas ceux qui les fomentent, ni même les gouvernements et les institutions, note Bonnal en récusant implicitement les théories du complot alors en vogue, mais un territoire trop exigu qu'il faut impérativement agrandir pour modifier le statut des habitants les plus dangereux. Aux ouvriers si sensibles aux discours des socialistes, il est nécessaire d'offrir des perspectives, et l'Algérie est cette contrée où ils pourront devenir enfin propriétaires. En accédant à cette condition, ils ne tarderont pas à défendre les institutions qui leur auront permis d'acquérir des biens depuis longtemps convoités. Ils sont prolétaires, sans patrie, instables et hostiles à la société ; ils seront faits agriculteurs ou artisans attachés au sol ou à leur atelier, et au-delà à cette colonie grâce à laquelle ils se seront élevés. En bon matérialiste, Bonnal, qui a peut-être lu certains ouvrages des socialistes et des communistes qu'il combat, ne doute pas que l'existence détermine la conscience, ce pour quoi les colons-propriétaires adopteront les comportements politiques conservateurs réputés congruents à leur nouvelle situation. Puissant facteur de stabilisation sociale et politique, la propriété met fin à l'errance et aux nombreux troubles liés à la quête incertaine de travail ; elle est la

1. *Ibid.*, p. 2.

garante de l'ordre moral et public, et elle multiplie de surcroît ceux qui ont intérêt à le servir. Grâce à elle s'établissent de nouveaux rapports au labeur, au territoire et au pouvoir. Elle fait aimer le premier, auquel elle donne un sens puisque le paysan et l'artisan travaillent pour eux ; elle fixe durablement au deuxième, avec lequel les hommes nouent des rapports concrets et tous les jours entretenus ; et elle fait désirer le troisième pour la sécurité qu'il procure. « Ouvrons les yeux sur le passé, quand tant de gens les ferment sur l'avenir, et nous voyons le mal dans sa maladie, qui est la pauvreté, la privation, la souffrance, et, loin de faire appel à des forces compressives jusqu'à ce jour impuissantes, nous tentons de supprimer la cause, arrivant à la paix, à la stabilité, à la quiétude sociale par l'absence de tout motif dans les troubles. *Nous anéantissons les révolutions en faisant disparaître les agents révolutionnaires.* » Pour Bonnal, l'Algérie sera cette terre promise où, sans violence ni répression inutiles, les « classes prolétaires et remuantes du continent[1] » viendront se régénérer par l'accession à la propriété, cependant qu'en métropole les fauteurs de troubles seront ainsi privés des hommes et des femmes qui faisaient jusqu'à présent leur force.

Ces conceptions et ces préoccupations ne sont pas aussi originales que l'auteur le laisse entendre pour mieux promouvoir son projet ; en fait, elles existaient auparavant, et le soulèvement de juin 1848 n'a fait que leur donner une vigueur et une portée nouvelles. Dans une situation troublée par la chute récente de Charles X, consécutive aux Trois Glorieuses, puis par la révolte des canuts à Lyon au mois de novembre 1831, de nombreux réformateurs intègrent déjà l'Algérie aux projets qu'ils élaborent. C'est le cas de Huerne de La Pommeuse. Ancien député, membre actif de la Société royale d'agriculture, il est aussi l'auteur d'un livre important consacré aux différents types de colonies agricoles développées par plusieurs États européens, soit à l'intérieur de leurs frontières dans des régions jusque-là pas ou peu exploitées, soit dans des territoires étrangers nouvellement conquis qu'il faut peupler pour mieux les contrôler. Véritable somme, saluée par les hommes de l'époque qui y ont trouvé des éléments propres à nourrir leurs réflexions, cet ouvrage s'appuie sur une connaissance remarquable des expériences en cours en Hollande, en Belgique, en Russie ou en Grande-Bretagne. À sa lecture, on découvre que les difficultés de la France sont communes à de nombreux pays et que ceux qui s'intéressent au paupérisme, ainsi qu'aux moyens de le combattre et de le réprimer, connaissent fort bien les politiques mises en œuvre à l'étranger.

1. *Ibid.*, p. 123. (Souligné par [illegible])

Ayant mené de longues « recherches comparatives [...] pour tâcher de résoudre[1] » les problèmes posés par la pauvreté, Huerne de La Pommeuse inscrit spontanément son enquête et les propositions concrètes qu'il formule dans le contexte de la récente prise d'Alger. Après avoir établi le bilan des pertes coloniales qui ont considérablement affaibli la France en la privant, de surcroît, de la possibilité de trouver une issue à la progression du paupérisme, l'auteur se prononce en faveur de colonies libres destinées à accueillir les vétérans militaires, les orphelins, les enfants abandonnés et les pauvres sans emploi. Ces institutions « satisferaient à la fois aux vœux de l'humanité, aux besoins de la société et à la sollicitude du gouvernement, en offrant à l'honnête indigent privé de travail des moyens de secours qui peuvent le préserver de la misère, peut-être même du désespoir, [et] de leurs déplorables suites [...]. Ainsi, dans la crise actuelle, elles pourraient, mieux que tout autre moyen, décharger les grandes villes de cette surabondance de la population ouvrière dénuée de travail, dont la misère influe sur la détresse générale des autres ouvriers[2] ». Impossible de séparer ici ce qui relève de considérations sociales et de préoccupations politiques ; comme la plupart des hommes de son temps, Huerne de La Pommeuse lie étroitement les unes aux autres. Plus exactement, il s'intéresse aux premières parce qu'il est soucieux d'apporter des réponses aux secondes et de prévenir des émeutes dont il faut combattre les causes plutôt que les effets, sous peine de voir se multiplier des confrontations nuisibles à la société. Les colonies libres se présentent ainsi comme des solutions majeures qui contribueront à la stabilité du pays, l'exportation d'une partie des classes pauvres de l'autre côté de la Méditerranée étant un moyen d'isoler les « perturbateurs » et de rendre vaines leurs actions.

Déportations et épuration

Intégré dans un ensemble de réformes visant à renforcer un ordre social et politique jugé fragile, le projet de Huerne de La Pommeuse s'articule aussi à la question carcérale, tant débattue alors puisque les critiques à l'endroit des prisons se multiplient, ainsi que les propositions tendant à rendre plus efficaces l'incarcération et ses

1. L.-F. Huerne de La Pommeuse (1765-1840), *Des colonies agricoles et de leurs avantages*, Paris, 1832, p. V. Économiste et agronome réputé, il fut député de la Seine-et-Marne sous la Restauration. Tocqueville et Beaumont jugèrent son ouvrage « excellent ». *Du système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*, Paris, C. Gosselin, 1836, t. 1, p. 139.

2. L.-F. Huerne de La Pommeuse, *Des colonies agricoles et de leurs avantages*, *op. cit.*, p. 508.

modalités d'application. Il prévoit donc d'envoyer, dans les nouveaux établissements d'Algérie, les hommes placés dans les colonies de « réhabilitation » destinées à sanctionner la mendicité et le vagabondage sur le territoire de la métropole. Utiles pour désengorger des institutions carcérales qui ont failli à leur mission puisqu'elles sont devenues, selon Huerne de La Pommeuse, des écoles du crime et de la récidive, ces colonies sont en quelque sorte l'antichambre de l'ancienne Régence ; à leur libération, les condamnés seront fortement encouragés à partir outre-Méditerranée. Ce double système permettra de réduire le nombre des pauvres présents en France et de débarrasser le pays d'une partie des anciens prisonniers qui, souvent incapables de trouver un travail stable leur permettant de subvenir honnêtement à leurs besoins, sont une source majeure de troubles à la sécurité des biens et des personnes. Leurs mauvaises habitudes, les vices qu'ils ont contractés ou développés au cours de leur incarcération et les préventions qu'ils suscitent lorsqu'ils se présentent pour se faire employer sont autant d'obstacles à leur embauche, et cette situation ne tarde pas à les précipiter de nouveau dans l'illégalité. Bien que cela ait été peu remarqué, y compris par Michel Foucault, les hommes qui s'intéressent alors à la réforme des prisons intègrent tous à leurs projets la déportation dans les colonies. Pour eux, cette peine est essentielle au succès des nouveaux dispositifs répressifs et disciplinaires qu'ils défendent, car elle est un moyen particulièrement efficace de protéger l'ordre social et politique de la métropole. Charles Lucas, en 1836, et surtout Guillaume Ferrus, en 1853, consacrent des pages importantes à la déportation en s'inspirant des politiques déjà mises en œuvre en Russie, en Espagne, en Hollande et en Grande-Bretagne[1].

Comme l'affirme Dugat quelques années plus tard, du « point de vue de leur origine, de leur destinée, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il y a une sorte de rapport intime entre le condamné, le libéré et le pauvre, et, par suite, une sorte de connexité entre les questions qui se rattachent à ces trois classes de malheureux. Qu'est-ce, en effet, que le condamné ? Le plus souvent, un pauvre que la misère a conduit au vice, que le vice a poussé au crime ; le libéré, un ancien condamné que les mêmes causes et le préjugé social

1. C. Lucas, *De la réforme des prisons ou de la théorie de l'emprisonnement, de ses principes, de ses moyens et de ses conditions particulières*, Paris, 1836. Il est l'inspirateur de l'arrêté de 1839 imposant le travail en commun et le silence absolu dans les centrales. G. Ferrus (1784-1861) affirme que la « déportation aurait l'avantage d'éloigner des grands centres de population le ramassis de malfaiteurs qui s'y confondent ». *De l'expatriation pénitentiaire*, Paris, Baillière, 1853, p. 142. Il fut inspecteur général du service des aliénés et du service sanitaire des prisons, et membre de l'Académie de médecine.

ramènent à la prison dans la proportion de un sur deux ; le pauvre n'est-il pas un condamné en perspective[1] ? » Constatant lui aussi l'échec du système pénitentiaire, qui est incapable de dissuader les indigents de commettre leurs forfaits et de réhabiliter les individus incarcérés, l'auteur est favorable au développement de « prisons agricoles » pour les condamnés et de « champs d'asile » pour les pauvres et les libérés. Transportés en Algérie et arrachés ainsi à un environnement supposé criminogène, tous seront soumis à des travaux agricoles, réputés pour leurs vertus rédemptrices. Selon Dugat, l'agriculture a ceci de précieux qu'elle est une activité solitaire et de plein air ; aussi est-elle parée de nombreuses qualités physiques et morales, à la différence du travail en atelier ou en usine qui, regroupant plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines d'individus dans des conditions souvent insalubres, passe pour être une cause majeure de corruption des mœurs et de troubles sociaux et politiques.

Au lieu d'être entassés dans des prisons surpeuplées, où une promiscuité et une inactivité funestes persistent en dépit de l'adoption, le 10 mai 1839, du régime cellulaire, qui peine à s'appliquer faute d'établissements adaptés, les prisonniers seront contraints de travailler la terre. Ils acquerront ainsi une discipline nouvelle, qui fera de la privation de liberté une parenthèse constructive puisque, au terme de leur emprisonnement, ils auront contracté de saines habitudes propres à faciliter leur réintégration dans la société. Le fléau si souvent dénoncé de la récidive sera donc combattu et le « libéré », dont la figure inquiétante hante de nombreux textes, sera désormais maîtrisé, car on l'incitera à demeurer dans la colonie où des institutions spéciales – les champs d'asile – l'accueilleront. Jusqu'à présent, il n'était qu'un ancien condamné victime de la réprobation publique ; maintenant, il aura la possibilité de devenir un colon qui, par son travail, participera à l'œuvre civilisatrice de la France en Algérie. Plus prosaïquement, Dugat fait remarquer que c'est aussi un moyen facile d'introduire dans la colonie une main-d'œuvre nombreuse alors qu'elle fait trop souvent défaut et qu'elle est donc rare et chère, cette situation étant un obstacle supplémentaire au peuplement de la région.

Enfin, selon Dugat, la perspective d'être déporté est propre à dissuader les anciens prisonniers de renouer avec leurs mauvaises habitudes. Au sein de la nouvelle échelle des peines qu'il élabore, la transportation dans l'ancienne Régence se présente comme une sanction intermédiaire entre l'incarcération sur le territoire français, qu'il souhaite voir réserver aux délits et aux crimes les moins graves,

1. H. Dugat, *Des condamnés, des libérés et des pauvres. Prisons et champs d'asile en Algérie*, Paris, 1844, p. 1.

et la déportation en Guyane, adaptée aux criminels les plus dangereux. Destinées à réformer l'institution pénitentiaire et à compléter les dispositifs d'assistance, ces différentes mesures sont autant de moyens d'opposer « une digue sérieuse à ce torrent débordé de récidives, qui alarme et dévaste nos campagnes, couvre de boue et de sang nos cités ; de conjurer cette antique et toujours nouvelle émeute du crime, perpétuellement armée contre nos lois les plus saintes ; et qui fait à la société une guerre d'autant plus redoutable que ce n'est pas au grand jour qu'elle combat, mais à l'heure la plus ténébreuse, la plus inopinée, sur le champ de bataille le plus divers, le plus inconnu[1] ». Les termes et les métaphores employés, tous empruntés au registre de l'action militaire et clandestine, disent bien la gravité supposée de la situation et l'urgence des réformes jugées nécessaires. La lutte contre les ennemis intérieurs que sont le pauvre, le libéré et le vagabond doit être menée sur le front social et politique, pour réduire la misère née de la révolution industrielle et prévenir les insurrections ; sur le front pénal, pour sanctionner ceux qui portent atteinte à la sûreté des personnes et des biens ; sur le front colonial, enfin, pour offrir à tous des débouchés et des terres, sans lesquels rien de nouveau ne peut être entrepris.

Cette peur des classes pauvres, renforcée par l'échec des différentes solutions expérimentées jusque-là, qui n'ont pu empêcher la multiplication des indigents et des vagabonds, est partagée par de nombreux contemporains. Spécialistes de l'assistance, juristes ou hommes politiques intéressés à la réforme des prisons, militaires de haut rang engagés dans les débats publics portant sur l'avenir de la colonie ou civils ayant exercé des fonctions importantes dans l'ancienne Régence d'Alger, leurs écrits témoignent de préoccupations communes, même si les projets exposés diffèrent parfois. Officier dans l'armée d'Afrique, le général Duvivier, qui a publié plusieurs ouvrages consacrés à la colonisation dans ses rapports avec le paupérisme, estime que ce dernier « a marché à pas de géant » puisqu'il touche désormais « plus du vingtième de la population ». Comparant ce phénomène à une véritable « invasion » aux « conséquences morales et physiques » aussi dangereuses qu'imprévisibles, il rappelle que « depuis vingt-cinq ans » beaucoup d'hommes « d'un mérite éminent » se sont efforcés de « présenter des digues ou de [...] faciliter des moyens d'écoulement » pour réduire les menaces qui pèsent sur la France. Dans cette situation, « l'Algérie semble nous avoir été offerte par la Providence [...] pour mettre un terme à tant

1. *Ibid.*, p. 4. Pour des études précises sur cette période, cf. M. Foucault, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, et M. Perrot, *Les Ombres de l'histoire. Crime et châtiment au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, 2001.

de maux », ajoute-t-il, avant de se prononcer pour l'envoi massif des indigents dans la colonie[1].

Recrutés dans les campagnes et les villes françaises afin de trouver des hommes et des femmes susceptibles d'exercer divers métiers indispensables à la constitution d'une véritable société coloniale capable de subvenir à ses besoins, les pauvres seraient rassemblés en métropole, puis placés sous l'autorité d'un chef doté de pouvoirs importants, avant d'aller s'établir de l'autre côté de la Méditerranée. Là, des villages fortifiés et construits par l'État, selon un plan destiné à faciliter leur défense contre les « indigènes », les attendraient. Solidement encadrés, les colons seraient réunis par familles, armés par les autorités, pourvus de terres et de logements, et dispensés de tout impôt pendant quarante ans. S'inspirant des exemples antiques de la Grèce et de Rome, Duvivier juge indispensable d'instaurer « une règle et une discipline générales plus ou moins sévères » pour que les Français ainsi organisés ne fassent « qu'une unité marchant vers un seul but » : assurer « la possession et la fertilisation[2] » de l'ancienne Régence. Dans ces conditions, il est certain de pouvoir y attirer de nombreux indigents qui cesseront d'être une charge pour les finances publiques de la métropole et une menace pour la société. Sans nier la diversité des différents projets étudiés, tous ont en commun de faire de la colonisation de l'Algérie un moyen essentiel propre à assurer la *domestication* des classes pauvres. Elles étaient dangereuses, corrompues, violentes, perverses, rebelles au travail et aux institutions de la métropole ; transportées de l'autre côté de la Méditerranée, elles deviendront disciplinées, laborieuses et respectueuses de l'ordre colonial. Elles étaient dans la nation sans être de la nation ; elles seront désormais intégrées, socialement et politiquement, à la communauté nationale.

Pour d'autres, l'exportation des indigents s'apparente à une véritable purification sociale et politique destinée à extirper de la société

1. Duvivier, *Quatorze observations sur le dernier mémoire du général Bugeaud*, *op. cit.*, p. 136. Commandant supérieur dans la région de Bougie puis maréchal de camp en 1839, Duvivier est républicain. Député de la Seine en 1848, il est mortellement blessé en juin. « Toutes les législations, note-t-il, se sont brisées » sur le problème de la « mendicité », car elles prévoyaient de réprimer avant tout, par la mort ou la déportation, là où la « grande question » est « de donner du travail à tous », seule manière d'atteindre les causes de ce fléau. *Ibid.*, p. 78. Directeur général des Affaires civiles, L. Blondel affirme : « Nous trouverons [en Afrique] un emploi pour des intelligences, pour les hommes actifs et aventureux, un lieu de refuge où la politique fait silence, une occupation pour cet esprit public que de si longues agitations ont rendu si inquiet et que le repos semble fatiguer. Ne l'oublions pas, l'Afrique est un élément de l'ordre en France. » *Nouvel aperçu sur l'Algérie. Trois nécessités en Afrique : Conserver-Pacifier-Coloniser*, Paris, Delaunay, 1838, p. 47.

2. Duvivier, *Solution de la question algérienne*, *op. cit.*, p. 90.

ses éléments les plus corrupteurs. Reprenant à son compte la thèse courante selon laquelle « la France est trop peuplée par rapport à son étendue », Hain, l'un des fondateurs de la Société coloniale d'Alger, voit dans le peuplement de la colonie un moyen sûr d'alléger la métropole du « trop-plein de cette population pullulante » dont le sort est « une question de vie ou de mort » pour le gouvernement. Partisan de l'envoi d'une armée considérable qui doit, par des méthodes expéditives, faire « place nette aux nouvelles populations en déblayant le sol » des « indigènes », il ajoute : « Débarrassez-moi, et au plus vite, du grand poids de cette population qui m'écrase, qui pèse sur la poitrine comme un cauchemar, et qui finira par me tuer si vous n'y mettez de l'ordre. Dans les circonstances présentes, la France est la malade, le gouvernement le médecin, et la colonisation le moyen de la guérison[1]. » Ici, le traitement réservé aux pauvres et aux vagabonds relève d'une véritable politique d'hygiène sociale où les problèmes posés par le paupérisme sont traduits dans les termes d'une nouvelle pathologie collective. Conçu comme un moyen de rétablir la santé gravement compromise de la nation, menacée d'envahissement et d'étouffement, ce projet n'a plus pour fin première d'œuvrer à la réhabilitation morale et sociale des indigents, mais de purger le pays de ces hommes superflus et nuisibles. Les condamnés sont aussi concernés ; Hain propose de les déporter en Algérie, où ils seront employés aux travaux les plus durs de l'irrigation notamment puisque chacun, affirme-t-il, doit être traité selon ses œuvres. Cette dernière proposition s'inspire explicitement des méthodes employées par la Grande-Bretagne, qui depuis longtemps « rejette l'écume de sa population » dans les « réservoirs de la Nouvelle-Hollande[2] » après l'avoir fait, un siècle auparavant, en Amérique du Nord, jusqu'au moment où les protestations des colons obligèrent les autorités anglaises à trouver d'autres solutions.

Ex-responsable de la police de Paris en 1831 dans un contexte social particulièrement troublé, le baron Baude conçoit lui aussi le peuplement de l'ancienne Régence sur le mode de l'épuration. « Pour chaque État », l'Algérie « est un émonctoire ouvert aux passions qui le troublent », écrit-il dans un ouvrage consacré à la colonie, le « développement » d'un « établissement français » dans cette région étant conçu comme « un nouvel élément de paix introduit dans le monde politique[3] ». Cela vaut pour la France et pour les autres nations européennes, dont les ressortissants les plus pauvres doivent émigrer. Admirable vocabulaire, puisque le mot « émonctoire » désigne tout organe du corps destiné à éliminer les déchets de la

1. V. Hain, *À la nation, sur Alger*, *op. cit.*, p. 42 et 52.
2. *Ibid.*, p. 63.
3. J.-J. Baude, *L'Algérie*, *op. cit.*, t. I, p. XIV.

nutrition et les produits des sécrétions. Vider le territoire de la métropole des nombreux « rebuts » sociaux produits par la révolution industrielle, telle est donc l'une des fonctions majeures de l'Algérie, où l'on construira également de nouveaux établissements destinés à recevoir certaines catégories de condamnés. Cela permettra de « varier davantage les pénalités » en les adaptant aux délits commis et à la complexion particulière des délinquants, dans un contexte où la « peine uniforme de l'emprisonnement » est jugée inefficace, voire contre-productive lorsqu'elle contribue à pervertir encore davantage ceux qui la subissent. Ne pouvant « répondre à toutes les diversités de la corruption et de la faiblesse humaines, ni agir sur tous les caractères avec une égale vertu[1] », cette sanction nécessaire mais insuffisante doit être complétée par d'autres ; la création de centres pénitentiaires en Algérie s'intègre ainsi à la réforme indispensable du système pénal et carcéral français, dont l'auteur dénonce les faiblesses.

Des propositions plus radicales encore sont défendues par certains ; elles peuvent être considérées comme la traduction pratique de ces représentations qui font des pauvres, et surtout des criminels, de véritables « déchets » sociaux jugés rétifs à toute amélioration. Aussi les peines les plus dures prononcées contre les seconds ne sont-elles plus pensées comme des moyens de les sanctionner et de les réhabiliter, mais comme des instruments mis au service de leur indispensable anéantissement. Désormais, l'emploi massif de forçats « à l'assainissement des marais de l'Algérie » et à d'autres travaux particulièrement dangereux a pour finalité la destruction par le travail d'une catégorie particulière de criminels considérée comme inamendable. Parce que leur vie est jugée inutile et sans valeur, procéder de la sorte n'est pas un mal, « à moins, comme l'écrit Moll, qu'on ne prétende que leur existence est plus précieuse à l'humanité que celle de nos braves soldats ou des ouvriers libres que nous emploierions à ces travaux[2] ». Fort de cette hiérarchisation reposant d'une part sur une certaine conception du criminel – la gravité des actes qu'il a commis le fait déchoir de façon irréversible en le rendant inaccessible à la correction, au double sens de punition et de réformation –, d'autre part sur des critères utilitaires et des considérations morales, ce professeur au Conservatoire royal des arts et métiers affirme sereinement que la société doit vouer certains hommes à la mort pour se protéger des menaces qu'ils font peser sur elle. Au regard de ses présupposés, de ses caractéristiques et de ses finalités, cette proposition doit être considérée comme un projet eugéniste dont la réalisation appelle l'intervention

1. *Ibid.*, p. 282.
2. L. Moll, *Colonisation et agriculture de l'Algérie*, *op. cit.*, t. II, p. 332.

de l'État, à qui revient la tâche de mettre en place les institutions permettant l'élimination des individus réputés inférieurs et dangereux. Dans un contexte historique et social hanté par la dégénérescence physique et morale des classes pauvres, certains n'ont pas hésité à adopter des mesures extrêmes visant les nationaux que l'indigence et le crime ont précipités dans une barbarie nouvelle. Partisan de l'extermination des « indigènes » d'Algérie et de l'anéantissement par le travail des criminels les plus nuisibles, Moll s'est engagé sur ces différents fronts avec une égale rigueur[1].

Droit au travail et colonisation

Au lendemain de l'avènement de la Deuxième République, alors que la question sociale et celle du droit au travail sont au cœur de nombreux débats, les projets de peuplement de l'ancienne Régence d'Alger se multiplient. Plus que jamais, l'émigration volontaire et encouragée par l'État apparaît comme une solution complémentaire ou alternative aux mesures déjà arrêtées dans la métropole pour faire droit aux revendications des ouvriers parisiens notamment. Dans un ouvrage au titre évocateur – *La Question des travailleurs résolue par la colonisation de l'Algérie* –, Raousset-Boulbon, grand propriétaire de la Mitidja que Tocqueville a rencontré au cours de son second voyage dans la colonie à la fin de l'année 1846, livre un plaidoyer passionné en ce sens. Loin de réprouver les événements qui viennent de se produire dans la métropole et de condamner les orientations des nouveaux responsables du pays, il salue au contraire la « révolution de février qui a sonné l'heure de l'Algérie[2] ». Après avoir rappelé avec quelle « effrayante rapidité la lèpre du

1. Le projet, consistant à détruire les races inférieures et les hommes que la société juge irrécupérables, n'est pas nouveau. Selon le marquis de Blosseville, certains en Grande-Bretagne ont proposé « à peu près sérieusement de jeter les condamnés, avec armes, munitions et vivres, sur les terres habitées par des anthropophages : double chance de destruction qui ne pouvait que profiter à l'humanité ». *Histoire de la colonisation pénale et des établissements de l'Angleterre en Australie*, Évreux, Imprimerie de A. Hérissey, 1859, p. 27. Député et membre du Conseil général de l'Eure, Blosseville (1799-1886) s'est rendu célèbre par ses travaux sur la déportation dans les colonies, à laquelle il a consacré un autre ouvrage intitulé *De la question des colonies pénales*. En juin 1844, une pétition fut adressée à la Chambre de Paris pour proposer que les détenus soient employés aux « travaux insalubres et dangereux ». Cité par M. Foucault, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 292.

2. Comte Raousset-Boulbon (1817-1854), *La Question des travailleurs résolue par la colonisation de l'Algérie*, Avignon, T. Fischer, 1848, p. 9. « L'Algérie s'ouvre à tous les travailleurs que la patrie ne peut plus nourrir ; *l'Algérie va sauver la France*. » *Ibid.*, p. 6. (Souligné par nous.) Parti dans la colonie en 1845, Raousset-Boulbon rentre en métropole en 1850, avant de gagner le Mexique où il meurt fusillé. Fort connu à l'époque, il est l'auteur de plusieurs essais, d'un roman et d'une pièce de théâtre, *Les Flibustiers de la Sonora*, jouée en 1864 à Paris.

paupérisme et cette terreur morale qui se fait autour de la misère » ont progressé, il s'élève contre les esprits chagrins que les difficultés de la colonisation rebutent. Passant en revue les innombrables ressources minières et agricoles de la colonie, il s'adresse aux ministres du gouvernement provisoire, qu'il interpelle en ces termes : « Hâtez-vous donc, faites passer la mer à votre armée de travailleurs, bien autrement puissante que votre armée de soldats. Et quand je dis : colonisez ! – je tiens à bien établir que je ne propose pas la colonisation comme un but, je l'indique [...] comme un moyen de tenir cette promesse solennelle. *L'État garantit l'existence de tous les citoyens par le travail.* Je l'indique comme un moyen de supprimer l'excédent de population[1]. »

Favorable au droit au travail et à une politique de travaux publics destinée à employer les hommes privés de labeur, Raousset-Boulbon propose d'étendre cette dernière à l'Algérie pour que les engagements pris par les nouvelles autorités soient effectivement tenus. Impossible, selon lui, de résoudre les problèmes posés par le paupérisme dans le cadre trop étroit de la métropole et de l'État-nation ; l'ampleur des besoins à satisfaire, les capacités insuffisantes de l'agriculture et de l'industrie françaises et l'urgence de la situation exigent d'autres solutions, que la colonie seule peut offrir. Les richesses de son sous-sol, qui recèle, affirme-t-il, du cuivre, de l'étain, du plomb et même de l'argent, la fertilité de ses champs sont autant de garanties que l'ancienne Régence peut recevoir des paysans, des artisans, des ouvriers, mais aussi de riches propriétaires et des industriels ; tous sont assurés de trouver à employer utilement leurs bras ou leurs capitaux. À ces différentes catégories de la population si souvent opposées et qui, à cause de cela, se considèrent comme ennemies les unes des autres, il lance cet appel pressant et plusieurs fois répété : « *Colonisez l'Algérie !* » Cela vaut aussi pour les économistes, « qui recommandent de rétablir entre le travail et le capital un équilibre aujourd'hui rompu », pour les « hommes de progrès qui sont jaloux de voir la France marcher en tête de la civilisation et porter la lumière du monde », et pour ceux « qui tremblent au milieu des masses d'ouvriers affamés ». « Oui, colonisez, poursuit-il, arrachez promptement au sol et aux entrailles de l'Algérie ces richesses qui, répandues dans la classe ouvrière, lui donneront à elle l'aisance, à vous la paix, à tous la prospérité[2]. » Qu'il soit nécessaire, pour réaliser ces projets ambitieux, de s'approprier les terres des « indigènes » est parfaitement secondaire pour Raousset-Boulbon, que l'on découvre colonialiste fervent parce qu'il est un réformateur

1. Comte Raousset-Boulbon, *La Question des travailleurs résolue par la colonisation de l'Algérie*, *op. cit.*, p. 6 et 7.
2. *Ibid.*, p. 23.

plutôt radical, soucieux d'améliorer le sort des classes pauvres et laborieuses françaises. Il se prononce donc en faveur d'expropriations massives et promptes au terme desquelles l'État devra disposer d'une dizaine de millions d'hectares qui permettront d'accueillir dans de bonnes conditions « un million de familles d'agriculteurs » et d'ouvriers. Les premiers trouveront ainsi les espaces indispensables pour mener à bien leurs diverses activités et en vivre correctement, ce qui n'est pas le cas en métropole. Les seconds, reconvertis dans les travaux agricoles, seront « affranchis » de leur condition de prolétaires, « cet esclavage des temps modernes[1] ». Ici, l'accession à la propriété, conjointe au changement d'activité, est synonyme d'une émancipation sociale et politique grâce à laquelle les hommes concernés se soustrairont à l'exploitation et à l'oppression en devenant indépendants.

Alors qu'en France l'exode rural fait affluer dans les villes une population nouvelle, appauvrie et sans emploi, la colonie doit permettre d'inverser cette tendance et de résoudre bien des problèmes qui menacent le pays de « dissolution ». À la différence des hommes précédemment cités, Raousset-Boulbon ne fait pas de l'Algérie une terre destinée à absorber les « rebuts » de la collectivité. Pour lui, la colonie est une sorte de *tabula rasa* sur laquelle il est possible de fonder, en faisant l'économie de la révolution et des affrontements qui en sont les suites, « une société nouvelle » fidèle aux principes proclamés en 1789. Essentiellement composée d'agriculteurs et d'artisans qui échapperont, grâce à leur condition, aux affres de la misère et du salariat, cette société de petits propriétaires, formant une vaste classe moyenne, ni trop pauvre ni trop riche, sera plus juste et plus libre. En effet, à la différence des États du Vieux Continent minés par d'importantes inégalités qui s'aggravent, elle reposera « sur les bases fondamentales de l'humanité, sur la liberté, sur l'égalité, sur la fraternité ». Ici, « la famille sera honorée, la propriété sera respectée, le travail sera glorifié, la misère sera supprimée, la vie sera attrayante, [et] les hommes béniront Dieu[2] », écrit Raousset-Boulbon, qui fait de la colonie une terre propice à la réalisation de ses désirs de réformation sociale et politique. Pensée comme une autre Amérique du Nord qui a vu naître, il y a moins de cent ans, un peuple nouveau vivant désormais sous des institutions démocratiques, cette « France algérienne », harmonieuse et fraternelle, puisque les différences sociales y seront peu marquées, sauvera le pays du désastre. Elle sera aussi le point de départ d'une histoire inédite où les promesses d'émancipation, si difficiles à concrétiser en Europe parce qu'elles se heurtent à de nombreux inté-

1. *Ibid.*, p. 11.
2. *Ibid.*, p. 26.

rêts et préjugés, pourront enfin être tenues. C'est ainsi que ce républicain, soucieux d'œuvrer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des ouvriers notamment, lie la question sociale à la question coloniale, celle-ci étant mise au service de celle-là, et réciproquement, puisque l'ancienne Régence profitera aussi de l'application d'une telle politique audacieuse.

« Debout, jeune France ! Debout, avec ton patriotisme et ta générosité ! Regarde à l'horizon, en face de toi, sous le même ciel que ta Provence, ce développement de trois cents lieues de côtes où les sueurs, le sang, la vie de tes glorieux soldats préparent une aisance inespérée à des milliers de familles ! Va cueillir, dans une atmosphère de paix, de liberté et de bonheur, les fruits qu'ils ont plantés si chèrement au milieu des troubles, de la dévastation et des chances de mort », écrit de son côté un certain Faure-Daniels dans une lettre au ton exalté qu'il adresse aux députés. Elle témoigne sans doute assez bien des espoirs immenses que le rétablissement des institutions républicaines et l'Algérie ont parfois suscités chez certains réformateurs radicaux. Cet auteur poursuit : « Citoyens représentants, voici la nouvelle Icarie ! Voilà cette terre où vous devez planter votre drapeau, le drapeau du Christ : Égalité, Fraternité[1]. »

L'année 1848 doit être considérée comme cette période où se scelle l'alliance politique de la République et du colonialisme, la première pensant trouver dans le second les moyens de faire droit aux revendications des ouvriers, dont le soutien fut si important pour abattre la monarchie de Juillet. Justice sociale et progrès pour tous, garantie d'une vie meilleure et libre, voilà ce que l'Algérie incarne alors aux yeux de ceux qui refusent de s'incliner devant le monde tel qu'il est en Europe. Dans l'enthousiasme consécutif à la révolution de février, la colonie devient cette terre promise où tout semble possible. Sorte d'utopie concrète, elle est conçue, par certains du moins, comme un territoire neuf sur lequel une société enfin conforme aux idéaux républicains pourra s'élever. Quant aux colons, ils ne peuvent que saluer le nouveau régime dont la Constitution, en créant trois départements en Algérie, leur accorde enfin la possibilité d'élire leurs conseils municipaux et généraux et d'envoyer des représentants à l'Assemblée nationale. Désormais considérés comme véritablement français, l'ancienne Régence et ses habitants venus de métropole sont soumis au droit commun, et les seconds, déclarés citoyens,

1. Faure-Daniels, *Projet de colonisation en Algérie*, Riom, Leboyer, 1848, p. 12. « Je me hâte de dire, ajoute-t-il, que je fais abstraction du peuple arabe dans tout mon projet. » « L'Arabe nous hait jusqu'au plus profond de son âme ; ce serait toujours un mauvais voisin qui nous lécherait pour nous mordre. Quelques sacrifices que nous puissions faire, nous ne modifierons jamais ses mœurs [...]. » *Ibid.*, p. 11.

peuvent jouir ainsi de libertés politiques jusque-là inconnues. Quatre ans plus tard, le Second Empire mettra fin à cette expérience en rétablissant le régime militaire en Algérie.

Plus étonnantes, parce que moins attendues, sont les positions défendues par Bugeaud, qui intervient lui aussi dans les débats portant sur les problèmes si controversés du droit au travail et des ateliers nationaux. Chaud partisan de la suppression de ces derniers parce qu'il les juge inefficaces sur le plan social, dispendieux pour les finances publiques et dangereux sur le plan politique, le maréchal publie dans *La Revue des Deux Mondes* un article où il s'oppose à Louis Blanc, qui propose de créer dans chaque département des colonies agricoles destinées aux travailleurs sans emploi. S'il n'est pas hostile au principe d'un tel projet, qui a l'avantage d'offrir des activités rémunérées et de réduire la concentration des prolétaires dans les principales villes du pays, Bugeaud estime que sa réalisation ne doit pas être entreprise en France. Le manque de terres et le nombre des individus concernés, bien supérieur à celui des emplois susceptibles d'être offerts par l'agriculture, rendent vaine une telle proposition, généreuse mais irréaliste selon lui. Ces colonies agricoles doivent donc être développées de l'autre côté de la Méditerranée. « Puisque l'homme a la passion de posséder un morceau de terre, il faut que cette passion si naturelle nous aide à peupler notre colonie de manière à y dominer la race arabe », écrit le maréchal. Si souvent accusé de freiner l'arrivée de nombreux civils, voire de s'y opposer, c'est pour lui l'occasion de rappeler à ses détracteurs que leurs critiques ne sont pas fondées, puisqu'il fait du peuplement de l'Algérie un élément essentiel de la stratégie permettant de s'imposer durablement aux populations « indigènes ». « Pour atteindre ce but, rien ne doit paraître trop coûteux. Appliquons à cette grande et double mesure politique les millions que nous dépensons si déplorablement en ateliers nationaux : cela vaudra mille fois mieux. » « C'est en Afrique, poursuit Bugeaud, que nos réformateurs doivent faire leurs expériences, et non pas sur notre vieille société où leurs idées ne peuvent que porter la guerre et la ruine. Que l'on essaie donc en Algérie le socialisme dans toutes ses formules, l'association selon M. Louis Blanc, le fouriérisme, le communisme complet ; que l'État vienne largement en aide à cette expérimentation ; les contribuables ne devront pas s'en plaindre[1]. »

Farouchement hostile aux réformes susceptibles de remettre en cause l'ordre établi dans la métropole, le maréchal se déclare ouvert en revanche à certaines expérimentations dès lors que le théâtre de

1. Bugeaud, « Des travailleurs dans nos grandes villes » (1er juin 1848), article reproduit in *Algérie 1830-1962. Les trésors retrouvés de la Revue des Deux Mondes*, *op. cit.*, p. 148.

leur mise en œuvre est l'ancienne Régence d'Alger, où elles sont réputées ne léser aucun intérêt. Comme certains socialistes qu'il combat par ailleurs, et à la différence de nombreux libéraux qui estiment que la colonisation doit être laissée à l'initiative privée, Bugeaud est favorable à l'intervention massive de la puissance publique. Pour mener à bien ses missions particulières, elle doit être dotée de pouvoirs nouveaux et importants qui lui permettront de créer rapidement les conditions nécessaires au peuplement de la colonie. Financer, organiser et diriger ceux qui aspirent à devenir des colons en les prenant en charge dès leur départ jusqu'à leur installation en Algérie, telles sont les tâches que les pouvoirs publics doivent assumer. Ici, l'État se présente comme un État instituteur de la société coloniale dont il pose les fondements puisqu'il procède aux expropriations des terres et assure leur distribution aux hommes venus du Vieux Continent, ce qui lui permet de contrôler l'ensemble du processus migratoire en étant présent à chacune de ses étapes. Aidés sur le plan matériel et pécuniaire, les Européens doivent en contrepartie se plier aux exigences des autorités françaises d'Alger en résidant dans des lieux qu'elles ont déterminés à l'avance pour assurer un peuplement rationnel de la colonie et tenir compte des impératifs de la défense. Impératifs qui posent, en raison de la présence des « indigènes » et de leur résistance, des problèmes particuliers exigeant, par exemple, de restreindre la liberté d'aller et de venir sur le territoire et la possibilité de s'y établir. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont à la mesure du rôle particulier joué par l'État, c'est-à-dire importants, mais ils présentent de nombreux avantages à court et à moyen terme. Sur le front intérieur d'abord, ils permettent de se débarrasser du « trop-plein » des ouvriers des villes françaises et d'œuvrer rapidement à la défense de la société. Sur le front extérieur ensuite, l'arrivée massive des prolétaires en Algérie renforcera les positions de la République dans la région. À ceux qui s'inquiètent des dépenses occasionnées par la réalisation de ce projet, Bugeaud rétorque qu'en semant ainsi « des millions, on recueillera pour la France l'ordre et la prospérité ; pour la colonie, une population française qui, devenue puissante, déchargera la métropole du fardeau qu'elle supporterait indéfiniment sans l'emploi de ce grand moyen de peuplement[1] ». Paix sociale et politique dans le pays, consolidation de la domination française dans la colonie : tels sont les principaux objectifs poursuivis par le maréchal dans son projet. Au lendemain de la Commune de Paris, la colonisation de la Nouvelle-Calédonie obéit à des préoccupations voisines, puisque cette possession lointaine doit permettre à la « patrie » de « revivre plus forte et

1. *Ibid.*

plus prospère » après les « douleurs » subies, comme l'affirme Lemire dans un opuscule intitulé *La Question coloniale et la question sociale en France*[1].

Le 21 juin 1848, l'Assemblée supprime les ateliers nationaux. Deux jours plus tard, l'insurrection éclate à Paris et des émeutes ont lieu en province. En dépit des nombreux remèdes politiques proposés depuis longtemps par des hommes venus d'horizons différents, la « Coloniale » n'a pu sauver la capitale de la « Sociale », et les « barbares » de l'intérieur menacent désormais directement le pouvoir et les fondements de la société.

Juin 1848 : sus aux « Bédouins de la métropole »

L'heure n'est plus à la rédaction de projets ni aux débats contradictoires, mais à la guerre civile, au cours de laquelle les officiers de l'armée d'Afrique vont jouer un rôle majeur. Ils sont en effet les principaux artisans de la victoire remportée par les défenseurs de l'« Ordre » contre les partisans de l'« Anarchie », comme cela est annoncé dans le communiqué officiel du gouvernement au lendemain de l'écrasement des journées de juin. Farouchement opposés aux mouvements populaires contre lesquels certains d'entre eux ont déjà été mobilisés, disposant d'une bonne expérience en matière de combat contre des populations hostiles et armées, rompus aux opérations militaires conduites dans les villes, ces hommes ont un passé algérien qui plaide en leur faveur. Ils sont donc abondamment sollicités par tous ceux qu'effraient la radicalisation des revendications ouvrières et l'insurrection, et qui entendent défendre la société par tous les moyens. En 1841, après s'être inquiété « des habitudes, des façons de penser et d'agir » des militaires opérant dans la colonie parce qu'il les jugeait « très dangereuses » pour « un pays libre », Tocqueville affirmait : « Dieu nous garde de voir jamais la France dirigée par l'un des officiers de l'armée d'Afrique[2]. » Sept ans plus tard, alors que cette éventualité redoutée est devenue réalité, il soutient Cavaignac et tous ceux qui, venus de l'ancienne Régence d'Alger, occupent des responsabilités politiques et militaires majeures en métropole.

1. C. Lemire (1839-?), *La Question coloniale et la question sociale en France*, 1885, p. 8. L'auteur fut administrateur colonial et « explorateur »
2. A. de Tocqueville, « Travail sur l'Algérie », *op. cit.*, p. 712 et 713.

Les « Africains » au secours de l'ordre

Nommé gouverneur de l'Algérie en février 1848 après de longs séjours dans la colonie où il a été promu au grade de général, Cavaignac devient ministre de la Guerre le 17 mai, deux jours après de nombreuses manifestations populaires au cours desquelles l'Assemblée nationale a été envahie. Dans un contexte où la situation intérieure ne cesse de se dégrader, le gouvernement, qui a besoin d'une épée ferme et d'un républicain sûr, a donc fait appel à lui pour parer à toute éventualité. Publiée peu après son arrivée dans la capitale, une illustration montre le général quittant Alger en grand uniforme taché de sang, avec en arrière-plan des soldats soumis à la torture de la crapaudine, couramment pratiquée pour sanctionner les hommes du rang. Le texte de légende est ainsi rédigé : « Maintenant que j'ai appris à discipliner les hommes en Afrique, je pars en France faire l'application de mon système sur ces bons Parisiens qui se disent en République[1]. » Qu'ils les approuvent ou les réprouvent, les contemporains connaissent les méthodes algériennes de Cavaignac, dont la réputation est bien établie avant même qu'il ne dirige l'écrasement de la révolution de juin 1848 en participant personnellement aux combats dans le quartier Saint-Michel notamment ; ils savent donc qu'il n'hésitera pas à faire preuve de la plus extrême rigueur contre le mouvement populaire. Quelques semaines plus tard, le 23 juin, alors que de nombreuses barricades sont érigées dans les rues de Paris, le nouveau ministre fait une déclaration dépourvue de toute ambiguïté sur la façon dont il entend mater les insurgés qui viennent de prendre les armes. Faisant implicitement référence aux événements de février, désireux d'en découdre et de venger l'humiliation subie alors par l'armée et par beaucoup d'officiers venus d'Afrique, il déclare : « Cette fois-ci, ils ne nous échapperont pas [...]. Je suis chargé d'écraser l'ennemi et j'agirai contre lui par masse comme à la guerre. S'il le faut, je l'attaquerai en rase campagne et j'achèverai de le battre[2]. »

Les termes employés pour désigner les prolétaires et l'affrontement qui s'annonce disent clairement que les objectifs poursuivis ne se limitent pas à rétablir, par le recours à la violence physique, un ordre jugé gravement menacé. Il faut de plus infliger aux populations parisiennes soulevées une défaite à nulle autre pareille dans le

1. Gravure reproduite dans l'ouvrage de C.-A. Julien, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, *op. cit.*, p. 337. La torture de la crapaudine consistait en une suspension prolongée par les bras ou les pieds.

2. Cité par M. Bouyssy dans sa présentation de l'ouvrage de Bugeaud, *La Guerre des rues et des maisons*, *op. cit.*, p. 22-23.

cadre d'opérations militaires semblables à celles engagées lors d'un conflit contre une armée étrangère que l'on souhaite vaincre pour mieux l'anéantir ensuite. La catégorie d'ennemi ici mobilisée ne l'est pas fortuitement ; de même, on se tromperait en y voyant une simple métaphore dénuée de toute visée pratique. Au contraire, cette catégorie et l'usage qu'en fait Cavaignac révèlent quelque chose de nouveau, à l'époque contemporaine du moins : *l'avènement d'une guerre intérieure pensée comme une guerre extérieure*, à laquelle elle emprunte certains de ses moyens techniques pour parvenir plus sûrement à ses fins, à savoir la destruction physique et politique des insurgés. Insurgés contre lesquels il faut mobiliser des forces particulières parce qu'ils sont des ennemis intérieurs, justement, qui ne peuvent être simplement repoussés ou reconduits hors du territoire national comme on le ferait avec des ennemis ordinaires. Il ne suffit donc pas de les désarmer pour les vaincre, il faut de plus les châtier sévèrement et les terroriser durablement pour empêcher de nouveaux soulèvements. De là le recours à des formes de violence extrême qui sont annoncées et prévues, comme en témoignent les propos tenus par Cavaignac et son insistance à vouloir battre, poursuivre et écraser ceux contre lesquels il s'apprête à livrer une bataille que tous savent décisive.

Les hommes politiques qui ont longtemps espéré pouvoir clore l'ère des révolutions n'y sont pas parvenus ; les militaires, eux, ne doutent pas qu'au terme de cette guerre d'un genre nouveau engagée contre la « Sociale » ils y réussiront. Trois jours après son déclenchement, c'est chose faite. Désormais considéré comme le sauveur de la République, qu'il a défendue contre la populace, le général, surnommé par certains de ses adversaires le « prince du sang », est promu président du Conseil le 28 juin. Après l'état de siège instauré dans la capitale et le vote favorable d'une Assemblée qui sait qu'elle vient de remporter une victoire majeure mais pas encore la guerre, qu'il faut poursuivre par d'autres moyens, Cavaignac devient le chef d'un régime d'exception caractérisé par la concentration des pouvoirs, de nombreuses atteintes aux libertés – onze journaux sont suspendus – et la mise en place d'une justice militaire chargée de juger les crimes et les délits commis sur le territoire de la ville de Paris. Converti aux dispositions et au langage martiaux, Tocqueville, qui a momentanément critiqué ce régime avant de le soutenir, puis de voter « toutes les mesures » destinées à ramener « l'ordre et la discipline dans la société et [à] abattre le parti révolutionnaire et socialiste[1] », estime que l'autorité établie en ces circonstances est

1. A. de Tocqueville, « Notes pour les *Souvenirs* du mois de juin 1848 au mois de juin 1849 », in *Souvenirs*, *op. cit.*, p. 354.

assimilable à une véritable « dictature militaire[1] ». Cinq mois plus tard, le 25 novembre 1848, une majorité de députés approuve un décret affirmant que Cavaignac a bien mérité de la patrie reconnaissante.

Pour occuper le ministère de la Guerre laissé vacant par celui qui est devenu chef du gouvernement, on fait appel à Lamoricière, le promoteur des razzias systématiquement pratiquées par les troupes françaises lors de la conquête de l'Algérie. Polytechnicien et saint-simonien, il a fait une brillante carrière dans l'armée d'Afrique. Il est à l'époque fort connu, puisque c'est lui qui a eu la responsabilité insigne de recevoir, avec le duc d'Aumale, la reddition tant attendue d'Abd el-Kader en décembre 1847. En février 1848, alors qu'il est commandant de la garde nationale, la rumeur fait passer Lamoricière pour mort, victime des émeutiers ; il n'est que blessé. Élu peu après à l'Assemblée nationale, il combat de nouveau en juin avec une ardeur remarquée, qui n'est pas étrangère à sa rapide promotion. À Tocqueville qui s'étonne auprès de lui de la faiblesse des troupes présentes au cœur de la capitale, il répond, faisant écho aux propos tenus quelques jours plus tôt par Cavaignac : « Croyez-vous que nous sommes assez sots pour éparpiller nos soldats [...] dans les rues des faubourgs ? Non ! non ; nous laissons les insurgés se concentrer dans les quartiers que nous ne pouvons leur disputer et nous irons ensuite les y détruire. Ils ne nous échapperont pas cette fois. » Dirigeant de « grosses colonnes d'infanterie [...] suivies de canons », Lamoricière s'illustre dans le Paris populaire proche du Château-d'Eau. Tocqueville lui rendra un hommage aussi enthousiaste qu'appuyé. « Je n'ai jamais vu une figure plus resplendissante de passions guerrières et je dirai presque de joie[2] », écrit-il dans ses *Souvenirs*, où il vante la bravoure et le sang-froid de cet homme qu'il admire depuis longtemps.

---

1. *Ibid.*, p. 196. Après s'être élevé contre ces dispositions, Tocqueville reconnaît avoir commis « une faute » politique qui, heureusement, « eut assez peu d'imitateurs ». De son côté, Engels écrit : « L'Assemblée nationale, effrayée, nomma Cavaignac dictateur. Et celui-ci, habitué qu'il était depuis son séjour à Alger à des interventions "énergiques", savait ce qu'il y avait à faire. » F. Engels, « Les journées de juin 1848 », *in* K. Marx, *Les Luttes de classes en France*, *op. cit.*, p. 193. Dans les pages qu'il consacre à cette période, C. Schmitt développe des analyses proches. Pour lui aussi, l'état de siège et les mesures adoptées par la Constituante ont conduit à l'avènement d'une dictature légale autorisée par l'État de droit. Cf. *De la dictature*, *op. cit.*, p. 196 et suivantes.

2. A. de Tocqueville, *Souvenirs*, *op. cit.*, p. 187. Tocqueville décrit Lamoricière haranguant ses soldats pour qu'ils repartent à l'assaut d'une maison tenue par des insurgés. « Sublime », « magnifique », tels sont les adjectifs qu'il emploie. *Ibid.*, p. 215. Devenu ministre des Affaires étrangères en mai 1849, Tocqueville fera nommer Lamoricière ambassadeur de France en Russie.

Lamoricière entré au gouvernement, un autre « Africain » qui s'est fait connaître dans la colonie le remplace en la personne du général Changarnier[1]. Quelques mois plus tard, sans doute pour le récompenser de son action et parce qu'il sait pouvoir compter sur un militaire dévoué, Cavaignac lui confie le commandement de l'armée de Paris, dont la fonction première est de protéger la capitale des « barbares de l'intérieur ». Ces nominations confirment le mouvement grâce auquel chaque nouvelle promotion permet aux hommes de la « Coloniale » de s'élever et d'occuper des postes toujours plus importants au sein de la hiérarchie politique et militaire de la Deuxième République. Après dix ans passés dans l'ancienne Régence d'Alger, Bedeau, vieux compagnon d'armes de Bugeaud auprès de qui il a combattu en février 1848 dans les rues de Paris pour tenter de sauver une monarchie aux abois, est nommé ministre de la Guerre du gouvernement provisoire. Appelé par la suite à d'autres fonctions, il commande en juin une colonne chargée de reprendre le contrôle du faubourg Saint-Jacques. Cette fois-ci, il vaincra, avec difficulté d'ailleurs puisqu'il sera blessé en dirigeant cette opération. En février, Saint-Arnaud est présent lui aussi. Il est à la tête de troupes qui, opérant à partir de la rue de Richelieu, doivent marcher ensuite sur l'Hôtel de Ville, où il est prévu de faire converger les forces militaires mobilisées pour reprendre aux insurgés ce lieu du pouvoir si important pour la capitale. Il y parvient, non en vainqueur mais comme prisonnier des révolutionnaires parisiens, qui l'ont arrêté puis transféré dans ce bâtiment – d'où il réussit à s'enfuir, habillé en civil, pour trouver refuge chez son frère. Un an auparavant, il écrivait à ce dernier : « Quant à vos émeutes, aux malheureux et aux scélérats qui pillent et tuent, brûlent et détruisent pour avoir du pain ou autre chose, rien de plus triste ; et si une mauvaise étoile m'amenait à la tête d'un régiment ou d'une force quelconque en temps de révolution, on se souviendrait de moi. Voilà où nous conduisent tous vos mauvais journaux et tous les écrivassiers de bas étage[2]. »

1. Changarnier (1793-1877), capitaine pendant la guerre d'Espagne, intègre plus tard l'armée d'Afrique. Maréchal de camp en 1840, il est nommé gouverneur général de l'Algérie en remplacement de Cavaignac en avril 1848, puis arrêté lors du coup d'État du 2 décembre 1851. Il combat contre la Prusse en 1870 et devient député de Bordeaux au début de la Troisième République.

2. Saint-Arnaud, « Lettre du 15 février 1847 », in *Lettres du maréchal Saint-Arnaud, op. cit.*, t. II, p. 132. Quelques mois plus tard, il note : « Je lis *Les Girondins* de Lamartine, [...] le sentiment qui domine chez moi, c'est la haine des révolutions. » « Lettre du 15 octobre 1847 », *ibid.*, p. 160. Nommé ministre de la Guerre par Louis-Napoléon Bonaparte, il a joué un rôle important dans la préparation et la réalisation du coup d'État du 2 décembre 1851. Cf. F. Maspero, *L'Honneur de Saint-Arnaud, op. cit.*, p. 342 et suivantes.

En juin, lors de la reconquête de la capitale, cinq généraux périssent ; deux d'entre eux, Duvivier et Négrier, ont longtemps servi dans l'armée d'Afrique. Grièvement atteint au faubourg Saint-Antoine, le premier meurt peu de temps après. Outre sa longue expérience de la guerre acquise en Algérie, il a participé, en tant que colonel, à la répression de l'émeute parisienne d'avril 1834 sous les ordres d'un général, qui n'était autre que Bugeaud, accusé, lui, d'avoir fait massacrer de nombreux civils au numéro 12 de la rue Transnonain ; les deux hommes se sont retrouvés quelques années plus tard dans la colonie. Tué place de la Bastille en tentant de s'emparer d'une barricade, Négrier[1] s'est fait connaître notamment par l'exécution sommaire de quantité d'« indigènes » dans la province de Constantine qu'il commandait alors, et l'on s'est ému en métropole de l'extrémité de ses méthodes. Elles seront vite pardonnées au général en raison de leur efficacité, louée par *Le Moniteur algérien*, qui s'empressera de le défendre et de répondre aux critiques en vantant la sûreté de cette région, présentée comme un modèle de pacification grâce à l'usage répété de la terreur.

Après avoir renoncé à ses responsabilités de gouverneur général de l'Algérie, Bugeaud est à Paris en février 1848, où il est hâtivement nommé commandant des troupes de ligne et de la garde nationale dès les premières heures de l'insurrection. Relatant cet épisode et les débats qui eurent lieu sur la question de savoir ce qu'il convenait de faire en ces circonstances, Guizot écrit : « Nous lui demandâmes ce qu'il pensait de la journée du lendemain. "Il est un peu tard, nous dit-il, mais je n'ai jamais été battu et je ne commencerai pas demain. Qu'on me laisse faire et tirer le canon, il y aura du sang répandu ; mais demain soir la force sera du côté de la loi ; et les factieux auront reçu leur compte[2]." » Selon Hugo, alors membre de la Chambre des pairs, qui rapporte – à l'aide de témoins dignes de foi, car ils étaient présents – la teneur des discussions qui se sont déroulées au palais du roi au début du soulèvement parisien, Bugeaud aurait même ajouté à l'adresse de ses interlocuteurs soucieux de mieux connaître la façon dont il entendait procéder : « *Eussé-je devant moi cinquante*

1. Négrier (1788-1848) participe au siège de Dantzig en 1806, puis à la guerre d'Espagne. Commandant par intérim de l'Algérie en 1837 puis commandant de Constantine, il devient lieutenant-général en 1842. « Aucune des grandes batailles de la République et de l'Empire, hormis la bataille de la Moskowa, [...] ne vit périr ou tomber hors de combat plus de généraux, plus d'officiers de marque que les quatre journées de Paris ; aucune ne remplit la France de plus de consternation et de deuil », peut-on lire dans un texte anonyme publié à l'époque. *Histoire des généraux morts et blessés dans les combats de l'insurrection du mois de juin*, Paris, Librairie populaire des villes et des campagnes, 1848, p. 5.

2. F. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, *op. cit.*, t. VIII, p. 593.

mille femmes et enfants, je mitraillerais. Il y aura de belles choses d'ici à demain matin[1]. » On sait ce qu'il advint : les troupes dirigées par le maréchal furent rapidement défaites et lui qui se vantait de n'avoir jamais connu aucun revers militaire en subit un notoire. Démis de ses fonctions par Louis-Philippe, il se trouva sans commandement. Après la chute de la monarchie et la proclamation de la République, à laquelle il se rallia vite, et désireux de tirer les leçons des événements qui venaient d'avoir lieu, Bugeaud rédigea son traité de *La Guerre des rues et des maisons*. Lors de la campagne pour l'élection présidentielle de décembre 1848, il soutint la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte. Remercié pour cela, il est nommé commandant en chef de l'armée des Alpes, dont la fonction essentielle n'était pas de combattre l'ennemi extérieur, mais l'ennemi intérieur dans la région lyonnaise, où le souvenir de la révolte des canuts faisait craindre de nouveaux soulèvements.

Ces quelques exemples, limités en nombre mais particulièrement significatifs en raison du parcours politique et militaire des hommes cités et de leur importance, prouvent que les officiers de l'armée d'Afrique ont joué un rôle essentiel dans l'écrasement de la révolution de juin 1848. Leurs nouvelles fonctions et leur rapide ascension au cœur des institutions chargées de défendre la République – institutions qu'ils n'ont pas tardé à diriger –, les responsabilités politiques et militaires qu'ils ont assumées avant, pendant et après cet événement en témoignent. Ce sont donc les épées les plus en vue de la « Coloniale » qui ont réussi à mater la « Sociale », et ce haut fait d'armes était alors connu de tous. En février, les écrivains, les poètes et les publicistes étaient nombreux au gouvernement, et Lamartine, le « traître aux belles phrases », selon le mot d'Engels, fut le porte-parole d'une révolution réputée fraternelle, généreuse et somme toute peu sanglante. En juin, l'heure n'était plus à la rhétorique mais au combat, et les périls de l'heure exigeaient d'autres hommes que ceux qui étaient habiles à manier le verbe. Les « Africains » furent donc appelés pour sauver et gouverner la République, en fait puis en droit, lorsque Cavaignac devint président du Conseil ; leur irrésistible promotion suivit la radicalisation des mobilisations ouvrières.

De la guerre coloniale à la guerre civile

Au-delà du personnel militaire, des méthodes particulières de guerre furent aussi importées et, avec elles, des violences extrêmes dont l'emploi fut jugé nécessaire pour venir à bout d'insurgés alors nommés les « Bédouins de la métropole ». Cette expression remar-

1. V. Hugo, *Choses vues, 1830-1848*, *op. cit.*, p. 619.

quable[1] condense des représentations particulières qui confirment la radicale étrangeté des classes pauvres, la racisation dont elles font l'objet de la part des défenseurs de l'ordre et la transformation de la lutte des classes en quasi-lutte des races où s'affrontent les promoteurs de la civilisation et leurs ennemis supposés. Considérés comme des « indigènes » de l'intérieur, les ouvriers vont être traités comme tels par les troupes chargées d'anéantir l'insurrection. On ne peut comprendre l'âpreté des combats qui se sont déroulés dans la capitale sans tenir compte de ces représentations, du passé algérien de nombreux officiers et de l'humiliation subie par beaucoup d'entre eux lorsqu'ils furent défaits par la puissance du mouvement populaire en février 1848. En leur confiant les fonctions que l'on sait, les républicains, et tous ceux que le soulèvement de juin terrorisait, savaient qu'ils disposeraient d'hommes prêts à tout pour combattre les « barbares » qui menaçaient la capitale et, au-delà, le pays tout entier. La « civilisation » a été attaquée par le « cynisme » d'un peuple « amer, mécontent, injuste, défiant, presque haineux », avili par « quatre mois de fainéantise », « nourri de mauvaises lectures » et « dégoûté du travail » en raison de la mise en place des ateliers nationaux, affirme Victor Hugo qui fait siens tous les poncifs de la pensée conservatrice. Aussi la civilisation a-t-elle dû se défendre contre des classes pauvres ravalées au rang de populace sanguinaire rêvant, selon lui, « de pillage, de massacre et d'incendie », et elle l'a fait avec « barbarie[2] », ajoute l'écrivain, conscient de l'extrême violence de la guerre qui s'est déroulée dans les rues de Paris, mais partisan résolu de l'ordre qu'il a fidèlement servi alors. En juin, il ne dit rien contre l'établissement de l'état de siège, les pouvoirs exorbitants accordés à Cavaignac, les arrestations massives de suspects – près de 15 000 – ni les nombreuses condamnations à la déportation prononcées par les tribunaux militaires contre les insurgés. À la lecture de ses carnets, on découvre Hugo plus préoccupé par la mort

1. Elle est courante, comme le prouve ce passage de *Napoléon-le-petit* : « On entendait des sergents dire : *Tapez sur les Bédouins, ferme sur les Bédouins !* – [...] Lorsque les soldats massacraient les habitants, c'était au cri de *Hardi sur les Bédouins !* » V. Hugo, *Œuvres complètes, Histoire*, sous la dir. de J. Seebacher et G. Rosa, Paris, Robert Laffont, 1985, III, 6, p. 62.

2. V. Hugo, *Choses vues, 1830-1848, op. cit.*, p. 678 et 687. « Ardent », « bon », « généreux et plein d'amour respectueux pour toute noble chose », tels sont les mots employés par Hugo pour parler du peuple en février 1848. Quatre mois plus tard, « ce même peuple », qui a cessé de correspondre à l'image que l'écrivain se faisait de lui, est décrit dans les termes que l'on sait. Entre-temps, et non sans difficulté, Hugo s'est fait élire à l'Assemblée sur la liste des conservateurs. Le 24 juin, alors que l'issue des affrontements parisiens demeure indécise, il est l'un des soixante commissaires nommés par la Constituante pour rétablir l'ordre dans la capitale. Selon H. Juin, qui a présenté, établi et annoté l'édition de *Choses vues*, il aurait ainsi entraîné la garde mobile au feu.

de Chateaubriand, survenue en juillet, que soucieux des affaires publiques, auxquelles il ne consacre ce mois-là aucune remarque. Seule la prolongation de ces mesures d'exception l'inquiète, et en septembre 1848 il intervient à l'Assemblée pour s'élever contre les dangers liés au « recul de la liberté », dont il craint qu'ils ne fassent le lit de la « dictature » et des « coups d'État[1] ».

Contrairement à ce qui s'était passé en février, les troupes, cette fois, étaient prêtes, et considérables les ressources humaines et matérielles susceptibles d'être engagées pour écraser l'insurrection. Plus de 150 000 hommes, chaque jour renforcés par des volontaires venus de toutes les provinces, combattirent les insurgés au cours d'affrontements où des moyens sans précédent furent mobilisés afin de reprendre le contrôle de la capitale. Pour la première fois dans l'histoire de la France contemporaine, des armes réservées d'habitude aux conflits interétatiques furent non seulement déployées, mais aussi massivement utilisées contre la population parisienne. Ainsi l'artillerie, les mines et les sapes, auxquelles les militaires avaient recours lors du siège de villes étrangères que l'on souhaitait faire tomber au plus vite pour remporter une bataille décisive, furent-elles employées sur le front intérieur. Sans oublier les obus, la mitraille, les fusées incendiaires et l'appel à des régiments spécialisés, puisque Lamoricière, par exemple, fit venir des sapeurs de Douai pour l'aider dans son combat au cœur des faubourgs parisiens. Leur mission : percer les murs des maisons assiégées afin de les abattre pour qu'elles ne servent plus d'abri aux combattants. Quant aux hommes arrêtés, ils furent nombreux à être fusillés sommairement, beaucoup de défenseurs de l'ordre ayant décidé de ne pas faire de prisonniers, contrairement aux règles régissant les conflits conventionnels. Ils furent encouragés dans cette voie par une disposition de Cavaignac, qui prévoyait l'exécution « de toute personne prise en train d'élever une barricade[2] ». Cette pratique, qui témoigne du caractère extraordinaire du conflit et d'une involution spectaculaire au regard des mutations des mœurs militaires en Europe, n'a pas échappé aux contemporains. « La bourgeoisie et son armée en juin 1848 avaient rétabli une coutume qui avait depuis longtemps disparu [...], l'exécution des prisonniers désarmés. Cette coutume brutale », écrit Marx, qui observe qu'elle fut aussi massivement appliquée par les Versaillais lors de l'écrasement de la Commune de Paris, « a depuis été plus ou moins suivie lors de la répression de tous les soulèvements populaires en Europe et aux Indes ». Avec ironie, il ajoute : cela prouve « qu'elle constitue bien un

1. *Ibid.*, p. 705.
2. Cité par C. Schmitt, *La Dictature*, *op. cit.*, p. 197.

réel "progrès de la civilisation"[1] ». Comme le fait apparaître l'ordre déjà cité de Cavaignac, les massacres de juin ne sont pas des accidents ; au contraire, ils relèvent d'une stratégie arrêtée en haut lieu et destinée à terroriser la population parisienne.

Présent lors de ces journées, l'écrivain russe Herzen a laissé un témoignage majeur sur le déroulement des combats, les méthodes de l'armée et la situation de la ville, dont certaines places furent transformées en de véritables camps militaires à partir desquels les opérations étaient conduites. Réuni avec des proches dans un appartement de la capitale, il rapporte ceci : « Le 26 au soir, [...] nous entendîmes des salves régulières, avec de courts intervalles... nous nous regardâmes involontairement – nous étions verts... "On fusille" – dîmes-nous tous en même temps, et nous nous détournâmes les uns des autres. » Quelques jours plus tard, circulant dans Paris après l'écrasement de l'insurrection, alors que règne « une paix d'état de siège », Herzen constate que de nombreuses rues sont encore barrées de chaînes. Arrivé au faubourg Saint-Antoine, il contemple un spectacle de désolation et de destruction ; quantité d'habitations ne sont plus que ruines encore fumantes et laissent voir parfois l'« intérieur des chambres », dont les murs ont été « fracassés par les boulets ». Presque vidé de sa population, ce quartier a été le théâtre de combats particulièrement acharnés et témoigne de la violence des affrontements. Quant aux boulevards, ils sont remplis de tentes de soldats, et certains d'entre eux ressemblent à de vastes camps militaires installés au cœur de la capitale. Aux Champs-Élysées, les « chevaux » de la troupe rongent les « arbres antiques » de l'avenue, et la place de la Concorde, dont le nom sonne étrangement en de pareilles circonstances, est « couverte de bottes de foin, d'armures, de cuirasses, de selles ». Conscient d'avoir assisté à une bataille à nulle autre pareille, Herzen, qui connaît bien l'histoire sociale et politique de la France, ajoute : « Paris n'avait rien vu de semblable – même en 1814[2]. »

1. K. Marx, *La Guerre civile en France*, *op. cit.*, p. 85. À propos de la Commune de Paris, P.-O. Lissagaray note que « l'armée de l'ordre, reprenant l'horrible tradition de juin 1848, massacrait les prisonniers ». *Histoire de la Commune de 1871*, Paris, F. Maspero, 1981, p. 186.

2. A. Herzen, « Après l'orage » (24 juillet 1848), in *De l'autre rive*, Genève, Slatkine Reprints, 1980, p. 55-56. Flaubert fait une description très proche des environs du Panthéon, ce monument prestigieux alors « transformé en dépôt de cadavres ». « L'insurrection avait laissé dans ce quartier-là des traces formidables, écrit-il. Les maisons étaient criblées de projectiles, et leur charpente se montrait sous les écaillures du plâtre. [...] Les escaliers ayant croulé, des portes s'ouvraient sur le vide. On apercevait l'intérieur des chambres avec leurs papiers en lambeaux ; des choses délicates s'y étaient conservées, quelquefois. » *L'Éducation sentimentale*, Paris, Gallimard, « Folio classique », 1996, p. 364. « Le théâtre de la lutte dans le quartier compris entre l'Hôtel de Ville et l'église Saint-Paul présente

Si les desseins des principaux responsables politiques et militaires sont connus, puisqu'ils les ont exposés sans rien cacher de leurs intentions ni des moyens dont ils entendaient user pour mater les « barbares » de l'intérieur, l'état d'esprit des « sans-grade » qui ont combattu sous leurs ordres nous échappe encore. De ce point de vue, les *Souvenirs* de Tocqueville sont précieux ; il a écrit des pages importantes sur la situation de la capitale et sur les dispositions dans lesquelles se trouvaient certains membres de la garde nationale. Alors qu'il cherche à se rendre à l'Hôtel de Ville pour s'informer de l'évolution des combats, il croise des individus de son voisinage qu'il connaît pour être des « artisans rangés et paisibles, que leurs mœurs douces et un peu molles tenaient plus éloignés encore de la cruauté que de l'héroïsme ». Aucune prédisposition à la violence – au contraire, le sourd travail de la civilisation, au sens que Norbert Elias donne à ce concept, et celui du régime démocratique ont policé les manières d'être de ces hommes du peuple que Tocqueville croit étrangers à tout emportement pour le meilleur ou pour le pire, puisqu'il les juge aussi incapables de mourir pour la patrie que de faire du mal à leurs semblables. Quelle n'est donc pas sa surprise de découvrir qu'en ces circonstances exceptionnelles des hommes ordinaires, d'habitude fort civils et respectueux des biens et de la personne d'autrui, rêvent désormais publiquement « de destruction et de massacre », et se plaignent auprès de lui qu'on n'emploie pas des moyens plus violents pour venir à bout des insurgés, à qui ils promettent de ne pas « faire de quartier ».

Après avoir cherché à calmer ceux qu'il décrit comme des « moutons enragés », d'autant plus pressés d'en découdre qu'ils ont été plus effrayés par les événements survenus depuis février, Tocqueville leur recommande de faire preuve de modération et de ne « fusiller aucun prisonnier ». C'est pour ajouter aussitôt qu'il faut « tuer sur-le-champ tout ce qui [fait] mine de se défendre » et que « des mesures plus terribles » encore seront prises dans les jours à venir lorsque des renforts militaires venus de province auront enfin gagné la capitale. L'auteur de *La Démocratie en Amérique* s'étonne lui-même « de la nature des arguments » dont il vient d'user et « de la promptitude avec laquelle » il se familiarise « avec ces idées d'inexorable destruction et de rigueur » qui lui sont « naturellement si étrangères ». Affecté à son tour par cette situation de guerre civile où les passions sont exacerbées par la dynamique même des affrontements, lesquels deviennent à cause de cela toujours plus violents,

---

l'aspect d'une ville qui aurait essuyé les horreurs d'un long bombardement, lit-on dans le célèbre journal *L'Illustration*. Des façades entières des maisons ont disparu sous l'effet de la canonnade et des obus [...]. De tous côtés, ce sont des traces sanglantes. » *L'Illustration*, 1er-8 juillet 1848, n° 279-280, p. 275.

Tocqueville s'observe, sans complaisance, en apologiste lucide de solutions extrêmes qui ne recule devant presque rien pour triompher de ceux qu'il tient pour « des Vandales et des Goths[1] » partis à l'assaut de Paris.

Les armes et les techniques employées pour reprendre les faubourgs, les comportements de ceux – officiers, simples soldats ou membres de la garde nationale – qui sont engagés contre les « Bédouins parisiens » témoignent de la nature particulière de ce conflit et de sa brutalisation. L'une et l'autre sont liées aux fins poursuivies par les chefs et à la radicalisation des hommes qui ont participé aux combats, dans un contexte où les humiliations et les terreurs passées, éprouvées depuis février, ont nourri des désirs de vengeance. La formule : « Cette fois-ci, ils ne nous échapperont pas », utilisée par Cavaignac et Lamoricière, exprime cela fort bien ; elle dit clairement la volonté de faire de cet affrontement une guerre sans pitié, puisque l'un des objectifs n'est pas de réprimer, ni même de désarmer les insurgés, mais de les « écraser » et de les « anéantir » en profitant des circonstances pour y parvenir plus sûrement. Tenus pour des rebelles, les combattants parisiens ne sauraient, à cause de cela, jouir d'aucune des protections reconnues aux membres des forces armées étrangères capturés à l'occasion d'un engagement militaire conventionnel. Leur nationalité française n'appelle aucune clémence ; au contraire, elle est un facteur aggravant qui en fait des traîtres à la patrie, puisqu'ils ont osé prendre les armes contre elle et contre un gouvernement élu démocratiquement quelques mois plus tôt. À cela s'ajoutent les dangers qu'ils sont supposés faire courir à la société et leurs méthodes, qui transforment la ville en un véritable champ de bataille d'autant plus meurtrier qu'ils y trouvent de nombreuses possibilités pour mener des attaques imprévues.

L'ensemble de ces éléments exige d'engager contre les insurgés une guerre exempte de modération et affranchie du *jus belli*. Pour des raisons identiques, ils sont frappés d'une indignité totale qui, en les précipitant hors des frontières de la communauté nationale et du peuple, les ravale au plus bas de la hiérarchie humaine et morale. Ils perdent alors tout droit et même toute possibilité d'en appeler de façon légitime à l'indulgence, puisqu'ils sont réputés avoir pris la responsabilité extrêmement grave de rompre les règles les plus sacrées de la société pour l'attaquer de l'intérieur. « Non, ces hommes pervers et corrompus, qui sont incessamment à la disposition d'ambitieux coupables, ce n'est pas le peuple, ils ne méritent ce titre ni par le nombre ni par la qualité », écrit Bugeaud des « factieux » qui « se révoltent contre la loi ». « Le peuple, c'est la France entière. C'est surtout cette masse de 25 millions de cultiva-

1. A. de Tocqueville, *Souvenirs*, *op. cit.*, p. 217 et 218.

teurs et d'artisans qui vivent honorablement de leur travail quotidien[1]. » Cette opération rhétorique et symbolique de disqualification permet de mieux cerner le statut singulier des ennemis intérieurs. Ennemis qui doivent être pourchassés avec d'autant plus de vigueur qu'ils furent de la nation avant de devenir, en raison de l'énormité de leur crime, ceux qu'il faut combattre sans pitié. Cette position particulière, où se mêlent l'extériorité propre aux ennemis – ils ne sont pas des nôtres, ou plus exactement ils ne sont *plus* des nôtres – et la proximité liée au fait qu'il s'agit *malgré tout* de nationaux, suscite le trouble, l'indignation et le désir de massacre. Un mot – « *factieux* » – résume ce processus au terme duquel les insurgés sont criminalisés et transformés en êtres que l'on peut, au nom de la plus souveraine des lois, celle de la défense de la société, anéantir sans commettre d'exaction effroyable. Comme à l'époque de la Révolution française, les « factieux » sont, sous la plume de Bugeaud, qui utilise à son tour le langage martial du salut public, des ennemis non conventionnels qu'il convient d'éliminer pour protéger le peuple de leurs menées fratricides[2]. Que des étrangers se muent, à la faveur d'un conflit, en ennemis désireux d'attaquer la France, cela passe pour une réalité certes fâcheuse mais appartenant, pour beaucoup, à l'ordre intangible d'un monde divisé en nations rivales où la guerre demeure un moyen traditionnel de trancher leurs différends. Il n'en va pas de même lorsque des ressortissants d'un même pays, pour des raisons sociales et politiques, se dressent les uns contre les autres. Ceux qui ont pris la décision de s'engager dans cette voie sont réputés l'avoir fait de leur plein gré, en recourant à une violence absolument illégitime puisqu'elle s'exerce contre leur État et contre d'autres nationaux. La conjonction de ces éléments aide à comprendre le caractère souvent impitoyable de la guerre civile, où la haine de ceux qui se combattent se nourrit de leur fraternité passée, mais trahie, et de la conviction partagée par tous que les affrontements auraient pu ne pas avoir lieu car ils n'étaient pas inscrits dans la « nature » des choses.

Comme dans la colonie, les officiers et leurs troupes doivent faire face à une population armée qui dispose de nombreux soutiens dans les quartiers passés sous son contrôle, et comme en Algérie il faut

1. M. Bugeaud, *La Guerre des rues et des maisons*, *op. cit.*, p. 109.

2. En juin 1849, Dufaure, ministre de l'Intérieur et ami de Tocqueville, plaide pour le rétablissement de l'état de siège. Aux députés hostiles à cette mesure, il répond en faisant allusion à la Terreur : « Contre le droit imprescriptible qu'a une société de se sauvegarder, il n'y a point de droits individuels qui puissent prévaloir. [...] Oui, sans doute, vous dites vrai, il est déplorable qu'après tant de révolutions faites au nom de la liberté, il nous faille encore voiler sa statue et mettre à la main des pouvoirs publics des armes terribles ! Mais à qui la faute, si ce n'est à vous [...] ? » Cité par A. de Tocqueville, *Souvenirs*, *op. cit.*, p. 290

user de moyens extraordinaires pour vaincre rapidement les insurgés, lesquels doivent apprendre à leurs dépens ce qu'il en coûte de se soulever. De ce point de vue, la guerre dite civile est beaucoup moins civilisée que la guerre menée contre un État étranger, car elle est exclue du procès de civilisation des conflits qui a connu au XIXe siècle des avancées significatives, marquées par une protection accrue des non-combattants et des combattants désarmés notamment. Procès dont on découvre qu'il est fort limité, puisqu'il n'affecte ni les guerres coloniales ni les guerres civiles, les unes et les autres présentant de nombreux points communs liés au fait que, dans les deux cas, l'ennemi est un rebelle ou un insurgé depuis longtemps stigmatisé et pris dans un ensemble de représentations qui en font un barbare aux mœurs violentes. Aussi est-il légitime d'user à l'endroit de ces hommes de moyens extrêmes, seuls à même de réduire les menaces qu'ils font peser sur les nations civilisées. Cela n'échappe pas aux témoins-acteurs de l'époque : Hugo ou Tocqueville[1], par exemple, sont conscients qu'en juin 1848 un saut qualitatif a été franchi dans l'art d'anéantir les révolutions. Pour la première fois à l'époque contemporaine, une guerre contre-révolutionnaire a été engagée au cœur de Paris. Quelques mois plus tard, Bugeaud en fera la théorie et l'exposé méthodique pour combler une grave lacune dans la formation des officiers et des hommes du rang, qui doivent, après avoir tiré les leçons de l'histoire sociale et politique de la France au cours des vingt dernières années, se préparer aux conditions particulières de combats urbains menés contre des populations nationales et civiles. Dans une lettre adressée au début de l'année 1849 à son ami Genty de Bussy, alors que le maréchal est toujours hanté par le spectre de soulèvements meurtriers dont il prédit le retour imminent en dépit de la victoire remportée en juin, Bugeaud s'exprime fort librement sur la façon dont il conçoit ce type de conflit. « Il faut savoir accepter la guerre et ne pas croire qu'on puisse triompher d'une pareille situation par des palliatifs, par des concessions. *C'est la guerre à outrance qui est déclarée. Il faut la faire à outrance*[2] », écrit-il, usant d'une formule également adéquate pour décrire ce qui fut pratiqué pour conquérir et coloniser l'Algérie.

Bien qu'exposées dans un cadre théorique et politique en tout point opposé, les analyses d'Engels sont proches de celles des hommes qu'il combat en ce qu'elles prennent acte, elles aussi, du caractère sans précédent des affrontements qui se sont déroulés dans la capitale française. « La révolution de juin offre le spectacle

1. L'insurrection de juin 1848 fut, pour Tocqueville, « la plus grande et la plus singulière qui ait eu lieu dans notre histoire et peut-être dans aucune autre ». *Souvenirs*, *op. cit.*, p. 183.

2. Cité par M. Bouyssy dans sa présentation de l'ouvrage de Bugeaud, *La Guerre des rues et des maisons*, *op. cit.*, p. 12. (Souligné par nous.)

d'une lutte acharnée comme Paris, comme le monde n'en ont pas encore vu de pareille », note-t-il, et pour étayer sa démonstration il rappelle que si des événements proches se sont produits il y a peu dans d'autres Etats européens, jamais conflit de classes ne fut ni aussi important ni aussi violent. En comparaison, le soulèvement de Milan, qui a eu lieu quelques mois plus tôt et au cours duquel la population de la ville est venue à bout d'une armée de 30 000 soldats, apparaît désormais comme « un jeu d'enfants », ajoute Engels, avant de brosser le tableau de Paris transformé en champ de bataille. Selon lui, les forces en présence sont semblables en nombre à celles qui s'affrontèrent lors de la « bataille des nations » de Leipzig, et il décrit un Paris ouvrier qui, à l'est, s'est couvert de barricades et de fortifications érigées avec méthode de façon à offrir « un système de défense complet », tandis qu'à l'ouest la « bourgeoisie » a concentré ses troupes et reçu « ses renforts[1] ». Paris est à l'image de la nouvelle société engendrée par le développement rapide du capitalisme : divisé par l'affrontement de classes qui se prépare. On peut en observer les effets dans la topographie même de la ville, qui a connu, au cours de ces dernières années, des mutations démographiques, géographiques, sociales et politiques sans précédent. En raison de la radicalisation des revendications et des mobilisations ouvrières, son apparente unité s'est défaite en faisant apparaître deux camps ennemis qui fourbissent leurs armes désormais.

Engels n'est pas seulement sensible à la quantité des forces concentrées dans la ville, où elles s'apprêtent, comme dans n'importe quelle bataille opposant des armées étrangères, à en découdre en utilisant toutes les ressources offertes par la guerre moderne. S'il donne de nombreux détails sur la nature de l'armement employé et les techniques utilisées par les troupes de ligne, notamment parce qu'elles confirment l'avènement d'une ère nouvelle en matière de lutte contre le mouvement ouvrier, il est également frappé, une fois que les hostilités ont débuté, par le saut qualitatif qui s'est produit au cours de ces journées. Bon spécialiste des questions militaires, il constate que les violences se déchaînent contre les insurgés, bien sûr, mais aussi contre les populations civiles désarmées qui sont parfois prises pour cible par des troupes soucieuses de dégager au plus vite le terrain afin de progresser plus sûrement.

Dans ce conflit « à la vie à la mort », la guerre conduite par les défenseurs de l'ordre se mue, écrit encore Engels, en « une guerre d'extermination » menée « avec un véritable enthousiasme » par

1. F. Engels, « Les journées de juin 1848 », *in* K. Marx, *Les Luttes de classes en France*, *op. cit.*, p. 173 et 174. La bataille de Leipzig (16-19 octobre 1813) opposa les armées des coalisés aux troupes de Napoléon. Battu, celui-ci fut contraint de se replier en deçà du Rhin après avoir perdu des milliers d'hommes.

l'armée, qui n'a pas hésité à utiliser massivement l'artillerie contre les barricades et les maisons en faisant d'un mode d'action jusque-là exceptionnel, unique en vérité, une pratique couramment employée désormais et destinée à faire le plus grand nombre de victimes parmi les insurgés. Insurgés qui furent, selon lui, également pourchassés par la cavalerie dans les environs de Paris où ils avaient fui, ce qui tendrait à prouver que les menaces de Cavaignac furent mises à exécution. Il s'agit bien d'une rupture majeure qui s'explique, entre autres, par le fait que « la bourgeoisie a proclamé les ouvriers non des ennemis ordinaires, que l'on vainc, mais des *ennemis de la société*, que l'on extermine[1] ». Engels a parfaitement saisi l'importance de cette dernière qualification politique, qui est aussi une disqualification juridique radicale ayant pour conséquence de priver l'individu de tout droit, puisqu'elle débouche sur des agissements de violence extrême qu'elle légitime.

« Barbarie » sous la plume de Hugo, « guerre à outrance » pour Bugeaud, « extermination » pour le compagnon de Marx ; la différence des termes employés par les uns et les autres est secondaire. Elle ne saurait cacher le fait, autrement plus important, que tous s'accordent à considérer que le conflit de juin 1848 présente des caractéristiques telles qu'il ne peut être pensé dans la continuité des affrontements civils survenus antérieurement en France ou dans d'autres pays européens. Contrairement à certains éminents historiens qui euphémisent aujourd'hui les violences commises alors, ces hommes, que tout oppose par ailleurs, avaient conscience d'avoir été les témoins non d'une « brutale répression[2] », mais d'une *guerre véri-*

1. *Ibid.*, p. 183 et 184. Pour appuyer ses analyses sur la nature de la guerre conduite à Paris, Engels cite un journal étranger – *L'Indépendance belge*, qualifiée de « feuille bourgeoise » et donc peu suspecte de sympathie pour les ouvriers – où l'on peut lire : « C'est une guerre d'extermination. » *Ibid.*, p. 185. Revenant plus loin sur la brutalité du conflit qui vient de s'achever, il soutient, pour en mieux souligner la nouveauté, que le canon n'avait été utilisé « qu'une seule fois dans les rues de Paris, en vendémiaire 1795, lorsque Bonaparte dispersa par la mitraille les insurgés dans la rue Saint-Honoré ». *Ibid.*, p. 195. Faisant état, dans une lettre adressée à G. Sand, de la rédaction en cours de *L'Éducation sentimentale*, Flaubert note : « J'écris maintenant trois pages sur les abominations de la garde nationale en juin 48, qui me feront très bien voir des bourgeois. Je leur écrase le nez dans leur turpitude, tant que je peux. » *Correspondance*, *op. cit.*, p. 543. Plus tard, ces passages firent scandale et Flaubert fut accusé de donner « la main aux rouges » et d'« attiser les passions révolutionnaires ». *Ibid.*, p. 557.

2. Termes employés par M. Agulhon pour désigner l'écrasement des journées de juin 1848, au cours desquelles eurent lieu seulement « quelques exécutions sommaires », selon lui. Cf. *1848 ou l'apprentissage de la République. 1848-1852*, Paris, Seuil, « Points », 1992, p. 85 et 83. *L'Illustration* parle de « l'horrible guerre que la société vient d'avoir à soutenir ». *Op. cit.*, p. 284. Dans le *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, on lit que juin 1848 fut « la plus sanglante et la plus terrible guerre civile de notre histoire (à l'exception, toutefois, de celle de la Commune de 1870) ». T. IX, p. 1097.

table conduite selon des modalités nouvelles. Le nombre de victimes du côté des insurgés – 12 000 selon certaines estimations de l'époque – dit l'ampleur des massacres perpétrés[1]. Les contemporains n'ignoraient pas que des différences de nature séparaient la première de la seconde, et leurs écrits témoignent de leur volonté obstinée de comprendre le caractère exceptionnel des événements qui venaient d'avoir lieu. Nul doute, leur surprise eût été grande à la lecture de cette qualification parfaitement inadéquate, qu'ils auraient pour cela récusée, parce qu'elle banalise un conflit inédit en en faisant un épisode semblable à de nombreuses confrontations sociales et politiques antérieures, ce que tous rejetaient.

Enfin, bon connaisseur de ce qui s'est passé quelques années plus tôt dans l'ancienne Régence d'Alger, Engels sait que de nombreux responsables militaires présents dans la capitale pour diriger les combats ont derrière eux un important savoir-faire colonial, qu'ils ont mis à profit pour triompher plus rapidement des insurgés. Saluant « la bravoure avec laquelle les ouvriers se sont battus » contre des troupes supérieures en nombre et en armes, qualifiant les combats qui viennent de s'achever de « première bataille rangée décisive du prolétariat », il ironise sur « la noble expérience guerrière de généraux qui n'ont pas [eu] honte d'employer les *moyens algériens* ! ». Ce constat, qu'il faut lire comme une dénonciation, est aussi une explication, car l'écrasement des ouvriers de la capitale est en partie lié au fait que, faute d'imaginer qu'on pût « en plein Paris faire la guerre comme en Algérie[2] », ils furent incapables de se préparer puis de résister à ces formes nouvelles, pour eux, de combat. L'emploi de cette expression et le recours à cette comparaison, qui ne sont assortis d'aucune explication destinée à les éclairer, prouvent d'une part qu'Engels savait que ses lecteurs comprendraient immédiatement ce qu'elles signifiaient, et d'autre part qu'il était parfaitement conscient de l'extraordinaire brutalisation intervenue en juin

1. Chiffre donné par H. Castille (1820-1886), *Les Massacres de juin 1848*, Paris, 1869, p. 144. Publiciste, romancier et ami de Baudelaire, Castille est également l'auteur d'une *Histoire de la Seconde République*. Chiffre repris dans le *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, t. IX, p. 1098.

2. F. Engels, « Les journées de juin 1848 », *in* K. Marx, *Les Luttes de classes en France*, *op. cit.*, p. 189 et 195. (Souligné par nous.) La référence à l'Algérie n'est ni fortuite ni secondaire, puisque Engels l'utilise une troisième fois pour rendre compte des affrontements extrêmement violents qui se sont déroulés dans l'île Saint-Louis. Relatant l'action de Duvivier, il écrit qu'il fit « cela avec un déploiement vraiment méritoire de barbarie algérienne. Il y a peu de quartiers où l'artillerie lourde fut employée avec autant de résultats dévastateurs » *Ibid.*, p. 198. En 1849, l'écrivain Alfred Meissner dénonce l'« Africain Cavaignac », accusé d'avoir fait de la France une « mendiante » livrée par la suite à « un idiot dont tout le mérite est d'être l'ombre d'un nom ». Cité par D. Oelher, *Le Spleen contre l'oubli. Juin 1848*, Paris, Payot, 1996, p. 104.

1848. Ce dernier phénomène et ses conséquences désastreuses n'ont pas échappé à Herzen ; lui aussi a bien compris le rôle majeur joué par les officiers de la « Coloniale ». En raison des moyens qu'ils ont mobilisés pour reconquérir la capitale, il les considère comme des barbares qui, au cours de la guerre d'Algérie, se sont accoutumés aux massacres et aux destructions. Paris, écrit-il donc, « appela » pour se défendre « des hordes d'Africains sauvages rompus à la cruauté, contre ses frères, pour ne pas partager avec eux, et les fit égorger par les mains d'assassins de métier[1] ».

De telles analyses ne se trouvent pas uniquement sous la plume des défenseurs des insurgés de juin, et l'on ne saurait les mettre sur le compte d'un désir de diabolisation des vainqueurs destiné à retourner contre eux les instruments rhétoriques et politiques qu'ils n'ont cessé d'utiliser contre les prolétaires pour les discréditer. Victor Hugo, dont les positions sont connues, livre une interprétation voisine ; elle confirme le fait que les contemporains savaient que les militaires combattant dans la capitale recouraient à des méthodes depuis longtemps mises en œuvre en Algérie. Dans un chapitre singulier des *Misérables* qui interrompt la narration et en brise le déroulement chronologique, l'écrivain passe soudainement de la préparation des journées de juin 1832 au récit de la « fatale insurrection de juin 1848 » – « la plus grande guerre des rues qu'ait vue l'histoire », précise-t-il pour faire entendre à ses lecteurs l'extraordinaire nouveauté de cet événement. Les premières éclairent la seconde, dont elles furent une sorte de répétition générale, car en « seize ans » la « souterraine éducation de l'émeute » avait beaucoup progressé parmi la population des faubourgs parisiens. Ce rapprochement permet de mieux comprendre la violence des affrontements qui se sont déroulés sous la Deuxième République, les prolétaires ayant appris de leur défaite passée. Apparaît ainsi l'une des raisons de la rupture opérée par Hugo : autoriser la comparaison et inscrire juin 1848 dans une temporalité plus longue que celle ouverte par février afin d'y découvrir des origines lointaines, sans doute, mais essentielles à la compréhension de ce qui s'est passé dans la capitale au cours de ces dernières journées. Grâce à cette méthode, l'auteur des *Misérables* peut alors penser le *précédent* – juin 1832 –, au strict sens chronologique du terme, et le *sans-précédent* – juin 1848 –, qui n'est pas une répétition, même exacerbée, mais une véritable première.

Sans transition donc, l'écrivain abandonne la relation des aventures de Gavroche dans le quartier du Temple pour la description de

1. A. Herzen, « Après l'orage », *op. cit.*, p. 63-64. Cavaignac a agi « dans Paris comme il eût fait aux montagnes de Kabylie », note aussi H. Castille. *Les Massacres de juin 1848, op. cit.*, p. 148.

la célèbre et « monstrueuse » barricade du faubourg Saint-Antoine. « Haute de trois étages et large de sept cents pieds », elle a transformé ce quartier en un vaste camp retranché d'où partent des coups de feu, des cris, des chants, des sanglots et l'« éclat de rire ténébreux des meurt-de-faim ». Cet « effrayant chef-d'œuvre de la guerre civile », bâti par la « haine » et élevé sur la destruction de plusieurs immeubles, interdit l'accès à cette partie de Paris que l'on découvre entièrement contrôlée par les insurgés, qui y ont construit bien d'autres redoutes pour affronter l'armée. En raison de sa taille et de la détermination de ses défenseurs, qui, selon Hugo, sont mus par le ressentiment, la colère et le désespoir, cet édifice a longtemps résisté aux assauts des régiments envoyés pour le conquérir, car ni la mitraille, ni les obus, ni les canonnades répétées ne sont parvenus à l'anéantir. Et l'écrivain de noter : « La vaste barricade s'étalait comme une falaise où venait se briser la stratégie des généraux d'Afrique[1] », qui, en dépit de l'incroyable supériorité numérique de leurs troupes, fortes de 10 000 hommes, furent pendant trois jours tenus en échec par 80 insurgés.

La précision relative à l'origine des officiers chargés de reprendre le contrôle de ce faubourg n'est pas anodine ; outre qu'elle confirme leur rôle décisif, elle permet de comprendre l'issue des événements et les ressources qu'ils ont mobilisées pour venir à bout de cette barricade à nulle autre pareille. Constatant que les moyens mis en œuvre jusque-là demeuraient inefficaces, ces militaires décidèrent de faire « comme à Zaatcha et à Constantine[2] », écrit naturellement Hugo en faisant référence à deux événements majeurs de la guerre d'Algérie. Nulle explication, nulle note de bas de page ne vient éclairer les lecteurs ; parmi le public lettré et cultivé de l'époque, personne n'ignorait ce qui s'était passé dans l'oasis et la ville citées

1. V. Hugo, *Les Misérables*, *op. cit.*, t. III, 5e partie, livre premier, chap. I, p. 197 et 200. « Combattre » l'« émeute » de juin était un « devoir », écrit-il, « car elle attaquait la République ». *Ibid.* Sur ce point, sa position n'a pas varié depuis l'époque où il siégeait à l'Assemblée nationale avec les conservateurs.

2. *Ibid.*, t. III, 5e partie, livre premier, chap. I, p. 202. La prise de Constantine, le 13 octobre 1837, donna lieu à des combats acharnés et meurtriers. Saint-Arnaud, qui a participé à la conquête de la ville, écrit : « On ne faisait pas de prisonniers. [...] Quelle scène, quel carnage, le sang faisait nappe sur les marches » *Lettres du maréchal Saint-Arnaud*, *op. cit.*, t. I, p. 130 et 133. Par la suite, la cité fut livrée au pillage. Pour les Français, cette victoire fut un événement majeur de la guerre d'Algérie. Le général Valée (1773-1846), qui avait dirigé les opérations, fut élevé à la dignité de maréchal de France et devint gouverneur général de la colonie. En 1937, P. de La Gorce, membre de l'Académie française, affirmait que cette bataille « avait ajouté une page glorieuse à notre histoire algérienne ». *La Conquête de l'Algérie*, *op. cit.*, p. 83. Quant à l'oasis de Zaatcha, elle tomba en 1849, après deux mois de résistance au cours desquels les troupes françaises perdirent près de 1 500 hommes. L'assaut final vit le massacre des survivants, hommes, femmes et enfants.

par l'écrivain. Les contemporains savaient que les méthodes employées par les « Africains » contre les « Bédouins de la métropole » avaient été empruntées à la guerre totale menée dans l'ancienne Régence. Lors de la Commune de Paris, certains acteurs importants n'avaient pas oublié que vingt-trois ans plus tôt les « insurgés » avaient tenu « tête aux meilleurs généraux d'Afrique[1] », et cette résistance, jugée héroïque, fut en 1871 un exemple pour ceux qui combattaient les Versaillais.

Ayant écrasé l'insurrection parisienne, le gouvernement de la Deuxième République que dirige Cavaignac va s'atteler à une autre tâche également décisive, puisqu'il s'agit de poursuivre l'offensive contre la « Sociale » en recourant à une répression massive et particulièrement sévère, qui va prendre la forme de la transportation en Algérie. Terre de colonisation, l'ancienne Régence devient, au lendemain des journées de juin 1848, une terre de déportation qui présente de multiples avantages. Elle est proche tout en étant séparée de la métropole par la mer, ce qui doit rendre les évasions beaucoup plus difficiles ; on y trouve de nombreux espaces permettant d'y recevoir les condamnés ; enfin, l'importance des forces armées garantit que ces derniers seront étroitement surveillés. De plus, coupés de leurs anciennes relations, les déportés ne sauraient compter sur le soutien de colons que le pouvoir sait hostiles à cette « canaille socialiste », comme on disait alors. Depuis longtemps présente dans la législation française, mais hélas restée « lettre morte[2] », selon le marquis de Blosseville, qui regrettait cette évolution nuisible à la défense de l'ordre et de la sécurité publics, cette peine allait être massivement prononcée par les tribunaux militaires d'exception constitués pour réprimer les insurgés et purger la capitale de leur présence. Près de 4 000 personnes furent ainsi condamnées à la déportation vers Belle-Île, puis vers l'Algérie. Juin 1848, l'apprentissage de la République, comme le soutient M. Agulhon ? Singulier apprentissage en vérité, notamment pour les populations parisiennes qui, insurgées ou non, furent soumises à la guerre que l'on sait et à une dictature établie par l'état de siège décrété dans la capitale le 24 juin et maintenu jusqu'au 19 octobre 1848. Cet état de siège fut de nouveau mis en œuvre le 15 juin 1849 dans tous les départements où des troubles avaient lieu ; deux grandes villes

1. P.-O. Lissagaray, *Histoire de la Commune de 1871*, *op. cit.*, p. 107.

2. M. de Blosseville, *Histoire de la colonisation pénale et des établissements de l'Angleterre en Australie*, *op. cit.*, p. 1. Fort heureusement, selon l'auteur, la déportation fut réhabilitée après juin 1848, puis sous le Second Empire, où elle fut inscrite dans « nos lois de justice militaire [...] comme dans la législation pénale applicable à la population civile ». *Ibid.*, p. 513. La déportation s'est ainsi substituée à la peine de mort, abolie en matière politique sous la Deuxième République.

étaient particulièrement visées : Lyon et Paris. « Ce n'étaient pas seulement le socialisme et la classe ouvrière qui étaient frappés, c'était la République elle-même[1] », écrivent justement Malet et Isaac, qui soulignent combien les atteintes portées aux droits et libertés fondamentaux furent importantes.

Moins d'un an après le triomphe des « Africains » dans la capitale, le premier établissement disciplinaire voyait le jour dans la province de Constantine ; son commandant supérieur se nommait Saint-Arnaud. Il a laissé un témoignage intéressant sur l'arrivée des premiers déportés, qu'il décrit comme un « amas hétérogène de tout ce que peuvent réunir les débris d'une révolution vaincue ; ramassis de journalistes, de poètes, de maçons, d'instituteurs, de peintres, de forçats, de voleurs, de faussaires – tous socialistes, tous rouges [...] ; hurlant, vociférant, demandant des juges, criant vive tout, excepté ce qui est honnête ; ennemis jurés de la société, qu'ils ont voulu renverser, et qui les repousse ». Poursuivant, il ajoute qu'il connaît « la biographie de tous ces amants de la justice et du droit : c'est effrayant ». Mais Saint-Arnaud n'est pas homme à se laisser impressionner par les protestations de ces factieux, qu'il méprise et qu'il juge fort dangereux. Au moindre trouble, affirme-t-il, il en fera « fusiller vingt à Constantine, autant à Bône et à Philippeville, et nous serons tranquilles, je n'hésiterai pas une seconde[2] ». Loin de Paris, dans une colonie régie par un état d'exception permanent où la presse est soumise à une étroite censure, il sait qu'il dispose d'une très grande liberté pour mater, par des mesures extrêmes, les résistances des condamnés.

Six jours après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, le 8 décembre 1851, un nouveau décret est adopté. Il prévoit la transportation, pour une durée de cinq à dix ans, dans « une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie », de « tout individu placé sous la surveillance de la haute police, qui se sera rendu coupable de rupture de ban » ou qui aura « fait partie d'une société secrète[3] ». Assujettis aux travaux forcés, les déportés sont déchus de leurs droits civils et politiques et soumis à la « juridiction militaire ». De 10 000 à 12 000 hommes furent ainsi condamnés et envoyés dans des bagnes algériens, où « le travail » était « un supplice » et « l'air un poison », écrit Ribeyrolles, qui ajoute : « Des cadavres ou des spectres ; voilà ce que laissera la colonisation d'Afrique[4]. » La trans-

1. Malet et Isaac, *Histoire 4. La naissance du monde moderne 1848-1914*, Paris, Hachette Littératures, 2002, p. 11. Ce texte reprend celui de l'édition de 1960.

2. Cité par F. Maspero, *L'Honneur de Saint-Arnaud*, *op. cit.*, p. 322.

3. Décret cité par J.-L. de Lanessan, *L'Expansion coloniale de la France*, *op. cit.*, p. 855.

4. C. Ribeyrolles, *Les Bagnes d'Afrique. Histoire de la transportation de décembre*, Londres, Jeffs Libraire, 1853, p. 216. Républicain proche des socialistes, il a été rédacteur en chef du journal *La Réforme*.

portation, une innovation forgée par les auteurs du coup d'État ? Non, en ces matières ils n'ont fait que s'inspirer d'une disposition adoptée à la hâte le 27 juin 1848 par la Deuxième République. En 1864, la première colonie pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie est créée pour recevoir les « plus endurcis des condamnés[1] ». Au lendemain de la Commune de Paris, la Troisième République utilise ce dernier établissement pour les personnes condamnées par les conseils de guerre avant que la loi Waldeck-Rousseau, votée le 27 mai 1885, n'étende cette peine aux multirécidivistes, contre lesquels les parlementaires exigent une « répression énergique[2] ». C'est ainsi que la relégation, qui consiste en un internement indéfini aux colonies, est décidée. Bel exemple d'intégration et de banalisation, par la législation républicaine, de mesures d'exception adoptées à l'origine dans un contexte d'état de siège pour frapper des opposants politiques, puis appliquées à de nouvelles catégories de criminels jugés particulièrement dangereux.

Si une répression exemplaire fut jugée nécessaire à la stabilisation de la situation sociale et politique de la France au lendemain des journées de juin, elle n'était cependant pas suffisante ; le gouvernement comme l'Assemblée nationale entendaient se doter d'autres instruments pour délivrer Paris d'une partie de ceux qui s'y trouvaient sans emploi. C'est pourquoi les députés votèrent, à la fin de septembre et au début d'octobre 1848, des dispositions destinées à favoriser le départ de nombreuses familles ouvrières pour l'Algérie : 50 millions de francs furent affectés à ce projet, cependant que les candidats à l'émigration se virent proposer une maison, un lot de deux à douze hectares, suivant le nombre d'enfants et d'adultes, des semences, des instruments de culture et même des vivres et des secours en argent jusqu'à ce qu'ils puissent subvenir à leurs besoins. Jugées trop coûteuses quelques semaines plus tôt, ces mesures furent accueillies avec enthousiasme par une République qui donnait ainsi d'elle-même une image généreuse propre à faire oublier les massacres de la veille. Quelque 13 500 personnes partirent en 1849 et 20 000 en 1850 selon Gaffarel, qui relate ces faits dans un ouvrage important publié à la fin du XIXe siècle. « Les événe-

1. V.A. Malte-Brun, « Colonies françaises en Océanie », in *La France illustrée*, Paris, J. Rouff & Cie Éditeur, 1884, t. V, p. 9.

2. Cité par M. Perrot, *Les Ombres de l'histoire*, *op. cit.*, p. 185. Pendant le premier conflit mondial, au mépris des dispositions de la convention de Genève sur les prisonniers de guerre, de nombreux Allemands furent transportés dans les colonies françaises. « Nous espérons bien, écrit de Gaulle, que les centaines d'officiers allemands faits prisonniers sur la Somme [...] soient au fur et à mesure délicatement expédiés au Dahomey, par exemple. » Lettre à sa mère, 17 septembre 1916, citée par S. Audoin-Rouzeau et A. Becker, in *14-18, retrouver la Guerre*, *op. cit.*, p. 194.

ments de juin imposèrent » aux députés « la nécessité de donner du pain à un grand nombre d'ouvriers inoccupés[1] », écrit-il. Usant de l'euphémisme désormais consacré pour désigner la guerre civile qui s'est déroulée dans la capitale, il tait les enjeux politiques de ces dispositions, réputées avoir été motivées d'abord et avant tout par des considérations sociales, alors qu'il s'est agi de poursuivre par d'autres moyens la lutte contre les classes pauvres de Paris notamment. Les contemporains, certains d'entre eux du moins, n'ignoraient pas que les ressorts de cette générosité soudaine étaient la peur et le désir de purger la capitale d'un nombre important de prolétaires, dont l'émigration massive dans la colonie devait permettre de modifier la composition sociale et politique de la ville pour mieux la contrôler. « Le secret dessein d'éloigner de Paris ces hommes que l'on considérait comme dangereux n'était-il pas pour quelque chose dans ce vote ? » s'interroge Dieuzade en 1849. Pour lui, la réponse ne fait aucun doute : « Beaucoup de personnes l'ont cru, et nous avouons avec franchise que nous sommes entièrement de cet avis[2]. »

Si Bugeaud juge ces mesures indispensables, puisqu'elles permettent de pacifier la situation, elles sont insuffisantes pour éradiquer le péril de nouveaux affrontements. Le maréchal déplore en effet qu'après les « événements de juin » on n'ait pas « frappé assez haut, ni assez vigoureusement » les partisans et les alliés de la « république rouge », et il espère qu'une « seconde bataille [...] fera cesser ces ménagements et ces hésitations qui perdent tout[3] ». Des civils pensent comme lui et l'écrivent dans des pamphlets à succès. Estimant la société menacée par le « chaos social » et la « barbarie », Romieu, fort connu à l'époque pour ses positions radicales, plaide également en faveur d'une action militaire d'envergure, car « le canon seul peut régler les *questions* de notre siècle[4] ». Dans l'immédiat, et pour se préparer aux luttes à venir, il faut s'atteler à une tâche essentielle : forger une armée rompue aux combats urbains afin de prévenir le développement des émeutes en les écrasant à moindres frais dès leur surgissement. Telle est la leçon principale tirée par Bugeaud au lendemain de juin 1848, lui qui dispose d'une

1. P. Gaffarel, *Les Colonies françaises*, *op. cit.*, p. 570.

2. V. Dieuzade, *De la colonisation et des institutions civiles*, *op. cit.*, p. 64.

3. Cité par M. Bouyssy dans la présentation de l'ouvrage de Bugeaud, *La Guerre des rues et des maisons*, *op. cit.*, p. 52.

4. A. Romieu (1800-1855), *Le Spectre rouge de 1852*, Paris, Ledoyen, 1851, 3e éd., p. 21 et 29. Écrivain et sous-préfet jusqu'à la révolution de février 1848, Romieu a aussi publié *L'Ère des Césars*, parue en 1850 et qui fit « sensation » lors de sa publication. En récompense de son soutien au coup d'État du 2 Décembre, il fut nommé directeur général des Beaux-Arts en 1852. *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, t. XIII, p. 1359.

longue expérience en la matière puisqu'il a vaincu, au terme de combats extrêmement meurtriers – 40 000 victimes –, les résistants espagnols de la ville de Saragosse en 1809, les insurgés de Paris en avril 1834, avant d'agir, dans les conditions que l'on sait, en Algérie contre les rebelles. Le praticien, pour ne pas dire l'inventeur de la guerre totale dans la colonie, est donc bien placé pour devenir le stratège de la guerre contre-révolutionnaire, et son traité doit le consacrer comme tel dans un contexte où cette dernière se fait encore très mal, selon lui, en raison du manque de préparation de l'armée et de la garde nationale. Le maréchal, qui a si bien su innover pour affronter les « Arabes » en mettant au point de nouvelles façons de combattre, entend faire de même sur le front intérieur ; là aussi, il faut rompre avec les usages militaires traditionnels pour s'adapter aux exigences particulières d'une confrontation dont le théâtre est la ville et les acteurs des nationaux. Désireux d'apporter à ses contemporains sa science et son savoir-faire, il rédige ses « réflexions sur la guerre des rues et des maisons », mais après moult hésitations, puisqu'il avoue avoir craint que « l'on ne vît une œuvre de barbarie dans l'enseignement de cette guerre ».

Bugeaud distingue trois phases de gravité croissante dans les « discordes civiles » qui gagnent la rue : l'agitation, l'émeute et enfin « le coup de main révolutionnaire qui doit consacrer son triomphe ». Bien que pacifique encore, la première phase est décisive puisqu'elle détermine la suite des événements. Il faut donc réagir de façon prompte et adéquate aux débordements des manifestants, qui doivent être tenus à distance de la troupe afin que soit évité tout contact prolongé avec elle, car c'est chez elle une cause majeure de démoralisation, voire de fraternisation, comme cela s'est produit en février. Pour parer à ces dangers propres aux conflits civils, les hommes du rang doivent être moralement préparés ; et, surtout, il est nécessaire de faire évacuer au plus vite les places, les boulevards et les rues en repoussant la foule à « cent mètres au moins de la ligne ou de la tête de la colonne », afin qu'elle ne puisse « ni haranguer les soldats, ni se jeter inopinément sur leurs armes ». Une fois les « factieux » écartés avec fermeté, mais sans violences inutiles pour ne pas accroître leur colère, leur détermination et leur nombre, les lieux qu'ils auront abandonnés seront occupés et surveillés par des sentinelles pour interdire leur retour. À la moindre attaque, les coupables seront aussitôt pourchassés pour faire comprendre à l'ensemble de la population que l'armée est prête à passer à l'offensive si besoin est.

La deuxième phase, à savoir l'émeute, doit être combattue de façon énergique et rapide. En effet, chaque moment perdu renforce le camp des insurgés, attire à eux les indécis et leur permet de s'emparer d'un nombre croissant de quartiers, d'où il sera toujours plus

difficile de les déloger car ils s'y retranchent en construisant des barricades. A la différence des conflits conventionnels, où les assaillants d'une cité peuvent prendre le temps de préparer au mieux leur attaque et compter sur l'épuisement progressif des assiégés, la conduite de la guerre civile ne peut, pour des raisons politiques, tolérer un tel attentisme. Immédiatement interprétés comme un signe de faiblesse, les hésitations et les atermoiements des forces régulières ruinent plus encore l'autorité du pouvoir et font le jeu de ses ennemis. Pour interdire ou rendre plus difficile le retranchement des insurgés dans les quartiers qui leur sont favorables, Bugeaud estime que l'armée doit occuper en permanence un certain nombre de bâtiments. Ils seront choisis en raison du caractère stratégique de leur emplacement pour la défense de la capitale, qui est « le but le plus important du gouvernement ». Toutes les « secousses politiques » l'ont montré, « depuis soixante ans », tenir Paris, c'est exercer une influence considérable sur le reste du pays; aussi faut-il préparer la « grande cité » à combattre la « tyrannie de l'émeute[1] ».

La ville est désormais pensée comme un pur champ de bataille où s'affrontent des forces considérables, et sa défense doit être profondément réorganisée puisque les menaces les plus graves ne viennent pas des ennemis extérieurs, comme on l'a longtemps cru à tort, mais des ennemis intérieurs, comme l'histoire des révolutions le prouve. Faute d'avoir compris cette vérité politique et militaire pourtant élémentaire, les différents régimes et gouvernements antérieurs se sont souvent laissé surprendre par les insurgés. Après les journées insurrectionnelles de 1832 et 1834, et au lendemain de juin 1848, il ne faut pas craindre d'affronter les protestations des partisans de la « république rouge » et le conservatisme de certains défenseurs de l'ordre, qui ont du mal à admettre que, pour faire face aux exigences de l'heure, la guerre doit être menée « à outrance », comme Bugeaud l'écrit dans sa correspondance. Le reste n'est que « palliatifs » et vaines « concessions » qui ne garantiront pas la paix civile dans le pays. Le maréchal n'a que dédain pour ces hommes, qu'il juge pusillanimes parce qu'ils désirent la fin – l'anéantissement de la révolution – sans avoir le courage d'opter en faveur des moyens nécessaires pour l'atteindre.

Travailler à la sanctuarisation de la capitale, qui doit être d'abord et avant tout protégée contre les mouvements de ses habitants, exige de rompre avec les dispositifs militaires arrêtés jusque-là et de transporter une partie de l'armée, aujourd'hui stationnée à la périphérie, à l'intérieur même de la ville. Désormais installés à demeure en une vingtaine de points fortifiés de Paris situés sur les grandes artères des faubourgs, à proximité de ponts et de carrefours permettant de

1. Bugeaud, *La Guerre des rues et des maisons*, *op. cit.*, p. 115 et 117.

surveiller plusieurs rues importantes, les soldats pourront intervenir au plus vite dans un espace qu'ils quadrilleront en disposant de bases arrière protégées, dotées d'un armement important et d'une mobilité indispensable pour détruire les barricades dès qu'elles se formeront. Là, une centaine d'hommes seront donc regroupés avec armes, vivres et munitions, ce qui leur permettra soit de prendre l'initiative pour anéantir l'émeute à ses débuts, lorsqu'elle est encore faible, soit de résister longtemps pour empêcher qu'elle ne s'étende à d'autres quartiers de la capitale. Une attention particulière doit être accordée à la défense des lieux de pouvoir : l'Assemblée nationale, l'Hôtel de Ville, l'habitation du chef de l'État, les Tuileries, le quartier général de la garde nationale, la Banque de France et le Trésor, notamment, seront immédiatement protégés par d'importants effectifs capables de les fortifier et de s'y retrancher pour y soutenir un siège prolongé. À cette fin, ces différents établissements seront pourvus en biscuits, cartouches et outils ; ils deviendront ainsi autant de points d'appui permettant d'enrayer la propagation du soulèvement et la conquête par les « factieux » de bâtiments stratégiques susceptibles de précipiter leur victoire en paralysant l'action des autorités légales.

Quant aux combats, ils seront menés rapidement, « parce qu'on n'a pas le temps devant soi comme dans la guerre ordinaire puisque la durée de la lutte est un danger politique[1] », écrit Bugeaud. Aussi faut-il envoyer l'infanterie au plus vite et appuyer ses actions par l'artillerie, même si le maréchal juge que cette dernière n'est pas d'une grande efficacité contre des individus dispersés qui s'abritent dans des maisons ou derrière des barricades. C'est autre chose quand la foule est compacte et menaçante, laisse-t-il entendre, mais il n'a pas besoin d'en dire plus, nul n'ayant oublié ses propos tenus en février 1848 lorsqu'il se vantait d'employer la mitraille contre les femmes et les enfants si nécessaire. Pour des raisons identiques et parce qu'il faut remporter des batailles décisives dans les plus brefs délais, la lutte contre les insurgés ne doit pas s'interrompre la nuit ; bien au contraire, elle doit être menée sans relâche pour user leurs forces rapidement. Bugeaud recommande enfin de poursuivre les fuyards pour accélérer la débandade des « factieux ». Une fois leurs positions prises et la guerre achevée, l'heure de la traque commence. La désorganisation durable des « rouges » exige en effet d'atteindre leurs chefs et ceux qui ont réussi à s'échapper. C'est « le moment de rechercher dans leurs repaires les fractions de l'émeute pour les saisir et les désarmer. Le lendemain encore et les jours suivants, on doit continuer ces perquisitions », affirme Bugeaud. Le calme revenu, des dispositions juridiques exceptionnelles devront être

1. *Ibid.*, p. 133.

immédiatement arrêtées pour châtier les coupables et tenir le reste de la population par la peur. C'est pourquoi l'« état de siège », compris comme la poursuite du combat par d'autres moyens, doit compléter la « victoire de la loi[1] » et des armes pour mieux atteindre les insurgés et leurs alliés, et pour décourager ceux qui oseraient protester de nouveau ; tous doivent craindre une répression exemplaire, destinée à achever dans les tribunaux le travail engagé par l'armée. Ainsi combinées, ces différentes mesures permettront d'anéantir physiquement et politiquement les « nouveaux Vandales » qui ont engagé contre la société « une guerre à mort[2] ». Fermement mis en œuvre, ce plan permettra d'éviter la troisième phase : celle du « coup de main révolutionnaire », dont Bugeaud ne dit rien ; il ne doute pas que l'application de son traité sonnera le glas de la « Sociale », à défaut d'empêcher les émeutes.

1. *Ibid.*, p. 147.

2. En août 1848, Bugeaud écrit à Genty de Bussy : « Il faut mille fois mieux livrer dix batailles que de rester longtemps dans cette situation » qui « n'est ni la mort ni la vie ». Cité par M. Bouyssy dans sa présentation de *La Guerre des rues et des maisons*, *op. cit.*, p. 52.

Conclusion

> « Les Blancs ne communiquent avec les Noirs ou les Jaunes que pour les asservir ou les massacrer. Les peuples que nous appelons barbares ne nous connaissent encore que par nos crimes. [...] Allons-nous armer sans cesse contre nous en Afrique, en Asie, d'inextinguibles colères et des haines insatiables et nous préparer pour un avenir lointain sans doute, mais assuré, des millions d'ennemis ? »
>
> A. France (1906).

Mercredi 5 mars 2003. Conformément aux règles de la procédure législative, la présidence de l'Assemblée nationale enregistre ce jour-là la proposition de loi n° 667 déposée par de nombreux députés. Parmi eux se trouve Philippe Douste-Blazy, devenu par la suite ministre de la Santé. Les attendus de cette loi, comme le texte lui-même, sont brefs ; ils sont ainsi rédigés : « L'histoire de la présence française en Algérie se déroule entre deux conflits : la conquête coloniale de 1840 à 1847, et la guerre d'indépendance qui s'est terminée par les accords d'Évian en 1962. *Pendant cette période, la République a cependant apporté sur la terre d'Algérie son savoir-faire scientifique, technique et administratif, sa culture et sa langue, et beaucoup d'hommes et de femmes, souvent de condition modeste, venus de toute l'Europe et de toutes confessions, ont fondé des familles sur ce qui était alors un département français. C'est en grande partie grâce à leur courage et leur goût d'entreprendre que le pays s'est développé. C'est pourquoi [...] il nous paraît souhaitable et juste que la représentation nationale reconnaisse l'œuvre de la plupart de ces hommes et de ces femmes qui par leur travail et leurs efforts, et quelquefois au prix de leur vie, ont représenté pendant plus d'un siècle la France de l'autre côté de la Méditerranée.* » Suit l'article unique de cette proposition de

loi : « L'œuvre positive de l'ensemble de nos concitoyens qui ont vécu en Algérie pendant la période de la présence française est publiquement reconnue[1]. » Sereinement exprimé au cœur des institutions par des parlementaires sûrs de leur fait et de leur bon droit, ce stupéfiant négationnisme soutient une histoire édifiante que les signataires du texte voudraient, en plus, sanctionner par un vote pour en faire une « vérité » officielle engageant la nation et l'État. Envers et contre tout, ces représentants défendent le mythe d'une colonisation généreuse et civilisatrice conforme aux idéaux que la France est réputée avoir toujours défendus en cette terre algérienne. Singulière époque, étrange conception du devoir de mémoire, remarquable exemple qui illustre, jusqu'à la caricature, la puissance de représentations idéologiques qu'aucun événement, fait ou argument ne parvient à entamer. De là cet aveuglement pris pour une preuve de courage et de lucidité. Extraordinaire persistance enfin de ce passé-présent qui, inlassablement, continue d'affecter notre actualité.

Tenues pour particulièrement glorieuses parce que ponctuées de hauts faits d'armes dus à de « brillants » officiers qui ont forgé un redoutable instrument de conquête – l'armée d'Afrique –, la conquête et la colonisation de l'Algérie furent très tôt célébrées. Au XIXe siècle, elles faisaient la fierté d'une nation qu'obsédaient son déclin et la spectaculaire progression de la Grande-Bretagne sur tous les continents. En prenant pied outre-Méditerranée, la France avait, dit-on, recouvré son statut de grande puissance capable de se faire respecter en Europe et dans le monde. Déjà, certains entendaient poursuivre cette entreprise afin d'étendre l'empire, jugé indispensable à la stabilité intérieure du pays comme à son autorité internationale. Pour résoudre les nombreux problèmes qui se posaient à eux dans différents domaines, les militaires, les responsables politiques, les juristes et les « prédicateurs scientifiques » des années 1840 et suivantes ont fait preuve de beaucoup d'invention ; ils ont su trouver

1. Proposition de loi n° 667 présentée par Jean Leonetti et soutenue par plusieurs dizaines de députés de la droite parlementaire. (Souligné par nous.) Dans un dossier du *Figaro Magazine* intitulé « Le temps retrouvé des colonies », les auteurs, J.-C. Buisson et É. de Montety, invitent les lecteurs à « feuilleter avec nostalgie et sans honte » le « grand album de famille de la France » de 1880 à 1960. Sur l'empire, qui comptait alors « 100 millions d'habitants », « comme sur celui de la reine Victoria, le soleil ne se couchait jamais », écrivent-ils. Suivent plusieurs photographies destinées à illustrer les beautés et les douceurs de ce passé révolu. Ici, un chasseur blanc équipé d'un fusil s'apprête à tuer un crocodile devant des « Noirs » simplement armés de sagaies. Là, on découvre la rue Catinat de Saigon. Au premier plan, un Européen élégamment vêtu est assis dans un pousse-pousse tenu par un « indigène » Dans le style hyperbolique mais creux de saison, les deux journalistes ajoutent : « Hôtels, mode vestimentaire, décoration le "colonial" est même devenu furieusement tendance. » *Le Figaro Magazine*, 9 avril 2004, p. 51.

des solutions originales qui ont souvent, et pour longtemps, nourri l'admiration de leurs pairs, qui savaient ce qu'ils leur devaient. Sur un certain nombre de points essentiels, en effet, les hommes vivant en Algérie, ou réfléchissant depuis la métropole aux difficultés qu'il fallait surmonter pour affirmer la présence de la France en Afrique, selon la formule consacrée, ont été des pionniers actifs, entreprenants et audacieux. N'hésitant pas à rompre avec les traditions de leur milieu professionnel respectif, voire à défendre des points de vue minoritaires, leurs prises de position et leurs actions ont parfois suscité de vives polémiques.

Parmi les officiers supérieurs, Bugeaud, Lamoricière, Saint-Arnaud et Pélissier en sont de bons exemples, puisqu'ils furent les théoriciens et les praticiens consciencieux de techniques de combat inédites qui, en raison de leur efficacité, furent en juin 1848 importées sur le front intérieur pour lutter contre la « Sociale » et les « Bédouins parisiens ». Certains enseignements de la guerre coloniale ont ainsi servi à la conduite de la guerre civile dont Bugeaud, fort actif sur ces deux fronts, fut aussi l'un des maîtres penseurs, ce qui n'a pas empêché Jules Ferry d'en faire un héros de la France républicaine. Cette histoire faite d'emprunts aux années les plus meurtrières de la soumission de l'ancienne Régence ne s'arrête pas là. Les successeurs de ces militaires prestigieux se sont inspirés de leurs méthodes novatrices pour venir à bout d'« indigènes » qui, en Nouvelle-Calédonie, à Madagascar et en Indochine, combattaient eux aussi les troupes françaises en recourant aux techniques de la guérilla. Comme l'affirme le général-historien Paul Azan en 1936, les « opérations d'Afrique » ont contribué « à créer une tactique spéciale » qui « a été l'ébauche de celle perfectionnée ultérieurement au cours de la conquête des diverses colonies[1] ». La dimension apologétique de cette analyse, qui s'inscrit dans le cadre d'un récit édifiant de la colonisation inlassablement défendu par celui qui fut aussi directeur du service historique de l'armée, ne saurait occulter la justesse de ce constat, que corrobore l'étude des pratiques guerrières mises en œuvre pour étendre et défendre l'empire. En témoignent les villages kanaks, malgaches, indochinois et africains, brûlés et razziés, les populations civiles déplacées et souvent massacrées, l'usage courant de la torture dans de nombreuses possessions françaises, l'habitude de ne pas faire de prisonniers puis les exécutions sommaires de « rebelles », la mutilation presque systématique des corps à des fins de terreur, la collecte de têtes ou d'oreilles pour attester la réussite des opérations.

De là une conséquence importante. Les origines de la guerre totale ne seraient pas à chercher dans les archives des stratèges fran-

1. P. Azan, *L'Armée d'Afrique de 1830 à 1852*, *op. cit.*, p. 459.

çais ou allemands qui ont dirigé les opérations militaires entre 1914 et 1918, ni dans les meurtriers « orages d'acier[1] » qui se sont alors abattus sur l'Europe. Elles ne se trouveraient pas non plus dans les dossiers de Hitler et de ses généraux lorsqu'ils lancèrent, le 22 juin 1941, leurs armées à l'assaut de l'Union soviétique promise à l'« annihilation » annoncée par le Führer, lequel, quelques mois plus tôt, avait aussi déclaré que la guerre « contre la Russie » devait « exclure les formes chevaleresques[2] ». Ces origines, ne les découvre-t-on pas plutôt dans les montagnes de Kabylie livrées aux « vastes » et systématiques « incendies » allumés par les troupes que commande Saint-Arnaud, et qui laissent derrière elles des terres ravagées et pour longtemps improductives, des survivants terrorisés, ruinés et affamés ? Ne sont-elles pas dans les combats acharnés engagés pour s'emparer de villes ou d'oasis jugées indispensables à la conquête et à la pacification de l'ancienne Régence ? Là, on le sait, les « indigènes », quels que soient leur sexe, leur âge et leur statut, furent souvent décimés et parfois déportés au cours de longues marches meurtrières, les villages anéantis par centaines, les cités détruites de fond en comble, et les territoires ainsi vidés de leurs habitants soumis à une militarisation complète. Cette militarisation de l'espace, des populations qui s'y trouvent et de l'économie est la conséquence de l'abolition consciente, méthodique et durable des distinctions essentielles entre militaires et civils, champs de bataille et zones hors combat.

Les nombreuses guerres d'Algérie, et plus largement les conflits coloniaux menés par les grandes puissances européennes sur divers continents, ont été l'occasion d'expérimenter des tactiques et des techniques nouvelles[3], quelquefois même des armes récemment mises au point. Inventée en 1884, la mitrailleuse, par exemple, fut d'abord employée par les troupes coloniales britanniques avant de décimer les hommes sur les champs de bataille européens, où des soldats « indigènes », volontaires ou enrôlés de force, avaient été transportés, par la France notamment, pour défendre ou libérer une métropole qui avait besoin d'eux mais refusait d'en faire des citoyens libres et égaux en droits. Quant à la balle « dum-dum », particulièrement meurtrière, elle fut prohibée dans les guerres entre États « civilisés » par la convention internationale de La Haye de 1899, mais autorisée dans deux cas : la « chasse au gros gibier » et les

1. Titre du célèbre roman de E. Jünger consacré à la Première Guerre mondiale.

2. Cité par R. Girardet, « Le 22 juin 1941 », *in* A. Grosser, *Dix Leçons sur le nazisme*, Bruxelles, Complexe, 1984, p. 186.

3. Cf. J.A. de Moor et H.L. Wesseling, *Imperialism and War*, *op. cit.*

conflits menés outre-mer[1]. Perfectionnées, mises au service de projets inédits, certaines de ces tactiques et de ces techniques furent plus tard employées sur le Vieux Continent avec des moyens de destruction beaucoup plus performants, certes, mais il y avait longtemps qu'en Afrique notamment les batailles n'étaient plus – il est fort douteux qu'elles l'aient un jour été – de « chevaleresques » affrontements conduits par des militaires soucieux de respecter le *jus belli* et d'épargner hommes et contrées.

Chez les parlementaires, les ministres et les professionnels du droit, on a su innover également pour forger des institutions réputées adaptées aux mœurs des « Arabes », et propres surtout à servir les desseins de la colonisation et de la pacification. Au-delà de leurs divergences sur la forme de l'État colonial la plus adéquate aux fins poursuivies, les partisans du « pouvoir du sabre » et ceux du régime civil ont développé des dispositifs d'assujettissement, de contrôle et de sanction des populations autochtones souvent originaux et parfois promis à un bel avenir. Conçu à l'origine pour les seuls Algériens, le Code de l'indigénat fut, peu après, appliqué sous des formes voisines dans les principales colonies de l'empire. De l'Afrique-Occidentale française à la Nouvelle-Calédonie en passant par la Cochinchine, des mesures racistes et discriminatoires ont été mises en œuvre par les dirigeants de la Troisième République, soucieux de « gérer » au mieux les populations « indigènes » nouvellement conquises. Nous savons maintenant que les instruments juridiques forgés à cette époque, l'habitude prise de soumettre les colonisés à des règles exorbitantes au regard des principes et des lois en vigueur sur le territoire de la métropole, furent soutenus par un anti-universalisme théorisé et un relativisme doctrinal qui ne sont pas étrangers à l'avènement d'un antisémitisme d'État – sous la forme du statut des Juifs – après l'arrivée de Pétain au pouvoir.

L'autre exemple probant de cette capacité d'invention est l'internement administratif ; la diffusion, la banalisation et la postérité de

1. Cf. S. Lindqvist, *Exterminez toutes ces brutes*, *op. cit.*, p. 78 et 79. Lointain passé appartenant depuis longtemps à une époque révolue ? Non. En 1945 est découvert le procédé permettant de solidifier l'essence ; il va servir à la fabrication de bombes incendiaires plus connues sous le nom de bombes au napalm. Elles seront employées par l'armée française pendant la dernière guerre d'Algérie et par les Américains au Vietnam. Ces derniers ont également utilisé massivement de nouvelles substances chimiques. Il est désormais établi qu'entre 1961 et 1971 les États-Unis ont déversé « près de 83 millions de litres » de défoliants et d'« agent orange » ; 4,8 millions de personnes, civiles pour la plupart, ont été directement affectées par ces épandages, qui ont eu de graves conséquences écologiques et épidémiologiques. *Le Monde*, 19 avril 2003. La convention de Genève du 10 octobre 1980 a prohibé l'usage de certains types d'armes incendiaires, mais à ce jour les États-Unis ne l'ont toujours pas ratifiée. Quant à la France, elle n'en a accepté que certains articles.

cette technique répressive dans les colonies d'abord, dans l'Hexagone ensuite, révèlent en effet une histoire remarquable et peu commune. Invariablement légitimé par une rhétorique de l'urgence liée aux impératifs de la défense et de la sécurité du pays – ces derniers fraient souvent la voie à des dispositions d'exception qui tendent à devenir permanentes –, l'internement administratif fut utilisé au XIXe et au XXe siècle par des régimes politiques français fort divers. Dans tous les cas gravement attentatoire aux droits fondamentaux en raison de ses modalités d'application et de ses conséquences sur les individus visés, il a servi des causes variées, mais toujours liberticides, permettant de combattre les étrangers à la veille de la Seconde Guerre mondiale, l'ennemi intérieur, sous les figures du communiste, du Juif et du franc-maçon, à l'époque du régime de Vichy, puis ceux qui étaient présumés soutenir les « rebelles » et les « fellagas » lors de la dernière guerre d'Algérie. En 1961, le nombre des internés dans la colonie dépassait les 20 000

Selon des procédures particulières et aujourd'hui différentes, cette technique demeure employée, en France et en Europe, contre les réfugiés présents sur le territoire des pays de l'Union, cependant que croît le nombre de camps de rétention – plusieurs dizaines, répartis dans de nombreux États européens[1]. La multiplicité des usages et des conséquences de l'internement administratif, qui peut remplir des fonctions irréductibles les unes aux autres – antichambre de la mort programmée et de masse, détention indéfinie, rétention et expulsion –, ne doit pas faire oublier la permanence de certains des mécanismes qui l'organisent et des discours qui le légitiment aujourd'hui. Pauvreté et monotonie de la rhétorique sécuritaire et xénophobe. Ailleurs, aux États-Unis et en Grande-Bretagne, la guerre sans fin menée contre le terrorisme est à l'origine de graves atteintes portées aux droits et libertés individuels. Une fois encore, l'internement administratif est l'un des principaux vecteurs de cette offensive, sans précédent depuis 1945, qui a conduit à l'« adoption de lois expéditives et mal conçues » accordant « des pouvoirs excessifs à l'exécutif », écrit Johan Steyn, juge à la cour d'appel de la Chambre des lords. Et souvent, ajoute-t-il en s'appuyant sur de nombreux exemples puisés dans l'histoire de ces deux pays, « cette perte de liberté » devient « permanente[2] ».

1. En France, on recense environ 22 « centres de rétention » dans lesquels sont retenues près de 15 000 personnes par an ; s'y ajoutent 122 « zones d'attente ». Tous furent qualifiés d'« horreur de la République » dans un rapport parlementaire présenté par L. Mermaz en octobre 2000. L. Mermaz, *Les Geôles de la République*, Paris, Stock, 2001, p. 7. Cf. également « Les camps d'étrangers en Europe », *Plein Droit*, n° 58, décembre 2003, et M.-C. Caloz-Tschopp, *Les Étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*, Paris, La Dispute, 2004.

2. J. Steyn, « Le trou noir juridique de Guantanamo », *op. cit.*

Enfin, parmi les « prédicateurs scientifiques » qui ont tant fait pour importer au sein des sciences les principes de la « pensée » raciste[1], le nom du docteur Eugène Bodichon mérite une attention particulière. Défenseur d'une biopolitique radicale et raciale ayant pour but de faire mourir les races inférieures pour permettre aux supérieures de vivre et de progresser, il a marqué son époque en se faisant l'apôtre tranquille et obstiné de l'extermination des « Arabes », qui n'étaient pas les seuls à être visés. Après avoir publiquement et doctement exposé cette position dans un journal connu de l'ancienne Régence d'Alger, il a consacré plusieurs ouvrages à ce projet pour lui donner des assises historiques et anthropologiques conformes aux normes scientifiques de son temps. Dans le champ intellectuel français, on lui doit aussi une contribution majeure à l'élaboration des concepts de lutte des races, moteur de l'histoire universelle, d'espace vital, de « vie superflue » et « sans valeur », promis à l'avenir et aux usages que l'on sait. À ce titre, il est légitime de le faire figurer en bonne place parmi les hommes qui ont posé les fondements théoriques des pratiques eugénistes d'une part et génocidaires d'autre part mises en œuvre au XXe siècle. Les conceptions de ce savant médecin républicain permettent de mieux connaître les différents éléments à l'origine de ces dernières et de découvrir de nouveaux « fils rouges[2] » courant de l'époque coloniale aux désastres totalitaires. Enfin, ceux qui rêvaient de bouleverser la carte raciale de l'Algérie en massacrant certaines tribus arabes, en en refoulant d'autres dans les déserts pour « déblayer le sol[3] » de leur présence et les remplacer par des Européens et une main-d'œuvre chinoise et noire réputée docile et travailleuse, ne sont-ils pas les ancêtres, pas si lointains que cela, des adeptes du *Lebensraum* ? Ceux-là mêmes qui, au service d'une idéologie et d'un régime inédits, ont cherché à réaliser plus tard des projets similaires, mais plus radicaux encore, sur les populations d'Europe orientale, considérées et traitées comme des indigènes blancs voués par les dirigeants du Troisième Reich à une oppression et à une exploitation des plus brutales ?

En Afrique du Nord et de l'Ouest, sans oublier l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Tasmanie, le terrible slogan de Kurtz : « Exterminez toutes ces brutes ! », a bien été lancé par des hommes convaincus de servir ainsi les progrès de la civilisation qu'ils pensaient incarner et défendre. On sait qu'il a parfois été suivi

1. H. Arendt, « L'impérialisme », *op. cit.*, p. 417.
2. H. Arendt, « Une réponse à Eric Voegelin » (1953), in *Les Origines du totalitarisme*, *op. cit.*, p. 968.
3. V. Hain, *À la nation, sur Alger*, *op. cit.*, p. 44.

d'effets. Rappelons, par exemple, l'ordre d'« extermination » donné le 2 octobre 1904 par le général Lothar von Trotha à ses hommes, qui reçurent pour consigne d'abattre tous les Hereros, armés ou non, présents sur le territoire contrôlé par les forces allemandes. Ainsi fut fait, avec l'accord de l'empereur Guillaume II. Quelques années plus tard, il ne restait que 15 000 survivants sur une population totale estimée à 80 000 personnes.

Qu'ils approuvent ou réprouvent les inventions meurtrières ayant conduit à l'extraordinaire brutalisation du conflit en Algérie, à la guerre totale et aux violences extrêmes qui ont ruiné le pays et provoqué un effondrement démographique spectaculaire, qu'ils applaudissent ou récusent la dictature *sui generis* et l'état d'exception permanent imposés aux « Arabes » d'abord, aux autres colonisés ensuite, qu'ils soient favorables ou hostiles au droit – qualifié de « monstrueux » par les juristes de l'époque – élaboré pour cette terre nouvelle, puis étendu à de nombreuses possessions françaises par la Troisième République, les contemporains et leurs successeurs connaissaient ces situations, ces débats et les multiples enjeux attachés à la conquête et à la colonisation de l'ancienne Régence. Mieux, ils étaient parfaitement conscients, beaucoup plus que nous ne le sommes aujourd'hui, du fait que leur portée dépassait le cadre de ce seul territoire et qu'ils intéressaient tous ceux qui, de près ou de loin, étaient impliqués dans les affaires coloniales. Des conceptions du monde et des hommes, des méthodes et des pratiques avaient été forgées là-bas ; elles furent enseignées dans de prestigieuses institutions destinées à former les cadres de l'empire et les militaires, exportées et perfectionnées dans un contexte où la France était fière de compter 100 millions d'habitants répartis sur tous les continents. En témoignent les zoos humains, où furent exhibés des Kanaks que l'on disait anthropophages, et les « villages nègres » de l'exposition coloniale de 1931, laquelle succédait à la célébration du centenaire de la prise d'Alger. En six mois, 8 millions de personnes visitèrent les nombreux pavillons de cette exposition, placée sous la responsabilité du maréchal Lyautey, pour laquelle un musée permanent des colonies fut construit, et le temple d'Angkor reconstitué.

« Au bout de tous ces traités violés, de tous ces mensonges propagés, de toutes ces expéditions punitives tolérées, de tous ces prisonniers ficelés et "interrogés", de tous ces patriotes torturés, au bout de cet orgueil racial encouragé, de cette jactance étalée, il y a le poison instillé dans les veines de l'Europe, et le progrès lent, mais sûr, de l'*ensauvagement* du continent[1]. » Nous n'avons pas fini de

1. A. Césaire, *Discours sur le colonialisme*, *op. cit.*, p. 11.

prendre la mesure de la terrible fécondité de cette histoire et de ses conséquences désastreuses pour le siècle des « extrêmes » et des génocides. Il n'aurait pas été ce qu'il fut sans le « siècle de fer » et de sang imposé par les Européens aux « races inférieures » d'Afrique et d'ailleurs.

Index des noms de personnes

A

ABBAS Ferhat, 207(n), 273(n).
ABD EL-KADER, 8-9, 20, 41, 90, 97, 100-1, 104, 106, 137, 139, 140, 153, 169(n), 173, 198, 203, 215, 311.
ABETZ Otto, 263(n).
AGAMBEN Giorgio, 135(n), 212(n), 214(n), 229(n).
AGERON Charles-Robert, 94(n).
AGULHON Maurice, 323(n), 327.
ALIBERT Raphaël, 264, 265(n).
ALLAND Denis, 248(n).
ALLARD, général, 183.
AOULI Smaïl, 169(n).
ARENDT Hannah, 136(n), 152(n), 172, 185(n), 189(n), 207(n), 222, 341(n).
ARIÈS Philippe, 171(n).
AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, 190(n), 329(n).
AUDOUARD, docteur, 106(n).
AUGAGNEUR Victor, 183(n).
AZAN Paul, 22-23(n), 105(n), 187(n), 337.

B

BALIBAR Étienne, 273(n), 282(n).
BALZAC Honoré de, 243(n), 283.
BANCEL Nicolas, 248(n).
BANNISTER, 169(n).
BARANTE Prosper Brugière, baron de, 136.
BARKAT Sidi Mohammed, 272(n).
BARRY, comtesse du (Marie Jeanne Bécu), 83.
BARTHÉLEMY Joseph, 264(n), 267-71, 273(n).
BARTHES Roland, 84(n).
BARUCH Marc-Olivier, 26(n).
BAUDE Jean-Jacques, baron, 56-58, 82, 159(n), 300.
BAUDELAIRE Charles, 17(n), 324(n).
BAUDICOUR Louis de, 181.
BAZAINE François Achille, 168.
BEAUMONT Gustave de, 13(n), 21, 100(n), 104-5, 111, 114, 203-4, 222, 225, 233, 235-37, 239, 243, 295(n).
BECKER Annette, 190(n), 329(n).
BEDEAU Marie Alphonse, 312.
BEDINGER, commandant, 184(n).
BENHABILÈS Chérif, 260(n).
BÉQUET Léon, 147(n).
BERNARD Augustin, 261.
BERTHERAND Alphonse, 64.

BERTILLON Louis-Adolphe, 77.
BILLOTTE Gaston Henri, 183(n).
BIRNBAUM Pierre, 263(n).
BLANC Louis, 9, 120, 306.
BLANCHARD Pascal, 248(n).
BLOCH Marc, 24(n), 25(n).
BLONDEL Léon, 140(n), 299(n).
BLOSSEVILLE, marquis de, 302(n), 327.
BLUM Léon, 212, 263(n), 270(n).
BODICHON Barbara, 119(n).
BODICHON Eugène, 18, 55-56, 58(n), 59(n), 60(n), 62(n), 63(n), 68(n), 102, 119-28, 133, 135-36, 341.
BOIS Jean-Paul, 14(n), 139(n).
BONAPARTE Louis-Napoléon, 27, 184(n), 243(n), 246, 290, 293, 312(n), 314, 315(n), 322(n), 328.
BONNAFONT Jean-Pierre, 31(n).
BONNAL Marcellin de, 292-93, 294.
BOUDA Etemad, 189(n).
BOUILHET Louis, 73(n).
BOURDIEU Pierre, 94(n).
BOURGÈS-MAUNOURY Maurice, 103(n), 213.
BOURGUIBA Habib, 210, 263.
BOURMONT Louis Auguste Victor, 96.
BOUTHILLIER Yves, 265(n).
BOUYSSY Maïté, 275, 309(n), 321(n), 330, 334(n).
BRANCHE Raphaëlle, 159(n), 161(n), 218(n).
BROCA Paul, 77.
BROSSAT Alain, 162(n).
BRUNET Jean, 228(n).
BRUNHES Jean, 33(n).
BUFFON, Georges Louis Leclerc, comte de, 34-35, 62(n), 115(n).
BUGEAUD Thomas Robert, 9-10, 14, 17, 20, 21(n), 22-23(n), 24, 41, 90, 91, 93, 97-98, 103(n), 136, 137, 138-39, 140, 143, 146(n), 148, 150, 157, 168, 172, 185, 189, 191, 195, 201-2, 203, 205, 214, 220, 225, 233, 234, 236, 263, 266, 275, 305, 306-7, 309, 312, 313-14, 319-21, 323, 330-34, 337.
BUISSON Jean-Christophe, 336(n).
BURET Étienne, 9-10, 15(n), 93, 278-82, 287(n).
BUSSIÈRE Auguste, 148.

C

CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, 340(n).
CANROBERT François Certain, 141, 168.
CAPDEVILA Luc, 161(n).
CAPPÉ, avocat, 169(n), 291(n).
CARBONNIER Jean, 246.
CARCOPINO Jérôme, 267, 270.
CARDINI Franco, 141(n), 174(n), 175.
CARNÉ Louis Joseph Marie de, 95.
CASAMAYOR, 155(n).
CASTELLANE, comte de, 184(n), 205-6.
CASTILLE Hippolyte, 324(n), 325.
CAVAIGNAC Louis-Eugène, 20, 27, 141, 191-92, 197, 308-12, 314, 315, 316-17, 319, 323, 324(n), 325(n), 327.
CÉLINE Louis-Ferdinand, 167, 196, 233.
CÉSAIRE Aimé, 167(n), 342(n).
CHALLAYE Félicien, 151(n), 154, 210, 224, 232(n), 254(n), 255(n).
CHALLE Maurice, 93, 149.
CHANCEL Ausone de, 57-58.
CHANGARNIER Nicolas, 20, 168, 312.
CHARBONNEL Henry, 159(n).
CHARLES X, 96, 294.
CHASSELOUP-LAUBAT François, 140(n).
CHATEAUBRIAND François René de, 316.
CHATELAIN, chevalier, 35-36.
CHEVALIER Louis, 277(n), 283(n).
CHEVALIER Michel, 290.
CHRISTIAN Pierre, 169(n), 170(n), 198.
CLAUZEL Bertrand, 23(n).
CLER Joseph Gustave, 186.

COHEN William B., 83(n), 93(n), 233(n).
COLLIARD Claude-Albert, 228.
COLLOT Claude, 207(n), 220(n).
CONRAD Joseph, 7, 161-67, 172, 196.
CONTAMINE Philippe, 152(n).
COQUERY-VIDROVITCH Catherine, 189(n).
CORBIN Alain, 65(n), 75(n), 170(n).
CORCELLES Claude-François Tircuy de, 100(n), 110(n), 122, 123-24, 143(n).
CORMIER Thomas, 201, 232.
CORNETTE Joël, 152(n), 174(n).
CORVISIER André, 180(n).
COUTON Georges, 35(n).
CRÉMIEUX Adolphe, 264, 268.
CUNIBILLE, commandant, 184(n).

D

DALADIER Édouard, 210, 211(n), 212.
DAMIENS Pierre-Charles, 87(n), 88(n).
DARLAN Joseph, 267.
DARMESTETER James, 119(n), 120(n).
DARWIN Charles, 32(n), 129, 130.
DEMONTÈS Victor, 202(n), 225(n).
DESJOBERT Amédée, 97.
DIEUZADE Victor, 223(n), 227(n), 330.
DISLÈRE Paul, 108(n), 247(n), 248.
DOUCET Robert, 233(n).
DOUSTE-BLAZY Philippe, 335.
DROHOJOWSKA, comtesse (Mlle Symon de Latreiche), 143-44, 145.
DRUMONT Édouard, 264.
DUBOIS Abraham, 99-100, 138(n).
DU CAMP Maxime, 73(n).
DUEZ Paul, 267-69, 273(n).
DUFAURE Jules, 97(n), 122(n), 320(n).
DUGAT Henri, 296-97.
DUMAS Paul, 40.
DUPRAT Pascal, 133(n).
DUREL Pétrus, 76(n).
DUVAL Jules, 79, 96-97.
DUVERNOIS Claude, 38(n), 53, 55, 57, 72-73, 87(n).
DUVIVIER, général, 39, 149(n), 298-99, 313, 324(n).

E

EINAUDI Jean-Luc, 159(n), 183(n), 184(n), 272(n).
ELIAS Norbert, 196-97, 318.
EMERIT Marcel, 169(n).
ENGELS Friedrich, 20(n), 42-44, 46, 47-52, 98(n), 311(n), 314, 321-24.
ÉTIENNE Bruno, 56(n), 185(n).
EWALD François, 255(n).

F

FAIDHERBE Louis Léon César, 263.
FANON Frantz, 93(n), 258(n).
FAURE-DANIELS, 305.
FERRO Marc, 89(n), 189(n), 248(n), 263(n).
FERRUS Guillaume, 296.
FERRY Jules, 11(n), 233, 247, 337.
FEUILLIDE C. de (Jean-Gabriel de Feuillide), 198(n).
FEYDEAU Ernest, 73-74, 83(n), 226(n).
FLANDIN Pierre-Étienne, 267.
FLAUBERT Gustave, 11(n), 73(n), 184(n), 226(n), 317(n), 323(n).
FONCIN Pierre, 38.
FOUCAULT Michel, 7, 25, 28, 37(n), 59(n), 82(n), 127, 160(n), 176(n), 248(n), 255(n), 296, 298(n), 302(n).
FOURICHON Martin, 151.
FRANCE Anatole, 335.
FRANCO BAHAMONDE Francisco, 211.
FRANÇOIS Georges, 32(n).
FRÉGIER Honoré-Antoine, 274(n), 286(n).

FRÉMEAUX Jacques, 91(n), 227(n).
FRICK Wilhelm, 212.
FRITZ Gérard, 262(n).
FRITZ Jean-Claude, 262(n).
FROMENTIN Eugène, 82-83(n)
FURETIÈRE Antoine, 35(n).

G

GAFFAREL Paul, 11(n), 14(n), 30, 36, 112, 196, 329-30.
GALIBERT Léon, 62(n).
GALLIENI Joseph Simon, 23(n), 54(n), 183(n), 263(n).
GASPARIN Agénor de, 19(n), 193-94, 197.
GAULLE Charles de, 93, 149, 206, 266, 329(n).
GAUTIER Émile-Félix, 54(n), 86(n).
GAUTIER Théophile, 17(n), 145, 155-56.
GENTY DE BUSSY Pierre, 169, 321, 334(n).
GIDE André, 83-84, 151(n).
GILON Carmi, 218(n).
GIRARDET Raoul, 217(n), 338(n).
GIRARDIN Émile de, 194(n).
GIRAULT Arthur, 130-32, 133, 134, 201, 232-33, 242(n), 249-50.
GIRAULT Ernest, 69(n).
GISLER Antoine, 154(n).
GOETHE Johann Wolfgang, 45.
GOGUEL François, 268(n).
GONCOURT, frères, 145.
GOUDCHAUX-BRUNSCHVIEG, 232(n).
GOY Joseph, 246(n).
GRAFTON Anthony, 27(n).
GRAMAYE Jean-Baptiste, 61, 63
GRÉVY Jules, 77.
GROSSER Alfred, 338(n).
GSELL Stéphane, 30.
GUILLAUME II, 89, 342.
GUIZOT François, 9(n), 98-99, 119, 243, 313.
GUYS Henri, 32, 191.

H

HAIN Victor, 31(n), 38, 54(n), 87(n), 90, 112, 148, 300, 341(n).
HARBI Mohamed, 24(n).
HARDY Georges, 32(n), 265(n).
HAUSSMANN Georges Eugène, 171.
HAUTPOUL Alphonse d', 231.
HEGEL Georg Wilhelm Friedrich, 42, 43(n), 291, 292.
HERBILLON Émile, 181.
HÉRISSON Maurice, comte de, 153, 158(n), 186-87.
HERZEN Alexandre, 317, 325.
HEYMANN Arlette, 213(n), 254(n).
HILBERG Raul, 271(n).
HIMMLER Heinrich, 212.
HITLER Adolf, 212, 265, 338.
HUERNE DE LA POMMEUSE Louis-François, 294-96.
HUGO Victor, 19(n), 98, 134, 160(n), 170, 284, 313-14, 315, 321, 323, 325-26.
HUGONNET Ferdinand, 195, 227(n).
HUSSEIN, dey, 96.

I

ISAAC Jules, 328.

J

JACOBUS Xavier (Dr Cabanès), 64, 257(n).
JACOLLIOT Louis, 133, 134.
JEANNEL Charles, 36-37.
JENNINGS Eric, 265(n).
JONNART Charles, 261(n).
JUIN Hubert, 315(n).
JULIEN Charles-André, 259(n), 309(n).

K

KANT Emmanuel, 176-78.
KASPI André, 265(n), 271(n).

KERGOLAY Louis de, 102(n).
KERSHAW Ian, 212(n).
KOSELLECK Reinhart, 22(n).

L

LABORIE Pierre, 265(n).
LACHERAF Mostefa, 186(n).
LACOSTE Robert, 103(n), 218(n).
LACRETELLE Charles de, 88, 89(n), 153(n).
LAFERRIÈRE Édouard, 259.
LA GORCE Pierre de, 102(n), 326(n).
LAMARTINE Alphonse de, 13, 14(n), 16, 31(n), 98, 120, 148-49, 180, 277, 290, 312(n), 314.
LAMBERT Jacques, 259(n).
LAMORICIÈRE Christophe Louis Léon Juchault de, 20, 27, 102(n), 103, 117, 266, 311-12, 316, 319, 337.
LANESSAN Jean-Louis de, 31, 32(n), 227, 328(n).
LAPASSET Ferdinand Auguste, 90, 146.
LARCHER Émile, 21, 38, 53(n), 207(n), 210(n), 215(n), 220, 221(n), 222, 224(n), 230-31, 250(n), 251, 252(n), 255(n), 257(n), 258.
LAROUSSE Pierre, 11(n), 18(n), 33(n), 114.
LASNAVERES Jean, 63, 64-66, 74, 90, 91(n).
LAURENT Franck, 98, 160(n).
LA VAISONNE Nicolas de, 90, 91(n).
LEBLANC DE PRÉBOIS François, 62(n), 90, 91(n), 103(n).
LE BON Gustave, 81, 95, 288, 289.
LEDRU-ROLLIN Alexandre Auguste, 120.
LE FLÔ Adolphe Charles Emmanuel, 98(n).
LEMIRE Charles, 308.
LEMKIN Raphael, 123.
LEONETTI Jean, 336(n).
LE PAYS DE BOURJOLY Jean Alexandre, 199.
LEROUX Pierre, 148(n).
LEROY-BEAULIEU Paul, 132, 133, 134, 220.
LÉTANG, général, 106(n)
LINDQVIST Sven, 89(n), 92(n), 129(n), 339(n).
LISSAGARAY Pierre-Olivier, 317(n), 327(n).
LOTI Pierre, 75, 76, 77, 258(n).
LOUIS XV, 10.
LOUIS-PHILIPPE, 12, 98, 314.
LUBETZKI Joseph, 270(n).
LUCAS Charles, 296.
LUSTE BOULBINA Seloua, 100(n).
LYALL Alfred, Sir, 86(n).
LYAUTEY Louis Hubert Gonzalve, 23(n), 263, 342.

M

MAIRE Joseph, 65(n), 71(n).
MAISTRE Joseph de, 115(n).
MALET Albert, 328.
MALTE-BRUN Victor Adolphe, 329(n).
MALTHUS Thomas Robert, 291.
MANDELKERN Dieudonné, 183(n), 272(n).
MARÇAIS Georges, 260(n).
MARCHANDEAU Paul, 265(n).
MARIOL Henri, 32(n).
MARX Karl, 20(n), 40-52, 152(n), 231, 284, 311(n), 316-17, 322(n), 323, 324(n).
MASPERO François, 52(n), 91(n), 140(n), 141(n), 312(n), 328(n).
MASSONIÉ Gilbert, 208(n).
MAUNIER René, 18(n), 30(n), 32(n).
MAUPASSANT Guy de, 29, 53, 67-69, 70-72, 73-74, 76(n), 89(n), 227(n).
MAUSS-COPEAUX Claire, 183(n).
MAYEUR Jean-Marie, 11(n), 246(n).
MAYOUX Jean-Jacques, 162(n).
MEISSNER Alfred, 324(n).
MÉLIA Jean, 154(n), 216-17, 250(n).
MÉLONIO Françoise, 92(n).
MEMMI Albert, 84(n).
MERLE Isabelle, 151(n), 255(n).

MERMAZ Louis, 340(n).
MEYNIER Gilbert, 24(n).
MICHEL Louise, 69.
MICHELET Jules, 19(n), 198, 285, 286, 287(n)
MILLET Michel, 151(n), 159(n), 189(n).
MITTERRAND François, 103(n).
MOLIÈRE, Jean-Baptiste Poquelin, dit, 35(n).
MOLL Louis, 29, 34(n), 39, 108(n), 114-16, 118, 121, 145, 301-2.
MOLLET Guy, 103(n), 213, 228.
MONTAGNAC Élizé de, 118.
MONTAGNAC Lucien-François de, 117-19, 139-40, 146, 147(n), 153, 156-58, 181, 194(n), 241(n).
MONTAGNON Pierre, 113(n), 188(n).
MONTANER Raymond, 184(n).
MONTESQUIEU, Charles de Secondat, baron de, 61, 87-88.
MONTETY Étienne de, 336(n).
MOOR J.A. de, 187(n), 338(n).
MORAND Marcel, 86(n), 210(n).
MOSSE George L., 19(n).

N

NAPOLÉON, voir Bonaparte.
NÉGRIER François-Marie de, 313.
NOIRIEL Gérard, 22(n), 262(n), 270(n).

O

OELHER Dolf, 324(n).
OGET Jules, 149.

P

PAPON Maurice, 183, 184, 272.
PARLANGE Gaston, 94(n).
PAXTON Robert O., 271.
PÉGUY Charles, 151(n).
PÉJU Paulette, 184
PÉLISSIER Aimable Jean-Jacques, 91(n), 104, 120, 138-39, 140, 142, 143, 144, 145, 266, 337.
PELLISSIER DE REYNAUD Edmond, 124, 159(n), 169(n).
PÉRIÈS Gabriel, 93(n).
PERROT Michèle, 298(n), 329(n).
PERVILLÉ Guy, 168(n).
PESCHANSKI Denis, 211(n), 214(n).
PÉTAIN Philippe, 22, 207(n), 211, 262, 263, 264, 265, 266, 269, 271, 339.
PEYRONNET Raymond, 69(n), 113(n).
PEYROUTON Marcel, 210, 211, 263-66, 267, 270, 271.
PEYROUX DE LA COUDRENIÈRE Henri, 77(n).
PHILIP Loïc, 214.
PICARD Ernest, 215, 219, 221(n).
PICHOT Alain, 80(n), 128(n), 129(n), 135(n).
PIESSE Louis, 40(n), 144(n), 168(n).
PILLEAU, commandant, 184(n).
PINOCHET Augusto, 218.
PIQUET Victor, 39(n), 131(n), 251(n).
PLUCHON Pierre, 83(n).
POIRET Jean Louis Marie, abbé, 63(n), 64(n), 65(n).
POIVRE Aimé, 250(n).
POMEL Auguste, 54, 60(n), 77(n).
POROT Antonin, 258.
PRÉVOST-PARADOL Lucien-Anatole, 11, 170(n).
PROUDHON Pierre Joseph, 51(n).
PROUST Marcel, 165.
PUYMÈGE Gérard de, 286(n).

R

RANDON Jacques Louis César Alexandre, 23(n), 168.
RAOUSSET-BOULBON Gaston de, comte, 302-4.
RATH Ernst von, 217.
RECTENWALD Georges, 21(n), 38, 53(n), 207(n), 210(n), 215(n), 220(n), 221(n), 222, 224, 230-

31, 250(n), 251, 252(n), 255(n), 257(n), 258.
REDJALA Ramdane, 169(n).
RENAN Ernest, 15, 84, 95, 137, 277.
REYNAUD Paul, 154(n), 212(n).
RIALS Stéphane, 248(n).
RIBEYROLLES Charles, 328.
RICHARD Charles, 72(n), 86, 226.
RICHET Charles, 128(n).
RICHTER Melvin, 100(n).
RICOUX René, 39(n), 77-81, 188(n).
RINN Louis, 113(n), 210(n), 215(n), 219(n), 220(n), 221(n), 249.
ROCARD Michel, 94(n), 103(n), 149(n), 272.
ROLLAND Romain, 151(n).
ROMBERG Édouard, 179(n).
ROMIEU Augustin, 330.
ROVIGO Jean-Marie, duc de, 159(n).
RUBEL Maximilien, 43(n).

S

SADE Donatien Alphonse François, 96.
SAID Edward W., 51(n), 162(n).
SAINT-ARNAUD Achille Leroy de, 27, 91(n), 139, 142-43, 145, 147, 153, 168, 180, 181, 190, 194(n), 205, 312, 326(n), 328, 337, 338.
SAINT-BONNET François, 225(n).
SAINTE-BEUVE Charles-Augustin, 145.
SAINT-SAUVEUR, capitaine, 61.
SALA-MOLINS Louis, 246(n), 260(n).
SAND George, 323(n).
SARRAUT Albert, 210.
SAUCLIÈRES Henri de, 85, 90.
SAUSSURE Léopold de, 32.
SAUTAYRA Émile, 207(n), 253(n), 258(n), 260(n).
SAYAD Abdelmalek, 94(n).
SCHEFER Christian, 97(n).
SCHMITT Carl, 151(n), 174(n), 178(n), 182, 184(n), 212, 229, 273(n), 311(n), 316(n).
SCHOR Ralph, 263(n).
SÉGAUD Jean Joseph, 169.
SIMON Marcel, 147(n).
SLAMA Alain-Gérard, 168(n), 189(n).
SOFSKY Wolfgang, 213(n).
SOULT Nicolas Jean de Dieu, 138, 187(n).
SPENCER Herbert, 130, 131.
STEYN Johan, Lord, 214(n), 340.
STUART MILL John, 119(n).
SUE Eugène, 282, 283.

T

TAGUIEFF Pierre-André, 79(n).
TARAUD Christelle, 74(n).
TESTARD, commandant, 151.
THÉODOSE II, 248(n).
THIERS Adolphe, 215(n).
TOCQUEVILLE Alexis de, 8-10, 11(n), 12-13, 16, 17, 21, 51(n), 55, 61, 62(n), 85, 87(n), 91, 92, 97(n), 98-113, 114, 117, 122, 140(n), 148(n), 160(n), 179, 180, 192, 193, 194, 196, 199, 203, 205, 224, 225, 233-35, 236, 237-39, 240-45, 248, 251, 261, 284-85, 287-89, 295(n), 302, 308, 310, 311, 318-19, 320(n), 321.
TODOROV Tzvetan, 100(n).
TOPINARD Paul, 39(n), 53(n).
TOURNIER Michel, 164(n).
TROTHA Lothar von, 89, 342.
TURBET-DELOF Gilbert, 61(n).

V

VALÉE Sylvain Charles, 326(n).
VALLAT Xavier, 269.
VERGÈS Françoise, 248(n).
VERMEREN Henri, 151(n).
VERNE Jules, 83.
VERNET Horace, 17(n).
VIDAL-NAQUET Pierre, 149(n), 228(n).
VIGNÉ D'OCTON Paul, 137, 183(n), 254.
VIGNON Louis, 38(n), 215(n), 223(n), 251-52.

VILLERMÉ Louis-René, 281(n), 286(n).
VIOLLIS Andrée, 154(n).
VOLDMAN Danièle, 161(n).
VOLTAIRE, François Marie Arouet, dit, 19(n).
VUCKOVIC Nadja, 89(n).

W

WALDECK-ROUSSEAU René, 120, 329.
WALLACE Alfred R., 129(n).
WALLERSTEIN Immanuel, 282(n).
WALZER Michael, 102(n).
WARNIER André, 53(n).
WELCH Cheryl B., 100(n).
WELLS Herbert George, 45, 129-30, 164(n).
WESSELING Henri L., 14(n), 187(n), 338(n).

Y

YOUNG Arthur, 291(n).
YOURCENAR Marguerite, 148(n).
YUSUF (Giuseppe Ventini), 158-59(n), 226.

Z

ZOLA Émile, 19(n), 73(n), 159(n).
ZOUMMEROFF Philippe, 169(n).

Index thématique

A

AFRIQUE NOIRE, 50, 79, 133(n), 146, 161, 183, 189, 194, 233.

ALGÉRIE, 7-10, 12, 14-18, 20, 22-24, 26-27, 29, 30(n), 31, 32, 35-37, 39-40, 41, 43-51, 52-60, 61-64, 66-82, 83(n), 85-94, 95-114, 115(n), 116-24, 131, 133, 135-36, 137-40, 142, 144, 145, 146(n), 147, 148, 149, 150-61, 162, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 178-87, 188-99, 201-6, 207(n), 210, 211, 213, 214-45, 247-54, 257-61, 264-67, 269, 270-75, 284(n), 285, 290-91, 292-94, 296, 297-309, 311-15, 320, 321, 324-29, 331, 335-42.

AMENDE COLLECTIVE, 21, 23, 214-17, 219, 227, 228, 273.

AMÉRIQUE (ÉTATS-UNIS D'), 18, 19(n), 33, 33(n), 41, 42, 43, 46, 50, 51, 57, 58, 59, 82, 85, 86, 91, 92, 96, 99, 105, 112, 115, 116, 121, 125, 131(n), 133, 177, 191, 192, 193, 194, 198, 214(n), 245, 277, 280, 281, 282, 290, 291, 300, 304, 339(n), 340.

ANGLETERRE, voir Grande-Bretagne.

ANIMALISATION, 74, 81-84, 89-92.

ANTHROPOLOGIE, 32, 39, 53(n), 77-78, 80, 120, 122, 125, 129, 136, 171, 341.

ARABE, 8, 17, 18, 20-22, 26, 29-41, 43-44, 48, 49, 52-81, 85-94, 99-112, 114, 116-18, 120-24, 126, 128, 136, 137, 144, 146(n), 147-50, 153-57, 159, 161, 168, 172, 179-85, 187(n), 188-89, 191-93, 195-96, 198, 201, 203, 204, 206, 207-8, 210, 212, 216, 217, 218, 219, 221, 222, 225-28, 231, 233, 234-41, 245, 249-52, 253, 255-59, 261, 263, 267, 268, 273, 284, 305, 306, 331, 339, 341, 342.

ARGOT, 283-84.

ARMÉE D'AFRIQUE, 19, 23-24, 26, 47-48, 69(n), 72(n), 88-89, 93, 98-99, 101, 103-4, 107, 110, 113, 117, 136, 137, 138-39, 140(n), 143, 145, 148, 149(n), 153, 158(n), 159(n), 172, 173, 179, 181, 184, 186, 188, 191, 193, 195-99, 225, 227, 236, 237, 239, 243(n), 274, 298, 308, 311, 312(n), 313, 314, 336.

ASSIMILATION, 30, 32, 58, 194(n), 259, 264, 266, 270, 271, 272.

AUSTRALIE, 10, 18, 50, 51, 81, 86, 129(n), 131, 133, 194, 282, 291, 302(n), 327(n), 341.

B

BARBARE, 14, 20, 31, 34-35, 37, 41-43, 49, 61, 64(n), 81, 85-86, 89-92, 98, 99-101, 104, 107, 125, 126, 136, 155, 191, 193, 194, 196, 231, 274, 277-82, 285, 287-89, 302, 308, 312, 315, 318, 321, 325.
BESTIALISATION, 89-94, 142, 157, 164(n), 171, 182, 281, 284.
BIOPOLITIQUE, 59, 80, 127-28, 135, 175, 341.
BRUTALISATION, 19-20, 137, 150, 159, 188, 194-96, 319, 324-25, 342.
BUREAUX ARABES, 225-27, 273(n).

C

CHEPTELLISATION, 58-59.
CHRÉTIENS, 17, 34-35, 36, 37, 56, 58(n), 62, 86, 87-89, 96, 110, 112, 157, 174, 226, 231
CHRISTIANISME, 87-88.
CINQUIÈME RÉPUBLIQUE, 24, 93, 149, 213, 217, 228, 271, 272(n).
CIVILISATION (DES MŒURS), 194-95, 196.
CIVILISATION, 18, 29, 30, 31(n), 36, 39, 40, 41, 42, 49, 53, 64, 68, 75, 81, 82, 85-92, 96, 98, 104, 114, 115, 116, 121, 126, 137, 149(n), 160, 162, 163-64, 274, 278-79, 280, 281-284, 287, 288, 290, 291(n), 303, 315-17, 318, 321, 341.
COCHINCHINE, 79, 96, 148, 247, 339.
CODE CIVIL, 246.
CODE DE L'INDIGÉNAT, 22, 211, 216(n), 217(n), 220(n), 223(n), 246, 247-52, 255(n), 262, 339.
CODE NOIR, 246, 260(n).
CODE PÉNAL, 252.
COLONISATION, 7-8, 9, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19(n), 22, 25, 29, 34, 41, 42, 44, 46, 50-51, 54-56, 58-59, 72, 78, 79, 85, 88, 92, 93, 97-99, 100-3, 105(n), 108-10, 112-14, 116, 125, 126, 127, 132-35, 150, 163, 167, 172, 173, 180, 185, 188, 189(n), 190-99, 202-4, 219, 220-21, 231, 236, 243, 244, 245, 251, 259, 266, 272-74, 277, 285, 290, 292, 298-300, 302-3, 307, 322, 327-28, 336-37, 339, 342.
COMMUNE DE PARIS, 14, 19(n), 132, 133, 134, 274, 288, 316, 317(n), 327, 329.
CONGO, 83-84, 151, 154(n), 162, 163, 164, 189(n), 255.

D

DARWINISME, 32, 78, 129(n).
DÉCIVILISATION, 167, 279.
DÉMOGRAPHIE, 78, 80, 125.
DÉPOPULATION, 163, 173, 188-89, 197, 269(n).
DÉPORTATION, 59, 82, 92(n), 98, 106, 116-17, 120, 126, 151, 171, 173, 185, 190, 197, 208, 210, 257, 263, 271, 290-91, 295-302, 315, 327, 328, 338.
DEUXIÈME RÉPUBLIQUE, 8, 15(n), 141, 150, 227, 231(n), 246, 274, 302, 312, 325, 327, 327(n), 329.
DICTATURE, 21, 202, 203, 212, 225(n), 228-32, 233, 236-37, 243, 311, 316, 327, 342.
DISCRIMINATION, 21, 37, 231, 235, 245, 252, 259-62, 264, 268, 270, 271, 273, 339.

E

ENFUMADE, 91(n), 138-44, 145, 152, 266.
ENNEMI INTÉRIEUR, 287, 298, 310, 314, 320, 328, 332, 340.
ENNEMI NON CONVENTIONNEL, 19, 107, 154, 159, 162, 182, 183, 208, 320.
ENNEMI, 10, 17, 56, 62, 85, 90, 99,

100, 102, 103(n), 113, 117, 138, 139, 141, 145, 146, 148, 149, 156, 157, 158, 170, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 182, 184(n), 185, 193, 217, 218, 219, 220, 236, 274, 279, 281, 284, 303, 309, 310, 314, 315, 321, 322, 332.
ESCLAVAGE, 33, 34, 35, 37, 56-59, 82, 162, 177, 246, 250, 288, 304.
ESPACE VITAL, 126, 133-35, 341.
ÉTAT COLONIAL, 21, 58, 80, 109, 110, 160, 204, 221, 222, 230, 231-32, 237, 238, 242, 254, 255, 260, 273, 339.
ÉTAT D'EXCEPTION, 21, 24, 207(n), 229, 230, 232, 239, 245, 247, 262, 271, 273, 310, 328, 342.
ÉTAT DE DROIT, 243, 261, 273, 311(n).
ÉTAT DE SIÈGE, 211, 212, 310, 311(n), 315, 317, 320(n), 327, 329, 334.
ÉTAT HYGIÉNISTE, 80.
EUGÉNISME, 80-81(n).
EXTERMINATION, 18-19, 31(n), 36, 37, 51, 86, 89, 91, 92(n), 95, 97-98, 102, 112, 114, 116-18, 119-24, 133, 135-37, 144-45, 148, 164(n), 166, 167(n), 171, 172, 177, 183(n), 190-93, 194(n), 197-98, 271, 302, 322, 323, 341, 342.

G

GÉNOCIDE, 121-26, 343.
GOUVERNEUR GÉNÉRAL, 10, 21, 30(n), 77, 93, 98, 103(n), 138(n), 140, 154, 183(n), 201-6, 207-8, 209, 213, 214, 221, 222, 223-25, 226, 228-33, 236, 240, 241, 242, 243, 245, 247, 248, 249, 259, 260, 261(n), 265, 266, 312(n), 313, 326.
GRANDE-BRETAGNE, 10-12, 14, 44-49, 66, 92(n), 95, 96, 100, 119(n), 129, 133, 161, 163, 164(n), 170, 236, 240, 250, 273, 278, 280, 290, 291, 292, 294, 296, 300, 302(n), 336, 340.
GUÉRILLA, 184, 186, 337.
GUERRE, 8, 9-11, 13(n), 16, 17-18, 19, 20, 21, 24, 25, 31, 35-37, 40, 41, 42(n), 47, 51, 59, 85, 86, 89(n), 91-94, 96-98, 99, 100-3, 105-7, 109, 110, 112, 113-14, 114-36, 137-99, 203, 207, 208, 211, 212, 218, 219, 222, 228, 231-32, 234, 236, 237, 239, 242, 251, 258, 260, 264, 267, 269, 271, 272, 275, 285, 287, 292, 293, 306, 309, 313, 315, 321, 322, 324, 325, 326, 331, 335, 337, 338, 340, 342.
GUERRE CIVILE, 14, 20, 308-10, 314-27, 330-34, 337.
GUERRE COLONIALE, 8, 9-11, 17-18, 41, 47-48, 85, 92-93, 99, 101-3, 105-7, 109, 110, 113-14, 137-99, 203, 205, 207, 208, 219, 222, 231-32, 234, 236, 237, 239, 242, 251, 258, 260, 271, 285, 313, 315, 321, 324, 325, 326, 337, 338, 339(n).
GUERRE CONVENTIONNELLE, 105, 173-77, 179, 185, 186, 333.
GUERRE DES RACES, 18, 59, 114-36, 287.
GUERRE D'INDÉPENDANCE (1954-1962), 16, 20, 24, 93-94, 113-14, 149, 161, 183-84, 187, 196, 213, 217-18, 228, 271-73, 339(n), 340.
GUERRE TOTALE, 16, 19, 20, 24, 94, 137, 173-99, 218, 327, 331, 337-38, 342.

H

HAINE, 20(n), 29, 34, 37, 44, 56, 87(n), 92, 101, 110, 113, 156, 158, 166, 167, 177, 195, 239, 272(n), 281, 286, 305(n), 312(n), 315, 320, 326, 335.
HEREROS, 89, 342.
HINDOUSTAN, 44-46, 50.
HOMOSEXUALITÉ, 60, 61-64, 68, 70, 74, 76(n).

HYGIÈNE RACIALE, 66, 77.
HYGIÈNE SOCIALE, 77, 300.
HYSTÉRIE, 65-66.

I

IMPÉRIALISME, 51, 172(n), 189(n), 207(n), 222(n), 341(n).
IMPÔTS, 227, 250, 259, 260(n), 272, 299.
INDE, 10, 11, 44, 46, 47, 49, 50, 51, 99, 133(n), 240, 316.
INDIENS D'AMÉRIQUE, 18, 19(n), 33, 41, 51, 57, 85, 91, 104, 112, 115, 116, 121, 129(n), 177(n), 192, 195, 197, 198, 277, 280.
INTERNEMENT ADMINISTRATIF, 21, 23, 206-14, 220, 255, 271, 339, 340.
ISLAM, 34, 85-88.
ISRAEL, 113, 218.

J

JUIFS, 21, 111, 123, 135, 172, 211(n), 212, 213, 217, 262-70, 339, 340.
JUS BELLI, 8, 106, 174, 178, 179, 182, 185, 193, 218, 319, 339.

K

KABYLES, 26, 31(n), 39-40, 43-44, 58(n), 65, 112-13, 146(n), 215, 216, 220, 231, 235, 239, 251, 257, 260.

L

LIVRET OUVRIER, 23, 254, 255.

M

MADAGASCAR, 54(n), 151, 159(n), 183(n), 337.
MALADIES VÉNÉRIENNES, 60, 75(n), 77, 78.
MASSACRE, 19-20, 21, 26, 32, 45, 47, 78, 89, 91-92, 98-99, 113, 116, 118, 137-45, 152, 159(n), 162, 163, 165, 166, 168, 172, 179, 180-82, 183(n), 185, 188-90, 193, 197, 198, 266, 278, 313, 315, 317, 318, 320, 324, 325, 326(n), 329, 335, 337.
MILITARISATION, 19, 108-11, 178, 185, 241(n), 338.
MŒURS, 31-32, 39, 43, 49, 54, 57, 60-64, 67-68, 71-72, 75, 78, 81, 88, 92, 107(n), 132-33, 155, 160, 167, 178, 193-97, 208(n), 234, 235, 240, 279, 281, 282-83, 286, 297, 305(n), 316, 318, 321, 339
MONARCHIE DE JUILLET, 12, 96, 97, 111, 150, 193, 234, 274, 287, 305, 312, 314.
MUSULMANS, 24, 35, 56, 62(n), 77, 85, 86, 87(n), 89, 93(n), 111, 112, 154(n), 157, 168(n), 169(n), 193, 203, 215, 216-17, 220(n), 231, 237, 238, 249-52, 254, 259, 260, 271-72.
MUTILATION, 20, 99, 172, 256-259, 337

N

NÈGRES, voir Noirs
NOIRS, 18, 33, 45(n), 56-59, 66(n), 81-84, 86, 89, 91, 92, 154(n), 161-62, 165-67, 169(n), 177, 195, 255, 277, 280, 281, 335, 336(n), 341(n), 342.
NOMADISME, 33, 43, 60, 69(n), 104 146, 148, 281(n).
NOUVELLE-CALÉDONIE, 22, 23, 151, 159(n), 189, 210, 247, 255(n), 257, 258(n), 259, 260(n), 307, 329, 337, 339.

P

PACIFICATION, 20, 55, 85, 93, 103, 105(n), 106, 110, 112, 151, 159(n), 190, 198, 220, 226, 228, 231, 238, 239, 251, 313, 338, 339.
PARESSE, 14, 29, 32-33, 35, 38, 40(n), 52, 53(n), 56, 60, 66, 69, 75, 287.
PATERNALISME, 84.
PAUPÉRISME, 14, 16, 126, 133, 134, 274, 279, 280, 290, 294, 295, 298, 300, 303.
PHRÉNOLOGIE, 39.
PIRATERIE, 34-37, 41, 52, 66, 96.
POLYGAMIE, 61, 68, 74.
PRISONNIER, 20, 41, 70, 92(n), 99(n), 100, 106(n), 121, 138, 146, 148-49, 173, 174, 176, 178(n), 179-80, 182, 183, 194, 209, 214(n), 296-97, 312, 316, 317(n), 318, 326, 329, 337, 342.
PROLÉTAIRE, 14, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 126, 277, 280-81, 286, 287-89, 293-94, 304, 306-7, 309, 325, 330.
PROSTITUTION, 69, 72-75, 76, 279.

Q

QUATRIÈME RÉPUBLIQUE, 16, 24, 206, 217, 271, 272(n).

R

RACE, 11-12, 18, 21, 26, 29-32, 39, 40(n), 52(n), 53-54, 56-60, 63(n), 65-66, 68(n), 69, 73(n), 76-81, 82, 83(n), 84, 90, 91-92, 110(n), 114-36, 137, 164, 166, 170, 177(n), 188, 195, 198, 212, 217, 230-31, 260-61, 262, 265-68, 270(n), 271, 272, 277, 278, 280, 281, 282, 286, 287, 288-89, 302, 306, 315, 341, 343.
RACISME D'ÉTAT, 22, 37, 252, 262, 270.
RACISME DE CLASSE, 281-87.
RACISME, 74, 84(n), 127, 216.
RAZZIA, 10, 23, 98, 100-34, 106, 107(n), 117, 118, 136, 145, 146-52, 178, 181, 183, 189, 193, 195(n), 198, 219, 220, 311.
RESPONSABILITÉ COLLECTIVE, 23, 206, 214-218, 220, 223(n), 237.
RÉVOLUTION, 9, 11, 13-15, 43-44, 47, 49, 50, 98, 126(n), 135, 157, 169, 171, 209, 223, 229, 246, 264, 270, 273, 274, 277, 284, 285, 287, 288, 291, 292-94, 298, 301, 302, 304, 305, 309, 310, 312, 314, 320, 321, 323(n), 328, 330(n), 331, 332, 334.

S

SAUVAGE, 81-90, 99, 104, 114, 115, 125, 131, 142, 157, 164(n), 167, 191, 194, 194(n), 245, 278-82, 287, 289, 325, 342.
SECOND EMPIRE, 96, 138(n), 145, 148, 150, 227, 292, 306, 327(n).
SÉQUESTRE, 21, 23, 206, 210, 215(n), 219-23, 228, 237.
SEXUALITÉ, 60-78, 274, 280, 281.
SODOME, 68-69, 74.
SYPHILIS, 75-77.

T

TASMANIE, 92(n), 129(n), 164(n), 341.
THANATOPOLITIQUE, 127-28.
TORTURE, 20, 23, 24, 82, 152-54, 159, 161, 172, 173, 182, 184, 218, 309, 337, 342.
TRAVAIL, 13, 15, 18, 29, 33-34, 39, 40(n), 43, 49-50, 52(n), 53-54, 56, 72, 75, 81, 82-84, 92, 115, 125, 127, 162, 163, 167, 198, 204, 236, 242, 257, 269, 274, 277, 278-79, 280-81, 285, 287, 288-91, 293-97, 299, 301-2, 302-6, 315, 320, 328, 334, 335, 341.

TROISIÈME RÉPUBLIQUE, 14-15, 22, 36, 37, 79, 96, 97, 135, 150, 207, 211, 215, 219, 224(n), 228, 246, 248, 251, 252, 255, 256, 257, 262, 264, 266, 267, 268, 270, 271, 288, 312(n), 329, 339, 342.
TUNISIE, 38(n), 79, 188(n), 210, 211, 232(n), 254, 263, 264.
TYRANNIE, 21, 60, 203, 225, 231, 233, 288, 332.

V

VICHY (RÉGIME DE), 21, 211-12, 223, 262-71, 340.

Table des matières

INTRODUCTION 7
L'Algérie : « une question de salut public et d'honneur national » . 7
Sur la guerre et l'État colonial 17
Contre l'enfermement chronologique et disciplinaire 22

CHAPITRE PREMIER. – DES « ARABES » 29
Paresse, domination de la nature et sélection des races 29
« L'Arabe est toujours semblable à lui-même » 30
Piraterie, « hordes arabes » et « belle race berbère » 34

Remarque I
Engels et Marx : le colonialisme
au service de l'« Histoire » universelle, 40

Paresse, agriculture et cheptellisation des hommes 52
Sexualité, perversions et hygiène raciale 60
De la dépravation masculine 61
De la débauche féminine et de ses effets 72
« Contagion arabe » et santé publique 76
Sauvages et barbares : animalisation et bestialisation 81
Petit portrait du Noir en « animal domestique » 82
Barbares, islam et guerre des civilisations 85
L'« Arabe » : une « bête féroce » 89

CHAPITRE II. – GUERRE AUX « ARABES » ET GUERRE DES RACES. 95
De la guerre aux « Arabes » 95
Tocqueville et la guerre de conquête 98
« On ne peut étudier les peuples barbares que les armes à la main », 100

Pacifier, coloniser et refouler 108
De la militarisation de la société coloniale, 108 – *De la dissolution de l'« élément arabe »*, 111
De la guerre des races 114
Sur l'anéantissement des « Arabes » 114
Faire mourir pour faire vivre : extermination, génocide et espace vital 119
« Des races humaines [...] vouées à la destruction », 120 – *« Que l'inférieur soit sacrifié au supérieur »*, 124 – *Le « berceau trop étroit » des peuples européens*, 132

CHAPITRE III. – DE LA GUERRE COLONIALE 137
Massacrer, ruiner, terroriser 138
Sur les enfumades 138
Des tueries ordonnées et modernes, 140 – *Une histoire apologétique*, 143
Razzias et destructions 146
« J'ai laissé sur mon passage un vaste incendie », 147
Tortures, mutilations, profanations 152
Supplicier les vivants, 153 – *Outrager les morts*, 156

Remarque 2
Violences et dévastations coloniales :
notes sur *Au cœur des ténèbres*, de J. Conrad, 161

Cimetières et « déchets » humains, 168
Une guerre totale 173
Guerre conventionnelle et guerre coloniale 173
Des conflits réglés, 174 – *« La guerre » d'Algérie « est tout exceptionnelle »*, 178
Colonisation, dépopulation et « brutalisation » 188
De la « diminution de nos Arabes », 188 – *« L'extermination est le procédé le plus élémentaire de la colonisation »*, 190

CHAPITRE IV. – L'ÉTAT COLONIAL : UN ÉTAT D'EXCEPTION PERMANENT 201
« Pouvoir du sabre » ou pouvoir civil 201
Du « pouvoir du sabre » 204
L'internement administratif : histoire et diffusion d'une technique répressive, 207 – *La responsabilité collective : de la colonie à la terreur totalitaire*, 214 – *Le séquestre : une spoliation légale*, 219
De la dictature en Algérie 223
Urgence et pleins pouvoirs, 224 – *Bureaux arabes et pouvoir en réseau*, 225 – *« Race victorieuse » et « race vaincue »*, 228

Du pouvoir civil 233
« La force pour les Arabes, le droit pour les colons », 234 – *Institutions communales et colonisation*, 239
Sur le Code de l'indigénat 247
Vae victis 248
« Une monstruosité juridique », 249
Assujettissement, discriminations, ségrégation 252
Des infractions « toutes spéciales », 253

Remarque 3
De la condition des colonisés
au(x) statut(s) des Juifs sous Vichy, 262

CHAPITRE V. – LA « COLONIALE » CONTRE LA « SOCIALE » 277
Des barbares de l'intérieur 278
Du « racisme de classe » 281
L'« émeute » : « ce monstre désorganisateur » 287
L'« Algérie » : « une question de sécurité sociale » 292
Anéantir les « révolutions » 293
Déportations et épuration 295
Droit au travail et colonisation 302
Juin 1848 : sus aux « Bédouins de la métropole » 308
Les « Africains » au secours de l'ordre 309
De la guerre coloniale à la guerre civile 314

CONCLUSION 335
INDEX DES NOMS DE PERSONNES 345
INDEX THÉMATIQUE 355

Coloniser. Exterminer

Quelles furent les spécificités des conflits coloniaux engagés par la France en Afrique du Nord et ailleurs ? Que nous apprennent les méthodes singulières – enfumades, massacres de prisonniers et de civils, razzias, destructions de cultures et de villages – couramment employées par les militaires français sur la nature de la guerre conduite pour pacifier l'ancienne Régence d'Alger ? Pourquoi de nombreuses mesures racistes et discriminatoires ont-elles été élaborées puis appliquées au cours de la conquête et de la colonisation de l'Algérie ? Comment furent-elles codifiées sous la Troisième République puis étendues aux nouveaux territoires de l'empire tels que l'Indochine, la Nouvelle-Calédonie et l'Afrique-Occidentale française ?

Telles sont quelques-unes des questions auxquelles cet ouvrage entend répondre. En effet, la conquête puis la colonisation difficiles et meurtrières de l'Algérie doivent être considérées comme une sorte de vaste laboratoire au sein duquel des concepts – ceux de « races inférieures », de « vie sans valeur » et d'« espace vital », promis à l'avenir et aux usages que l'on sait – furent forgés. De même, on découvre les origines de nouvelles techniques répressives – l'internement administratif et la responsabilité collective notamment – qui, avec le Code de l'indigénat adopté en 1881, firent de l'État colonial un état d'exception permanent. Plus tard, l'internement fut même importé en métropole pour s'appliquer, à la fin des années 1930, aux étrangers d'abord, aux communistes ensuite puis aux Juifs après l'arrivée de Pétain au pouvoir.

S'appuyant sur quantité de documents peu connus voire oubliés, sur la littérature aussi, cette étude originale et dédisciplinarisée éclaire d'un jour nouveau les particularités du dernier conflit qui s'est déroulé entre 1954 et 1962, mais aussi les violences extrêmes et les guerres totales qui ont ravagé le Vieux Continent au cours du XXe siècle.

Olivier Le Cour Grandmaison enseigne les sciences politiques et la philosophie politique à l'Université. Il a notamment publié Les Citoyennetés en Révolution (1789-1794) *(PUF, 1992),* Le 17 octobre 1961 : un crime d'État à Paris *(collectif, La Dispute, 2001), et* Haine(s). Philosophie et Politique *(PUF, 2002).*

22,30 € prix TTC France